



# **DELIBERATIONS**

(Délibérations du CONSEIL)

**CONSEIL du 20/10/2023**

Ce recueil a pour vocation de satisfaire aux obligations légales et réglementaires nécessaires à l'entrée en vigueur des actes.

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


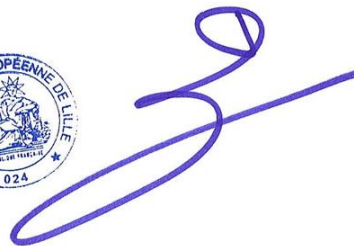
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

# SOMMAIRE

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

## Sports

23-C-0311 - WASQUEHAL - Patinoire Serge Charles - Concession de service public - Rapport annuel 2022 .....	7
23-C-0312 - HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Rapport annuel 2022 .....	65
23-C-0313 - VILLENEUVE D'ASCQ - Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy - Contrat de partenariat - Rapport annuel 2022 .....	82
23-C-0314 - Politique de Soutien et Promotion des clubs sportifs de haut niveau - Soutien au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole au titre de la saison 2023/2024 .....	152

## Plan Piscines

23-C-0315 - RONCQ - Projet de piscine sur le site de la Source - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain .....	176
23-C-0316 - LILLE - Piscine olympique métropolitaine - Marché global de performance - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général .....	187
23-C-0348 - LILLE - Piscine olympique métropolitaine - Relance d'un marché public global de performance - Dialogue compétitif - Décision - Financement .....	196

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

## Culture

23-C-0317 - Convention-cadre de partenariat entre la MEL, le LaM, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou .....	209
23-C-0318 - Musée de la Bataille de Fromelles - Modification de l'Opération Découverte à l'attention des élèves de CM2 des écoles de la Métropole Européenne de Lille .....	231
23-C-0319 - Schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 - Règlement de mise à disposition de bien partagé dans le cadre de la Bibliothèque numérique métropolitaine .....	238

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

## Action foncière de la Métropole

23-C-0320 - ARMENTIERES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Cession du lot F au profit de Bouygues Immobilier .....	300
23-C-0321 - TOURCOING - Site Caulliez Frères - Appel à projets France 2030 "La grande fabrique de l'image" - Union Studio .....	309
23-C-0322 - ENNETIERES-EN-WEPPES - Le Blanc Coulon - Acquisition des parcelles B 928 et B 1121 auprès de la SCI Saint Martin .....	317
23-C-0323 - TOURCOING - 99 boulevard Constantin Descat - Teinturerie 1 - Acquisition auprès de la SEM Ville Renouvelée .....	327

23-C-0324 - TOURCOING - 99A boulevard Constantin Descat - Imaginarium - Rachat auprès de la SEM Ville Renouvelée .....	334
23-C-0325 - ROUBAIX - Blanchemaille - Rachat immeuble Moreau - Convention opérationnelle entre la Métropole européenne de Lille et l'Établissement public foncier .....	341
23-C-0326 - LAMBERSART - 67 et 69 rue Gabrielle Bouveur - Changement d'affectation d'immeubles préemptés .....	348
23-C-0327 - VILLENEUVE D'ASCQ - 1 place Léon Blum - Changement d'affectation d'un immeuble préempté	353

## Elu rapporteur : MATHON Christian

### Gestion des ressources humaines

23-C-0328 - Adaptation du tableau des effectifs et création d'emplois .....	360
23-C-0329 - Mise à jour de la convention avec le Comité d'Action Sociale (CAS) et de mise à disposition des agents MEL au CAS pour mise en conformité juridique .....	383
23-C-0330 - Contrat territorial réservataire employeur avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la réservation de places en crèches - Autorisation de signature .....	390

### Administration

23-C-0331 - Révision du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPAPSER) - Adoption du Schéma Métropolitain des Achats Responsables au service de la Transition .....	397
23-C-0332 - Mise en #uvre de la politique métropolitaine d'achat - Signature de la charte Relations Fournisseurs Achats Responsables - Renouvellement de l'engagement de la Métropole Européenne de Lille .....	404
23-C-0333 - SPIC Crématoriums - Approbation et signature du Règlement Intérieur - Approbation des Conditions Générales de Vente .....	419

## Elu rapporteur : COLIN Michel

### Assurances

23-C-0334 - BOUSBECQUE - rue Saint Joseph - Dommages subis par une habitation - Protocole transactionnel .....	450
23-C-0335 - LAMBERSART - Avenue Gabrielle Groulois - Dommages subis par une habitation - Protocole transactionnel .....	457

### Evaluation des politiques publiques

23-C-0336 - Communication aux membres du conseil - Chambre régionale des comptes (CRC) - rapport d'observations définitives sur la gestion de la SEM Ville Renouvelée (SEM VR). .....	464
---	-----

### Déport de délibérations

23-C-0337 - LILLE - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille gare A, Euralille gare B - Société INDIGO INFRA - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2022 .....	530
---	-----

23-C-0338 - TOURCOING - Délégation et concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Miss Cavell, Saint-Christophe et Parking Gare P+R - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2022 .....	546
---	-----

## Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

### Parc d'activités et immobilier d'entreprises

23-C-0339 - ERQUINGHEM-LYS - Concession d'aménagement Fort Mahieu - CRAC 2022 .....	563
23-C-0340 - LA BASSEE - ZAC du Nouveau Monde - CRAC 2022 .....	574
23-C-0341 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ - Parc de la Haute Borne - CRAC 2022 .....	586
23-C-0342 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - ZAC du Petit Menin - Présentation du bilan de préclôture - Année 2021 .....	604
23-C-0343 - HERLIES - Parc d'activités La Maladrerie - Approbation du protocole de fin de concession d'aménagement .....	631

### Déport de délibérations

23-C-0344 - Appel à projets " Chaires Industrielles " - Soutien au projet SENSEFIT porté par l'Université de Lille - Subvention .....	638
23-C-0345 - Appel à projets " Chaires Industrielles " - Soutien au projet " HelpID-ACLF " porté par l'Université de Lille - Subvention .....	645
23-C-0346 - CPER 2021-2027 - Projet Éco-Campus - Phase 1 - Études - Subvention à l'Université de Lille .....	652

## Elu rapporteur : TONNERRE Marie

### Jeunesse

23-C-0347 - Stratégie-cadre "Jeunes en Métropole" 2.0 - La Métropole Européenne de Lille agit pour ses jeunes .....	659
---	-----



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103992-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

23-C-0311

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

WASQUEHAL -

### PATINOIRE SERGE CHARLES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2022

Après mise en concurrence, le contrat pour la gestion et l'exploitation de la patinoire Serge Charles a été à nouveau confié à la société Equalia à laquelle s'est substituée la société dédiée MENELAS à la date de prise d'effet du contrat, le 1er août 2022.

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération. Du fait du renouvellement de contrat opéré en cours d'année, un rapport a été adressé à la MEL pour chacune des périodes couvertes respectivement par le précédent contrat (du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022) et par le contrat actuellement en cours d'exécution (du 1er août au 31 décembre 2022)

#### **I. Rappel du contexte**

Par délibération n°04 C 0127 du 16 avril 2004, le Conseil de Communauté a constaté l'intérêt communautaire de la patinoire et accepté le transfert de l'équipement à Lille Métropole.

Par délibération n°22-C-0105 du 29 avril 2022, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la patinoire Serge Charles par voie de concession de service public à EQUALIA, à compter du 1er août 2022 pour une durée de 5 ans.

Par délibération n°22-C-0464 du 16 décembre 2022, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 1 actant notamment le transfert du contrat de concession de service public à la société dédiée MENELAS et l'insertion d'une clause relative à l'application du dispositif « Éco Énergie Tertiaire ».

#### **II. Objet de la délibération**

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (article L.1411-3 du CGCT et articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique).

Après deux années d'exploitation éprouvées par la crise sanitaire, les usagers étaient au rendez-vous en 2022, permettant à la patinoire Serge Charles d'établir un





record historique de fréquentation, avec près de 194 000 patineurs (tout public). Une fréquentation remarquable confirmant la reprise post covid de l'équipement.

L'année 2022 a également été marquée par le renouvellement du contrat de concession de service public avec l'exploitant Equalia, exploitant de l'équipement depuis 2008, à compter du 1er août, pour une durée de 5 ans.

Les chiffres de fréquentation apparaissant ci-dessous sont issus du cumul des chiffres d'exploitation de l'équipement propres au précédent contrat et au contrat actuel.

Les faits marquants de l'année 2022 sont les suivants :

- Avec 193 445 patineurs accueillis, dont 113 126 usagers « grand public », le record de fréquentation est historique, avec une hausse de +70% par rapport à 2021 et +23% par rapport à 2019.
- La fréquentation des clubs est également en augmentation avec 80 716 pratiquants en 2022 contre 74 166 en 2019 (+ 9 %). Cette hausse de fréquentation s'explique par la forte présence des clubs durant la saison estivale. Les clubs ont réservé 2 414 heures de glace en 2022, soit + 8 % par rapport à 2021, soit la consommation de la totalité des 2 200 heures prévues au contrat, dans le respect de l'équilibre des pratiques.
- Avec 2 425 entrées, la fréquentation scolaire est en hausse de +65% par rapport à 2021, mais en baisse de -36% par rapport à 2019. Quand bien même il est rappelé que l'apprentissage de la glisse ne fait pas l'objet d'une priorité de l'Education Nationale, le concessionnaire a maintenu ses efforts pour développer cette catégorie d'usagers. Plus de 10 heures par semaine sont dédiées aux scolaires sur des créneaux en matinée, partagés avec les structures spécialisées et lors de certaines séances publiques « creuses » dans l'après-midi.
- Les animations et événements proposés retrouvent leur public.
- L'offre « Brasserie » proposée par le prestataire spécialisé (Bazha), sous-traitant d'Equalia, continue de se développer, avec 5 284 couverts servis sur l'année, en témoigne la hausse de sa fréquentation de +82% par rapport à 2021 et de +18% par rapport à 2019 et les nouveautés proposées pour le plus grand plaisir de tous (nouveaux plats, nouvel affichage, éco-cup, etc.).

La MEL a versé à Equalia au titre de la 1ère période (janvier à juillet) une subvention forfaitaire d'exploitation de 46 943 € et une part variable clubs de 147 880 € H.T ainsi qu'au titre de la 2ème période (août à décembre) une subvention forfaitaire d'exploitation de 29 792 € et une part variable clubs de 77 917 € H.T.

- Le concessionnaire versera à la MEL la somme de 73 332 € H.T. au titre de la redevance d'occupation du domaine public, soit 42 427 € H.T au titre de la 1ère période et 30 905 € H.T au titre de la 2ème période.
- Les initiatives et le dynamisme engagés par le concessionnaire pour offrir un service de qualité aux usagers et maîtriser les coûts a permis de dégager un résultat de 16 392 € pour la 1ère période et de 83 077 € pour la 2ème période, entraînant un reversement d'intéressement à la MEL de 40 596 € (4 307 € pour la 1ère période et 36 289 € pour la 2ème période), tel que prévu au contrat de concession.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 16 octobre 2023.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte des rapports d'activité 2022 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus, dont une synthèse figure en annexe.
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 40 596 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

WASQUEHAL -

**PATINOIRE SERGE CHARLES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2022**

Après mise en concurrence, le contrat pour la gestion et l'exploitation de la patinoire Serge Charles a été à nouveau confié à la société Equalia à laquelle s'est substituée la société dédiée MENELAS à la date de prise d'effet du contrat, le 1er août 2022.

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération. Du fait du renouvellement de contrat opéré en cours d'année, un rapport a été adressé à la MEL pour chacune des périodes couvertes respectivement par le précédent contrat (du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022) et par le contrat actuellement en cours d'exécution (du 1er août au 31 décembre 2022)

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n°04 C 0127 du 16 avril 2004, le Conseil de Communauté a constaté l'intérêt communautaire de la patinoire et accepté le transfert de l'équipement à Lille Métropole.

Par délibération n°22-C-0105 du 29 avril 2022, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la patinoire Serge Charles par voie de concession de service public à EQUALIA, à compter du 1er août 2022 pour une durée de 5 ans.

Par délibération n°22-C-0464 du 16 décembre 2022, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 1 actant notamment le transfert du contrat de concession de service public à la société dédiée MENELAS et l'insertion d'une clause relative à l'application du dispositif « Éco Énergie Tertiaire ».

**II. Objet de la délibération**

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (article L.1411-3 du CGCT et articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique).

Après deux années d'exploitation éprouvées par la crise sanitaire, les usagers étaient au rendez-vous en 2022, permettant à la patinoire Serge Charles d'établir un

record historique de fréquentation, avec près de 194 000 patineurs (tout public). Une fréquentation remarquable confirmant la reprise post covid de l'équipement.

L'année 2022 a également été marquée par le renouvellement du contrat de concession de service public avec l'exploitant Equalia, exploitant de l'équipement depuis 2008, à compter du 1er août, pour une durée de 5 ans.

Les chiffres de fréquentation apparaissant ci-dessous sont issus du cumul des chiffres d'exploitation de l'équipement propres au précédent contrat et au contrat actuel.

Les faits marquants de l'année 2022 sont les suivants :

- Avec 193 445 patineurs accueillis, dont 113 126 usagers « grand public », le record de fréquentation est historique, avec une hausse de +70% par rapport à 2021 et +23% par rapport à 2019.
- La fréquentation des clubs est également en augmentation avec 80 716 pratiquants en 2022 contre 74 166 en 2019 (+ 9 %). Cette hausse de fréquentation s'explique par la forte présence des clubs durant la saison estivale. Les clubs ont réservé 2 414 heures de glace en 2022, soit + 8 % par rapport à 2021, soit la consommation de la totalité des 2 200 heures prévues au contrat, dans le respect de l'équilibre des pratiques.
- Avec 2 425 entrées, la fréquentation scolaire est en hausse de +65% par rapport à 2021, mais en baisse de -36% par rapport à 2019. Quand bien même il est rappelé que l'apprentissage de la glisse ne fait pas l'objet d'une priorité de l'Education Nationale, le concessionnaire a maintenu ses efforts pour développer cette catégorie d'usagers. Plus de 10 heures par semaine sont dédiées aux scolaires sur des créneaux en matinée, partagés avec les structures spécialisées et lors de certaines séances publiques « creuses » dans l'après-midi.
- Les animations et événements proposés retrouvent leur public.
- L'offre « Brasserie » proposée par le prestataire spécialisé (Bazha), sous-traitant d'Equalia, continue de se développer, avec 5 284 couverts servis sur l'année, en témoigne la hausse de sa fréquentation de +82% par rapport à 2021 et de +18% par rapport à 2019 et les nouveautés proposées pour le plus grand plaisir de tous (nouveaux plats, nouvel affichage, éco-cup, etc.).

La MEL a versé à Equalia au titre de la 1ère période (janvier à juillet) une subvention forfaitaire d'exploitation de 46 943 € et une part variable clubs de 147 880 € H.T ainsi qu'au titre de la 2ème période (août à décembre) une subvention forfaitaire d'exploitation de 29 792 € et une part variable clubs de 77 917 € H.T.

- Le concessionnaire versera à la MEL la somme de 73 332 € H.T. au titre de la redevance d'occupation du domaine public, soit 42 427 € H.T au titre de la 1ère période et 30 905 € H.T au titre de la 2ème période.
- Les initiatives et le dynamisme engagés par le concessionnaire pour offrir un service de qualité aux usagers et maîtriser les coûts a permis de dégager un résultat de 16 392 € pour la 1ère période et de 83 077 € pour la 2ème période, entraînant un reversement d'intéressement à la MEL de 40 596 € (4 307 € pour la 1ère période et 36 289 € pour la 2ème période), tel que prévu au contrat de concession.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 16 octobre 2023.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte des rapports d'activité 2022 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus, dont une synthèse figure en annexe.
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 40 596 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## Rapport annuel 2022 PATINOIRE SERGE CHARLES

### SYNTHESE

Après deux années d'exploitation éprouvées par la crise sanitaire, les usagers étaient au rendez-vous en 2022, permettant à la patinoire Serge Charles d'établir un record historique de fréquentation, avec près de 194 000 patineurs (tout public) ; Une fréquentation remarquable confirmant la reprise post covid de l'équipement.

L'année 2022 a également été marquée par le renouvellement du contrat de concession de service public avec l'exploitant Equalia, exploitant de l'équipement depuis 2008, à compter du 1<sup>er</sup> août, pour une durée de 5 ans.

Les faits marquants de l'année 2022 sont les suivants :

### FREQUENTATION

- Avec 193 445 patineurs accueillis, dont 113 126 usagers « grand public », le record de fréquentation est historique, avec une hausse de +70% par rapport à 2021 et +23% par rapport à 2019.
- La fréquentation des clubs est également en augmentation avec 80 716 pratiquants en 2022 contre 74 166 en 2019 (+ 9 %). Cette hausse de fréquentation s'explique par la forte présence des clubs durant la saison estivale (en rattrapage de la saison passée, impactée par la crise sanitaire).
- Avec 2 425 entrées, la fréquentation scolaire est en hausse de +65% par rapport à 2021, mais en baisse de -36% par rapport à 2019. Quand bien même il est rappelé que l'apprentissage de la glisse ne fait pas l'objet d'une priorité de l'Education Nationale, le concessionnaire a maintenu ses efforts pour développer cette catégorie d'usagers.

### CLUBS

- 2 clubs résidents dynamiques : Les Lions de Wasquehal (hockey-sur-glace) et l'Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole et plus de 600 licenciés au total.
- Les clubs ont réservé 2 414 heures de glace en 2022, soit + 8 % par rapport à N-1, soit la consommation de la totalité des 2 200 heures prévues au contrat, dans le respect de l'équilibre des pratiques.
- En prenant en charge une partie du coût de la mise à disposition d'heures de glace, la MEL soutient les 2 clubs de la patinoire, lesquels participent au dynamisme de l'équipement. Le montant d'une heure de glace est de 110 € H.T. La MEL prend en charge 85 € H.T. (versés à Equalia dans le cadre de la subvention pour contraintes de service public) et le club utilisateur les 25 € H.T. restants.

### ELEMENTS FINANCIERS

- La MEL a versé une subvention pour contraintes de service public à Equalia de 194 823 € H.T, au titre de la 1ère période (janvier à juillet), dont une part fixe de 46 943 € H.T et une part variable clubs de 147 880 € H.T et une subvention pour contraintes de service public de 107 709 € H.T, au titre de la 2ème période (août à décembre), dont une part fixe de 29 792 € H.T et une part variable clubs de 77 917 € H.T.
- Le concessionnaire versera à la MEL la somme de 73 332 € H.T. au titre de la redevance d'occupation du domaine public, soit 42 427 € H.T au titre de la 1ère période et 30 905 € H.T au titre de la 2ème période.
- Les initiatives et le dynamisme engagés par le concessionnaire pour offrir un service de qualité aux usagers et maîtriser les coûts a permis de dégager un résultat de 16 392€ (avant IS) pour la 1ère période et de 83 077€ pour la 2ème période, entraînant un reversement d'intéressement à la MEL de 40 596€ (4 307€ pour la 1ère période et 36 289€ pour la 2ème période), tel que prévu au contrat de concession.

## CHIFFRES CLES

### 1. SYNTHESE ANNUELLE

#### FREQUENTATION

	2021	2022	Variation en valeur et en %
<b>Fréquentation grand public</b>	<b>62 005</b>	<b>113 126</b>	<b>51 121 (+82%)</b>
Dont entrées publiques	47 348	86 936	39 588 (+84%)
Dont scolaires	1 464	2 425	961 (+65%)
Dont activités	1 382	3 496	2 114 (+153%)
Dont centres de loisirs	8 934	15 399	6 465 (+72%)
Dont CE	2 570	5 563	2 993 (+116%)
<b>Fréquentation clubs</b>	<b>51 845</b>	<b>80 716</b>	<b>28 871 (+56%)</b>
<b>Fréquentation totale</b>	<b>113 850</b>	<b>193 842</b>	<b>79 992 (+70%)</b>

#### DONNEES FINANCIERES

	2021	2022	Variation en valeur et en %
<b>Charges</b>	<b>633 740</b>	<b>941 848</b>	308 108 (+48%)
<i>Dont Période 1</i>	-	546 978	
<i>Dont Période 2</i>	-	394 870	
<b>Recettes</b>	<b>652 005</b>	<b>1041 320</b>	389 315 (+60%)
<i>Dont Période 1</i>	-	563 372	
<i>Dont Période 2</i>	-	477 948	
<b>Dont subventions</b>	<b>186 777</b>	<b>302 533</b>	115 756 (+62%)
<i>Dont Période 1</i>	-	194 824	
<i>Dont Période 2</i>	-	107 709	
<b>Résultat</b>	<b>18 111</b>	<b>99 469</b>	81 360 (+450%)
<i>Dont Période 1</i>	-	16 392	
<i>Dont Période 2</i>	-	83 077	
<b>Intéressement</b>	<b>2 997</b>	<b>40 596</b>	37 599 (+1 254%)
<i>Dont Période 1</i>	-	4 307	
<i>Dont Période 2</i>	-	36 289	

## 2. PÉRIODE 1 : JANVIER À JUILLET

### Synthèse financière globale :

En €	Janvier à juillet 2022
<b>Total recettes</b>	<b>563 372</b>
<i>Dont subvention MEL (H.T.)</i>	<i>194 824</i>
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>546 978</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>16 392</b>
Intéressement MEL	4 307

### Synthèse financière détaillée :

#### - Recettes :

En €	Janvier à juillet 2022
<b>Total recettes exploitation</b>	<b>368 548</b>
<b>Dont entrées individuelles</b>	<b>148 144</b>
Dont entrées CE	13 354
Dont scolaires	3 877
Dont centres de loisirs	21 625
Dont activités	10 066
Dont location matériel (patins...)	57 148
<b>Dont clubs</b>	<b>62 919</b>
<b>Subvention</b>	<b>194 824</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>563 372</b>

#### - Charges :

En €	Janvier à juillet 2022
Fluides	130 532
Charges de Personnel	174 199
Sous-traitance	23 528
Impôts et taxes	27 911
GER et maintenance	33 818
Dotations aux provisions et aux amortissements	22 471
<b>Redevance (part fixe)</b>	<b>42 427</b>
<b>Total charges exploitation</b>	<b>540 823</b>
Charges financières et exceptionnelles	6 155
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>546 978</b>



### 3. PÉRIODE 2 : AOÛT À DÉCEMBRE

Synthèse financière globale :

En €	Août à décembre 2022
<b>Total recettes</b>	<b>477 948</b>
<i>Dont subvention MEL (H.T.)</i>	107 709
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>394 870</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>83 077</b>
Intéressement MEL	36 289

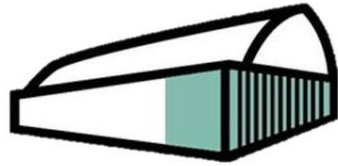
Synthèse financière détaillée :

- Recettes :

En €	Août à décembre 2022
<b>Total recettes exploitation</b>	<b>370 239</b>
<b>Dont entrées individuelles</b>	<b>299 344</b>
Dont entrées CE	11 759
Dont scolaires	6 481
Dont centres de loisirs	31 063
Dont activités	12 736
Dont location matériel (patins...)	70 956
<b>Dont clubs</b>	<b>70 895</b>
<b>Subvention</b>	<b>107 709</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>477 948</b>

- Charges :

En €	2022
<b>Total charges exploitation</b>	<b>382 140</b>
Dont Fluides	85 731
Dont Charges de Personnel	112 279
Dont Services extérieurs	60 537
Dont Impôts et taxes	6 128
Dont Dotation GER	12 771
Dont Dotations aux provisions et aux amortissements	22 679
<b>Dont Redevance (part fixe)</b>	<b>30 905</b>
Charges financières et exceptionnelles	4 397
Rémunération de gestion	8 333
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>394 870</b>



**LA PATINOIRE  
SERGE CHARLES**



# Rapport annuel 2022

# Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Faits marquants de 2022.....</b>	<b>4</b>
Une année de « reprise » performante !.....	4
<b>2. Quelques chiffres à retenir .....</b>	<b>5</b>
Les entrées « grand public ».....	5
Les entrées « clubs » .....	5
Chiffre d'affaires 2022 .....	5
<b>3. Présentation du service délégué .....</b>	<b>6</b>
Objet de la délégation .....	6
Caractéristiques de l'équipement.....	6
<b>4. La Patinoire .....</b>	<b>8</b>
La fréquentation.....	8
Détails des fréquentations.....	8
Les usagers.....	9
L'accueil du public.....	10
L'accueil des scolaires .....	13
L'accueil des clubs .....	14
L'accueil des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.....	16
L'accueil des centres de loisirs.....	17
L'accueil des entreprises .....	17
La brasserie de la Patinoire Serge Charles .....	19
<b>5. Les ressources humaines .....</b>	<b>20</b>



<b>6. La communication .....</b>	<b>22</b>
<b>7. L'entretien des installations .....</b>	<b>26</b>
Les machines et produits d'entretien .....	26
Maintenance technique de l'équipement .....	26
Le rapport technique .....	27
<b>8. L'exécution financière .....</b>	<b>30</b>
Les recettes .....	30
Les charges .....	35
Le résultat .....	41
<b>9. Le plan d'actions stratégiques pour 2023 .....</b>	<b>42</b>
<b>10. Annexes .....</b>	<b>43</b>

## Introduction

La patinoire Serge Charles est l'incontournable lieu de glisse de la Métropole Lilloise. Un équipement sportif qui rayonne sur le territoire métropolitain et qui est devenu un vrai lieu de vie.

Le 1<sup>er</sup> août 2022, suite à la décision de la Métropole Européenne de Lille, Equalia conserve sa place d'exploitant dans le cadre d'un nouveau contrat de concession de service public pour 5 années.

L'année 2022 est marquée par deux grandes étapes : la sortie d'une période de plusieurs mois de fermeture dans des conditions d'exploitation difficiles (liées à la COVID 19 en 2020 et 2021) et la transition entre deux contrats : fin du contrat de concession de service public 2015-2022 le 31 juillet 2022 et début du nouveau contrat de concession de service public 2022 – 2027 le 1 août 2022.

Après ces deux années dans un contexte d'exploitation inhabituel, la patinoire Serge Charles a pu reprendre une année « normale » d'exploitation en 2022, accueillir tous les métropolitains et usagers qui aiment découvrir ou redécouvrir les plaisirs de la glisse.

Avec un total de fréquentation du 01/01/2022 au 31/12/2022 de 193 842 visiteurs tous publics confondus, la Patinoire Serge Charles montre encore une fois son attractivité. C'est un lieu de vie, de proximité sociale qui participe au dynamisme ludo-sportif du territoire. L'équipement vibre au rythme du sport, du divertissement et de la découverte ludique pour tous les publics au sein de la Métropole Lilloise : grand public, clubs, centres de loisirs, scolaires, associations, personnes à mobilité réduite et en situation de handicap, entreprises, chacun trouve sa place à la patinoire Serge Charles.

L'année 2022, a connu une hausse de fréquentation par rapport aux années précédentes et devient l'année qui enregistre la plus grande fréquentation.

Cette année a également été marquée par un changement de Responsable d'Exploitation venu poursuivre les projets initiés par Rémi DEDELOT qui est aujourd'hui Coordinateur Régional chez EQUALIA et continu de suivre l'exploitation de la patinoire Serge Charles.

## 1. Faits marquants de 2022

### Une année de « reprise » performante !

Après deux années d'exploitation en période « COVID » et trois périodes de fermeture (15/03/2020 au 17/08/2020, 31/10/2020 au 15/12/2020 et 16/01/2021 au 11/06/2021) les usagers étaient au rendez-vous en 2022. C'est aussi une année de reprise sportive, les deux clubs ont pu retrouver la glace et la patinoire Serge Charles a pu de nouveau accueillir des événements sportifs pour le plus grand plaisir des spectateurs.

Cette année se distingue dans un premier temps par sa fréquentation qui est en évolution par rapport aux années précédentes : 193 445 personnes sont venues à la patinoire Serge Charles.

Techniquement, elle a été marquée par l'installation d'une nouvelle Gestion Technique Centralisée (GTC), travaux portés par la Métropole Européenne de Lille pour remplacer l'ancienne GTC vétuste qui permet ainsi d'optimiser les consommations d'énergies et offrir des conditions d'accueil optimales aux usagers.

Au niveau associatif, une page se tourne et nos deux clubs ont élu de nouveaux présidents pour faire vivre les sports de glace qui animent la patinoire Serge Charles au quotidien : Anne-Sabine BRUNELLE prend la présidence de l'Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole (ancien président : Bruno TRAVAIL) et Thomas FAUCHART devient le nouveau président des Lions de Wasquehal Lille Métropole (ancien président : Damien CATRY).

L'année 2022 est également une année de cohabitation avec le chantier lancé par la Ville de Wasquehal pour rénover le DOJO situé à quelques mètres de la patinoire Serge Charles. Les différents travaux ont impacté l'exploitation avec la présence de camions, d'engins de chantier, de nuisances sonores et divers débris. Plusieurs dizaines de place de parking ont été condamnés pour délimiter la zone de chantier et placer une base vie.

## 2. Quelques chiffres à retenir

### Les entrées « grand public »

Augmentation des **entrées en séances publiques** par rapport à 2019 (année de comparaison avec une exploitation normale) : **113 126 en 2022** contre 92 174 en 2019 (+ 23 %).

Des résultats de commercialisation en baisse :

Entrées scolaires : - 36 % (2 425 en 2022 contre 3 816 en 2019).

Tickets CE : - 23 % (5 563 en 2022 contre 7 223 en 2019) baisse des ventes de la billetterie liée à la fin de validité des tickets au 31 juillet 2022.

Groupes et centres de loisirs : - 3 % (15 399 en 2022 contre 15 930 en 2019)

### Les entrées « clubs »

La **fréquentation « clubs »** est en augmentation avec **80 716 pratiquants en 2022** contre 74 166 en 2019 (+ 9 %).

Cette hausse de fréquentation s'explique par la forte présence des clubs durant la saison estivale. Les nouvelles amplitudes horaires de séances publiques des vacances scolaires de Noël et d'hiver (contrat DSP 2022-2027) impactent légèrement le nombre d'heures sur les 4 semaines concernées.

Les clubs ont réservé **2 414,13 heures de glace en 2022** contre 2 229,38 réservées en 2019, soit + 8 % par rapport à N-1. Les clubs ont ainsi consommé la totalité des heures prévues au contrat, dans le respect de l'équilibre des pratiques.

### Chiffre d'affaires 2022

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à **735 476 €** (hors subvention de contraintes de service public).

### 3. Présentation du service délégué

#### Objet de la délégation

La présente délégation concerne la gestion et l'exploitation de la patinoire Serge Charles pour le compte de la Métropole Européenne de Lille. Un premier contrat est conclu pour une durée de 7 ans du 1 août 2008 au 31 juillet 2015, un second pour une durée de 7 ans du 1 août 2015 au 31 juillet 2022 et un troisième pour une durée 5 ans du 1 août 2022 au 31 juillet 2027.

Considérant les deux premières délégations de 7 ans entre 2008 et 2022, dans le cadre des précédents contrats, il est à rappeler qu'Equalia exploite le site de la patinoire Serge Charles depuis maintenant 14 ans.

#### Caractéristiques de l'équipement

Une piste de 56 mètres de long sur 26 mètres de large permet la découverte du patinage et la pratique sportive du patinage artistique, synchronisé et danse, ainsi que la pratique du hockey sur glace, du balai-ballon, l'organisation de séances « fauteuils sur glace » pour les groupes de personnes à mobilité réduite et autres activités sportives.

Une « banque à patins » permet l'accueil des usagers et le stockage de plus de 900 paires de patins. Des racks chauffants sont installés pour accélérer le séchage des patins en cas de besoin et tous les patins font l'objet d'une désinfection systématique.

Deux vestiaires sportifs d'environ 40m<sup>2</sup> chacun, un vestiaire arbitre et des locaux de stockage sous-gradins étaient mis historiquement à la disposition des clubs résidents, ils ont fait l'objet d'une extension et d'une modernisation par la Métropole Européenne de Lille en 2020. Depuis novembre 2013, deux nouveaux vestiaires sportifs (environ 100m<sup>2</sup> chacun), une buanderie, un local de stockage et deux « bureaux-clubs » construits par la Métropole Européenne de Lille sont mis à la disposition des Lions de Wasquehal Lille Métropole et de l'Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole, améliorant considérablement leurs conditions de pratique.

Un espace brasserie de 100 m<sup>2</sup> assorti d'une terrasse, inaugurée en 2016, améliore l'offre de service aux usagers, et propose un espace détente, un bar, du snacking et un déjeuner « Brasserie » à table (convention de sous-délégation avec un prestataire spécialisé). Le nouvel aménagement de cet espace et l'ouverture vers la terrasse pendant la phase de travaux de l'été 2019 améliorent le confort des usagers.

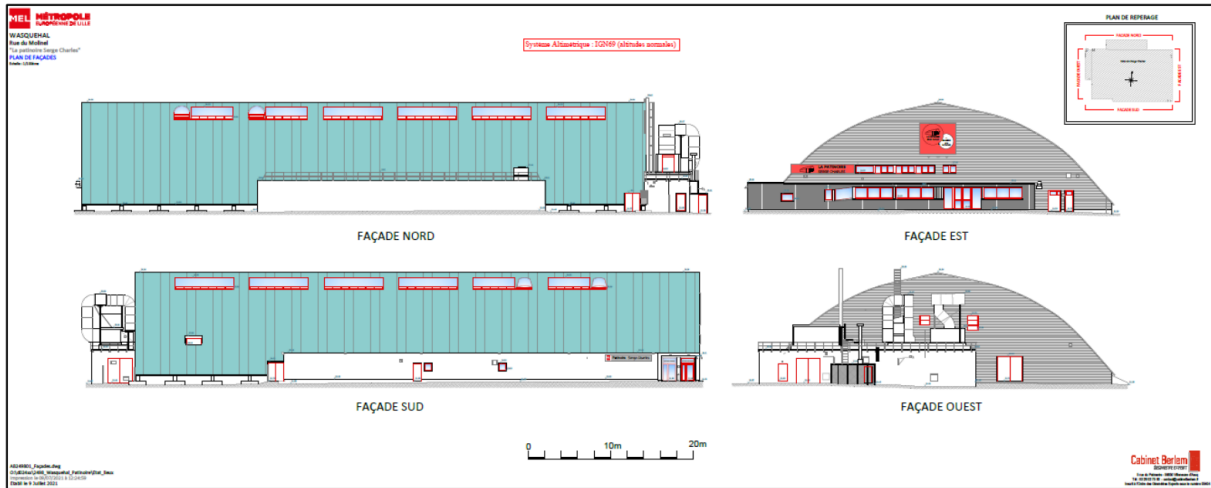
Des gradins comportant 240 places assises permettent l'organisation de galas de patinage et apportent plus de confort aux spectateurs du hockey sur glace. A noter que ces gradins sont chauffés.



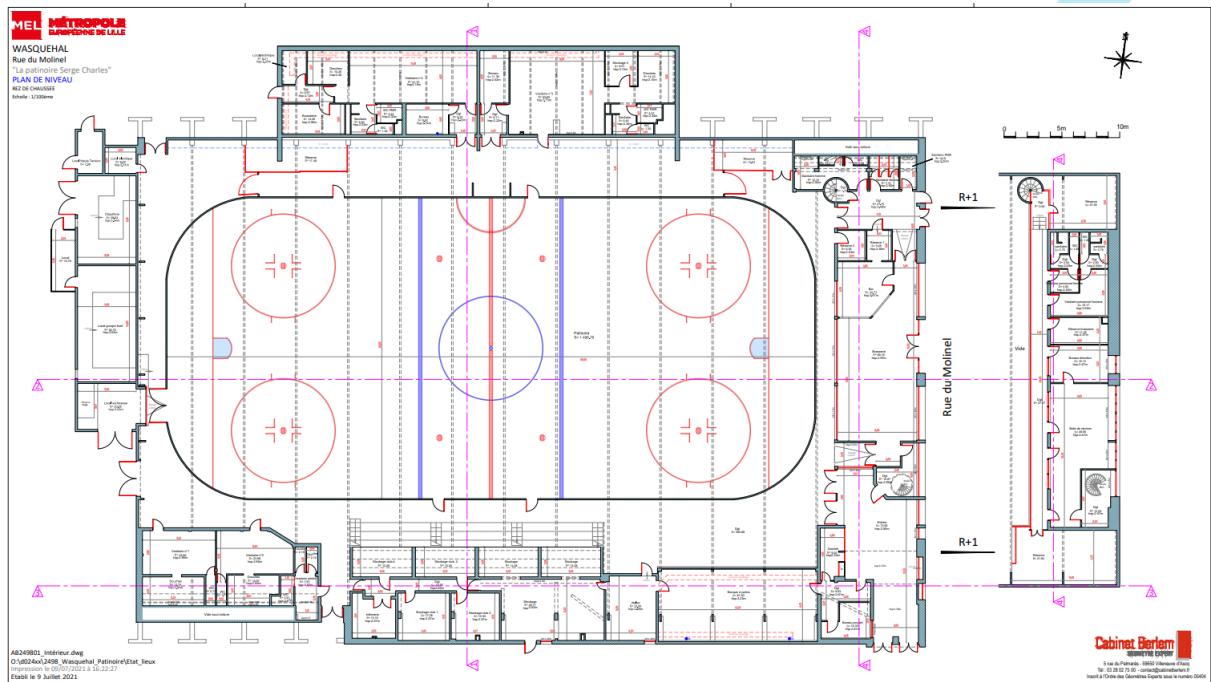
Un atelier, un local infirmerie, des bureaux, et des locaux pour le personnel sont mis à la disposition du gestionnaire. La Métropole Européenne de Lille a porté, en 2019, une phase de travaux dans la partie « bureaux » à l'étage pour repenser l'espace et créer une salle de réunion d'environ 50 m2.

Un parking commun avec le Dojo, le club de football Wasquehal Foot et l'Eglise Evangélique permet le stationnement d'environ 200 véhicules.

Plan des façades de la Patinoire Serge Charles



Plan intérieur de la Patinoire Serge Charles



## 4. La Patinoire

### La fréquentation

Les fréquentations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

L'équipement a été ouvert dans des conditions « normales » avec 3 jours de fermeture dans le cadre de jours fériés conformément au planning contractuel.

	2022	2021	2020	2019	2018
<b>Entrées publiques</b> (tarifs unitaires/pack famille/cartes 12 entrées)	86 936	47 348	30 010	62 363	64 381
<b>Scolaires</b>	2 425	1 464	1 757	3 816	2 797
<b>Activités</b> (Soirée Over Ice ; location de matériel et entrées anniversaires)	3 496 dont 1 511 entrées anniversaires	1 382 dont 470 entrées anniversaires	1 013 dont 627 entrées anniversaires	3748 dont 1450 entrées anniversaires	4 696
<b>Centres de loisirs</b>	15 399	8 934	8 375	15 930	17 593
<b>Billetterie CE et COS</b>	5 563	2 570	3 104	6 442	8 634
<b>Abonnés clubs</b> (en séance publique)	818	777	543	1 325	1 588
<b>TOTAL</b>	<b>113 126</b>	<b>62 005</b>	<b>44 175</b>	<b>92 174</b>	<b>97 646</b>

La fréquentation annuelle de janvier à décembre 2022, hors clubs est de 113 126 entrées contre 62 005 en 2021, 44 175 en 2020, 92 174 en 2019, 97 646 en 2018

Clubs : 2 414 heures de créneaux clubs (résidents) en 2022 dans le volume des 2200 heures subventionnées par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public contre 1 563 heures en 2021, 1 207 heures en 2020, 2 004.89 heures en 2019, 2 226.38 heures en 2018

### Détails des fréquentations

- 31 034 entrées adultes (5,30€) contre 23 159 en 2019
- 26 044 entrées 4-16 ans (4,80€) contre 17 444 en 2019
- 1 046 entrées – 4 ans (1,80€) contre 842 en 2019
- 4 276 entrées séances 12h-14h et 14h15-16h15 (3,80€) contre 1564 en 2019
- 3 337 entrées visiteurs (3€) contre 3 438 en 2019
- 3 205 entrées tarif été (4,30€) contre 919 en 2019
- 970 entrées Semaine de la Glisse (5€) contre 727 en 2019
- 570 entrées demandeur d'emploi (3,50€) contre 299 en 2019

- **1 814 entrées gratuites** contre 2 315 en 2019
- **1 788 entrées liées aux cartes 12 entrées adultes** (53€ ; 10=12) contre 1 180 en 2019
- **1 344 entrées liées aux cartes 12 entrées enfants** (48€ ; 10=12) contre 640 en 2019
- **11 508 entrées liées au pack famille** (22€ ; 2ad+2enf+patins) contre 9 772 en 2019
- **246 entrées liées aux forfaits location de matériel** (5€) dans le cadre d'activités sur glace pour des groupes contre 254 en 2019
- **818 entrées abonnés-clubs en séance publique** contre 1 325 en 2019
- **15 399 entrées centres de loisirs** (3,50€ jusqu'au 31 juillet 2022 ; 4€ après le 01 août 2022) contre 15 930 en 2019
- **2 425 entrées scolaires** sur les créneaux réservés à l'EPS (mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 en période scolaire) contre 3 816 en 2019.
- **1 511 entrées anniversaires** les mercredis après-midi, samedi matin et dimanche matin en période scolaire (donnée intégrée aux entrées publiques, à ne pas comptabiliser dans le total) contre 1450 en 2019
- **1 739 entrées soirées Over Ice** correspondant aux événements et soirées à thème (Soirée Mousse, Soirée Night Light etc.) contre 2 044 en 2019
- **5 563 entrées Comité d'Entreprise – COS** contre 6 442 en 2019

Vous trouverez en annexe le détail des fréquentations mois par mois sur l'année 2022 (annexe 2).

## Les usagers

### ➤ Le grand public

Nous accueillons les usagers dans le cadre de séances publiques ouverte à tous, avec une ambiance sonore et lumineuse qui varie en fonction du moment de la journée. Des événements et animations sont mis en place de manière à satisfaire les petits et les grands.

- 27,25 heures par semaine de mi-octobre à fin avril pendant la période scolaire (soit 27% d'occupation du planning)
- 25 heures par semaine en septembre, octobre, mai et juin pendant la période scolaire (pas de séance publique le dimanche matin de 10h00 à 12h30)
- 52,75 heures par semaine pendant les petites vacances scolaires de la Toussaint et de Printemps (soit 48% d'occupation du planning)
- 70,25 heures par semaine pendant les petites vacances de Noël et d'Hiver (soit 69 % d'occupation du planning)

### ➤ Les scolaires

Nous accueillons les élèves des établissements scolaires du primaire et du secondaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00, ainsi que pendant les séances publiques des jeudis et vendredis de 14h15 à 16h15.

- 10,50 heures par semaine pendant la période scolaire (soit 10% d'occupation du planning)

➤ Les centres de loisirs

Les enfants des centres de loisirs profitent de la glace toute l'année pendant les séances publiques, des créneaux spécifiques sont proposés pendant les vacances scolaires pour améliorer l'accueil des groupes.

- 27,25 heures par semaine pendant la période scolaire (pendant les séances publiques)
- 52,75 ou 70,25 heures par semaine pendant les petites vacances scolaires

➤ Les clubs

Nous travaillons en partenariat avec les deux clubs résidents de la patinoire Serge Charles (l'Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole et les Lions de Wasquehal Lille Métropole) qui occupe la glace selon un planning défini en début de saison.

- 36,98 heures en période scolaire pour le club de l'Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole (EPWLM)
- 26 à 28,25 heures en période scolaire pour le club des Lions de Wasquehal Lille Métropole (LDWLM)

Les clubs ont pu également profiter d'heures de glace pendant les petites vacances scolaires (8 semaines) et les vacances d'été pour organiser des stages.

## **L'accueil du public**

**113 126 entrées** enregistrées en 2022 à l'occasion des séances publiques, des créneaux scolaires, des créneaux personne à mobilité réduite et des activités.

Nous proposons aux usagers de la patinoire Serge Charles des horaires adaptés en fonction des périodes de l'année (scolaire, petites vacances, jours fériés etc.) pour leur permettre de profiter des plaisirs de la glace à travers notre ambiance sonore et musicale quotidienne et nos animations hebdomadaires.

### Soirées à thème

Nous proposons à nos usagers de manière quotidienne des soirées thématiques pour redécouvrir ou découvrir le patinage à travers de nouvelles ambiances (soirée karaoké, soirée fluo, pyjama party etc.).

Ces soirées nous permettent de dynamiser l'activité sur glace et de créer un vrai show qui attire petits et grands, familles et amis pour passer un agréable moment au sein de la Patinoire Serge Charles.



### Événements calendaires

Nous profitons des journées traditionnelles du calendrier pour organiser des événements qui vivent au travers de la décoration, de la communication (réalisée par notre service communication) et des animations que nos collaborateurs prennent grand plaisir à mettre en place (pâques, halloween, Noël etc.).



## Activités enfants

En période scolaire, des activités sont programmées à des horaires fixes et rencontrent un grand succès : l'espace « Jardin des Glaces » et notre formule anniversaire pour les enfants de 5 à 12 ans.

**Le Jardin des Glaces** : Un espace réservé aux enfants de moins de 12 ans que nous mettons en place tous les mercredis après-midi de 14h45 à 16h15, tous les samedis matins de 10h00 à 11h30 et toutes les matinées en période de petites vacances scolaires. Un tiers de glace est réservé, avec un parcours ludique, des slaloms autour de poteaux en forme de clowns, tunnels etc. Cet atelier permet aux enfants de découvrir la glisse en toute sécurité et attire un grand nombre de famille chaque semaine.

**La formule anniversaire** : Chaque mercredi après-midi, samedi matin et dimanche matin en période scolaire, nous proposons aux parents la formule « Anniversaire » qui permet à leurs enfants de fêter leurs anniversaires entre amis (5 à 12 ans) sur la glace de la patinoire Serge Charles. Nous mettons également à disposition des enfants des kits équilibre et kits protections pour évoluer en sécurité sur la glace.

Une organisation en 3 temps :

- Jardin des glaces sur 1/3 de la piste
- Goûter d'anniversaire : un moment de détente à la brasserie pour souffler les bougies, ouvrir les cadeaux et faire quelques photos
- Patinage libre sur toute la piste jusqu'à la fin de la séance publique

À la fin de l'activité, nous remettons une plaquette de la patinoire et une entrée gratuite à chaque enfant, afin qu'ils puissent revenir s'amuser avec leurs familles et leurs amis. C'est une formule anniversaire « EQUALIA » qui perdure et continue à satisfaire les parents et les enfants, le livre d'or reçoit chaque semaine leurs témoignages.

**1 511 enfants ont pu profiter de cette formule anniversaire en 2022** contre 470 enfants en 2021, 627 enfants en 2020, 1 450 enfants en 2019, 2043 en 2018.



## L'accueil des scolaires

Durant l'année 2023 nous avons enregistré **1 527 entrées scolaires** sur les 10,50 heures hebdomadaires consacrées à l'accueil des établissements scolaires. L'apprentissage de la glisse n'est pas une priorité de l'Education Nationale.

Le démarchage des établissements scolaires fait partie de nos missions quotidiennes pour former les enfants à la glisse. Cependant, nous sommes confrontés aux problématiques budgétaires des établissements, combinées au coût important des transports scolaires par autobus. En effet, depuis septembre 2013, malgré le nouveau « plan de transport » entre la Métropole Européenne de Lille et la société ILEVIA, l'arrêt de bus « Pôle Sportif » (à une cinquantaine de mètres de la patinoire) sur la ligne de bus 36 reliant Roubaix à Wasquehal, n'a pas réellement favorisé la fréquentation.

Nous associons également les clubs résidents à l'accueil des scolaires via des encadrements et l'animation des groupes (initiation hockey, découverte du patinage).



## L'accueil des clubs

La patinoire Serge Charles accueille dans ses installations le club de l'Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole (1504,65 heures) et le club de hockey sur glace des Lions de Wasquehal Lille Métropole (909,48 heures).

Pour la saison 2021-2022, le club de l'Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole comptait **307 adhérents licenciés**, contre 305 en 2020-2021, 320 en 2019-2020, 299 en 2018-2019.

Pour la saison 2021-2022, le club des Lions de Wasquehal Lille Métropole comptait **290 adhérents licenciés**, contre 289 en 2020-2021, 302 en 2019-2020, 320 en 2018-2019.

Les clubs-résidents de la patinoire Serge Charles ont enregistré **80 716 passages licenciés clubs sur l'ensemble de l'année 2022**. Les licenciés clubs peuvent également profiter d'une « carte club » qui leur permet d'accéder aux séances publiques pendant les heures d'ouverture de septembre à juin 2022. Ainsi nous avons accueillis **818 personnes des clubs-résidents pendant les séances publiques**.

Les moments forts de l'Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole pour l'année 2022

- Juin 2022 : Gala du club
- Octobre 2022 : Halloween – Soirée parents et enfants
- Décembre 2022 : Gala de Noël





Les moments forts de Lions de Wasquehal Lille Métropole pour l'année 2022

- Avril 2022 : Hockey Show et Nord Cup U11
- Juin/juillet 2022 : Portes ouvertes
- Octobre 2022 : Soirée des allumoirs (Halloween)





## **L'accueil des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap**

La patinoire Serge Charles est accessible aux personnes à mobilité réduite et l'accès à la piste est possible avec un fauteuil roulant.

Depuis 2011, les actions en faveur de personnes à mobilité réduite se poursuivent, avec des séances de découverte « Fauteuils sur glace » à destination des personnes qui se déplacent en fauteuil roulant. Les matins des mardis, jeudis et vendredis en période scolaire et en collaboration avec les structures spécialisées. Afin de favoriser l'accès à l'aire de glace une rampe est installée au niveau d'une porte de piste.

Une plateforme pour les personnes à mobilité réduite a également été créée pour améliorer l'accès à la zone « vestiaire » et regarder les compétitions et spectacles sur glace.

Nous continuons notre partenariat avec l'IME FACILITED. Chaque lundi matin, plusieurs jeunes de l'IME en situation de handicap viennent à la patinoire pour participer aux tâches ménagères et aider à l'entretien de l'équipement. Depuis septembre 2021, un lundi sur deux, l'IME est présent sur l'ensemble de la journée. Cette démarche en partenariat permet d'améliorer les conditions d'accueil de la patinoire et permet aux jeunes de faciliter leur insertion dans le milieu professionnel ainsi que préparer un diplôme adapté à leur handicap.

Nous sommes fiers de les voir évoluer chaque semaine, certains trouvent leur place dans le milieu professionnel et d'autres les remplace pour suivre le même parcours.



## L'accueil des centres de loisirs

Les centres de loisirs profitent des créneaux de séances publiques pendant la période scolaire et de créneaux adaptés pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi (10h00-12h00, 13h45-15h15, 15h45-17h15).

Pendant les vacances scolaires chaque groupe est accueilli par un membre du personnel qui explique les règles à suivre avant, pendant et après la séance publique. Des vestiaires sont mis à disposition des gros groupes pour faciliter l'organisation.

Le patinage fait partie des activités préférées des enfants, à un tarif accessible, nous recevons beaucoup de demandes que nous faisons en sorte de toujours satisfaire en proposant de nombreux créneaux. Les enfants apprécient l'ambiance musicale, les jeux du lumière et l'animation micro qui leurs font vivre un moment spécial.

## L'accueil des entreprises

Dans le but d'optimiser le planning d'occupation de la glace et de développer le chiffre d'affaires, nous proposons aux entreprises des séminaires et événements que nous adaptons en fonction des périodes d'occupation de la glace. L'organisation d'événements entreprises sur la glace est encadrée par le contrat de concession de

service public et fait l'objet d'échanges et de validation avec la Métropole Européenne de Lille.

Notre objectif : proposer des prestations « clés en mains » adaptées aux besoins de nos clients, notamment les entreprises (1/2 journée, journée complète, soirée entreprise).

Nous travaillons en étroite collaboration avec les clubs et nos différents prestataires pour proposer des événements qui mettent en valeur la patinoire.



## La brasserie de la Patinoire Serge Charles

L'espace brasserie est toujours géré par la société BAZHA via une convention de sous-délégation avec EQUALIA. La société BAZHA est dirigée par Dorothee DUHEM. L'équipe se compose de la gérante et de 4 employés en CDI.

Cette gestion nous permet de proposer aux usagers de la patinoire une offre et des produits de qualité à tout moment de la journée ainsi qu'un service brasserie le midi en semaine.

La brasserie continue de se développer en apportant de nouveaux plats du jour, en créant de nouveaux set de table, de nouvelle pancarte d'affichage et en utilisant des éco-cup pour limiter les déchets.

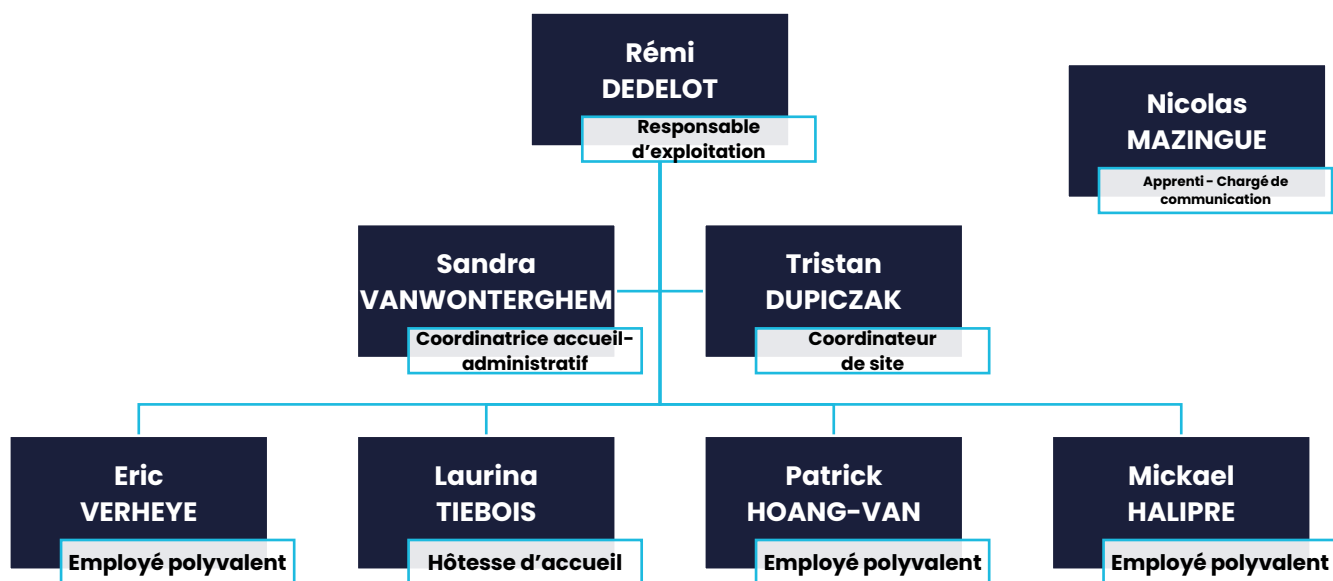
Comptabilité : Le chiffre d'affaire du 01/09/2021 au 31/08/2022 de BAZHA est de 273 627 € HT. Soit une hausse de 54% par rapport à l'exercice précédent (177 213 € HT du 01/09/2019 au 31/08/2020) impacté par la crise sanitaire.

Fréquentation : Nombre de couverts de janvier à décembre 2022 : 5 284 couverts (2 902 couverts en 2021, 1 942 couverts en 2020, 4 465 couverts en 2019, 3 498 en 2018). Nombre de couverts en repas d'entreprises sur l'année 2022 : 1 090 couverts (354 couverts en 2021, 247 couverts en 2020, 1 130 couverts en 2019, 692 couverts en 2018).



## 5. Les ressources humaines

L'organigramme



Soit 8 équivalent temps plein en CDI

### Recrutement et renforts saisonniers

Cette année nous avons recruté Laurina TIEBOIS en CDI 35 heures semaines depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Chaque année, des renforts de personnel sont nécessaires afin de faire face à la période de hausse d'activité.

- Un employé polyvalent a été recruté en CDD 24 heures par semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 29 mai 2022. (Fabio DELEVILLE)
- Une employée polyvalente a été recruté en CDD 24 heures par semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 06 février 2022. (Sandy CARDON)
- Une employée polyvalente a été recrutée en CDD 15 heures par semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 24 avril 2022 (Gwennaëlle DELCROIX)
- Une encadrante a été recruté en CDD 15 heures par semaine du 12 septembre 2022 au 04 décembre 2022 (Camille LEMAIRE)
- Un employé polyvalent a été recruté en CDD 24 heures par semaine du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022. (Nicolas CONSTANT)

### Recrutement en apprentissage de Nicolas MAZINGUE

En septembre 2022, nous avons recruté un apprenti de l'école WIN SPORTS SCHOOL en première année de Master. Nicolas, chargé de communication, apporte son savoir-faire et son expertise pour développer notre stratégie de communication.

Il a pour principales missions de développer les réseaux sociaux de la patinoire Serge Charles (évolution du nombre d'abonnés, développement du contenu de nos pages). Il accompagne également le responsable d'exploitation dans l'élaboration du plan de communication lié aux animations. Nicolas est en contrat d'apprentissage du 19 septembre 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Arrivée d'un nouveau responsable d'exploitation

L'année 2022 a été marquée par un changement dans la direction de la patinoire Serge Charles. Rémi DEDELOT responsable d'exploitation depuis début 2019 évolue au poste de Coordinateur Régional chez EQUALIA et continue de suivre le projet de la patinoire Serge Charles. Tristan DUPICZAK coordinateur de site depuis septembre 2020, prend le poste de Responsable d'exploitation en date du 1 décembre pour assurer la continuité du projet initié par Rémi DEDELOT dans le cadre du contrat de concession de service public 2022-2027.

### Les rémunérations

Pour l'année 2022, les **charges de personnel s'élèvent à 286 479 €** contre 146 627 € en 2021, 123 802 € en 2020, 193 757 € en 2019, 218 500 € en 2018, soit une augmentation de 50% par rapport à l'année 2019 (année de référence).

Ci-dessous quelques informations expliquant l'augmentation des charges de personnel :

- La mise en place de stages de découverte pendant les petites vacances scolaires (encadrant 15 heures par semaine pendant les petites vacances)
- La modification à la hausse des amplitudes horaires des petites vacances scolaires d'hiver et de Noël (renforts supplémentaires en CDD pour l'accueil du public)
- Augmentation des heures de stages d'été des clubs
- Les heures supplémentaires des salariés liées à l'annualisation
- Le recrutement d'une nouvelle collaboratrice : Laurina TIEBOIS



## 6. La communication

Afin de communiquer sur nos animations ponctuelles et régulières, nos nouvelles activités et ouvertures en période de vacances, la mise en place d'une communication directe est indispensable. Les dépenses en promotion, publicité et communication ont représenté **16 909 € en 2022** contre 14 487 € en 2021, 9 825 € en 2020, 13 947 € en 2019.

### Les actions de communication 2022

- SEP : Campagne de cinéma premier et dernier trimestre 2022
- RESOLUTIONS MARKETING : Brochures, plaquettes, affiches, flyers, cartons anniversaires et création de nouvelles plaquettes « entreprise »
- AREXPO : Maintenance et mise à jour du site internet ([www.patinoire-lillemetropole.fr](http://www.patinoire-lillemetropole.fr))
- ATS : Création de messages vocaux téléphonique (pré décroché, messagerie d'attente)
- AGORAPULSE : Abonnement à une plateforme permettant de suivre et d'éditer les statistiques de nos réseaux sociaux
- Campagnes de publicités sur Facebook et Instagram
- Projection de visuel sur écrans via le logiciel TVTOOLS (gestion à distance des écrans : hall d'accueil, banque à patins, écran géant, espace brasserie)

### Les supports de communication

**Le « print »** que nous utilisons sous différentes formes : l'affichage sur les portes et murs, l'impression de flyers à destination des usagers, l'impression de brochures spécifiques pour chaque public. Notre partenaire principal RESOLUTIONS MARKETING nous accompagne au quotidien.

**L'affichage numérique** via nos écrans qui servent à diffuser différents contenus (vidéo, affiche, retransmission télévisée) et nous les utilisons également dans le cadre



d'animation (Quiz, Karaoké). Cette année nous avons installé un système de gestion à distance des écrans (TV TOOLS) avec notre partenaire LV INTEGRATION.

**Les réseaux sociaux et le site internet** qui font partie de nos priorités. Nous travaillons avec notre partenaire AREXPO pour maintenir le site à jour et mettre en avant nos animations. Le site internet permet également aux usagers d'obtenir tous les renseignements nécessaires avant leur venue et d'effectuer une demande de réservation ou demander une information via des formulaires dédiés. Les réseaux sociaux nous permettent de toucher un maximum de personnes (environ 8000 abonnés sur notre page Facebook et 1 700 sur notre compte Instagram) et surtout un public jeune et familial. Cette complémentarité nous permet de créer une communication multicanale et de créer un lien avec nos usagers.

**La signalétique** à l'intérieur et à l'extérieur de la patinoire est aussi un moyen de communication privilégié. Nous travaillons au quotidien sur l'amélioration de cette signalétique pour permettre aux usagers de s'orienter dans l'équipement.

#### La communication interne

Des outils pour une communication interne adaptée pour informer l'ensemble du personnel

- Un tableau de communication dédié aux messages à passer aux collaborateurs ou entre collaborateur, ce tableau est situé dans le SAS d'accueil et est consulté par chaque collaborateur à son arrivée
- Un tableau dédié à l'affichage (notes interne, planning club, planning du personnel etc.)
- Un tableau dédié à la technique (épaisseurs de piste, demande de matériel, fiche de suivi des consommables etc.)
- Un agenda électronique consultable par tous les collaborateurs
- Un suivi technique électronique réalisé plusieurs fois par jour
- Des échanges réguliers avec les collaborateurs

Ces outils permettent à l'équipe d'assurer la pérennité de l'établissement sur le plan technique (en plus des contacts réguliers entre la MEL et EQUALIA, une réunion technique contractuelle est organisée par trimestre), mais également pour assurer une qualité de service irréprochable, un bon entretien du matériel, de l'espace de glisse et du bâtiment.

#### Démarche de labellisation des clubs et de l'équipement

Le **label FAIR PLAY FOR PLANET** vise à reconnaître les clubs, les événements sportifs et équipements sportifs ayant un réel engagement environnemental. Le secteur du sport et plus particulièrement les clubs professionnels et amateurs, tous sports confondus, ont besoin d'appuis techniques et de conseils pour améliorer leur impact environnemental. Nous avons souhaité accompagner nos deux clubs résidents en leur permettant de

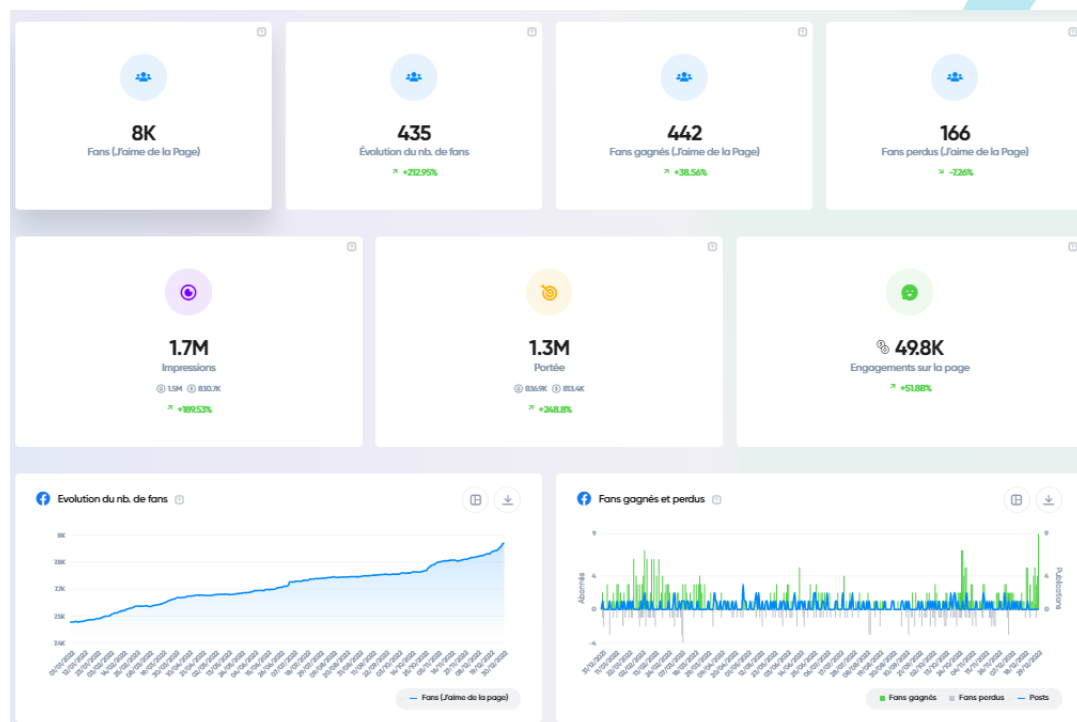
réaliser un audit complet via Fair Play For Planet mais aussi pour labelliser notre équipement. A la suite de cet audit, notre équipement et chaque club recevra un bilan complet des actions écoresponsables, des axes d'améliorations dans une démarche de progrès tout en évaluant les impacts environnementaux et économiques. Enfin, notre équipement et chaque club recevra une notation qui leur permettra d'atteindre un niveau de reconnaissance FFPF\* (Certifié Player, FFPF\*\* Certifié Engaged ou FFPF\*\*\* Certifié Confirmed, pour les clubs sportifs) et des objectifs pour atteindre le niveau supérieur. Il s'agit d'une première étape qui doit mener à la labellisation de l'équipement et des clubs par Fair Play For Planet. Cette opération démarre en 2021 et s'est poursuivie en 2022 pour diminuer notre impact environnemental. Cette démarche nous paraît indispensable pour les équipements sportifs de demain.

### L'analyse de la communication

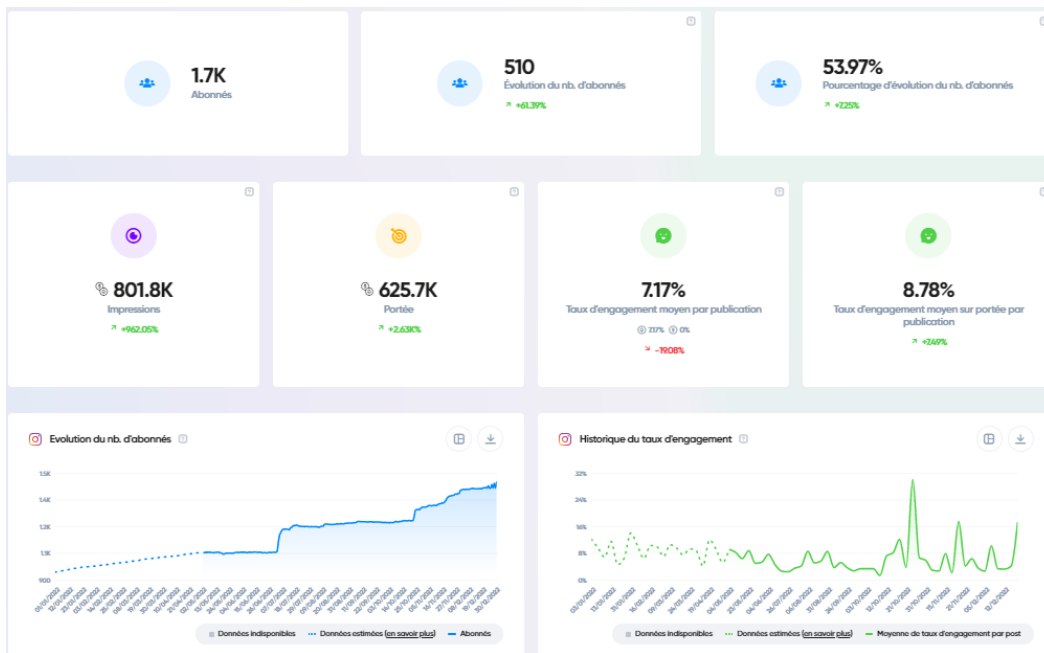
- Iconosquare

Iconosquare est un outil qui nous permet de centraliser la gestion de tous les réseaux sociaux pour un même compte. C'est une interface qui permet la programmation de contenus sur les réseaux sociaux de manière centralisée. Cette application nous permet d'assurer une veille de marque et d'éditer des rapports complets pour adapter notre communication au quotidien.

### Résumé de l'audience de Facebook sur l'année 2022

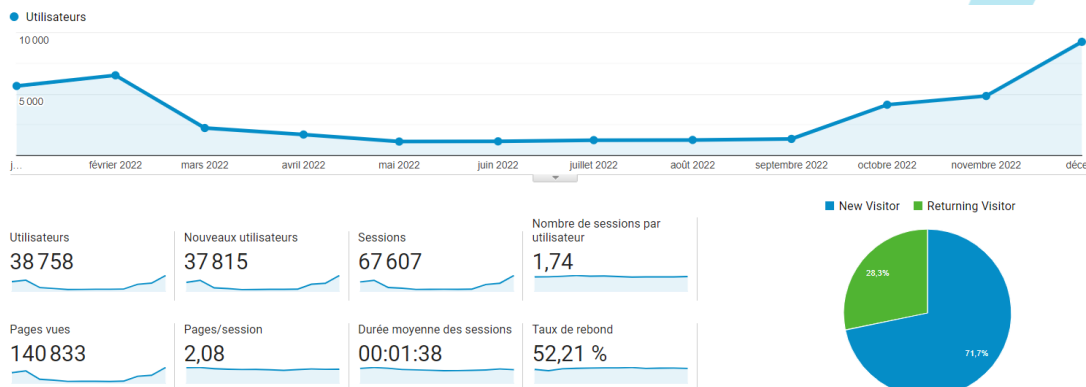


## Résumé de l'audience d'Instagram sur l'année 2022



- Google Analytics

Google Analytics est un service gratuit d'analyse d'audience d'un site internet ou d'applications utilisées par plus de 10 millions de site, soit plus de 80 % du marché mondial. Le site internet de la patinoire Serge Charles [www.patinoire-lillemetropole.fr](http://www.patinoire-lillemetropole.fr) est directement lié à cet outil qui nous permet d'éditer des rapports complets sur l'audience, l'acquisition et le comportement des utilisateurs.



## 7. L'entretien des installations

### Les machines et produits d'entretien

En 2022, nous avons investi dans de nouvelles machines d'entretien « NUMATIC » (autolaveuse, monobrosse etc.) qui permettent un meilleur nettoyage des zones et de meilleures conditions de travail pour nos collaborateurs (8055,10 € HT).

La mise en place d'un protocole d'utilisation des produits d'entretien permet d'optimiser leur consommation, d'améliorer leur utilisation en assurant la sécurité du personnel et en protégeant l'environnement.

Dans un souci de préservation de l'environnement, la patinoire Serge Charles utilise des produits écolabels, bio, produits par la société JY NET SERVICES (partenaire national EQUALIA), pour un bon usager et des quantités maîtrisées des produits d'entretien et de nettoyage.

L'investissement d'une nouvelle affûteuse automatique (5937,50 € HT), de nouveaux patins (25 188,23 € HT), de nouveaux kits équilibre (4935,25€ HT) et de matériel pour le jardin des glaces (3491,27 € HT) nous permet de fournir des prestations et du matériel de qualité aux usagers.

### Maintenance technique de l'équipement

Pour l'année 2022, le contrat de maintenance a été maintenu avec la société MCI sur la partie eau glacée, chauffage, ventilation et climatisation. Ce contrat est très important dans le suivi technique de l'équipement. La société MCI apporte un vrai savoir-faire et une expertise essentielle au bon fonctionnement des organes techniques.

Les opérations de maintenance en traitement des groupes froids et de la chaufferie permettent de maîtriser les consommations en gaz et en électricité. Le suivi énergétique de l'équipement est rigoureusement partagé entre la Métropole Européenne de Lille et Equalia, dont l'objectif commun est de trouver le meilleur compromis entre l'optimisation des consommations énergétiques et les conditions d'accueil des usagers et de travail des salariés.

L'application de procédures internes permet un suivi précis de nos consommations et le réajustement rapide des opérations de maintenance. Cette procédure fait partie intégrante de notre démarche de Développement Durable.

Les travaux menés en 2022 par la Métropole Européenne de Lille concernant le remplacement de la Gestion Centralisée du Bâtiment (GTB) permettent d'optimiser notre consommation d'énergies.

## Le rapport technique

Le suivi technique de la patinoire Serge Charles repose sur une étroite collaboration et des échanges réguliers entre EQUALIA et la direction des sports de la Métropole Européenne de Lille.

### Un entretien quotidien

La qualité d'un équipement est soumise au respect strict des opérations courantes d'entretien technique

- Contrôles journaliers des points de consignes des températures installations
- Relevés quotidien de l'épaisseur de glace
- Relevés des consommations énergétiques
- Relevés des températures intérieures et extérieures

### Point synthèse sur le Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Afin de contribuer à la pérennité technique des installations de la patinoire, le budget GER permet d'anticiper les réparations et remplacements de matériels et pièces techniques. Les opérations imputées au GER sont validées en comité technique avec la Métropole Européenne de Lille.

Deux tableaux sont présentés ci-dessous pour exposer le budget GER de fin de contrat 2015-2022 (fin au 31 juillet 2022) et début de contrat 2022-2027 (début au 1 août 2022).

GER 2015-2022	Budget annuel CEP	Budget dépensé	Solde
GER 2015	18 101,25 €	7 490,03 €	10 611,22 €
GER 2016	43 443,00 €	40 291,34 €	3 151,66 €
GER 2017	43 443,00 €	38 160,65 €	5 282,35 €
GER 2018	43 443,00 €	18 733,28 €	24 709,72 €
GER 2019	43 443,00 €	91 760,23 €	-48 317,23 €
GER 2020	43 443,00 €	27 187,41 €	11 693,31 €
GER 2021	43 443,00 €	12 166,40 €	42 969,91 €
GER 2022	25 342,00 €	68 389,11 €	-77,20 €
<b>Solde budget GER (depuis début de contrat)</b>			<b>0 €</b>

GER 2022-2027	Budget annuel CEP	Budget dépensé	Solde
GER 2022	20 875,00 €	12 771,09 €	8 103,91 €
GER 2023	50 100,00 €		
GER 2024	50 100,00 €		
GER 2025	50 100,00 €		
GER 2026	50 100,00 €		
GER 2027	29 225,00 €		
<b>Solde budget GER (depuis début de contrat)</b>			<b>237 728,91 €</b>

La totalité du budget GER du contrat 2015-2022 a été dépensé. Les 77,20 € de dépassement ont été pris en charge par EQUALIA, tel que prévu au contrat.

Le budget dépensé au cours du deuxième semestre 2022 a bien été maîtrisé au regard de la dotation effective.

#### Rapport des travaux et aménagements réalisés par EQUALIA pendant l'année 2022

- Remplacement d'éclairage par des LED et mise en place de détecteurs
- Remplacement de plusieurs pièces de la CTA : pilot de vanne, pompes et kit joints BFS, carte électroniques (CTA vestiaires), sondes, module Bacnet et registres banque à patins
- Refonte de la partie « sonorisation » de la patinoire
- Ajout de grille pour les gradins et création de portillons pour la terrasse
- Remplacement carrelage et tapis de sol dans le hall d'entrée
- Remplacement du câblage sur le gril scénique
- Remplacement de deux circulateurs du réseau ECS
- Remise en état du bardage bois extérieur

#### Rapport des travaux et aménagements réalisés par la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE pendant l'année 2022

- Remplacement de la plateforme pour personnes à mobilité réduite en bois par une dalle en béton (société VANMARCKE)
- Remise en peinture du mur extérieur du vestiaire 3 et 4 (société GILMANT)

Quelques photos des travaux réalisés en 2022



## 8. L'exécution financière

### Les recettes

Les recettes 2022 (1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2022)

	CEP 01 janvier - 31 juillet 2022	Réalisé 01 janvier - 31 juillet 2022
<b>RECETTES HT</b>		
<b>Recettes commerciales</b>	<b>357 327</b>	<b>368 548</b>
<b>Patinoire</b>	<b>311 676</b>	<b>326 893</b>
Entrées grand public	144 458	148 144
Abonnements	12 022	9 035
Scolaires	4 811	3 877
Tickets pour la collectivité	0	0
Activités	12 957	10 065
Centres de loisirs	26 898	21 625
Comités d'entreprise	28 447	13 354
Locations matériel (patins + kits/luges)	54 571	57 145
Affutages	776	721
Clubs	26 736	62 915
<b>Autres recettes commerciales</b>	<b>45 651</b>	<b>41 655</b>
Publicité (bannière site internet + partenaire principal radio)	2 917	0
Restauration	14 000	8 890
Événementiel	26 251	6 087
Distributeurs	1 862	14 451
Jeux	621	0
autres produits		12 227
<b>Compensation de fonctionnement (subvention)</b>	<b>142 000</b>	<b>194 822</b>
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>357 327</b>	<b>563 370</b>



Les recettes 2022 (1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2022)

Recettes d'exploitation	CEP 01 août - 31 décembre 2022	Réalisé 01 août - 31 décembre
<b>Chiffre d'affaires</b>		
<b>Recettes entrées grand public</b>	<b>108 788  </b>	<b>187 728  </b>
<i>Entrées grand public</i>	102 775	183 278
<i>Abonnements</i>	6 013	4 450
<b>Clubs, scolaires, groupes, association, comités d'entrep</b>	<b>77 956  </b>	<b>70 895  </b>
<i>Scolaires</i>	3 200	648
<i>Centres de loisirs / FMR</i>	25 375	31 063
<i>Comités d'entreprise</i>	18 131	11 759
<i>Clubs</i>	31 250	27 426
<b>Activités</b>	<b>27 400  </b>	<b>12 736  </b>
<b>Recettes publicitaires</b>	<b>1 375  </b>	<b>0  </b>
<b>Autres recettes commerciales</b>	<b>61 099  </b>	<b>91 163  </b>
<i>Événementiel &amp; prestations restauration</i>	15 301	10 242
<i>Affûtages</i>	1 038	517
<i>Boutique</i>	2 773	9 449
<i>Location de matériel</i>	41 987	70 956
<i>Tickets pour la collectivité</i>	0	0
<b>Redevances Brasserie</b>	<b>12 135  </b>	<b>6 507  </b>
<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>288 753  </b>	<b>369 028  </b>
<b>Brasserie</b>		
<b>Subventions</b>		
<b>Subvention forfaitaire</b>	<b>29 792  </b>	<b>29 792  </b>
<b>Subvention compléments de prix : part variable club</b>	<b>77 917  </b>	<b>77 917  </b>
<b>Autres produits</b>	<b>0  </b>	<b>438  </b>
<b>Remboursement à l'euro l'euro de la CET (CFE + CVAE)</b>	<b>4 000  </b>	<b>0  </b>
<b>Produits financiers</b>		
<b>Produits financiers</b>	0	772
<b>Produits exceptionnels</b>		
<b>Produits exceptionnels Exonération TEOM</b>	9 000	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>409 461  </b>	<b>477 948  </b>

## Les recettes des années précédentes

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
<b>RECETTES HT</b>						
<b>Recettes commerciales</b>	<b>864 667</b>	<b>819 465</b>	<b>831 092</b>	<b>813 798</b>	<b>582 550</b>	<b>410 791</b>
<b>Patinoire</b>	<b>525 529</b>	<b>503 059</b>	<b>526 884</b>	<b>490 786</b>	<b>227 868</b>	<b>383 625</b>
Entrées grand public	244 087	237 399	247 521	233 757	102 120	202 915
Abonnements	13 812	12 200	10 570	8 191	4 489	6 005
Scolaires	4 405	7 187	6 522	9 540	4 393	4 510
Tickets pour la collectivité			0	0	0	0
Activités	33 573	22 618	25 920	25 694	5 892	7 839
Centres de loisirs	51 129	45 040	50 436	47 007	24 293	27 803
Comités d'entreprise	35 306	37 122	29 208	24 112	13 539	12 646
Locations matériel (patins + kits/luges)	88 015	79 780	86 606	87 658	41 546	72 144
Affutages	2 336	1 100	978	883	791	442
Clubs	52 866	60 613	69 122	53 943	30 805	49 322
<b>Autres recettes commerciales</b>	<b>339 139</b>	<b>316 406</b>	<b>304 208</b>	<b>323 011</b>	<b>354 683</b>	<b>27 166</b>
Publicité (bannière site internet + partenaire principal radio)	4 997		-	-	0	0
Restauration	21 395	23 180	15 625	6 855	1 434	6 927
Événementiel	37 449	45 662	17 390	39 924	3 686	5 947
Distributeurs	10 820	5 365	21 804	23 834	9 929	12 924
Jeux	205	833	-	-	0	0
autres produits	23 147		2 718	1 147	4 838	1 368
<b>Compensation de fonctionnement (subvention)</b>	<b>241 125</b>	<b>241 366</b>	<b>246 671</b>	<b>251 252</b>	<b>132 005</b>	<b>186 776</b>
<b>Compensation COVID N</b>					<b>195 525</b>	<b>0</b>
<b>Impact Compensation COVID N-1</b>						<b>0</b>
<b>Fonds de solidarité + aides coûts fixes</b>					<b>7 265</b>	<b>54 438</b>
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>864 667</b>	<b>819 465</b>	<b>831 092</b>	<b>813 798</b>	<b>582 550</b>	<b>652 005</b>

## Les recettes commerciales « patinoire »

- Les entrées individuelles

Les **entrées individuelles totalisent un chiffre d'affaires de 331 422 €** contre 202 915 € en 2021, 102 102 € en 2020, 233 757 € en 2019, 247 521 € en 2018, 237 399 € en 2017, 244 087 € en 2016, 269 940 € en 2015 et 232 761 en 2014. Il ressort ainsi une **augmentation de + 78 % par rapport à l'exercice précédent** et **+ 42 % par rapport à 2019**.

La hausse des recettes par rapport à l'année précédente s'explique principalement par une année encore impactée par la pandémie et les fermetures de l'équipement.

- Les abonnements

Les **cartes 12 entrées (adultes et enfants) et les abonnements annuels destinés aux licenciés des clubs-résidents** ont enregistré une **hausse de chiffre d'affaire de 113 %, 13 489 € en 2022** contre 6 005 € en 2021.

- Les comités d'entreprises

Les ventes liées aux **comités d'entreprise sont en hausse de 94 %, 25 113 € en 2022** contre 12 646 € en 2021.

- Les produits de location (patins, kits équilibre, kits protection etc.)

La **location de matériel est en hausse de 78 %, 128 104 € en 2022** contre 72 144 € en 2021

- Les scolaires

Les recettes **entrées scolaires sont quasiment identiques à l'exercice précédent, 4 525 € en 2022** contre 4 510 € en 2021, 4 393 € en 2020, 9 540 € en 2019, 6 522 € en 2018, 7 181 € en 2017, 4 405 € en 2016, 4 940 € en 2015 et 5 178 € en 2014.

- Les centres de loisirs et associations

Les recettes **entrées « groupes » affichent une augmentation de 70 %, 52 688 € en 2022** contre 27 803 € en 2021, 24 293 € en 2020, 47 007 € en 2019, 50 436 € en 2018, 45 040 € en 2017, 51 129 € en 2016, 38 548 € en 2015 et 42 271 € en 2014.

- Les activités

Le chiffre d'affaires des **activités est de 22 802 € en 2022** contre 7 839 € en 2021, 5 892 € en 2020, 25 694 € en 2019, 25 920 € en 2018

Ce chiffre d'affaires comprend : les activités et animations patinoire (pack soirée, anniversaires, bubble foot etc.), certaines prestations événementielles, les locations de

kits-équilibre, les forfaits de location de matériel, les produits-boutique ainsi que les entrées soirée OVER ICE.

- Les produits-clubs

Le chiffre d'affaires issu de **la réservation d'heures de glace par les clubs fait paraître une hausse de 83 % soit un total de 90 345 €** contre 49 322 € en 2021, 30 805 € en 2020, 53 943 € en 2019, 69 122 € en 2018, 60 613 € en 2017, 52 866 € en 2016, 60 045 € en 2015.

**L'ensemble des recettes « patinoire » représente un montant total de 669 725 €** (hors compensation pour contraintes de service public et autres recettes commerciales).

#### Les autres recettes commerciales

Depuis mi-novembre 2015, la gestion de l'espace cafétéria de la patinoire est externalisée, la société BAZHA assure la gestion en proposant des services qualitatifs aux usagers.

- La restauration et les prestations événementielles

En 2022, **25 219 € de recettes ont été comptabilisés grâce à l'activité de « restauration »** par MENELAS au travers des prestations de restauration entreprises (buffet, cocktail, goûter, prestation brasserie) et la partie événementielle qui comprend les locations de patinoire pour les groupes et entreprises, les encadrements d'activités sur glace et la privatisation des lieux et frais d'exploitation correspondants.

- Les produits distributeurs et jeux

La **redevance de BAZHA (loyer mensuel) représente 20 958 € en 2022** contre 12 363 € en 2021, 9 929 € en 2020, 21 214 € en 2019, 21 804 € en 2018, 23 180 € en 2017, 21 395 € en 2016, 21 840 € en 2015 et 25 770 € en 2014.

**L'ensemble des autres recettes commerciales représentent un montant total de 22 193 €** (hors subvention de contraintes de service public).

#### La compensation de fonctionnement

**La subvention annuelle de contrainte de service public 2022 est de 302 531 €** dont 76 734 € de part fixe (avec 46 942 € sur l'ancien contrat et 29 792 € sur le nouveau contrat) et 225 797 € de part variable (avec 147 880 € sur l'ancien contrat et 77 917 € sur le nouveau).

Le **montant total des recettes s'élève à 1 041 318 € HT pour l'année 2022 (subvention comprise).**

## Les charges

Les charges (1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet)

<b>CHARGES HT</b>		
<b>Fluides</b>	<b>111 148</b>	<b>130 532</b>
Eau	4 309	6 907
Gaz	19 052	12 17€
Electricité	86 754	109 52
Gaz surfaceuse + essence tondeuse à glace	1 032	1 92€
<b>Personnel</b>	<b>141 401</b>	<b>174 199</b>
Personnel interne	140 818	173 66€
Medecine du travail	583	534
<b>Sous-traitance</b>	<b>30 923</b>	<b>23 528</b>
Contrôle périodique règlementaire	875	44€
Maintenance Groupe Froid - CTA - Chaufferie - Société GAYET	14 583	22 37€
Maintenance Surfaceuse - Olympia	2 917	0
Dératisation	583	71€
Maintenance téléphonie - informatique - alarme - Wifi	1 167	0
Maintenance Extincteurs - Alarme Incendie - Désenfumage - CO	875	0
Maintenance matériel son et lumière	875	0
Maintenance contrôle d'accès	875	0
Maintenance membrane	6 714	0
Entretien espace vert	875	0
Maintenance verification grill scénique	583	0
<b>GER et Maintenance</b>	<b>31 175</b>	<b>33 818</b>
Dépenses de maintenance courante (reprise de peintures - petites réparations...)	5 833	3 847
GER - compte spécifique	25 342	68 38€
Provision GER		-38 41€
<b>Autres dépenses</b>	<b>91 915</b>	<b>100 447</b>
Redevance pour occupation du domaine public	33 833	42 427
Fournitures administratives	583	1 364
Fournitures entretien et petit équipement	2 917	3 754
Outils	1 458	139
Fournitures infirmerie	232	0
Fournitures surfaceuses (pièces de remplacement) + affûtages lame	1 750	0
Locations diverses	1 458	1 064
Sous traitance Copieurs Ricoh	2 042	834
Téléphone, fax, internet	1 458	1 194
Frais d'envoi postaux	583	454
Animations	2 917	11 628
Promotion, publicité et communication	14 583	6 390
Surveillance et gardiennage	11 667	14 660
Assurances	4 083	2 432
Achat produits cafétéria + évènementiels	2 551	126
Billetterie	875	0
Vêtements de travail	583	1 628
Honoraires	5 250	9 279
Côtisations diverses	875	321
Frais bancaires	2 156	2 753

<b>Impôts et taxes</b>	<b>25 951</b>	<b>27 911</b>
Taxe d'apprentissage	958	850
Efforts construction	634	0
Formation continue	1820	2085
Taxe foncière + TEDM	12645	15614
SACEM + SPRE	3208	2385
Taxe sur les salaires	2847	-1264
CFE	2917	8241
CVAE	0	0
Organic	924	0
<b>Frais de structure et autres</b>	<b>22 167</b>	<b>25 035</b>
Frais de structure	17500	19685
Déplacements, missions & suivi par le responsable région	4667	5350
<b>Charges calculées</b>	<b>20 603</b>	<b>31 508</b>
Dotations aux amortissements des biens apportés au service dès la prise en gestion	16847	22471
Charges financières Liées à ces investissement initiaux	3756	6155
Dotations aux amortissements des biens prévus en renouvellement	0	0
Charges financières des biens apportés en renouvellement	0	0
Divers		2882
<b>TOTAL CHARGES HT</b>	<b>475 282</b>	<b>546 978</b>

## Les charges (1<sup>er</sup> août au 31 décembre)

€ H.T.	CEP 01 août - 31 décembre 2022	Réalisé 01 août - 31 décembre
<b>Achats</b>		
Eau	3 314 €	4 827 €
Electricité	86 936 €	61 538 €
Gaz	26 001 €	19 366 €
Produits d'entretien	3 000 €	385 €
Pièces de remplacement surfaceuse + lames	750 €	167 €
Fournitures infirmerie	250 €	-5 €
Fournitures administratives	750 €	2 795 €
Animations	2 000 €	8 621 €
Achats pour anniversaires	1 875 €	0 €
Achats produits boutique	2 000 €	0 €
Vêtements de travail	600 €	-1 581 €
Petits matériels et outillage	400 €	1 414 €
<b>Sous total ACHATS</b>	<b>127 876 €</b>	<b>97 526 €</b>
<b>Services extérieurs</b>		
Sous-traitance copieur	500 €	1 796 €
Surveillance	9 000 €	9 062 €
Contrôle périodique réglementaire	700 €	316 €
Maintenance Groupe froid & CVC	11 000 €	12 779 €
Maintenance surfaceuse	2 000 €	2 729 €
Maintenance Extincteurs - Alarmes - désenfumage - CO	600 €	471 €
Maintenance Matériel son et lumière	600 €	0 €
Maintenance Membrane	5 771 €	15 223 €
Abonnement & maintenance HIOPOS	800 €	0 €
Maintenance et accès solution SUKITO	1 500 €	0 €
Locations	1 500 €	760 €
Entretien et réparations	4 000 €	9 420 €
Cotisations diverses	600 €	6 857 €
Dératisation	200 €	1 125 €
<b>Sous total SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>38 771 €</b>	<b>60 537 €</b>
<b>Autres services extérieurs</b>		
Publicité, publications, relations publiques	12 500 €	10 519 €
Frais postaux et de télécommunications	1 250 €	135 €
Frais déplacements	2 000 €	1 777 €
Services bancaires et assimilés	1 875 €	3 189 €
Assurances	2 500 €	1 737 €
<b>Sous total AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>20 125 €</b>	<b>17 358 €</b>
<b>Brasserie</b>		
Achats	0 €	0 €
<b>Impôts et taxes</b>		
Taxes foncières + TEOM	9 000 €	0 €
Taxes sur les salaires	1 743 €	-903 €
Formation Organisme Extérieur	1 320 €	0 €
Taxe d'apprentissage	700 €	-850 €
Sacem	2 700 €	1 704 €
Effort construction	450 €	0 €
CET (CFE et CVAE)	4 000 €	5 886 €
Participation formation professionnelle	200 €	291 €
<b>Sous total IMPOTS ET TAXES</b>	<b>20 113 €</b>	<b>6 128 €</b>
<b>Charges de personnel</b>		
Personnel	78 059 €	93 547 €
Charges sociales, primes et avantages	23 074 €	18 733 €
<b>Sous total CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>101 134 €</b>	<b>112 279 €</b>
<b>Frais de structure</b>		
Frais de structure	20 833 €	20 833 €
<b>Charges financières</b>		
Charges financières	2 465 €	4 397 €
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles	0 €	1 122 €
<b>Charges calculées</b>		
Dotations aux GER (article 32) (biens annexe 2A)	20 875 €	12 771 €
Dotations aux amortissements (biens annexe 2B)	16 250 €	14 653 €
Dotations aux provisions		8 026 €
<b>Sous total DOTATIONS AUX PROVISION ET AMORTISSEMENTS</b>	<b>37 125 €</b>	<b>35 451 €</b>
<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>		
Redevance d'occupation du domaine public	30 905 €	30 905 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>399 347 €</b>	<b>386 537 €</b>

## Les charges des années précédentes

	Réalisé 01-08- 2015 31-12-2015	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
<b>CHARGES HT</b>								
<b>Fluides</b>	<b>77 405</b>	<b>185 503</b>	<b>183 881</b>	<b>211 401</b>	<b>213 657</b>	<b>179 691</b>	<b>110 501</b>	<b>126 634</b>
Eau	1861	6 342	5 430	9 614	11 223	9 502	4 262	7 836
Gaz	12 092	29 326	33 702	34 020	29 292	35 101	17 452	18 624
Electricité	62 593	147 689	142 684	165 476	170 465	132 992	87 395	98 657
Gaz surfaceuse + essence tondeuse à glace	860	2 147	2 065	2 292	2 677	2 097	1 402	1 518
<b>Personnel</b>	<b>71 369</b>	<b>186 666</b>	<b>215 213</b>	<b>196 335</b>	<b>218 500</b>	<b>193 757</b>	<b>124 585</b>	<b>146 627</b>
Personnel interne	71 427	186 113	214 666	195 777	217 669	192 975	123 802	145 610
Medecine du travail	-58	553	547	558	831	782	783	817
<b>Sous-traitance</b>	<b>23 604</b>	<b>53 578</b>	<b>31 213</b>	<b>45 101</b>	<b>47 331</b>	<b>56 254</b>	<b>36 284</b>	<b>38 804</b>
Contrôle périodique réglementaire	0	0	1 275	1 321	1 883	1 319	1 552	1 701
Maintenance Groupe Froid - CTA - Chaufferie - Société GAYET	10 399	40 373	29 938	43 580	28 999	37 424	19 837	20 872
Maintenance Surfaceuse - Olympia	0	0	0	0	2 821	3 893	1 267	513
Dératisation	0	0	0	200	0	0	0	350
Maintenance téléphonie - Informatique - alarme - Wifi	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintenance Extincteurs - Alarme loendie - Désenfumage - CD	1697	1697	0	0	0	0	0	1 739
Maintenance matériel son et lumière	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintenance contrôle d'accès	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintenance membrane	11 508	11 508	0	0	13 628	13 628	13 628	13 628
Entretien espace vert	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintenance verification grill scénique	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>GER et Maintenance</b>	<b>10 494</b>	<b>16 963</b>	<b>60 447</b>	<b>57 032</b>	<b>53 500</b>	<b>58 546</b>	<b>50 346</b>	<b>57 012</b>
Dépenses de maintenance courante (reprise de peintures - petites réparations...)	2 995	9 464	6 393	13 589	10 057	10 541	16 028	13 569
GER - compte spécifique	7 499	7 499	40 291	38 161	18 733	31 760	27 187	12 166
Provision GER	0	0	13 763	5 282	24 710	-43 755	7 131	31 277
<b>Autres dépenses</b>	<b>69 501</b>	<b>158 691</b>	<b>142 758</b>	<b>157 931</b>	<b>158 371</b>	<b>149 772</b>	<b>110 813</b>	<b>130 575</b>
Redevice pour occupation du domaine public	24 167	65 000	57 710	58 697	59 624	61 596	62 350	63 046
Fournitures administratives	244	684	2 194	903	552	152	-392	181
Fournitures entretien et petit équipement	2 719	3 765	5 752	9 737	6 395	8 541	4 772	3 980
Outils	0	0	0	0	0	0	0	145
Fournitures infirmerie	379	615	21	9	863	27	-260	103
Fournitures surfaceuses (pièces de remplacement) + affûtages lame	621	621	0	0	0	0	0	0
Locations diverses	719	1 324	2 031	3 961	4 594	6 548	94	2 434
Sous traitance Copieus Picoch	273	273	0	0	0	0	2 267	966
Téléphone, fax, internet	1 195	2 493	301	1 879	3 747	3 017	4 574	2 947
Frais d'envoi postaux	95	95	755	706	777	494	463	102
Animations	5 984	9 407	16 664	24 835	22 732	20 080	3 934	10 458
Promotion, publicité et communication	12 526	28 954	24 101	19 506	18 139	13 947	9 825	14 497
Surveillance et gardiennage	10 240	18 287	11 773	15 114	18 372	19 777	8 877	11 418
Assurances	3 063	7 413	8 080	9 018	8 004	2 256	2 837	3 079
Achat produits cafétéria + évènementiels	2 350	8 797	1 095	1 554	0	0	0	0
Billetterie	110	110	0	0	0	-355	-56	172
Vêtements de travail	227	227	550	100	291	877	-319	463
Honoraires	1 896	4 960	4 304	5 677	5 819	5 781	8 888	11 427
Côtisations diverses	269	338	4 093	3 068	5 384	3 193	2 795	2 305
Frais bancaires	1 424	4 427	3 344	3 168	3 077	3 840	2 164	2 863
<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 234</b>	<b>10 712</b>	<b>38 621</b>	<b>47 769</b>	<b>32 813</b>	<b>32 471</b>	<b>20 738</b>	<b>29 847</b>
Taxe d'apprentissage	425	1 201	1 087	1 132	1 337	0	1 291	708
Efforts construction	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation continue	624	1 785	2 929	1 664	3 248	2 636	2 183	2 009
Taxe foncière - TEDM	881	881	18 239	17 670	16 650	15 736	0	15 309
SACEM - SPRE	2 684	5 756	6 050	5 663	5 822	5 500	9 766	3 116
Taxe sur les salaires	0	0	0	4 102	0	0	0	2 168
CFE	353	842	4 568	12 464	4 150	5 297	5 677	6 466
CVAE	267	267	5 740	4 674	1 608	3 301	1 821	0
Organic	0	0	0	0	0	0	0	72
<b>Frais de structure et autres</b>	<b>18 629</b>	<b>35 165</b>	<b>42 285</b>	<b>36 458</b>	<b>34 801</b>	<b>38 504</b>	<b>45 406</b>	<b>37 566</b>
Frais de structure	14 621	27 650	30 815	31 423	32 420	32 835	33 429	33 441
Déplacements, missions & suivi par le responsable région	4 009	7 515	11 470	5 036	2 381	5 668	11 977	4 125
<b>Charges calculées</b>	<b>-5 907</b>	<b>53 634</b>	<b>44 650</b>	<b>56 975</b>	<b>47 672</b>	<b>62 703</b>	<b>89 755</b>	<b>66 828</b>
Dotations aux amortissements des biens apportés au service dès la prise en gestion	5 603	19 236	33 504	35 980	39 512	45 944	43 776	43 206
Charges financières Liées à ces investissements initiaux	-2 341	-2 102	663	16 713	6 042	6 967	34 150	6 253
Dotations aux amortissements des biens prévus en renouvellement	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières des biens apportés en renouvellement	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	-9 169	36 501	10 483	4 282	2 119	9 803	11 829	17 370
<b>TOTAL CHARGES HT</b>	<b>270 331</b>	<b>700 913</b>	<b>759 068</b>	<b>809 004</b>	<b>806 645</b>	<b>771 698</b>	<b>588 428</b>	<b>633 894</b>



## Les charges d'exploitation « patinoire »

- Les fluides

Le **coût des fluides est de 216 263 € pour 2022** contre 126 634 € en 2021, 110 501 € en 2020, 179 691 € en 2019, 213 657 € en 2018, 211 401 en 2017, 183 881 € en 2016, 185 503 € pour 2015.

Cette hausse de **+ 72 %** par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la reprise de l'activité sur une année complète et l'augmentation tarifaire du coût de l'énergie.

Il est à noter que malgré l'augmentation, les consommations énergétiques ont été parfaitement maîtrisées.

### En détail :

**ELECTRICITE (fournisseur GAZEL ENERGIE et EDF) : 171 059 € en 2022**, contre 98 657 en 2021, 87 385 € en 2020, 132 992 € en 2019, 170 465 € en 2018, 165 476 € en 2017, 142 684 € en 2016, 149 627 en 2015.

**GAZ (fournisseur ENDESA et EDF) : 31 544 € en 2022**, contre 18 624 € en 2021, 17 452 € en 2020, 35 101 en 2019, 29 292 € en 2018, 30 310 € en 2017 €, 33 702 € en 2016 et 31 797 en 2015.

**EAU (fournisseur ILEO) : 11 734 € en 2022**, contre 7 836 € en 2021, 4 262 € en 2020, 9 502 € en 2019, 11 223 € en 2018, 9 500 € en 2017, 5 430 € en 2016 et 5 092 € en 2015).

L'achat des bouteilles de carburant pour la surfaceuse ainsi que l'essence pour la bordureuse à glace viennent compléter les charges de fluides pour **un total de 1 926 €**.

- L'entretien, le GER et la maintenance

**L'entretien et la maintenance se sont élevés à 120 373 € en 2022** contre 64 538 € en 2021, 79 499 € en 2020, 158 555 € en 2019, 76 121 en 2018, 102 133 € en 2017, 91 660 € en 2016, 71 242 € en 2015.

- Les frais de promotion

**Les frais de promotion ou communication s'établissent à 16 909 € en 2022** contre 14 487 € en 2021, 9 825 € en 2020, 13 947 € en 2019, 18 139 € en 2018, 19 506 € en 2017, 24 101 € en 2016, 29 964 € en 2015.

- Les charges de surveillance et gardiennage

Les **frais liés aux prestations de surveillance-sécurité (contrôle en séance publique) s'élèvent en 2022 à 23 722 €** contre 11 418 € en 2021, 6 877 € en 2020, 19 777 € en 2019, 18 372 € en 2018, 15 114 € en 2017, 11 773 € en 2016, 18 280 € en 2015.

L'augmentation des frais liés aux prestations de surveillance-sécurité s'explique en grande partie par la hausse des amplitudes horaires pendant les vacances d'hiver et de Noël.

- Les autres services extérieurs : frais d'animation, de promotion etc.

**Les frais d'animation s'établissement à 20 249 €** contre 10 458 € en 2021, 3 934 € en 2020, 20 080 € en 2019, 22 732 € en 2018, 24 835 € en 2017, 16 664 € en 2016 et 9 395 € en 2015).

Ce poste comprend principalement les frais d'animation (soirées mousse, décorations etc.), les achats de consommables pour les anniversaires.

- Les dépenses de personnel

Les **dépenses de personnel représentent 286 479 € sur l'année 2022** contre 146 627 € en 2021, 124 585 € en 2020, 193 757 € en 2019, 218 500 € en 2018, 196 335 € en 2017, 215 213 € en 2016, 183 333 € en 2015.

L'augmentation des charges liées au personnel s'explique par l'augmentation des amplitudes horaires des petites vacances, les stages de découverte (liés au nouveau contrat de concession de service public du 1<sup>er</sup> août 2022), la demande croissante d'heures des clubs résidents et l'augmentation globale de la fréquentation grand public.

- Les impôts et taxes

Ce poste comprend la taxe d'apprentissage, la taxe foncière et la TEOM, la taxe sur les salaires, la participation des employeurs à la formation professionnelle, les droits d'auteurs (SACEM, SPRE), l'impôt forfaitaire annuel ainsi que les CVAE et CFE pour un montant total de 34 039 € contre 35 420 € en 2021, 20 738 € en 2020, 32 414 € en 2019, 32 813 € en 2018, 47 769 € en 2017, 38 621 € en 2016 et 10 712 € en 2015.

**Le montant total des charges s'élève à 933 515 € HT pour l'année 2022 contre 633 894 € en 2021, 588 428 € en 2020, 771 698 € en 2019 et 806 645 € en 2018.**

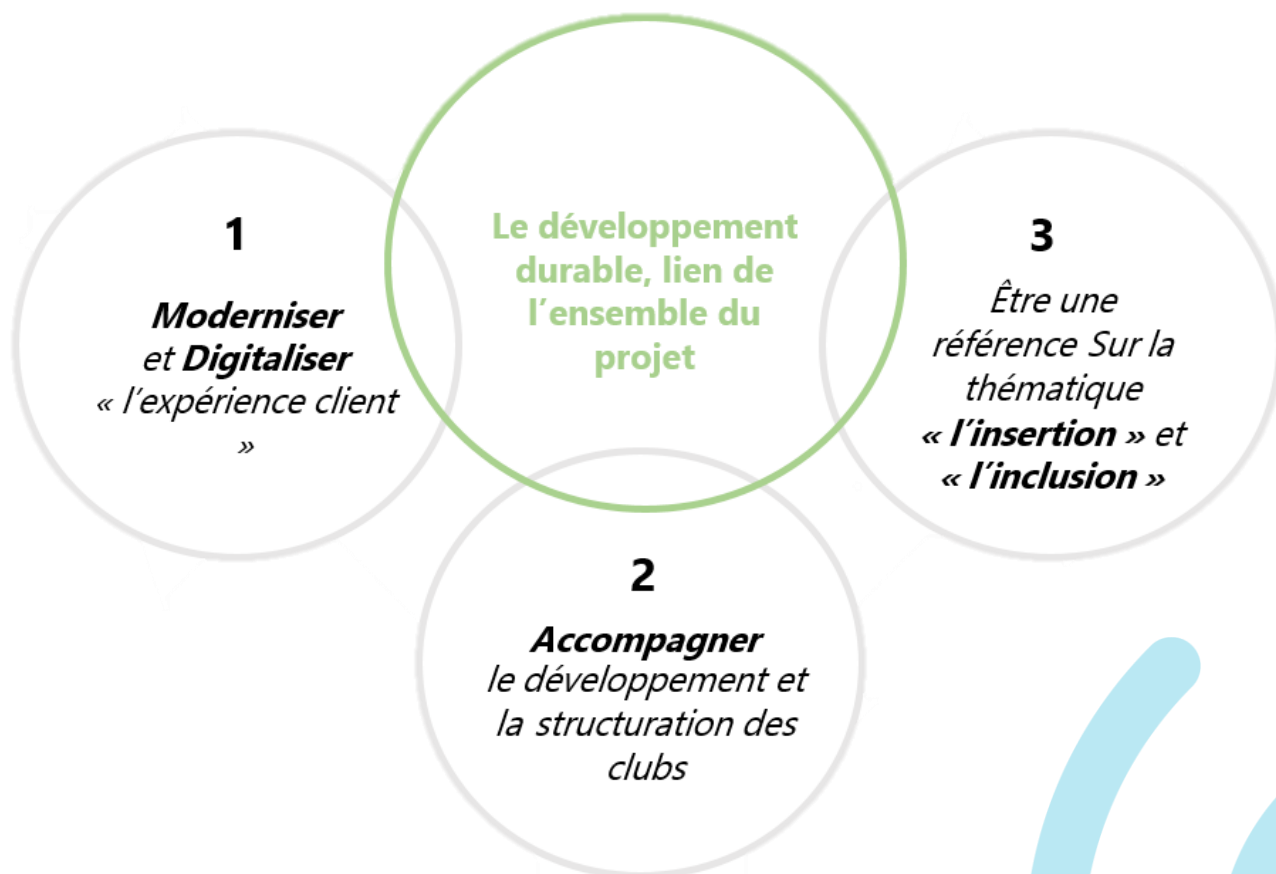
## Le résultat

	Réalisé 2022 01 janvier - 31 juillet	Réalisé 2022 01 août - 31 décembre	Réalisé 2022
Résultat brut avant impôts	16 392	91 410	107 802
Rémunération de gestion IS		8 333	8 333
Résultat net après impôts et rém gestion	16 392	83 077	99 469
Intéressement du délégant	4 307	36 289	40 596
Résultat net après intéressement	12 085	46 788	58 873

Le résultat avant impôts et intéressement de l'année 2022 fait ressortir un bénéfice brut de **107 802 €** et un résultat net après intéressement du concédant et rémunération de gestion de **58 873 €**.

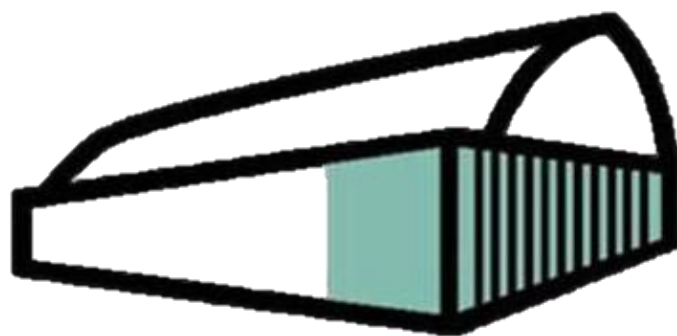
## 9. Le plan d'actions stratégiques pour 2023

Ces actions ci-dessous font partie du projet de renouvellement du contrat de concession de service publique avec la Métropole Européenne de Lille (début de contrat le 1<sup>er</sup> août 2022).



## 10. Annexes

1. Tableaux de fréquentations et chiffres d'affaires 2022
2. Planning d'occupation de glace en période scolaire (2022 fin de contrat)
3. Planning d'occupation de glace en période scolaire (2022 début de contrat)
4. Plaquette tarifs/horaires
5. Livre d'or 2022
6. Projet pédagogique des scolaires
7. Plaquette entreprise
8. Contrat de sous-traitance (MCI)
9. Bilan consommations fluides 2022
10. Factures eau 2022
11. Liste des immobilisations 2022
12. Contrat d'assurance 2022
13. Tableau GER (ancien contrat)
14. Tableau GER (nouveau contrat)



# LA PATINOIRE SERGE CHARLES

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLESS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


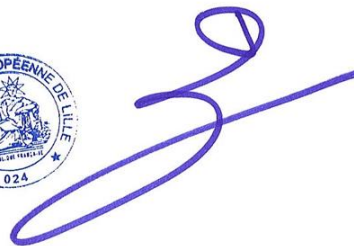
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN







## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103993-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0312**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES -

## **PISCINE DES WEPPEES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2022**

Après finalisation de la procédure de mise en concurrence, le contrat pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes située à Herlies a été confié à EQUALIA dans le cadre d'une concession de service public, à laquelle s'est substituée la société dédiée JUNON à la date de prise d'effet du contrat, le 4 juillet 2022.

Le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération.

### **I. Rappel du contexte**

Par délibération n°10 C 0788 du 3 décembre 2010, Lille Métropole a accepté le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes à Herlies, sous la forme d'un affermage d'une durée de 5 ans.

Par délibération n°22-C-0104 du 29 avril 2022, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la piscine des Weppes par voie de concession de service public à EQUALIA, à compter du 4 juillet 2022.

Par délibération n°22-C-0463 du 16 décembre 2022, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 1 en actant notamment le transfert du contrat de concession de service public à la société dédiée JUNON, en insérant une clause relative à l'application du dispositif « Éco Énergie Tertiaire » et en précisant les modalités de détermination des subventions complément de prix.

Par délibération n°23-C-0200 du 30 juin 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 2 décidant notamment d'actualiser les modalités de paiement des entrées scolaires, tel que prévu par la délibération n°22-C-0460 du 16 décembre 2022 et son impact sur la répartition de la prise en charge du coût de l'entrée scolaire entre la MEL et les communes.

### **II. Objet de la délibération**

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (l'article



L.1411-3 du CGCT et les articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique).

La piscine des Weppes retrouve un nouveau souffle en 2022, avec 200 000 usagers accueillis (tout public confondu), une fréquentation remarquable dans un contexte concurrentiel toujours plus aiguisé. Le retour des usagers confirme la reprise post-Covid de l'équipement, avec une hausse +84% de la fréquentation par rapport à l'année précédente.

L'année 2022 a également été marquée par la transition réussie du contrat de concession de service public et la fin d'une collaboration de 10 ans avec l'UCPA. Le nouveau contrat a débuté avec l'exploitant Equalia le 4 juillet pour une durée de 5 ans.

Les chiffres de fréquentation apparaissant ci-dessous sont issus du cumul des chiffres d'exploitation de l'équipement propres au concessionnaire sortant et au nouveau concessionnaire.

Les faits marquants de l'année sont les suivants :

- 199 443 usagers accueillis, tout public confondu (dont 149 941 entrées grand public), soit une augmentation globale de +84 % par rapport à 2021 ;
- 85% des usagers sont des résidents du territoire de la MEL, contre 79 % avant la crise sanitaire. La hausse s'explique notamment par l'intégration progressive à la MEL de dix nouvelles communes situées aux environs de l'équipement (au 1er janvier 2017 et au 14 mars 2020) et l'ouverture de nouveaux centres aquatiques dans le secteur (plus proches pour les usagers non-résidents métropolitains) ;
- 38 510 scolaires accueillis en 2022 (dont 100% provenant d'écoles du territoire de la MEL), soit une hausse de +114% par rapport à 2021, mais un retard de -11% par rapport à 2019 (la faible fréquentation de 2021 s'explique exclusivement par le contexte sanitaire et l'impossibilité des écoles de pratiquer). Le travail engagé avec l'inspection académique a été poursuivi afin de proposer une nouvelle répartition des créneaux scolaires, permettant d'accueillir davantage d'établissements, sans dégradation des conditions d'accueil (priorisation des classes de CE1, CE2 et CM1) et d'atteindre un taux de réussite satisfaisant au test du savoir nager. Les municipalités et les écoles ont adhérées à ce projet. Par ailleurs, l'ensemble des demandes de créneaux formulées par les Mairies et les écoles a été satisfait ;
- 3 structures sportives ont pratiqué à la piscine en 2022 représentant 10 992 usagers (+88% par rapport à 2021, mais une baisse de -17% par rapport à 2019) : Weppes Natation et Abysses (plongée), qui sont les deux clubs résidents, ainsi que Weppes Triathlon Flandres Lys (triathlon). 2 230 heures de ligne d'eau ont été utilisées par les clubs résidents, en deçà des



2 300 heures subventionnées dans le cadre du contrat de concession de service public depuis la saison sportive 2022-2023 ;

- 14 353 entrées ont été enregistrées pour les activités encadrées et les animations, soit une hausse +37% par rapport à 2021, mais une baisse de -33% par rapport à 2019 ;
- Les animations et évènements proposés retrouvent leur public ;
- Avec une fréquentation de 1 200 usagers en situation de handicap, les structures spécialisées continuent de fréquenter l'établissement et d'apprécier son accessibilité ;
- La MEL a versé au concessionnaire UCPA pour la période du 1er janvier au 3 juillet, une subvention forfaitaire d'exploitation de 267 300 €, une subvention au titre de l'accueil des clubs de 21 311€ H.T et une subvention au titre de l'accueil des scolaires dans le cadre du Plan piscines de 39 625 € H.T (donnée année scolaire). En complément, elle versera au concessionnaire Equalia pour la période du 4 juillet au 31 décembre, une subvention forfaitaire d'exploitation de 303 333 €, une subvention au titre de l'accueil des clubs de 7 122€ H.T et une subvention au titre de l'accueil des scolaires dans le cadre du Plan piscines de 46 192€ H.T (donnée année scolaire) ;
- Les concessionnaires ont versé quant à eux à la MEL la somme de 117 000 € HT au titre de la redevance d'occupation du domaine public, soit 57 500 € HT par l'UCPA au titre de la 1ère période et 59 500 € HT par Equalia au titre de la 2ème période ;
- Malgré les initiatives des concessionnaires et la bonne tenue de l'équipement, un déficit d'exploitation reste à leur charge pour l'année 2022, s'élevant à -139 028 € H.T pour l'UCPA et à -62 884 € H.T pour Equalia. Tel que prévu au contrat, les résultats d'exploitation déficitaires ne permettent pas de reverser un intéressement à la MEL ;

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 16 octobre 2023.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte des rapports d'activité 2022 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus, dont une synthèse figure en annexe.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

HERLIES -

**PISCINE DES WEPPEES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL  
2022**

Après finalisation de la procédure de mise en concurrence, le contrat pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes située à Herlies a été confié à EQUALIA dans le cadre d'une concession de service public, à laquelle s'est substituée la société dédiée JUNON à la date de prise d'effet du contrat, le 4 juillet 2022.

Le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération.

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n°10 C 0788 du 3 décembre 2010, Lille Métropole a accepté le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes à Herlies, sous la forme d'un affermage d'une durée de 5 ans.

Par délibération n°22-C-0104 du 29 avril 2022, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la piscine des Weppes par voie de concession de service public à EQUALIA, à compter du 4 juillet 2022.

Par délibération n°22-C-0463 du 16 décembre 2022, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 1 en actant notamment le transfert du contrat de concession de service public à la société dédiée JUNON, en insérant une clause relative à l'application du dispositif « Éco Énergie Tertiaire » et en précisant les modalités de détermination des subventions complément de prix.

Par délibération n°23-C-0200 du 30 juin 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 2 décidant notamment d'actualiser les modalités de paiement des entrées scolaires, tel que prévu par la délibération n°22-C-0460 du 16 décembre 2022 et son impact sur la répartition de la prise en charge du coût de l'entrée scolaire entre la MEL et les communes.

**II. Objet de la délibération**

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (l'article

L.1411-3 du CGCT et les articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique).

La piscine des Weppes retrouve un nouveau souffle en 2022, avec 200 000 usagers accueillis (tout public confondu), une fréquentation remarquable dans un contexte concurrentiel toujours plus aiguisé. Le retour des usagers confirme la reprise post-Covid de l'équipement, avec une hausse +84% de la fréquentation par rapport à l'année précédente.

L'année 2022 a également été marquée par la transition réussie du contrat de concession de service public et la fin d'une collaboration de 10 ans avec l'UCPA. Le nouveau contrat a débuté avec l'exploitant Equalia le 4 juillet pour une durée de 5 ans.

Les chiffres de fréquentation apparaissant ci-dessous sont issus du cumul des chiffres d'exploitation de l'équipement propres au concessionnaire sortant et au nouveau concessionnaire.

Les faits marquants de l'année sont les suivants :

- 199 443 usagers accueillis, tout public confondu (dont 149 941 entrées grand public), soit une augmentation globale de +84 % par rapport à 2021 ;
- 85% des usagers sont des résidents du territoire de la MEL, contre 79 % avant la crise sanitaire. La hausse s'explique notamment par l'intégration progressive à la MEL de dix nouvelles communes situées aux environs de l'équipement (au 1er janvier 2017 et au 14 mars 2020) et l'ouverture de nouveaux centres aquatiques dans le secteur (plus proches pour les usagers non-résidents métropolitains) ;
- 38 510 scolaires accueillis en 2022 (dont 100% provenant d'écoles du territoire de la MEL), soit une hausse de +114% par rapport à 2021, mais un retard de -11% par rapport à 2019 (la faible fréquentation de 2021 s'explique exclusivement par le contexte sanitaire et l'impossibilité des écoles de pratiquer). Le travail engagé avec l'inspection académique a été poursuivi afin de proposer une nouvelle répartition des créneaux scolaires, permettant d'accueillir davantage d'établissements, sans dégradation des conditions d'accueil (priorisation des classes de CE1, CE2 et CM1) et d'atteindre un taux de réussite satisfaisant au test du savoir nager. Les municipalités et les écoles ont adhérées à ce projet. Par ailleurs, l'ensemble des demandes de créneaux formulées par les Mairies et les écoles a été satisfait ;
- 3 structures sportives ont pratiqué à la piscine en 2022 représentant 10 992 usagers (+88% par rapport à 2021, mais une baisse de -17% par rapport à 2019) : Weppes Natation et Abysses (plongée), qui sont les deux clubs résidents, ainsi que Weppes Triathlon Flandres Lys (triathlon). 2 230 heures de ligne d'eau ont été utilisées par les clubs résidents, en deçà des

2 300 heures subventionnées dans le cadre du contrat de concession de service public depuis la saison sportive 2022-2023 ;

- 14 353 entrées ont été enregistrées pour les activités encadrées et les animations, soit une hausse +37% par rapport à 2021, mais une baisse de -33% par rapport à 2019 ;
- Les animations et évènements proposés retrouvent leur public ;
- Avec une fréquentation de 1 200 usagers en situation de handicap, les structures spécialisées continuent de fréquenter l'établissement et d'apprécier son accessibilité ;
- La MEL a versé au concessionnaire UCPA pour la période du 1er janvier au 3 juillet, une subvention forfaitaire d'exploitation de 267 300 €, une subvention au titre de l'accueil des clubs de 21 311€ H.T et une subvention au titre de l'accueil des scolaires dans le cadre du Plan piscines de 39 625 € H.T (donnée année scolaire). En complément, elle versera au concessionnaire Equalia pour la période du 4 juillet au 31 décembre, une subvention forfaitaire d'exploitation de 303 333 €, une subvention au titre de l'accueil des clubs de 7 122€ H.T et une subvention au titre de l'accueil des scolaires dans le cadre du Plan piscines de 46 192€ H.T (donnée année scolaire) ;
- Les concessionnaires ont versé quant à eux à la MEL la somme de 117 000 € HT au titre de la redevance d'occupation du domaine public, soit 57 500 € HT par l'UCPA au titre de la 1ère période et 59 500 € HT par Equalia au titre de la 2ème période ;
- Malgré les initiatives des concessionnaires et la bonne tenue de l'équipement, un déficit d'exploitation reste à leur charge pour l'année 2022, s'élevant à -139 028 € H.T pour l'UCPA et à -62 884 € H.T pour Equalia. Tel que prévu au contrat, les résultats d'exploitation déficitaires ne permettent pas de reverser un intéressement à la MEL ;

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 16 octobre 2023.



Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte des rapports d'activité 2022 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus, dont une synthèse figure en annexe.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## SYNTHESE

La piscine des Weppes retrouve un nouveau souffle en 2022, avec 200 000 usagers accueillis (tout public confondu), une fréquentation remarquable dans un contexte concurrentiel toujours plus aiguisé. Le retour des usagers confirme la reprise post-Covid de l'équipement, avec une hausse +84% de la fréquentation par rapport à l'année précédente.

L'année 2022 a également été marquée par la transition réussie du contrat de concession de service public et la fin d'une collaboration de 10 ans avec l'UCPA. Le nouveau contrat a débuté avec l'exploitant Equalia le 4 juillet pour une durée de 5 ans.

Les chiffres de fréquentation apparaissant ci-dessous sont issus du cumul des chiffres d'exploitation de l'équipement propres aux concessionnaires (sortant et nouveau).

Les faits marquants de l'année sont les suivants :

### FREQUENTATION

- 199 443 usagers accueillis, tout public confondu (dont 149 941 entrées grand public), soit une augmentation globale de +84 % par rapport à 2021 ;

- 38 510 scolaires accueillis en 2022 (dont 100% provenant d'écoles du territoire de la MEL), soit une hausse de +114% par rapport à 2021 (la faible fréquentation de 2021 s'explique exclusivement par le contexte sanitaire et l'impossibilité des écoles de pratiquer), mais un retard de -11% par rapport à 2019.

### CLUBS

- 3 structures sportives ont pratiqué à la piscine en 2022 représentant 10 992 usagers (+88% par rapport à 2021, mais une baisse de -17% par rapport à 2019) : Weppes Natation et Abysse (plongée), les deux clubs résidents qui ont utilisés 2 230 h de ligne d'eau, ainsi que Weppes Triathlon Flandres Lys (triathlon).

Le coût réel de location d'une heure de ligne d'eau est fixé à 16 € T.T.C. Les clubs paient leur location de ligne d'eau à l'exploitant à hauteur de 6 € T.T.C/heure/ligne d'eau, la MEL versant au concessionnaire le complément, soit 10 € T.T.C/heure/ligne d'eau, dans la limite de 2 300h, tel qu'autorisé par le contrat de concession de service public.

### ELEMENTS FINANCIERS

L'année 2022 a été marquée par une transition de contrat avec un changement de concessionnaire. Dans ce cadre :

- La MEL a versé au concessionnaire UCPA pour la période du 1er janvier au 3 juillet, une subvention pour contraintes de service public de 267 300 €, une subvention au titre de l'accueil des clubs de 21 311€ H.T et une subvention au titre de l'accueil des scolaires dans le cadre du Plan piscines de 39 625 € H.T (donnée année scolaire). En complément, elle versera

au concessionnaire Equalia pour la période du 4 juillet au 31 décembre, une subvention pour contraintes de service public de 303 333 €, une subvention au titre de l'accueil des clubs de 7 122€ H.T et une subvention au titre de l'accueil des scolaires dans le cadre du Plan piscines de 46 192€ H.T (donnée année scolaire).

- Les concessionnaires ont versés quant à eux à la MEL la somme de 117 000€ HT au titre de la redevance d'occupation du domaine public, soit 57 500€ HT par l'UCPA au titre de la 1ère période et 59 500€ HT par Equalia au titre de la 2ème période.

- Malgré les initiatives des concessionnaires et la bonne tenue de l'équipement, un déficit d'exploitation reste à leur charge pour l'année 2022, s'élevant à -139 028 € H.T pour l'UCPA et à -62 884 € H.T pour Equalia. Tel que prévu au contrat, les résultats d'exploitation déficitaires ne permettent pas de reverser un intéressement à la MEL.

## CHIFFRES CLÉS

### 1. SYNTHESE ANNUELLE

#### FREQUENTATION

	2021	2022	Variation en valeur et en %
<b>Entrées publiques</b>	<b>84 879</b>	<b>149 010</b>	<b>+64 131 (+75%)</b>
Dont entrées piscine	47 044	80 039	+32 995 (+70%)
Dont activités	10 475	14 353	+3 878 (+37%)
Dont abonnements	27 360	54 618	+27 258 (+100%)
<b>Clubs et associations</b>	<b>5 851</b>	<b>11 923</b>	<b>+6 072 (+103%)</b>
<b>Scolaires</b>	<b>17 865</b>	<b>38 510</b>	<b>+20 645 (+115%)</b>
<b>Fréquentation totale</b>	<b>108 595</b>	<b>199 443</b>	<b>+90 848(+84%)</b>

#### SYNTHESE FINANCIERE

	2021	2022	Variation en valeur et en %
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 037 718</b>	<b>1 624 327</b>	
<i>Dont période 1 UCPA</i>	-	892 042	
<i>Dont période 2 EQUALIA</i>	-	732 285	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>716 291</b>	<b>1 422 416</b>	
<i>(hors indemnité Covid)</i>			
<i>Dont période 1 UCPA</i>	-	753 015	
<i>Dont période 2 EQUALIA</i>	-	669 401	
<b>DONT SUBVENTIONS</b>	<b>347 647</b>	<b>684 884</b>	
<i>Dont période 1 UCPA</i>	-	328 236	

<i>Dont période 2 EQUALIA</i>	-	356 648	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 321 427</b> <i>(hors indemnité Covid)</i>	<b>- 201 912</b>	
<i>Dont période 1 UCPA</i>	-	-139 028	
<i>Dont période 2 EQUALIA</i>	-	- 62 884	
<b>INTERESSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Dont période 1 UCPA</i>	-	0	
<i>Dont période 2 EQUALIA</i>	-	0	

## 2. PÉRIODE 1 : UCPA (6 MOIS DE JANVIER À JUIN)

### SYNTHÈSE GLOBALE :

<b>En €</b> <i>(hors fréquentation et ETP)</i>	Janvier à juin 2022
<b>Fréquentation totale</b>	<b>97 754</b>
Moyenne des ETP	19
<b>Total recettes</b>	<b>753 015</b>
<i>Dont subvention MEL (H.T.)</i>	328 236
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>892 042</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-139 028</b>
Intéressement MEL	0

### SYNTHÈSE DÉTAILLÉE :

#### - Fréquentation :

	Janvier à juin 2022
<b>Entrées publiques</b>	<b>74 893</b>
<i>Dont entrées piscine</i>	40 216
<i>Dont activités</i>	9 006
<i>Dont abonnements</i>	25 671
<b>Scolaires</b>	<b>17 379</b>
<b>Clubs</b>	<b>5 482</b>
<b>Fréquentation totale</b>	<b>97 754</b>

- Recettes :

En € H.T	Janvier à juin 2022
<b>Total recettes</b>	<b>753 015</b>
<b>Dont recettes d'exploitation</b>	<b>379 405</b>
Dont entrées piscine	88 938
Dont activités	28 489
Dont abonnements	63 140
Dont groupes et autres	11 246
<b>Dont scolaires</b>	<b>40 329</b>
<b>Dont clubs et associations</b>	<b>6 909</b>
Dont club house	11 386
<b>Dont subventions</b>	<b>328 236</b>

- Dépenses :

En € H.T	Janvier à juin 2022
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>892 042</b>
Achats	256 728
Services extérieurs	160 220
Autres services extérieurs	70 152
Impôts et taxes	4 723
Charges de personnel	279 153
Dotations aux provisions et amortissements	47 248
<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>	<b>57 500</b>

## PÉRIODE 2 : EQUALIA (6 MOIS DE JUILLET À DÉCEMBRE)

### SYNTHÈSE GLOBALE

<b>En €</b> <i>(hors fréquentation et ETP)</i>	Juillet à décembre 2022
<b>Fréquentation totale</b>	<b>101 689</b>
Moyenne des ETP	19
<b>Total recettes</b>	<b>669 401</b>
<i>Dont subvention MEL (H.T.)</i>	356 648
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>732 285</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 62 884</b>
Intéressement MEL	0

### SYNTHÈSE DÉTAILLÉE

#### - Fréquentation :

	Juillet à décembre 2022
<b>Entrées publiques</b>	<b>75 048</b>
<i>Dont entrées piscine</i>	40 754
<i>Dont activités</i>	5 347
<i>Dont abonnements</i>	28 947
<b>Scolaires</b>	<b>21 131</b>
<b>Clubs</b>	<b>5 510</b>
<b>Fréquentation totale</b>	<b>101 689</b>

- Recettes :

En € H.T	Juillet à décembre 2022
<b>Total recettes</b>	<b>669 401</b>
<b>Dont recettes d'exploitation</b>	<b>312 753</b>
<i>entrées piscine</i>	80 376
<i>activités</i>	73 975
<i>abonnements</i>	143 478
<b>scolaires</b>	<b>43 908</b>
<b>clubs et associations</b>	<b>4 541</b>
club house	16 044
<b>Dont subventions</b>	<b>356 648</b>

- Dépenses :

En € H.T	Juillet à décembre 2022
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>732 285</b>
Achats	142 039
Services extérieurs	88 673
Autres services extérieurs <i>(dont achats Club house)</i>	43 045
Impôts et taxes	5 053
Charges de personnel	316 267
Dotations aux provisions et amortissements	42 450
<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>	<b>59 500</b>

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


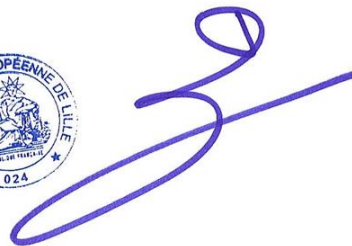
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103994-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0313**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

### DECATHLON ARENA - STADE PIERRE MAUROY - CONTRAT DE PARTENARIAT - RAPPORT ANNUEL 2022

#### I. Rappel du contexte

Par délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole, renommé Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015, a autorisé la signature avec la société ELISA, société dédiée d'Eiffage, d'un contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade, depuis renommé "Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy".

En application de cette délibération, ledit contrat de partenariat et l'ensemble de ses annexes ont été signés le 15 octobre 2008 puis notifiés à la société ELISA le 16 octobre 2008, date à laquelle il est entré en vigueur. La mise à disposition effective du stade, et son acceptation avec réserves par la MEL ont eu lieu le 26 octobre 2012, et précédées d'une période de droit d'usage au profit de la MEL ayant permis au LOSC de débiter le championnat de Ligue 1 de football à compter du 17 août 2012.

#### II. Objet de la délibération

Conformément à l'article L.2234-1 du Code de la Commande Publique et au contrat de partenariat, ELISA a transmis un rapport annuel pour l'année 2022, qui permet de suivre l'exécution du contrat pour cette neuvième année d'exploitation complète impactée en partie par un contexte de pandémie et de crise sanitaire.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. La délibération ne constitue qu'une communication du rapport annuel et de sa synthèse et non une validation de ces derniers.

Le rapport est présenté au Conseil de la Métropole, conformément à l'article L.2234-3 du Code de la commande publique. Ce rapport a préalablement été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport annuel d'activité 2022 mis à disposition auprès de la Direction des sports et figurant en annexe.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

MM. Alexandre GARCIN et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**DECATHLON ARENA - STADE PIERRE MAUROY - CONTRAT DE PARTENARIAT -  
RAPPORT ANNUEL 2022**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole, renommé Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015, a autorisé la signature avec la société ELISA, société dédiée d'Eiffage, d'un contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade, depuis renommé "Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy".

En application de cette délibération, ledit contrat de partenariat et l'ensemble de ses annexes ont été signés le 15 octobre 2008 puis notifiés à la société ELISA le 16 octobre 2008, date à laquelle il est entré en vigueur. La mise à disposition effective du stade, et son acceptation avec réserves par la MEL ont eu lieu le 26 octobre 2012, et précédées d'une période de droit d'usage au profit de la MEL ayant permis au LOSC de débiter le championnat de Ligue 1 de football à compter du 17 août 2012.

**II. Objet de la délibération**

Conformément à l'article L.2234-1 du Code de la Commande Publique et au contrat de partenariat, ELISA a transmis un rapport annuel pour l'année 2022, qui permet de suivre l'exécution du contrat pour cette neuvième année d'exploitation complète impactée en partie par un contexte de pandémie et de crise sanitaire.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. La délibération ne constitue qu'une communication du rapport annuel et de sa synthèse et non une validation de ces derniers.

Le rapport est présenté au Conseil de la Métropole, conformément à l'article L.2234-3 du Code de la commande publique. Ce rapport a préalablement été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport annuel d'activité 2022 mis à disposition auprès de la Direction des sports et figurant en annexe.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

MM. Alexandre GARCIN et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

# RAPPORT ANNUEL 2022

## SOMMAIRE

PREAMBULE	page	3
L'ANNEE 2022 : ANNEE DE TRANSITION	page	4
1. LE PARTENARIAT PUBLIC – PRIVE		
1.1. Le contrat	page	5
1.2. Les caractéristiques de l'équipement	pages	5 à 11
1.3. L'environnement	pages	12 à 18
2. L'ACTIVITE EVENEMENTIELLE		
2.1. Calendrier 2022 – Matches du LOSC	page	19
2.2. Présentation des événements hors LOSC	page	20 à 28
3. LES ACTIVITES PERMANENTES		
3.1. Les Evénements d'Entreprises	pages	29 à 32
3.2. Les kiosques	page	33
3.3. Les terrasses (Espaces Annexes)	page	33
4. RESSOURCES ET ORGANISATION		
4.1. L'organisation	page	34
4.2. Les principaux prestataires	pages	35 à 37
4.3. L'engagement PME et artisans	page	38
4.4. La prise de possession du stade par le LOSC	page	39
4.5. Les outils de communication	page	39
5. COMPTE RENDU TECHNIQUE		
5.1. Les travaux réalisés	pages	40 à 42
5.2. La maintenance	pages	43 à 45
5.3. Le Gros Entretien Renouvellement	page	46
5.4. L'énergie	pages	47 à 50
6. COMPTE RENDU FINANCIER		
6.1. Les comptes annuels 2022	pages	51 à 56
6.2. Les espaces annexes	page	56 à 57
6.3. Synthèse des différends	pages	57 à 58
7. QUALITE DE L'EXPLOITATION ET PERFORMANCES	pages	59 à 62
8. PERSPECTIVES 2023 : SUCCES A VENIR ET SOBRIETE ENERGETIQUE	page	63

### ANNEXES

- 1 - Engagement PME
- 2 - Rapport annuel GMAO
- 3 - Suivi contrôles réglementaires
- 4 - Comptes annuels
- 5 - Objectifs de performance
- 6 – G.E.R



## PREAMBULE

---

La Métropole Européenne de Lille s'est équipée en 2012 d'un stade multifonctionnel d'envergure internationale. Le Stade Pierre-Mauroy, de par sa conception, sa taille et sa capacité, est un élément structurant du territoire communautaire et régional. Il accueille l'ensemble des compétitions de football du LOSC club résident, ainsi que d'autres manifestations contribuant au rayonnement de la métropole. Il est situé sur le site de la borne de l'espoir sur 27 ha avec de vastes emprises à proximité à fort potentiel d'aménagement. L'accessibilité y est remarquable avec la proximité de la ligne 1 du métro, les aménagements routiers réalisés pour le projet et les nombreux parkings créés.

La Métropole Européenne de Lille a confié l'ensemble de la réalisation du projet à Eiffage par la délibération n°08C0442 du 25 septembre 2008 sur la base des critères financiers, architecturaux, d'intégration urbaine, sur sa qualité multifonctionnelle et sur le délai de mise à disposition de l'équipement.

ELISA, Eiffage Lille Stadium Arena, filiale d'Eiffage s'est alors constituée pour concevoir, construire, financer le projet mais également entretenir, maintenir et exploiter le stade pendant 31 ans.

## 2022 : ANNEE DE TRANSITION

---

Après deux années presque sans activité à cause de l'épidémie de Covid, 2022 marque le retour des événements sportifs et des concerts en pleine jauge.

Néanmoins, l'activité événementielle n'a pas encore retrouvé son rythme des grandes années certains producteurs ayant préférés décalés leurs dates en 2023.

Au niveau des grands événements les 2 concerts époustouflants d'Indochine en juillet 2022 ont marqué les esprits. 135 000 personnes sur 2 jours, une scène centrale de 40 mètres de hauteur au milieu du stade, un show incroyable, le succès a été total. Ce groupe reviendra au Stade Pierre Mauroy c'est certain.

Si l'activité événementielle n'a pas retrouvé complètement son marché, ce n'est pas le cas de l'activité événements d'entreprises qui a battu son record de recettes commerciales. Les entreprises ont exprimé le besoin de recréer du lien social après deux années de Covid et les équipes commerciales et marketing ont su créer des offres innovantes.

2022 c'est aussi l'année du changement de nom du Stade Pierre Mauroy qui devient la Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy. En effet, dans le cadre d'un contrat de « naming » signé par la MEL, la société Décathlon prend une partie du nom du stade. Ce partenariat avec la marque préférée des Français et qui possède son siège mondial à quelques centaines de mètres du Stade, est naturel et sera créateur de valeur.

A cette occasion, les relations avec la MEL se sont largement améliorés. Le dialogue a été renoué et une confiance réciproque semble s'installer. Un accord financier sur l'indemnité Covid a été trouvé permettant à ELISA de pouvoir faire face à ses obligations contractuelles et financières.

Tous les contentieux avec la MEL ne sont pas levés, mais un dialogue constructif s'installe. C'est une nécessité pour le rayonnement du Stade et l'ensemble de ses parties prenantes, le succès de la Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy passant par une relation MEL / ELISA apaisée.

# 1 LE PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE

---

## 1.1 LE CONTRAT

ELISA, filiale à 100 % d'EIFFAGE s'est engagée auprès de La Métropole Européenne de Lille (MEL) à :

- Concevoir, construire et financer le stade
- Entretien, maintenir et exploiter le stade pendant 31 ans.

Le projet de construction représente un investissement global de 308 millions d'euros. Pendant la période d'exploitation, la Métropole Européenne de Lille verse un loyer annuel à ELISA de 23 millions d'euros hors taxes pour le remboursement des emprunts de construction, l'exploitation pour les matches du LOSC, l'entretien et la maintenance du site. Ainsi, à l'issue des 31 ans, la Métropole Européenne de Lille deviendra propriétaire du stade.

ELISA reverse, par ailleurs, à la Métropole Européenne de Lille plus de 6 millions d'euros hors taxes chaque année au titre des recettes garanties issues des recettes générées par les événements hors LOSC.

Le LOSC, club résident du stade, joue tous ses matches au Stade Pierre-Mauroy et en vertu de la convention LOSC-MEL, paye un loyer annuel à la MEL au titre de l'occupation du stade.

## 1.2 LES CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

De nombreux atouts que vous ne trouverez pas dans les autres stades :

La toiture rétractable,

L'Arena,

Les jauges,

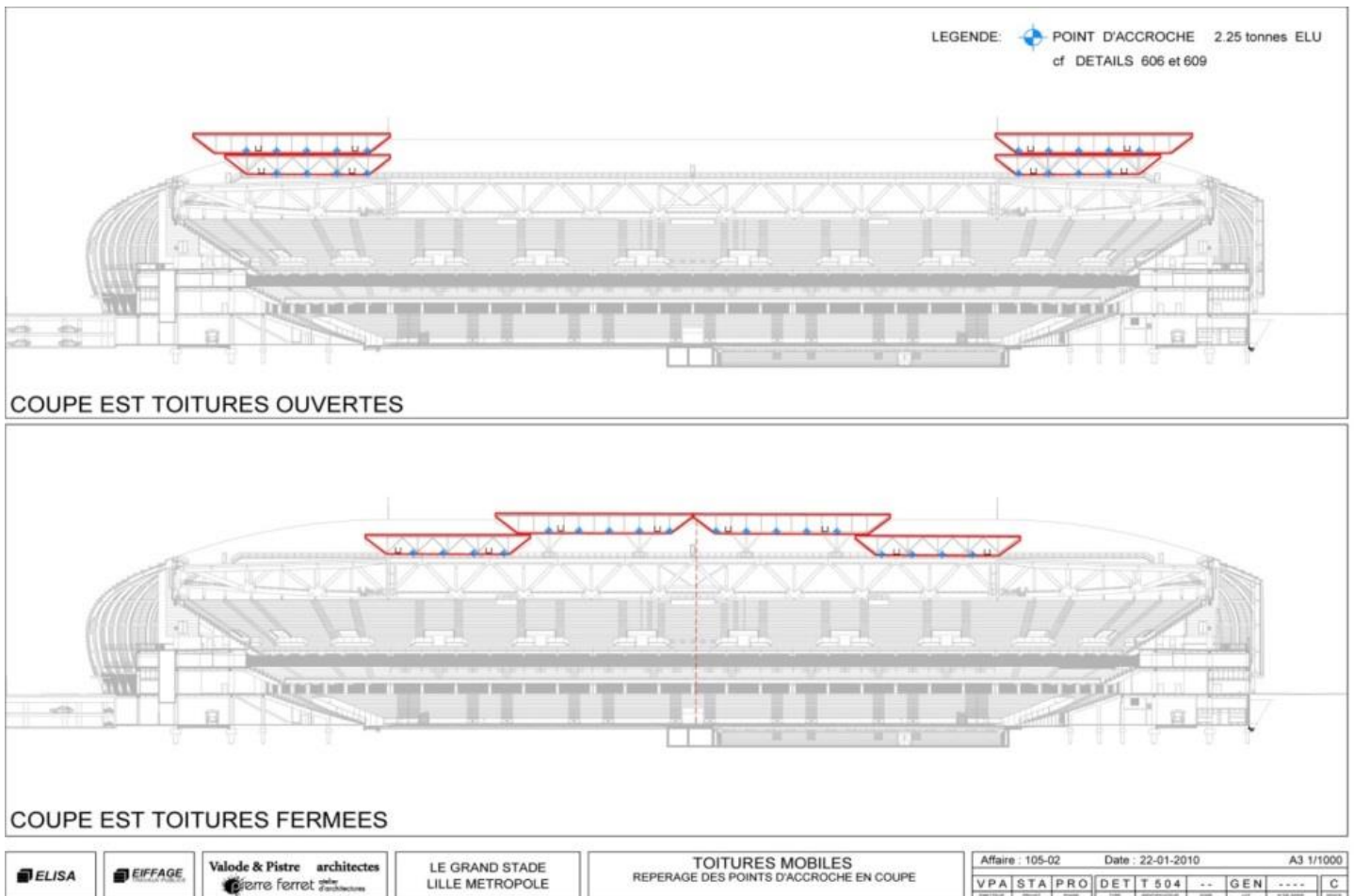
La façade animée.

## Les différentes parties du toit rétractable

S'ouvre / se ferme en moins de 30 minutes,

7 400 tonnes

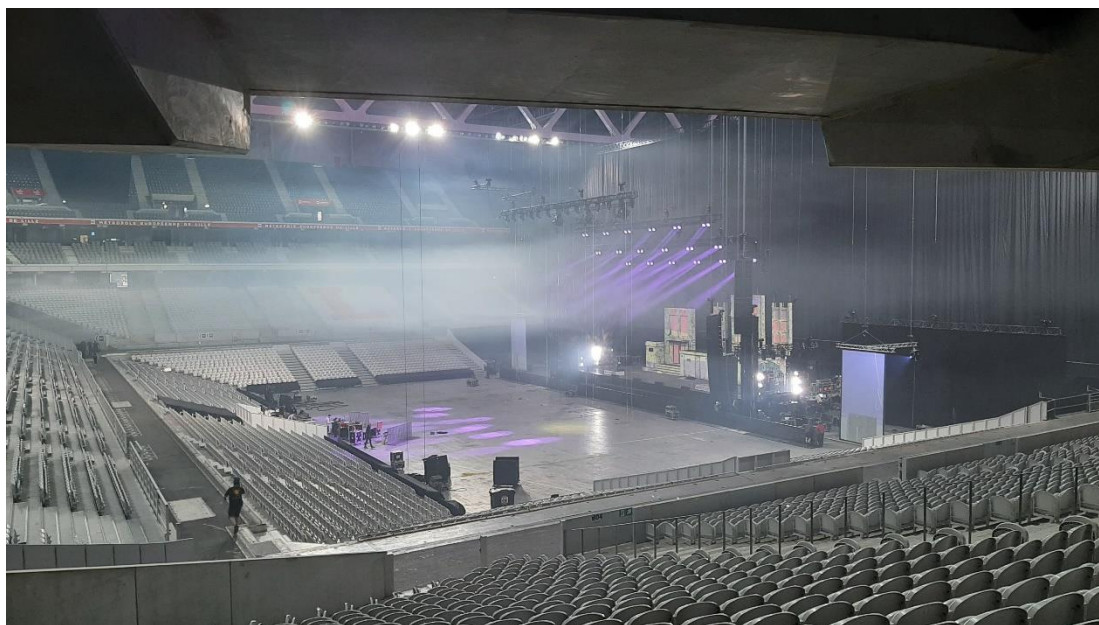
Deux méga-poutres de 1 850 tonnes – 16,35 m de hauteur et 205 m de long.



## L'Arena

La moitié du terrain Nord est constituée d'un plateau mobile métallique qui se soulève de 5,50 m grâce à 12 vérins hydrauliques de 6 m de long chacun et de 90 cm de diamètre. Ce plateau se translate ensuite au-dessus de la moitié Sud, grâce à des chariots rouleurs. Le plateau pèse 5 500 tonnes.

Une fois découverte, l'Arena dispose de 29 942 places. Sa mise en configuration se fait en 24 heures, ce qui en fait la plus grande Arena d'Europe.



## Les jauges

**Un total de 50 123 sièges.**

**La 4ème plus grande capacité d'accueil en France, à ce jour.**

Selon Arrêté préfectoral portant homologation du Stade Pierre-Mauroy, en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport, en date du 08 janvier 2020 :

- L'effectif maximal de spectateurs en configuration « arène principale » est fixé à **50 123**, dans les tribunes fixes, selon la répartition suivante :

Tribunes fixes	Places assises		Places debout hors tribunes	Totaux
	Personnes valides	P.M.R.		
Volée basse (Grand Public)	20 204	284	0	20 488
Volée intermédiaire (Business, Loges, Protocole)	7 158	67	0	7 225
Volet haute (Grand Public, Presse)	22 356	54	0	22 410
<b>TOTAUX</b>	<b>49 718</b>	<b>405</b>	<b>0</b>	<b>50 123</b>

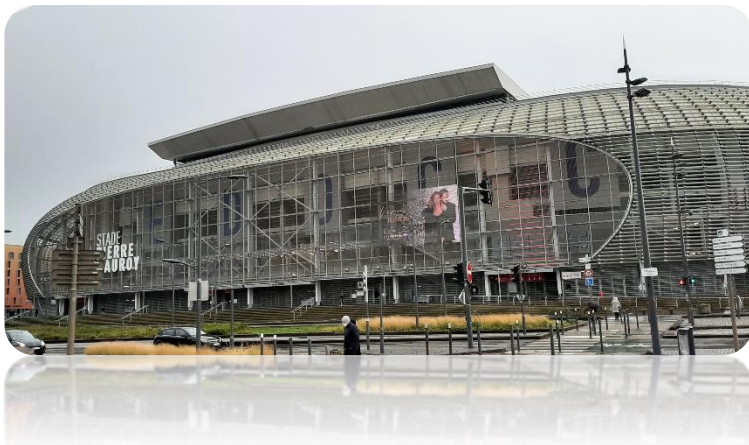
- L'effectif maximal de spectateurs en configuration « boîte à spectacles » est fixé à **29 942** dans les tribunes fixes, selon la répartition suivante :

Tribunes fixes	Places assises		Places debout hors tribunes	Totaux
	Personnes valides	P.M.R.		
Niveau S2 Arena	5 555	63	0	5 618
Niveau 0 – volée basse (Grand Public)	9 871	140	0	10 011
Niveau 1 – volée intermédiaire (Business, Loges, Protocole)	3 457	23	0	3 480
Niveau 2 – Volée haute	10 806	27	0	10 833
<b>TOTAUX</b>	<b>29 689</b>	<b>253</b>	<b>0</b>	<b>29 942</b>

## La façade animée

- 3 résolutions différentes
  - 1 700 m2 d’affichage d’ambiance
  - 76 m2 en bandeau pour des bandes annonces
  - 100 m2 haute définition pour de la diffusion vidéo.

Courant 2023 ELISA procédera au changement de la façade animée dans le cadre du GER.



Capacité de stationnement : capacité globale de 10 000 voitures, 60 bus et 500 places motos

Sur site :

- 1 parking bus isolé de 21 places pour les supporters des équipes adverses
- 1 parking VIP de 500 places
- 1 parking motos de 500 places
- 8 parkings payants de 7000 places au total
- 6 parkings d'une capacité totale de 3000 places.

L'environnement du stade :

- 6 restaurants (brasserie, gastronomique, asiatique, ...)
- 6 kiosques: sandwich, friteries et autres restaurations rapides,
- 226 chambres sur site avec 2 hôtels et 1 appart hôtel : B&B, Park Inn By Radisson\*\*\*\*, Résidence Etudiante (136 chambres et 35 chambres appart hôtel)





## Un stade au carrefour de l'Europe

Londres : 1 H 30  
Amsterdam : 2 H 30  
Bruxelles : 0 H 30  
Paris : 1 H 00



## Et facile d'accès

# UN STADE À L'ACCESSIBILITÉ OPTIMALE



Partenariat avec ILEVIA, le réseau de transports en commun local.

## 1.3 L'ENVIRONNEMENT

### A- Le dispositif bâtiminaire

#### Les équipements du stade pour la protection de l'environnement

Pour limiter son impact environnemental, le stade est pourvu d'un certains nombres d'équipements dont voici les principaux :

- Les onduleurs dynamiques

Le stade s'est équipé de deux onduleurs dynamiques de 625 kVa chacun qui permettent, grâce à un volant d'inertie de 3T, d'assurer l'alimentation sans interruption des équipements sensibles à forte consommation, tels que l'éclairage du terrain, les coffrets pour les médias et TV, les écrans géants. En cas de microcoupure ou coupure du réseau EDF, ils assurent l'alimentation pendant la durée nécessaire au démarrage des groupes électrogènes de sécurité.

Ainsi, contrairement à la plupart des autres stades, les groupes électrogènes gros consommateurs de carburant et émetteurs de CO<sub>2</sub>, ne sont démarrés que très exceptionnellement en cas de coupure réseau ENEDIS en évènement ou lors des essais mensuels réglementaires

- La récupération des eaux de pluie

Le stade est également équipé d'un système de récupération des eaux de pluie de la toiture qui est stocké dans des réservoirs tampon. Cette eau est alors utilisée prioritairement pour :

- l'alimentation des réservoirs de chasse des WC et urinoirs des sanitaires,
- la défense incendie : RIA et Poteaux incendie,
- l'arrosage automatique de la pelouse,
- l'arrosage automatique des jardinières du parking Silo,
- le rinçage des fosses EU-EV.

En cas d'insuffisance d'eau de pluie dans les réservoirs tampon correspondant, ces derniers sont équipés d'un dispositif automatique de remplissage d'appoint avec de l'eau froide sanitaire.

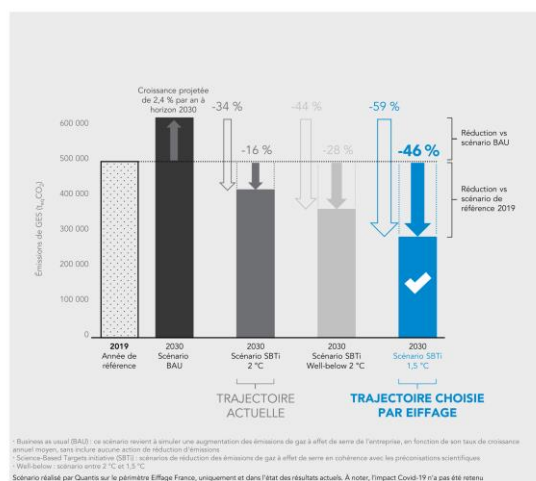
## B- Le dispositif d'exploitation



Le Stade est engagé à double titre concernant l'environnement, d'une part concernant la charte écoresponsable des gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil signée en 2019, mais également via le rapport climat d'EIFFAGE challengeant sur les émissions de carbone pour l'exploitation du site.



Ce rapport climat va challenger toutes les parties prenantes d'EIFFAGE afin d'agir à tous les niveaux de la chaîne de production de carbone. EIFFAGE s'engage à réduire ses émissions carbonées selon les objectifs ci-dessous à horizon 2030.

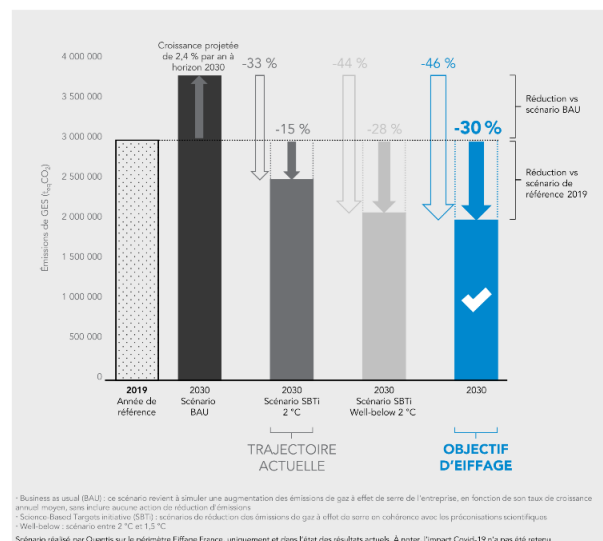
OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> SUR LES SCOPES 1 ET 2 EN LIEN AVEC LA TRAJECTOIRE CHOISIE

L'intensité carbone du chiffre d'affaires hors taxe par rapport aux émissions des scopes 1 et 2 passerait de 37 t<sub>CO2</sub>e par million d'euros en 2019 à 20 t<sub>CO2</sub>e par million d'euros en 2030.

Rapport climat Eiffage 2021

OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> SUR LE SCOPE 3 AMONT

Engagement de -30% en absolu par rapport au scénario de référence 2019



Business as usual (BAU) : ce scénario revient à simuler une augmentation des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, en fonction de son taux de croissance annuel moyen, sans inclure aucune action de réduction d'émissions.  
Science Based Targets initiative (SBTI) : scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les préconisations scientifiques.  
Well below : scénario entre 2°C et 1,5°C.  
Scénario réalisé par Quantis sur le périmètre Eiffage France, uniquement et dans l'état des résultats actuels. À noter, l'impact Covid-19 n'a pas été retenu.

## Procédure et résultat du traitement des déchets

La hiérarchie des modes de traitement est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets.

La première priorité est d'éviter la production du déchet : il s'agit des démarches de prévention des déchets.

Quand un déchet n'a pas pu être évité, la personne chargée de la gestion du déchet doit privilégier, dans l'ordre :

- la préparation en vue de la réutilisation : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement. Il s'agit souvent de remettre en état des objets d'occasion (notamment des appareils électroménagers, des pièces de véhicules hors d'usage, etc.) ; le traitement du déchet nécessite généralement des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation.
- le recyclage, qui concerne toutes les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions. Le recyclage implique une chaîne d'acteurs parfois longue, incluant l'étape de préparation de la matière extraite du flux de déchet, qui devient alors une matière première de recyclage (MPR).
- toute autre valorisation, c'est-à-dire toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place. En particulier, cela concerne la « valorisation énergétique », qui consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles, pour la production de chaleur ou d'énergie ;
- l'élimination, est la solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Elle ne peut concerner que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des

déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

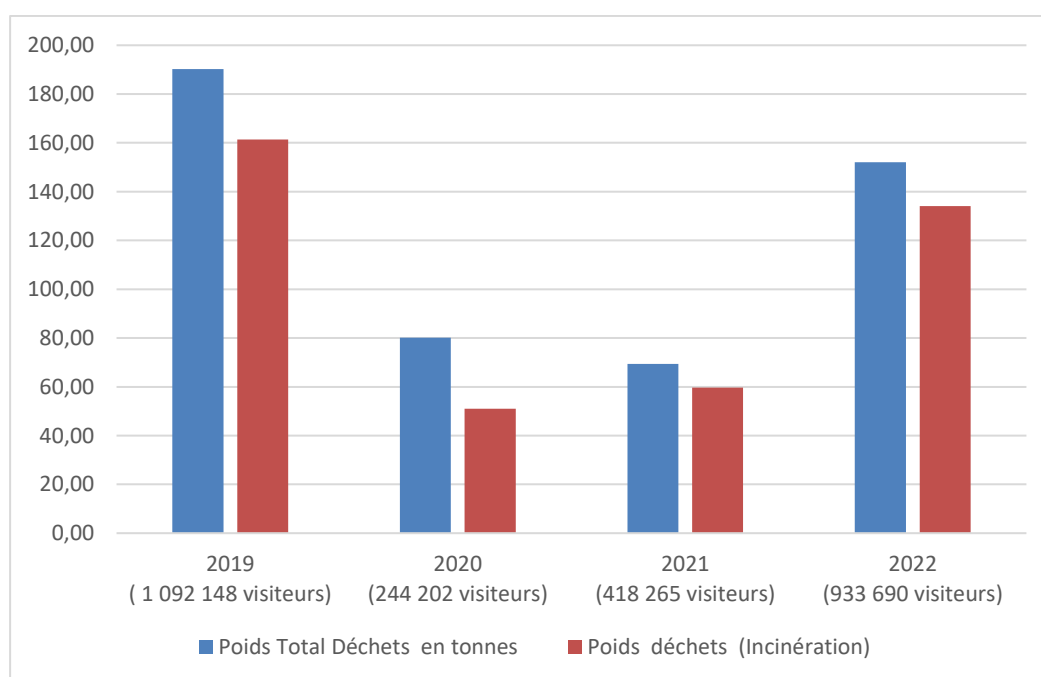
Au vu de ce constat, le stade a voulu être précurseur et ne pas être en reste pour revaloriser ses déchets, afin de baisser au maximum le poids total de nos déchets dit DRATS (déchets résiduels après tri à la source).

Pour se faire, le stade a sensibilisé ses prestataires à la réduction des déchets et mis en place des poubelles afin de faciliter le tri et donc un meilleur recyclage.

Ce travail porte ces fruits. Avec une affluence quasi similaire en 2019 et en 2022 (activités événementielles et événements d'entreprise confondus), le stade a produit 153 tonnes de déchets vs 190 tonnes en 2019, soit 20% de déchets en moins.

A l'inverse, nous avons toujours des difficultés à recycler et/ou valoriser nos déchets qui représente entre 12 et 15 % du total de nos déchets.

en tonnes	2019			2020			2021			2022		
<b>Poids Total Déchets</b>	<b>190,23</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>80,09</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>69,39</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>152,04</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Poids déchets (Incinération)	161,31	85%	85%	51,01	64%	64%	59,71	86%	86%	134,04	88%	88%
Poids déchets recyclés/valorisés en "Matiere premiere secondaire"	27,22	14%		27,48	34%	36%	8,64	12%	14%	15,10	10%	12%
Poids déchets recyclés/valorisés en energie	1,77	1%		1,94	2%		1,04	1%		2,9	2%	



## Les différents types de déchets recyclés

- Bio déchets

Depuis octobre 2022, le nouvel opérateur de restauration nous doit au titre de notre contrat restauration, la mise en place de système de collectes de biodéchets.

L'objectif étant de minimiser au maximum les volumes de biodéchets collectés en :

- Ajustant les commandes et production par rapport aux jauges attendues.
- Mettant en place des systèmes de ventes des invendus à prix très attractifs pour les populations accréditées.

A l'issue, les volumes de bio déchets sont collectés et valorisés par la société GECCO partenaire de notre opérateur de restauration.



### 1 GECCO COLLECTE

- Nous proposons la collecte des **déchets alimentaires des restaurants, des industries, des restaurations collectives et rapides et des particuliers**, en camionnette sur les Hauts-de-France et à vélo triporteur sur la métropole lilloise.

### GECCO TRANSFORME 2

- Nous développons des **filères locales de valorisation des déchets**, en partenariat avec des structures spécialisées (BioEcoAgro, Exonia...).



### 4 GECCO VA PLUS LOIN

- Nous accompagnons les différents publics vers une meilleure gestion des déchets avec nos **opérations de sensibilisation**.
- Nous proposons des **formations et des prestations de conseil**.
- Nous **communiquons** pour donner de la visibilité à votre action (réseaux sociaux, vidéos, affiches, stickers).

### GECCO RECYCLE 3

- Nous vendons les **éco-produits** ainsi recyclés aux collectivités (biodiesel), aux particuliers (bûches de chauffage) et aux professionnels (compost, biolubrifiant pour tronçonneuses).

- Verre

La FFF a interdit dès janvier 2022 la distribution de bouteilles plastiques et la LFP a rendu effectif la même interdiction à partir de la reprise de la ligue 1 2022/2023. Nous avons donc accompagné nos organisateurs dès le 29 Mars pour France-Afrique du Sud pour la mise en œuvre de cette interdiction.

En parallèle, Elisa continu d'optimiser ses collectes de verres ; service grâce à des bouteilles en verres consignés depuis 2021 pour ses loges et salons, et mise en œuvre du même dispositif depuis mars 2022 sur ses évènements d'entreprises.

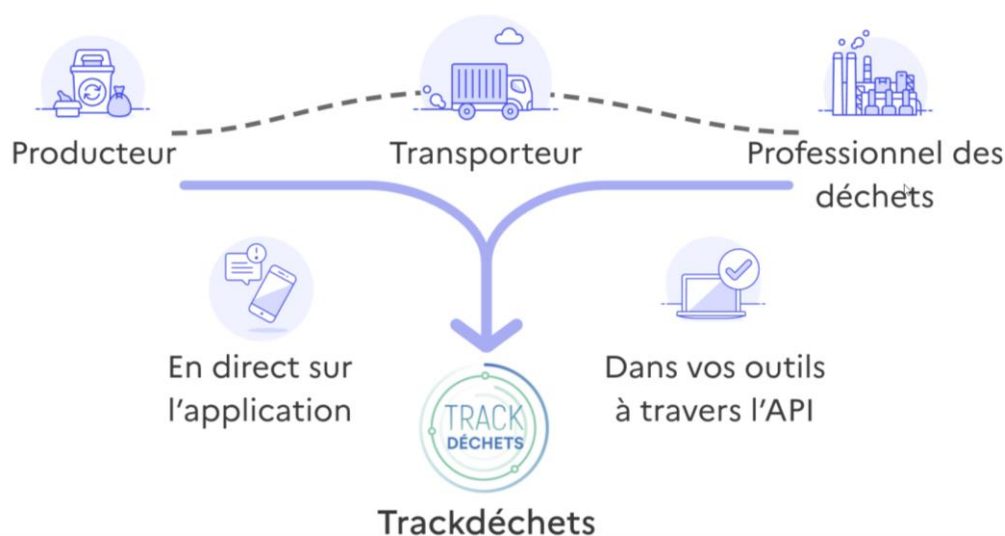
- Plastique

L'augmentation du tonnage de collecte de plastique cette année s'explique par le changement d'opérateur de restauration courant Août 2022 qui a généré plus d'une tonne et demi de déchets d'emballages plastiques lors de son installation. Nous devrions retrouver un niveau de déchets plastiques plus normal sur l'année 2023.

### **Obligations « Trackdéchets »**

Le décret du 25 mars 2021 prévoit la dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets pour assurer la traçabilité des déchets dangereux et POP. Au 1er janvier 2022, entrent en vigueur les arrêtés du 21 décembre 2021 qui définissent le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R.541-45 du code de l'environnement pour les déchets dangereux et les déchets contenant de l'amiante.

Le stade s'est mis en conformité avec la législation en déclarant sur trackdechets (plateforme gouvernementale) nos déchets dangereux suivant le schéma ci-dessous :



### Les axes de progrès 2023

Toujours dans notre objectif d'amélioration continue sur la valorisation des déchets, nous étudions la possibilité de déployer davantage de points de collectes de déchets tri flux dans l'enceinte du stade (100) et sur le parvis (35).



En parallèle, nous étudions également d'autres possibilités de valorisation de nos déchets comme le traitement des huiles de friture en collaboration avec notre partenaire de restauration et le recyclage des sièges des gradins, des dalles de faux plafonds, des films palettes...



## 2 L'ACTIVITE EVENEMENTIELLE

### 2.1 CALENDRIER 2022 – MATCHES DU LOSC

Date	Type Evénement	Type Compétition	Club / Affiche	Affluence	Score	Heure Début de l' Evénement
08/01/2022	Football	ligue 1	LOSC/LORIENT		REPORT DE DATE	17:00
19/02/2022	Football	ligue 1	LOSC/LORIENT	4851	3-1	19:00
06/02/2022	Football	ligue 1	LOSC/PSG	48440	1-5	20:45
18/02/2022	Football	ligue 1	LOSC/METZ	30345	0-0	21:00
06/03/2022	Football	ligue 1	LOSC/CLERMONT	31534	4-0	17:05
11/03/2022	Football	ligue 1	LOSC/SAINT-ETIENNE	40153	0-0	21:00
16/03/2022	Football	Ligue des Champions	LOSC/CHELSEA	48348	1-2	21:00
02/04/2022	Football	ligue 1	LOSC/BORDEAUX	36352	0-0	19:00
16/04/2022	Football	ligue 1	LOSC/LENS	47957	1-2	21:00
24/04/2022	Football	ligue 1	LOSC/STRASBOURG	29960	1-0	17:05
06/05/2022	Football	ligue 1	LOSC/AS MONACO	39090	1-2	21:00
21/05/2022	Football	ligue 1	LOSC/RENNES	40132	2-2	21:00
07/08/2022	Football	ligue 1	LOSC/AUXERRE	30425	4-1	15:00
21/08/2022	Football	ligue 1	LOSC/PSG	47719	1-7	20:45
31/08/2022	Football	ligue 1	LOSC/NICE	30251	1-2	21:00
17/09/2022	Football	ligue 1	LOSC/TOULOUSE FC	33629	2-1	21:00
09/10/2022	Football	ligue 1	LOSC/LENS	48075	1-0	20:45
23/10/2022	Football	ligue 1	LOSC/MONACO	35246	4-3	20:45
06/11/2022	Football	ligue 1	LOSC/RENNES	35415	1-1	17:05
13/11/2022	Football	ligue 1	LOSC/ANGERS SCO	36215	1-0	15:00

## 2.2 PRESENTATION DES EVENEMENTS HORS LOSC

### MATCH INTERNATIONAL FFF – 29 MARS 2022

France – Afrique du Sud



Les Bleus étaient attendus !

6 ans après sa dernière venue, lors de l'EURO 2016 face à la Suisse (0-0), l'Equipe de France de Football rechaussait les crampons au Stade Pierre-Mauroy pour y affronter l'Afrique du Sud lors d'un match à guichets fermés !

Dans une ambiance festive et conviviale, les supporters tricolores se sont régalés avec les dribbles d'un Kylian Mbappé en feu et avec une équipe sûre de sa force et de son football.

Après un premier quart d'heure équilibré, Les Bleus ont mis la machine en route et c'est l'inévitable Kylian Mbappé qui ouvrait le score d'une frappe en pleine lucarne à la 23ème minute, suivi par Olivier Giroud.

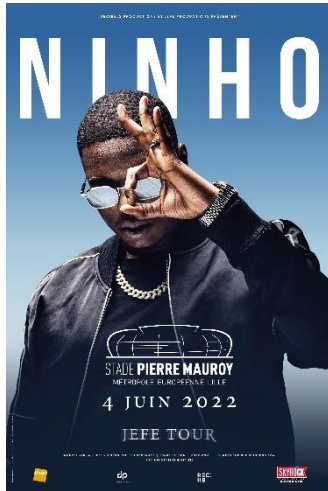
Malgré des Bafanas accrocheurs, un dernier quart d'heure de folie permettait aux Bleus de faire le show et d'inscrire trois nouveaux buts. Score final : 5-0 et des étoiles plein les yeux !

Un succès populaire et économique auprès du grand public mais aussi auprès des entreprises avec un remplissage des espaces VIP à hauteur de 75% malgré une courte période de commercialisation et la levée des restrictions sanitaires liées à la crise Covid quelques semaines avant le match.



## NINHO – 4 JUIN 2022

Concert organisé par Decibels productions



Il était attendu !

Le retour des concerts dans l'Arena après 3 ans de pause forcée, pandémie oblige...

C'est le rappeur **Ninho** qui a livré un véritable show sur scène et joué l'ensemble de ses tubes pour le plus grand bonheur des spectateurs présents. Avec un défilé de guests (Leto, Gradur, Yaro...) et en terminant par le tube du moment, titre de son album *Jefe*, Ninho a mis le feu.

Avec plus de 2 milliards de vues sur YouTube, 1 milliard de streamings et recordman des certifications, Ninho aura attiré 22 142 spectateurs en live dans l'Arena du Stade Pierre-Mauroy, et s'impose comme le rappeur incontournable de la scène française !

Cet artiste phare de la scène rap française n'a malheureusement pas rencontré le même succès auprès des entreprises, ce style musical n'étant pas le plus convoité de nos offres Hospitalités.



## VITAA & SLIMANE - VERSUS TOUR – 25 JUIN 2022

Concert organisé par Olympia productions



Pour le premier stade de leur carrière commune, Vitaa & Slimane ont choisi le Stade Pierre-Mauroy !

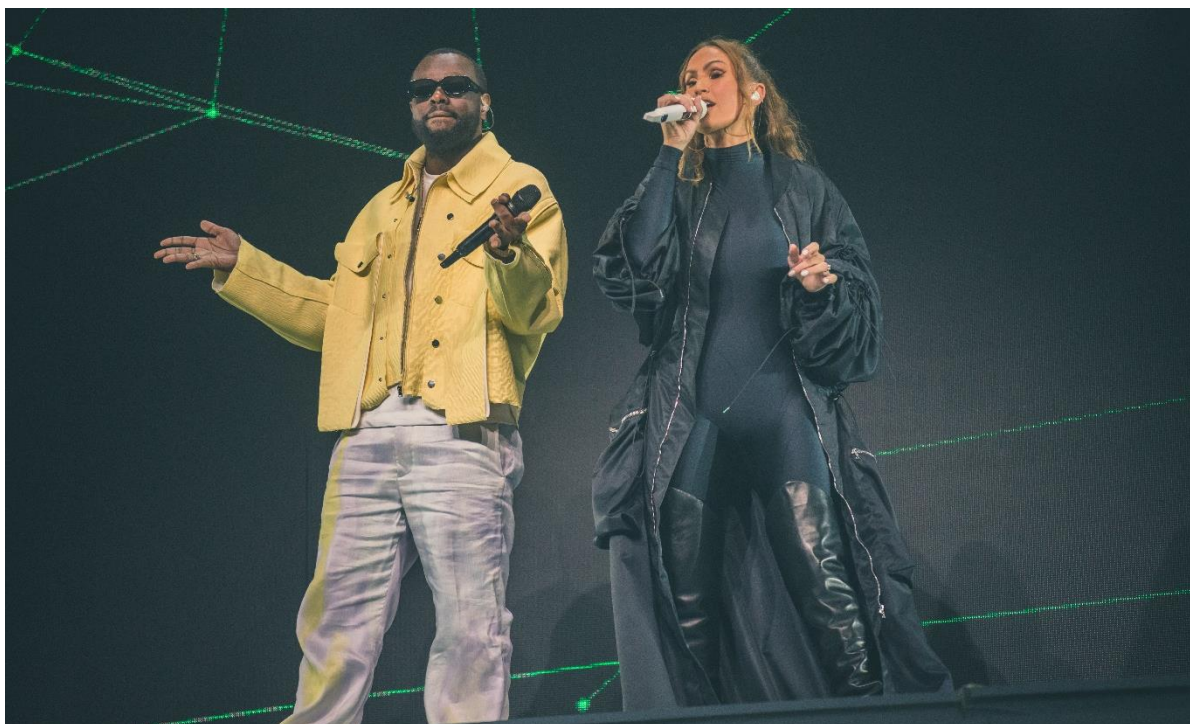
Plus d'un an après la date initialement prévue, les fans de Vitaa & Slimane ont enfin pu découvrir leurs artistes préférés sur scène pour un concert événement, retransmis en direct à la télévision (TMC).

Dès 21h00, le duo entrait sur scène sur la chanson VersuS, qui donne son nom à l'album des deux artistes, avant de performer sur les chansons marquantes de leur histoire commune (Je te le donne, De l'Or...) pour le plus grand bonheur de leurs fans.



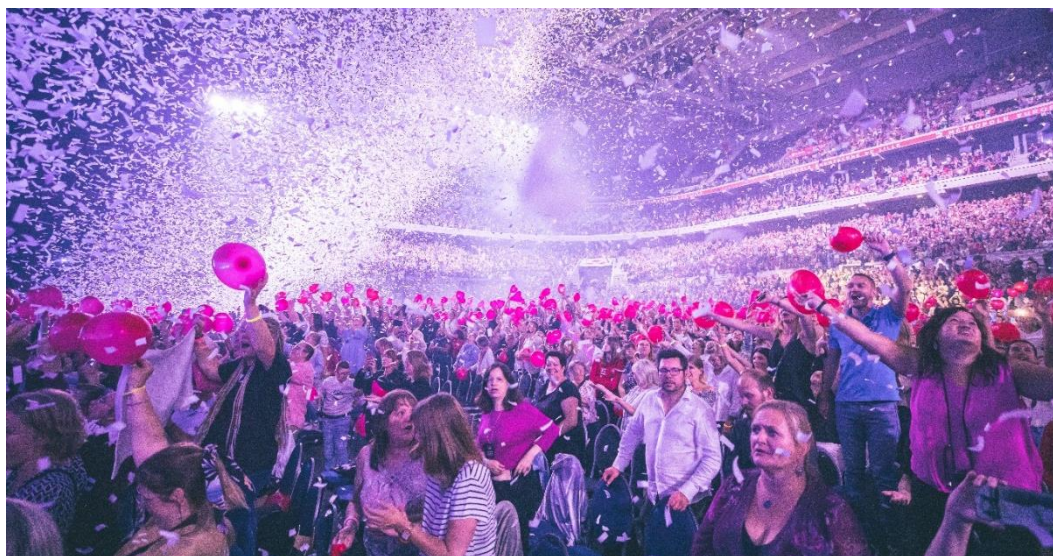
Chaque artiste s'appropriait ensuite la scène à tour de rôle pour interpréter leurs tubes phares, à commencer par Slimane (Vient on s'aime, A nous...) mais également La Recette, 1er single de son album solo à paraître prochainement.

Après avoir laissé place à Vitaa sur scène pour interpréter les plus grands titres de sa carrière (Confessions nocturnes, Ma Soeur...), ce sont Claudio Capéo et Maître Gim's qui ont fait leur apparition à ses côtés à tour de rôle pour faire danser le public Lillois.



D'autres guests se joindront à la fête, avec Dadju et Amel Bent, avec un quintour (Vitaa, Slimane, Maître Gims, Dadju et Amel Bent) pour faire chanter le public sur Bella Ciao.

Après avoir remercié chaleureusement le public présent ce soir et depuis toutes ces années, c'est sous une pluie de confettis et un amas de ballons en forme de cœur que Vitaa et Slimane quittaient la scène, pleins d'émotions, en interprétant Avant toi.



Ce succès populaire annoncé a malheureusement subi deux reports de date dus au contexte sanitaire qui ont fortement impacté le remplissage (de nombreux remboursements). 16000 fans ont tout de même patienté pour acclamer le duo (qui se séparera à la fin de la tournée) mais cet évènement n'aura pas rencontré de succès auprès des entreprises.

## INDOCHINE - CENTRAL TOUR – 2 & 3 JUILLET 2022

Concert organisé par Playtwo

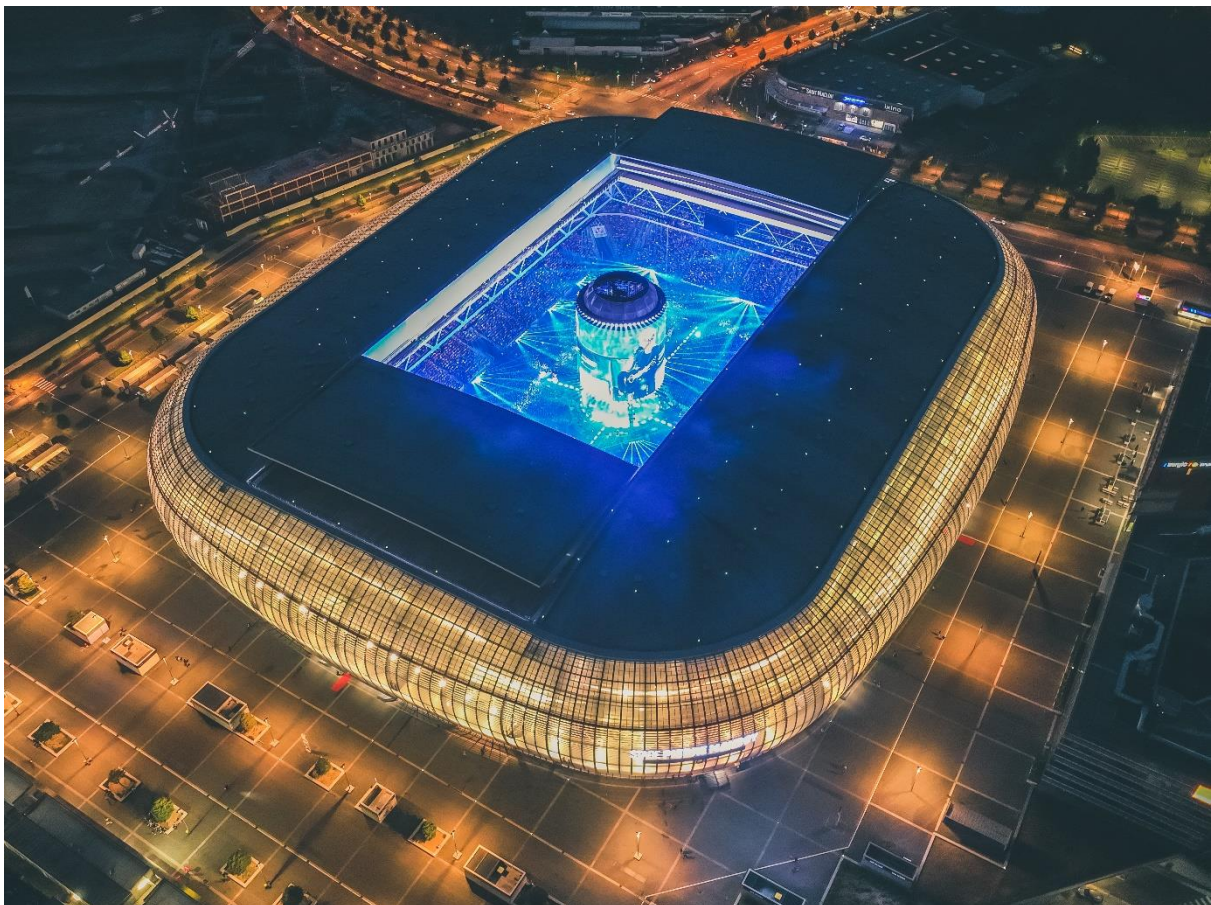


Pour célébrer ses 40 ans de carrière, le groupe s'est offert une tournée à la scénographie démesurée : une tour centrale de 45 mètres de haut et un écran de 2500 m<sup>2</sup> à 360°, le **plus grand jamais utilisé** et spécialement conçu pour le Central Tour !

Superbus introduisait le concert lors de la première soirée et Vitalic assurait la première partie lors du deuxième show, avant l'entrée sur scène de Nicola Sirkis et du groupe sur Nos Célébrations sous les regards **émervillés** et les cris des spectateurs.

En 2h45 de show, le groupe retraçait plusieurs décennies d'actualités, en images, en lumières, mais surtout en sons. Deux soirées riches en émotions pour les **135.000 fans** présents qui reprenaient en cœur les titres mythiques d'Indochine, à l'instar de

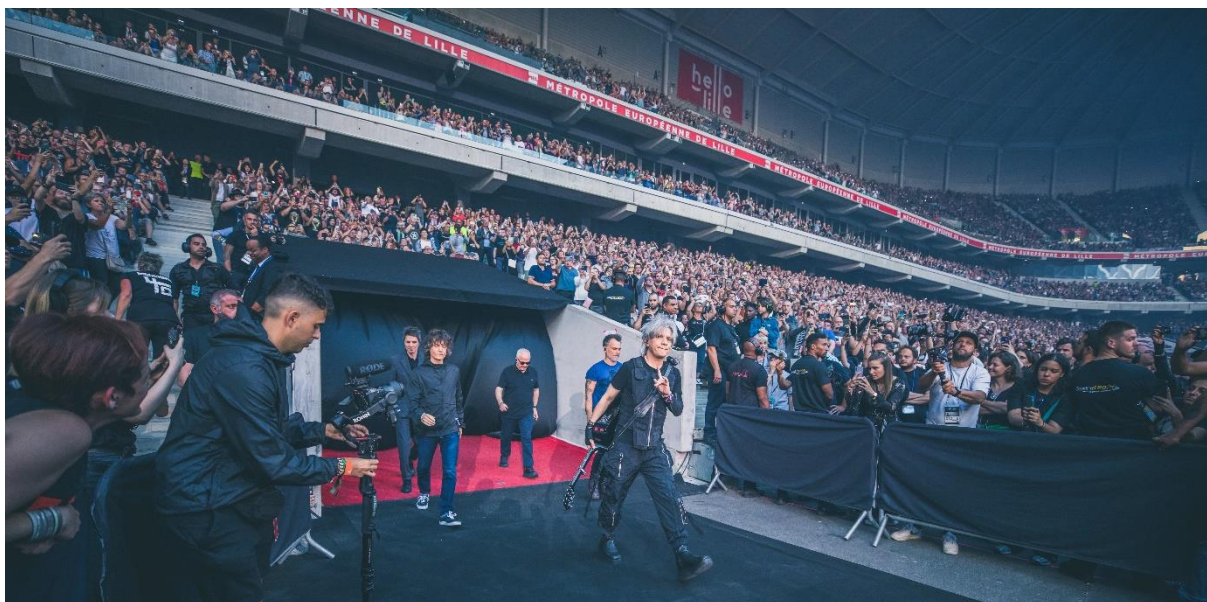
*Trois Nuits Par Semaine*, *J'ai Demandé A La Lune* ou encore *Alice And June* sous un amas de confettis et de serpentins.



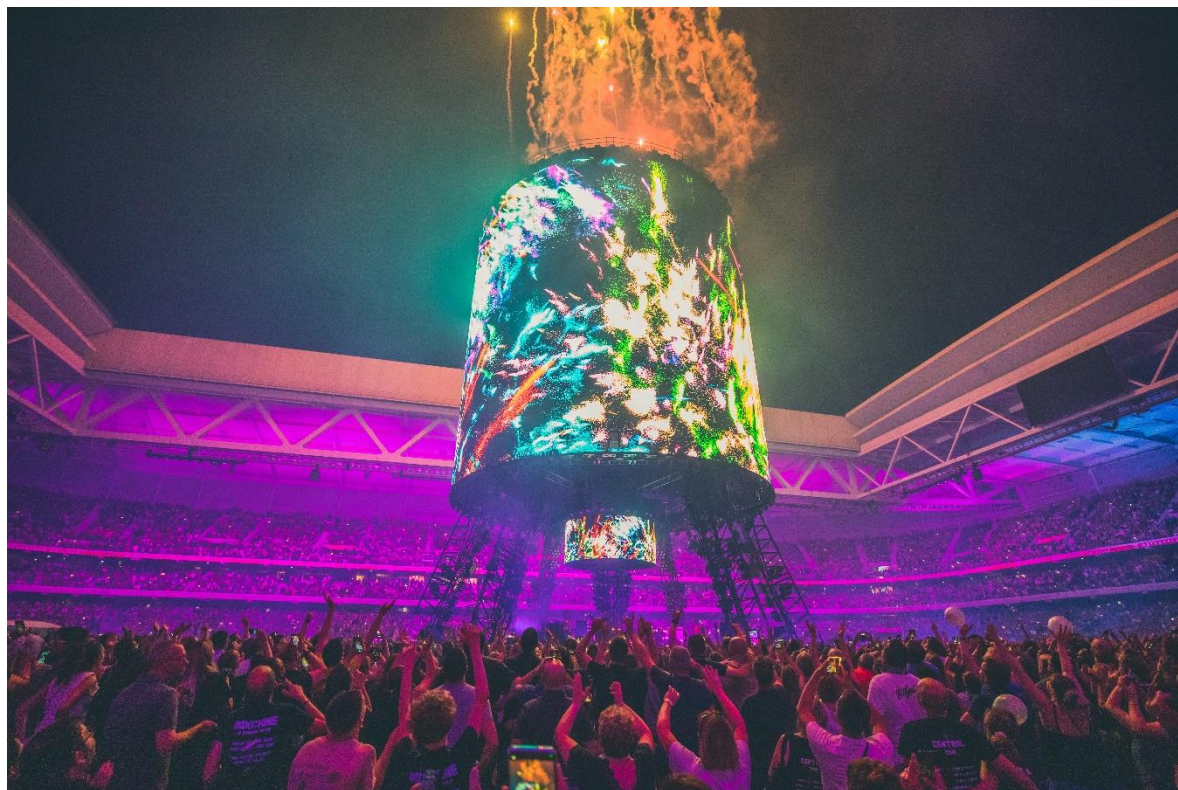
Face à un public déjà enflammé, l'apparition surprise sur scène de **Christine and The Queens** a fait d'avantage vibrer le Stade Pierre-Mauroy, au cœur duquel le titre **3SEX** résonnait pour le plus grand bonheur des spectateurs.

Une soirée également riche en émotion pour Nicola Sirkis qui n'a su contenir ses larmes après avoir chaleureusement remercié les nombreux fans présents pour cette date si importante, qui marquait la fin d'une **tournée d'exception**.

Deux concerts **magiques**, et une sortie de scène qui laissera des étoiles dans les yeux du public, illuminé par des feux d'artifices, et accompagnant le groupe sur la chanson *Karma Girls*.



La tournée de tous les possibles, qui marque le **record d'affluence** du Stade Pierre-Mauroy (avec 135 000 spectateurs dont 1728 places en hospitalités), et qui restera dans les esprits de chacun.





## MATCH AMICAL RUGBY – 19 NOVEMBRE 2022

BARBARIANS FRANÇAIS vs FIDJI



Les supporters du ballon ovale ont répondu présents pour ce choc entre deux équipes de choix !

Les équipes du RAID ont impressionné petits et grands avec une descente en rappel pour apporter le ballon de la rencontre. L'équipe Fidjienne a quant à elle marqué les esprits avec la démonstration du « CIBI », son cri de guerre, sur la pelouse avant le coup d'envoi.

Emmenés par son capitaine expérimenté Maxime Macheaud, **les Barbarians Français** se sont inclinés **14 à 46** face à une équipe des Fidji plus inspirée en attaque sur le terrain et plus offensive dans les duels.

Les 16 900 spectateurs ont assisté à un festival d'essais au cours de la rencontre. Au total, 9 essais ont été marqués dont **7 par les Fidji**.

Victoire sans appel des Fidji face aux Barbarians Français. La 12<sup>ème</sup> nation au classement World Rugby a tenu toute ses promesses et a proposé un joli avant-gout des 5 matchs qui seront accueillis à la Decathlon Arena Stade Pierre-Mauroy lors de la Coupe du monde 2023 !



Victoire sans appel des Fidji face aux Barbarians Français. La 12<sup>ème</sup> nation au classement World Rugby a tenu toute ses promesses et a proposé un joli avant-gout des 5 matchs qui seront accueillis à la Decathlon Arena Stade Pierre-Mauroy lors de la Coupe du monde 2023.



L'affiche Barbarians-Fidji a permis de clôturer l'année avec une rencontre de Rugby conviviale.

La commercialisation a dû être accompagnée d'une campagne marketing renforcée. L'affiche étant moins connue du Grand public, le stade a accueilli plus de 16 000 fans de Rugby et 550 clients entreprises et partenaires.

## 3 LES ACTIVITES PERMANENTES

### 3.1 Les Evénements d'entreprises

- **Présentation des espaces**

Le stade continue de se positionner comme un des lieux incontournables de la Métropole pour l'organisation d'événements d'entreprises. Il propose des espaces modulables permettant d'accueillir tous types d'événements :

- 4 salons privés de plus de 400 m<sup>2</sup> avec vue sur pelouse
- 76 loges de 12 à 96 places
- Un auditorium de 230 places tout équipé



Au-delà de ces espaces réceptifs « classiques », il dispose également d'espaces de réception atypiques qui lui permettent de se démarquer de ses concurrents comme l'espace « underground » en gare de bus, les vestiaires du LOSC, le bord pelouse ou la terrasse du N2.

- **Bilan de l'année 2022**

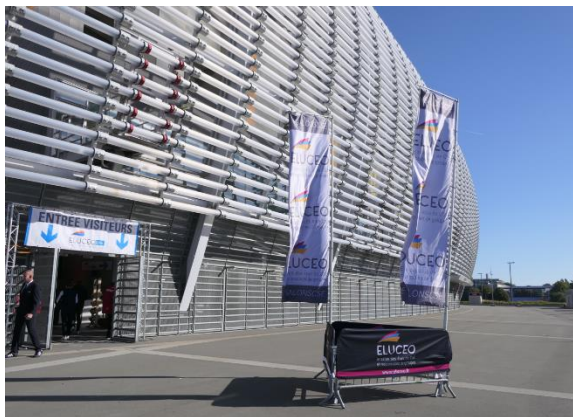
L'année 2022, pressentie au départ comme une année de transition a été une année record pour les événements d'entreprises.

Après un début d'année encore timide sous le coup des restrictions sanitaires (port du masque obligatoire, jauge réduite, distanciation...), les événements sont repartis avec l'envie de se réunir à nouveau et des demandes de dernières minutes :

- **80 événements d'entreprises** accueillis
- Un prix moyen dossier de 17 600€ HT
- 16 500 visiteurs BtoB
- 46% de nouveaux clients et 54% de clients fidèles soit un bel équilibre.

L'année 2022 marque aussi **la reprise des salons** avec le besoin de communiquer et de créer du lien. C'est notamment le cas dans le milieu de l'éducation ou l'emploi pour les jeunes (Université, écoles, l'emploi des jeunes) et les CSE avec ELUCEO.

- Salon ELUCEO 4<sup>ème</sup> édition les 21 et 22 mars 2022 et Salon ELUCEO 5<sup>ème</sup> édition 21 et 22 septembre 2022



- Université de Lille, **salon de la reprise d'étude** le 24 mars 2022



- **Jeunes d'Avenirs** 11 Mai 2022



- **Forum entreprise IMT Nord Europe le 14 novembre 2022**



Nous avons accueilli plus de 90 évènements (visites de groupes incluses) pour un CA record supérieur à 1.400.000€ HT.

2022 est finalement une très belle année qui dépasse les prévisions pour les évènements d'entreprises.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	5	5	5	6	3	8	-	-	6	4	3	4	<b>49</b>
2019	7	-	5	5	3	10	4	-	3	3	9	5	<b>54</b>
2020	7	6	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	<b>15</b>
2021	-	-	-	-	-	2	3	-	4	8	3	3	<b>23</b>
2022	4	3	6	10	7	9	6	0	11	13	13	10	<b>92</b>



- **Détection de projet et innovations**

Les équipes du stade aiment se renouveler et innover. Ça a été le cas avec un évènement atypique et nouvelle configuration – *Open Air The Fabulous*

Un évènement Set DJ début septembre 2022 en bord terrain. Avec 3000 personnes sur tout l'évènement, ce plateau de DJ était le rendez-vous à ne pas manquer de la rentrée septembre 2022.

**OPEN AIR STADE PIERRE MAUROY**  
**14H - 02H**  
PLACES LIMITEES

THE FABULOUS PRESENTE

**SAM 03 SEPT**

**RETRO FABULOUS**  
*Open Air*

RADIO METROPOLYS 97.6 Les Bonnes Ondes PARTENAIRE OFFICIEL

STADE PIERRE MAUROY  
METROPOLE EUROPEENNE LILLE

**DJ HS · V.I.N.C.E · VINZ EVAAN · FRANK BIAZZI**  
**SAMUEL SANDERS · FRED BAKER · YOURI PARKER · LAURENT TOP**

ELISA VALCOE & PISTRE ARCHITECTES / ATELIER FERRET / AGARCHITECTURES

Fabulous

- **Perspectives 2023**

Après l'embellie de 2022, l'année 2023 s'annonce plus délicate. En effet, le calendrier du stade est déjà bien rempli. Concerts, matchs du LOSC (avec peut-être une qualification en coupe d'Europe), coupe du monde de Rugby ne laisseront que peu de place à l'organisation d'évènements d'entreprises.

Nous restons attentifs au marché et prêts à saisir toutes les opportunités qui se présenteront.

### 3.2 Les kiosques

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des kiosques, à l'exception du numéro 1, est loué.

L'année 2022 a été marquée par la reprise des activités sans restriction du LOSC et d'ELISA ce qui a permis aux locataires des kiosques de retrouver une activité proche de celles de 2019.

La programmation du Stade en 2023 devrait leurs permettre de réaliser de bons résultats.



### 3.3 Les terrasses (Espaces Annexes)

L'ensemble immobilier dénommé les Terrasses du Stade comprend : deux hôtels sous les enseignes B&B et Park In \*\*\*\*, une résidence de services SERGIC, 1.600m<sup>2</sup> de plateaux de bureaux répartis sur 3 étages, un parking public (A3) ainsi que des 7 restaurants et bars.

L'ensemble des ouvrages des Terrasses est loué au 31 décembre 2022 mais deux plateaux de bureaux seront vacants à partir de cette date. Nous avons confié la mise en location à deux cabinets lillois. Cependant le marché de la location de bureau est difficile du fait du développement du télétravail et de l'offre importante de bureaux à louer sur la métropole.

L'activité des restaurants et des hôtels reste encore très irrégulière et tous espèrent que l'année 2023, riche en événements, leurs permette de retrouver une activité soutenue.



## 4 RESSOURCES ET ORGANISATION

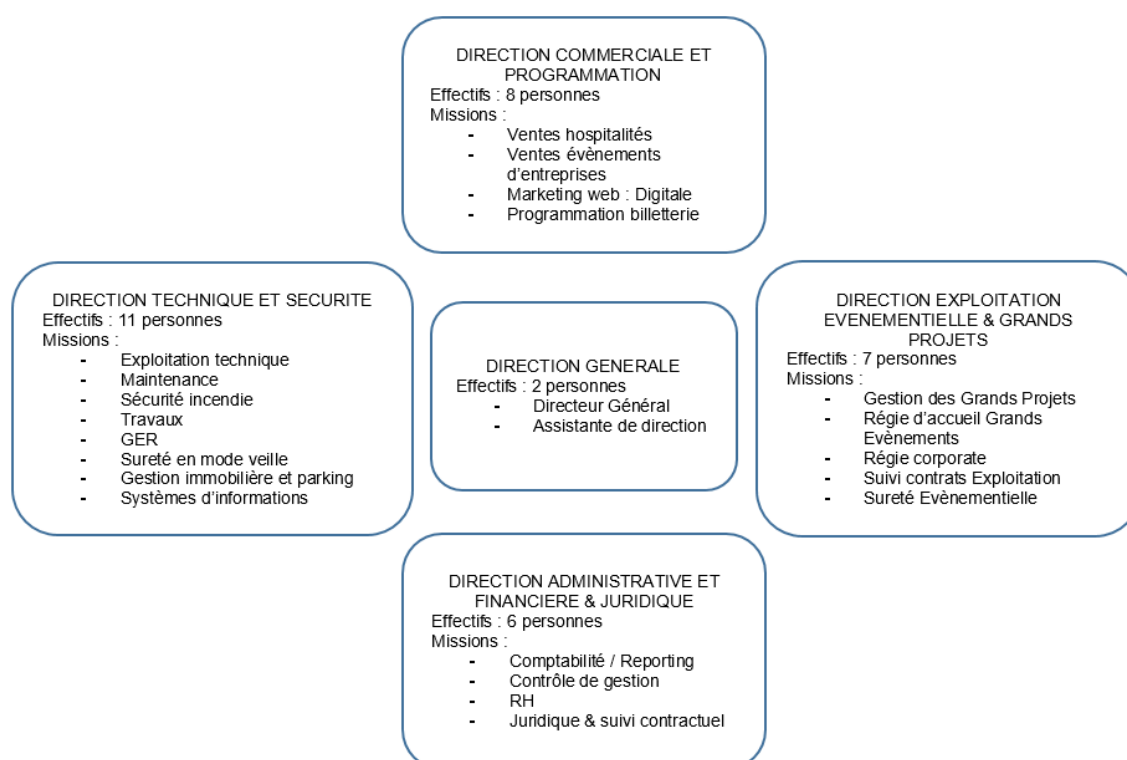
### 4.1 L'organisation

L'organisation mise en place dans cette période de transition permet de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer les opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement d'équipement et de matériel prévus au titre du Contrat de Partenariat
- Assurer le développement de nos activités commerciales
- Assurer le lancement et le pilotage de notre plan de sobriété et de rénovation énergétique.
- Accélérer le développement de la programmation pour les saisons à venir.
- Négocier et finaliser les accords avec RWC 2023 et Paris 2024.

A cet effet, l'organisation est la suivante :

Effectif au 31/12/2022 : 34 personnes.





## **4.2 Les principaux prestataires**

Pour l'exploitation du Stade, ELISA s'appuie sur de nombreux prestataires dont certains sont contractualisés pour 1 à 3 ans avec une activité permanente sur site.

### **Traiteur**

En 2022, le contrat de l'opérateur de restauration CASINO RESTAURATION, par sa filiale restauration St Once est arrivé à échéance après 10 années d'exploitation et de collaboration.

ELISA et le LOSC ont lancé conjointement une consultation afin de désigner le futur opérateur en charge de la restauration du stade. La prise d'effet des prestations confiées est prévue en août 2022 et regroupe les quatre lots suivants : Restauration Grand Public, Restauration Hospitalités (VIP), Restauration Evénements d'Entreprise et Restauration Annexes.

ELISA et le LOSC s'appuient tous deux sur la notion centrale « d'expérience spectateur ». Leur volonté commune est d'allier la qualité et variété de l'offre, pour répondre aux attentes des spectateurs et entreprises se rendant au stade.

La société TOPIVO, référence de la restauration grand public des stades et lieux de spectacles, et le Traiteur Lecocq, filiale événementielle du leader de la restauration collective Compass Group France, s'associent et remportent le marché des prestations de restauration des événements sportifs et culturels du stade Pierre-Mauroy et des matchs du LOSC.

Dès le 01 août 2022 et pour les huit prochaines années, le groupement créé par la société TOPIVO et la Maison Lecocq se voit donc attribuer la gestion de la restauration grand public et événementielle du stade Pierre-Mauroy et des matchs du LOSC.

La Maison Lecocq, filiale événementielle et traiteur haut-de-gamme de Compass Group France, prendra en charge la restauration au sein des loges privées et collectives, des salons VIP et des loges protocolaires.

La société TOPIVO assurera les prestations Grand Public dans l'ensemble des buvettes de l'enceinte du stade.

### **Nettoyage**

SAMSIC est le prestataire choisi par le stade pour le nettoyage courant mais aussi pour tous les événements, les matchs du LOSC, événements sportifs, culturels, séminaires, etc. Son contrat date du 1<sup>er</sup> Août 2017.

Pour un match du LOSC par exemple, l'équipe nettoyage comprend 25 personnes sur 3 jours. L'équipe titulaire, présente à temps plein, est composée de 10 personnes.

Afin d'être le plus écoresponsable possible dans ses opérations de nettoyage, SAMSIC a travaillé pour être certifié Ecolabel. Cela signifie qu'il s'engage sur l'utilisation de produits écolabel : utilisation de produits 70 fois moins nocifs pour les collaborateurs, 6 fois moins de rejets de Phosphore sur le site, 0 rejet de substances dangereuses (chlore, phosphate), diminution de 90% des déchets issus des opérations de lavage et d'essuyage. Et que les

équipes sont spécialement formée et sensibilisée sur la protection environnementale dans le cadre de leur mission.

Perspective 2023 : Le contrat a été renouvelé le 20/01/2023 jusqu'au 31/08/2023.

### **Gestion des déchets**

SAMSIC est le prestataire permanent retenu pour la gestion de nos déchets, voir chapitre 1.

### **Entretien Pelouse**

Terenvi du groupe SOREVE est la société retenue par ELISA en accord avec le LOSC, pendant 8 ans pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la pelouse et de ses équipements que sont l'éclairage horticole, le chauffage, la ventilation, le drainage et l'arrosage de la pelouse. Cette prestation représente en moyenne une personne sur site à temps plein, du renfort pour les périodes de gros entretien comme le défeutrage et 6 personnes les jours de match. Des tondeuses et un tracteur avec benne sont dédiés au site et du matériel supplémentaire est ramené à chaque fois que nécessaire pour les opérations de maintenance, de dé placage et replacage. 5 stations météo situées en toiture (1) et sur la pelouse (4) sont activées en permanence afin de fournir les données d'entrées nécessaires au logiciel d'éclairage photosynthétique qui définit les temps de fonctionnement et les dispositions des rampes d'éclairage horticoles. Les données des stations météo sont utiles également pour la programmation de l'arrosage et la régulation du chauffage pelouse.

### **Sécurité du site**

La société Seris Security a été retenue par un contrat d'une durée de 3 ans pour assurer la sécurité du stade. Le stade est un ERP de première catégorie qui nécessite par décision de la commission départementale de sécurité la présence permanente de 3 agents de sécurité incendie en présence public. ELISA missionne également régulièrement Seris Security pour des prestations d'agents de surveillance pour surveiller les entrées et assurer les accès. En mode match ou gros évènements, le nombre d'agents peut aller jusqu'à 25 personnes.

## Maintenance multi technique

Dalkia s'est vu attribué le marché de prestataires multi techniques au 1<sup>er</sup> juillet 2017. ELISA a en effet souhaité confié à un prestataire unique les lots de maintenance et entretien ci-dessous :

- Section 1 : Plomberie
- Section 2 : Balnéothérapie
- Section 3 : Protection Incendie
- Section 4 : Chauffage-Ventilation-Climatisation
- Section 5 : Second Œuvre
- Section 6 : Espaces Verts
- Section 7 : Renfort grosses maintenance et évènements
- Section 8 : Relamping – Courant faible SSI et désenfumage – Détection gaz Co/No2 – Obstacles du contrôle d'un accès piétons

Les objectifs sont pour ELISA les suivants :

- S'appuyer sur une structure importante et qualifiée pour se renforcer sur des lots identifiés bâtementaires classiques
- Rotation de notre personnel en évènement en intégrant notre futur partenaire sous notre contrôle
  - ➔ GAIN EN SOUPLESSE POUR REpondre AUX FUTURES MONTEES EN CHARGE DES EVENEMENTS
- Gain en réactivité notamment sur les sujets Second Œuvre
  - ➔ AMELIORATION ET MAINTIEN DE L'ETAT DE FINITION / AMELIORATION DE SERVICES
- Maîtrise des coûts au travers d'une offre globale et forfaitaire.

### 4.3L'engagement PME et artisans

Dans le cadre de l'article 17 du Contrat de Partenariat, ELISA et son mainteneur ELISA GESTION, doivent confier au cours de l'année à des PME et artisans un ensemble de prestations et travaux.

Au titre de l'année 2022, le montant global des travaux confiés s'élève à 1942 K€ permettant ainsi à ELISA de remplir son obligation contractuelle.

#### Engagement Contractuel

25% Redevance R2	2 419 130 €	25%	604 783 €
35% Dépenses R3	1 713 846 €	35%	599 846 €
Espaces Annexes			300 000 €
<b>Engagement 2022</b>			<b>1 504 629 €</b>

#### Dépenses Réalisées

ELISA			1 173 547 €
ELISA GESTION Mainteneur			412 037 €
EIFALTIS			39 854 €
<b>Dépenses Réalisées 2022</b>			<b>1 625 438 €</b>

(cf. Annexe 1 - Engagement PME)

Depuis 2014, ELISA a confié pour plus de 22.2 M€ de travaux à des artisans et Pme.

Année	2019	2020	2021	2022
OBLIGATIONS	1 538 109	1 758 541	1 574 043	1 504 629
<b>Cumulées</b>	<b>11 309 960</b>	<b>13 068 501</b>	<b>14 642 544</b>	<b>16 147 173</b>
ACHATS REALISES	1 570 032	740 985	459 084	1 625 438
<b>Cumulés</b>	<b>19 454 069</b>	<b>20 195 054</b>	<b>20 654 138</b>	<b>22 279 576</b>

## 4.4 La prise de possession du stade par le LOSC

Le LOSC est le club résident du Stade Pierre-Mauroy. ELISA se doit de mettre à disposition le stade pour tous les matches du LOSC de Ligue 1, Coupes de France et Coupes d'Europe. Cette mise à disposition s'accompagne d'objectifs de performance, voir chapitre 7.

ELISA va au-delà du contrat en proposant au LOSC un certain nombre de services comme le nettoyage et les interventions multiservices.

La mise à disposition est clairement définie et organisée avec le LOSC en réunion d'organisation avant chaque rencontre. Pour chaque entrée du stade, la porte F pour les accrédités, la VDI pour les accès véhicules, les entrées des parkings, il est défini un horaire de passation du gardiennage entre les agents de sureté travaillant pour le compte d'ELISA et du LOSC. Une passation est également effectuée au départ des agents de sureté en fin de période.

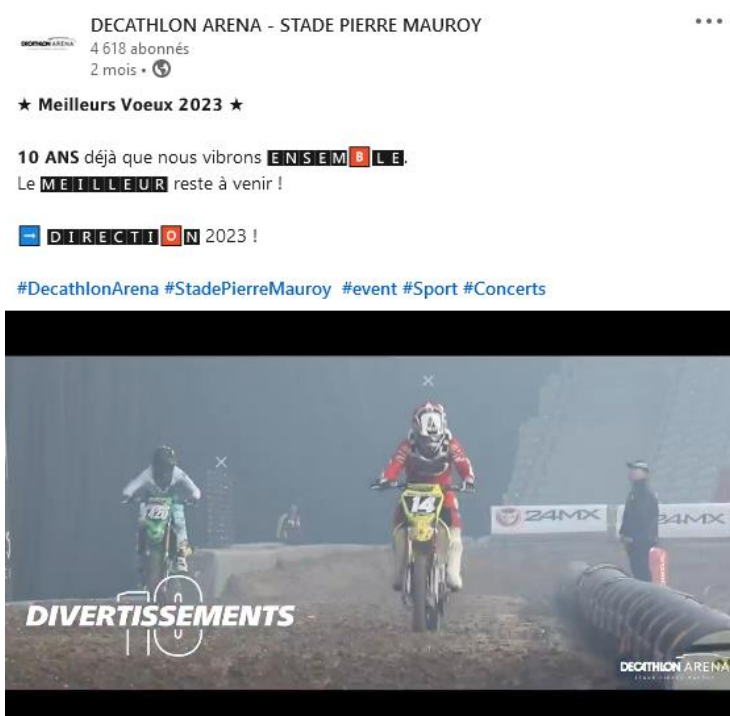
## 4.5 Les outils de communication

### Communication

CARTE DE vœux : 10 ANS déjà

En 2022, il était important de mettre en lumière les 10 ans du stade et la reprise des évènements à la DECATHLON ARENA - stade Pierre-Mauroy, en utilisant notamment les valeurs et les spécificités du stade.

Cette vidéo a rencontré un véritable succès auprès des différentes parties prenantes lors de sa diffusion.



## 5 - COMPTE RENDU TECHNIQUE

### 5.1 Les travaux réalisés

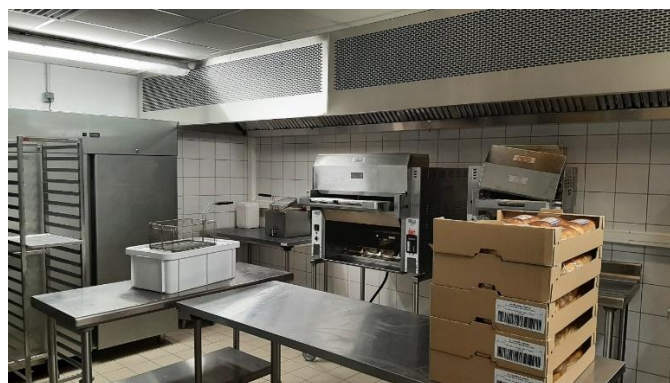
#### 1. Office 6 – Cuisine centrale

Suite à la désignation du nouveau partenaire TOPIVO pour répondre au service de restauration pour le grand public, l'offre a été revue afin de proposer la meilleure qualité de service aux clients.

Aussi, tout ce qui est restauration rapide est dorénavant préparé et cuit à la Décathlon Arena Stade Pierre Mauroy. Pour cela, un office en VDI a été aménagé en préparation et cuisson avec notamment l'installation d'une grande cuisine.

Pour ce faire, de nouveaux équipements ont été installés dans l'office existant :

- une chambre froide positive,
- du mobilier pour les préparations froides,
- du mobilier pour les préparations chaudes,
- une zone de cuisson reprenant trois « broilers » à steaks, un four mixte, une armoire froide positive, 6 armoires mobiles de maintien en température...
- une plonge spécifique,
- une hotte d'extraction sur la partie cuisson avec mise en place d'une compensation et d'une extraction d'air spécifique, et les réseaux de ventilation correspondants,
- une armoire électrique spécifique reprenant l'alimentation électrique de l'ensemble.



Cette cuisine centrale est fonctionnelle depuis la reprise de saison du LOSC 2022-2023, soit la rencontre LOSC-AUXERRE du dimanche 7 août 2022.

La qualité des burgers, hotdogs, frites fraîches... est appréciée du grand public.

## 2. Aménagement bar N1 Est

Deux bars existants du niveau N1 à l'Est ont été réaménagés dans leur intégralité, afin d'offrir un meilleur service aux clients tout en étant plus fonctionnels.

Le design de ceux-ci a été repensé, les matériaux ont été changés et 4 îlots de réchauffe type bain-marie ont été intégrés. L'éclairage a été revu, et les sols ont été repris.

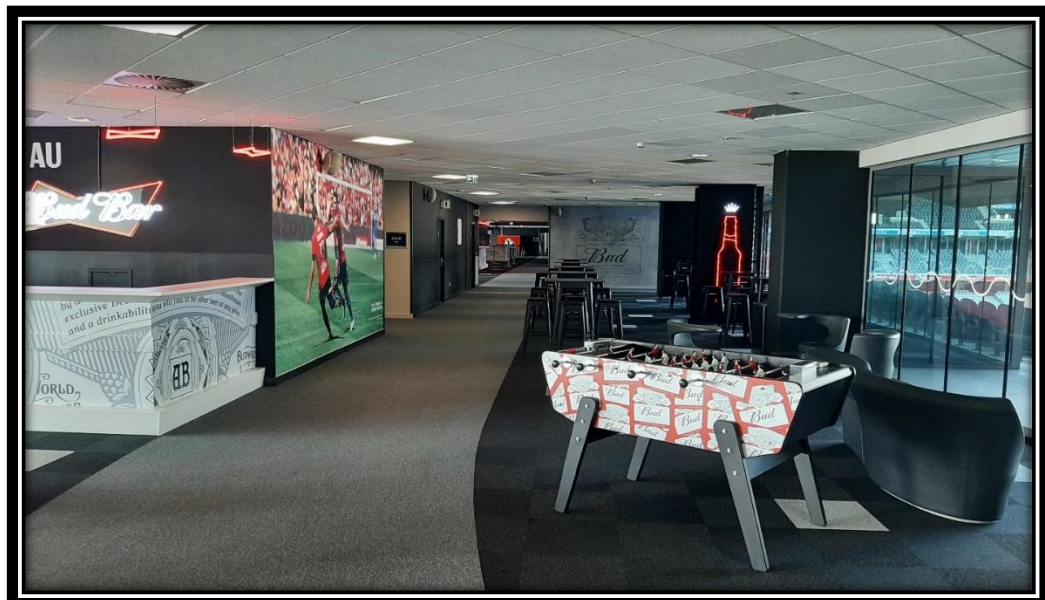
Les utilités techniques ont été adaptées afin de répondre à ces nouveaux besoins (électricité, courants faibles, plomberie).



### 3. Zone N1 Sud

Du fait du changement de partenaire brasseur, l'aménagement a été revu en secteur Sud au niveau 1 en intégrant :

- le remplacement du mobilier,
- le changement de la décoration murale et des bars
- la modification du mur lumineux partenaire.





## 5.2 La maintenance

### Pelouse

L'entretien et la maintenance de la pelouse sont réalisés par l'entreprise qui a conçu et mise en place celle-ci. Il s'agit de la société TERENVI.

ELISA a profité de la période d'intersaison pour remplacer le type de substrat (passage à un substrat sableux élaboré) et mise en place d'un nouveau gazon de placage de technologie « Lay&Play ». Dans le cadre de ces travaux, la MEL et le LOSC ont été associés, sous le conseil de NOVAREA. L'objectif de tous étant d'améliorer la satisfaction des clients organisateurs et tout particulièrement le LOSC.

### Rapport technique

L'ensemble des installations techniques du site est soumis à un entretien régulier. Des gammes de maintenance spécifique ont été définies pour préserver l'équipement en bon état de fonctionnement sur sa durée de vie optimale.

Les équipements maintenus sont décomposés par domaine technique.

**Installation courants forts** : haute tension, TGBT, basse tension et tableau divisionnaire, onduleurs statiques et dynamiques, groupes électrogènes, éclairage normale ou sécurité. Ces équipements sont maintenus par nos équipes sur site. Le gros matériel spécifique est maintenu par le fabricant de l'équipement, selon le niveau de maintenance requis.

**Installation courants faibles** : vidéosurveillance, téléphonie, télévision sur IP, sonorisation, interphonie, radio sécurité, écrans géants, façade animée, réseau Wifi, réseaux informatiques, horloge sur IP, affichage dynamique, alarme intrusion, contrôle d'accès, bornes automatiques et GTB. Ces équipements sont maintenus par nos équipes sur site. Le gros matériel spécifique est maintenu par le fabricant de l'équipement, selon le niveau de maintenance requis.

**Installation Système de Sécurité Incendie et désenfumage** : La maintenance a été confiée à DALKIA dans le cadre d'un contrat multi technique.

**Installation de protection incendie** : les essais des installations sont effectués par notre personnel formé sur site. La maintenance préventive est réalisée par un prestataire compétent dans le domaine, il s'agit d'EIFPAGE THERMIE.

**Installation de Chauffage-Ventilation-Climatisation** : cette maintenance est confiée au prestataire DALKIA. Cela concerne les équipements chaudières, groupes froids, Pompe à Chaleur, Centrale de Traitement d'Air, unités terminales, pompes, réseaux hydrauliques et accessoires, réseaux aéraulique et accessoires, VMC et extraction restauration rapide, aérothermes, unités à détente directe.

**Installation de plomberie** : production d'eau chaude sanitaire, distribution et réseaux hydrauliques d'adduction eau froide et eau froide non alimentaire (y compris terminaux – robinetteries), adoucisseurs, analyses réglementaires, surpresseurs, canalisation Eaux Usées, Eaux Vannes et Eaux grasses, bassins, séparateurs, réseaux eaux de pluies. Cette maintenance est confiée au prestataire DALKIA.

**Installation multi technique** : ascenseurs et monte-charge, rideaux métalliques, portes coupe-feu et menuiserie, sièges tribunes, tribunes télescopiques. Ces équipements sont maintenus par nos équipes sur site ou par sous-traitance selon le domaine de compétence.

**Contrôle réglementaire** : un suivi réglementaire est assuré par SOCOTEC sur les postes nécessitant un contrôle obligatoire selon les réglementations en vigueur. Un suivi interne est réalisé pour analyser les éventuelles observations ainsi que leur traitement.

**Installations spécifiques au stade** : toiture et demi-jauge. Ces installations font l'objet d'une maintenance spécifique sous le contrôle et le suivi de nos équipes.

### **Synthèse des principales actions de maintenance corrective**

Les interventions techniques de maintenance curative au cours de l'année 2022 ont consisté pour un grand nombre à des réparations ponctuelles. Ces interventions sont sans conséquence majeure et fréquentes en exploitation de ce type d'ouvrage.

### **Maintenance préventive et contrôle réglementaire**

La maintenance préventive se déroule également tout au long de l'année. On distingue les interventions hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles ou annuelles (*voir le planning de maintenance préventive à l'année en annexe n° 2 - GMAO*).

S'ajoute à cela les contrôles réglementaires confiés pour 5 ans à SOCOTEC concernant tous les lots techniques liés à la sécurité du public. Nous pouvons citer par exemple les ascenseurs, le sprinkler, les groupes électrogènes. Vous trouverez le détail des lots sujets à contrôle réglementaire par organisme extérieur en *annexe n° 3 - Suivi Contrôles Règlementaires*.

Ces vérifications sont un moyen efficace de maîtrise des risques des équipements tout en permettant de remplir les obligations réglementaires. Elles ont également pour objet de s'assurer, selon le cas :

- de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc.) ;
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations ;
- du bon fonctionnement des installations de sécurité ;
- de l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité,
- de l'adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement

Tous les rapports SOCOTEC font l'objet d'un bon GMAO pour un suivi rigoureux des observations émises, pour une vision globale des interventions de maintenance et pour être conforme lors de la prochaine visite de commission de sécurité.

○ **Sobriété énergétique**

Dans le cadre des mesures gouvernementales associées à la démarche de la MEL qui s'est inscrite dans la charte ECOWATT, ELISA a lancé un plan de sobriété énergétique afin de baisser les consommations.

Ce plan s'articule sur 2 axes, (i) une action immédiate sur les consignes d'exploitation et (ii) le lancement de l'étude de projet de renouvellement bâtementaire.

Les actions d'exploitation concernent :

- Adaptation consignes de température des espaces,
- Adaptation mode de fonctionnement et consignes balnéothérapie,
- Adaptation des consignes d'éclairage mode veille et événement,
- Espaces traiteur : coupure quand possible des équipements en mode veille et remontée des consignes en chambre froide positive,
- Luminothérapie pelouse : réduction de l'apport lumineux et ajout d'horloges pour coupure sur période de pointe, avec suivi sur impact pelouse,
- Chauffage pelouse : adaptation consigne température de sol selon les besoins de régénération, la consigne de T° a été baissée de 2°C.

Sur les projets bâtementaires, ELISA étudie :

- Renouvellement avec amélioration de la régulation des chaudières,
- Mise en place de compteurs d'énergie
- Renouvellement anticipé des éclairages par technologie LED
- Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du parking silo

### **5.3 Le G.E.R. (Gros Entretien Renouvellement)**

Comme stipulé dans le Contrat de Partenariat, le Gros Entretien Renouvellement intègre les opérations de maintenance classées par la norme AFNOR FD X 60-000 aux niveaux 4 et 5.

Dans la mesure où, la durée de vie d'un ouvrage ou d'un équipement dépend d'un ensemble de critères comme

- La durée de vie initiale estimée par le fabricant, par retour d'expérience, de manière scientifique, sur la base d'essai en laboratoire ou par benchmark,
- La qualité des opérations de maintenance effectuées,
- Les fréquences et l'intensité d'utilisation des équipements, suivant la programmation des matches du LOSC principalement et des événements ELISA

Le mainteneur du site est amené à ajuster le plan de GER de façon continue.

Après de nombreux échanges et discussions, ELISA a remis fin janvier 2019 à la MEL, le plan de GER initial du stade mis à jour afin de tenir compte des matériels effectivement mis en œuvre à la construction et de permettre un meilleur suivi opérationnel.

A ce jour et malgré beaucoup de relance (**voir chapitre 5.3**), ELISA est toujours en attente d'une validation de la MEL du plan de GER.

Malgré tout, ELISA continue les opérations de GER et a réalisé près de 1.7M€ de dépenses au cours de l'année 2022. Depuis la mise en exploitation du stade, ELISA a réalisé au titre du GER plus de 4.5 M€ de dépenses. Les dépenses 2023 sont quant à elles estimées à près de 7.1 M€.

Vous trouverez le détail des dépenses en *Annexe 6 – Gros Entretien Renouvellement*.

## 5.4 L'énergie

### L'énergie sur le stade

Le Stade Pierre-Mauroy est desservi en gaz naturel et en électricité.

#### Le gaz naturel

Un nouveau contrat a été souscrit à partir du 01 janvier 2022 auprès d'ENGIE jusqu'au 31 décembre 2022.

#### L'électricité

La fourniture d'Electricité au Stade Pierre Mauroy reprend 4 points de livraison :

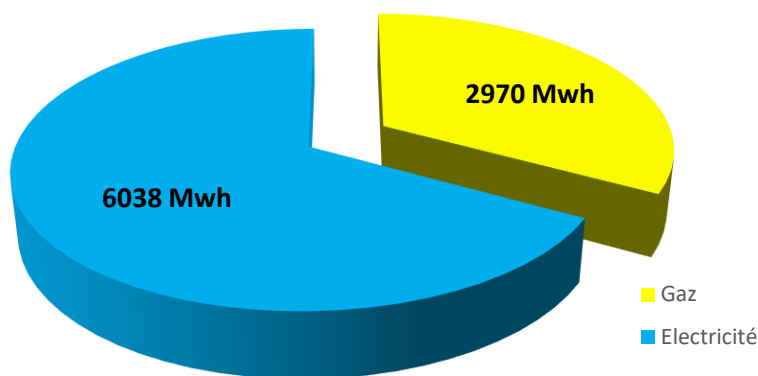
- Contrat ELEC Tarif Vert C1 (tarif régulé) du Stade : un nouveau contrat de fourniture, a été souscrit auprès d'ENGIE, à partir du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. L'acheminement est assuré par ENEDIS.
- Contrat ELEC Tarif Jaune C4 (tarif régulé) du PK Silo : un nouveau contrat de fourniture, a été souscrit auprès d'ENGIE, à partir du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. L'acheminement est assuré par ENEDIS.
- Contrat ELEC Tarif Bleu C5 (tarif régulé) 6 KVA de la Rue de la Volonté : Le contrat de fourniture, souscrit auprès d'ENGIE, a été reconduit au 1er janvier 2022 et prend fin au 31 décembre 2022.
- Contrat ELEC Tarif Bleu C5 (tarif régulé) 18 KVA du Parvis : Le contrat de fourniture, souscrit auprès d'ENGIE, a été reconduit au 1er janvier 2022 et prend fin au 31 décembre 2022.

### Consommations de gaz et d'électricité en 2022

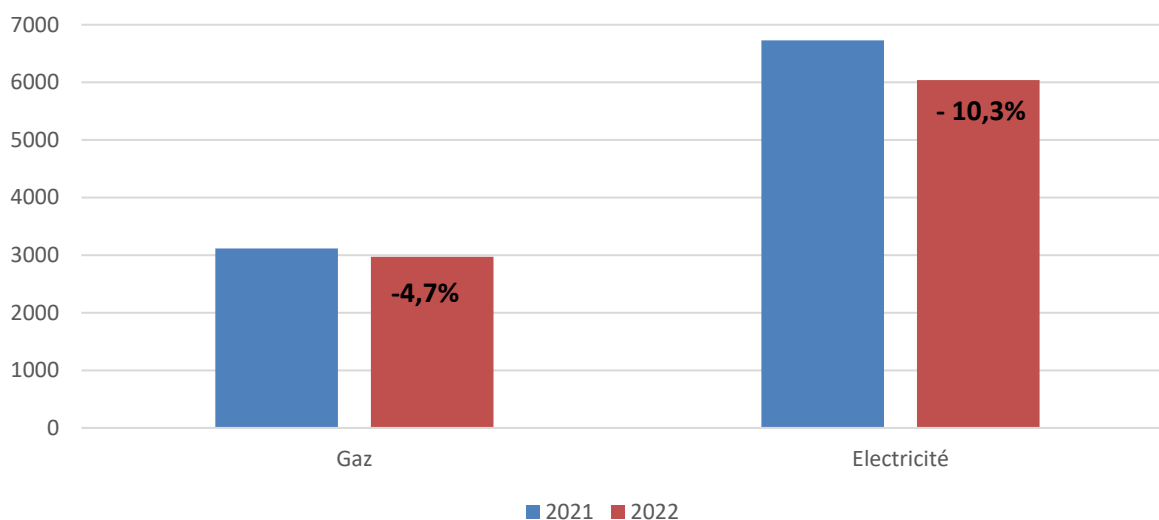
La consommation d'électricité regroupe celles des tarifs C1, C4 et C5 et s'élève à :

- **Electricité** : 6240 Mwh
- **Gaz** : 2970 Mwh

## Répartitions des Consommations Gaz et Electricité 2022

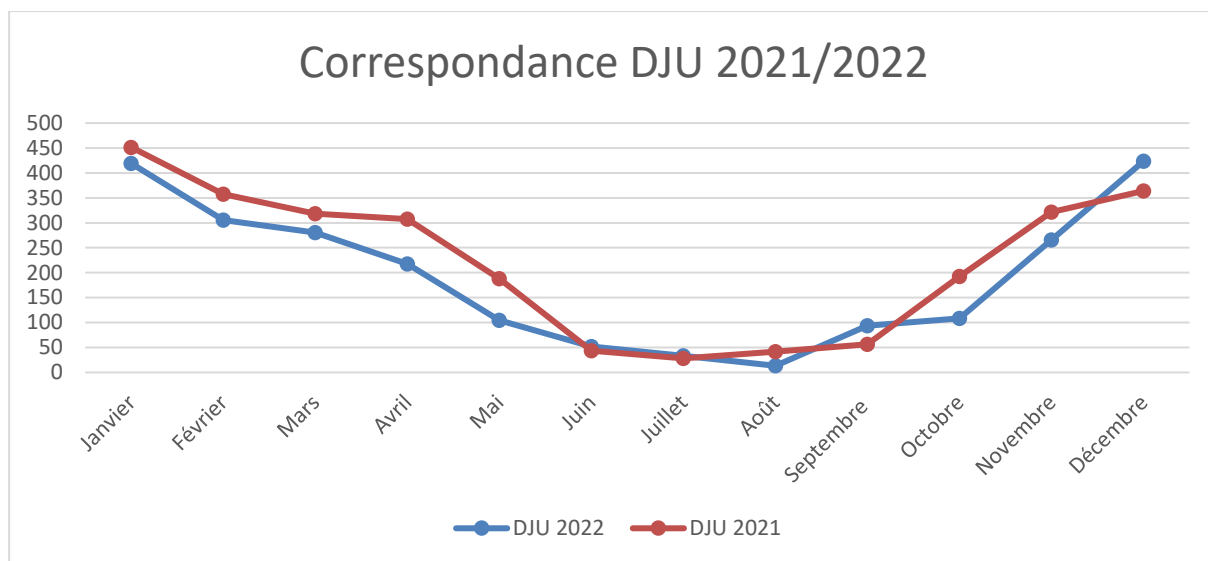


## Comparatif des consommations année 2021 – année 2022 (Mwh)



- Gaz : On constate une baisse de la consommation de gaz de l'ordre de 4.7%. Cela s'explique par un besoin moindre de chauffage du fait d'une augmentation des températures en 2022 vs 2021 mais également et surtout par les économies réalisées avec les nouvelles consignes d'exploitation mises en place dans le cadre du plan de « sobriété énergétique » depuis septembre 2022.
- Electricité : On note une baisse de la consommation électrique de l'ordre de 10.3%. Cela provient des ajustements de programmations sur les périodes de veilles et sur les événements (éclairages, ventilations, luminothérapie, ...).

## DJU 2021/2022



On observe globalement des températures plus douces sur l'ensemble de l'année hormis le mois de décembre plus froid

### Energie renouvelable

Le site du Stade Pierre-Mauroy est équipé au niveau du parking silo d'une installation de production d'énergie renouvelable constituée de panneaux solaires photovoltaïques totalisant une puissance installée de 25 KW environ.

L'installation photovoltaïque a été remise en service en 2022 ce qui a permis de produire 23.31Mwh.

### L'eau dans le stade

Une arrivée d'eau potable principale permet l'alimentation des lavabos et douches du site. Le contrat correspondant a été souscrit auprès d'ILEO.

L'alimentation des sanitaires, urinoirs et arrosage pelouse – jardinières se fait prioritairement par récupération d'eaux de pluie avec appoint possible par eau potable en cas d'insuffisance.

## Suivi des consommations énergétiques

Le site est doté d'une Gestion Technique Bâtimentaire (G.T.B.) qui permet de suivre au quotidien l'évolution des consommations en gaz, électricité et eau en mode veille et mode évènement.

En complément, une cellule énergie s'est dotée de tableau de bord qui permet un suivi et une gestion (opérationnelle et administrative) de ce sujet.

Une optimisation de l'énergie est faite au quotidien, prenant en compte l'ensemble de nos contraintes d'exploitation et d'entretien-maintenance. Par exemple :

- Les rampes horticoles sont déplacées en hiver durant les périodes de pointe afin de diminuer les coûts.
- En période estivale, un arrêt des installations de chauffage est également réalisé, la production d'eau chaude sanitaire étant dans ce cas assurée par production électrique.
- En cas de remplacement des pièces de rechange, le choix du matériel est orienté vers un produit plus performant et à basse consommation d'énergie (Ex : Eclairage...).
- Une optimisation des périodes de chauffage/climatisation en programmant des tables horaires plus précises, selon le parcours client et les zones réellement occupées.
- Sensibiliser et fédérer les différents acteurs et intervenants du Stade autour d'une démarche d'amélioration continue notamment l'extinction des lumières dans les locaux non occupés.



## 6 - COMPTE RENDU FINANCIER

### 6.1 Les comptes annuels 2022

#### ❖ Compte de Résultat

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation (CARE) tels que décrits au présent rapport distinguent 2 types d'activités (*Annexe 4 – Comptes Annuels*) :

#### 1. Une activité non commerciale correspondant aux engagements financiers pris par ELISA et la MEL dans le cadre du Contrat de Partenariat signé en octobre 2008.

Elle couvre les charges d'exploitation de la société en mode « veille » ainsi que celles résultant de la mise à disposition du Stade Pierre-Mauroy au Club résident.

Cette activité bénéficie de deux types de ressources :

- Tout d'abord, les redevances contractuelles dues par la MEL
- D'autre part, des refacturations diverses :
  - o de prestations non prévues au contrat de mise en disposition du stade au LOSC et refacturées au club résident (quasi à prix coûtant).
  - o d'impôts et taxes à la MEL, à l'euro l'euro, conformément Contrat de Partenariat

Au cours de l'année 2022, les redevances s'élèvent à 25.3 millions d'euros et se décomposent comme suit :

	2022	2021	2020
Redevances R1 - Accepté	8 999 336	10 973 531	10 840 004
Redevances R1 - Restant	6 781 847	4 807 653	4 941 180
<b>Total R1</b>	<b>15 781 183</b>	<b>15 781 184</b>	<b>15 781 184</b>
Redevances R2 + R2 PMR	5 319 443	4 861 845	4 743 043
Redevances R2 Enseigne	20 851	19 510	19 579
Redevances R2 Vidéo Protection	1 128	1 053	1 114
<b>Total R2</b>	<b>5 341 422</b>	<b>4 882 408</b>	<b>4 763 737</b>
Redevances R3 + R3 PMR	2 434 277	2 250 863	2 165 138
Redevances R3 Enseigne	26 160	24 634	24 137
Redevances R3 Vidéo Protection	1 140	1 073	1 107
<b>Total R3</b>	<b>2 461 577</b>	<b>2 276 570</b>	<b>2 190 382</b>
Redevance R4	498 816	498 816	498 816
<b>Total R4</b>	<b>498 816</b>	<b>498 816</b>	<b>498 816</b>
Fluides "Mode Veille"	959 559	696 286	780 341
Fluides "Enseigne"	2 066	1 664	1 626
Fluides "Mode Mode Match"	208 634	165 738	147 566
<b>Total Fluides</b>	<b>1 170 259</b>	<b>863 689</b>	<b>929 533</b>
<b>Total Redevances</b>	<b>25 253 257</b>	<b>24 302 666</b>	<b>24 163 652</b>
Recettes Garanties	-6 567 513	-6 500 661	-6 436 177
<b>TOTAL</b>	<b>18 685 744</b>	<b>17 802 005</b>	<b>17 727 475</b>

Les prestations refacturées s'élèvent au titre de l'année 2022 à 1056 K€ contre 998 K€ sur l'année précédente :

En K€	2022	2021
Prestations réalisées pour le LOSC	911	538
Refacturation d'Impôts	205	408
Variation Provisions Fluides	-60	52
Total	1056	998

L'année 2022 a été marquée principalement (i) par la fin des restrictions d'accueil du public qui a permis au LOSC de retrouver une fréquentation normale et donc à ELISA de retrouver un niveau de facturation quasi normal (+373 K€ par rapport à 2021) et (ii) par la baisse des taux d'imposition de la CET (-203 K€ par rapport à 2021).

La bonne gestion des dépenses d'exploitation permet de maintenir le résultat d'exploitation à 8377 K€ contre 8419 K€ en 2021. Grâce à la remontée des taux financiers sur l'année 2022, notamment de l'EURIBOR, ELISA a réduit sa charge financière de 433 K€ sur l'exercice.

Le résultat net de l'année 2022 s'améliore 1.418 K€ pour 1.027 K€ en 2021.

Il est à noter que l'activité, en réalité, ne couvre que partiellement les charges de structure pérennes de la société, à charge pour cette dernière de couvrir les coûts additionnels au travers de l'activité commerciale.

Nous rappelons également, comme chaque année, que les diverses pénalités appliquées par la MEL (de retard, de réserves non levables, de non levée de réserves) à hauteur de 25 M€ TTC n'ont pas été comptabilisées par ELISA qui les conteste formellement.

## 2. Une activité commerciale

Après deux années de pandémies, les activités commerciales d'ELISA sont reparties en 2022.

### Les activités Évènementielles

Alors qu'en 2021, seules les demi-finales du Top 14, en jauge réduite, avait été organisées, 2022 marque le retour des grands événements au Stade Pierre-Mauroy puisque 6 événements ont été accueillis. En sport bien évidemment, avec la venue de l'Equipe de France de Football et des Barbarians (Rugby) mais également en musique puisque VITAA & SLIMANE, NINHO et surtout INDOCHINE sont venus jouer dans notre enceinte.

Et à chaque fois, le public a été au rendez-vous : près de 50 000 supporters pour encourager les Bleus, plus de 22 000 fans de NINHO et 135 000 personnes venues voir le « Central Tour » d'INDOCHINE.

Grande réussite populaire donc mais également économique. ELISA a ainsi retrouvé un niveau presque normal d'activité. Le Chiffre d'Affaires ressort à 3460 K€ en 2022 contre 315 K€ en 2021, 0 K€ en 2020 et 4611 K€ en 2019.

### Les activités permanentes

Si les grands évènements sont plus lents à repartir, les activités dites permanentes, ont quant à elles connues une belle embellie sur cet exercice.

C'est le cas de notre activité CORPORATE qui avec plus de 1420 K€ de CA réalise son année record. Le stade a bénéficié du besoin des entreprises de renouer les liens avec leurs équipes après deux années de COVID.

Nos partenariats retrouvent également leur niveau d'avant crise avec un CA de 1816 K€ contre 1337 K€ en 2021.

CA - K€	2022	2021	Variation	2019
<b>Activités Évènementielles</b>	<b>3 460.6</b>	<b>315.9</b>	<b>3 144.7</b>	<b>4 611.3</b>
Billetterie	91.1	0.0	91.1	265.1
Hospitalités	672.7	71.4	601.3	821.6
Location	2 167.6	230.0	1 937.6	2 996.2
Produits Annexes	529.2	14.5	514.7	528.5
<b>Activités Permanentes</b>	<b>3 236.8</b>	<b>1 806.4</b>	<b>1 430.4</b>	<b>2 840.1</b>
Corporates	1 420.8	469.1	951.7	1 253.6
Partenariats & Autres Contrats	1 816.0	1 337.3	478.7	1 586.5
<b>Refacturation - Frais de Structures</b>	<b>74.2</b>	<b>144.5</b>	<b>-70.3</b>	<b>154.9</b>
<b>ACTIVITE COMMERCIALE CORRIGEE</b>	<b>6 771.6</b>	<b>2 266.8</b>	<b>4 504.8</b>	<b>7 606.3</b>
Billetterie Réseaux	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>ACTIVITE COMMERCIALE</b>	<b>6 771.6</b>	<b>2 266.8</b>	<b>4 504.8</b>	<b>7 606.3</b>

L'organisation mis en place depuis quelques années et la bonne maîtrise des dépenses d'exploitation permettent à ELISA de limiter les pertes d'exploitation attendues : -3,1 M€ contre -4.8 M€ en 2021.

L'augmentation des charges financières constatée sur l'exercice provient de la capitalisation des intérêts de la dette subordonnée. Elles s'élèvent en 2022 à 5.2 M€ contre 5.0 M€ en 2021.

Le résultat net 2022 de l'activité commerciale s'établit à -7.4 M€ contre -9.9 M€ l'année précédente qui avait encore souffert de la pandémie.

## ❖ Bilan 2022

Les principaux postes suivants ressortent de l'analyse de la situation bilancielle de la société ELISA pour l'année 2022 :

- **Variation du Patrimoine**

La valeur de l'actif brut immobilisé s'élève à 355,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

Les investissements 2022 d'un montant de 13 K€ ont porté sur du renouvellement de matériels informatiques.

- **Autres Créances**

Ce poste s'établit à 59.1 millions d'euros TTC au 31 décembre 2022 contre 71.7 millions d'euros TTC en 2021. Il se compose des éléments suivants :

Détail (K€)	2022	2021
Créances Clients MEL	49 500	60 869
Créances Autres Clients	1 719	1 306
<b>Total Clients</b>	<b>51 219</b>	<b>62 175</b>
Acomptes Fournisseurs	87	4
Tva	7 228	8 938
Charges Constatées d'Avance	78	98
Charges à Répartir	536	562
<b>Total</b>	<b>59 148</b>	<b>71 777</b>

La fin du litige entre la MEL et ELISA sur les recettes garanties explique quasiment à elle seule la variation de -12.6 M€ des créances entre 2022 et 2021. En effet, l'accord transactionnel signé en fin d'année 2022 entre les parties a permis à ELISA d'émettre les avoirs relatifs aux recettes garanties et de réduire ainsi sa créance sur la MEL.

- **Dettes subordonnées**

Le montant de la dette actionnaire dû par ELISA s'élève à 142.0 millions d'euros à fin 2022 contre 136.6 millions en 2021.

La variation de 5.4 M€ correspond à la capitalisation des intérêts, augmentant ainsi de facto la valeur nominale du prêt actionnaire consenti par Eiffage.

Depuis 2012, le montant total des intérêts capitalisés se monte à 52.4 M€.

- **Ratio de couverture semestriel et actuariel des dettes**

Conformément à la documentation de financement, le ratio annuel de couverture de crédit CLTB (ou ADSCR) se calcule usuellement comme suit : A/B avec

- A = Redevances trimestrielles R1 CLTB et restantes acceptées et payées par la MEL au titre de l'année
- B = Echéances trimestrielles du service de la Dette CLTB et Crédit complémentaire R1 restant au titre de l'année

La dégradation du ratio ADSCR constatée à partir du 2ème trimestre 2016 s'est poursuivie jusqu'au 3ème trimestre 2022. Elle provient des taux d'intérêt négatifs sur EURIBOR 3 mois constatés sur les marchés financiers (-0.434% en moyenne sur les 9 premier mois de l'année).

Il en résulte que la redevance R1 payée directement par la MEL en vertu de l'acte d'acceptation DAILLY ne couvre que partiellement le coût financier du crédit.

L'impact financier est de -202 K€ en 2022 contre -552 K€ sur 2021 et -293 K€ en 2020. L'impact financier supporté par ELISA s'élève à -1 822 K€ depuis 2016.

Trimestres	(A) Redevance HT R1 CLTB & R1 Restantes Acceptées	(B) Service de la Dettes (principal + intérêts)			ADSCR Annuel  (A/B)	Charges financières supp.	
		Principal	Intérêts	(B) Total		Trimestre	Année
1T2020	2 698 800	939 265	1 833 287	2 772 552	0.973	-73 752	-293 102
2T2020	2 706 896	955 934	1 762 025	2 717 959	0.996	-11 063	
3T2020	2 713 038	951 658	1 852 275	2 803 934	0.968	-90 896	
4T2020	2 721 270	968 674	1 869 987	2 838 661	0.959	-117 391	
1T2021	2 733 469	1 027 718	1 833 297	2 861 016	0.955	-127 547	-552 051
2T2021	2 739 679	1 024 356	1 841 055	2 865 411	0.956	-125 732	
3T2021	2 746 004	1 021 286	1 854 046	2 875 332	0.955	-129 328	
4T2021	2 754 379	1 039 086	1 884 737	2 923 823	0.942	-169 444	
1T2022	2 766 631	1 098 008	1 839 712	2 937 720	0.942	-171 089	-202 935
2T2022	2 773 025	1 095 886	1 690 553	2 786 439	0.995	-13 414	
3T2022	2 779 540	1 094 086	1 722 096	2 816 181	0.987	-36 641	
4T2022	2 788 062	1 112 704	1 657 148	2 769 851	1.007	18 211	

La remontée des taux financiers constatée à partir du 4ème trimestre 2022 devrait se poursuivre sur l'année 2023 et permettre ainsi à ELISA de retrouver un niveau de charges financières plus proche du modèle financier.



- **Autres Dettes**

Ce poste ressort à 59.9 millions d'euros au 31 décembre 2022 et contre 70.7 millions à la fin de l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous résume son évolution d'une année sur l'autre :

En K€	2022	2021
Dettes Fournisseurs & Comptes rattachés	40 882	40 448
Dettes Fiscales & Sociales (Tva)	8 485	10 228
Autres Dettes	7 062	17 707
Produits Constatés d'avance	3 468	2 323
<b>TOTAL</b>	<b>59 897</b>	<b>70 706</b>

La forte variation (-10.8 M€) provient essentiellement

- des écritures comptabilisées dans le cadre de la fin du litige opposant la MEL et ELISA sur les recettes garanties (-13.6 M€ en Autres Dettes),
- de la billetterie des événements 2023 encaissée pour le compte des organisateurs et non encore restituée (+2.9 M€ en autres dettes) ainsi que les acomptes facturés (+1.1 M€ en produits constatés d'avance)

D'autre part, il est à noter que sur ces 59.9 M€ de dettes, 37.7 M€ sont dus auprès de filiales du groupe Eiffage qui contribuent ainsi, par cet important effort, au financement du besoin de fonds de roulement d'ELISA.

## **6.2 Les espaces annexes**

La société EIFALTIS a en charge la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier jouxtant le stade dénommé les « Terrasses du Stade ». Ce programme immobilier financé par EIFALTIS a été ouvert dans sa totalité en décembre 2012.

Après deux années marquées par la crise sanitaire du COVID 19, l'activité d'EIFALTIS est en progression de près de 15% (à périmètre constant) en 2022 par rapport à 2021, mais ne retrouve pas encore son niveau de 2019 notamment sur les loyers perçus. En effet, les fréquentations des hôtels et des restaurants restent encore très irrégulières du fait notamment de l'importance du télétravail.

Notre chiffre d'affaires 2022 s'élève à 3.247 K€ contre 4.924 K€ en 2021. Cette baisse s'explique uniquement par la vente de l'immeuble ORANGE en 2021 (-2096 K€) puisque sur les Espaces Annexes, notre activité progresse de 419 K€.

EIFALTIS a été condamnée à verser la somme de 260 K€ à la société D'JYCEM en réponse au préjudice lié à la perte de chance subit par le preneur. Malgré cette perte exceptionnelle, le résultat de l'exercice ressort à + 310 K€ en 2022 grâce à une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation et du risque clients.

Conformément à l'article 12.1 © du Contrat de Partenariat, EIFALTIS pourra reverser, via ELISA, à la MEL une recette additionnelle de l'ordre de 22 K€ au titre de 2022. Pour mémoire, ces recettes additionnelles correspondent à un pourcentage des Recettes Additionnelles Nettes dégagées par l'exploitation des espaces annexes, hors Espaces Annexes Bis, qui correspond à 13% d'une quote-part de l'EBE (10%).

EIFALTIS portera toute son attention au renouvellement des baux venant à échéance en 2023 (Bureaux) et 2024 (Hôtel).

### **6.3 Synthèse des différends**

Malgré la persistance de certains différends, l'année 2022 marque un changement dans les relations avec la MEL sur l'application du Contrat de Partenariat.

A la différence des années précédentes, les relations avec la MEL se sont améliorées et une volonté commune de renouer avec une relation partenariale sur le long terme est constatée.

Cette amélioration est notamment due au règlement du différend relatif aux Recettes Additionnelles Partagées et aux conséquences de la Covid-19 sur les activités commerciales d'ELISA.

L'état de ces différends est rappelé ci-dessous en reprenant un ordre chronologique :

#### **1/ Pénalités et autres réclamations**

Dans le cadre des différents litiges opposant la MEL et ELISA dans le cadre, essentiellement, de la phase de construction de l'ouvrage et du calcul des redevances contractuelles, le contentieux est toujours en cours à ce jour.

Après une procédure de conciliation inefficace et clôturée en janvier 2014, un recours a été effectué par ELISA en juillet 2015 pour faire valoir ses droits auprès du tribunal administratif de Lille. Dans le cadre de cette procédure, l'expertise sollicitée par le tribunal a fait l'objet d'un rapport en décembre 2020.

En 2021, ELISA n'a pu que regretter le refus de la MEL de participer à la demande de médiation demandée par le tribunal administratif, sur la base du rapport d'expertise rendu.

L'année 2022 a été marquée par les échanges et la remise des conclusions de l'expertise spécifiquement liées au différends relatif aux énergies. En tout état de cause, une décision devrait intervenir au plus tard pour la fin de l'année 2023.

## **2/ Recettes Additionnelles**

Suite au litige apparu en 2019 sur les modalités de calcul des Recettes Additionnelles Partagées, un différend était présent quant à l'application de recettes additionnelles partagées au sens de l'article 12.1 du Contrat de Partenariat et de son annexe 20.

Sur ce point, ELISA rappelait que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, source de ce litige, n'était que consultatif, et ELISA contestait formellement les conclusions de la Chambre sur ce sujet, celles-ci ayant omis de se référer à l'annexe 20 (modèle financier) servant à la détermination des recettes additionnelles partagées.

Suite à une procédure d'expertise engagée unilatéralement par la MEL et contestée par ELISA, le différend, d'un montant de 2 824 K€ au titre des exercices 2014 à 2018, était entre les mains du Tribunal administratif de Lille. Depuis le 1er octobre 2021, la décision de justice n'était toujours pas intervenue pour cause d'encombrement du tribunal.

Malgré leur désaccord, les parties ont su trouver un accord amiable quant à l'application du mécanisme des Recettes Additionnelles Partagées, avec la conclusion d'un protocole transactionnel en date du 9 novembre 2022 et un ajustement de la rédaction de l'article 12.2 du Contrat de Partenariat par la conclusion de l'Avenant n°9 au Contrat de Partenariat.

## **3/ Conséquence de la Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Suite à la survenance du cas de force majeure lié à la Covid-19 et venant impacter significativement les différentes activités du Stade Pierre-Mauroy, un différend a opposé les Parties concernant notamment la non application des Recettes Garanties durant cette période exceptionnelle.

A l'été 2021, les parties sont convenues de soumettre leur différend à une commission de conciliation présidée par Monsieur F. Tiberghien, membre du Conseil d'Etat. En l'absence de volonté de transiger amiablement pour la MEL, la commission de conciliation a rendu son rapport définitif lors du premier trimestre 2022.

Après échanges et négociations entre les Parties, ces dernières ont su trouver un accord amiable à travers la conclusion d'un protocole transactionnel en date du 9 novembre 2022, permettant de prendre en compte l'impact de la Covid-19 sur les activités commerciales d'ELISA et ses Recettes Garanties mais également des économies réalisées sur le coût des prestations couvertes par les redevances R2 du Contrat de Partenariat.

## **4/ Plan GER**

Il nous semble enfin opportun de rappeler le litige qui perdure entre ELISA et la MEL concernant le plan de GER (Gros Entretien et Renouvellement) prévu par le Contrat de Partenariat.

A ce jour, des divergences persistent quant au fonctionnement et au budget associé au plan de GER. Notamment, ELISA reste dans l'attente de la validation officielle du plan de GER mis à jour, pour un montant de 61 225 K€ HT. Nous rappelons ici que la MEL est tenue de se prononcer, via la commission de coordination et selon des critères d'appréciations précis, sur le plan de GER actualisé.



## 7 - QUALITE DE L'EXPLOITATION ET PERFORMANCES

---

Dans le cadre du contrat de partenariat, ELISA s'est engagée à respecter des objectifs de performances (*Annexe 5 – Objectif de Performance*) vis-à-vis des équipements mis à disposition au LOSC. Ces objectifs font l'objet de reporting vis-à-vis de la MEL selon les termes du contrat.

Lors de cette année 2022, qui signe la fin des perturbations de la crise sanitaire (match du 8 janvier décaler pour cause de COVID sportif), il n'y a pas eu, de pénalités appliquées vis-à-vis des équipements du stade. Celui-ci a été tout au long de l'année, mis à disposition dans des conditions de performance satisfaisante et l'ensemble des matches du club résident se sont bien déroulés.

Par ailleurs, le LOSC et ELISA échangent des rapports d'observation après chaque match (le débriefing technique et le compte rendu organisation). Ces rapports mentionnent les éventuels dysfonctionnements rencontrés et ce que le LOSC souhaiterait voir améliorer. A réception des rapports, ELISA met en place les actions nécessaires et renvoie une réponse au LOSC. Ces présents rapports sont transmis à la MEL.

Une synthèse de chaque événement, ainsi qu'un bilan trimestriel des objectifs de performances sont aussi transmis à la MEL.

Ces documents écrits s'ajoutent aux échanges permanents des équipes opérationnelles entre les deux entités. ELISA s'assure ainsi de la satisfaction permanente du LOSC.

Un exemple de débriefing technique, de compte rendu organisation et une synthèse d'événement vous sont joints ci-dessous (rencontre LOSC/NICE du 31 aout 2022) :

## DEBRIEFING MAINTENANCE CORRECTIVE



<b>Match</b>	NICE	▼
<b>Date</b>	31	▼
	AOÛT	▼
<b>Journée</b>	5	▼
	2022-23	▼

<b>1</b>	<input type="checkbox"/> Evoqué dans un précédent debrief	<input type="checkbox"/> Photo jointe	<input checked="" type="checkbox"/> Consigné	GMAO N° 2414
<b>Service / Secteur</b>	En E24 RG57 S77 ; E27 RG57 SG142 ; RG68 SG145 dossiers dévisés			
Opérations	▼			
Nord	▼			
<b>Réponse ELISA</b>				Le
Voir liste des sièges				

<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Evoqué dans un précédent debrief	<input type="checkbox"/> Photo jointe	<input type="checkbox"/> Consigné	GMAO N°
<b>Service / Secteur</b>	Odeurs nauséabondes en VDI Nord Ouest et Nord Est			
Opérations	▼			
Nord	▼			
<b>Réponse ELISA</b>				Le
Reprise étanchéité de l'évent de fosse bassin. Reprise des regards à proximité de l'acenseur 6				

<b>3</b>	<input type="checkbox"/> Evoqué dans un précédent debrief	<input type="checkbox"/> Photo jointe	<input type="checkbox"/> Consigné	GMAO N°
<b>Service / Secteur</b>	En D02-D03 ; Environ 50 sièges et structures de sièges HS après la rencontre			
Opérations	▼			
Nord	▼			
<b>Réponse ELISA</b>				Le
Voir liste des sièges				

<b>4</b>	<input type="checkbox"/> Evoqué dans un précédent debrief	<input type="checkbox"/> Photo jointe	<input type="checkbox"/> Consigné	GMAO N°
<b>Service / Secteur</b>				
Opérations	▼			
Nord	▼			
<b>Réponse ELISA</b>				Le

- ✦ Box étincelles à installer avec le calibrage OVERLAY

## PRESSE / MÉDIAS

- ✦ Coupure des signaux AMP trop tôt en après match (problème lié au technicien). Inscrit dans le rapport du Média Manager car impact sur la retransmission des ITW, conférences, ...

## SUPPORTERS

- ✦ Banderole concernant le retour de M. Bayo étendue en tribune

## SÛRETÉ

- ✦ Arrachement de câblage en bord terrain sur les manipulations des barrières télescopiques. Prévoir passage de câble pour protection et message préventif auprès du personnel sécurité.
- ✦ Traitement des incidents en loge 40 à effectuer
- ✦ Pas de dégradation en secteur visiteur
- ✦ 6 interpellations réalisées : 2 pour bagarre en tribune / 1 pour tentative de passage frauduleux aux entrées / 3 pour dégradation volontaire de bien privée

## MÉDICAL

- ✦ 4 patients examinés, soignés et réinjectés
- ✦ Pas de prise en charge par les secouristes pelouse ou le médecin
- ✦ Pas d'hospitalisation ni autre patient examiné

## ELISA

- ✦ Signalement d'odeur nauséabondes au N1 + VDI
- ✦ Fin d'éclairage à 20h30 en billetterie 3 = mauvais réglage du timing
- ✦ Dégradations des revêtements magnétiques dans les salons au N1

LOSC Lille SA - Domaine de Luchin - Grand Rue  
BP 79 - 59780 CAMPHIN-EN-PÉVÈLE  
T. : +33 (0) 820 25 26 27 F. : +33 (0) 320 177 178 - [www.losc.fr](http://www.losc.fr)  
SA au capital de 102912 € - APE : 9312Z - SIRET : 319 633 749 00050 RCS LILLE - N°TVA FR96 319 633 749



## SYNTHESE EVENEMENT

J05 - LOSC/NICE

1-2

Date :	mercredi 31 août 2022
Horaire :	21h00
Toiture :	Ouverte



Spectateurs Attendus	Spectateurs Présents	
30 251	23 446	
Remplissage	No SHOW	Remplissage réel / 50 000
77,5%	22,5%	46,9%

H.DEMARQUE

N°	Description	Nombre d'interventions	Commentaires
1	Ascenseurs	0	RAS
2	Serrurerie	2	Buv I24 : problème à l'ouverture rideau suite débrayage enclenché, remise en service. Porte escalier J02 qui ne ferme pas : réparation serrure
3	Plomberie	6	Odeur nauséabonde VDI pénétrante NE (renfort étanchéité sur trappe) et pénétrante NO (pulvérisation neutraliseur d'odeur) Odeur nauséabonde sanitaires administration : siphon lave-mains désiphonné Fuite urinoir M01 : obstacle au niveau du siphon Fuite LT Baie PC Police : vanne en gaine chambord N2 C26 mal fermée par le service nettoyage
4	Electricité	3	Disjonction buvette I24 : vitrine réfrigérée en défaut Eclairage billetterie 1 : prolongé jusque minuit Fumée sur 1 projecteur terrain en passerelle devant Asc 10 après match : condensateur défectueux, projecteur consigné.
5	Chauffage/Ventilation	0	RAS
6	NTIC	4	Création de compte WIFI LOSC Reboot TV face loge 32 Relecture vidéo-surveillance pour contrôle d'accès Vérification réseau pour Stat-Perform
7	Sécurité incendie	3	BG vert percuté en porte D en avant-match par agent sureté <b>Four et appareil de cuisson saucisses en circulation N1 : équipement four et cuisson à implanter dans les offices</b> <b>DI suite cuisson gauffres fin de match en circulation N1 : équipement cuisson à implanter dans les offices</b>
8	Médical		
9	Sureté		
10	CA		
11	Nettoyage	5	plante renversée face loge 20, éponger les 2 fuites en PC police et wc homme M01, Nourriture au sol en M04, infirmerie ISA4 ajout de papier main et wc, verre cassé face loge 20
12	Pelouse/Terrain	0	RAS
13	Traiteur	1	<b>2 ème relance opérateur restauration : Disjonction Buvette 38 J21 triplète sous évier à supprimer de toute urgence, il faut installer une 2ème prise étanche pour alimentation ballon d'eau chaude et sanibroyeur + revoir la plomberie fuite de l'évier depuis 3 matchs</b>
14	Régie	5	Jupage du praticable losc inside bord terrain ouest Installation de 3 tables pour repas des joueurs en vestiaire losc Evacuation d'un claustra losc Hs vers benne Ajout d'un coffret électrique en vestiaire losc pour repas des joueurs Ajout de bouteilles d'eau dans toutes les infirmeries, oubli du LOSC
15	Divers		

## 8 PERSPECTIVES 2023 : SUCCES A VENIR ET SOBRIETE ENERGETIQUE

---

Les perspectives pour la saison 2023 sont excellentes.

Les 11 dates de concerts programmés associée aux 5 matches de la Coupe du Monde de Rugby permettront à la Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy d'avoir une activité événementielle excellente.

Par ailleurs les activités permanentes sont également en croissance. L'augmentation de la contribution financière du Crédit Mutuel Nord Europe qui soutient les grands concerts, la finalisation d'un accord commercial avec Décathlon pour développer et renforcer son naming, l'activité événements d'entreprises et salons qui continuent à bien se porter, permettent d'espérer une année record en terme de recettes commerciales.

2023 c'est aussi le lancement d'un plan de sobriété et de rénovation énergétique. De nombreux grands projets sont lancés pour un montant d'investissement de plus de 5 millions d'euros.

Ce plan d'investissement permettra à ELISA de diminuer sa consommation énergétique de 20% dans les 2 ans à venir.

C'est dans ce cadre que nous avons proposé à la MEL d'installer une centrale photovoltaïque sur le dernier étage du parking silo. Cet investissement, simple à mettre en œuvre, permettrait de produire entre 15 et 20% de l'énergie consommée chaque année par le stade. La MEL séduite par ce projet qui s'intègre parfaitement dans sa stratégie, réfléchit à sa mise en œuvre pour les Jeux Paris 2024.

2023 sera l'année du succès, de la rénovation et sobriété énergétique et de l'amélioration de nos parcours clients dans la perspective de RWC 2023 et des Jeux Paris 2024.

Le meilleur reste à venir...

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSCHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLESS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


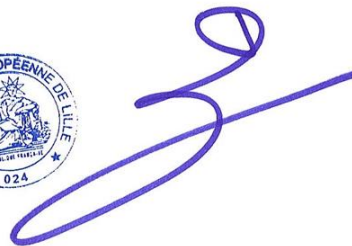
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103995-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0314**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SOUTIEN AU VELO CLUB DE ROUBAIX LILLE METROPOLE AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024

### I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des clubs et événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

### II. Description des objectifs et modalités du partenariat

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national » en application des délibérations-cadre du Conseil de Communauté n° 07 C du 20 novembre 2000 et n°01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines les plus médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la métropole.

Les actions élaborées par les clubs au cours de leur saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées du Conseil de la Métropole :

- mener une véritable politique d'animation locale ;

- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- mener une politique de formation des jeunes ;
- rechercher l'excellence ;
- respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage ;
- organiser des évènements de qualité ;
- mener un travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

Après sollicitation du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole auprès de la MEL, le Groupe de Travail Sport a été consulté. Il est proposé de soutenir le club à hauteur maximale de 245 000 € par une subvention au titre de la politique sportive des clubs de haut niveau de la MEL.

Il est à noter que le montant de la subvention est stable et qu'il n'a pas évolué depuis 2016.

Les compétitions du club débutant au mois de janvier 2024, il est proposé un versement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 35% en janvier de l'année N+1 ;
- 15 % à la remise des justificatifs mentionnés dans la convention et dans les délais prévus par celle-ci.

Ces modalités de versement seront précisées et consolidées dans le cadre de la convention sportive conclue avec le club pour le compte de l'année 2023/2024.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2023/2024" ;
- 2) D'autoriser le versement maximal de la subvention à 245 000 € tel que décrit dans le corps de la délibération au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2023/2024 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole ;
- 4) D'imputer aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement la dépense maximale de 245 000 €.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alain BERNARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU -  
SOUTIEN AU VELO CLUB DE ROUBAIX LILLE METROPOLE AU TITRE DE LA  
SAISON 2023/2024**

**I. Contexte**

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des clubs et événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

**II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national » en application des délibérations-cadre du Conseil de Communauté n° 07 C du 20 novembre 2000 et n°01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines les plus médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la métropole.

Les actions élaborées par les clubs au cours de leur saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées du Conseil de la Métropole :

- mener une véritable politique d'animation locale ;

- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- mener une politique de formation des jeunes ;
- rechercher l'excellence ;
- respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage ;
- organiser des évènements de qualité ;
- mener un travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

Après sollicitation du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole auprès de la MEL, le Groupe de Travail Sport a été consulté. Il est proposé de soutenir le club à hauteur maximale de 245 000 € par une subvention au titre de la politique sportive des clubs de haut niveau de la MEL.

Il est à noter que le montant de la subvention est stable et qu'il n'a pas évolué depuis 2016.

Les compétitions du club débutant au mois de janvier 2024, il est proposé un versement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 35% en janvier de l'année N+1 ;
- 15 % à la remise des justificatifs mentionnés dans la convention et dans les délais prévus par celle-ci.

Ces modalités de versement seront précisées et consolidées dans le cadre de la convention sportive conclue avec le club pour le compte de l'année 2023/2024.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2023/2024" ;
- 2) D'autoriser le versement maximal de la subvention à 245 000 € tel que décrit dans le corps de la délibération au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2023/2024 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole ;
- 4) D'imputer aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement la dépense maximale de 245 000 €.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alain BERNARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

**La Métropole Européenne de Lille**

**ET**

**SAISON SPORTIVE 2023/2024**

Projet de convention

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la décision par délégation du Conseil de la Métropole n°

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL », d'une part

**Et :** ..... association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé .....  
....., représentée par son Président, Monsieur .....

Désigné sous les termes « le bénéficiaire » ou « le Club », d'autre part,

N° SIRET :.

Vu,

- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son art 10
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Les articles L 1611-4, L 2121-29 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales
- La délibération n° ..... autorisant l'attribution de la subvention

**PREAMBULE**

Par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a pris la compétence « soutien et promotion d'évènements métropolitains ». Parmi les orientations fixées dans cette délibération figure la politique de soutien aux clubs sportifs de haut niveau susceptibles de favoriser la tenue d'évènements d'envergure nationale ou internationale sur le territoire métropolitain et ainsi favoriser le rayonnement de la Métropole.

Par délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, le Conseil de Communauté a fixé le cadre d'intervention de Lille Métropole dans le domaine du Sport de Haut Niveau.

Il a notamment été décidé de favoriser l'émergence des clubs sportifs évoluant actuellement au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux nationaux, voire au plus haut niveau métropolitain.

Il a été décidé par ailleurs que la Métropole Européenne de Lille tient compte, pour décider du partenariat, de l'adhésion du Club à une véritable politique de formation en direction des plus jeunes et d'animation locale, mais également à une démarche de qualité susceptible d'attirer un large public, et de garantir notamment une sécurité optimale et le respect de l'esprit « sportif »

Le Club « ..... » participant de cette politique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de verser une subvention dans les conditions définies dans la présente convention.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions porté par le Club dont le détail figure en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, et répondant aux missions d'intérêt général suivantes :

- **mener une politique de formation des jeunes**

- **mener une politique d'animation locale** : favoriser des évènements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité permettant une meilleure intégration de la population et une accessibilité du plus large public, et susciter une animation cohérente et régulière du territoire métropolitain
- **favoriser l'intercommunalité dans et par le sport** : permettre le développement d'un tissu sportif homogène sur le plus grand « territoire » organisateur ou bénéficiaire de l'évènement afin de favoriser la plus grande cohésion métropolitaine possible en recherchant à associer les populations issues de différentes communes ou de plusieurs quartiers d'une même ville
- **rechercher l'excellence** : promouvoir des évènements de qualité, ayant du sens, susceptibles d'attirer un large public et de garantir le meilleur accueil et accès au public, en toute sécurité
- **respecter les valeurs du sport**, et notamment encourager la lutte contre le dopage
- **mener un travail en commun avec d'autres structures sportives** en donnant la priorité à des opérations de synergie entre plusieurs structures sportives d'une même discipline
- **favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive** : encourager l'accès au sport pour le plus grand nombre en mettant en place des dispositifs associant à un même évènement la population de l'ensemble du territoire métropolitain, et en favorisant des expériences sportives diversifiées au profit des populations qui n'y ont pas accès d'une manière générale, que ce soit pour des raisons sociales ou plus simplement géographiques

Pour sa part, la Métropole Européenne de Lille s'engage à soutenir financièrement le Club pour la mise en œuvre de son programme d'actions dans le cadre des missions d'intérêt général susvisées, et conformément à la délibération du .....

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison sportive 2023/2024 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : Programme d'actions porté par le Club répondant aux critères visés à l'article 1 et sur lequel s'engage le Club/association

Annexe 2 : Le budget analytique prévisionnel du Club pour la saison 2023/2024 ainsi que les moyens et les contributions non financières dont le Club dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel ...).

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Annexe 3 : compte rendu financier du Club pour la saison sportive 2023/2024

Annexe 4 : Communication

Annexe 5 : Evaluation des actions réalisées ;

Annexe 6 : "projections d'atterrissage comptable" (état des dépenses et des recettes)

Annexe 7 : Situation de trésorerie ;

## ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### 4.1 : Montant de la subvention

La Métropole Européenne de Lille contribue financièrement pour un montant maximal de .....Euros

équivalent à ..... % du budget prévisionnel du bénéficiaire.

#### 4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 35 % en janvier de l'année N+1 sur présentation des justificatifs au 15 septembre 2023 (voir détail des pièces article 5.1.3 de la convention 2022/2023)
- 15 % restants dès la fin de la saison sportive 2023/2024 et sur présentation des justificatifs au 30 juin 2024 (voir détail des pièces article 5.1.2)

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

IBAN :	
BIC :	

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

#### 4.2.1 : Revoyure éventuelle du montant de la subvention et de ses modalités de versement

Si le club ne satisfait pas aux attentes financières de la Métropole Européenne de Lille (budget équilibré y compris résorption des pertes cumulées antérieures afin de reconstituer les fonds propres, avis de la DNCG ou encore que les montants structurels octroyés par les autres collectivités ou partenaires majeurs seraient baissés de façon significative), la MEL se réserve la possibilité d'ajuster le montant de sa subvention et ou d'adapter l'échelonnement des versements.

Dans le cadre d'une rétrogradation sportive ou à l'inverse d'une montée sportive, la MEL se réserve le droit de modifier le montant structurel octroyé au club.

Ces revoyures éventuelles seront, le cas échéant, préalablement communiquées au club par lettre recommandée avec accusé réception et feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la présente convention.

### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

#### 5.1 : Communication des pièces

##### 5.1.1 : 1<sup>er</sup> envoi

Pour le 31 janvier 2024, la structure remettra à la MEL :

- le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'**annexe 2** ci-jointe)
- le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par l'association et prévisionnelle sur les mois restant à courir (selon l'**annexe 7** ci-jointe).

##### 5.1.2 : 2<sup>ème</sup> envoi

Pour le 30 juin 2024, le Club s'engage à fournir à la MEL :

- Un bilan qualitatif de la saison sportive 2023/2024 incluant :
  - L'évaluation des actions réalisées conformément à l'**annexe 5** jointe.
  - Les actions de communications menées par le club durant la saison, ainsi que les retombées médiatiques conformément à l'**annexe 4**



### 5.1.3 : 3<sup>ème</sup> envoi

Pour le 15 septembre 2024, le Club s'engage à fournir à la MEL :

- Un bilan quantitatif de la saison sportive 2023/2024 intégrant "l'atterrissage" (état des dépenses et recettes) 2023/2024 conformément au modèle repris en **annexe 6**
- Si le Club a fait l'objet d'un contrôle à la DNACG il convient que celui-ci puisse le transmettre dans les meilleurs délais suite aux conclusions apportées.

Si le Club entend solliciter pour la prochaine saison une nouvelle subvention, le rapport d'activité devra être accompagné d'une nouvelle demande qu'il aura sollicitée auprès de la direction des Sports.

### 5.1.4 : 4<sup>ème</sup> envoi

Pour le 28 février 2025, le club transmettra à la MEL le compte rendu annuel financier de l'activité du Club.

À l'instar des obligations à remplir vis-à-vis des fédérations, et conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Club s'engage à fournir (pour le 28 février 2025) à la Métropole Européenne de Lille, après clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié ;
- le compte de résultat certifié ;
- l'annexe comptable certifiée ;
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.<sup>1</sup>
- Le compte rendu financier du club pour la saison sportive 2022/2023 repris en **annexe 3**. Il fait apparaître les écarts éventuels constatés entre le budget prévisionnel et le réalisé. Des commentaires sur les écarts éventuellement constatés sont apportés à l'appui de ce tableau.

*Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.*

### 5.1.5 : Envois annexes (courant saison 2023/2024)

- Si le Club a fait l'objet d'un contrôle à la DNACG, il convient que celui-ci puisse transmettre les conclusions du rapport ou de la commission dans les meilleurs délais à la MEL.
- Si des comptes rendus de conseil d'administration, assemblée générale ou rapport d'activités sont approuvés durant la saison, il convient que le club puisse les faire parvenir à la MEL pour anticiper les documents attendus dans le cadre d'une future demande de subvention

## 5. 2 : Obligation d'information

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole Européenne de Lille sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Club communiquera sans délai à la Métropole Européenne de Lille copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

---

<sup>1</sup> Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté Urbaine de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

### 5.3 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité du Club

**Dans le cadre d'une procédure collective**, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, le Club ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

**Dans le cadre d'une dissolution**, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, le Club communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la Métropole Européenne de Lille se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la Métropole Européenne de Lille considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

### ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire mention du soutien de la Métropole Européenne de Lille en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention, conformément à l'**annexe 4**. Pour ce faire, le Club appliquera les recommandations techniques de la charte graphique et prendra l'attache de la Direction de la Communication.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « sanctions » de la présente convention s'appliquera.

### ARTICLE 7 – EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats obtenus par rapport aux missions d'intérêt général précisées à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions telles que définies à l'**annexe 1** au regard de leur intérêt communautaire et, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Le bilan indiquera également les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Tableau récapitulatif des pièces à transmettre avec échéances associées :**

<b>Date d'échéance</b>	<b>Nom du document et annexe associée</b>
31 janvier 2024 (article 5.1.1)	Budget prévisionnel actualisé (annexe 2)
	Tableau solde de trésorerie (annexe 7)
30 juin 2024 (article 5.1.2)	Bilan d'ensemble (annexe 4 et 5)
15 septembre 2024 (article 5.1.3)	atterrissage (annexe 6)
	Si contrôle DNACG (rapport DNACG à fournir)
28 février 2025 (article 5.1.4)	Bilan comptable, compte de résultat, annexe comptable (documents certifiés ou rapport commissaire aux comptes certifiés le cas échéant)

## ARTICLE 8 – SANCTIONS

Si le Club ne fournit pas les documents prévus aux articles 5 et 7 dans les délais et, de manière générale, si le Club n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser
- ou d'exiger le reversement d'une partie des sommes déjà versées notamment si :
  - L'atterrissage ("état des dépenses et des recettes") 2022/2023 demandé à l'article 7 et 5.1.2 (annexe 6), enregistre un écart supérieur ou égal à 10% avec la clôture comptable 2022/2023 certifiée qui sera transmise postérieurement (article 5.3) sur les agrégats suivants : masse total des recettes ou masse totale des dépenses, sous réserve d'éléments exceptionnels intervenus une fois l'atterrissage transmis et justifié par le club ;
  - La transmission des documents au-delà des dates mentionnées aux articles 5 et 7 , des incohérences manifestes, l'absence de réponse aux sollicitations de la MEL ou tout autre manquement qui pourrait contraindre le bon suivi administratif et financier du club par la MEL.
- En cas de nouvelle demande, ne pas instruire le dossier.

La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie du solde du soutien structurel :

- si le club sportif soutenu ne répond pas aux exigences éthiques, morales ou sportives sur lesquelles le club s'est engagé, et qui pourrait engager l'image institutionnelle de notre Établissement Public ;
- si l'un de ses sportifs fait l'objet de poursuites pénales (incluant notamment la citation directe devant la juridiction pénale, la mise en examen par le juge d'instruction, la convocation dans le cadre d'une comparution avec reconnaissance préalable de la culpabilité ou la comparution pour témoin assisté).

Pour l'ensemble de ces cas de figure, la Métropole Européenne de Lille en informera le club par lettre recommandée avec accusé réception.

## ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le Club s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la Métropole Européenne de Lille, ou toute personne mandatée par elle, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la Métropole Européenne de Lille se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

## ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le Club s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole Européenne de Lille ne puisse être recherchée. Il devra être en mesure de justifier à tout moment à la Métropole Européenne de Lille de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 12- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

1 – La structure s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – La structure veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à la structure ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de la structure ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à la structure à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à la structure une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, la structure peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

## ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

Le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole	La Métropole Européenne de Lille,
Le Président,	Pour le Président, Le Vice-Président délégué,
	Eric SKYRONKA

Projet de convention

**Annexe 2 – Budget prévisionnel global du Club**

Projet de convention

### Annexe 3 : compte rendu financier de la saison

**Si votre demande de subvention est supérieure à 23 K€, renseigner le modèle de CRF détaillé ci-dessous**

CHARGES (2)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (2)	Prévision	Réalisation	%
<b>60 - Achats</b>				<b>70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b>			
Prestations de service							
Achats matières et fournitures				<b>74 - Subventions d'exploitation (3)</b>			
Fournitures non stockables (fluides)							
Autres fournitures				État : préciser le(s) ministère(s)			
<b>61 - Services extérieurs</b>				-			
Locations mobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation				-			
Assurances				Région :			
Documentation				-			
Divers				-			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				Département :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Intercommunalité(s) : EPCI			
Déplacements, missions				-			
Frais postaux et de télécommunication							
Services bancaires, autres				Commune(s) :			
				-			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Organismes sociaux (détailler):			
Impôts et taxes sur rémunérations				-			
Autres impôts et taxes				Fonds européens			
<b>64 - Charges de personnel</b>				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées (précisez)			
Autres charges de personnel							
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
				cotisations			
				Autres			
<b>66 - Charges financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
				Sur opérations de gestion			
				Sur exercices antérieurs			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>							
<b>Total des charges</b>				<b>Total des produits</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnels bénévoles				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
<b>La subvention de</b>			<b>€</b>	<b>représente</b>			<b>% du total des produits.</b>
(montant attribué / total des produits) * 100							

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(3) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

**Annexe 4 : Engagement concernant les actions de communication**  
**Saison Sportive 2023/2024**

Le Club « ..... » s'engage :

➤ **À porter l'image de la Métropole en insérant le nom de Lille Métropole dans la dénomination du club.**

➤ A respecter le cahier des charges établi par la Direction de la Communication de la Métropole Européenne de Lille ci-après, visant à organiser la promotion de la Métropole Européenne de Lille :

✓ En faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo de la Métropole Européenne de Lille et la mention MEL sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;

✓ En faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de l'Établissement Public (la Métropole Européenne de Lille) : panneaux, calicots, banderoles... qui seront mis à disposition par la Direction de la Communication ;

✓ À mentionner le partenariat de l'Établissement Public (Métropole Européenne de Lille) ;

✓ À respecter la charte graphique de la Métropole Européenne de Lille, lors de chaque action de promotion. À cette fin, le bénéficiaire prendra l'attache de la Direction de la Communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat.

✓ Et, d'une manière générale, à proposer d'autres actions de promotion de la Métropole susceptibles de répondre à l'attente la Métropole Européenne de Lille.

➤ **À autoriser la Métropole Européenne de Lille à utiliser l'image du Club pour sa propre communication.**

Date

Signature  
+ CACHET



## Annexe 5 : évaluation des actions menées durant la saison

Faire un compte rendu des actions effectivement réalisées et répondant aux missions d'intérêt général et local telles que reprises à l'article 1, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les réaliser.

Indiquer également si les objectifs d'intérêt général et le programme d'actions initialement prévus ont été atteints, et, le cas échéant, les améliorations qui pourraient être apportées et/ou les difficultés rencontrées.

Afin de permettre une meilleure analyse des éléments, il vous est demandé de préciser :

- dans la colonne « description des actions réalisées » le détail des projets à court, moyen ou long terme en lien avec la thématique précisée ainsi que les actions plus ponctuelles concourant à l'atteinte de l'objectif visé ;
- dans la colonne « moyens mis en œuvre », les moyens humains, financiers, logistique, les partenariats publics ou privés menés, les échanges avec d'autres clubs sportifs ou communes réalisés, les membres du club et bénévoles sollicités (etc.) qui sont entrés en action pour mener à bien l'action ou le projet précisé en première colonne ;
- enfin, en dernière colonne « conformité des résultats avec les objectifs initiaux », il convient d'évaluer de façon transparente l'atteinte ou non de l'objectif fixé en début de saison lors de la signature de la convention et si l'action ou le projet mené a atteint la finalité escomptée à l'aide de données chiffrées et qualitatives et des résultats finaux ou partiels obtenus.

<b>Politique de formation des jeunes</b>		
<i><b>Description des actions réalisées ou débutées</b></i> (en lien avec la thématique ci-dessus)	<i><b>Moyens mis en œuvre</b></i> (ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)	<i><b>Conformité des résultats avec les objectifs initiaux</b></i> (résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)
<b>Politique d'animation locale</b>		
<i><b>Description des actions réalisées ou débutées</b></i> (en lien avec la thématique ci-dessus)	<i><b>Moyens mis en œuvre</b></i> (ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)	<i><b>Conformité des résultats avec les objectifs initiaux</b></i> (résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)
<b>Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport</b>		
<i><b>Description des actions réalisées ou débutées</b></i> (en lien avec la thématique ci-dessus)	<i><b>Moyens mis en œuvre</b></i> (ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)	<i><b>Conformité des résultats avec les objectifs initiaux</b></i> (résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)

<b>Rechercher l'excellence</b>		
<b>Description des actions réalisées ou débutées</b> (en lien avec la thématique ci-dessus)	<b>Moyens mis en œuvre</b> (ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)	<b>Conformité des résultats avec les objectifs initiaux</b> (résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)
<b>Garantir le respect des valeurs de votre sport</b>		
<b>Description des actions réalisées ou débutées</b> (en lien avec la thématique ci-dessus)	<b>Moyens mis en œuvre</b> (ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)	<b>Conformité des résultats avec les objectifs initiaux</b> (résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)
<b>Favoriser le travail en commun et les partenariats avec d'autres structures sportives</b>		
<b>Description des actions réalisées ou débutées</b> (en lien avec la thématique ci-dessus)	<b>Moyens mis en œuvre</b> (ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)	<b>Conformité des résultats avec les objectifs initiaux</b> (résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)

<b>Promouvoir l'accessibilité des publics et l'émulation sportive</b>		
<b>Description des actions réalisées ou débutées</b> (en lien avec la thématique ci-dessus)	<b>Moyens mis en œuvre</b> (ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)	<b>Conformité des résultats avec les objectifs initiaux</b> (résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)

**COMMUNICATION / PRESSE**

**1. Liste des outils de communication utilisés pour annoncer les actions et événements (joindre les supports au bilan)**

- 
- 
- 
- 
- 

**2. Retombées presse des actions (joindre la copie des articles au bilan)**

- 
- 
- 
- 
- 

Date – Signature - Cachet

## Annexe 6 - « Atterrissage » (état des dépenses et des recettes)

	Etat des dépenses		Etat des recettes		Atterrissage = A + B
	Réel du mois 1 au mois N (A)	Prévisionnel du mois N+1 au mois 12 (B)	Réel du mois 1 au mois N (A)	Prévisionnel du mois N+1 au mois 12 (B)	
<b>DEPENSES</b>			<b>BUDGET DEFINITIF (€)</b>	<b>BUDGET DEFINITIF (€)</b>	
60- Achats	0	0	070- RESSOURCES PROPRES	0	0
Achats non stockés de matières fournitures			0 Prestations de services		
Fournitures non stockables (eau énergie)			0 Ventes de marchandises		
Fournitures d'entretien et petit équipement			0 Pds des activités annexes		
Autres fournitures			074- Subventions d'expl	0	0
61- Services extérieurs	0	0	0 Etat		
Sous traitance générale			0 ...		
Locations			0 ...		
Entretien et réparation			0 ...		
Assurances			0 Région		
Documentation			0 ...		
Divers			0 ...		
62- Autres services extérieurs	0	0	0 Département		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			0 Communes		
Publicités, publication			0 Organismes sociaux		
Déplacements, mission			0 Fonds européens		
Frais postaux et télécommunication			0 Autres		
Services bancaires et autres			0 ...		
63- Impôts et taxes	0	0	0 ...		
Impôts et taxes sur rémunérations			0 ...		
Autres impôts et taxes			0 ...		
64- Charges du personnel	0	0	0 ...		
Rémunération du personnel			075- Autres pds de gestion courante		
Charges sociales			Sponsors, partenariats privés, publics		
Autres charges de personnel			Mécénat		
			Dons		
			Coisations		
			Autres		
65- Autres charges de gestion courante			076- Pds financiers		
66- Charges financières			077- Pds exceptionnels		
67- Charges exceptionnelles			078- Reprise sur amortissements		
68- Dotations aux amortissements			079- Transfert de charges		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 TOTAL PRODUITS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
résultat ou déficit					
86- Emploi des contributions volontaires en nature			87- Contribution volontaire en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite des biens et prestations			Prestations en nature		
Personnels bénévoles			Donns en nature		

## Annexe 7 – Situation de trésorerie

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
SOLDE INITIAL													
Dépenses													
Salaires													
Charges salariales													
Loyers et charges													
Frais de communication													
Frais de déplacement													
Entretiens, réparations													
Frais postaux et télécom													
Honoraires et frais bancaires													
Autres dépenses													
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>													
Recettes													
Buvette													
Subventions (détail par financeurs)													
Sponsors													
Autres recettes													
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>													
<b>SOLDE INTERMEDIARE (B-A) = (C)</b>													
<b>SOLDE FINAL</b>													

Ce tableau intègre une partie « réalisée » à une date déterminée par l'association et une période « prévisionnelle » sur les mois restant à courir.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


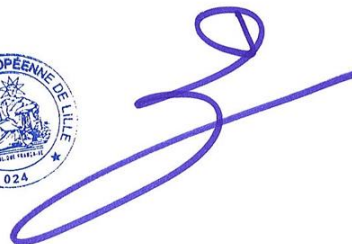
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103996-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0315**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

RONCQ -

### PROJET DE PISCINE SUR LE SITE DE LA SOURCE - RECONNAISSANCE DE L'INTERET METROPOLITAIN

#### I. Rappel du contexte

Par délibération n° 5 C du 20 novembre 2000, la communauté urbaine de Lille a déclaré que l'intérêt communautaire de la compétence en matière « d'équipements et réseaux d'équipements sportifs » « repose sur la valeur ajoutée apportée par la communauté urbaine et sur l'importance des équipements et réseaux d'équipement pour le rayonnement et pour l'accès de tous les citoyens aux équipements ».

L'intervention originelle dans cette compétence repose ainsi sur la capacité de l'intercommunalité à apporter une valeur ajoutée par rapport à la gestion communale en favorisant un égal accès aux équipements (mise en réseau), diminuant les charges de centralité pour les communes et en promouvant la métropole et son rayonnement.

La communauté urbaine a défini les principes directeurs de mise en œuvre de cette compétence et décidé, par délibération n° 03 C 0351 du 10 octobre 2003, de contribuer «à la construction de nouveaux équipements et à la rénovation des piscines existantes selon une stratégie d'extension et de rénovation des piscines, l'objectif étant de proposer un maillage du territoire à partir d'équipements existants».

Elle a ainsi accentué ses efforts financiers sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, créant le "plan piscines", la MEL a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets de rénovation d'équipements communaux, souvent menacés d'obsolescence.

Par délibérations 16 C0846 du 2 décembre 2016 et 20 C 0008 du 21 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille s'est prononcé sur l'existence d'un intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence « équipements sportifs » en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales. À cette occasion, les piscines des Weppes à Herlies et la future piscine olympique de Lille ont été retenues d'intérêt métropolitain.

## II. Objet de la délibération

### 1. Plan piscine 2 : construction de nouvelles piscines d'intérêt métropolitain

20 ans après la mise en œuvre de la compétence en matière de réseau et équipements sportifs et la première étude diagnostiquant et analysant les besoins de l'ensemble de la population (scolaires, grand public, sportifs), la MEL a pris la décision de missionner le bureau d'études AMEXIA / ISC afin de proposer des stratégies d'actions sur la base d'un diagnostic des piscines publiques recensées sur le territoire de la Métropole européenne de Lille et d'une analyse des besoins de la population.

Cette étude a souligné à nouveau un accès inégal des scolaires de la Métropole à la natation ainsi que des temps de déplacements importants. Par ailleurs, deux tiers des piscines ont plus de 30 ans et ne répondent plus aux critères de performance énergétique et de confort modernes. Ainsi, par délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022 créant le plan piscine 2, faisant suite au premier plan piscine et au regard de l'état des lieux mené mettant en exergue une disparité à l'échelle des territoires, le Conseil Métropolitain a décidé de poursuivre le soutien aux projets de rénovation de piscines existantes en maintenant et renforçant le dispositif fonds de concours mis en œuvre depuis la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005 créant le plan piscines.

Le Conseil métropolitain s'est également fixé comme objectif de construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires. La MEL assurera à cet effet la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs nouvelles piscines. L'intervention de la MEL doit ainsi permettre d'accélérer la constitution, à l'œuvre depuis une vingtaine d'année, d'un réseau de piscines accessibles, permettant aux établissements scolaires de se trouver à une distance raisonnable pour permettre aux élèves de suivre des cours de natation et d'accroître la proposition de créneaux d'entraînement pour les clubs sportifs.

La constitution de ce maillage participera également au rayonnement de la MEL et à son attractivité en améliorant l'offre en équipements sportifs proposée sur le territoire.

### 2. Reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la future piscine de RONCQ

Dans le cadre du plan piscine 2, le Conseil a invité les communes à faire valoir leur intérêt à accueillir un équipement métropolitain et à mutualiser avec la MEL leurs besoins en termes de bassins.

Le conseil municipal de Roncq réuni le 6 février 2023 a sollicité la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la future piscine sur le site de la Source implantée dans la zone d'activités déjà existante au Sud du centre-ville, le long de son axe principal, la



Rue de Lille. Ce site accueillera en outre plusieurs équipements collectifs : bibliothèque, pôle raquettes.

La future implantation de l'équipement se trouve à proximité de l'axe autoroutier A22 et bénéficiera d'une desserte de transports en commun. De par sa localisation elle bénéficiera aux habitants des communes de la Vallée de la Lys.

La réalisation de ce futur équipement métropolitain permettra d'une part de réduire le déficit de plan d'eau du secteur et d'autre part d'anticiper la fermeture programmée de l'actuelle piscine communale de Roncq, aggravant ainsi le déficit de plan d'eau sur ce secteur.

Par sa situation, ce futur équipement aura vocation à s'intégrer au maillage territorial des piscines métropolitaines constitué à terme. Il accueillera principalement les scolaires, mais également les familles et les clubs sportifs, potentiellement de haut niveau.

Les aménagements prévus et leur dimensionnement correspondront à un classement fédéral départemental (Fédération Française de Natation), permettant l'accueil de compétitions. Au regard de ces principales caractéristiques, un tel équipement contribuera à l'amélioration de l'offre pour les usages scolaires, périscolaires ou familiaux et au rayonnement de la MEL, justifiant l'intervention de la MEL au regard de l'intérêt métropolitain qui s'y attache.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de reconnaître l'intérêt métropolitain de la future piscine dite de Roncq.

Dans le cadre du plan piscine 2, la MEL poursuivra son travail avec les communes pour identifier les futures piscines d'intérêt métropolitain.

À ce stade, le montant des travaux est estimé à 11,5 M € HT. Le coût global de l'opération toutes dépenses confondues, y compris foncier et hors exploitation commerciale et technique est évalué à 18 M € TTC.

Le financement de sa construction et de son fonctionnement sera principalement porté par la MEL. La ville de Roncq participera à hauteur de 30 % du coût des travaux HT et contribuera à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation. Lorsque les montants définitifs en investissement et en exploitation seront précisément connus, une convention financière entre la MEL et la ville de Roncq sera établie pour préciser le montant effectif des participations réciproques.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;

- 2) De déclarer d'intérêt métropolitain le projet d'une piscine de Roncq, en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) D'approuver la poursuite des études préalables et la réalisation des travaux visant à la construction d'une future piscine métropolitaine à Roncq ;
- 4) D'autoriser le transfert des marchés de prestations intellectuelles entre la Ville de Roncq et la MEL et le lancement de la procédure de consultation des marchés de travaux ;
- 5) D'approuver le budget global de l'opération ;
- 6) D'imputer les dépenses et recettes liées au projet aux crédits inscrits au budget général ;
- 7) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière en investissement et en fonctionnement à venir entre la MEL et la Ville de Roncq ;
- 8) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soit leurs montants.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Pierre POSMYK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

RONCQ -

**PROJET DE PISCINE SUR LE SITE DE LA SOURCE - RECONNAISSANCE DE  
L'INTERET METROPOLITAIN**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 5 C du 20 novembre 2000, la communauté urbaine de Lille a déclaré que l'intérêt communautaire de la compétence en matière « d'équipements et réseaux d'équipements sportifs » « repose sur la valeur ajoutée apportée par la communauté urbaine et sur l'importance des équipements et réseaux d'équipement pour le rayonnement et pour l'accès de tous les citoyens aux équipements ».

L'intervention originelle dans cette compétence repose ainsi sur la capacité de l'intercommunalité à apporter une valeur ajoutée par rapport à la gestion communale en favorisant un égal accès aux équipements (mise en réseau), diminuant les charges de centralité pour les communes et en promouvant la métropole et son rayonnement.

La communauté urbaine a défini les principes directeurs de mise en œuvre de cette compétence et décidé, par délibération n° 03 C 0351 du 10 octobre 2003, de contribuer «à la construction de nouveaux équipements et à la rénovation des piscines existantes selon une stratégie d'extension et de rénovation des piscines, l'objectif étant de proposer un maillage du territoire à partir d'équipements existants».

Elle a ainsi accentué ses efforts financiers sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, créant le "plan piscines", la MEL a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets de rénovation d'équipements communaux, souvent menacés d'obsolescence.

Par délibérations 16 C0846 du 2 décembre 2016 et 20 C 0008 du 21 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille s'est prononcé sur l'existence d'un intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence « équipements sportifs » en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales. À cette occasion, les piscines des Weppes à Herlies et la future piscine olympique de Lille ont été retenues d'intérêt métropolitain.

## **II. Objet de la délibération**

### **1. Plan piscine 2 : construction de nouvelles piscines d'intérêt métropolitain**

20 ans après la mise en œuvre de la compétence en matière de réseau et équipements sportifs et la première étude diagnostiquant et analysant les besoins de l'ensemble de la population (scolaires, grand public, sportifs), la MEL a pris la décision de missionner le bureau d'études AMEXIA / ISC afin de proposer des stratégies d'actions sur la base d'un diagnostic des piscines publiques recensées sur le territoire de la Métropole européenne de Lille et d'une analyse des besoins de la population.

Cette étude a souligné à nouveau un accès inégal des scolaires de la Métropole à la natation ainsi que des temps de déplacements importants. Par ailleurs, deux tiers des piscines ont plus de 30 ans et ne répondent plus aux critères de performance énergétique et de confort modernes. Ainsi, par délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022 créant le plan piscine 2, faisant suite au premier plan piscine et au regard de l'état des lieux mené mettant en exergue une disparité à l'échelle des territoires, le Conseil Métropolitain a décidé de poursuivre le soutien aux projets de rénovation de piscines existantes en maintenant et renforçant le dispositif fonds de concours mis en œuvre depuis la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005 créant le plan piscines.

Le Conseil métropolitain s'est également fixé comme objectif de construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires. La MEL assurera à cet effet la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs nouvelles piscines. L'intervention de la MEL doit ainsi permettre d'accélérer la constitution, à l'œuvre depuis une vingtaine d'année, d'un réseau de piscines accessibles, permettant aux établissements scolaires de se trouver à une distance raisonnable pour permettre aux élèves de suivre des cours de natation et d'accroître la proposition de créneaux d'entraînement pour les clubs sportifs.

La constitution de ce maillage participera également au rayonnement de la MEL et à son attractivité en améliorant l'offre en équipements sportifs proposée sur le territoire.

### **2. Reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la future piscine de RONCQ**

Dans le cadre du plan piscine 2, le Conseil a invité les communes à faire valoir leur intérêt à accueillir un équipement métropolitain et à mutualiser avec la MEL leurs besoins en termes de bassins.

Le conseil municipal de Roncq réuni le 6 février 2023 a sollicité la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la future piscine sur le site de la Source implantée dans la zone d'activités déjà existante au Sud du centre-ville, le long de son axe principal, la

Rue de Lille. Ce site accueillera en outre plusieurs équipements collectifs : bibliothèque, pôle raquettes.

La future implantation de l'équipement se trouve à proximité de l'axe autoroutier A22 et bénéficiera d'une desserte de transports en commun. De par sa localisation elle bénéficiera aux habitants des communes de la Vallée de la Lys.

La réalisation de ce futur équipement métropolitain permettra d'une part de réduire le déficit de plan d'eau du secteur et d'autre part d'anticiper la fermeture programmée de l'actuelle piscine communale de Roncq, aggravant ainsi le déficit de plan d'eau sur ce secteur.

Par sa situation, ce futur équipement aura vocation à s'intégrer au maillage territorial des piscines métropolitaines constitué à terme. Il accueillera principalement les scolaires, mais également les familles et les clubs sportifs, potentiellement de haut niveau.

Les aménagements prévus et leur dimensionnement correspondront à un classement fédéral départemental (Fédération Française de Natation), permettant l'accueil de compétitions. Au regard de ces principales caractéristiques, un tel équipement contribuera à l'amélioration de l'offre pour les usages scolaires, périscolaires ou familiaux et au rayonnement de la MEL, justifiant l'intervention de la MEL au regard de l'intérêt métropolitain qui s'y attache.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de reconnaître l'intérêt métropolitain de la future piscine dite de Roncq.

Dans le cadre du plan piscine 2, la MEL poursuivra son travail avec les communes pour identifier les futures piscines d'intérêt métropolitain.

À ce stade, le montant des travaux est estimé à 11,5 M € HT. Le coût global de l'opération toutes dépenses confondues, y compris foncier et hors exploitation commerciale et technique est évalué à 18 M € TTC.

Le financement de sa construction et de son fonctionnement sera principalement porté par la MEL. La ville de Roncq participera à hauteur de 30 % du coût des travaux HT et contribuera à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation. Lorsque les montants définitifs en investissement et en exploitation seront précisément connus, une convention financière entre la MEL et la ville de Roncq sera établie pour préciser le montant effectif des participations réciproques.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;

- 2) De déclarer d'intérêt métropolitain le projet d'une piscine de Roncq, en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) D'approuver la poursuite des études préalables et la réalisation des travaux visant à la construction d'une future piscine métropolitaine à Roncq ;
- 4) D'autoriser le transfert des marchés de prestations intellectuelles entre la Ville de Roncq et la MEL et le lancement de la procédure de consultation des marchés de travaux ;
- 5) D'approuver le budget global de l'opération ;
- 6) D'imputer les dépenses et recettes liées au projet aux crédits inscrits au budget général ;
- 7) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière en investissement et en fonctionnement à venir entre la MEL et la Ville de Roncq ;
- 8) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soit leurs montants.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Pierre POSMYK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


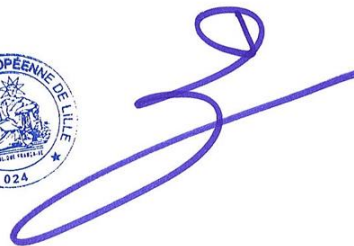
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103997-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

23-C-0316

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

## PISCINE OLYMPIQUE METROPOLITAINE - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

### I. Rappel du contexte

Par délibérations n° 16 C 0846 et n° 16 C 1020 du 2 décembre 2016, le Conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) a reconnu d'intérêt métropolitain le projet de nouvelle piscine olympique sur le site Saint-Sauveur à Lille.

Par délibération n° 17 C 0844 du 19 octobre 2017, il a ainsi autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de conclure un marché public global de performance pour sa conception, sa construction et son exploitation technique.

Dans le cadre de la mise en concurrence de ce marché global de performance, les principales caractéristiques de la piscine olympique métropolitaine étaient les suivantes :

- un bassin sportif de 50 m et 10 couloirs, qui accueillera notamment les compétitions de natation en grand et petit bassin et les rencontres des équipes premières de waterpolo ;
- un bassin polyvalent : bassin d'entraînement et de compétition des équipes de waterpolo, bassin de natation en 25 m pour l'apprentissage scolaire de la natation, bassin ludique à destination des enfants et adolescents ;
- un bassin nordique de 50 m (ouvert en toute saison) aménagé en trois zones : des couloirs de natation en 50 m, en 25 m et une zone de détente et de transition avec l'intérieur de la piscine par un sas ;
- un bassin balnéo-ludique, intégrant une zone petite enfance et des jeux pour un public familial ;
- un bassin dédié aux activités encadrées type aquafitness ;
- une fosse de plongée exceptionnelle, proposant plusieurs paliers de profondeur (3 m, 6 m, 12 m, 20 m et jusqu'à 42,5 m) ;
- un espace bien-être et récupération sportive : sauna, hammam, détente, cryothérapie, etc. ;
- un restaurant et un espace réceptif.

À l'issue de la phase de dialogue, la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2018 a décidé d'attribuer le marché au groupement composé des sociétés Rabot Dutilleul Construction / Spie Batignolles Nord / Optimal Solutions / Auer Weber Assoziierte / Otton Sanchez Architectes / Les Murs ont des plumes / Verdi Bâtiment Nord de France / Katene / EODD Ingénieurs Conseils / EMA Paysage



et Urbanisme environnemental / Thermibel / Cyprium / Dalkia / Espaceo pour un montant global et forfaitaire (conception, construction, exploitation technique / maintenance / GER) de 65 039 641,92 € HT et un prix estimé des consommations de fluides et de leurs abonnements de 13 470 382,61 € HT, soit un total de 78 510 024,53 € HT.

L'offre remise par le groupement attributaire n'a fait évoluer qu'à la marge le programme des équipements rappelé ci-dessus, et les standards de qualité très élevés du cahier des charges ont été maintenus.

Par délibération n° 18 C 1101 du 14 décembre 2018, le Conseil de métropole a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement attributaire.

Cependant, avant que le marché attribué ait été signé, des associations avaient saisi le tribunal administratif de Lille pour obtenir la suspension et l'annulation de la déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU adoptée le 15 juin 2018 par le Conseil et de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau délivrée le 29 mai 2018.

Le juge des référés a suspendu la déclaration de projet par ordonnance du 5 octobre 2018. Or, une telle déclaration conditionnait l'engagement de la réalisation de la ZAC Saint-Sauveur et donc de la piscine olympique métropolitaine implantée dans son périmètre. Ainsi, pour préserver les intérêts de la MEL si la réalisation de la ZAC était définitivement compromise par les jugements, Monsieur le Président a sursis à signer ledit marché.

Sans que l'intérêt général du projet ne soit remis en cause, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été annulée pour vice de forme le 14 octobre 2021. Par un jugement avant dire droit du même jour, le tribunal a permis au Préfet et à la MEL de régulariser l'arrêté préfectoral. Après avoir mené une nouvelle enquête publique, Monsieur le Préfet a produit le 14 octobre 2022 un arrêté modificatif auprès du tribunal. Par jugement du 9 juin 2023, la bonne régularisation de la procédure a été constatée. Par conséquent, le projet Saint-Sauveur, intégrant la piscine, peut être poursuivi.

## **II. Objet de la délibération**

### **Intérêt général à déclarer sans suite le marché global sur performances de la POM**

S'agissant du marché global de performance attribué en décembre 2018 pour la conception, la construction et l'exploitation technique de la piscine, dont la procédure de passation a été engagée il y a plus de 5 ans, plusieurs éléments ne sont plus d'actualité :

- d'une part, les éléments structurants du planning établis à l'issue du dialogue ont été établis au regard de la nécessité d'avoir une base arrière des jeux olympiques 2024 ;
- d'autre part, la fosse de plongée au sein de l'équipement est en contradiction avec les mesures qui s'imposent, compte tenu de la crise énergétique et environnementale sans précédent.

L'abandon de la fosse n'entrant pas dans les cas de modification du marché prévus par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, réglementation applicable à ce marché, il ne peut être conclu d'avenant au marché global de performance.

Dès lors, l'exécution du marché tel qu'imaginé en 2018 n'est plus envisageable.

La piscine du site Saint-Sauveur demeure structurante pour la réalisation du plan piscine 2 visant à résorber le déficit en équipement de natation sur le territoire métropolitain, assurer la continuité de la politique d'apprentissage à la natation et poursuivre le développement des clubs de natation, notamment de haut niveau, qui évoluent sur la métropole.

Il est donc proposé de relancer sans délai une procédure de mise en concurrence, sous la forme d'un marché global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation d'une piscine d'intérêt métropolitain (PIM) sur le site Saint-Sauveur sur la base du programme fonctionnel initialement défini à l'exception de la fosse de plongée. Une délibération est proposée au Conseil de métropole de ce jour pour en autoriser le lancement.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De déclarer sans suite la procédure de dialogue compétitif engagée en 2017 pour la passation d'un marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation technique de la piscine olympique métropolitaine attribué au groupement Rabot Dutilleul Construction / Spie Batignolles Nord / Optimal Solutions / Auer Weber Assoziierte / Otton Sanchez Architectes / Les Murs ont des plumes / Verdi Bâtiment Nord de France / Katene / EODD Ingénieurs Conseils / EMA Paysage et Urbanisme environnemental / Thermibel / Cyprium / Dalkia / Espaceo ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à accomplir toutes les formalités et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Pierre POSMYK n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire n'ayant pas pris part au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

LILLE -

**PISCINE OLYMPIQUE METROPOLITAINE - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE -  
DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

**I. Rappel du contexte**

Par délibérations n° 16 C 0846 et n° 16 C 1020 du 2 décembre 2016, le Conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) a reconnu d'intérêt métropolitain le projet de nouvelle piscine olympique sur le site Saint-Sauveur à Lille.

Par délibération n° 17 C 0844 du 19 octobre 2017, il a ainsi autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de conclure un marché public global de performance pour sa conception, sa construction et son exploitation technique.

Dans le cadre de la mise en concurrence de ce marché global de performance, les principales caractéristiques de la piscine olympique métropolitaine étaient les suivantes :

- un bassin sportif de 50 m et 10 couloirs, qui accueillera notamment les compétitions de natation en grand et petit bassin et les rencontres des équipes premières de waterpolo ;
- un bassin polyvalent : bassin d'entraînement et de compétition des équipes de waterpolo, bassin de natation en 25 m pour l'apprentissage scolaire de la natation, bassin ludique à destination des enfants et adolescents ;
- un bassin nordique de 50 m (ouvert en toute saison) aménagé en trois zones : des couloirs de natation en 50 m, en 25 m et une zone de détente et de transition avec l'intérieur de la piscine par un sas ;
- un bassin balnéo-ludique, intégrant une zone petite enfance et des jeux pour un public familial ;
- un bassin dédié aux activités encadrées type aquafitness ;
- une fosse de plongée exceptionnelle, proposant plusieurs paliers de profondeur (3 m, 6 m, 12 m, 20 m et jusqu'à 42,5 m) ;
- un espace bien-être et récupération sportive : sauna, hammam, détente, cryothérapie, etc. ;
- un restaurant et un espace réceptif.

À l'issue de la phase de dialogue, la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2018 a décidé d'attribuer le marché au groupement composé des sociétés Rabot Dutilleul Construction / Spie Batignolles Nord / Optimal Solutions / Auer Weber Assoziierte / Otton Sanchez Architectes / Les Murs ont des plumes / Verdi Bâtiment Nord de France / Katene / EODD Ingénieurs Conseils / EMA Paysage

et Urbanisme environnemental / Thermibel / Cyprium / Dalkia / Espaceo pour un montant global et forfaitaire (conception, construction, exploitation technique / maintenance / GER) de 65 039 641,92 € HT et un prix estimé des consommations de fluides et de leurs abonnements de 13 470 382,61 € HT, soit un total de 78 510 024,53 € HT.

L'offre remise par le groupement attributaire n'a fait évoluer qu'à la marge le programme des équipements rappelé ci-dessus, et les standards de qualité très élevés du cahier des charges ont été maintenus.

Par délibération n° 18 C 1101 du 14 décembre 2018, le Conseil de métropole a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement attributaire.

Cependant, avant que le marché attribué ait été signé, des associations avaient saisi le tribunal administratif de Lille pour obtenir la suspension et l'annulation de la déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU adoptée le 15 juin 2018 par le Conseil et de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau délivrée le 29 mai 2018.

Le juge des référés a suspendu la déclaration de projet par ordonnance du 5 octobre 2018. Or, une telle déclaration conditionnait l'engagement de la réalisation de la ZAC Saint-Sauveur et donc de la piscine olympique métropolitaine implantée dans son périmètre. Ainsi, pour préserver les intérêts de la MEL si la réalisation de la ZAC était définitivement compromise par les jugements, Monsieur le Président a sursis à signer ledit marché.

Sans que l'intérêt général du projet ne soit remis en cause, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été annulée pour vice de forme le 14 octobre 2021. Par un jugement avant dire droit du même jour, le tribunal a permis au Préfet et à la MEL de régulariser l'arrêté préfectoral. Après avoir mené une nouvelle enquête publique, Monsieur le Préfet a produit le 14 octobre 2022 un arrêté modificatif auprès du tribunal. Par jugement du 9 juin 2023, la bonne régularisation de la procédure a été constatée. Par conséquent, le projet Saint-Sauveur, intégrant la piscine, peut être poursuivi.

## **II. Objet de la délibération**

### **Intérêt général à déclarer sans suite le marché global sur performances de la POM**

S'agissant du marché global de performance attribué en décembre 2018 pour la conception, la construction et l'exploitation technique de la piscine, dont la procédure de passation a été engagée il y a plus de 5 ans, plusieurs éléments ne sont plus d'actualité :



- d'une part, les éléments structurants du planning établis à l'issue du dialogue ont été établis au regard de la nécessité d'avoir une base arrière des jeux olympiques 2024 ;
- d'autre part, la fosse de plongée au sein de l'équipement est en contradiction avec les mesures qui s'imposent, compte tenu de la crise énergétique et environnementale sans précédent.

L'abandon de la fosse n'entrant pas dans les cas de modification du marché prévus par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, réglementation applicable à ce marché, il ne peut être conclu d'avenant au marché global de performance.

Dès lors, l'exécution du marché tel qu'imaginé en 2018 n'est plus envisageable.

La piscine du site Saint-Sauveur demeure structurante pour la réalisation du plan piscine 2 visant à résorber le déficit en équipement de natation sur le territoire métropolitain, assurer la continuité de la politique d'apprentissage à la natation et poursuivre le développement des clubs de natation, notamment de haut niveau, qui évoluent sur la métropole.

Il est donc proposé de relancer sans délai une procédure de mise en concurrence, sous la forme d'un marché global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation d'une piscine d'intérêt métropolitain (PIM) sur le site Saint-Sauveur sur la base du programme fonctionnel initialement défini à l'exception de la fosse de plongée. Une délibération est proposée au Conseil de métropole de ce jour pour en autoriser le lancement.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De déclarer sans suite la procédure de dialogue compétitif engagée en 2017 pour la passation d'un marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation technique de la piscine olympique métropolitaine attribué au groupement Rabot Dutilleul Construction / Spie Batignolles Nord / Optimal Solutions / Auer Weber Assoziierte / Otton Sanchez Architectes / Les Murs ont des plumes / Verdi Bâtiment Nord de France / Katene / EODD Ingénieurs Conseils / EMA Paysage et Urbanisme environnemental / Thermibel / Cyprium / Dalkia / Espaceo ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à accomplir toutes les formalités et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Pierre POSMYK n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire n'ayant pas pris part au vote.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusque 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusque 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusque 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusque 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusque 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAIEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusque 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


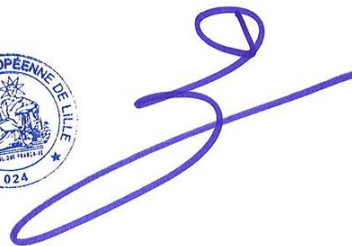
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104029-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0348**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

## **PISCINE OLYMPIQUE METROPOLITAINE - RELANCE D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE - DIALOGUE COMPÉTITIF - DECISION - FINANCEMENT**

### **I. Rappel du contexte**

Par délibérations n° 16 C 0846 et n° 16 C 1020 du 2 décembre 2016, le Conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) a reconnu d'intérêt métropolitain son projet de nouvelle piscine olympique et décidé de poursuivre les études préalables visant à sa construction, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, sur le site Saint-Sauveur à Lille.

Par délibération n° 17 C 0844 du 19 octobre 2017, il a ainsi autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de conclure un marché public global de performance (MGP) pour sa conception, sa construction et son exploitation technique.

À l'issue de la phase de dialogue, la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2018 a décidé d'attribuer le marché au groupement composé des sociétés Rabot Dutilleul Construction / Spie Batignolles Nord / Optimal Solutions / Auer Weber Assoziierte / Otton Sanchez Architectes / Les Murs ont des plumes / Verdi Bâtiment Nord de France / Katene / EODD Ingénieurs Conseils / EMA Paysage et Urbanisme environnemental / Thermibel / Cyprium / Dalkia / Espaceo.

Par délibération n° 18 C 1101 du 14 décembre 2018, le Conseil de métropole a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement attributaire.

Cependant, des associations avaient saisi le tribunal administratif de Lille pour obtenir la suspension et l'annulation de la déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU adoptée le 15 juin 2018 par le Conseil et de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau délivrée le 29 mai 2018. Le juge des référés a suspendu la déclaration de projet par ordonnance du 5 octobre 2018.

Or, une telle déclaration conditionnait l'engagement de la réalisation de la ZAC Saint-Sauveur et donc de la piscine olympique métropolitaine implantée dans son périmètre.

Ainsi, pour préserver les intérêts de la MEL si la réalisation de la ZAC était définitivement compromise par les jugements, Monsieur le Président a sursis à signer ledit marché.



Sans que l'intérêt général du projet ne soit remis en cause, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été annulée pour vice de forme le 14 octobre 2021. Par un jugement avant dire droit du même jour, le tribunal a permis au Préfet et à la MEL de régulariser l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau. Le 14 octobre 2022, après avoir mené une nouvelle enquête publique, Monsieur le Préfet a produit un arrêté modificatif auprès du tribunal. Par jugement du 9 juin 2023, la bonne régularisation de la procédure a été constatée. Par conséquent, la poursuite opérationnelle du projet Saint-Sauveur, dont celle de la piscine, peut être engagée.

S'agissant du marché global sur performances attribué en décembre 2018, plusieurs éléments ne sont plus d'actualité :

- d'une part, les éléments structurants du planning établis à l'issue du dialogue ont été établis au regard de la nécessité d'avoir une base arrière des Jeux olympiques 2024 ;
- d'autre part, la fosse de plongée au sein de l'équipement est en contradiction avec les mesures qui s'imposent compte tenu de la crise énergétique et environnementale sans précédent.

L'abandon de la fosse n'entrant pas dans les cas de modification du marché prévus par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, réglementation applicable à ce marché, il ne peut être conclu d'avenant au marché global de performance.

Dès lors, l'exécution du marché telle qu'imaginé en 2018 n'est plus envisageable.

Aussi, par délibération distincte présentée au même Conseil, il vous est proposé de déclarer sans suite la procédure de MGP initiée en 2017.

## **II. Objet de la délibération**

### **1. Relance du marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une piscine d'intérêt métropolitain (PIM)**

La piscine du site Saint-Sauveur demeure structurante pour la réalisation du plan piscine 2 visant à résorber le déficit en équipement de natation sur le territoire métropolitain, assurer la continuité de la politique d'apprentissage à la natation et poursuivre le développement des clubs de natation, notamment de haut niveau, qui évoluent sur la métropole.

Par délibération du 13 octobre 2023, le Conseil municipal de Lille a confirmé ce besoin en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt du plan piscine 2 pour la piscine olympique métropolitaine sur le site Saint-Sauveur.

Dans la continuité de la délibération n° 18 C 1101 du 14 décembre 2018 du Conseil métropolitain actant la participation financière de la commune à cet équipement métropolitain, le conseil municipal a également confirmé son engagement financier à hauteur de :

- 30 % du montant des travaux dans la limite de 15 000 000 € ;
- 50 % du déficit d'exploitation de l'équipement dans la limite de 1 000 000 €.

Il convient donc de relancer sans délai une procédure de mise en concurrence, sous la forme d'un marché global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation d'une piscine d'intérêt métropolitain (PIM) sur le site Saint-Sauveur en conservant le programme fonctionnel initialement défini à l'exception de la fosse de plongée, soit :

- un bassin sportif de 50 m et 10 couloirs, qui accueillera notamment les compétitions de natation en grand et petit bassin et les rencontres des équipes premières de waterpolo ;
- un bassin polyvalent : bassin d'entraînement et de compétition des équipes de waterpolo, bassin de natation en 25 m pour l'apprentissage scolaire de la natation, bassin ludique à destination des enfants et adolescents ;
- un bassin nordique de 50 m (ouvert en toute saison) aménagé en trois zones : des couloirs de natation en 50 m, en 25 m et une zone de détente et de transition avec l'intérieur de la piscine par un sas ;
- un bassin balnéo-ludique, intégrant une zone petite enfance et des jeux pour un public familial ;
- un bassin dédié aux activités encadrées type aquafitness ;
- un espace bien-être et récupération sportive ;
- un restaurant et un espace réceptif.

## 2. Modalités de mise en concurrence

Il convient donc d'acter les modalités de mise en concurrence tant sur la forme du marché que sur la procédure de passation y afférente.

S'agissant de la comparaison des différents montages contractuels envisageables pour l'opération, en maîtrise d'ouvrage publique comme en maîtrise d'ouvrage privée, l'analyse menée en 2017 afin de comparer les scénarios demeure d'actualité.

Ainsi, au terme de cette analyse, il a été considéré que le recours à un marché public global de performance, englobant la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance du futur équipement, apparaît comme la solution la plus adaptée dans la mesure où elle permet notamment :

- d'obliger à un raisonnement en cout global et ainsi d'optimiser les couts de fonctionnement futurs (il est reconnu qu'à l'échelle de la durée de vie d'une piscine, les couts de fonctionnement représentent entre 70 et 80 % du cout global, contre 20 à 30 % pour les couts d'investissement) ;
- de fixer des objectifs de performance en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique et d'incidence écologique, auxquels la rémunération du titulaire pour les prestations d'exploitation et de maintenance sera directement liée ;



- de faciliter la gestion du marché (un seul et unique marché), limiter les aléas, appréhender de manière globale les spécificités du projet (technicité, dimension et compacité de l'ouvrage) et optimiser les délais de réalisation.

Il convient de noter que ce marché, en phase d'exploitation, se limite à des prestations techniques, à l'exclusion de l'exploitation commerciale et de service public dont la MEL disposera ultérieurement des modalités de réalisation.

Il est donc proposé de lancer un marché public global de performance tel que défini à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique.

Par délibération n° 17 C 0844 du 19 octobre 2017, le cout de ce marché pour le programme rappelé ci-dessus et incluant une fosse avait été estimé à 70 500 000 € HT en euros constants valeur 2017, dont 49 800 000 € HT en investissement (conception, construction) et 20 700 000 € HT en fonctionnement (exploitation technique et maintenance sur une durée de 12 ans). À l'issue de la procédure de mise en concurrence, par délibération n° 18 C 1101 du 14 décembre 2018, le marché avait été attribué pour un montant global et forfaitaire (conception, construction, maintenance, GER) de 65 039 641,92 € HT et un prix estimé des consommations de fluides et de leurs abonnements de 13 470 382,61 € HT, soit 78 510 024,53 € HT.

Dans le cadre du marché global de performance, les candidats seront appelés à trouver le meilleur compromis en cout global entre les couts d'investissement et de fonctionnement.

S'agissant de la procédure de consultation, il est possible de recourir à l'une de celles visées par l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, c'est-à-dire un appel d'offres ou une procédure concurrentielle avec négociations ou un dialogue compétitif.

Selon l'article L. 2124-4 du même code, "le dialogue compétitif est la procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre".

En l'espèce, compte tenu de la dimension et de la technicité du projet, des attendus en matière de performance et de qualité architecturale, environnementale et urbaine, il est décidé d'utiliser la procédure de dialogue compétitif, qui est la plus adaptée à la forme contractuelle retenue et permettra d'associer le mieux possible la capacité de propositions des candidats à la définition du projet.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif conformément à l'article L. 2124-4 du code de la commande



publique en vue de conclure un marché public global de performance conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une piscine d'intérêt métropolitain (PIM) sur le site Saint-Sauveur ;

- 2) D'autoriser, au cas où la procédure de dialogue compétitif ne pourrait pas aboutir, le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

M. Pierre POSMYK n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

LILLE -

**PISCINE OLYMPIQUE METROPOLITAINE - RELANCE D'UN MARCHÉ PUBLIC  
GLOBAL DE PERFORMANCE - DIALOGUE COMPETITIF - DECISION - FINANCEMENT**

**I. Rappel du contexte**

Par délibérations n° 16 C 0846 et n° 16 C 1020 du 2 décembre 2016, le Conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) a reconnu d'intérêt métropolitain son projet de nouvelle piscine olympique et décidé de poursuivre les études préalables visant à sa construction, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, sur le site Saint-Sauveur à Lille.

Par délibération n° 17 C 0844 du 19 octobre 2017, il a ainsi autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de conclure un marché public global de performance (MGP) pour sa conception, sa construction et son exploitation technique.

À l'issue de la phase de dialogue, la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2018 a décidé d'attribuer le marché au groupement composé des sociétés Rabot Dutilleul Construction / Spie Batignolles Nord / Optimal Solutions / Auer Weber Assoziierte / Otton Sanchez Architectes / Les Murs ont des plumes / Verdi Bâtiment Nord de France / Katene / EODD Ingénieurs Conseils / EMA Paysage et Urbanisme environnemental / Thermibel / Cyprium / Dalkia / Espaceo.

Par délibération n° 18 C 1101 du 14 décembre 2018, le Conseil de métropole a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement attributaire.

Cependant, des associations avaient saisi le tribunal administratif de Lille pour obtenir la suspension et l'annulation de la déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU adoptée le 15 juin 2018 par le Conseil et de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau délivrée le 29 mai 2018. Le juge des référés a suspendu la déclaration de projet par ordonnance du 5 octobre 2018.

Or, une telle déclaration conditionnait l'engagement de la réalisation de la ZAC Saint-Sauveur et donc de la piscine olympique métropolitaine implantée dans son périmètre.

Ainsi, pour préserver les intérêts de la MEL si la réalisation de la ZAC était définitivement compromise par les jugements, Monsieur le Président a sursis à signer ledit marché.

Sans que l'intérêt général du projet ne soit remis en cause, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été annulée pour vice de forme le 14 octobre 2021. Par un jugement avant dire droit du même jour, le tribunal a permis au Préfet et à la MEL de régulariser l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau. Le 14 octobre 2022, après avoir mené une nouvelle enquête publique, Monsieur le Préfet a produit un arrêté modificatif auprès du tribunal. Par jugement du 9 juin 2023, la bonne régularisation de la procédure a été constatée. Par conséquent, la poursuite opérationnelle du projet Saint-Sauveur, dont celle de la piscine, peut être engagée.

S'agissant du marché global sur performances attribué en décembre 2018, plusieurs éléments ne sont plus d'actualité :

- d'une part, les éléments structurants du planning établis à l'issue du dialogue ont été établis au regard de la nécessité d'avoir une base arrière des Jeux olympiques 2024 ;
- d'autre part, la fosse de plongée au sein de l'équipement est en contradiction avec les mesures qui s'imposent compte tenu de la crise énergétique et environnementale sans précédent.

L'abandon de la fosse n'entrant pas dans les cas de modification du marché prévus par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, réglementation applicable à ce marché, il ne peut être conclu d'avenant au marché global de performance.

Dès lors, l'exécution du marché telle qu'imaginé en 2018 n'est plus envisageable.

Aussi, par délibération distincte présentée au même Conseil, il vous est proposé de déclarer sans suite la procédure de MGP initiée en 2017.

## **II. Objet de la délibération**

### **1. Relance du marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une piscine d'intérêt métropolitain (PIM)**

La piscine du site Saint-Sauveur demeure structurante pour la réalisation du plan piscine 2 visant à résorber le déficit en équipement de natation sur le territoire métropolitain, assurer la continuité de la politique d'apprentissage à la natation et poursuivre le développement des clubs de natation, notamment de haut niveau, qui évoluent sur la métropole.

Par délibération du 13 octobre 2023, le Conseil municipal de Lille a confirmé ce besoin en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt du plan piscine 2 pour la piscine olympique métropolitaine sur le site Saint-Sauveur.

Dans la continuité de la délibération n° 18 C 1101 du 14 décembre 2018 du Conseil métropolitain actant la participation financière de la commune à cet équipement métropolitain, le conseil municipal a également confirmé son engagement financier à hauteur de :

- 30 % du montant des travaux dans la limite de 15 000 000 € ;
- 50 % du déficit d'exploitation de l'équipement dans la limite de 1 000 000 €.

Il convient donc de relancer sans délai une procédure de mise en concurrence, sous la forme d'un marché global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation d'une piscine d'intérêt métropolitain (PIM) sur le site Saint-Sauveur en conservant le programme fonctionnel initialement défini à l'exception de la fosse de plongée, soit :

- un bassin sportif de 50 m et 10 couloirs, qui accueillera notamment les compétitions de natation en grand et petit bassin et les rencontres des équipes premières de waterpolo ;
- un bassin polyvalent : bassin d'entraînement et de compétition des équipes de waterpolo, bassin de natation en 25 m pour l'apprentissage scolaire de la natation, bassin ludique à destination des enfants et adolescents ;
- un bassin nordique de 50 m (ouvert en toute saison) aménagé en trois zones : des couloirs de natation en 50 m, en 25 m et une zone de détente et de transition avec l'intérieur de la piscine par un sas ;
- un bassin balnéo-ludique, intégrant une zone petite enfance et des jeux pour un public familial ;
- un bassin dédié aux activités encadrées type aquafitness ;
- un espace bien-être et récupération sportive ;
- un restaurant et un espace réceptif.

## 2. Modalités de mise en concurrence

Il convient donc d'acter les modalités de mise en concurrence tant sur la forme du marché que sur la procédure de passation y afférente.

S'agissant de la comparaison des différents montages contractuels envisageables pour l'opération, en maîtrise d'ouvrage publique comme en maîtrise d'ouvrage privée, l'analyse menée en 2017 afin de comparer les scénarios demeure d'actualité.

Ainsi, au terme de cette analyse, il a été considéré que le recours à un marché public global de performance, englobant la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance du futur équipement, apparaît comme la solution la plus adaptée dans la mesure où elle permet notamment :

- d'obliger à un raisonnement en coût global et ainsi d'optimiser les coûts de fonctionnement futurs (il est reconnu qu'à l'échelle de la durée de vie d'une piscine, les coûts de fonctionnement représentent entre 70 et 80 % du coût global, contre 20 à 30 % pour les coûts d'investissement) ;
- de fixer des objectifs de performance en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique et d'incidence écologique, auxquels la rémunération du titulaire pour les prestations d'exploitation et de maintenance sera directement liée ;

- de faciliter la gestion du marché (un seul et unique marché), limiter les aléas, appréhender de manière globale les spécificités du projet (technicité, dimension et compacité de l'ouvrage) et optimiser les délais de réalisation.

Il convient de noter que ce marché, en phase d'exploitation, se limite à des prestations techniques, à l'exclusion de l'exploitation commerciale et de service public dont la MEL disposera ultérieurement des modalités de réalisation.

Il est donc proposé de lancer un marché public global de performance tel que défini à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique.

Par délibération n° 17 C 0844 du 19 octobre 2017, le cout de ce marché pour le programme rappelé ci-dessus et incluant une fosse avait été estimé à 70 500 000 € HT en euros constants valeur 2017, dont 49 800 000 € HT en investissement (conception, construction) et 20 700 000 € HT en fonctionnement (exploitation technique et maintenance sur une durée de 12 ans). À l'issue de la procédure de mise en concurrence, par délibération n° 18 C 1101 du 14 décembre 2018, le marché avait été attribué pour un montant global et forfaitaire (conception, construction, maintenance, GER) de 65 039 641,92 € HT et un prix estimé des consommations de fluides et de leurs abonnements de 13 470 382,61 € HT, soit 78 510 024,53 € HT.

Dans le cadre du marché global de performance, les candidats seront appelés à trouver le meilleur compromis en cout global entre les couts d'investissement et de fonctionnement.

S'agissant de la procédure de consultation, il est possible de recourir à l'une de celles visées par l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, c'est-à-dire un appel d'offres ou une procédure concurrentielle avec négociations ou un dialogue compétitif.

Selon l'article L. 2124-4 du même code, "le dialogue compétitif est la procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre".

En l'espèce, compte tenu de la dimension et de la technicité du projet, des attendus en matière de performance et de qualité architecturale, environnementale et urbaine, il est décidé d'utiliser la procédure de dialogue compétitif, qui est la plus adaptée à la forme contractuelle retenue et permettra d'associer le mieux possible la capacité de propositions des candidats à la définition du projet.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif conformément à l'article L. 2124-4 du code de la commande

publique en vue de conclure un marché public global de performance conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une piscine d'intérêt métropolitain (PIM) sur le site Saint-Sauveur ;

- 2) D'autoriser, au cas où la procédure de dialogue compétitif ne pourrait pas aboutir, le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

M. Pierre POSMYK n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


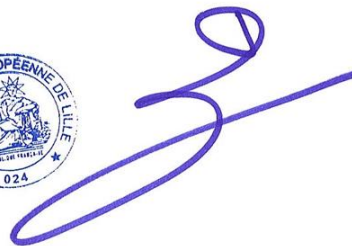
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN







## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103998-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0317**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA MEL, LE LAM, LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT, ET LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU

Un partenariat tripartite est proposé entre le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, le LaM, Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut et la Métropole Européenne de Lille pendant la fermeture pour travaux du Centre Pompidou prévue à partir de 2025.

Cette délibération a pour objet de formaliser ce partenariat sous la forme d'une convention-cadre entre 2023 et 2027.

### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de son projet d'établissement, le LaM, Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, établit des partenariats scientifiques et culturels avec d'autres institutions d'envergure nationale et internationale. Il collabore de plus depuis de nombreuses années avec le Centre Pompidou et conserve en dépôt de longue durée quelques œuvres de la prestigieuse collection du Musée national d'art moderne.

Le Centre Pompidou fermera ses portes au public pour d'importants travaux à partir de 2025 et envisage à ce titre de construire un nouveau modèle d'action territoriale fondé sur des coopérations repensées avec les partenaires locaux.

Dans ce contexte, le Centre Pompidou, le LaM et la MEL souhaitent renforcer leurs relations de collaboration pour concevoir et présenter au LaM des expositions réalisées à partir de la collection du Centre Pompidou, Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle (Mnam/Cci). Ces expositions auront lieu durant la fermeture au public du Centre Pompidou. Des prêts de longue durée, de deux ou quatre ans, d'œuvres du Centre Pompidou pourront également être envisagés pour enrichir temporairement la collection du LaM.

## II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à formaliser le partenariat tripartite liant le Centre Pompidou, le LaM et la MEL entre 2023 et 2027 sous la forme d'une convention-cadre autour de deux axes :

### La valorisation des collections

Une collaboration est identifiée sur des thématiques qui mettent en valeur à la fois les richesses de la collection du LaM et celle du Centre Pompidou.

Dans ce cadre, il est envisagé d'organiser :

- à partir de décembre 2025, une exposition consacrée à Vassily Kandinsky ;
- en 2026, une exposition consacrée à Antonin Artaud ;
- en 2027, une 3ème exposition pourrait être envisagée et dont le contenu et la thématique seront déterminées ultérieurement par les parties au plus tard le 31 décembre 2025.

### Les actions pédagogiques et de médiation

Au vu de l'intérêt commun pour la mise en œuvre de programmations permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de contribuer à un accès plus large à l'art et à la culture, la MEL, le LaM et le Centre Pompidou s'engagent dans la réalisation de programmations de nature à diversifier les approches en termes de médiation et d'éducation artistique et culturelle et à renforcer l'association des publics aux projets culturels. Une attention particulière est portée aux publics en situation de handicap ou des personnes en milieu carcéral.

Chaque projet ou exposition fera l'objet d'une convention opérationnelle dédiée.

Un comité de pilotage est par ailleurs instauré afin d'assurer la bonne exécution de la convention-cadre, d'approfondir les orientations du partenariat et d'échanger sur les projets scientifiques mis en œuvre.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le partenariat avec le LaM et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention-cadre tripartite en annexe avec le LaM et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA MEL, LE LAM, LILLE  
METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT,  
ET LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU**

Un partenariat tripartite est proposé entre le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, le LaM, Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut et la Métropole Européenne de Lille pendant la fermeture pour travaux du Centre Pompidou prévue à partir de 2025.

Cette délibération a pour objet de formaliser ce partenariat sous la forme d'une convention-cadre entre 2023 et 2027.

**I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de son projet d'établissement, le LaM, Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, établit des partenariats scientifiques et culturels avec d'autres institutions d'envergure nationale et internationale. Il collabore de plus depuis de nombreuses années avec le Centre Pompidou et conserve en dépôt de longue durée quelques œuvres de la prestigieuse collection du Musée national d'art moderne.

Le Centre Pompidou fermera ses portes au public pour d'importants travaux à partir de 2025 et envisage à ce titre de construire un nouveau modèle d'action territoriale fondé sur des coopérations repensées avec les partenaires locaux.

Dans ce contexte, le Centre Pompidou, le LaM et la MEL souhaitent renforcer leurs relations de collaboration pour concevoir et présenter au LaM des expositions réalisées à partir de la collection du Centre Pompidou, Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle (Mnam/Cci). Ces expositions auront lieu durant la fermeture au public du Centre Pompidou. Des prêts de longue durée, de deux ou quatre ans, d'œuvres du Centre Pompidou pourront également être envisagés pour enrichir temporairement la collection du LaM.

## II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à formaliser le partenariat tripartite liant le Centre Pompidou, le LaM et la MEL entre 2023 et 2027 sous la forme d'une convention-cadre autour de deux axes :

### La valorisation des collections

Une collaboration est identifiée sur des thématiques qui mettent en valeur à la fois les richesses de la collection du LaM et celle du Centre Pompidou.

Dans ce cadre, il est envisagé d'organiser :

- à partir de décembre 2025, une exposition consacrée à Vassily Kandinsky ;
- en 2026, une exposition consacrée à Antonin Artaud ;
- en 2027, une 3ème exposition pourrait être envisagée et dont le contenu et la thématique seront déterminées ultérieurement par les parties au plus tard le 31 décembre 2025.

### Les actions pédagogiques et de médiation

Au vu de l'intérêt commun pour la mise en œuvre de programmations permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de contribuer à un accès plus large à l'art et à la culture, la MEL, le LaM et le Centre Pompidou s'engagent dans la réalisation de programmations de nature à diversifier les approches en termes de médiation et d'éducation artistique et culturelle et à renforcer l'association des publics aux projets culturels. Une attention particulière est portée aux publics en situation de handicap ou des personnes en milieu carcéral.

Chaque projet ou exposition fera l'objet d'une convention opérationnelle dédiée.

Un comité de pilotage est par ailleurs instauré afin d'assurer la bonne exécution de la convention-cadre, d'approfondir les orientations du partenariat et d'échanger sur les projets scientifiques mis en œuvre.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le partenariat avec le LaM et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention-cadre tripartite en annexe avec le LaM et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

# Convention - cadre de partenariat

N° : 2023/03/004

---

Entre :

**La Métropole européenne de Lille**

dont le siège est au 2, boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex, France

Représentée par son Président, Monsieur Damien Castelain

dûment habilité par la délibération du XXXXX

ci-après dénommé la **MEL**

et

**LaM - Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut.**

Etablissement public de coopération culturelle

dont le siège est au 1 allée du Musée

59650 Villeneuve d'Ascq

N° Siret : 20003179700018, APE

Représenté par Monsieur Sebastien Delot, en sa qualité de directeur-conservateur

ci-après dénommé le **LaM**

d'une part,

et :

**Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou**

Musée national d'art moderne / Centre de Création Industrielle

Etablissement public national à caractère culturel

dont le siège est à Paris, 75191 Paris Cedex 04, France

représenté par son Président, Monsieur Laurent Le Bon

ci-après dénommé le **Centre Pompidou**

d'autre part,

ci-après désignés ensemble « **les Parties** »

---

## Etant préalablement exposé que :

En vertu de la loi n°75-1 du 3 janvier 1975, le Centre Pompidou a pour mission de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit, de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'à l'information et la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale et de conseiller, sur leur demande, notamment dans le domaine architectural, tout organisme public ou privé intéressé.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Centre Pompidou, responsable de la garde des œuvres d'art moderne et contemporain de l'Etat et « grand département du XXème siècle », met en œuvre une politique active de coopération avec les institutions culturelles en région, qui passe notamment par de nombreux prêts et dépôts d'œuvres ainsi que par des collaborations en matière de médiation et d'éducation culturelle et artistique.

En prolongement de cette stratégie et à la veille de la fermeture de son bâtiment pour une importante opération de travaux (2025-2030), le Centre Pompidou a l'ambition de construire un nouveau modèle d'action territoriale fondé sur des collaborations repensées avec les partenaires locaux. Il s'inspirera des actions menées dans les territoires et des accords de collaboration pluriannuels signés avec des collectivités territoriales pour apporter son expertise et organiser une présentation régulière d'expositions, y mener des projets d'éducation et de médiation artistique et culturelle ou y présenter des spectacles et conférences. Plusieurs enjeux animent cette ambition :

1. Refléter la pluridisciplinarité du Centre et de la création en associant dans les partenariats le plus souvent le Musée national d'art moderne/Centre de création industrielle, la médiation, la création culturelle (spectacles, cinéma, parole), la Bibliothèque publique d'information (Bpi) et l'Institut de recherche et coordination acoustique (Ircam) ;
2. Bâtir un dialogue équilibré avec les partenaires territoriaux et trouver de nouveaux lieux, avec une attention particulière pour les zones rurales et périurbaines;
3. Installer les partenariats et les actions dans la durée ;
4. Mener des actions ponctuelles en partenariat avec le ministère de l'Education nationale pour l'Education artistique et culturelle;
5. Intégrer les problématiques contemporaines du développement durable dans la construction des partenariats, tant pour l'inclusion sociale que la prise en compte des enjeux écologiques. Appliquer les règles de sobriété, privilégier les circuits courts d'itinérances et généraliser les clauses environnementales, pour que le Centre Pompidou devienne un pionnier en la matière.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 portant création de l'EPCC, le LaM a pour missions de :

1. Conserver, restaurer, étudier les collections d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut qui lui sont confiées.
2. Conseiller la Métropole Européenne de Lille dans l'enrichissement de ses collections en proposant de nouvelles acquisitions.

3. Rendre accessible au plus grand nombre les œuvres d'art caractéristiques du XXème et XXIème siècle et l'évolution permanente de l'art moderne, de l'art contemporain et de l'art brut par des activités de culture, de loisirs et événementielles, au musée et dans le parc.
4. Encourager la création contemporaine, notamment par des activités de production d'œuvres et d'expositions

Dans ce cadre, les Parties expriment leur volonté mutuelle d'établir des relations de collaboration pour concevoir et présenter au LaM des expositions réalisées à partir de la collection du Centre Pompidou, Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle (Mnam/Cci). Ces expositions, ci-après dénommées « **les Expositions** », auront lieu durant la fermeture au public du Centre Pompidou. Les Parties déterminent les objectifs généraux de ce partenariat dans la présente convention, ci-après désignée « **la Convention** ». Dans ce contexte, des prêts de longue durée, de deux ou quatre ans, des œuvres du Centre Pompidou pourront également être envisagés pour enrichir temporairement la collection du LaM.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat, ci-après désigné « **le Partenariat** » entre la MEL et le LaM, d'une part, et le Centre Pompidou, d'autre part, décrit dans le présent préambule qui a valeur contractuelle.

### **Article 2 – Collaboration scientifique et prêts d'œuvres**

**2.1** La collaboration scientifique entre le LaM et le Centre Pompidou pourra aboutir à :

- des prêts de longue durée d'œuvres de la collection du Centre Pompidou, Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle (Mnam/Cci) ;
- des cocommissariats d'expositions. La thématique des expositions sera établie conjointement entre le LaM et le Centre Pompidou.

**2.2** Chacune des expositions fera l'objet d'un contrat de coorganisation d'exposition qui fixera les modalités de collaboration entre le LaM et le Centre Pompidou et qui rappellera notamment les conditions générales et particulières relatives aux prêts des œuvres appartenant à la collection du Centre Pompidou et les conditions de leur reproduction (notamment à des fins de promotion, médiation ou édition).

**2.3** A l'issue de l'examen de la demande de prêt et en cas de décision favorable du Comité de prêt du Centre Pompidou, un accord de prêt sera adressé par le Centre Pompidou au LaM.

**2.4** Le LaM devra impérativement adresser une demande de prêts au Centre Pompidou au plus tard neuf (9) mois avant la date de début des Expositions. Les modifications de listes ou annulations doivent intervenir au plus tard quatre (4) mois avant la date de début d'une présentation de l'œuvre au public.

**2.5** Les frais liés à la mise à disposition des œuvres du Centre Pompidou seront à la charge du LaM notamment :

~~les frais administratifs pour les œuvres animées ;~~



- les frais d'assurance ;
- les frais d'emballage, de transport et d'installation pris en charge par une société spécialisée de transport d'œuvres d'art ;
- des frais éventuels d'encadrement des œuvres ou de préparation des documents ;
- des frais éventuels de constat et de restauration ;
- les frais d'hébergement, de transport et les indemnités journalières du convoyeur désigné par le Centre Pompidou ;
- des frais éventuels de convoiement par un restaurateur extérieur ;
- les commandes de reproductions photographiques (selon le barème commercial de l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux – Grand Palais) ;
- les droits d'auteur pour les œuvres non tombées dans le domaine public.

**2.6** Il est expressément rappelé que l'accrochage et le parcours de visite sont sous la responsabilité des commissaires des Expositions qui doivent les faire valider par le LaM et le Centre Pompidou.

## Article 3 – Domaines de collaboration

Au vu des missions respectives des Parties, des axes de collaboration sont dégagés ci-après dans le cadre de la présente Convention. D'autres axes pourront être définis ultérieurement d'un commun accord par avenant à la présente Convention entre les Parties.

### 3.1 Valorisation des collections

Les Parties s'engagent à collaborer sur des thématiques qui mettent en valeur à la fois les richesses de la collection du LaM et celle du Centre Pompidou.

Dans ce cadre, les Parties envisagent d'organiser :

- A partir de décembre 2025, une exposition consacrée à Vassily Kandinsky ;
- En 2026, une exposition consacrée à Antonin Artaud
- En 2027, une 3<sup>ème</sup> exposition pourrait être envisagée et dont le contenu et la thématique seront déterminées ultérieurement par les parties au plus tard le 31 décembre 2025.

### 3.2 Actions pédagogiques et de médiation

Les Parties expriment un intérêt commun pour la mise en œuvre de programmations permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de contribuer à un accès plus large à l'art et à la culture. Elles s'engagent à favoriser la réalisation de programmations de nature à diversifier les approches en termes de médiation et d'éducation artistique et culturelle et à renforcer l'association des publics aux projets culturels. Une attention particulière sera portée aux publics en situation de handicap ou des personnes en milieu carcéral

Les actions proposées par le Centre Pompidou peuvent être de différentes natures : partage d'expertise, formation, conception et production de supports de médiation écrite, orale, sonore et numérique, conception et ou mise à disposition d'ateliers de pratique artistique, itinérance de dispositifs de médiation conçus en collaboration avec des artistes, conception de projets pour des publics spécifiques, coproduction de dispositifs de médiation.

Les éventuels frais liés à la mise à disposition ou la conception de dispositifs de médiation du Centre Pompidou seront à la charge du LaM notamment :

- les frais liés à la conception, l'édition, la production et l'impression de supports de médiation écrite, orale, sonore et numérique ;
- les frais d'assurance ;
- les frais d'emballage, de transport et d'installation pris en charge par une société spécialisée de transport;
- des frais de constat, de stockage et de restauration ;
- les frais d'hébergement, de transport et les indemnités journalières de l'équipe désignée par le Centre Pompidou pour installer ou animer les dispositifs,
- les commandes de reproductions photographiques (selon le barème commercial de l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux – Grand Palais) ;
- les droits d'auteur pour les œuvres non tombées dans le domaine public.
- Les frais liés à l'intervention d'artistes ou aux droits de présentation de dispositifs
- Les frais liés à la formation des équipes de médiation du ou des lieux d'accueil des dispositifs du Centre Pompidou
- Dans l'hypothèse de coproduction, chacun des projets coproduits fera l'objet d'un contrat de coproduction (ou contrat d'exécution) qui précisera le budget, le contenu, le calendrier du projet ainsi que les modalités de financement et de partage des coûts.

## **Article 4 - Dates des expositions**

Il est convenu que les dates de programmation des expositions seront fixées d'un commun accord entre le LaM et le Centre Pompidou pour tenir compte de leurs calendriers de programmation et de la disponibilité des œuvres.

## **Article 5 – Communication**

### **5. 1 Utilisation des marques et dénominations**

Toute utilisation par la MEL et le LaM de la dénomination et/ou de la marque Centre Pompidou liée à la communication et à la promotion du partenariat doit être préalablement autorisée par le Centre Pompidou selon les modalités fixées au présent article.

Toute utilisation par le Centre Pompidou de la dénomination et/ou de la marque MEL, liée à la communication et à la promotion du partenariat doit être préalablement autorisée par le service communication de la MEL.

Toute utilisation par le Centre Pompidou de la dénomination et/ou de la marque LaM, liée à la communication et à la promotion du partenariat doit être préalablement autorisée par le service communication du LaM.

## 5.2 Identification du partenariat

Les conventions de prêts d'œuvres et les contrats d'exposition signés entre le LaM et le Centre Pompidou fixeront l'identification de la mise à disposition des œuvres et des expositions.

Le LaM et la MEL s'engagent à identifier le partenariat avec le Centre Pompidou par le logotype du Centre Pompidou accompagné de la citation typographique « Centre Pompidou », précédés de la mention « En partenariat avec ».

Lorsque le bloc-marque (logotype et nom) ne peut être intégré, Le LaM et la MEL utilisent la mention suivante : « En partenariat avec le Centre Pompidou ».

Le logotype, qui aura une taille égale à ceux du LaM et/ou de la MEL, et/ou le texte de référence apparaîtront le plus souvent possible sur tous les documents afférents à la communication du partenariat, tels que communiqués et dossiers de presse, site Internet, etc.

## 5.3 Plan de communication

Les Parties s'entendent sur un plan de communication du partenariat, actions de presse et de relations publiques notamment, ainsi que du calendrier de ces actions. Les Parties feront état de ce partenariat à travers notamment leurs outils de communication internes et externes.

Les Parties s'engagent à se soumettre mutuellement pour « Bon à tirer », avant impression, les maquettes des différents supports de communication, de promotion et d'information liés au Partenariat.

Les différents supports de communication devront être transmis pour accord préalable avant diffusion. Les parties devront répondre dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception des documents qui leur seront soumis. En l'absence de réponse, passé ce délai, les documents adressés seront considérés comme tacitement acceptés

Pour le Centre Pompidou ; au Directeur de la communication et du numérique– ou à son représentant –

Pour le LaM ; à la cheffe du service communication

Pour la MEL ; au directeur et directeur adjoint de la communication

## Article 6 : Modalités d'organisation

Un comité de pilotage, ci-après dénommé « **le Comité** », est instauré afin d'assurer la bonne exécution de la présente Convention, d'approfondir les orientations du partenariat entre les Parties et d'échanger sur les projets scientifiques mis en œuvre en application de la présente Convention. Il est composé de :

Pour la MEL et le LaM

- Sybille Thirion, directrice générale adjointe pôle DTS ;
- Cassandra Deweine, Directrice de la culture et du tourisme ;
- Crisalyne Gallet, cheffe de service culture ;
- Nathalie Collignon, directrice communication ;
- le.la futur.e directeur.rice conservateur.rice du LaM ;
- Mme Anne Possompès, secrétaire générale du LaM.

Pour le Centre Pompidou

- Xavier Rey, directeur du Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle ou son représentant ;
- Jeanne Brun, directrice adjointe du Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle ou son représentant;
- Emmanuel Martinez, chargé de mission auprès de l'administrateur ;
- Raphaële Bianchi, responsable du service des prêts et dépôts.

Ces représentants peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par autant d'experts.

Le Comité se réunira au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire. Il prend toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente Convention et valide les choix de programmation. En cas de divergence, l'arbitrage sera soumis aux signataires de la présente Convention.

## **Article 7 : Durée**

Le présente Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans (2023-2027) à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties, par écrit, par voie d'avenant formalisant leur accord exprès.

## **Article 8 : Modification**

Toute modification de la présente Convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

## **Article 9 : Résiliation**

Le présente Convention peut être résiliée à tout moment de plein droit sans formalité judiciaire à la demande de l'une ou l'autre Partie formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que la Partie à l'initiative de la résiliation respecte un préavis de douze (12) mois.

Aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'un dédommagement ou indemnité quelconque du fait de cette résiliation.

## **Article 10 : Litiges**

En cas de litige né de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

En cas de désaccord persistant, tout litige devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente Convention est soumise dans son intégralité au droit français.

## Article 11 : Protection des données

Les Parties traitent des données personnelles pour les besoins de l'exécution de la présente Convention et, le cas échéant, des contentieux liés à son exécution. A ce titre, chaque Partie est responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui les concernent, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit «règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Les parties s'engagent à garantir la confidentialité des données à caractère personnel notamment en veillant à ce que seules les personnes strictement habilitées y aient accès.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir le plus haut niveau de sécurité des données personnelles.

En tant que responsable de traitement, chaque partie est chargée pour les traitements qu'elle met en œuvre, de notifier à l'autorité de contrôle et le cas échéant, de communiquer aux personnes concernées, les éventuelles violations de données à caractère personnel.

**Fait à Paris, en trois exemplaires originaux**

Le **XXXXXX** 2023

**Pour le Centre national  
d'art et de culture Georges  
Pompidou**

**Monsieur Laurent Le Bon**  
Président

**Pour la Métropole  
européenne de Lille**

**Monsieur Damien Castelain**  
Président

**Pour le LaM –  
Lille Métropole Musée d'art  
moderne, d'art  
contemporain et d'art brut**

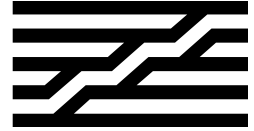
**Madame Anne Possompes**  
Directrice par interim

# Convention – cadre de partenariat

N° : 2023/04/008

---

**Annexe 1 : Modalité de prêt et de reproductions photographiques des œuvres de la collection du Centre Pompidou**



## Prêts aux expositions

Le Musée national d'art moderne conserve un grand nombre d'œuvres et documents qui recouvrent tous les champs de la création moderne et contemporaine : peintures, sculptures, installations, dessins, photographies, dessins et maquettes d'architecture, dessins et objets design, cinéma expérimental, vidéos, documents.

Pour toute recherche, vous pouvez consulter en ligne la **Collection du Musée national d'art moderne/Centre de création industrielle (Mnam/Cci)** : <http://collection.centrepompidou.fr> et la collection de la **Bibliothèque Kandinsky** : <http://bibliothequekandinsky.centrepompidou.fr>

Avant de formuler une demande de prêts, il est recommandé aux commissaires d'exposition de se rapprocher des responsables des fonds sollicités afin de préciser la sélection et d'évoquer les contraintes de présentation des œuvres.

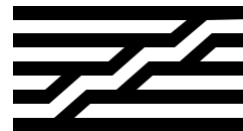
Le Centre Pompidou s'efforce de répondre au mieux aux nombreuses demandes qui lui sont adressées. Passée la période de désorganisation due à la crise sanitaire, le Mnam/Cci prie ses emprunteurs de bien vouloir respecter les délais nécessaires au bon traitement des dossiers.

Les demandes de prêts doivent impérativement être transmises :

- **9 mois avant la date de début d'une exposition sur le territoire national**
- **12 mois avant la date de début d'une exposition à l'international**

Les modifications de listes ou annulations doivent intervenir au plus tard :

- **4 mois avant la date de début d'une exposition sur le territoire national**
- **6 mois avant la date de début d'une exposition à l'international**



## Formaliser la demande

La demande de prêt doit être rédigée et signée sur papier à en-tête à l'attention de :

**Xavier Rey**  
**Directeur du Mnam/Cci Centre Pompidou**  
**75191 Paris Cedex 04**

Le courrier doit préciser :

- le nom de l'institution sollicitant des prêts et du responsable du projet d'exposition
- le nom et l'adresse complète du lieu d'exposition
- le titre de l'exposition
- la date de début et de fin de l'exposition
- les dates, lieux et détails d'itinérances éventuelles (si le calendrier n'est pas encore arrêté de manière définitive, il convient au moins de préciser la durée totale de l'exposition, pour des raisons de conservation préventive)
- le synopsis du projet
- la liste des œuvres demandées avec, si possible, la mention du numéro d'inventaire
- les conditions de présentation et de sécurité du lieu d'exposition (« Facility report »)
- les coordonnées téléphoniques et courriels des différents contacts utiles (commissaire, chargé d'exposition, régisseur...)
- les coordonnées complètes du responsable de la structure, signataire de la convention de prêt

*Toute demande de prêt incomplète retarde son instruction. La précision et le caractère définitif d'une demande de prêt constitueront les meilleurs gages de sa recevabilité lors de son examen par les instances décisionnaires de l'établissement.*

## Examen de la demande de prêt : comité des prêts et dépôts

### Fonctionnement du comité

Le service des prêts et dépôts centralise l'ensemble des demandes et assure l'instruction des dossiers de prêts. Les demandes sont traitées en comité qui se réunit tous les 4 à 8 semaines.

**Les demandes doivent impérativement être transmises par courrier postal 6 mois avant la date du début de l'exposition ou de l'installation du dépôt.**

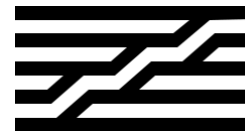
Le comité des prêts et dépôts examine le projet scientifique et culturel du demandeur, la disponibilité de l'œuvre, la faisabilité technique (état de conservation de l'œuvre, délai de la demande, etc.) La commission évalue également les garanties de sécurité et de conservation figurant dans le « Facility report » du lieu, qui doit accompagner la demande et, en cas d'accord, communique les conditions du prêt ou du dépôt.

En cas d'avis favorable, une lettre officielle d'accord de prêt est adressée à l'emprunteur, accompagnée :

- D'un dossier de prêt qui tient lieu et remplace en tous points les traditionnelles feuilles de prêt. Il comporte la liste des œuvres et les mentions obligatoires pour les cartels et publications.
- Dans certains cas, d'une demande de prise en charge de frais afférents aux opérations d'encadrement, de restauration, de copie de films, d'achat de fournitures. Des devis sont alors communiqués à l'emprunteur pour accord définitif.

**Aucune modification de la liste d'œuvres ou des dates ne sera acceptée à moins de 6 mois de l'ouverture de l'exposition.**





### Contacts au Service des prêts et dépôts :

Raphaële Bianchi, Responsable du service

[raphaele.bianchi@centrepompidou.fr](mailto:raphaele.bianchi@centrepompidou.fr)

Tel : +33 (0)1 44 78 42 38

Saïda Herida, Chargée des prêts et dépôts

[saida.herida@centrepompidou.fr](mailto:saida.herida@centrepompidou.fr)

Tel : +33 (0)1 44 78 16 12

Noëlle Albert, Chargée des prêts et dépôts

[noelle.albert@centrepompidou.fr](mailto:noelle.albert@centrepompidou.fr)

Tel : +33 (0)1 44 78 42 63

## Mise à disposition des prêts. Frais et obligations de l'emprunteur

### Les frais facturés par le Centre Pompidou

- des frais administratifs et de copie de films

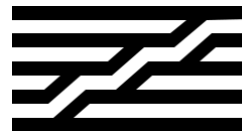
Tarifs des frais administratifs liés à la mise à disposition des œuvres (*les institutions publiques françaises sont exonérées des frais administratifs liés à la mise à disposition des œuvres du Centre Pompidou, sauf en ce qui concerne les œuvres relevant de la catégorie III*) :

<b>Catégorie I</b>	Toutes œuvres, à l'exception des images animées et des documents	400 euros HT / œuvre
<b>Catégorie II</b>	Images animées :	
	• au format argentique	200 euros HT / heure de diffusion
	• au format numérique	Selon le nombre d'œuvres, et la durée d'exploitation
<b>Catégorie III</b>	Documents	50 euros HT / unité ou ensemble

### Les autres frais à la charge de l'emprunteur

- les frais d'assurance
- les frais d'emballage, de transport et d'installation, pris en charge par une société spécialisée de transport d'œuvres d'art
- des frais éventuels d'encadrement des œuvres ou de préparation des documents
- des frais éventuels de constat et de restauration
- les frais d'hébergement, de transport et les indemnités journalières du convoyeur désigné par le Centre Pompidou
- des frais éventuels de convoiement par un restaurateur extérieur
- les commandes de reproductions photographiques (selon le barème commercial de l'agence photographique de la Rmn-Gp)
- les droits d'auteur pour les œuvres non tombées dans le domaine public

*Il est donc important de prévoir, dès la demande, un budget dédié à l'opération.*



**Les conditions générales de mise à disposition des œuvres** fixent les conditions d'emballage, de transport, d'assurance (souscrite par nos soins), de convoiement et de sécurité, ainsi que les conditions de reproduction des œuvres prêtées, et sont transmises par le régisseur au plus tard 4 mois avant la date d'ouverture de l'exposition et **doivent être retournées signées par l'emprunteur avant le départ des œuvres.**

### **Contacts au Service de la régie des œuvres :**

Sennen Codjo, Régisseur d'œuvres  
[sennen.codjo@centrepompidou.fr](mailto:sennen.codjo@centrepompidou.fr)  
Tel : +33 (0)1 44 78 47 01

Kim Dang, Régisseur d'œuvres  
[kim.dang@centrepompidou.fr](mailto:kim.dang@centrepompidou.fr)  
Tel : +33 (0)1 44 78 14 92

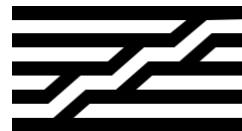
Melissa Etave, Régisseur d'œuvres  
[melissa.etave@centrepompidou.fr](mailto:melissa.etave@centrepompidou.fr)  
Tel : +33 (0)1 44 78 16 45

Marion Julien, Régisseur d'œuvres  
[marion.julien@centrepompidou.fr](mailto:marion.julien@centrepompidou.fr)  
Tel : +33 (0)1 44 78 15 02

Laurine Leblanc, Régisseur d'œuvres  
[laurine.leblanc@centrepompidou.fr](mailto:laurine.leblanc@centrepompidou.fr)  
Tel : +33 (0)1 44 78 47 53

### **Remise d'ouvrages**

L'emprunteur doit adresser au Mnam/Cci, 4 exemplaires du catalogue et des documents édités en relation et à l'occasion du prêt.



## Reproductions photographiques

Les commandes de reproductions d'œuvres du Musée national d'art moderne/Centre de création industrielle doivent être adressées directement par courrier ou par e-mail à l'Agence photographique de la Réunion des Musées nationaux-Grand Palais (Rmn-Gp).

Ces demandes de reproductions photographiques doivent préciser :

- les dates de parution, titres, lieux et tirages (pour les ouvrages) et itinérance de la manifestation
- le type de publication : édition française/étrangère, usage privé, audiovisuel, etc.
- la liste des œuvres avec le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, le numéro d'inventaire.

### **Contact :**

#### **Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais**

254-256 rue de Bercy 75577 Paris Cedex 12

[agence.photo@rmngp.fr](mailto:agence.photo@rmngp.fr)

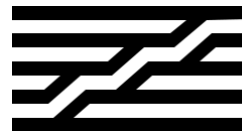
<http://www.photo.rmn.fr>

Tel : +33 (0)1 40 13 46 21

Pour toute autre demande sur les reproductions photographiques des œuvres de la collection, une demande peut être adressée à la Photothèque des Collections, Mnam-Cci.

### **Contact :**

[perrine.renaud@centrepompidou.fr](mailto:perrine.renaud@centrepompidou.fr)



## Produits dérivés (hors catalogue)

Tout édition et commercialisation de produits dérivés devra faire l'objet d'autorisation préalable et écrite à la Direction des Editions du Centre Pompidou, Service Commercial.

### Contact :

Elise Albenque

[elise.albenque@centrepompidou.fr](mailto:elise.albenque@centrepompidou.fr)

Tél. +33 (0)1 44 78 42 30

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


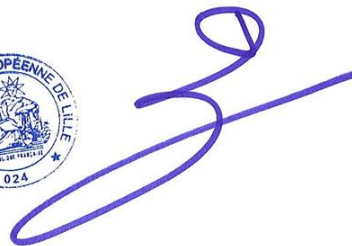
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103999-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0318**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

## MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - MODIFICATION DE L'OPERATION DECOUVERTE A L'ATTENTION DES ELEVES DE CM2 DES ECOLES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La présente délibération vise à proposer une nouvelle formule de l'"opération découverte" du Musée de la Bataille de Fromelles, équipement reconnu d'intérêt métropolitain par la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020, pour mieux correspondre aux attentes du Musée et du public.

### **I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 18 C 0466 en date du 15 juin 2018, le Conseil métropolitain a décidé la création d'une "opération découverte" du Musée de la Bataille de Fromelles. Cette opération, au départ exceptionnelle, se déroulait sur la période du centenaire de la fin de la Grande Guerre et avait réuni près de 1 400 élèves de CM1/CM2, du 12 novembre au 15 décembre 2018, issus de 27 écoles de la Métropole lilloise (22 communes concernées). Cette opération permet de découvrir gratuitement et sur réservation préalable, le Musée de la Bataille de Fromelles et le cimetière adjacent.

Par délibération n° 19 C 0158 en date du 5 avril 2019, la Métropole Européenne de Lille a décidé la pérennisation de cette opération et le déroulement sur deux périodes à savoir novembre et avril de la même année scolaire. Cette opération a rencontré un véritable succès depuis sa création en 2018 ; sur l'année 2022, le Musée a accueilli 93 classes réunissant ainsi 2 103 élèves et 242 accompagnants. Cela équivaut à une "perte" de 4 650 € de recettes compensés par le retour des élèves avec leurs parents dans le cadre de visites individuelles.

De manière générale, la fréquentation du Musée a atteint près de 10 000 visiteurs en 2022. En dehors de cette opération, les scolaires ont représenté 2 120 visiteurs sur cette année 2022.

En 5 années, le projet "opération découverte" dresse un bilan positif, mais qui pourrait être amélioré :

- En effet, la concentration de cette opération sur la période de novembre, propice aux visites d'autres groupes scolaires (collèges/lycées) bloque des créneaux de visites payants du Musée, celui-ci ne pouvant accueillir plus de deux classes en même temps ;



- L'opération avait pour objectif la découverte du Musée par les écoles, étant incitées à revenir sur des créneaux payants. Cela est pour l'heure, peu observé. Les écoles ont tendance à vouloir revenir tous les ans, bloquant ainsi la découverte de ce dispositif par d'autres écoles, mal informées du dispositif. Pour rappel, la visite guidée du Musée, pour les écoles de la Métropole Européenne de Lille, ne coûte en temps normal que 50 € par classe ;
- Certaines écoles souhaitent aussi pouvoir venir en nombre (5 classes en même temps), ce qui n'est pas l'objectif du projet puisque cela bloque la découverte du musée par d'autres établissements scolaires ;
- Enfin, le dispositif a été ouvert aux classes de CM1 souvent peu préparés dans le cadre du programme scolaire à la découverte de la Première Guerre Mondiale.

## **II. Objet de la délibération**

Au regard de ce bilan positif et de la nécessaire amélioration du dispositif, de réformer le dispositif d'"opération découverte" en proposant sur l'ensemble de l'année scolaire à venir (2023/2024) et suivantes cent créneaux gratuits par année scolaire, de visites du Musée de la Bataille de Fromelles aux écoles de la Métropole Européenne de Lille. Ces créneaux seront ouverts du 1er octobre à la fin de l'année scolaire suivante et non plus sur des périodes circonscrites de novembre et d'avril. Ces créneaux seront proposés à la réservation préalable dès le 10 septembre de chaque année scolaire.

Il est proposé que l'opération s'adresse en priorité aux classes de CM2 de la Métropole Européenne de Lille et par extension et pour plus de facilités d'organisation des écoles, aux classes mixtes de doubles niveaux de CM1/CM2. Enfin, il est proposé de limiter la participation des écoles en leur indiquant que la priorité sera donnée aux écoles n'ayant pas encore participé à l'opération en année N-1.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De proposer une opération découverte du Musée de la Bataille de Fromelles, aux classes de CM2 des écoles de la Métropole Européenne de Lille et par extension aux classes de CM1/CM2. Cette opération consistera à offrir cent créneaux de gratuité par année scolaire, de visites du Musée à ces classes du 1er octobre à la fin de l'année suivante. La participation à cette opération sera limitée aux écoles n'ayant pas participé l'année N-1 à cette opération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - MODIFICATION DE L'OPERATION  
DECOUVERTE A L'ATTENTION DES ELEVES DE CM2 DES ECOLES DE LA  
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

La présente délibération vise à proposer une nouvelle formule de l'"opération découverte" du Musée de la Bataille de Fromelles, équipement reconnu d'intérêt métropolitain par la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020, pour mieux correspondre aux attentes du Musée et du public.

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 18 C 0466 en date du 15 juin 2018, le Conseil métropolitain a décidé la création d'une "opération découverte" du Musée de la Bataille de Fromelles. Cette opération, au départ exceptionnelle, se déroulait sur la période du centenaire de la fin de la Grande Guerre et avait réuni près de 1 400 élèves de CM1/CM2, du 12 novembre au 15 décembre 2018, issus de 27 écoles de la Métropole lilloise (22 communes concernées). Cette opération permet de découvrir gratuitement et sur réservation préalable, le Musée de la Bataille de Fromelles et le cimetière adjacent.

Par délibération n° 19 C 0158 en date du 5 avril 2019, la Métropole Européenne de Lille a décidé la pérennisation de cette opération et le déroulement sur deux périodes à savoir novembre et avril de la même année scolaire. Cette opération a rencontré un véritable succès depuis sa création en 2018 ; sur l'année 2022, le Musée a accueilli 93 classes réunissant ainsi 2 103 élèves et 242 accompagnants. Cela équivaut à une "perte" de 4 650 € de recettes compensés par le retour des élèves avec leurs parents dans le cadre de visites individuelles.

De manière générale, la fréquentation du Musée a atteint près de 10 000 visiteurs en 2022. En dehors de cette opération, les scolaires ont représenté 2 120 visiteurs sur cette année 2022.

En 5 années, le projet "opération découverte" dresse un bilan positif, mais qui pourrait être amélioré :

- En effet, la concentration de cette opération sur la période de novembre, propice aux visites d'autres groupes scolaires (collèges/lycées) bloque des créneaux de visites payants du Musée, celui-ci ne pouvant accueillir plus de deux classes en même temps ;

- L'opération avait pour objectif la découverte du Musée par les écoles, étant incitées à revenir sur des créneaux payants. Cela est pour l'heure, peu observé. Les écoles ont tendance à vouloir revenir tous les ans, bloquant ainsi la découverte de ce dispositif par d'autres écoles, mal informées du dispositif. Pour rappel, la visite guidée du Musée, pour les écoles de la Métropole Européenne de Lille, ne coûte en temps normal que 50 € par classe ;
- Certaines écoles souhaitent aussi pouvoir venir en nombre (5 classes en même temps), ce qui n'est pas l'objectif du projet puisque cela bloque la découverte du musée par d'autres établissements scolaires ;
- Enfin, le dispositif a été ouvert aux classes de CM1 souvent peu préparés dans le cadre du programme scolaire à la découverte de la Première Guerre Mondiale.

## **II. Objet de la délibération**

Au regard de ce bilan positif et de la nécessaire amélioration du dispositif, de réformer le dispositif d'"opération découverte" en proposant sur l'ensemble de l'année scolaire à venir (2023/2024) et suivantes cent créneaux gratuits par année scolaire, de visites du Musée de la Bataille de Fromelles aux écoles de la Métropole Européenne de Lille. Ces créneaux seront ouverts du 1er octobre à la fin de l'année scolaire suivante et non plus sur des périodes circonscrites de novembre et d'avril. Ces créneaux seront proposés à la réservation préalable dès le 10 septembre de chaque année scolaire.

Il est proposé que l'opération s'adresse en priorité aux classes de CM2 de la Métropole Européenne de Lille et par extension et pour plus de facilités d'organisation des écoles, aux classes mixtes de doubles niveaux de CM1/CM2. Enfin, il est proposé de limiter la participation des écoles en leur indiquant que la priorité sera donnée aux écoles n'ayant pas encore participé à l'opération en année N-1.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De proposer une opération découverte du Musée de la Bataille de Fromelles, aux classes de CM2 des écoles de la Métropole Européenne de Lille et par extension aux classes de CM1/CM2. Cette opération consistera à offrir cent créneaux de gratuité par année scolaire, de visites du Musée à ces classes du 1er octobre à la fin de l'année suivante. La participation à cette opération sera limitée aux écoles n'ayant pas participé l'année N-1 à cette opération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


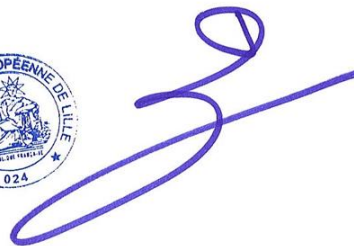
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104000-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0319**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## **SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE COOPERATION 2022-2026 - REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE BIEN PARTAGE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE METROPOLITAINE**

La présente délibération a pour objet l'adoption des règlements de mise à disposition de bien partagés dans le cadre du projet de Bibliothèque numérique métropolitaine 2022-2024 et s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026.

### **I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 15 C 0689 du 19 juin 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté son schéma de mutualisation. À travers l'actualisation de son schéma de mutualisation et de coopération pour la période 2022-2026, la MEL souhaite conforter l'utilisation des outils numériques qu'elle a développés et qu'elle met à disposition des communes qui le souhaitent.

En février 2022, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la création d'une bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) (délibération n° 22 C 0045 du 25 février 2022) pour répondre aux enjeux de développement de la lecture publique sur le territoire, formalisés dans le plan de développement de la lecture et des bibliothèques 2020-2026 voté en décembre 2020 (délibération n° 20 C 0483 du 18 décembre 2020).

Cette BNM prend appui sur 3 outils structurants :

- La mise en place d'un logiciel métier mutualisé de gestion des bibliothèques ;
- La mise à disposition sur le portail documentaire « à suivre... » de ressources en ligne (ressources documentaires complémentaires aux collections physiques des bibliothèques du territoire) ;
- Des outils d'acculturation au numérique et à la médiation numérique en bibliothèque.

Ces outils structurants sont mis à disposition des communes membres de la MEL dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt publiés tous les ans durant 3 ans (2022-2024).

## **II. Objet de la délibération**

Afin de permettre une mise en commun de ces outils numériques, la MEL met à disposition des communes de son territoire ces biens selon les modalités définies par un règlement de mise à disposition de bien partagé, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces règlements visent à préciser les droits et obligations des utilisateurs et les conditions d'utilisation. Toutes nouvelles actions de coopération feront l'objet d'un règlement de mise à disposition.

Les règlements de mise à disposition de bien partagé concernent les outils et les ressources documentaires numériques suivants :

- Un système intégré de gestion de bibliothèque - le logiciel Orphée NX de la société C3rb ;
- Une offre documentaire numérique à partir du portail « à suivre... » et du portail de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques communales qui se compose ;
  - D'une plateforme de presse en ligne (CAFEYN) ;
  - D'une plateforme de formation en ligne (CVS qui agrège les contenus de SKILLEOS et ASSIMIL) ;
  - D'une plateforme de vidéo à la demande (MEDIATHEQUE NUMERIQUE).

L'ensemble des outils métropolitains et des ressources documentaires numériques métropolitaines sont mis à disposition à titre gratuit. Cette mise à disposition est en vigueur jusqu'en 2025 inclus.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les règlements de mise à disposition de biens partagés "Orphée NX", "Cafeyn", "CVS" pour les contenus "Skylleos" et "Assimil" et "Médiathèque numérique", dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026 et dans le cadre du projet de Bibliothèque numérique métropolitaine 2022-2024.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE COOPERATION 2022-2026 - REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE BIEN PARTAGE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE METROPOLITAINE**

La présente délibération a pour objet l'adoption des règlements de mise à disposition de bien partagés dans le cadre du projet de Bibliothèque numérique métropolitaine 2022-2024 et s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026.

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 15 C 0689 du 19 juin 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté son schéma de mutualisation. À travers l'actualisation de son schéma de mutualisation et de coopération pour la période 2022-2026, la MEL souhaite conforter l'utilisation des outils numériques qu'elle a développés et qu'elle met à disposition des communes qui le souhaitent.

En février 2022, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la création d'une bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) (délibération n° 22 C 0045 du 25 février 2022) pour répondre aux enjeux de développement de la lecture publique sur le territoire, formalisés dans le plan de développement de la lecture et des bibliothèques 2020-2026 voté en décembre 2020 (délibération n° 20 C 0483 du 18 décembre 2020).

Cette BNM prend appui sur 3 outils structurants :

- La mise en place d'un logiciel métier mutualisé de gestion des bibliothèques ;
- La mise à disposition sur le portail documentaire « à suivre... » de ressources en ligne (ressources documentaires complémentaires aux collections physiques des bibliothèques du territoire) ;
- Des outils d'acculturation au numérique et à la médiation numérique en bibliothèque.

Ces outils structurants sont mis à disposition des communes membres de la MEL dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt publiés tous les ans durant 3 ans (2022-2024).

## **II. Objet de la délibération**

Afin de permettre une mise en commun de ces outils numériques, la MEL met à disposition des communes de son territoire ces biens selon les modalités définies par un règlement de mise à disposition de bien partagé, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces règlements visent à préciser les droits et obligations des utilisateurs et les conditions d'utilisation. Toutes nouvelles actions de coopération feront l'objet d'un règlement de mise à disposition.

Les règlements de mise à disposition de bien partagé concernent les outils et les ressources documentaires numériques suivants :

- Un système intégré de gestion de bibliothèque - le logiciel Orphée NX de la société C3rb ;
- Une offre documentaire numérique à partir du portail « à suivre... » et du portail de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques communales qui se compose ;
  - D'une plateforme de presse en ligne (CAFEYN) ;
  - D'une plateforme de formation en ligne (CVS qui agrège les contenus de SKILLEOS et ASSIMIL) ;
  - D'une plateforme de vidéo à la demande (MEDIATHEQUE NUMERIQUE).

L'ensemble des outils métropolitains et des ressources documentaires numériques métropolitaines sont mis à disposition à titre gratuit. Cette mise à disposition est en vigueur jusqu'en 2025 inclus.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les règlements de mise à disposition de biens partagés "Orphée NX", "Cafeyn", "CVS" pour les contenus "Skylleos" et "Assimil" et "Médiathèque numérique", dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026 et dans le cadre du projet de Bibliothèque numérique métropolitaine 2022-2024.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ C3RB INFORMATIQUE

Le présent document constitue les Conditions Générales de la société C3rb Informatique, SAS au capital de 230.000 € sise ZA de Lioujas, rue de l'Aubrac, 12740 LA LOUBIERE, France, immatriculée au RCS de Rodez sous le n° B 353 849 417 (ci-après « C3rb »).

Ces conditions s'appliquent à toutes les ventes et prestations fournies par C3rb et notamment à la fourniture et la mise à disposition de son Progiciel Orphée, d'un Portail Orphée, à la fourniture d'un service de maintenance, et/ou à la fourniture d'un service d'hébergement. Par commodité, l'ensemble des produits, matériels, logiciels, prestations vendus et/ou fournis par C3rb est ci-après dénommé sous le terme « Produit ».

Ces conditions régissent les relations entre C3rb et le Client qui passe commande auprès de C3rb. Elles sont complétées par les termes de la commande passée par le Client tels que formalisés au sein du Devis établi par C3rb et tels qu'acceptés par le Client. Les Conditions Générales et le Devis acceptés forment ensemble le « Contrat » liant les parties.

### 1. DÉFINITIONS

- ◆ « Anomalie » désigne un dysfonctionnement ou un fonctionnement non conforme aux spécifications et fonctionnalités intrinsèques du logiciel ou progiciel concerné (ceci implique notamment l'exclusion des difficultés d'usage ou d'utilisation touchant à l'ergonomie ou les comforts d'usage des Utilisateurs).
- ◆ « Client » désigne la personne physique ou morale identifiée qui passe commande auprès de C3rb.
- ◆ « Contrat » désigne le contrat conclu entre C3rb et le Client régi par les présentes conditions générales et les termes de la commande tels que fixés au sein du Devis accepté par le Client.
- ◆ « Devis » désigne l'offre commerciale / tarifaire établie par C3rb sur la base des besoins exprimés par le Client et précisant les conditions particulières proposées pour la fourniture de ces services.
- ◆ « Données » désignent les données de toute nature saisies et/ou générées par le Client (y compris les Utilisateurs autorisés par le Client) lors de l'utilisation du Progiciel Orphée.
- ◆ « Livraison » désigne le moment où C3rb procède à la mise à disposition du Produit concerné laquelle est formalisée le cas échéant par un procès-verbal de livraison. Pour le Progiciel Orphée, la Livraison se matérialise par la communication au Client de l'URL d'accès correspondante et par la formalisation d'un procès-verbal de Livraison.
- ◆ « Plateforme informatique » désigne le matériel informatique (serveurs) et logiciels de fonctionnement appartenant à C3rb (ou son sous-traitant) sur lequel est installé et mis à disposition le Progiciel Orphée, le Portail ou tout autre Produit afin d'être rendu accessible au Client, aux Utilisateurs Professionnels et le cas échéant aux Utilisateurs Publics depuis leur propre matériel informatique et avec leur propre connexion à internet.
- ◆ « Progiciel »
- ◆ « Progiciel Orphée » ou « Progiciel » désigne le progiciel de gestion de Médiathèques Orphée créé et développé par C3rb.
- ◆ « Portail Orphée » désigne le portail web développé par C3rb pour le compte du Client et ouvert au public.
- ◆ « Produit » désigne l'ensemble des produits, matériels, logiciels, prestations vendus et/ou fournis par C3rb au Client au titre du Contrat.
- ◆ « Services » désignent toutes les prestations mises en œuvre par C3rb au terme du Contrat.

- ◊ « Utilisateur(s) » désigne une personne physique utilisant l'un des Produits. On distingue les « Utilisateurs Professionnels » qui sont des salariés / membres du personnel / collaborateurs (dont les bénévoles, les stagiaires...) du Client bénéficiant d'une Licence d'Accès Pro acquis par le Client pour l'utilisation des Produits, et les « Utilisateurs Publics » qui désignent les internautes (le public) qui accèdent et utilisent le Portail Orphée fourni par C3rb.
- ◊ « Version » du Progiciel Orphée ou d'un Produit désigne chacune des différentes évolutions dudit progiciel ou produit fournies au Client par C3rb incorporant des modifications, des améliorations et corrections. Chaque Version est dotée d'un numéro de version unique destinée à l'identifier et à la différencier des autres.

## **2. PROCESSUS DE COMMANDE**

L'offre commerciale est établie par C3rb Informatique dans un Devis sur la base de toutes les informations écrites communiquées par le Client ; celles-ci étant réputées exactes et complètes. Le Devis est communiqué au Client pour acceptation. Ce dernier retourne le Devis signé en précisant le cas échéant les Produits retenus, les options acceptées ou celles refusées. Le Devis signé par le Client engage ce dernier.

Par défaut, les prix mentionnés dans le Devis s'entendent en Euros HT et sont garantis 180 jours calendaires à compter de sa date d'établissement. Le Devis accepté par le Client et valant bon de commande devra être adressé à C3rb Informatique par mail ou courrier postal. La commande implique l'adhésion aux présentes Conditions Générales.

## **3. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU CONTRAT**

Toute modification du périmètre d'utilisation du Progiciel Orphée (notamment par l'adjonction de licences complémentaires) devra faire l'objet de Devis complémentaires acceptés par le Client. Les nouveaux Devis successifs acceptés ou bons de commande en lien reçus auront valeur d'avenants au Contrat et s'intégreront automatiquement à ce dernier, sauf accord contraire des parties.

## **4. DÉLAI – PLANIFICATION D'INTERVENTION**

Sauf mention expressément acceptée par C3rb, les délais d'intervention, de livraison, de fourniture et d'exécution communiqués par C3rb sont uniquement des délais indicatifs. Les délais sont fixés lors de la passation de la commande.

## **5. COLLABORATION DES PARTIES – INFORMATION**

Chacune des parties est parfaitement consciente que les prestations de service en informatique nécessitent une collaboration active et régulière entre le Client et C3rb, et s'y engage. A cet effet, le Client désigne un interlocuteur compétent qui le représentera auprès de C3rb. De son côté, C3rb désigne une équipe compétente et dirigée par un responsable qui sera en charge du bon déroulement du Contrat.

Si au cours du déroulement du Contrat, l'une des parties rencontre des difficultés, elle devra alerter l'autre partie le plus vite possible afin que les parties se concertent pour mettre en place la solution la mieux adaptée dans les meilleurs délais.

C3rb s'engage à répondre à toute demande d'information du Client et à mettre à disposition de celui-ci la documentation nécessaire au bon usage des Produits fournis au titre du Contrat conclu.

## **6. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **6.1. Tarifs et Facturation**

Les prix convenus entre les Parties sont précisés au sein du Devis signé par le Client.

Sauf convention contraire convenue entre les parties :

- ◆ Les licences d'utilisation des Produits sont fixées de manière forfaitaire en fonction du nombre d'Utilisateurs et sont facturées (i) en cas d'Achat de licences, en intégralité au jour de la Livraison de chaque Produit concerné ou (ii) en cas d'Abonnements en totalité terme à échoir au début de chaque période d'Abonnement concernée, puis lors de chaque renouvellement annuel.
- ◆ Les redevances du Service de Maintenance et/ou du Service d'Hébergement sont fixées forfaitairement par période annuelle, et sont facturées en totalité terme à échoir au début de chaque période concernée, puis lors de chaque renouvellement annuel.
- ◆ Les prestations associées à la fourniture et au déploiement des Progiciels Orphée sont facturées à l'issue de leur réalisation.

Les factures sont payables par virement bancaire à 30 jours date de facture, paiement net et sans escompte. La facturation est transmise pour les collectivités territoriales via la plateforme CHORUS PRO.

### **6.2. Défaut de paiement**

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, en cas de non règlement dans les 30 jours à compter de la date de facture, C3rb pourra appliquer des pénalités de retard calculées sur le montant restant dû au taux de 3 fois l'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce. En outre, en cas de retard de paiement, C3rb se réserve la faculté de procéder de plein droit :

- ◆ à la suspension immédiate des Services, après envoi de courrier ou mél de relance, restés infructueux et ce, jusqu'à régularisation de la situation, par la réception du paiement complet des sommes dues,
- ◆ ou à la résiliation du Contrat aux torts du Client après l'envoi par C3rb d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

### **6.3. Indexation**

Les prix des Services sont indexés sur l'indice Syntec ([www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr)) et seront automatiquement révisés annuellement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la formule suivante :  $R1 = R0 * S1 / S0$  dans laquelle R1 = redevance révisée, R0 = redevance précédente, S0 = dernier indice Syntec connu à la date de la précédente révision et S1 = dernier indice Syntec connu à la date de la révision.

## **7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – LICENCE D'UTILISATION SUR LES PRODUITS**

### **7.1. Licence d'utilisation accordée au Client**

Les Produits (et notamment le Progiciel Orphée et le Portail Orphée), ainsi que toute documentation associée fournis par C3rb sont des créations protégées par les lois et les traités internationaux en matière de propriété intellectuelle dont les droits d'auteur sont la propriété de C3rb. Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré ni cédé au Client.

Seules des licences d'utilisation (non exclusives) sur les Produits fournis sont concédées par C3rb au Client dans les limites et les conditions fixées au sein des présentes Conditions Générales et conformément au Devis accepté.

Les licences d'utilisation acquises par le Client sont des licences dites « simultanées » : elles peuvent être utilisées par les Utilisateurs Professionnels de manière simultanée dans la limite du nombre de licences souscrites (tel que précisé au sein du Devis). Il peut être ajouté des licences en cours de Contrat sous réserve du paiement du prix correspondant.

## **7.2. Durée et modalités des Licences – Abonnements**

Les licences accordées sont souscrites selon deux modes possibles :

- ◆ Achats de Licences : la Licence acquise est accordée de manière définitive, sans limitation de durée : en contrepartie du prix correspondant, le Client acquiert une licence de la version à jour.
- ◆ Abonnements : La licence est consentie pour la durée annuelle prévue dans le Devis. L'Abonnement prend effet à compter de la date de prise d'effet définie par les parties sur le Devis et s'achève le 31 décembre de l'année en cours. A son échéance, il est ensuite reconduit automatiquement par tacite reconduction, par période successive d'un an (année civile). Si l'une des parties souhaite s'opposer à la reconduction tacite, elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins 3 mois avant la prochaine reconduction de l'Abonnement concerné.

Selon l'accord convenu

## **7.3. Limites et interdictions d'utilisation**

Sur le Progiciel Orphée, C3rb réserve tous les droits, de quelque nature que ce soit, qui ne sont pas expressément concédés au titre de la licence.

Plus généralement, le Client s'interdit tout type d'usage non explicitement prévu par la loi au profit du Client ou non expressément autorisé par le Contrat et notamment :

- ◆ De reproduire le Progiciel Orphée ou sa documentation, de façon permanente ou provisoire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme,
- ◆ De traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Progiciel Orphée ou sa documentation, notamment en vue de la création ou de la commercialisation d'une œuvre dérivée ou concurrente,
- ◆ De fusionner le Progiciel Orphée avec d'autres logiciels ou progiciels,
- ◆ De télécharger et plus généralement d'exporter tout ou partie du Progiciel Orphée hors de la Plateforme informatique de C3rb,
- ◆ De distribuer le Progiciel Orphée, divulguer, commercialiser, louer, concéder une sous-licence, céder, à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit progiciel à des fins notamment d'utilisation par un tiers, de formation de tiers, de « facilitates management », d'usage partagé avec un tiers, de « application service provider », de service bureau ou infogérance,
- ◆ et plus généralement d'effectuer toute opération ne s'inscrivant pas dans le périmètre du droit d'utilisation tel que défini au Contrat et/ou portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par C3rb.

Le Progiciel Orphée étant la propriété intellectuelle de C3rb, C3rb entend se prémunir contre tout agissement de la concurrence qui viserait à le copier ou à porter atteinte à ses droits. En conséquence le Client ne doit en aucun cas fournir des informations concernant le Progiciel Orphée à des concurrents de C3rb, ni leur

communiquer ou les laisser prendre connaissance de la documentation associée, ni leur montrer le contenu dudit progiciel et ses fonctionnalités.

#### **7.4. Garantie**

Le Progiciel Orphée a été choisi par le Client en toute connaissance de cause, après avoir pu prendre connaissance de ses fonctionnalités, de ses conditions d'utilisation et de ses limites éventuelles. C3rb garantit la conformité du Progiciel Orphée au descriptif technique et fonctionnel tel que figurant dans sa documentation associée, étant précisé que le Progiciel Orphée est un logiciel standard. S'agissant d'un logiciel standard le Client reconnaît que cette solution ne saurait être totalement en adéquation avec l'ensemble de ses besoins.

#### **7.5. Mode d'accès au Progiciel Orphée (ou aux Produits)**

Le Client disposera de droits d'administration lui permettant de gérer les sessions des Utilisateurs Professionnels. Afin de garantir la sécurité de l'accès et de l'utilisation par les Utilisateurs Professionnels du Progiciel Orphée, chaque Utilisateur Professionnel disposera d'un code d'accès et d'un mot de passe associé. Toute modification d'un Utilisateur Professionnel (nouvelle personne physique) devra être notifiée à C3rb et recevoir ses propres codes d'accès et mot de passe. Les codes d'accès et mots de passes sont attribués nominativement (noms/prénoms) et sont strictement personnels. Le Client est responsable de la confidentialité et de la garde desdits codes d'accès et mots de passe. Le Client s'assurera qu'aucune autre personne que celles strictement autorisées par C3rb n'aura accès et n'utilisera le Progiciel Orphée. Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client informera C3rb sans délai et le confirmera, dans les meilleurs délais par courrier recommandé, à C3rb. Le Client et C3rb devront alors prendre toutes dispositions utiles aux fins de permettre la cessation de cet accès non autorisé.

#### **7.6. Environnement informatique du Client pour l'accès au Progiciel Orphée**

Le Client est responsable de son propre système d'information et de sa connexion au réseau internet lui permettant de se connecter au Progiciel Orphée à la Plateforme informatique de C3rb. L'ensemble des matériels et des logiciels installés sur les postes informatiques du Client sont à la charge de ce dernier. Préalablement à la signature du Contrat, C3rb a remis au Client des prérequis techniques à respecter afin de bénéficier des conditions d'utilisation optimales du Progiciel Orphée au regard de son système d'informations.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures pour respecter ces prérequis et pour mettre ses postes informatiques et/ou son architecture informatique en conformité. Le Client est en outre seul responsable de la sécurisation physique et logique du matériel informatique qu'il utilise et exploite dans le cadre du Contrat pour accéder au Progiciel Orphée.

### **8. RÉALISATION DE PRESTATIONS ACCESSOIRES À LA FOURNITURE DU PROGICIEL ORPHÉE**

#### **8.1. Détail des prestations réalisées**

Dans le cadre du Contrat, C3rb pourra être amené à proposer la réalisation de prestations entourant la fourniture de son Progiciel Orphée en fonction du projet du Client. Ces prestations seront précisées au sein du Devis et pourront consister notamment dans l'analyse du projet, le paramétrage, le développement et la personnalisation du Portail, des prestations de formation ou encore l'installation des Produits sur le matériel du Client ( mode non hébergé).

Outre les précisions spécifiées dans le Devis, il est expressément stipulé que :

- ◆ C3rb propose une assistance à la recette, le travail de recette en tant que tel étant confié généralement au Client. Les tests de validation et la recette sont réalisés sur le site du Client. A défaut de précision contraire, ce dernier disposera d'un délai de 10 jours à compter de la remise des livrables pour réaliser les tests de validation et émettre les réserves éventuelles à C3rb. A défaut de communication dans ce délai, les tests sont réputés validés et la recette est prononcée tacitement. La recette emporte Livraison.
- ◆ Les éventuels développements spécifiques réalisés par C3rb à la demande du Client seront incorporés au Progiciel Orphée et de ce fait seront régis par la même licence d'utilisation que celle accordée par C3rb sur le Progiciel Orphée, moyennant le cas échéant le paiement des sommes dues à ce titre.
- ◆ Le bon déroulement de ces prestations implique une collaboration active du Client qui s'engage à répondre aux demandes d'informations posées par C3rb et à fournir les documents ou éléments nécessaires pour lui permettre d'exécuter ses prestations et de respecter les délais fixés par les parties.

## 8.2. Dispositions relatives aux prestations de Formation

Le détail des prestations de formation (contenu, durée, nombre de personnels, sur site ou à distance...) sera mentionné dans le Devis. A défaut de précision, les tarifs mentionnés dans le devis s'entendent de formations réalisées sur le site du Client, frais de déplacement inclus.

En cas d'annulation de la formation par le Client, la société C3rb Informatique se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit : si l'annulation intervient plus de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ; si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix H.T. de la formation. En cas de modification de la prestation de formation, formation à distance au lieu d'une formation sur site, par le Client, la société C3rb Informatique pourra proposer au Client un avoir au maximum du montant des frais de déplacement (150 € HT), sauf dans le cas où des frais (ex : hébergement, transport...) auraient déjà été engagés par C3rb au jour de la demande de modification du Client. Dans ce cas, les frais engagés sont dus par le Client. A la demande du Client, C3rb pourra lui fournir au Client les justificatifs correspondants.

## 9. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE MAINTENANCE

### 9.1. Prestations couvertes par le Service de Maintenance

Le Service de maintenance fourni par C3rb comprend les prestations suivantes :

- ◆ La **Maintenance corrective** qui couvre l'ensemble du processus allant du signalement par le Client d'une Anomalie de fonctionnement jusqu'à la mise à disposition et l'installation définitive du correctif mettant fin à l'Anomalie. Ainsi C3rb assurera :
  - ▶ L'assistance technique et le suivi des demandes d'intervention,
  - ▶ La mise à disposition de programmes ou traitements correctifs,
  - ▶ L'information du Client sur ces programmes et ces correctifs.

Seules les Anomalies reproductibles pourront être prises en compte.

**Exclusion** : il est précisé que la maintenance corrective ne couvre pas :

- ◆ La reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle du fait du Client ou d'un Utilisateur,
- ◆ la réalisation de développements spécifiques à la demande du Client
- ◆ la formation du personnel du Client ou des Utilisateurs,
- ◆ les sauvegardes des fichiers,



- ◆ les interventions nécessaires à la suite d'incidents, d'une mauvaise utilisation ou d'erreurs de manipulation imputables au Client, ou à l'un de ses prestataires, ou à l'un des Utilisateurs Professionnels, et de manière générale, toute correction résultant d'un usage non conforme du fait du Client ou d'un Utilisateur,
- ◆ La **Maintenance évolutive** comprend, à l'initiative de C3rb :
  - ▶ La mise à disposition de programmes apportant des améliorations aux fonctionnalités déjà présentes (à iso-périmètre),
  - ▶ La fourniture de documents répertoriant l'ensemble des évolutions apportées par la mise à jour,
  - ▶ L'information du Client sur ces programmes et ces documents.

**Exclusion :** Il est précisé que la maintenance évolutive ne couvre pas la réalisation de développements spécifiques demandés par un Client (telles que nouvelles fonctionnalités, améliorations de fonctionnalités existantes). En tant qu'éditeur, C3rb pourra prendre en compte les suggestions formulées par le Client et décidera seul de l'opportunité de leur intégration lors d'une version ultérieure.

Par ailleurs, en cas d'intervention sur le Progiciel, d'ajout ou de modification de fonctionnalités résultant de faits non imputables à C3rb (tel que : évolution d'un logiciel édités par des tiers avec lequel le Progiciel Orphée fonctionne ou communique, évolutions ou créations de nouvelles normes ou règles d'usages techniques notamment en matière de sécurité, application d'une nouvelle législation ou réglementation française ou étrangère, ...), les prestations de C3rb seront susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire en fonction de la nature et de l'importance des modifications consécutives. En pareilles circonstances, C3rb informera au préalable le Client des conditions tarifaires consécutives.

Concernant le Portail Orphée sont comprises la mise à jour de Joomla!, des composants C3rb (opac, événements, etc.) et du webservice.

**Non inclus :**

- ◆ les adaptations d'architectures et graphiques inhérentes à l'évolution du CMS Joomla!
- ◆ la récupération des données qui ne migreraient pas automatiquement.
- ◆ **L'Assistance et téléassistance** couvre une assistance téléphonique à l'utilisation du Progiciel Orphée. Ce service est accessible par la plateforme de gestion de tickets, par courriel et téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (hors jours fériés), et le samedi de 9h à 18h. Le service du samedi est un service d'urgence ne comprenant pas les prestations de conseils et d'encadrement assurées par le service en semaine.

Il est précisé que le service d'assistance et de téléassistance n'a pas pour objet de former les Utilisateurs et ne se substitue pas aux formations qui sont nécessaires à l'obtention du niveau de compétence requis des Utilisateurs.

En cas de difficultés dans l'utilisation du Progiciel, ces derniers peuvent à tout moment utiliser l'outil d'Aide en Ligne disponible sur le Portail Orphée.

Service optionnel le dimanche : si le Client souhaite bénéficier d'un service d'assistance d'urgence également le dimanche, il peut souscrire spécifiquement auprès de C3rb un service additionnel qui fera l'objet d'une facturation complémentaire.

**Il est également précisé que la maintenance ne couvre pas les opérations d'installation ou de réinstallation des Produits en cas de changement de matériel du Client. De telles prestations feront l'objet d'une facturation spécifique sur devis préalable communiqué au Client. Par ailleurs, un tel changement de matériel est susceptible de conduire à la modification des conditions contractuelles de la maintenance. Dans ce cas, C3rb en informera au préalable le Client et lui soumettra les nouvelles conditions applicables afin que les Parties puissent acter d'un commun accord des modifications apportées au contrat de maintenance.**

## **9.2. Modalités d'intervention**

Intervention à distance ou sur site : Le technicien de C3rb s'efforcera de corriger l'Anomalie ou d'y apporter une solution de contournement en fonction de son classement (cf. ci-après). Ces corrections pourront donc s'effectuer à distance au moyen d'une connexion informatique. Si l'anomalie persiste, l'envoi d'une version corrigée par télétraitement ou une intervention sur site pourront être envisagés.

L'intervention sur site, dédiée aux problèmes bloquants et reproductibles, s'effectuera pendant les jours ouvrés dans les heures ouvrées du Client. Le personnel de C3rb est tenu de respecter le règlement intérieur du Client que ce dernier lui aura préalablement communiqué.

Pour sa part, le Client est tenu de mettre à disposition du technicien de C3rb les moyens et ressources nécessaires à son intervention sur site.

Le Client est également tenu d'assurer à ses collaborateurs, utilisant les Produits fournis, un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour une utilisation de celui-ci conforme à sa documentation, notamment en leur faisant suivre une formation à l'utilisation.

### Utilisation de la Plateforme de saisie (gestion des tickets) :

C3rb s'engage à mettre à disposition du Client une plateforme de saisie des demandes du Client (système de tickets). Cet espace collaboratif permet de répertorier tous les échanges entre les parties. C3rb s'engage à répondre à chaque fiche renseignée par le Client.

C3rb s'engage à informer le Client de toutes interventions et à la rédaction d'un compte-rendu consultable au sein du ticket. Son personnel s'interdit d'exécuter toute prestation sans en avoir au préalable avisé le Client.

Toute intervention sur la plate-forme de production donnera lieu à l'envoi d'un compte-rendu.

C3rb s'engage à répondre à toute demande d'information et à mettre à disposition de l'Utilisateur la documentation nécessaire au bon usage des produits objets du Contrat.

C3rb s'engage à agir en ne cessant d'avoir à l'esprit que l'Utilisateur propose un service public à ses usagers.

## **9.3. Classements des anomalies et obligations de C3rb**

Les Anomalies signalées par le Client sont classées en 3 types :

### **◆ Anomalies bloquantes (celles qui empêchent l'utilisation du service)**

Elles se caractérisent par au moins l'un des critères suivants :

- ▶ Arrêt complet du service public
- ▶ Indisponibilité d'une fonction indispensable au fonctionnement du service
- ▶ Dégradation de la cohérence et de l'intégrité des données.

En cas d'anomalie bloquante, les délais sont les suivants :

- ▶ Début d'intervention sous 4 heures ouvrées à compter de la réception de la demande (intervention dans la journée pour toute demande reçue avant 11h et au plus tard le lendemain matin pour tout appel après 14h).
- ▶ Rétablissement du service sous 12 heures ouvrées après l'appel, par correction ou solution de contournement
- ▶ Réparation définitive et remise en état nominal de la configuration sur site (paramétrage lié au site compris) sous 24 h après l'appel.

◆ **Anomalies non bloquantes majeures (celle qui impactent de manière significative l'utilisation du service)**

Elles se caractérisent par au moins l'un des critères suivants :

- ▶ Une fonction du progiciel est partiellement inopérante mais le service peut être délivré partiellement aux utilisateurs
- ▶ Une fonction secondaire du progiciel est absente
- ▶ Le progiciel présente des défaillances intermittentes n'ayant pas pour conséquence d'interrompre le service délivré aux utilisateurs.

En cas d'anomalie non bloquante majeure, les délais sont les suivants :

- ▶ Début d'intervention sous 8 heures ouvrées à compter de la réception de l'appel (intervention dans la journée pour toute demande reçue avant 11h et au plus tard le lendemain matin pour tout appel après 11h)
- ▶ Rétablissement du service sous 48 heures ouvrées après la demande, par correction ou solution de contournement.

◆ **Anomalies non bloquantes mineures (toutes les autres)**

Il s'agit des Anomalies qui ne sont ni bloquantes ni majeures : elles gênent l'utilisation du progiciel mais sans empêcher son utilisation ni impacter le service de manière significative. En cas d'Anomalies non bloquantes mineures, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, et la correction de l'Anomalie sera effectuée lors d'une prochaine mise à jour du progiciel.

C3rb est soumis à une obligation de moyens et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour résoudre les Anomalies et respecter les délais mentionnés ci-dessus. Le cas échéant, il sera décompté du calcul du délai de résolution, le temps de réponse du Client, dans le cas où C3rb aurait interrogé par mail ou ticket ce dernier afin de lui demander des précisions sur l'Anomalie et/ou une autorisation de connexion à distance pour intervenir, et /ou toute autre information nécessaire pour traiter l'Anomalie.

#### **9.4. Durée – renouvellement annuel de la Maintenance**

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le Service de Maintenance prend effet à compter de la date de prise d'effet définie par les parties sur le Devis et s'achève le 31 décembre de l'année en cours. A son échéance, le Service est ensuite reconduit automatiquement par tacite reconduction, par période successive d'un an (année civile). Si l'une des parties souhaite s'opposer à la reconduction tacite, elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins 3 mois avant la prochaine reconduction du Service concerné.

#### **9.5. Progiciels couverts – limites du service – versions obsolètes**

La fourniture du Service de Maintenance nécessite que le Client soit à jour du paiement des licences acquises et qu'il dispose en conséquence de licences en vigueur en nombre suffisant au regard du service demandé.

En outre, le service proposé porte exclusivement sur les versions du Progiciel Orphée non modifiées par le Client et conformes à la dernière mise à jour fournie par C3rb. C3rb ne sera tenu à aucune prestation de maintenance en cas d'implantation sur le site du Client de tous logiciels, progiciels ou systèmes d'exploitation non compatibles avec le Progiciel Orphée objet du service de maintenance.

C3rb avertira le Client au moins 6 mois à l'avance de l'obsolescence d'une version du Progiciel Orphée ; passé ce délai, la Version concernée ne sera plus maintenue.

Par ailleurs, C3rb se réserve la faculté de signaler au Client toute version de progiciel ou logiciel utilisé par ce dernier qui lui semblerait obsolète ou qui n'apparaîtrait plus conforme aux standards informatiques notamment en termes de sécurité afin de l'inviter à procéder ou à faire réaliser une mise à niveau de ces derniers. Le cas échéant, C3rb pourra suspendre ses prestations dans l'attente de cette mise à niveau.

## **9.6. Obligations du Client en cas de maintenance sans hébergement du Progiciel Orphée**

Dans le cas où le Progiciel Orphée n'est pas hébergé par C3rb, le Client s'engage à disposer d'un système de télémaintenance opérationnel et à maintenir son matériel en état de fonctionnement et au niveau des préconisations de C3rb (stations PC et serveur performants disposant de ressources suffisantes, réseau performant). Le Client devra informer C3rb de tout changement significatif sur son réseau.

En outre, le Client est dans ce cas seul responsable de la sauvegarde des données dont il est propriétaire qu'il héberge ou fait héberger. A ce titre, il lui appartient de mettre en place tous les moyens nécessaires à la reconstitution des fichiers données et programmes altérés ou perdus. Il incombe également au Client de prendre toutes les mesures de sécurité et de mettre en place toutes les procédures utiles tant avant l'intervention des opérations de maintenance que lors de l'exploitation des Produits hébergés en procédant à toute copie de sauvegarde nécessaires.

Les difficultés rencontrées par le Client sur son serveur d'hébergement ne sont pas de la responsabilité de C3rb et n'entrent pas dans le cadre de sa prestation de maintenance. Toute demande d'intervention sur le serveur est donc susceptible de donner lieu à l'établissement d'un devis et d'une facturation complémentaire.

## **10. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'HÉBERGEMENT**

### **10.1. Objet de la prestation d'hébergement**

Au titre du Service d'hébergement, C3rb procède à l'hébergement des Produits (tels que définis au sein du Devis accepté) sur ses serveurs ou celui de son sous-traitant permettant ainsi l'accès à distance des Produits par le Client et les Utilisateurs. L'hébergement a lieu en France auprès de l'hébergeur identifié dans le Devis. C3rb informera le Client de tout changement de prestataire d'hébergement.

Le mode hébergé comprend ainsi pour le Client :

- ◆ La mise à disposition du Progiciel Orphée (y inclus les Données du Client) sur un serveur sécurisé,
- ◆ La sécurité d'accès au Progiciel Orphée,
- ◆ La sauvegarde régulière des données hébergées,
- ◆ Le maintien en condition opérationnelle du serveur d'hébergement (sauvegarde, administration, statistiques)
- ◆ La disponibilité permanente 24/7/365 de l'accès au Progiciel Orphée sauf en cas d'interruptions requises du fait de périodes de maintenance ou du fait d'une cause indépendante de la volonté de C3rb et non imputable à ce dernier. C3rb informera le Client de ces interruptions dans les meilleurs délais et fera ses meilleurs efforts pour rétablir dans les plus brefs délais l'accès au Progiciel Orphée.

Le Client est informé que la connexion et la disponibilité au Progiciel Orphée s'effectue via des réseaux de communications électroniques. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter de tels réseaux et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités, momentanés ou prolongés, lesquelles peuvent rendre la connexion au(x) serveur(s) impossible. En conséquence, C3rb ne peut être tenu responsable des difficultés d'accès au Progiciel Orphée dûes à des perturbations desdits réseaux.

## **10.2. Durée de l'hébergement – renouvellement annuel**

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le Service Hébergement prend effet à compter de la date de prise d'effet définie par les parties sur le Devis et s'achève le 31 décembre de l'année en cours. A son échéance, le Service est ensuite reconduit automatiquement par tacite reconduction, par période successive d'un an (année civile). Si l'une des parties souhaite s'opposer à la reconduction tacite, elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins 3 mois avant la prochaine reconduction du Service concerné.

## **10.3. Sauvegarde des Données hébergées**

C3rb assure le stockage et la sauvegarde des Données du Client sur ses serveurs toutes les 24 heures en fin de journée à vingt heures (20h).

Les Données sont stockées sur un espace physique numérique différent de celui des serveurs qui hébergent le Progiciel Orphée. Chaque sauvegarde de Données est historisée pendant trente (30) jours calendaires. Les sauvegardes de Données sont conservées sur les durées suivantes pendant la durée du Contrat : 30 jours glissants pour les sauvegardes journalières (intégralité de la base). A la demande du Client, C3rb peut augmenter les fréquences de sauvegarde, allonger la période d'historisation des Données. Dans ce cas, chaque prestation particulière fera l'objet d'un devis qui devra être signé pour accord entre les Parties.

## **10.4. Propriété et restitution des Données hébergées**

Le Client est propriétaire de ses Données. C3rb remettra à la demande du Client ou en fin de prestation d'hébergement l'intégralité des Données lui appartenant dans un format standard. Au-delà, pour toute demande particulière nécessitant une intervention supplémentaire de C3rb, le Client pourra solliciter un devis afin de connaître les conditions tarifaires de C3rb.

## **10.5. Responsabilité du Client sur le contenu publié sur Internet / Portail ouvert au public**

Le Client est seul responsable des informations, documents et données qu'il publie sur le réseau Internet au moyen du Portail Orphée et/ou du Progiciel Orphée. Il s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations et de services sur Internet notamment les dispositions destinées à assurer la protection de l'ordre public et ce de manière à ce que la responsabilité de C3rb ne puisse en aucun cas être recherchée. Le Client agit ici en qualité d'éditeur du Portail à l'égard des tiers au sens de la réglementation applicable, tandis que C3rb agit en qualité de prestataire technique. Le Client s'engage à assurer à ses frais la défense de C3rb dans le cas où ce dernier ferait l'objet d'une action concernant le contenu publié par le Client via le Portail.



## **11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1. Responsabilité – Assurance**

C3rb s'engage à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin en usage dans la profession. Il est expressément convenu entre les parties que C3rb assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations. Il déclare disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

C3rb ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans une utilisation du Progiciel Orphée C3rb par le Client non conforme aux dispositions du Contrat. C3rb ne pourra être tenu responsable des dommages indirects (tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice ou encore manque à gagner) subis par le Client. Aucune indemnisation ne sera en conséquence à la charge de C3rb.

En tout état de cause, la responsabilité de C3rb ne pourra être engagée de son fait ou celui de ses collaborateurs que dans les actes accomplis par ceux-ci et sous la condition d'établir un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute grave de C3rb dans l'exécution de ses obligations.

Si toutefois la responsabilité de C3rb venait à se trouver engagée et à être définitivement reconnue par les juridictions compétentes, il est expressément convenu que le montant total des indemnisations et plus généralement de toutes sommes mises à la charge de C3rb ne pourra excéder un montant représentant les sommes ou redevances versées par le Client au titre de la prestation concernée par la faute commise.

### **11.2. Force majeure**

Les parties ne seront pas tenues responsables en cas de manquement à l'exécution de leurs obligations résultant d'un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties tels que, sans que cette énumération ait un caractère limitatif : guerre, insurrection civile, décision gouvernementale, catastrophes naturelles, conflits sociaux, grève, embargo, incendie, tempête, inondation, blocage des télécommunications, blocage des réseaux électriques ou informatiques, acte de piratage informatique. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation.

La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Pendant la période de survenance du cas de force majeure, le Contrat sera suspendu. En fonction des cas de force majeure, les parties se réuniront au plus vite afin de déterminer les conditions dans lesquelles pourra se poursuivre le Contrat. En cas de désaccord sur les conditions de poursuite du Contrat ou dans le cas où la poursuite du Contrat se révélerait impossible, le Contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente – ce sans indemnité et dans la limite de l'abus de droit.

### **11.3. Codes sources – séquestre**

C3rb déclare avoir déposé auprès de l'APP (l'Agence pour la protection des Programmes) les codes sources du Progiciel Orphée, intervenant comme Séquestre. C3rb s'engage à remettre au Client, à première demande, un justificatif émanant du Séquestre et permettant d'établir que les codes sources du Progiciel Orphée ont bien été déposés auprès du Séquestre conformément aux dispositions du Contrat.

#### **11.4. Confidentialité**

Chacune des parties prendra toutes les dispositions requises pour préserver la confidentialité des informations qui lui ont été, ou lui seront, transmises par l'autre partie du fait du Contrat ou dont elle aura eu connaissance du fait de ses relations avec l'autre partie. Sont considérées comme des informations soumises à la confidentialité et régies de ce fait par le présent engagement, toutes informations quelle qu'en soit la nature, la forme, la partie concernée, se rapportant directement ou indirectement à la relation définie au Contrat. Chacune des parties s'engage à tenir confidentielles ces informations tant pendant la durée du Contrat qu'après son expiration, et ce tant que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

#### **11.5. Cession - Sous-traitance**

Le Client ne peut céder ou transférer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de C3rb. C3rb est en droit de faire appel à des sous-traitants pour assurer la fourniture des Services. Les choix de ces sous-traitants sont sous son entière responsabilité.

#### **11.6. Intégralité – modification du Contrat**

Le Contrat conclu entre les parties et formé par les présentes conditions générales, les Devis signés et les éventuelles annexes qui en font partie intégrante, contient la totalité des accords entre les parties, définit les obligations respectives des parties, et constitue à compter de sa signature l'unique référence des parties en ce qui concerne leur relation contractuelle.

Toute modification apportée au Contrat conclu devra recueillir l'accord préalable des parties et être formalisée par voie d'avenant ou additif signé par les parties.

#### **11.7. Renonciation**

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

#### **11.8. Tribunal compétent – droit applicable**

Le Contrat liant les parties est soumis au droit Français.

Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir entre elles à l'occasion du Contrat.

A DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, ET SAUF APPLICATION DE RÈGLES DE COMPÉTENCE D'ORDRE PUBLIC, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ NONOBTANT PLURALITÉ D'INSTANCES OU DE PARTIES, OU D'APPEL EN GARANTIE. CETTE STIPULATION S'APPLIQUERA ÉGALEMENT EN MATIÈRE DE RÉFÉRÉ.



## **ANNEXE - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Dans le cadre du Contrat, chaque partie s'engage, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment du fait de l'application du Règlement (UE) Général de la Protection des Données Personnelles n° 2016/679, de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et plus généralement de la Règlementation Générale de la Protection des Données Personnelles dite « la RGPD ».

### **1. Données personnelles collectées par C3rb en tant que responsable de traitement**

Dans le cadre et sur le fondement de l'exécution du Contrat qui lie C3rb et son Client, C3rb est amené à collecter des données à caractère personnel.

C3rb met en œuvre des traitements de données à caractère personnel récoltées pour les besoins de son activité, afin de lui permettre d'assurer la fourniture des services souscrits, la gestion de la relation Client, la facturation, le recouvrement, l'assistance, la maintenance, le suivi des dossiers de ses clients et les communications commerciales sur ses produits et services, sauf opposition de la personne concernée.

Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées exclusivement au personnel habilité de C3rb. A défaut, C3rb ne peut traiter ou exécuter le Contrat.

Les données traitées à des fins de gestion de la relation avec le Client sont constituées d'informations telles que nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones des collaborateurs du Client ; ces données sont conservées par C3rb pendant toute la durée du Contrat et les trente-six (36) mois suivants.

C3rb s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution du Contrat. C3rb peut toutefois être amenée à devoir les communiquer à des autorités judiciaires et/ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. En ce cas, et sauf disposition légale l'en empêchant, C3rb s'engage à en informer le Client et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités.

Les données de compte à caractère personnel sont conservées tant que le compte est actif et ensuite identifiées comme non utilisables à des fins commerciales. Les données à caractère personnel, relatives à un contrat sont conservées jusqu'à la fin du contrat et ensuite historisées pour la durée requise par la prescription légale applicable.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de modification et de suppression desdites données.

Chaque personne est également en droit de demander la portabilité de ses données à caractère personnel dans les limites autorisées par la loi, sous un format structuré, couramment utilisé et lisible par la machine et solliciter la limitation du traitement de ses données.

Ce droit peut être exercé :

- ◆ Soit, par l'envoi d'un courriel à l'adresse de messagerie suivante : [rgpd@c3rb.fr](mailto:rgpd@c3rb.fr)
- ◆ Soit, par l'envoi d'un courrier signé, accompagné d'une copie d'un titre d'identité, à l'adresse du siège social de C3rb

La personne concernée a également la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **2. Données personnelles traitées par C3rb en tant que sous-traitant du Client**

Dans le cadre des prestations qu'il fournit, C3rb agit en qualité de sous-traitant du Client au sens de la réglementation dite RGPD pour le ou les finalités de traitements suivantes :



- ◆ En cas de Maintenance avec hébergement (mode hébergé) : hébergement des données, sauvegarde des données, réalisation de toutes les opérations de maintenance entrant dans le périmètre du Contrat souscrit
- ◆ En cas de Maintenance sans hébergement : réalisation sur les serveurs d'hébergement du Client de toutes les opérations de maintenance entrant dans le périmètre du Contrat souscrit.

A ce titre, le Client est le responsable de traitement des données ainsi traitées. Il demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son compte dans le cadre des services, que ce soit par le Client lui-même, par C3rb ou par tout autre tiers. Le Client qui demeure seul responsable du choix des services, s'assure que les services présentent les caractéristiques et conditions requises pour pouvoir procéder aux traitements de données à caractère personnel envisagés dans le cadre de l'utilisation des services, compte tenu de la réglementation en vigueur, notamment s'agissant de données sensibles.

La durée du ou des traitements réalisés par C3rb est identique à la durée du Contrat de prestations liant C3rb et le Client et prend fin en conséquence à la cessation de celui-ci.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par le Client, à sa seule discrétion. Elles portent notamment sur les Utilisateurs du Progiciel tels que définis au sein du Contrat.

Dans le cadre de cette sous-traitance et conformément à l'article 28 du RGPD, il est rappelé que C3rb :

- a) ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le sous-traitant est soumis; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public;
- b) veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
- c) prend toutes les mesures techniques et organisationnelles requises en vertu de l'article 32 du RGPD afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données;
- d) est autorisé à recruter un autre sous-traitant et s'engage à informer le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.
- e) tient compte de la nature du traitement, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées
- f) aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant;
- g) selon le choix du responsable du traitement, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel;
- h) met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue

une violation du présent règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Sans préjudice de ses propres obligations de notification auprès de la CNIL, C3rb notifiera au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

De manière plus détaillée, il est convenu que :

### **2.1. Sous-traitance ultérieure**

C3rb Informatique peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit ou par voie électronique de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information indique clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le silence du responsable de traitement dans un délai de 15 jours à compter de la notification du choix du sous-traitant ultérieur vaut acceptation.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent avenant au contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. C3rb Informatique s'assure que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes au regard des exigences du RGPD

### **2.2. Droits d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, C3rb Informatique aide le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

### **2.3. Exercice des droits des personnes**

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercices de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [rgpd@c3rb.fr](mailto:rgpd@c3rb.fr).

### **2.4. Notification des violations de données à caractère personnel**

C3rb Informatique notifie le responsable de traitement de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après avoir pris connaissance par voie électronique.

C3rb Informatique prendra toutes les mesures appropriées afin de vérifier la provenance de cette violation et la réparation éventuelle de la faille détectée.

### **2.5. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## **2.6. Mesure de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- ◆ La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- ◆ Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- ◆ Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- ◆ Une procédure visant à tester, à analyser, à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

## **2.7. Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage (au choix des parties) à :

- ◆ Détruire toutes les données à caractère personnel ou
- ◆ A renvoyer toutes les données à caractères personnel au responsable de traitement ou
- ◆ A renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

## **2.8. Délégué de la protection des données**

Au titre de l'article 37 du Règlement général sur la protection des données paragraphe 1, C3rb n'est pas soumis à la désignation d'un délégué de protection des données. Cependant un référent « mise en conformité RGPD » a été nommé et est disponible à l'adresse [rgpd@c3rb.fr](mailto:rgpd@c3rb.fr).

## **2.9. Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- ◆ Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- ◆ Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- ◆ Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- ◆ Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- ◆ La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractères personnel ;
- ◆ Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement ;
- ◆ Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- ◆ Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.



## Conditions générales de la société c3rb informatique

Version en vigueur à la date de janvier 2022.

### 2.10. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Signé électroniquement par :  
Casimir CERLES  
Le 21/02/2023 à 15:19



## Mentions légales

Le site [www.cafeyn.co](http://www.cafeyn.co) (ci-après le « Site ») et les applications (ci-après les « Applications ») sont des publications de la société LeKiosque.fr SAS.

**LeKiosque.fr** est une société par actions simplifiée au capital de 254 755 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 341 473. Numéro de TVA intracommunautaire : FR80 493341473.

**Siège social** : 26 rue Laffitte, 75009 Paris

**Directeur de publication et représentant légal** : Ari Assuied

La société LeKiosque.fr SAS est une société de droit français et est ainsi soumise au droit français.

### **Hébergeur du Site et des Applications :**

- Microsoft Azure, <https://azure.microsoft.com>
- Amazon Web Services, <https://aws.amazon.com>

**Contact** : [support@cafeyn.co](mailto:support@cafeyn.co) ou 01.53.76.10.96

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de ces données ou de limiter ce dernier. Vous disposez enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits gratuitement et à tout moment en contactant LeKiosque.fr SAS par courriel à [dpo@cafeyn.co](mailto:dpo@cafeyn.co).

# Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Service Cafeyn

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation visent à définir les relations contractuelles entre notre société et tout utilisateur des Services de Cafeyn tels que décrit dans les présentes.

Toute utilisation d'une quelconque manière des Services implique l'acceptation préalable et sans réserve des CGVU par l'Utilisateur, à défaut de conditions y dérogeant conclues entre Cafeyn et un Utilisateur et/ou un Partenaire.

Cafeyn se réserve le droit de modifier les CGVU à tout moment et s'engage à prévenir directement les Utilisateurs par tout moyen raisonnable de toutes modifications substantielles. En tout état de cause, à défaut de mentions contraires, les CGVU applicables à chaque connexion seront celles accessibles en ligne au moment de la connexion par l'Utilisateur. Les présentes CGVU s'entendent sans préjudice des dispositions légales applicables en la matière et notamment celles prévues au code de la consommation.

Les mots commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée à l'article « Définitions » des CGVU.

## **Article 1 - Définition**

“**Abonnement**” désigne la souscription mensuelle au Service d'un Utilisateur renouvelable par tacite reconduction.

“**Application**” désigne l'application numérique développée par Cafeyn et permettant d'avoir accès au Service sur ordinateurs, tablettes ou téléphones mobiles.

“**Bibliothèque**” désigne une fonctionnalité de la Plateforme, personnelle à chaque Utilisateur. La Bibliothèque permet à l'Utilisateur de télécharger ou enregistrer les Contenus ou de retrouver les Contenus précédemment consultés.

“**Cafeyn**” désigne toutes sociétés présentes ou futures appartenant au groupe “Cafeyn” et fournissant les Services, notamment la société Lekiosque.fr SAS, société par actions simplifiée au capital de 254 755 euros, dont le siège social est situé 26 rue Laffitte 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 341 473, représentée par Monsieur Ari Assuied.

“**CGVU**” désignent les présentes conditions générales de vente et d'utilisation.

“**Contenus**” désignent le contenu de presse ou d'information numérique présent ou futur, en quelques formats que ce soit, accessible sur la Plateforme.

“**Partenaire(s)**” désigne(nt) les Utilisateurs personnes morales qui ont conclu un accord avec Cafeyn afin d'offrir aux Utilisateurs Indirects tout ou partie du Service tel que définit dans ledit accord entre Cafeyn et le Partenaire et/ou dans les présentes ;

“**Plateforme**” désigne le Site et l'Application donnant accès aux Services.

“**Service(s)**” désigne(nt) les services gérés et administrés par Cafeyn par le biais de la Plateforme tels que décrits dans les présentes.

“**Site**” désigne le site internet [www.cafeyn.co](http://www.cafeyn.co) donnant accès aux Services en version mobile ou sur internet.

“**Utilisateur(s)**” désigne(nt) toute personne physique ou morale majeure, capable ou, à défaut, autorisés par les personnes légalement responsables, et ayant créé un compte personnel sur la Plateforme afin d’accéder aux Services selon les conditions des présentes. Il existe plusieurs catégories d’Utilisateurs :

- les Utilisateurs personnes physiques désignés ci-après “**Utilisateur(s) Direct(s)**” ;
- les Utilisateurs ayant accès aux Services grâce à un Partenaire, désignés ci-après les “**Utilisateurs Indirects**”.

Sauf mention contraire ou spécifique à une catégorie d’Utilisateur dans les présentes, les CGVU s’appliquent à toutes les catégories d’Utilisateurs.

## **Article 2 – Description des Services**

Cafeyn fournit un service de lecture et d’écoute de contenus de presse et d’information évolutifs tels que magazines, journaux, périodiques etc. en version numérisée, personnalisée pour chaque Utilisateur, et accessible via la Plateforme. Le Service personnalisé est possible grâce à la collecte et l’analyse des données par Cafeyn concernant les habitudes de lecture de l’Utilisateur dans le respect de l’article 8 des présentes.

Les Utilisateurs peuvent avoir accès au Contenu en effectuant une recherche par titre ou par mot clé dans le moteur de recherche de la Plateforme. Les Utilisateurs ont également la possibilité de télécharger le Contenu dans leur Bibliothèque afin d’y avoir accès en mode hors connexion sans toutefois pouvoir l’extraire de quelque autre manière que ce soit.

Des offres promotionnelles, liées exclusivement à certains contenus, peuvent être proposées à l’Utilisateur avec son consentement. Elles apparaîtront sur le visuel du Contenu et seront strictement limitées dans le temps.

## **Article 3 - Conditions d’utilisation du Service par les Utilisateurs Directs, les Utilisateurs Indirects et les Partenaires**

### **3.1. Généralités**

Le Service Cafeyn, ainsi que tout Contenu lu ou écouté par un Utilisateur est réservé à un usage strictement personnel et non commercial. Toute utilisation du Contenu en dehors de ce cadre est strictement prohibée, sauf autorisation expresse de Cafeyn.

Les frais de connexion et de communication (Internet et Internet mobile) liés à l’utilisation du Service Cafeyn ne sont pas pris en charge par Cafeyn et restent à la charge de l’Utilisateur.

Cafeyn se réserve le droit de restreindre l’accès au Service à certains pays.

Compte tenu de la nature du Service, les Utilisateurs renoncent expressément à leur droit de rétractation prévu à l’article L.221-18 à L.221-28 du Code de la consommation.

### **3.2 Conditions d’utilisation du Service par l’Utilisateur Direct**

#### *3.2.1. Création d’un compte Utilisateur Direct*

Pour avoir accès au Service, l’Utilisateur Direct doit :

- Se créer un compte sur le Site ou l'Application ;
- Fournir les informations d'identification demandées sur le formulaire d'inscription en ligne ;
- Lire les CGVU et cocher la mention "*J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation et de Vente et la Politique de Confidentialité*" ;
- Confirmer son inscription en répondant à la demande de validation de l'adresse email envoyée par Cafeyn ;
- Procéder au paiement en indiquant ses coordonnées bancaires ou via PayPal.

L'Utilisateur peut aussi avoir accès aux Services par le biais de compte *Google Sign In*, Facebook ou *Apple Sign In* - sur un terminal adéquat - précédemment créé par l'Utilisateur Direct. Dans ces hypothèses, le processus d'inscription est celui choisi par l'intermédiaire en question, sans que la responsabilité de Cafeyn ne puisse être recherchée d'une quelconque manière que ce soit.

### 3.2.2. Prix et moyens de paiement

Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de l'achat.

Cafeyn se réserve le droit de modifier le prix de l'abonnement et s'engage à communiquer toute modification du prix dans un délai raisonnable. La modification du prix prendra effet à partir de la prochaine période d'abonnement suivant la date de la modification du prix. Sous réserve des lois applicables, l'utilisation continue du Service après l'entrée en vigueur de la modification du prix vaut acceptation du nouveau prix. Si vous n'acceptez pas une modification du prix, vous pouvez la refuser en vous désabonnant de l'Abonnement avant que la modification du prix n'entre en vigueur.

L'Utilisateur Direct peut avoir accès au Service illimité en réglant l'offre qui lui est proposé par les moyens suivants:

- Dans l'hypothèse où l'Utilisateur Direct s'est inscrit via la Plateforme, le règlement peut se faire par :
  - Carte bancaire

L'Utilisateur Direct procède au paiement de ses achats en communiquant à Cafeyn ses coordonnées bancaires et est débité dès validation de son compte Utilisateur ou dès la fin de la période d'essai gratuite le cas échéant. Le paiement est renouvelé selon la fréquence spécifiée dans l'offre à laquelle il a souscrit.

- PayPal

Le débit de votre compte PayPal est effectué au moment de la validation de l'achat puis à chaque renouvellement de l'abonnement, selon le système propre à PayPal et pour lequel Cafeyn décline toute responsabilité.

- Dans l'hypothèse où l'Utilisateur Direct s'est inscrit via son compte Apple, le règlement se fait sur *Itunes In App purchase* selon le système propre à Apple et pour lequel Cafeyn décline toute responsabilité.
- Dans l'hypothèse où l'Utilisateur Direct s'est inscrit via l'Application Android, le règlement se fait sur *Google billing* selon le système propre à Google et pour lequel Cafeyn décline toute responsabilité.



### *3.2.3. Abonnement*

L'accès au Service de manière illimité par l'Utilisateur Direct est effective après l'achat de l'Abonnement au prix proposé à l'Utilisateur Direct au moment de la création de son compte et après la confirmation par Cafeyn.

### *3.2.4. Gestion et résiliation de l'Abonnement par l'Utilisateur Direct*

L'Utilisateur Direct peut modifier son mot de passe à tout moment en se rendant sur son espace personnel.

L'Abonnement peut être résilié via le Site, ou, dans l'hypothèse où l'Utilisateur Direct s'est inscrit via l'in-app Purchase d'Apple ou accessible sur un terminal adéquat ou a payé via PayPal, l'abonnement ne peut se résilier uniquement par le biais du moyen d'inscription choisi.

L'Utilisateur Direct peut résilier son Abonnement à tout moment sous réserve de respecter un préavis d'au moins 24 heures avant le dernier jour du mois en cours uniquement sur le Site en suivant le parcours suivant : Mon compte > Mon forfait > Annuler mon abonnement. En cas de résiliation, l'Abonnement s'arrêtera au dernier jour de son abonnement du mois en cours. Une fois l'Abonnement résilié, l'Utilisateur ne pourra plus avoir accès au Contenu lu pendant la durée de son inscription.

Afin de résilier son abonnement via l'in-app purchase d'Apple, l'Utilisateur Direct doit suivre le parcours suivant : Réglages > Identifiants Apple > Abonnements > Cafeyn > Annuler l'abonnement.

Afin de résilier son abonnement via l'Application Android, l'Utilisateur Direct doit suivre le parcours suivant : Réglages > Payments et abonnements > Abonnements > Cafeyn (Gérer) > Annuler l'abonnement.

## **3.3. Conditions d'utilisation du Service de l'Utilisateur Indirect**

### *3.3.1. Généralités*

Les modalités d'accès au Service de l'Utilisateur Indirect sont laissées au libre choix du Partenaire. La responsabilité de Cafeyn ne pourra être recherchée d'une quelconque manière en cas de réclamations d'un Utilisateur Indirect fondées sur l'accès au Service par le biais d'un Partenaire.

### *3.3.2. Création d'un compte Utilisateur Indirect*

Le Partenaire par lequel l'Utilisateur Indirect a accès au Service décide de la méthode de création du compte et de connexion de l'Utilisateur Indirect qui peut être notamment, sans que cette liste soit limitative :

- sur la Plateforme avec un email au choix de l'Utilisateur Indirect ou uniquement un email professionnel déterminé et/ou par l'indication d'un code de validation, dans cette hypothèse, le même processus de création de compte de l'article 3.2.1 des présentes s'appliquera à l'Utilisateur Indirect;
- directement via son site internet ou par tout autre modalité qu'il aura choisi, sans que l'Utilisateur Indirect n'ait à créer d'autre compte ;
- directement via un terminal spécifique et l'ouverture d'une session anonyme en libre accès aux Services.

Ces choix sont à la libre discrétion du Partenaire, et la responsabilité de Cafeyn ne pourra être recherchée d'une quelconque manière de ce fait.

### *3.3.3. Prix et moyens de paiement*

Lorsque le Partenaire opte pour un accès aux Services payant pour l'Utilisateur Indirect, le prix et les moyens de paiement sont déterminés par le Partenaire, sans que la responsabilité de Cafeyn ne puisse être recherchée d'une quelconque manière de ce fait.

### *3.3.4. Abonnement*

L'accès au Service de manière illimitée par l'Utilisateur Indirect est effective après avoir rempli les conditions d'inscription requises par le Partenaire ainsi que les CGVU.

### *3.3.5. Gestion et résiliation de l'Abonnement par l'Utilisateur Indirect*

L'Utilisateur Indirect ayant créé un compte peut modifier son mot de passe à tout moment en se rendant sur son espace personnel ou en suivant les instructions requises par le Partenaire le cas échéant.

L'Abonnement peut être résilié par l'Utilisateur Indirect via le Partenaire.

Le Partenaire se réserve le droit de demander à Cafeyn de supprimer l'accès au Service pour des Utilisateurs déterminés à son unique discrétion, sans que la responsabilité de Cafeyn ne puisse être recherchée d'une quelconque manière de ce fait.

### *3.3.6. Offre promotionnelle*

Cafeyn se réserve le droit de proposer des prix avantageux d'accès au Service à certaines périodes ou à l'intention de certaines catégories de personnes.

Conformément à l'article 3.3.2 des présentes, ces prix sont révisables à tout moment et ne peuvent être considérés comme acquis par l'Utilisateur Directs pour la durée de son Abonnement. De manière générale, les dispositions des CGVU applicables aux Utilisateurs Directs sont applicables en cas d'Abonnement avec une Offre promotionnelle.

## **3.4. Création et résiliation d'un compte Partenaire**

La création d'un compte Partenaire suppose l'acceptation d'une quelconque manière par le Partenaire du devis ou toute autre forme de documentation prévoyant les conditions du partenariat envoyé par Cafeyn afin d'avoir accès au Service dans les conditions définies dans ledit document et dans les présentes.

Il est entendu par le Partenaire que le prix indiqué dans le devis pourra être révisé automatiquement chaque année à la hausse par Cafeyn proportionnellement à l'augmentation annuelle de l'indice publié par l'INSEE applicable. La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

Le Partenaire se porte fort de l'acceptation des CGVU par l'Utilisateur Indirect à qui il permet l'accès au Service.

La résiliation du compte par le Partenaire se fait aux conditions déterminées dans ledit document.

## **Article 4 - Droit et obligation des Utilisateurs**

#### **4.1. Obligations générales des Utilisateurs**

De manière générale, lors de la création de son compte, l'Utilisateur s'engage à saisir les données qui permettent son identification sous ses entières responsabilité, contrôle et direction et s'engage à communiquer des informations complètes, exactes et actualisées et à ne pas usurper l'identité d'un tiers.

L'Utilisateur s'engage également à :

- se conformer aux stipulations décrites dans les CGVU ;
- mettre à jour toute modification concernant son identité ;
- ne pas accéder à un compte appartenant à un autre Utilisateur ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires permettant de protéger ses identifiants ainsi que ses propres données contre toutes atteintes ;
- ne pas accéder frauduleusement à la Plateforme et aux Services ;

Notamment, sans que cette liste ne soit limitative, en cas de renseignement d'informations fausses, inexactes, incomplètes ou périmées, de fraude aux moyens de paiement, tentative d'escroquerie ou toute autre infraction pénale ou de non respect des CGVU sur le respect de ses obligations notamment financières par l'Utilisateur, Cafeyn peut décider de la suspension ou de la radiation de l'enregistrement dudit Utilisateur, avec effet immédiat, sans préavis ni indemnité et sans préjudice des dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre en réparation du dommage subi, à tout ou partie de la Plateforme, et/ou de ses Services et Contenus.

L'Utilisateur s'engage le cas échéant à indemniser Cafeyn de tout préjudice directement ou indirectement lié au non-respect des CGVU.

Tout Utilisateur et/ou Partenaire qui agit en fraude des présentes CGVU s'expose aux poursuites civiles et pénales qui répriment notamment les atteintes au droit d'auteur, aux droits voisins, aux droits des producteurs de bases de données ainsi qu'aux systèmes de traitement automatisé de données.

Des procédures pourront être engagées par Cafeyn contre l'Utilisateur qui ne respecterait pas ces dispositions.

#### **4.2. Droits et obligations spécifiques aux Utilisateurs Indirects**

Nonobstant l'engagement à respecter les CGVU, l'Utilisateur Indirect s'engage à utiliser le Service selon les conditions décrites par le Partenaire.

#### **4.3. Droits et obligations spécifiques aux Partenaires**

Le Partenaire se porte fort du respect par l'Utilisateur Indirect qui a accès au Service par son biais du bon respect de CGVU ainsi que des conditions de diffusion telles que négociées avec Cafeyn.

Le Partenaire s'engage :

- à permettre l'accès au Contenu aux Utilisateurs Indirect selon les conditions négociées avec Cafeyn et à respecter les présentes CGVU.
- à respecter la Charte graphique fournir par Cafeyn/

### **Article 5 - Accès par l'achat de carte cadeau d'abonnement au Service**

Cafeyn propose l'achat de carte cadeau pour offrir une souscription à un forfait illimité pour une durée fixe de trois, six ou douze mois. L'activation de la carte cadeau permet à l'Utilisateur Direct en bénéficiant d'accéder à un certain nombre de Titres disponibles sur le Site et l'Application avec un usage illimité pour la durée prévue par la carte cadeau.

Le forfait illimité a un prix fixe indiqué sur le Site et l'Application. Il prend fin au terme de la durée de l'abonnement offert. Une fois que son forfait a pris fin, l'Utilisateur ne pourra plus avoir accès au Contenu lu pendant la durée de son forfait.

#### **Article 6 - Disponibilité du Service Cafeyn**

Le Service est accessible à tout moment par l'Utilisateur ayant un accès à internet depuis son compte personnel souscrit selon les conditions des présentes. Le Service est accessible par un même compte sur 5 terminaux en simultané.

Cafeyn fait ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité de la Plateforme. Cafeyn ne garantit pas que la Plateforme fonctionne dans tout environnement d'exploitation, notamment lors des mises à jour de ces systèmes d'exploitation, et qu'elle soit utilisable à tout moment, sans interruption ou erreur, ni que toutes les erreurs pourront être corrigées. Il appartient aux Utilisateurs de s'assurer qu'ils ont effectivement accès aux moyens techniques appropriés pour l'utilisation des Services. La disponibilité de la Plateforme est soumise à une simple obligation de moyens. Notamment, L'Application est dépendante des systèmes d'exploitation Apple et Android et il se peut que certaines versions soient obsolètes au fur et à mesure de leurs mises à jour. Ces mises à jour sont indépendantes de la volonté de Cafeyn.

La Plateforme étant en constante évolution, elle est sujette à des changements ponctuels et/ou à des interruptions temporaires ou définitives sans préavis notamment pour des raisons de maintenance. La responsabilité de Cafeyn ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'indisponibilité de la Plateforme du fait de ces changements.

Dans ce cadre, Cafeyn se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie de la Plateforme, afin d'en assurer la maintenance, ou pour toutes autres raisons, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation.

L'accès au Contenu des Utilisateurs Indirect est dépendant des modalités d'accès du Partenaire dont Cafeyn ne peut être tenue responsable d'aucune manière.

#### **Article 7 - Responsabilité**

Cafeyn met tout en œuvre pour offrir à l'Utilisateur du Service Cafeyn des outils disponibles et performants.

Nonobstant, l'utilisation de la Plateforme est faite sous l'entière responsabilité des Utilisateurs et du Partenaire. La responsabilité de Cafeyn ne pourra être recherchée au titre de l'utilisation de la Plateforme par les Utilisateurs ou de dommages résultant de l'utilisation des Services. Notamment, Cafeyn décline toute responsabilité :

- en cas de suppression, impossibilité de stockage, transmission incorrecte ou transmission inopportune des informations ou des données figurant au sein de la Plateforme ou résultant des Services ;

- en cas de dommages causés à l'Utilisateur liés à la performance ou non-performance des Services, notamment sans que cette liste soit limitative en cas de perte de profit, de chiffre d'affaires, d'opportunité ;
- en cas de dommages susceptibles de résulter du téléchargement ou de l'utilisation des informations ou des données disponibles sur la Plateforme, notamment, sans que cette liste soit limitative, les dommages causés sur les systèmes informatiques, les pertes de données, les contaminations par des virus ;
- relative aux vitesses d'accès au Service Cafeyn, d'accès aux données du Service Cafeyn, de téléchargement voire de suspension ou d'impossibilité temporaire d'accès notamment dès lors que la suspension ou l'impossibilité d'accès au système est causée par des défaillances des opérateurs de télécommunication ou des fournisseurs d'accès à Internet choisis par l'Utilisateur ;
- dans l'hypothèse où le Service Cafeyn s'avérerait incompatible avec certains équipements et/ou fonctionnalités du matériel informatique de l'Utilisateur ou du Partenaire. L'Utilisateur et le Partenaire doivent prévenir les éventuelles intrusions ou virus par les moyens habituels (anti-virus, firewall etc. ) qui ne sont pas de la responsabilité de Cafeyn ;
- en cas de disparition ou suppression d'un Contenu ;
- dans l'hypothèse où le Contenu contreviendrait aux droits de tiers et plus généralement aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- des éventuelles exploitations frauduleuses du Contenu qui pourrait avoir lieu à son insu ou en contravention des présentes CGVU et notamment tout téléchargement illégal du Contenu ;
- en cas de non-respect de la législation d'un pays étranger où les Contenus seraient lus en ligne.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par le Service Cafeyn constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre Cafeyn et l'Utilisateur.

### **Article 8 - Propriété intellectuelle et licence d'utilisation du Service Cafeyn**

La structure générale du Site et de l'Application et/ou tout autre élément les composant (notamment les Contenus, visuels, charte graphique, marques, animations, logos, noms de domaines, textes, photographies etc) sont la propriété exclusive de Cafeyn ou on fait l'objet d'une autorisation préalable de diffusion au bénéfice de Cafeyn.

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du Site et/ou de l'Application et/ou des éléments les composant par quelque procédé que ce soit sans l'autorisation expresse de Cafeyn sont dès lors interdites et constitueraient une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les Contenus lus en ligne ou téléchargés par l'Utilisateurs sont des fichiers numériques protégés par le droit d'auteur et plus généralement, par le droit de la propriété intellectuelle. L'utilisation par l'Utilisateur - à l'exclusion des Partenaires dont des conditions spécifiques s'appliquent - ne pourra être effectuée que dans un cadre strictement privé et à titre gratuit, sauf autorisation expresse de Cafeyn.

L'Utilisateur et le Partenaire s'interdisent de :

- copier, modifier, reproduire, décompiler le Contenu, ni conférer quelque sous licence que ce soit, sauf autorisation par Cafeyn.
- procéder à des extractions par transfert temporaire ou permanent, ou d'utiliser par la mise à disposition au public, la totalité ou une partie substantielle en termes quantitatifs ou qualitatifs de la Plateforme et autres bases de données visibles sur la Plateforme, à des fins commerciales sauf autorisation de Cafeyn ou autres ;

- extraire ou utiliser de façon répétée et systématique tout ou partie des informations visibles sur la Plateforme, lorsqu'une telle opération excède manifestement une utilisation normale et à titre privé du Service ;
- exploiter, commercialiser ou distribuer tout élément constitutif de la Plateforme, notamment les informations visibles sur la Plateforme et toute autre base de données ;
- utiliser des logiciels ou procédés manuels pour copier la Plateforme ou pour enregistrer ou collecter les informations la Plateforme sans le consentement exprès préalable et écrit de Cafeyn ;
- utiliser des dispositifs ou logiciels aux fins de perturber ou tenter de perturber le bon fonctionnement du Service ;
- utiliser des logiciels ou procédés manuels pour accéder à des comptes Utilisateur sans leur consentement ;
- mettre en œuvre des actions qui imposeraient une charge disproportionnée sur les infrastructures de Cafeyn.

Les droits qui sont consentis à l'Utilisateur et au Partenaire sur le Contenu le sont à titre personnel et non exclusif, pour son propre usage ou pour l'usage défini entre le Partenaire et Cafeyn uniquement. Ces droits d'usage sont non transférables. L'usage collectif direct ou dérivé, en totalité ou en partie, du Contenu est interdit. A ce titre, le Contenu ne peut faire l'objet d'aucune rediffusion sous forme de panoramas de presse, piges, clipping, résumés ou être insérés dans un service informationnel d'aide à la décision ou de veille médias, de recherche documentaire à destination de professionnels pour leur usage propre ou pour une rediffusion. Tout autre usage que ceux expressément autorisés est soumis à l'autorisation immédiate, écrite et préalable de Cafeyn.

Toute mise à disposition à des tiers par quelque moyen, toute diffusion ou redistribution à des tiers sous quelque forme que ce soit, qu'elle soit gratuite ou payante, autre que celles expressément autorisée par Cafeyn est strictement interdite et expose l'Utilisateur et le Partenaire à des poursuites judiciaires.

### **Article 9 – Politique de protection des données personnelles**

Cafeyn ne collecte aucune donnée personnelle si un internaute consulte la Plateforme ou navigue sur celle-ci sans créer de compte personnel, à l'exception de la collecte de données par le biais de cookies dont l'internaute peut autoriser le dépôt et gérer les paramètres depuis le Site.

Lors de la navigation sur la Plateforme d'un Utilisateur et afin de permettre de fournir les Services qui y sont proposés, des données à caractère personnel concernant les Utilisateurs sont collectées et traitées par Cafeyn conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pour plus d'informations sur les traitements de données personnelles réalisés dans ce cadre, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité accessible [ici](#) et notre politique cookies [ici](#).

### **Article 10 - Sécurité**

Cafeyn a opté pour le protocole de sécurité SSL (Secure Sockets Layer) qui chiffre

l'information afin de protéger tous les échanges entre l'Utilisateur et Cafeyn, en particulier toutes les données liées aux informations personnelles et aux moyens de paiement.

Cafeyn respecte dans la mesure du possible les lignes directrices en matière de développement sécurisé et d'infrastructures Cloud.

## **Article 11 - Réclamations**

### **11.1. Réclamations adressée à Cafeyn**

Pour toute réclamation que l'Utilisateur souhaiterait formuler, une demande écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception devra être adressée à Cafeyn aux coordonnées indiquées à l'article 13 des présentes.

Cafeyn s'engage à y répondre dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

### **11.2. Médiateur**

En cas d'échec de résolution d'une réclamation soumise dans les conditions décrites dans l'article 16.1, et conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, nous offrons aux Utilisateurs l'accès à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige.

La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après que l'Utilisateur ait effectué des démarches préalables écrites auprès de Cafeyn.

Le dispositif de médiation choisi par Cafeyn est L'Association des Médiateurs Européens. Vous pouvez les joindre par :

- Voie postale : AME Conso – 11, place Dauphine – 75001 Paris.
- Voie électronique : <https://www.mediationconso-ame.com/>

Par ailleurs et conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 524/2013 du 21 mai 2013, le Client dispose d'un accès à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges de consommation accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

## **Article 12 - Cessions**

Cafeyn peut céder une partie ou la totalité des présentes CGVU, et peut céder ou déléguer, en tout ou en partie l'un(e) de ses droits ou obligation prévu(e) dans les présentes CGVU. L'Utilisateur et/ou le Partenaire ne peuvent céder à un tiers les présentes CGVU en tout ou partie.

## **Article 13 - Loi applicable et juridiction**

Sous réserve de loi d'ordre public plus avantageuses aux Utilisateurs Directs, les CGVU sont soumises à la loi française et tous différents qui n'auraient pas trouvé de solution amiable relèveront des tribunaux compétents selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **Article 14 - Service Client**

Pour toute information ou question concernant le Service Cafeyn, l'Utilisateur peut contacter le Service Client en envoyant un email à [support@cafeyn.co](mailto:support@cafeyn.co) ou nous appeler au 0153761096

ou adresser un courrier à l'adresse suivante :

LEKIOSQUE.FR SAS  
Service Client  
26 rue Laffitte  
75009 Paris

L'Utilisateur est expressément informé que les communications téléphoniques avec le Service Client sont susceptibles d'être enregistrées afin d'améliorer la qualité de notre Service.



## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES E-METHODES ASSIMIL

---

### ARTICLE 1 - OBJET

#### 1.1 *Objet des conditions générales d'utilisation*

La société ASSIMIL, est une société par actions simplifiée au capital de 460.000 euros, dont le siège social est situé 13, rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne (94430), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 602 048 654 RCS Créteil (ci-après, « **ASSIMIL** »).

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « **CGU** ») ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et d'octroi de la licence concernant l'application dédiée aux méthodes originales d'apprentissage de langues éditées par ASSIMIL sous version numérique (ci-après « **e-Méthodes ASSIMIL** »), disponible dans sa version gratuite d'essai et sa version payante complète sur des appareils électroniques de type « desktop » (PC et Mac), « tablettes » et « smartphones » (ci-après « **Appareils électroniques** »).

#### 1.2 *Objet de l'application*

L'application permet à l'Utilisateur de :

- accéder gratuitement à la version d'essai de la e-Méthode ASSIMIL comportant sept (7) leçons ;
- accéder à la version complète de la e-Méthode et notamment aux différentes fonctionnalités de la e-Méthode ASSIMIL, sous réserve du paiement préalable du prix indiqué sur la Plateforme de vente.

### ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes CGU, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, la signification qui leur est donnée ci-après.

« **Application** » désigne l'application logicielle « e-méthode ASSIMIL » sous format E-pub3 éditée et fournie par ASSIMIL donnant accès aux fonctionnalités et services, disponible gratuitement sous forme de version d'essai et à l'achat sous forme de version complète dans « Bookari Store » de Mantano, « App Store » d'Apple et « Google Play » de Google (ci-après « **Plateforme(s) de vente** ») et dans les librairies sous forme de coffrets numérique nommés « Pack Applivre » pour être téléchargée par l'Utilisateur sur son Appareil électronique sous les systèmes d'exploitation suivants : Apple iOS, Android, Mac OS ou Windows. L'Application comprend également les Contenus en ce compris, les logiciels, les programmes, les outils (de programmation, de navigation, ...), les bases de données, la documentation et tous autres éléments et services qui la composent, les mises à jour et les nouvelles versions qui peuvent être apportées à l'Application par ASSIMIL.

« **Contenu** » désigne sans que cette liste soit limitative, la structure de l'Application, le contenu éditorial, les dessins, les illustrations, les images, les photographies, les chartes graphiques, les marques, les logos, les sigles, les dénominations sociales, les contenus visuels, les contenus audio et sonores, les logiciels, les programmes, les codes source, les outils (de programmation, de navigation, ...), les bases de données, la documentation ainsi que tout autre contenu présent au sein de l'Application et/ou tout autre élément composant l'Application.

« **Utilisateur** » désigne toute personne ayant téléchargé l'Application pour ses besoins propres, dans le cadre d'un usage strictement personnel et non commercial, sans but lucratif direct ou indirect.

### **ARTICLE 3 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

L'Utilisateur accepte sans condition ni réserve, l'intégralité des présentes CGU en les validant expressément préalablement à l'utilisation de l'Application mise à sa disposition sur l'une des Plateformes de vente, ou lors de la confirmation du code de livraison reçu dans le coffret numérique « Pack Applivre » sur la plateforme de livraison accessible à l'adresse monachat.asimil.online.

En achetant, installant et utilisant l'Application, l'Utilisateur reconnaît que les CGU lui seront opposables. Si l'Utilisateur ne souhaite pas accepter les présentes CGU, il est demandé à l'Utilisateur de ne pas acheter, installer et accéder à l'Application.

Toute utilisation de l'Application doit se faire dans le respect des présentes CGU.

Les CGU applicables sont celles en vigueur à la date de la connexion et de l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur.

Les CGU sont consultables sur l'Application au moyen d'un onglet spécifique « CGU » et peuvent également lui être communiquées sur simple demande par courrier électronique ou courrier postal.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'APPLICATION**

#### ***4.1 Accès à l'Application***

Pour accéder à l'Application, l'Utilisateur doit posséder un Appareil électronique.

La connexion au réseau Internet est requise pour l'installation et l'activation de l'Application quel que soit le système d'exploitation utilisé par l'Utilisateur. La connexion au réseau Internet est requise pour l'utilisation et les mises à jour de l'Application dans les conditions définies ci-après à l'article 4.2

#### Achat de la e-Méthode sur les Plateformes :

Afin de pouvoir accéder à la version complète de l'Application, l'Utilisateur doit télécharger la version gratuite d'essai préalablement à l'achat de l'Application sur l'une de Plateformes de vente et saisir son adresse de messagerie qui sera liée à son compte de facturation une fois l'achat validé. Une fois le paiement effectué, l'Utilisateur est invité à cliquer sur un lien de téléchargement qui activera la licence d'utilisation de l'Application en engendrant automatiquement le téléchargement et l'installation de la version complète de l'Application.

#### Achat de la e-Méthode en librairie :

Afin de pouvoir accéder à la version complète de l'Application, l'Utilisateur doit procéder préalablement à l'achat de l'Application en librairie sous forme de coffrets numérique nommés « Pack Applivre » lequel contient un code de livraison.

L'Utilisateur est invité à se rendre sur la plateforme de livraison accessible à l'adresse monachat.asimil.online via laquelle il saisira son adresse de messagerie liée à son compte de

facturation et entrera son code de livraison permettant d'accéder à son espace privé et de télécharger l'Application.

L'Application activée, l'Utilisateur est autorisé à installer et utiliser l'Application pour un même compte, sur trois (3) différents Appareils électroniques dans les conditions définies à l'article 5.3.

#### **4.2 Prérequis techniques à l'utilisation de l'Application**

L'Utilisateur doit posséder un Appareil électronique dont l'environnement technique est compatible avec l'Application afin d'obtenir une lecture optimale de la e-Méthode Assimil.

A ce titre, les configurations techniques suivantes sont requises :

- **Windows 7 à Windows 10**  
Fichier d'installation : EXE,  
Internet requis pour l'utilisation et les mises à jour de l'Application.  
L'application peut être installée sur autant d'ordinateurs macOS ou Windows que vous le souhaitez mais un seul appareil à la fois est utilisable.
- **macOS 10.10 minimum**  
Fichier d'installation : DMG,  
Internet requis pour l'utilisation et les mises à jour de l'Application.  
L'application peut être installée sur autant d'ordinateurs macOS ou Windows que vous le souhaitez mais un seul appareil à la fois est utilisable.
- **Android** : Version majeure courante moins 3 versions  
Fichier d'installation : APK  
Internet requis uniquement pour les mises à jour de l'Application.  
L'application peut être installée sur trois appareils différents de type tablettes et smartphones iOS ou Android. Pour l'installer une 4e fois, une désactivation sur un des 3 appareils précédemment utilisés est obligatoire.  
Ecran 4,7 pouces minimum – Utilisation mode portait sur smartphone
- **iOS** : Version majeure courante moins 2 versions  
Fichier d'installation : IPA  
Internet requis uniquement pour les mises à jour de l'Application  
L'application peut être installée sur trois appareils différents de type tablettes et smartphones iOS ou Android. Pour l'installer une 4e fois, une désactivation sur un des 3 appareils précédemment utilisés est obligatoire.  
Ecran 4,7 pouces minimum – Utilisation mode portait sur smartphone

Il sera de la seule responsabilité de l'Utilisateur de veiller à la mise à jour de l'environnement technique de ses Appareils électroniques et notamment des versions des systèmes d'exploitation susvisées pour le maintien de leur compatibilité avec l'Application.

#### **ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

ASSIMIL et ses ayant-droits sont titulaires des droits d'auteur et de propriété intellectuelle sur l'Application et son Contenu.

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de l'Application ou de tout ou partie de son Contenu à d'autres fins que son utilisation telle que prévue par les présentes CGU est strictement interdite.

### **5.1 Concession de Licence**

ASSIMIL accorde à l'Utilisateur, qui l'accepte, dans les termes des présentes, une licence non-exclusive, non-cessible et non-transférable d'installation et d'utilisation personnelle de l'Application à des fins d'apprentissage de langue (ci-après, la « Licence »).

Toute utilisation hors du cadre défini par les présentes CGU est strictement prohibée et toute utilisation à des fins autres que privées expose l'Utilisateur à des poursuites judiciaires civiles et/ou pénales.

En acceptant la présente Licence, l'Utilisateur s'interdit toute revente, échange, louage des fichiers ou transfert à un tiers mais s'interdit également de décompiler, désassembler, modifier ou de procéder à des extractions, arrangements en tout ou partie de l'Application, sans l'accord préalable et écrit d'ASSIMIL.

L'Utilisateur n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur l'Application, son Contenu ou tout autre droit que ceux conférés par les présentes CGU.

### **5.2 Durée de la Licence - Résiliation**

La présente Licence restera en vigueur pendant la durée légale des droits d'auteur et de propriété intellectuelle détenus par ASSIMIL sur l'Application. La Licence sera cependant immédiatement retirée au cas où l'Utilisateur ne se conformerait pas aux termes des présentes CGU.

### **5.3 Mesures techniques de protection**

L'Application est protégée par les mesures techniques de protection afin de limiter le nombre d'installation et d'utilisation à trois (3) différents Appareils électroniques.

L'Utilisateur ou ASSIMIL pour le compte de l'Utilisateur, pourra désinstaller l'Application d'un Appareil électronique en vue de la réinstaller sur un autre Appareil électronique dans le respect de cette limite.

ASSIMIL reste libre d'augmenter le nombre d'Appareils électroniques sur lesquels l'Application peut être installée et activée.

L'Utilisateur s'engage en outre à ne pas essayer de contourner ces mesures techniques de protection ou de modifier les logiciels nécessaires à l'utilisation de l'Application, à ne pas violer les présentes conditions, à ne pas faire obstacle, modifier ou supprimer toute information relative au régime des droits sur l'Application, ni à encourager ou aider des tiers à effectuer de tels actes.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES**

Une version d'essai de l'Application limitée à sept (7) leçons est téléchargeable gratuitement depuis les Plateformes de vente en ligne « Bookari Store », « App Store » et « Google Play ».

La version complète de l'Application est téléchargeable depuis « Bookari Store », « App Store » et « Google Play » et depuis la plateforme de livraison accessible à l'adresse [monachat.assimil.online](http://monachat.assimil.online) sous réserve du paiement préalable du prix de la e-Méthode.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

ASSIMIL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux l'accès à l'Application.

La responsabilité d'ASSIMIL ne saurait être engagée pour :

- l'absence de compatibilité de l'Appareil électronique de l'Utilisateur avec l'Application en raison d'un environnement technique ne correspondant pas aux configurations techniques requises à l'article 4.2 des présentes CGU ;
- le défaut de fonctionnement de l'Application en l'absence de mise à jour par l'Utilisateur de l'environnement technique de son Appareil électronique ;
- la suspension temporaire de l'utilisation de l'Application en raison d'opérations techniques de maintenance, de migration ou de mises à jour, de pannes ou de contraintes liées au fonctionnement d'Internet ;
- L'inexécution ou la mauvaise exécution des présentes CGU due, soit au fait de l'Utilisateur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à la force majeure.
- tout dommage indirect ou éventuel, et notamment les préjudices commerciaux ou la perte de bénéfice découlant de l'utilisation de l'Application.
- non-conformité de l'Application à la législation du pays de l'Utilisateur, auquel il appartient de vérifier si le produit n'est pas interdit à la vente dans son pays ;
- l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur et pour toute réclamation et/ou procédure faite à son encontre.

## **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre des présentes CGU et aux fins de la gestion de la Licence d'utilisation de l'Application et des opérations de promotion ou de prospection, ASSIMIL est amenée à traiter et notamment à collecter les données personnelles des Utilisateurs.

A ce titre, ASSIMIL agit en qualité de responsable de traitement au sens de sens de l'article 3 la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Les données personnelles traitées sont exclusivement destinées à ASSIMIL.

Certaines des données personnelles nominatives des Utilisateurs peuvent être transférées aux prestataires d'ASSIMIL pour apporter aux Utilisateurs des services complémentaires.

ASSIMIL fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités préalables qui lui incombent – notamment auprès de la CNIL – au titre de la réglementation sur la protection des données personnelles et s'engage à respecter ladite réglementation dans le cadre des traitements qu'elle effectue au titre des présentes CGU.

ASSIMIL ne conserve et/ou traite les données personnelles des Utilisateurs que pour la stricte exécution des présentes CGU et veille à ce que ces données gardent leur intégrité et qu'elles ne soient, notamment, ni déformées, ni endommagées, ni accessibles à des tiers non expressément autorisés par les parties. La durée de conservation des données personnelles est proportionnée au but poursuivi.

L'Utilisateur a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons légitimes à ce que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement. Il dispose également d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant. Pour cela, il suffit à l'Utilisateur d'écrire à ASSIMIL en se connectant à l'adresse url <http://support.assimil.online/> ou par courrier à Editions ASSIMIL, Service Client, 13, rue Gay Lussac – BP 25, 94431 Chennevières-sur-Marne Cedex, France, en nous indiquant ses nom, prénom, e-mail adresse. ASSIMIL s'engage à y répondre dans un délai de deux (2) mois maximum.

En fonction des choix émis par l'Utilisateur lors de la collecte de ses données personnelles, celui-ci sera susceptible de recevoir des offres de la part des partenaires d'ASSIMIL.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

### **9.1 Réclamation**

En cas de litiges l'Utilisateur peut, tout d'abord, contacter le Service Client d'ASSIMIL afin de rechercher une solution amiable en se connectant à l'adresse url <http://support.assimil.online/> ou par courrier à Editions ASSIMIL, Service Client, 13, rue Gay Lussac – BP 25, 94431 Chennevières-sur-Marne Cedex, France, en indiquant ses nom, prénom, adresse email.

Les parties conviennent qu'elles tenteront de bonne foi, de régler tout litige, ou réclamation liée aux présentes CGU par la discussion et / ou la négociation.

### **9.2 Médiation**

A défaut de règlement amiable, l'Utilisateur est informé par les présentes CGU qu'il peut s'adresser à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) et à son service de médiation, par courrier à l'adresse Service de médiation du e-commerce de la FEVAD, 60 rue la Boétie – 75008 PARIS – [relationconso@fevad.com](mailto:relationconso@fevad.com) ou via le formulaire en ligne disponible sur le site <http://www.mediateurfevad.fr>.

Le recours au médiateur est gratuit.

Après avoir été saisi du litige, le Médiateur recueille les informations qui lui sont nécessaires pour instruire le dossier et rend un avis dans un délai de trois (3) mois.

Cet avis ne s'impose ni à ASSIMIL, ni à l'Utilisateur, qui conservent le droit de saisir le tribunal.

Pour plus d'informations sur la procédure de médiation :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

### **9.3 Compétence territoriale**

En cas d'échec de tentative de négociation amiable et d'échec de la médiation, toute réclamation, litige ou différend en rapport avec l'acceptation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGU est soumis à la compétence des Tribunaux de Paris.

### **9.4 Droit applicable**

Les présentes CGU sont soumises à la loi française.

## **ARTICLE 10 - INTERPRETATION**

Sauf dispositions contraires :

En cas de conflit entre ces CGU et tout autre document qui y est visé, les présentes CGU prévalent.

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGU est déclarée nulle ou inapplicable, celle-ci est considérée comme étant remplacée par une disposition valable reflétant le plus fidèlement possible l'objectif poursuivi par la disposition initiale. Les autres dispositions ne sont pas affectées et produisent leurs pleins effets.

Les présentes CGU constituent l'intégralité de l'accord conclu entre l'Utilisateur et ASSIMIL au sujet de de la Licence d'utilisation de l'Application et se substitue, le cas échéant, à tout accord antérieur

Le fait pour ASSIMIL de ne pas exercer ses droits issus des présentes CGU ne constitue en aucun cas une renonciation ou une perte de ces droits.

# Conditions générales d'utilisation

Copyright © 2023 P&S International – Tous droits réservés

<https://www.skilleos.com/cgu>

## Préambule

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU ») s'appliquent entre :  
**La société P&S INTERNATIONAL, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 square Emmanuel Chabrier, 75017 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 793 439 555 (ci-après « SKILLEOS »)**

Et

Tout utilisateur (ci-après le(s) « Utilisateur(s) ») du site internet accessible à l'adresse [www.skilleos.com](http://www.skilleos.com) (ci-après le « Site Internet ») et de l'application mobile « Skilleos » distribuée par l'Appstore et GooglePlay Store (ci-après l'« Application »).

## 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'utilisation du Site Internet et de l'Application implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGU par les Utilisateurs. Ces CGU sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment par SKILLEOS. Les Utilisateurs du Site Internet et de l'Application sont donc invités à les consulter de manière régulière. Le Site Internet et l'Application sont mis à jour régulièrement par SKILLEOS.

## 2. SERVICES FOURNIS SUR LE SITE INTERNET ET L'APPLICATION

Le Site Internet a pour objet de :

- Présenter l'activité de SKILLEOS et les formations qu'elle propose sous la forme d'abonnements.
- Passer toute commande en ligne d'abonnements aux formations par l'intermédiaire d'un compte client (ci-après le « Compte Client »).
- Fournir un droit d'accès aux formations quels qu'en soit la thématique (loisir, bien-être, langues, jeunesse, éducation, etc.) et le support (textes, photographies, vidéos, tutoriaux, quiz, etc.) aux Utilisateurs bénéficiant d'un droit d'accès spécifique (ci-après le(s) « Utilisateur(s) Premium »).

L'Application a pour objet de :

- Passer toute commande en ligne d'abonnements aux formations par l'intermédiaire du Compte Client.
- Fournir un droit d'accès à toutes les formations quels qu'en soit la thématique (loisir, bien-être, langues, jeunesse, éducation, etc.) et le support (textes, photographies, vidéos, tutoriaux,



quiz, etc.) aux Utilisateurs Premium.

Toutes les informations indiquées sur le Site Internet et l'Application sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer à tout moment à l'initiative de SKILLEOS.

### **3. ACCES ET UTILISATION DU SITE INTERNET ET DE L'APPLICATION**

L'Utilisateur s'engage à accéder au Site Internet et à l'Application en utilisant un matériel récent, ne contenant pas de virus, et avec un navigateur de dernière génération mis-à-jour.

L'Utilisateur confirme posséder les connaissances techniques nécessaires à assurer une utilisation correcte du Site Internet et de l'Application, notamment en ce qui concerne la manipulation de ses données et s'engage à utiliser le Site Internet et l'Application en bonne intelligence.

L'Utilisateur est l'entier responsable de l'utilisation du Site Internet et de l'Application. La responsabilité de SKILLEOS ne saurait être engagée du fait d'un défaut de fonctionnement du Site Internet et de l'Application consécutif notamment à leur mauvaise utilisation par l'Utilisateur.

### **4. MAINTENANCE DU SITE INTERNET ET DE L'APPLICATION**

À tout moment, le fonctionnement du Site Internet et de l'Application peut être interrompu temporairement pour procéder à des opérations de maintenance ou de mise à jour.

### **5. COMPTE CLIENT**

#### **5.1 Création du Compte Client**

Afin d'accéder à certaines fonctionnalités du Site Internet et de l'Application, et notamment afin de :

- Effectuer une commande d'abonnement en application des stipulations prévues au sein des conditions générales de vente de SKILLEOS (ci-après « CGV »), de l'AppStore ou de GooglePlay Store.
- Accéder au contenu des formations en ligne, l'Utilisateur devra créer un Compte Client en renseignant notamment son nom, prénom et son adresse email et en créant un mot de passe personnel et confidentiel.

En cas de souscription à l'Abonnement par un Sponsor et avec accès aux Services via un Système d'Authentification Unique tels que définis au sein de la Politique de confidentialité, les informations relatives à l'Utilisateur pour la création du Compte Client seront générées automatiquement par le système d'authentification du Sponsor.

Le Compte Client sera associé à deux espaces personnels différents, l'un sur le Site Internet, l'autre sur l'Application.

## **5.2 Emails promotionnels et notifications**

Lors de la création du Compte Client, l'Utilisateur peut autoriser SKILLEOS à lui envoyer :

- Des e-mails promotionnels à l'adresse email qu'il aura renseignée.
- Et/ou des notifications push par le biais de l'Application, en cochant les cases autorisant l'envoi de ces emails et notifications.

L'Utilisateur peut désactiver l'envoi d'emails promotionnels et/ou les notifications push :

- En décochant la(es) case(s) relative(s) aux options de notification via son Compte Client.
- Ou en cliquant sur le lien de désabonnement inséré au sein de l'email promotionnel.

## **6. ACCES AUX FORMATIONS**

Tout Utilisateur accédant au Site Internet peut consulter le catalogue des formations proposées par SKILLEOS ainsi que la présentation de ces formations.

L'accès au contenu des formations, qu'il s'agisse d'un contenu gratuit ou réservé aux Utilisateurs Premium, implique la création préalable d'un Compte Client dans les conditions définies à l'article 5.1.

L'Utilisateur Premium peut accéder à l'intégralité du contenu des formations proposées sur le Site Internet et l'Application, quels qu'en soit la thématique (loisir, bien-être, langues, jeunesse, éducation, etc.) et le support (textes, photographies, vidéos, tutoriaux, quiz, etc.) :

- En souscrivant à un abonnement sur le Site Internet directement auprès de SKILLEOS.
- En souscrivant à un abonnement sur l'Application auprès de l'AppStore ou de GooglePlay Store.
- Par l'adhésion à un groupement finançant l'accès aux services SKILLEOS à ses membres (CSE, CE, entreprise etc.).
- Par l'adhésion à une Bibliothèque ou Médiathèque partenaire.

SKILLEOS accorde à l'Utilisateur Premium un droit d'accès personnalisé, non transmissible et non exclusif aux services inclus dans son Abonnement. L'Utilisateur Premium s'engage par conséquent à effectuer un usage exclusivement personnel de son compte, et s'interdit notamment d'en permettre l'accès à des personnes extérieures à son foyer, directement ou

indirectement, notamment en communiquant ses identifiants et mots de passe.

Dans l'hypothèse où un Sponsor révoquerait le droit d'accès aux formations d'un membre de sa communauté, et ce pour quelque raison que ce soit, ce dernier ne pourra plus accéder aux contenus réservés aux Utilisateurs Premium. Son Compte Client ainsi que les données d'usage associées seront toutefois conservés.

L'Utilisateur s'engage à ne pas commercialiser, revendre ou distribuer le contenu des formations proposées sur le Site Internet et l'Application de quelque manière que ce soit à des fins autres que privées et notamment commerciales.

Pour toute information ou question complémentaire, une [FAQ](#) est disponible sur le Site Internet. Pour toute question spécifique, le service client peut être contacté via le [formulaire de contact](#).

## **7. PUBLICATION DES AVIS DES UTILISATEURS**

L'Utilisateur ayant créé un Compte Client a la possibilité de publier des évaluations et/ou commentaires sur le Site Internet et l'Application afin de noter la qualité des services proposés par SKILLEOS. Ni les Utilisateurs, ni SKILLEOS ne perçoivent la moindre rémunération en contrepartie de ces évaluations et/ou commentaires.

L'Utilisateur garantit la sincérité et l'authenticité de son évaluation et/ou commentaire. Il s'interdit d'émettre des déclarations inappropriées ou encore contraires à la loi et aux bonnes mœurs.

SKILLEOS se réserve la possibilité de ne pas publier un commentaire qui serait contraire aux règles législatives applicables en la matière, et qui présenterait notamment des injures ou grossièretés. SKILLEOS informera le cas échéant l'Utilisateur des raisons qui justifient ce rejet.

Une fois l'évaluation et/ou commentaire renseigné et vérifié par SKILLEOS, ce dernier sera publié sur le Site Internet et l'Application avec la mention du prénom et de la première lettre du nom de famille de l'Utilisateur, dans un délai maximum de 48 heures.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que l'avis et/ou commentaire puisse être communiqué à des sous-traitants ou partenaires pour en augmenter la visibilité (extranet, CSE etc.).

En cas de suppression de son Compte Client par l'Utilisateur, l'évaluation et/ou le commentaire restera publié et sera anonymisé afin de faire disparaître le prénom et l'initiale de l'Utilisateur.

## **8. SUPPRESSION DU COMPTE CLIENT**

L'Utilisateur pourra demander la suppression de son Compte Client via le Site Internet ou l'Application en contactant SKILLEOS et en justifiant de son identité via le [formulaire de contact](#). Cette demande de suppression sera effective à la fois sur le Site Internet et l'Application.

## **9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ensemble des éléments :

- Présents sur le Site Internet et l'Application, notamment tout texte, photographie, image, son, élément graphique, etc.,
- Composants le Site Internet et l'Application, y compris leur charte graphique, leur arborescence, leurs interfaces de navigation, leurs bases de données, etc., de quelque nature et sous quelque forme que ce soit,
- Et tout logiciel utilisé sur le Site Internet et l'Application (ci-après les « Propriétés »)

Sont susceptibles d'être protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle et d'appartenir à SKILLEOS et/ou à des tiers.

L'Utilisateur s'interdit en conséquence notamment de copier, modifier, intégrer les Propriétés sur quelque support que ce soit, d'effectuer de l'ingénierie inverse ou d'user de toute autre méthode pour tenter d'accéder aux codes sources et/ou aux protocoles des Propriétés. L'Utilisateur s'interdit également de vendre, céder, donner en licence, sous-licencier, transférer, donner en garantie, transmettre de quelque manière que ce soit les Propriétés.

Il est rappelé que l'intégralité des signes distinctifs et notamment les marques et logos, est et demeure la propriété de SKILLEOS ou celle des titulaires des droits de propriété intellectuelle concernés. Reconnaisant ces droits exclusifs sur ces signes, l'Utilisateur s'interdit d'en faire un usage autre que celui lié à la consultation du Site Internet ou de l'Application et de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de SKILLEOS ou à ceux des titulaires des droits concernés.

Toute utilisation des Propriétés autre que celle liée à la consultation du Site Internet et de l'Application est interdite sans accord exprès, écrit et préalable des titulaires des droits concernés.

## **10. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE**

SKILLEOS ne pourra pas être tenue responsable des dommages directs et indirects causés :

- Au matériel de l'Utilisateur, lors de l'accès au Site Internet ou à l'Application et résultant soit de l'utilisation d'un matériel répondant aux spécifications indiquées à l'Article 3 des CGU soit de l'apparition d'un bug ou d'une incompatibilité
- Et/ou à l'Utilisateur lui-même, résultant de l'utilisation inappropriée par l'Utilisateur des techniques mentionnées dans les formations fournies par SKILLEOS.

De manière générale, compte tenu des contraintes techniques informatiques et de

télécommunications de l'usage du Site Internet et de l'Application, SKILLEOS ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de dommage direct et/ou indirect causé par un dysfonctionnement, qui ne serait pas imputable à SKILLEOS et/ou de difficulté d'accès à l'une ou plusieurs des étapes du Site Internet ou de l'Application, dus notamment aux inconvénients inhérents à l'utilisation du réseau internet, tels qu'une rupture de service ou la présence de virus informatique.

Des liens hypertextes renvoyant vers des sites Internet tiers peuvent être communiqués par SKILLEOS via le Site Internet et/ou l'Application. SKILLEOS se dégage de toute responsabilité dans le cas où le contenu de ces sites Internet tiers contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **11. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige en lien avec tout ou partie des stipulations prévues aux présentes CGU est soumis au droit français.

En dehors des cas où la Loi ne le permet pas, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents de Paris.

# Conditions Générales d'Utilisation du Service Médiathèque Numérique

<https://vod.mediatheque-numerique.com/page/cgu>

## Sommaire

- [Généralités](#)
- [Définitions](#)
- [1- Modalités d'utilisation du Service](#)
  - [a. Description du Service](#)
  - [b. Commande](#)
  - [c. Service clientèle](#)
- [2- Modalités d'exploitation du Service](#)
  - [a. Conditions d'exploitation des programmes téléchargés](#)
  - [b. Propriété intellectuelle](#)
  - [c. Responsabilité - Garanties](#)
  - [d. Informations nominatives](#)
  - [e. Validation](#)
  - [f. Droit applicable - Litige](#)
  - [g. Identification](#)

## Généralités

Dans le cadre d'un accord entre ARTE France Développement et la Médiathèque, la Médiathèque propose à ses Abonnés préalablement inscrits auprès d'elle, de bénéficier, à partir de leur terminal informatique personnel ou à partir d'un ordinateur mis à disposition à la Médiathèque, du Service de vidéo à la demande co-édité par ARTE France Développement et Le Meilleur du Cinéma présent sur le site [vod.mediatheque-numerique.com](http://vod.mediatheque-numerique.com) sous réserve qu'ils s'engagent à respecter les présentes conditions générales d'utilisation. (ci-après dénommées « CGU »).

ARTE France Développement et Le Meilleur du Cinéma (LMC) éditent le site Internet dénommé Médiathèque Numérique accessible à l'adresse url [vod.mediatheque-numerique.com](http://vod.mediatheque-numerique.com) (ci-après dénommé « le Site Médiathèque Numérique ») sur lequel ils proposent notamment de louer en ligne, en toute sécurité des Programmes en vidéo à la demande (ci-après « les Programmes »). Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommées « Conditions Générales ») ont pour but de définir les

modalités d'utilisation du Site Médiathèque Numérique et des modalités de vente et de location effectuées sur le Site Médiathèque Numérique.

Les présentes Conditions Générales sont directement consultables sur le Site ARTE Médiathèque Numérique et peuvent être communiquées aux Clients par ARTE France Développement en faisant la demande dans les conditions définies ci-après. Les Conditions Générales en vigueur et applicables sont celles reproduites sur le Site Médiathèque Numérique à la date de la commande. Elles peuvent être modifiées à tout moment par ARTE France Développement afin de les adapter aux évolutions techniques et/ou commerciales et/ou légales. Ces modifications sont portées à la connaissance du Client par leur simple mise en ligne. Il convient, dans ces conditions, de consulter régulièrement la dernière version des présentes Conditions Générales. Elles sont réputées acceptées sans réserve par tout Client qui accède au Site Médiathèque Numérique postérieurement à ladite mise en ligne.

## **Définitions**

Dans les présentes Conditions Générales, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

"Utilisateur" : désigne toute personne physique ayant accès à la location des Programmes

"Programme(s)" : désigne le(s) contenu(s) audiovisuels et/ou cinématographiques proposés sur le Site Médiathèque Numérique

"VOD" : désigne le(s) Programme(s) accessibles en vidéo à la demande sur le Site Médiathèque Numérique

"Streaming" : désigne un flux aller d'images sonorisées sans possibilité de téléchargement et consistant en la transmission des Programmes au sein d'une mémoire tampon permettant de commencer la lecture d'un flux vidéo à mesure qu'il est diffusé.

"Téléchargement" : désigne la transmission d'un fichier numérique intégrant le(s) Programme(s) choisis par l'utilisateur pour une visualisation pendant une durée déterminée (« Téléchargement temporaire ») ou indéterminée (« Téléchargement définitif »). Le Programme téléchargé est stocké sur le disque dur du Matériel/support de l'utilisateur. .

## **1- Modalités d'utilisation du Service**

### **a- Description du Service**

La Médiathèque propose à ses Abonnés de bénéficier, gratuitement dans le cadre de leur abonnement, dans la limite d'un quota de consommation fixé par la Médiathèque, d'une offre de service de vidéo à la demande (ci-après dénommé « le Service »), strictement réservé à un usage privé, portant sur tout ou partie des programmes présents sur le site <https://vod.mediatheque-numerique.com/> .

La Vidéo à la demande est un mode de consultation permettant à l'Abonné, sur demande personnelle, d'avoir accès à un contenu audiovisuel de son choix, au moment qu'il souhaite. Le Service se décline de la façon suivante, en fonction des options choisies par la

Médiathèque :

1 - Possibilité pour l'Abonné de regarder le fichier en mode streaming, depuis son ordinateur personnel, sa tablette ou son téléphone mobile, depuis son domicile ou dans la médiathèque. L'Abonné doit alors être connecté au réseau Internet durant tout le temps du visionnage.

A compter du premier lancement de la lecture: - le fichier restera disponible pendant une période de 48 heures, sans limitation du nombre de visualisations pendant cette durée. - le programme ne sera pas sauvegardé physiquement sur l'ordinateur de l'Abonné. Ainsi, si l'abonné désire revoir le programme il devra relancer la lecture du fichier en streaming s'il désire revoir le programme.

Il est précisé que le programme ne pourra être regardé que sur le terminal personnel de l'Abonné à partir duquel il a effectué la commande.

2 - Possibilité pour l'Abonné de regarder le fichier en mode streaming, depuis un poste de consultation situé dans la médiathèque.

L'Abonné doit alors être connecté au réseau Internet durant tout le temps du visionnage.

A compter du premier lancement de la lecture: le fichier restera disponible pendant une période de 24 heures, sans limitation du nombre de visualisations pendant cette durée. Le programme ne sera pas sauvegardé physiquement sur l'ordinateur de la Médiathèque et chaque Abonné devra relancer la lecture du fichier en streaming s'il désire revoir le programme.

Etant précisé que le programme ne pourra être regardé que sur le poste de consultation de la Médiathèque à partir duquel l'Abonné a effectué la commande.

#### **b- Commande**

Processus de passation de commande :

La commande se déroule selon le processus suivant :

1. L'Abonné s'identifie sur le Service en saisissant le login et le mot de passe communiqués lors de la création de son compte et bien s'identifie directement depuis le Site de la Médiathèque;

2. l'Abonné choisi le programme qu'il souhaite visionner ;

3. L'abonnés visualise le récapitulatif de la commande ou message de refus de la commande.

Etant précisé que la commande peut être refusée notamment dans les cas suivants :

- en cas de dépassement du quota des consommations autorisées par la Médiathèque pour une durée donnée. Le quota des consommations est fixé par la Médiathèque et détermine le nombre de consommation maximum dont dispose l'Abonné sur le Service pendant une période donnée.

- si le territoire depuis lequel l'Abonné accède au Service ne fait pas partie des territoires disponibles pour le programme commandé.

4. L'Abonné confirme définitivement sa commande ;

5. L'Abonné peut alors visualiser le programme.

Le programme restera accessible dans le compte de l'Abonné dans la section "Mon Compte" pour une période de 30 jours après la date de commande puis de 48h à compter du lancement du programme. Le fichier restera disponible pendant une période de 48 heures, sans limitation du nombre de visualisations pendant cette durée.

Il est entendu que le Service se réserve le droit de refuser d'honorer une commande avec un Abonné avec lequel il aurait rencontré des problèmes antérieurs.



### **c- Service clientèle**

Pour toute information, réclamation ou question, l'Abonné pourra contacter le Service. La demande de l'Abonné sera examinée par le Service qui fera ses meilleurs efforts pour répondre à l'Abonné dans les plus brefs délais.

L'Abonné pourra contacter le Service en envoyant un email à support@mediatheque-numerique.com qui fera ses meilleurs efforts pour répondre sous 48 heures (hors week-end et jours fériés).

## **2- Modalités d'exploitation du Service**

### **a- Conditions d'exploitation des programmes téléchargés**

1- En vertu des mesures techniques de contrôle mises en place sur les programmes présents sur le Service, l'Abonné ne peut utiliser ces derniers que dans les conditions suivantes :

- Téléchargement temporaire du/des programmes et/ou streaming;
- Visualisation du /des programmes à partir du terminal à partir duquel la commande du Programme a été passée ;
- Visualisation illimitée du /des programmes pour une durée de 48 heures à compter du premier lancement de la lecture ;

2- L'Abonné s'engage à ne visualiser le/les programmes téléchargés que pour un usage privé dans le cadre privé du cercle de famille.

3- L'Abonné s'engage à respecter la signalétique jeunesse indiquée pour chaque programme.

### **b- Propriété intellectuelle**

Tous les éléments du Site Médiathèque Numérique et notamment les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, logos, et images fixes ou animées reproduits sur le Site Médiathèque Numérique sont protégés par le droit d'auteur et le droit de la propriété intellectuelle, et ce dans le monde entier.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété intellectuelle :

- toute reproduction totale ou partielle du Site ARTE Boutique est strictement interdite, en dehors des cas expressément définis par les présentes Conditions Générales;
- l'utilisateur s'engage à ne pas modifier, copier, re-publier, transmettre, vendre ou distribuer de quelque manière que ce soit, ledit Site ARTE Boutique ou les éléments qui le composent. Par ailleurs et conformément à l'article L.122-5 1° et 2° du Code de la propriété intellectuelle, seules sont autorisées les représentations privées et gratuites des oeuvres louées sur le Site Médiathèque Numérique, effectuées exclusivement pour un usage privé dans un cercle de famille.

Le terme "usage privé" exclut notamment toute représentation dans les lieux publics tels que les clubs, vidéothèques, bibliothèques, médiathèques, cars, bateaux, bars-tabac, hôpitaux, hôtels, plates-formes pétrolières, prisons et établissements scolaires (...). Tous les éléments du Service et notamment les programmes, textes, illustrations, sons et images fixes ou animées

reproduits sur ledit Service sont protégés par le droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle, et ce dans le monde entier. L'Abonné s'engage à ne pas modifier, transmettre, vendre ou distribuer de quelque manière que ce soit, ledit Service ou les éléments qui le composent notamment les programmes.

#### **c- Responsabilité - Garanties**

Il est expressément entendu que Arte France Développement ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable, d'un quelconque dommage subi par l'Abonné et/ou tout tiers du fait :

- d'une quelconque incompatibilité technique entre le/les programmes commandé(s) par l'Abonné et son matériel informatique ;
- des conséquences résultant de tous virus ;
- d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Médiathèque et ARTE France Développement se réservent le droit à tout moment de modifier ou d'interrompre momentanément ou définitivement le Service (ou tout ou partie de celui-ci) avec ou sans avertissement préalable de l'Abonné. L'Abonné reconnaît dès lors que la Médiathèque et ARTE France Développement ne sont pas responsables envers lui ou envers aucune autre partie pour toute modification, suppression ou interruption du Service. L'Abonné est seul et pleinement responsable de toutes les actions réalisées sous son mot de passe et son login. L'Abonné est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Service, et ne saurait engager la responsabilité de la Médiathèque en cas de perte, détérioration, dommage technique susceptible d'altérer son équipement informatique.

Il est expressément entendu que la Médiathèque ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable, d'un quelconque dommage subi par l'Abonné et/ou tout tiers du fait :

- d'une quelconque indisponibilité ou dysfonctionnement du Service et ce quelque en soit la raison ;
- d'une quelconque indisponibilité ou dysfonctionnement de l'un des programmes figurant sur le Service quelque en soit la raison ;
- des conséquences résultant de tous virus ;
- d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de Cassation;
- d'une quelconque incompatibilité technique entre le/les programmes commandé(s) par l'Abonné et son matériel informatique.

#### **d- Informations nominatives liées à un compte utilisateur**

Lorsque l'utilisateur accède au site Médiathèque Numérique, les informations suivantes sont collectées :

Nom\*

Prénom\*

Date de naissance\*

Adresse email\*

Pseudonyme

Date de création du compte sur le Service

Date de dernière connexion au Service

Détails des commandes

Les informations marquées d'un astérisque (\*) sont transmises directement par la

Médiathèque au moment de la connexion de l'Utilisateur, dans le cas où la Médiathèque dispose d'un système d'authentification unique (SSO).

Les informations collectées font l'objet d'un traitement de données personnelles, ayant pour finalités : le suivi des consommations des produits vendus par ARTE France Développement et la gestion des comptes clients (traitement et remboursement des commandes de l'Utilisateur, aide en cas de problème lié à la commande de l'Utilisateur etc.) ainsi que l'édition de statistiques sur le Service. Les informations collectées ne sont ni cédées ni vendues à un tiers.

Les destinataires de ces données sont ARTE France Développement et Le Meilleur du Cinéma (LMC).

Les informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement c'est-à-dire pendant le temps nécessaire à la gestion de la relation commerciale.

#### **- Informations liées au(x) Newsletters**

Lorsque le Client consent à recevoir la Newsletter du site Médiathèque Numérique en cochant la case correspondante, l'adresse email de l'Utilisateur est collectée en vue de l'envoi de ladite newsletter, sous réserve que l'adresse email ait été préalablement renseignée par l'Utilisateur ou transmise directement par la Médiathèque par le biais de la connexion par authentification unique (SSO).

Ces informations sont collectées sur la base du consentement du Client qui peut le retirer à tout moment en se désabonnant de la newsletter via le lien figurant en bas de chaque email. Les informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement c'est-à-dire pendant la durée de la relation commerciale avec la Médiathèque.

Les destinataires des données sont ARTE France Développement et Le Meilleur du Cinéma (LMC).

#### **- Sécurité des données**

Les informations sont hébergées par ARTE France Développement, ou tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations, sur des serveurs informatiques sécurisés afin de garantir que les données personnelles des clients soient protégées contre la perte, les altérations frauduleuses ou les accès non-autorisés par des tiers.

#### **- Exercice des droits**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, les usagers disposent des droits suivants sur leurs données : un droit d'accès, un droit de rectification, un droit d'opposition, un droit à l'effacement (droit à l'oubli), un droit de définir des directives applicables après décès, un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité.

Pour exercer leurs droits, les usagers peuvent envoyer un message électronique à : PROTECTION-DONNEES-PERSONNELLES@artefrance.fr ou un courrier postal adressé à

: ARTE France – Délégué à la protection des données (DPO)- 8 rue Marceau 92185 Issy Les Moulineaux cedex 9.

Conformément à la législation en vigueur, il s'agira alors pour l'utilisateur, d'adresser sa demande signée, accompagnée, d'une copie de pièce d'identité et de préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse. ARTE France Développement dispose d'un délai de 1 (un) mois pour répondre à compter de la réception de la demande. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

#### **e. Validation**

L'Abonné doit déclarer avoir pris connaissance intégrale et accepté les présentes CGU avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation sans réserve desdites CGU.

#### **f. Droit applicable - litige**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, tout abonné ayant loué un Programme présentant un dysfonctionnement technique avéré sera remboursé des crédits de visionnages utilisés pour commander le dit Programme. Les conditions de remboursement ne prennent pas en compte les dysfonctionnements dus à la configuration de l'ordinateur du Client ou à la suppression malencontreuse des fichiers téléchargés. Seul notre support VOD pourra valider le remboursement suite à une analyse détaillée des circonstances (cf. Article 1b des présentes CGU).

Les présentes CGU sont régies par le droit français. En cas de litige les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

#### **g. Identification**

Le service Médiathèque Numérique vous est proposé par votre Médiathèque.

Dernière mise à jour le 26/06/2020

# RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUES (SIGB) ET D'UNE OFFRE DOCUMENTAIRE NUMÉRIQUE

(Article L.5211-4-3 Code général des collectivités territoriales)

La MEL mène depuis 2001 une politique culturelle engagée en soutenant les événements culturels métropolitains depuis 2001 (délibération 01 C 325) et la mise en réseau des équipements culturels depuis 2012 (délibération 12 C 0647) grâce notamment à la création d'un portail communautaire de lecture publique permettant l'accès à une offre documentaire et des services en ligne.

Pour asseoir cette politique volontariste et engagée, la MEL votait en décembre 2020 le « plan de développement de la lecture et des bibliothèques pour la période 2020-2026 » (Délibération 20 C 0483) et par délibération n°22 C 0045, elle a décidé de mettre en œuvre une bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) qui a vocation à accompagner les communes volontaires du territoire dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque.

Afin de permettre une mise en commun de moyens, la MEL s'est dotée d'un logiciel de gestion de bibliothèque (Système intégré de gestion en bibliothèque - SIGB) et d'une offre documentaire numérique (presse, formation, vidéo à la demande) complémentaire aux collections des bibliothèques du territoire. Elle souhaite, tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, mettre à disposition de ses communes membres ces outils selon les modalités définies par le présent règlement de mise à disposition.

## ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 Code général des collectivités territoriales, la MEL met à la disposition de ses communes les biens suivant :

- **Un système intégré de gestion de bibliothèque**

Le logiciel Orphée NX de la société C3rb, ayant pour fonctions principales la gestion du fonds documentaire des bibliothèques et la circulation des documents, qui se compose de différents modules dont la configuration, la gestion du catalogue, la gestion des acquisitions, la base des adhérents, la circulation des documents, les éditions et statistiques.

- **Une offre documentaire numérique** à partir du portail « à suivre ... » et du portail de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques communales qui se compose, offre accessible grâce aux connecteurs informatiques déployés par la MEL pour les logiciels compatibles (Nanook de chez Afi, Syracuse d'Archimed, PMB de PMB Service et OrphéeNx de chez C3rb) :

- d'une plateforme de presse en ligne (CAFEYN)
- d'une plateforme de formation en ligne (CVS qui agrège les contenus de SKILLEOS et ASSIMIL)
- d'une plateforme de vidéo à la demande (MEDIATHEQUE NUMERIQUE)

Ce règlement engage les communes ayant opté soit :

- pour le SIGB commun

- pour l'offre de ressources numériques
- pour les 2 outils mis à disposition.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DES BIENS MIS À DISPOSITION**

L'utilisation du SIGB et de l'offre documentaire métropolitains par la commune membre vaut acceptation sans réserve par celle-ci du présent règlement.

L'administration fonctionnelle du logiciel mis à disposition est de la responsabilité du service culture de la MEL et des communes adhérentes pour leur base de données et paramétrages.

La maintenance générale sur les applications fait l'objet d'un contrat global souscrit et financé par la MEL auprès des éditeurs susmentionnés.

Les services de la MEL peuvent contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du bien par rapport aux dispositions du présent règlement.

En cas de dégradation du bien mis à disposition, la MEL peut demander à la commune de prendre en charge les frais de remise en état en résultant.

La MEL assurant l'exploitation et la mise à disposition des biens à titre gracieux, il est attendu de la commune un certain nombre d'engagements obligatoires (ou de prérequis), que sont :

- Inscrire le développement des services numériques dans le projet d'établissement de la bibliothèque et/ou une note d'intention et/ou les fiches de postes des agents travaillant en bibliothèque ;
- Proposer une offre documentaire physique de proximité en complémentarité de l'offre numérique métropolitaine ;
- Mettre à disposition le matériel informatique nécessaire et adéquat conforme aux usages actuels et futurs (ordinateurs récents et performants pour l'équipe de la bibliothèque et pour la consultation du portail et des ressources par le public au sein de la bibliothèque) et une connexion Internet de qualité ;
- Proposer du Wifi public d'ici 2025 pour les usagers de la bibliothèque de la Commune et ce afin d'accompagner les usagers dans la découverte de « la Médiathèque en ligne » sur tous les supports comme les smartphones ou tablettes et faciliter l'utilisation du SIGB-portail Orphée NX de chez C3rb qui est en full web ;
- Mettre à jour régulièrement les logiciels et développer les connecteurs spécifiques, non pris en charge par la MEL, nécessaires au bon fonctionnement des outils ;
- Participer au comité de pilotage qui orientera l'avancée du projet et sa pérennité ;
- S'engager à rendre disponible ses agents pour toute acculturation professionnelle nécessaire organisée par la MEL (ateliers, conférences, cafés d'échanges, etc...) et s'engager à ce qu'une partie des missions des agents de la bibliothèque soit consacrée à la promotion et à la médiation des ressources numériques métropolitaines.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE MISES À DISPOSITION**

### **ARTICLE 3-1- MODALITES SPECIFIQUES AU SIGB**

La MEL et chacune de ses communes membres peuvent utiliser le bien selon les modalités suivantes :

Chaque utilisateur du logiciel se voit attribuer par la MEL un compte auquel sont associés un identifiant (login) et un mot de passe. La création du compte nécessite une adresse mail nominative professionnelle (au nom de domaine de la commune ou du réseau de bibliothèques). Le mot de passe devra être changé à échéance régulière définie par la MEL avec une complexité minimale.

Le bibliothécaire (agent ou bénévole) est responsable de l'utilisation qui est faite de ce compte et il lui appartient donc de ne pas communiquer ses identifiants et mot de passe à une tierce personne.

Les bibliothécaires (agents ou bénévoles) sont garants d'une utilisation des données et logiciels conforme aux textes de lois en vigueur, qu'il s'agisse de textes relatifs au traitement des données personnelles ou de textes relatifs au code de la propriété intellectuelle.

En cas d'arrêt des missions d'un agent ou d'un bénévole, la commune s'engage à prévenir la MEL dans les meilleurs délais afin que son compte utilisateur soit suspendu.

Pour le bon usage du logiciel métropolitain, la commune s'engage spécifiquement à :

- Missionner un administrateur local du SIGB afin de gérer au quotidien la base documentaire et assurer le lien avec le référent désigné auprès de la MEL ;
- Mobiliser les équipes informatiques de la Commune pour permettre la bonne installation, le fonctionnement et les mises à jours du logiciel métropolitain ;
- Libérer le personnel de la bibliothèque pour qu'il puisse se rendre aux formations liées au SIGB ;
- Donner accès aux données du logiciel existant en cas de conversion des données.

### **ARTICLE 3-2 – MODALITÉS SPÉCIFIQUES À L'OFFRE DOCUMENTAIRE NUMÉRIQUE**

La MEL et chacune de ses communes membres peuvent utiliser le ou les biens mentionnés selon les modalités suivantes :

L'offre numérique est hébergée sur le portail du réseau des bibliothèques et médiathèques de la MEL : « à suivre... » : <https://asuivre.lillemetropole.fr/mediatheque-en-ligne>

Elle est accessible à tout abonné des bibliothèques de ce réseau identifié sur le portail « à suivre ... » :

- grâce à un connecteur d'authentification unique SSO avec le portail de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques ;

- grâce à son enregistrement sur le portail documentaire « à suivre... » en tant qu'abonné du portail.

Si la commune souhaite des accès automatiques (connecteur d'authentification unique SSO) entre son portail documentaire et les ressources en ligne et que la commune :

- N'a pas souhaité utiliser le SIGB métropolitain ;
- Ou n'utilise pas un des trois autres logiciels soutenus temporairement par la MEL – Nanook de AFI, Syracuse d'Archimed ou PMB de PMB Services.

Alors les coûts de connecteurs entre le SIGB communal et le portail « à suivre... » sera à la charge de la commune.

Pour le bon usage de l'offre documentaire numérique, la commune s'engage spécifiquement à :

- Utiliser et diffuser les outils de communications proposés par la MEL ou à développer ses propres outils de communication (papier + web) ;
- Faire connaître La Médiathèque en Ligne auprès du public de la bibliothèque communale, des personnels des autres services municipaux et plus largement des habitants de la commune favorisant ainsi l'inscription en bibliothèque et l'appropriation de ce nouveau service ;
- Libérer le personnel de la bibliothèque pour qu'il puisse se rendre ponctuellement aux formations, ateliers et journées professionnelles dédiés à la médiation numérique autour de ces ressources.

Les services de la MEL peuvent contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du bien par rapport aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La MEL met à disposition de ses communes membres les biens désignés pour une durée de 4 ans (durée du marché).

En cas de non-respect du présent règlement par les communes utilisatrices des biens, la MEL pourra mettre fin de plein droit, et sans indemnité, à la mise à disposition après un préavis de XX mois.

#### **ARTICLE 5 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant du présent règlement de mise à disposition qui n'aurait pu être réglé par voie amiable relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille.



## **ARTICLE 6 – ANNEXES**

Annexe 1 : Conditions Générales d'Utilisation du SIGB métropolitain : Orphée NX – Fournisseur C3rb

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation de la presse en ligne : Cafeyn

Annexe 3 : Conditions générales d'Utilisation de l'autoformation de CVS : Assimil et Skilleos

Annexe 4 : Conditions générales d'Utilisation de la vidéo à la demande : la Médiathèque numérique d'ArteVOD

## **ARTICLE 7 – CHOIX DU OU DES BIENS UTILISES**

La commune utilisera au choix :

- Le SIGB métropolitain
- Les ressources en ligne
- Ou les deux (SIGB métropolitain et ressources en ligne)

Date et Signature du maire / numéro de délibération communale

--

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


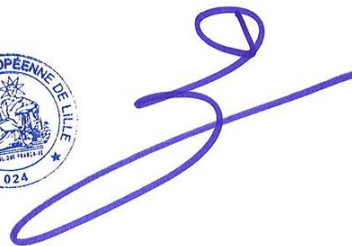
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104001-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0320**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES -

### **RUE DES DEPORTES - LOTISSEMENT "LES FRANGES INDUSTRIELLES" - CESSION DU LOT F AU PROFIT DE BOUYGUES IMMOBILIER**

Par délibération n° 17 C 0366 du Conseil du 1er juin 2017, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée en faveur de l'opération de requalification urbaine "Les Franges industrielles" par le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, en vue de concevoir un projet urbain sur ce secteur d'environ 15 ha, situé pour deux tiers sur la commune d'Houplines et un tiers sur la commune d'Armentières.

Ce projet prévoit à terme la construction de 800 à 900 logements avec des espaces publics de qualité, des équipements (groupe scolaire, centre culturel/associatif) et un commerce de proximité.

#### **I. Rappel du contexte**

Une première phase de ce projet de requalification a été lancée par le dépôt d'un permis d'aménager, accordé le 9 janvier 2021, créant le lotissement "Les Franges industrielles" et prévoyant la création de 7 lots numérotés de A à G destinés à la réalisation de logements. En vue de garantir la qualité urbaine et la cohérence de l'opération "Les Franges industrielles", ce permis d'aménager inclut également un règlement et un cahier des charges de lotissement.

À ce titre, le lot F constitue le premier lot mis en vente dans le cadre de cette opération. Ce lot est constitué des parcelles BL 248 et 254, situées rue des Déportés à Armentières, pour une surface de 4 790 m<sup>2</sup>.

La parcelle BL 248, issue de la parcelle BL 1, a été acquise par acte reçu le 9 mars 2005 par Maître Olivier Adiasse, notaire à Armentières, faisant suite à la décision de préemption du 2 septembre 2004 dans le cadre de la requalification et le traitement de la friche industrielle Meganissi pour le desserrement urbain du quartier de la route d'Houplines à Armentières.

La parcelle BL 254, issue de la parcelle BL 181, a été acquise suite à un acte d'échange reçu les 9 et 15 décembre 2022 par Maître Olivier Adiasse, notaire à Armentières, dans le cadre de l'opération "Les Franges industrielles".

Suivant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 septembre 2022, la valeur de ce foncier est estimée à 65 €/m<sup>2</sup> HT, soit 311 350 € HT.



La mise en vente du lot F a fait l'objet d'une consultation lancée le 28 octobre 2022, sur la base d'un cahier des charges écrit en concertation avec la commune d'Armentières, pour la réalisation d'un programme de logements collectifs.

Huit propositions d'acquisition ont été remises dans ce cadre.

## **II. Objet de la délibération**

Au terme de l'analyse des propositions, la société Bouygues Immobilier a été retenue, au regard de son offre financière ainsi que de la pertinence et de la qualité de son projet en matière de programmation de logements, d'orientations urbaines, paysagères et architecturales.

Le projet porte sur la réalisation d'un programme de logements collectifs pour une surface de plancher (SDP) de l'ordre de 4 702 m<sup>2</sup>, comportant 76 logements, dont 20 logements en locatifs sociaux, 9 logements en accession abordable et 47 logements en accession libre. Le projet est conforme au règlement et au cahier des charges du lotissement "Les Franges industrielles".

Le société Bouygues Immobilier a proposé l'acquisition du site en l'état, moyennant le prix de 1 225 000 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 septembre 2022.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse de vente précisant une date butoir de réitération.

Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet de 4 702 m<sup>2</sup> de surface de plancher remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption).

La promesse de vente donnera lieu au versement d'un acompte de 5 % sur prix de vente dans les 3 mois de sa signature, en la comptabilité du notaire, ou à garantie à première demande.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De céder le lot F du lotissement "Les Franges industrielles" repris au cadastre section BL numéros 248 et 254, pour une surface de 4 790 m<sup>2</sup>, situé rue des Déportés à Armentières, en l'état et libre d'occupation, moyennant le prix de 1 225 000 € HT, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais de notaire, etc.), au profit de la société Bouygues Immobilier ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de logements collectifs décrite ci-avant ;
- 2) D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
  - Obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet de 4 702 m<sup>2</sup> de surface de plancher remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
  - Les conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien) ;
- 3) De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, étant précisé ici que la régularisation de la vente par acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 1 225 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

ARMENTIERES -

**RUE DES DEPORTES - LOTISSEMENT "LES FRANGES INDUSTRIELLES" -  
CESSION DU LOT F AU PROFIT DE BOUYGUES IMMOBILIER**

Par délibération n° 17 C 0366 du Conseil du 1er juin 2017, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée en faveur de l'opération de requalification urbaine "Les Franges industrielles" par le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, en vue de concevoir un projet urbain sur ce secteur d'environ 15 ha, situé pour deux tiers sur la commune d'Houplines et un tiers sur la commune d'Armentières.

Ce projet prévoit à terme la construction de 800 à 900 logements avec des espaces publics de qualité, des équipements (groupe scolaire, centre culturel/associatif) et un commerce de proximité.

**I. Rappel du contexte**

Une première phase de ce projet de requalification a été lancée par le dépôt d'un permis d'aménager, accordé le 9 janvier 2021, créant le lotissement "Les Franges industrielles" et prévoyant la création de 7 lots numérotés de A à G destinés à la réalisation de logements. En vue de garantir la qualité urbaine et la cohérence de l'opération "Les Franges industrielles", ce permis d'aménager inclut également un règlement et un cahier des charges de lotissement.

À ce titre, le lot F constitue le premier lot mis en vente dans le cadre de cette opération. Ce lot est constitué des parcelles BL 248 et 254, situées rue des Déportés à Armentières, pour une surface de 4 790 m<sup>2</sup>.

La parcelle BL 248, issue de la parcelle BL 1, a été acquise par acte reçu le 9 mars 2005 par Maître Olivier Adiasse, notaire à Armentières, faisant suite à la décision de préemption du 2 septembre 2004 dans le cadre de la requalification et le traitement de la friche industrielle Meganissi pour le desserrement urbain du quartier de la route d'Houplines à Armentières.

La parcelle BL 254, issue de la parcelle BL 181, a été acquise suite à un acte d'échange reçu les 9 et 15 décembre 2022 par Maître Olivier Adiasse, notaire à Armentières, dans le cadre de l'opération "Les Franges industrielles".

Suivant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 septembre 2022, la valeur de ce foncier est estimée à 65 €/m<sup>2</sup> HT, soit 311 350 € HT.



La mise en vente du lot F a fait l'objet d'une consultation lancée le 28 octobre 2022, sur la base d'un cahier des charges écrit en concertation avec la commune d'Armentières, pour la réalisation d'un programme de logements collectifs.

Huit propositions d'acquisition ont été remises dans ce cadre.

## **II. Objet de la délibération**

Au terme de l'analyse des propositions, la société Bouygues Immobilier a été retenue, au regard de son offre financière ainsi que de la pertinence et de la qualité de son projet en matière de programmation de logements, d'orientations urbaines, paysagères et architecturales.

Le projet porte sur la réalisation d'un programme de logements collectifs pour une surface de plancher (SDP) de l'ordre de 4 702 m<sup>2</sup>, comportant 76 logements, dont 20 logements en locatifs sociaux, 9 logements en accession abordable et 47 logements en accession libre. Le projet est conforme au règlement et au cahier des charges du lotissement "Les Franges industrielles".

Le société Bouygues Immobilier a proposé l'acquisition du site en l'état, moyennant le prix de 1 225 000 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 septembre 2022.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse de vente précisant une date butoir de réitération.

Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet de 4 702 m<sup>2</sup> de surface de plancher remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption).

La promesse de vente donnera lieu au versement d'un acompte de 5 % sur prix de vente dans les 3 mois de sa signature, en la comptabilité du notaire, ou à garantie à première demande.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De céder le lot F du lotissement "Les Franges industrielles" repris au cadastre section BL numéros 248 et 254, pour une surface de 4 790 m<sup>2</sup>, situé rue des Déportés à Armentières, en l'état et libre d'occupation, moyennant le prix de 1 225 000 € HT, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais de notaire, etc.), au profit de la société Bouygues Immobilier ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de logements collectifs décrite ci-avant ;
- 2) D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
  - Obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet de 4 702 m<sup>2</sup> de surface de plancher remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
  - Les conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien) ;
- 3) De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, étant précisé ici que la régularisation de la vente par acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 1 225 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLESS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAINNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


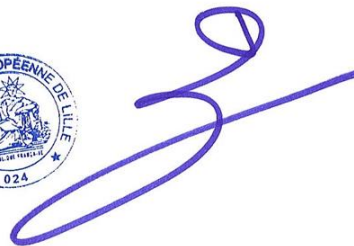
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104002-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0321**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

### **SITE CAULLIEZ FRERES - APPEL A PROJETS FRANCE 2030 "LA GRANDE FABRIQUE DE L'IMAGE" - UNION STUDIO**

Le site « Caulliez Frères » situé 366 chaussée Marcelin Berthelot à TOURCOING est un ancien site industriel textile qui accueillait des filatures et teintureries de coton.

Suivant délibération n°09C0165 du 17 avril 2009, et dans le cadre de la politique d'intervention au titre du recyclage foncier en faveur de l'axe « immobilier industriel et de services », la convention opérationnelle dite « Site Caulliez Frères » a été signée entre l'Établissement Public Foncier et la MEL le 29 juillet 2009. Cette convention a été prorogée à deux reprises, conformément aux délibérations métropolitaines n°14C0125 du 21 février 2014 et n°16C0128 du 01 avril 2016.

L'EPF s'est donc rendu propriétaire de la parcelle cadastrée AZ n°71 pour 51 370 m<sup>2</sup> par acte du 17 décembre 2012, et a assuré le portage du site jusqu'à la fin 2018.

D'importants travaux de démolition et de dépollution ont été réalisés par l'EPF à partir de l'été 2014 et finalisés en février 2016 pour requalifier le site. La qualité des sols est ainsi rendue compatible pour des projets d'activité économique.

Conformément aux termes la convention EPF et de ses avenants de prorogation, la MEL a acquis le site en fin de convention par acte notarié en date du 21 décembre 2018.

Suivant délibération n°22B0335 du 24 juin 2022, le Bureau avait décidé la vente d'une emprise d'environ 14 000 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AZ n° 71, au profit de la société Aérium, laquelle prévoyait la construction de locaux à usage industriel permettant notamment l'installation à terme de l'entreprise Franprotec, fabricant de protections sanitaires. La vente devait intervenir au plus tard le 30 novembre 2023, toutefois, lesdites sociétés n'ont pas donné suite, et cette délibération a donc été abrogée.

La MEL est également propriétaire d'une bande de terrain de 1940 m<sup>2</sup> jouxtant le site, issue des parcelles AY 318 et 367 acquises par acte notarié du 4 novembre 2015, au terme de la concession d'aménagement confiée à la SEM Ville Renouvelée pour la requalification du site Caulliez frères.

#### **I. Rappel du contexte**

La société Broadway Production a sollicité l'acquisition du site Caulliez Frères en vue de la réalisation du projet "Union Studio" portant sur une offre globale répondant à tous les besoins d'une production avec la construction de studios de cinéma, dont

8 plateaux de tournages ainsi que des services associés (ateliers de construction de décors, restauration, loges, espaces de post-production, bureaux de production, etc.).

Ce projet a été retenu dans le cadre d'un appel à projets "La grande fabrique de l'image" de France 2030, opéré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en lien avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Le lauréat est accompagné à ce titre par la Banque des territoires pour les dépenses éligibles du projet.

La commune de Tourcoing est favorable à ce projet et s'est engagée à ce titre, par lettre en date du 3 août 2023, auprès de la Métropole européenne de Lille (MEL) à acquérir une partie du site destinée à la création d'un espace vert en marge du projet Union Studio et à assurer son aménagement et sa gestion.

## **II. Objet de la délibération**

Le site de Caulliez Frères est composé de terrains nus, ainsi que de bâtiments et d'éléments architecturaux isolés qui ont été préservés au titre de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), tels que le mur d'enceinte et l'ancienne cheminée d'usine. Un bâtiment est également occupé par l'entreprise Mayafil au titre d'un bail, ce dont l'acquéreur a parfaite connaissance.

La demande d'acquisition porte sur le lot identifié par la lettre B au projet de division dressé par le cabinet Géo Flandre ci-annexé, d'une surface de d'une surface de 39 000 m<sup>2</sup> environ (à confirmer par document d'arpentage), comportant également une bande de terrain issue des parcelles AY 318 et AY 367, nouvellement cadastrées AY 805 et AY 807, laquelle permettra la réalisation d'un accès au projet à partir de la rue Armand Carrel.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. de se prononcer en faveur de l'implantation du projet et d'étudier les conditions de la cession en vue de la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

TOURCOING -

**SITE CAULLIEZ FRERES - APPEL A PROJETS FRANCE 2030 "LA GRANDE FABRIQUE DE L'IMAGE" - UNION STUDIO**

Le site « Caulliez Frères » situé 366 chaussée Marcelin Berthelot à TOURCOING est un ancien site industriel textile qui accueillait des filatures et teintureries de coton.

Suivant délibération n°09C0165 du 17 avril 2009, et dans le cadre de la politique d'intervention au titre du recyclage foncier en faveur de l'axe « immobilier industriel et de services », la convention opérationnelle dite « Site Caulliez Frères » a été signée entre l'Établissement Public Foncier et la MEL le 29 juillet 2009. Cette convention a été prorogée à deux reprises, conformément aux délibérations métropolitaines n°14C0125 du 21 février 2014 et n°16C0128 du 01 avril 2016.

L'EPF s'est donc rendu propriétaire de la parcelle cadastrée AZ n°71 pour 51 370 m<sup>2</sup> par acte du 17 décembre 2012, et a assuré le portage du site jusqu'à la fin 2018.

D'importants travaux de démolition et de dépollution ont été réalisés par l'EPF à partir de l'été 2014 et finalisés en février 2016 pour requalifier le site. La qualité des sols est ainsi rendue compatible pour des projets d'activité économique.

Conformément aux termes la convention EPF et de ses avenants de prorogation, la MEL a acquis le site en fin de convention par acte notarié en date du 21 décembre 2018.

Suivant délibération n°22B0335 du 24 juin 2022, le Bureau avait décidé la vente d'une emprise d'environ 14 000 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AZ n° 71, au profit de la société Aérium, laquelle prévoyait la construction de locaux à usage industriel permettant notamment l'installation à terme de l'entreprise Franprotec, fabricant de protections sanitaires. La vente devait intervenir au plus tard le 30 novembre 2023, toutefois, lesdites sociétés n'ont pas donné suite, et cette délibération a donc été abrogée.

La MEL est également propriétaire d'une bande de terrain de 1940 m<sup>2</sup> jouxtant le site, issue des parcelles AY 318 et 367 acquises par acte notarié du 4 novembre 2015, au terme de la concession d'aménagement confiée à la SEM Ville Renouvelée pour la requalification du site Caulliez frères.

**I. Rappel du contexte**

La société Broadway Production a sollicité l'acquisition du site Caulliez Frères en vue de la réalisation du projet "Union Studio" portant sur une offre globale répondant à tous les besoins d'une production avec la construction de studios de cinéma, dont



8 plateaux de tournages ainsi que des services associés (ateliers de construction de décors, restauration, loges, espaces de post-production, bureaux de production, etc.).

Ce projet a été retenu dans le cadre d'un appel à projets "La grande fabrique de l'image" de France 2030, opéré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en lien avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Le lauréat est accompagné à ce titre par la Banque des territoires pour les dépenses éligibles du projet.

La commune de Tourcoing est favorable à ce projet et s'est engagée à ce titre, par lettre en date du 3 août 2023, auprès de la Métropole européenne de Lille (MEL) à acquérir une partie du site destinée à la création d'un espace vert en marge du projet Union Studio et à assurer son aménagement et sa gestion.

## **II. Objet de la délibération**

Le site de Caulliez Frères est composé de terrains nus, ainsi que de bâtiments et d'éléments architecturaux isolés qui ont été préservés au titre de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), tels que le mur d'enceinte et l'ancienne cheminée d'usine. Un bâtiment est également occupé par l'entreprise Mayafil au titre d'un bail, ce dont l'acquéreur a parfaite connaissance.

La demande d'acquisition porte sur le lot identifié par la lettre B au projet de division dressé par le cabinet Géo Flandre ci-annexé, d'une surface de d'une surface de 39 000 m<sup>2</sup> environ (à confirmer par document d'arpentage), comportant également une bande de terrain issue des parcelles AY 318 et AY 367, nouvellement cadastrées AY 805 et AY 807, laquelle permettra la réalisation d'un accès au projet à partir de la rue Armand Carrel.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. de se prononcer en faveur de l'implantation du projet et d'étudier les conditions de la cession en vue de la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Département du NORD

# TOURCOING

Sections AY et AZ

" 366, chaussée Marcelin Berthelot "

## PROJET DE DIVISION

Limites et surface sous réserve du bornage et de la délimitation

- A** S=14930m<sup>2</sup> env.
- B** Stot=39163m<sup>2</sup> env.



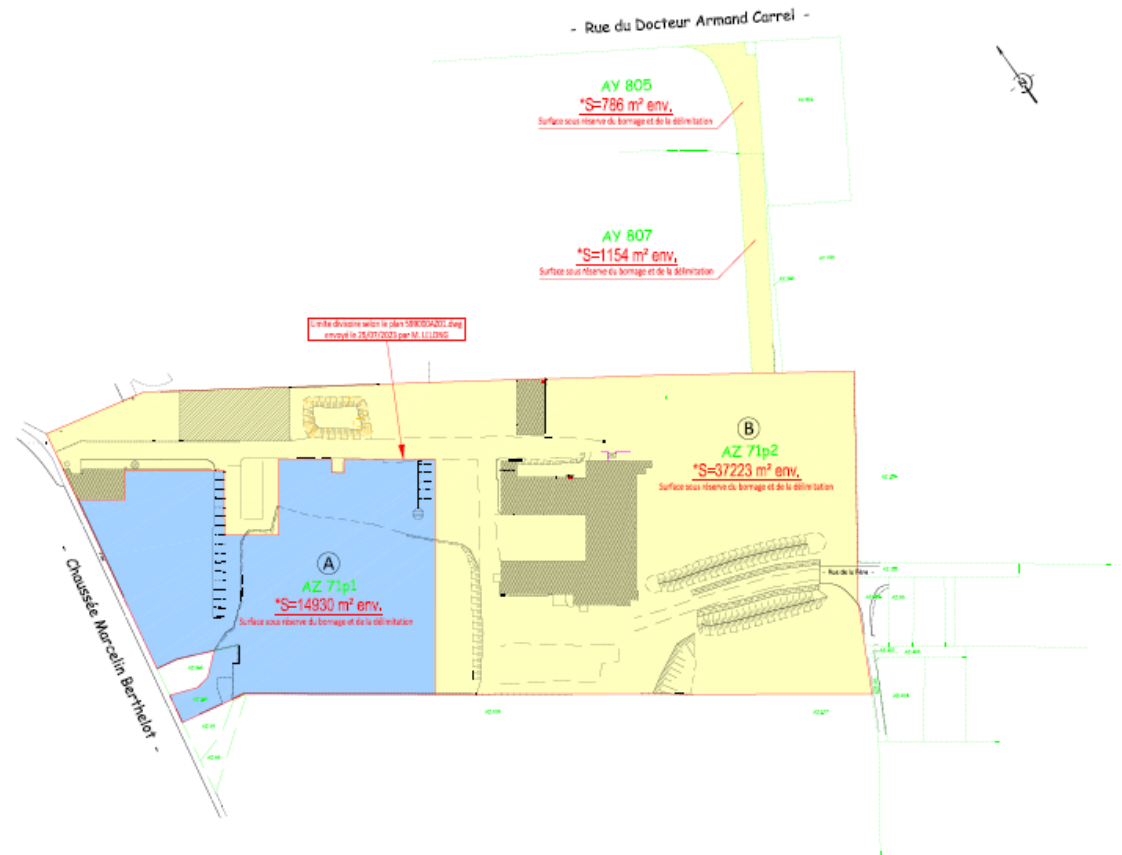
SELARL GEO FLANDRES  
Arthur LEVEUGLE  
Ingénieur Géomètre-Expert  
(successeur de J.F. GANCOU)  
423, Allée des Pêches  
59270 BAILLEUL  
T 03 20 41 23 06

arthur.leveugle@geometre-expert.fr

PLAN DRESSÉ EN AOÛT 2023 PAR A. LEVEUGLE  
INGÉNIEUR GEOMETRE-EXPERT A BAILLEUL  
À PARTIR DU FOND DE PLAN DE RECOULEMENT DRESSÉ LE 11/04/2016  
PAR CALLENS & CARON A MARCQ-EN-BARŒUL

ECHELLE : 1/1500

0000-TOUR



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUEANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAIEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


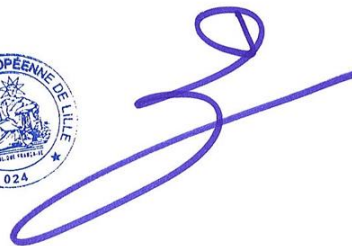
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104003-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0322**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

### LE BLANC COULON - ACQUISITION DES PARCELLES B 928 ET B 1121 AUPRES DE LA SCI SAINT MARTIN

#### I. Rappel du contexte

L'Université catholique de Lille (UCL), en qualité d'intervenant au nom et pour le compte de la SCI Saint Martin, propriétaire à Ennetières-en-Weppes, en bordure de l'autoroute A25, d'un vaste site à usage de complexe sportif à destination des étudiants des différentes filières et établissements de l'UCL, dont elle souhaite aujourd'hui se défaire. Une proposition d'acquisition a ainsi été adressée à la Métropole européenne de Lille (MEL).

Cet ensemble immobilier représente une superficie totale de 68 538 m<sup>2</sup> et est composé de plusieurs bâtiments à usage de double gymnase, salle polyvalente, logement de fonction, garages et entrepôt. Il comprend également un terrain de football en herbe, un terrain de rugby/football en synthétique avec piste d'athlétisme de 800 m, de quatre terrains de tennis clôturés et d'un terrain de pétanque.

L'ensemble des équipements est desservi par des voiries intérieures sous enrobé. Le site comprend également divers espaces verts, pelouses, plantations, ainsi qu'un étang et dispose d'un parking d'une trentaine de places. Le tout est clôturé et éclairé.

Le site est aujourd'hui en bon état d'entretien.

#### II. Objet de la délibération

Cette propriété permettrait le développement de la politique sportive de la MEL au profit des clubs métropolitains complétant l'offre du Stadium qui fait l'objet d'une très forte affluence.

Le site est composé de deux parcelles : la parcelle B 928 actuellement située en zone NL (naturelle et de loisirs) et la parcelle B 1121 située à la pointe nord-ouest du site est classée en zone A (agricole) au PLU 2.

La SCI Saint Martin a proposé la vente moyennant un prix de 2 810 000 € HT, valeur validée par l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État du 4 mai 2023.

L'Assemblée générale ordinaire de la SCI Saint Martin du 3 juillet dernier a autorisé définitivement la présente vente au profit de la MEL. Cette acquisition n'aura pas d'incidence sur les pratiquants du lieu.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'acquisition par la Métropole européenne de Lille des parcelles cadastrées section B numéros 928 et 1121, "le Blanc Coulon" et "11 rue du Blanc Coulon", d'une superficie respective de 66 701 m<sup>2</sup> et de 1 837 m<sup>2</sup>, propriétés de la SCI Saint Martin, d'une superficie totale de 68 538 m<sup>2</sup>, au prix HT de 2 810 000 €, soit au prix TTC de 3 402 000 €, frais d'acte inclus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) De prendre acte, le cas échéant, de toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 402 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

ENNETIERES-EN-WEPPES -

**LE BLANC COULON - ACQUISITION DES PARCELLES B 928 ET B 1121 AUPRES  
DE LA SCI SAINT MARTIN**

**I. Rappel du contexte**

L'Université catholique de Lille (UCL), en qualité d'intervenant au nom et pour le compte de la SCI Saint Martin, propriétaire à Ennetières-en-Weppes, en bordure de l'autoroute A25, d'un vaste site à usage de complexe sportif à destination des étudiants des différentes filières et établissements de l'UCL, dont elle souhaite aujourd'hui se défaire. Une proposition d'acquisition a ainsi été adressée à la Métropole européenne de Lille (MEL).

Cet ensemble immobilier représente une superficie totale de 68 538 m<sup>2</sup> et est composé de plusieurs bâtiments à usage de double gymnase, salle polyvalente, logement de fonction, garages et entrepôt. Il comprend également un terrain de football en herbe, un terrain de rugby/football en synthétique avec piste d'athlétisme de 800 m, de quatre terrains de tennis clôturés et d'un terrain de pétanque.

L'ensemble des équipements est desservi par des voiries intérieures sous enrobé. Le site comprend également divers espaces verts, pelouses, plantations, ainsi qu'un étang et dispose d'un parking d'une trentaine de places. Le tout est clôturé et éclairé.

Le site est aujourd'hui en bon état d'entretien.

**II. Objet de la délibération**

Cette propriété permettrait le développement de la politique sportive de la MEL au profit des clubs métropolitains complétant l'offre du Stadium qui fait l'objet d'une très forte affluence.

Le site est composé de deux parcelles : la parcelle B 928 actuellement située en zone NL (naturelle et de loisirs) et la parcelle B 1121 située à la pointe nord-ouest du site est classée en zone A (agricole) au PLU 2.

La SCI Saint Martin a proposé la vente moyennant un prix de 2 810 000 € HT, valeur validée par l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État du 4 mai 2023.



L'Assemblée générale ordinaire de la SCI Saint Martin du 3 juillet dernier a autorisé définitivement la présente vente au profit de la MEL. Cette acquisition n'aura pas d'incidence sur les pratiquants du lieu.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'acquisition par la Métropole européenne de Lille des parcelles cadastrées section B numéros 928 et 1121, "le Blanc Coulon" et "11 rue du Blanc Coulon", d'une superficie respective de 66 701 m<sup>2</sup> et de 1 837 m<sup>2</sup>, propriétés de la SCI Saint Martin, d'une superficie totale de 68 538 m<sup>2</sup>, au prix HT de 2 810 000 €, soit au prix TTC de 3 402 000 €, frais d'acte inclus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) De prendre acte, le cas échéant, de toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 402 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

SCI SAINT MARTIN  
Société civile à capital variable  
Siège social : 60 Boulevard Vauban à Lille  
RCS Lille Métropole 431 904 192

*Certifié conforme à l'original  
Pour SENECHAL*

**PROCES-VERBAL  
DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 3 JUILLET 2023**

Le 3 juillet 2023, à 14 H 00, les associés de la SCI SAINT MARTIN, société civile immobilière à capital variable, dont le siège social est sis 60, boulevard Vauban – 59000 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 431 904 192 (ci-après, la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après, l' « Assemblée »), convoquée extraordinairement, audit siège social, sur convocation de la Gérance faite par lettre recommandée en date du 26 juin 2023 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre participant à l'Assemblée.

**MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

- Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE, représentée par Madame Judith JACOBS, Responsable des Filiales et Participations, ayant reçu pouvoir de Monsieur Laurent MARTIN, Président, détenant 46 parts sociales, avec la présence de Monsieur Jérôme POPPE, Responsable Adjoint Centre d'Affaires Secteur public Economie sociale,
- Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille, représentée par Monsieur Marc SENECHAL, ayant reçu pouvoir de Monsieur Patrick SCAUFLAIRE, Président, détenant 39 parts sociales,
- Association Institut Catholique de Lille, représentée par Monsieur Marc SENECHAL, ayant reçu pouvoir de Monsieur Christophe RIBAUT, Président, détenant 15 parts sociales,
- Association JUNIA, représentée par Monsieur Marc SENECHAL, ayant reçu pouvoir de Monsieur Amaury FLOTAT, Président, détenant 30 parts sociales,
- Société Civile Immobilière du 58 Rue du Port, représentée par l'Association Institut Catholique de Lille, gérante, elle-même représentée par Monsieur Marc SENECHAL, détenant 15 parts sociales,
- Association Institut d'Économie Scientifique et de Gestion (IESEG), représentée par Monsieur Axel CATTEAU, ayant reçu pouvoir de Monsieur Marc DELOZANNE, Président, détenant 15 parts sociales, avec la présence de Madame Daphné MOREAU, juriste,
- Société Civile Immobilière de l'Université Catholique de Lille, représentée par l'Association Institut Catholique de Lille, gérante, elle-même représentée par Monsieur Marc SENECHAL, détenant 10 parts sociales,
- Association d'Entraide Universitaire de l'Université Catholique de Lille (AEU), représentée par Madame Thérèse LEBRUN, Président, détenant 10 parts sociales,
- Association pour l'Enseignement et le Développement de l'Orthopédie, de la Kinésithérapie, de la Pédiatrie et Activités annexes de la Région Sanitaire de Lille, en abrégé Institut de Kinésithérapie-Podologie - Orthopédie (I.K.P.O.), représentée par Monsieur Christophe THUMERELLE, ayant reçu pouvoir de Monsieur Jean-François TOULEMONDE, Président, détenant 15 parts sociales,
- Association Ecole Supérieure Privée d'Application des Sciences (ESPAS), représentée par Monsieur Antoine BLONDELLE, ayant reçu pouvoir de Monsieur Didier DE BROUCKER, Président, détenant 1 part sociale,
- Association des Pères de Famille de l'Ecole OZANAM, représentée par Monsieur Benoit GALLY, ayant reçu pouvoir de Monsieur Jean-Philippe MULLIEZ, Président, détenant 8 parts sociales.

**MEMBRES ABSENTS :**

- Société DALKIA FRANCE, détenant 16 parts sociales.

**Sont également présents, sans droit de vote :**

- Monsieur Bertrand LEDEE, Directeur Général des Services de l'Institut Catholique de Lille,
- Madame Patricia PEYRODIE, Responsable financier et juridique des affaires immobilières,
- Monsieur Cyril HENON, Directeur de l'Association d'Entraide Universitaire de l'Université Catholique de Lille.

Les associés, présents ou représentés, disposent ensemble de 204 parts (92.73 %) sur les 220 parts formant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement se réunir conformément aux statuts de la Société, délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc SENECHAL, en qualité de représentant permanent de l'Institut Catholique de Lille, gérant de la SCI de l'Université Catholique de Lille, elle-même gérante de la Société.

L'Assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 février 2023,
- Présentation d'une offre d'acquisition du complexe sportif Saint Martin,
- Questions diverses.

Le Président met à la disposition des associés les documents suivants :

- les récépissés des lettres de convocation à l'Assemblée,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant un délai suffisant préalablement à la présente Assemblée.

## **Extrait de délibérations**

...

### **2) Présentation d'une offre d'acquisition du complexe sportif Saint Martin**

#### **Résolution 2 : autorisation de cession du complexe sportif Saint Martin**

Connaissance prise de l'offre d'acquisition par la Métropole Européenne de Lille (MEL) à la Société des biens immobiliers suivants :

Complexé sportif Saint Martin situé à Ennetières en Weppes, rue de Capinghem, lieu-dit « Le Blanc Coulon », repris au cadastre sous les numéros 928 et 1121 de la section B, moyennant le paiement d'une somme de 2 810 000 €, hors droits,

L'Assemblée décide d'autoriser la cession desdits biens immobiliers au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans les conditions et modalités présentées.

En conséquence, l'Assemblée décide de conférer tout pouvoir au Gérant de la Société pour réaliser et formaliser la cession susvisée, par l'intermédiaire d'actes notariés conformes aux usages en la matière, de signer tous actes et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin ladite cession.

La rédaction des actes sera confiée à Maître Grégory JACOBSONNE, notaire à Lille.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **3) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales**

#### **Résolution 3**

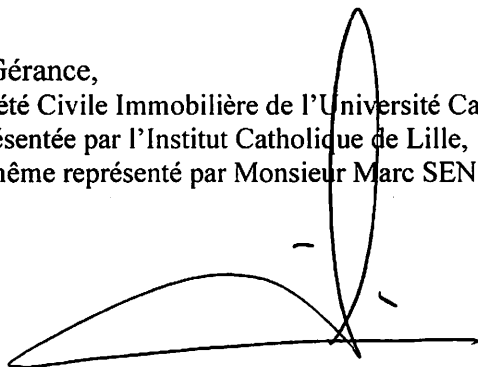
L'Assemblée décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités utiles.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

La Gérance,  
Société Civile Immobilière de l'Université Catholique de Lille,  
représentée par l'Institut Catholique de Lille,  
lui-même représenté par Monsieur Marc SENECHAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line extending from the base of the loop.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


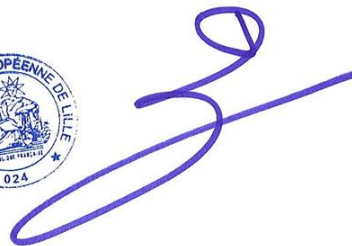
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104004-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0323**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

### **99 BOULEVARD CONSTANTIN DESCAT - TEINTURERIE 1 - ACQUISITION AUPRES DE LA SEM VILLE RENOUVELEE**

#### **I. Rappel du contexte**

Le projet de l'Union est une opération d'envergure qui s'étend sur 80 ha, à la jonction des communes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos, bénéficiant d'une programmation regroupant 322 000 m<sup>2</sup>, dont 160 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques et environ 1 600 logements.

Le contrat de concession a été confié à la SEM Ville Renouvelée pour 15 ans à compter du 10 mai 2007. Une réflexion a été menée quant au terme de la concession prévue en mai 2022, ne permettant pas de mettre en œuvre le programme d'espaces publics engagé. C'est pourquoi, par un avenant n° 7, le traité de concession a été prolongé de trois ans : la fin de concession est aujourd'hui prévue au 10 mai 2025.

#### **II. Objet de la délibération**

Dans l'objectif d'un retour progressif des biens dans les actifs de la Métropole européenne de Lille (MEL) et ainsi d'un échéancement de la dépense liée, il est projeté, dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Union, le rachat anticipé d'un bien immobilier qui doit revenir au concédant à la fin de la concession.

Le rachat à la SEM Ville Renouvelée concerne l'immeuble dit "La Teinturerie 1", situé 99 boulevard Constantin Descat à Tourcoing.

La Teinturerie 1 est un immeuble à usage de bureaux d'une surface utile de 1 032 m<sup>2</sup> loué à plusieurs entreprises et constituant le lot 2 de l'ensemble immobilier dit "Pôle télévisuel", copropriété détenue par la SEM Ville Renouvelée et la MEL, cadastré IM 465.

Cet immeuble a fait l'objet d'une cession par la MEL au profit de la SEM Ville Renouvelée en 2009, moyennant le prix de 850 000 € HT, dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Union.

La SEM Ville Renouvelée a fait de lourds travaux de réhabilitation sur le bien et y a réalisé un incubateur d'entreprises. L'immeuble est aujourd'hui loué pour partie.



La MEL souhaite maîtriser le bien pour le mettre à disposition d'entreprises de la filière "industries culturelles et créatives" comme pour les bâtiments voisins.

Suite à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 19 septembre 2023, il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la MEL de cet immeuble au prix de 880 000 € HT en accord avec la SEM Ville Renouvelée.

La jouissance de l'immeuble sera différée jusqu'au terme de la concession d'aménagement, soit le 10 mai 2025. Le concessionnaire conservera la responsabilité et la gestion de l'immeuble et continuera à en percevoir les loyers ; ce point sera précisé dans l'acte de vente du bien.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition par la MEL auprès de la SEM Ville Renouvelée de l'immeuble Teinturerie 1, composé du lot de copropriété n° 2 et de ses quoteparts de parties communes rattachées, au prix de 880 000 € HT, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser l'acquisition de l'immeuble dit Teinturerie 1, composé du lot de copropriété n° 2 et de ses quoteparts de parties communes rattachées, situé 99 boulevard Constantin Descat à Tourcoing et cadastré IM 465 ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 880 000 € HT, soit 1 056 000 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire, soit un montant de 1 120 000 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

TOURCOING -

**99 BOULEVARD CONSTANTIN DESCAT - TEINTURERIE 1 - ACQUISITION AUPRES  
DE LA SEM VILLE RENOUVELEE**

**I. Rappel du contexte**

Le projet de l'Union est une opération d'envergure qui s'étend sur 80 ha, à la jonction des communes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos, bénéficiant d'une programmation regroupant 322 000 m<sup>2</sup>, dont 160 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques et environ 1 600 logements.

Le contrat de concession a été confié à la SEM Ville Renouvelée pour 15 ans à compter du 10 mai 2007. Une réflexion a été menée quant au terme de la concession prévue en mai 2022, ne permettant pas de mettre en œuvre le programme d'espaces publics engagé. C'est pourquoi, par un avenant n° 7, le traité de concession a été prolongé de trois ans : la fin de concession est aujourd'hui prévue au 10 mai 2025.

**II. Objet de la délibération**

Dans l'objectif d'un retour progressif des biens dans les actifs de la Métropole européenne de Lille (MEL) et ainsi d'un échéancement de la dépense liée, il est projeté, dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Union, le rachat anticipé d'un bien immobilier qui doit revenir au concédant à la fin de la concession.

Le rachat à la SEM Ville Renouvelée concerne l'immeuble dit "La Teinturerie 1", situé 99 boulevard Constantin Descat à Tourcoing.

La Teinturerie 1 est un immeuble à usage de bureaux d'une surface utile de 1 032 m<sup>2</sup> loué à plusieurs entreprises et constituant le lot 2 de l'ensemble immobilier dit "Pôle télévisuel", copropriété détenue par la SEM Ville Renouvelée et la MEL, cadastré IM 465.

Cet immeuble a fait l'objet d'une cession par la MEL au profit de la SEM Ville Renouvelée en 2009, moyennant le prix de 850 000 € HT, dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Union.

La SEM Ville Renouvelée a fait de lourds travaux de réhabilitation sur le bien et y a réalisé un incubateur d'entreprises. L'immeuble est aujourd'hui loué pour partie.

La MEL souhaite maîtriser le bien pour le mettre à disposition d'entreprises de la filière "industries culturelles et créatives" comme pour les bâtiments voisins.

Suite à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 19 septembre 2023, il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la MEL de cet immeuble au prix de 880 000 € HT en accord avec la SEM Ville Renouvelée.

La jouissance de l'immeuble sera différée jusqu'au terme de la concession d'aménagement, soit le 10 mai 2025. Le concessionnaire conservera la responsabilité et la gestion de l'immeuble et continuera à en percevoir les loyers ; ce point sera précisé dans l'acte de vente du bien.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition par la MEL auprès de la SEM Ville Renouvelée de l'immeuble Teinturerie 1, composé du lot de copropriété n° 2 et de ses quoteparts de parties communes rattachées, au prix de 880 000 € HT, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser l'acquisition de l'immeuble dit Teinturerie 1, composé du lot de copropriété n° 2 et de ses quoteparts de parties communes rattachées, situé 99 boulevard Constantin Descat à Tourcoing et cadastré IM 465 ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 880 000 € HT, soit 1 056 000 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire, soit un montant de 1 120 000 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


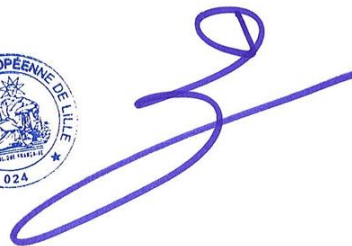
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104005-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0324**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

### **99A BOULEVARD CONSTANTIN DESCAT - IMAGINARIUM - RACHAT AUPRES DE LA SEM VILLE RENOUVELEE**

#### **I. Rappel du contexte**

Le projet de l'Union est une opération d'envergure qui s'étend sur 80 ha, à la jonction des communes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos, bénéficiant d'une programmation regroupant 322 000 m<sup>2</sup>, dont 160 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques et environ 1 600 logements.

Le contrat de concession a été confié à la SEM Ville Renouvelée pour 15 ans à compter du 10 mai 2007. Une réflexion a été menée quant au terme de la concession prévue en mai 2022, ne permettant pas de mettre en œuvre le programme d'espaces publics engagé. C'est pourquoi, par un avenant n° 7, le traité de concession a été prolongé de trois ans : la fin de concession est aujourd'hui prévue au 10 mai 2025.

#### **II. Objet de la délibération**

Dans l'objectif d'un retour progressif des biens dans les actifs de la Métropole européenne de Lille (MEL) et ainsi d'un échéancement de la dépense liée, il est projeté, dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Union, le rachat d'un bien immobilier non commercialisé qui reviendra au concédant à la fin de la concession.

Le rachat à la SEM Ville Renouvelée concerne l'immeuble dit "Imaginarium", situé 99A boulevard Constantin Descat à Tourcoing et cadastré IM 482 pour une surface utile de 7 169 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble a fait l'objet d'une cession par la MEL à la SEM Ville Renouvelée par acte notarié signé le 11 octobre 2007, moyennant le prix de 1 €, sous forme d'apport en nature dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Union.

Depuis lors, l'immeuble a fait l'objet de lourds travaux de réhabilitation par le concessionnaire et est aujourd'hui occupé par plusieurs entreprises sur la base de baux commerciaux.

Suite à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 14 septembre 2023, il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la MEL de cet immeuble au prix de 7 300 000 € HT en accord avec la SEM Ville Renouvelée.

La jouissance de l'immeuble sera différée jusqu'au terme de la concession d'aménagement, soit le 10 mai 2025. Le concessionnaire conservera la responsabilité et la gestion de l'immeuble et continuera à en percevoir les loyers ; ce point sera précisé dans l'acte de vente du bien.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition par la MEL auprès de la SEM Ville Renouvelée de l'immeuble Imaginarium au prix de 7 300 000 € HT, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser l'acquisition de l'immeuble dit Imaginarium, situé 99A boulevard Constantin Descat à Tourcoing et cadastré IM 482 ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 7 300 000 € HT, soit 8 760 000 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire d'environ 80 000 €, soit un montant de 8 840 000 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

TOURCOING -

**99A BOULEVARD CONSTANTIN DESCAT - IMAGINARIUM - RACHAT AUPRES DE  
LA SEM VILLE RENOUVELEE**

**I. Rappel du contexte**

Le projet de l'Union est une opération d'envergure qui s'étend sur 80 ha, à la jonction des communes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos, bénéficiant d'une programmation regroupant 322 000 m<sup>2</sup>, dont 160 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques et environ 1 600 logements.

Le contrat de concession a été confié à la SEM Ville Renouvelée pour 15 ans à compter du 10 mai 2007. Une réflexion a été menée quant au terme de la concession prévue en mai 2022, ne permettant pas de mettre en œuvre le programme d'espaces publics engagé. C'est pourquoi, par un avenant n° 7, le traité de concession a été prolongé de trois ans : la fin de concession est aujourd'hui prévue au 10 mai 2025.

**II. Objet de la délibération**

Dans l'objectif d'un retour progressif des biens dans les actifs de la Métropole européenne de Lille (MEL) et ainsi d'un échéancement de la dépense liée, il est projeté, dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Union, le rachat d'un bien immobilier non commercialisé qui reviendra au concédant à la fin de la concession.

Le rachat à la SEM Ville Renouvelée concerne l'immeuble dit "Imaginarium", situé 99A boulevard Constantin Descat à Tourcoing et cadastré IM 482 pour une surface utile de 7 169 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble a fait l'objet d'une cession par la MEL à la SEM Ville Renouvelée par acte notarié signé le 11 octobre 2007, moyennant le prix de 1 €, sous forme d'apport en nature dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Union.

Depuis lors, l'immeuble a fait l'objet de lourds travaux de réhabilitation par le concessionnaire et est aujourd'hui occupé par plusieurs entreprises sur la base de baux commerciaux.

Suite à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 14 septembre 2023, il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la MEL de cet immeuble au prix de 7 300 000 € HT en accord avec la SEM Ville Renouvelée.

La jouissance de l'immeuble sera différée jusqu'au terme de la concession d'aménagement, soit le 10 mai 2025. Le concessionnaire conservera la responsabilité et la gestion de l'immeuble et continuera à en percevoir les loyers ; ce point sera précisé dans l'acte de vente du bien.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition par la MEL auprès de la SEM Ville Renouvelée de l'immeuble Imaginarium au prix de 7 300 000 € HT, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser l'acquisition de l'immeuble dit Imaginarium, situé 99A boulevard Constantin Descat à Tourcoing et cadastré IM 482 ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 7 300 000 € HT, soit 8 760 000 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire d'environ 80 000 €, soit un montant de 8 840 000 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


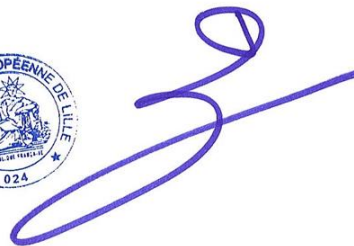
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104006-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

23-C-0325

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

## BLANCHEMAILLE - RACHAT IMMEUBLE MOREAU - CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

### I. Rappel du contexte

Par délibération n° 15 C 0877 du 16 octobre 2015, le site Blanchemaille, situé à Roubaix, a fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier arrivant à échéance le 26 novembre 2020. Le bureau de la Métropole européenne de Lille (MEL) du 13 novembre 2020 a autorisé, par délibération n° 20 B 0119, son renouvellement pour 5 ans, soit jusqu'au 26 novembre 2025.

Situé à Roubaix au cœur du quartier NPNRU de l'Alma, le site historique de La Redoute se déploie sur une surface utile de près de 47 000 m<sup>2</sup>. Ce complexe immobilier a été acquis par l'EPF en 2015 pour un montant de 20,5 millions d'euros HT, dans le cadre de la cession de l'entreprise par le groupe Kering.

L'ensemble immobilier comprend 3 bâtiments tertiaires : Moreau, Fontenoy et Pollet et un parking en ouvrage.

Suite à la délibération du Conseil du 13 décembre 2019, la MEL a procédé au rachat du bâtiment Pollet auprès de l'EPF au prix de revient de 7 381 847,48 € HT en vue de rénover l'immeuble et d'y accueillir des activités d'incubation et de soutien à l'innovation, afin d'y faire un bâtiment totem qui redynamisera le quartier et facilitera la mise en vente des bâtiments Moreau et Fontenoy.

### II. Objet de la délibération

Les services de la Métropole, associés à l'EPF et à la ville de Roubaix, ont engagé une consultation sur la base d'un cahier des charges auprès de porteurs de projets afin de développer un programme ambitieux valorisant les bâtiments Moreau et Fontenoy ainsi que le parking silo.

Au terme de cette consultation, il est prévu de céder ou de louer les bâtiments Moreau et Fontenoy ainsi que le parking silo, en vue d'y réaliser un ou plusieurs projets d'initiative privée s'inscrivant dans l'écosystème du site Blanchemaille.

De lourds travaux d'investissement seront à prévoir sur l'immeuble Moreau pour son réaménagement.

Afin de pouvoir finaliser la consultation pour un projet innovant et permettre un dialogue ouvert et productif avec des candidats potentiels, il est proposé de procéder au rachat du bâtiment Moreau auprès de l'EPF.

Conformément à la convention signée, le rachat se fera au prix de revient, qui est de 6 735 340,60 € HT.

Il convient donc de donner un avis favorable au rachat du bâtiment Moreau, soit les parcelles cadastrées section MT 530 pour 3 607 m<sup>2</sup> - 532 pour 76 m<sup>2</sup> - 534 pour 6 m<sup>2</sup> - et le lot n° 1 consistant en un quai de déchargement assis sur les parcelles 531 et 533. Des servitudes de passage, de réseaux et autres seront à créer entre les bâtiments Fontenoy et Moreau.

La Direction de l'immobilier de l'État a été consultée et a rendu un avis conforme le 18 juillet 2023.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le rachat à l'EPF des parcelles MT 530 pour 3 607 m<sup>2</sup> - 532 pour 76 m<sup>2</sup> - 534 pour 6 m<sup>2</sup> et lot 1 sur les parcelles 531 et 533 situées rue Émile Moreau à Roubaix au prix de revient de 6 735 340,60 € HT et la création de toutes servitudes utiles entre les bâtiments Moreau et Fontenoy ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à ce rachat ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant total d'environ 7 200 000 € HT comprenant les frais de notaire aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

ROUBAIX -

**BLANCHEMAILLE - RACHAT IMMEUBLE MOREAU - CONVENTION  
OPERATIONNELLE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 15 C 0877 du 16 octobre 2015, le site Blanchemaille, situé à Roubaix, a fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier arrivant à échéance le 26 novembre 2020. Le bureau de la Métropole européenne de Lille (MEL) du 13 novembre 2020 a autorisé, par délibération n° 20 B 0119, son renouvellement pour 5 ans, soit jusqu'au 26 novembre 2025.

Situé à Roubaix au cœur du quartier NPNRU de l'Alma, le site historique de La Redoute se déploie sur une surface utile de près de 47 000 m<sup>2</sup>. Ce complexe immobilier a été acquis par l'EPF en 2015 pour un montant de 20,5 millions d'euros HT, dans le cadre de la cession de l'entreprise par le groupe Kering.

L'ensemble immobilier comprend 3 bâtiments tertiaires : Moreau, Fontenoy et Pollet et un parking en ouvrage.

Suite à la délibération du Conseil du 13 décembre 2019, la MEL a procédé au rachat du bâtiment Pollet auprès de l'EPF au prix de revient de 7 381 847,48 € HT en vue de rénover l'immeuble et d'y accueillir des activités d'incubation et de soutien à l'innovation, afin d'y faire un bâtiment totem qui redynamisera le quartier et facilitera la mise en vente des bâtiments Moreau et Fontenoy.

**II. Objet de la délibération**

Les services de la Métropole, associés à l'EPF et à la ville de Roubaix, ont engagé une consultation sur la base d'un cahier des charges auprès de porteurs de projets afin de développer un programme ambitieux valorisant les bâtiments Moreau et Fontenoy ainsi que le parking silo.

Au terme de cette consultation, il est prévu de céder ou de louer les bâtiments Moreau et Fontenoy ainsi que le parking silo, en vue d'y réaliser un ou plusieurs projets d'initiative privée s'inscrivant dans l'écosystème du site Blanchemaille.

De lourds travaux d'investissement seront à prévoir sur l'immeuble Moreau pour son réaménagement.



Afin de pouvoir finaliser la consultation pour un projet innovant et permettre un dialogue ouvert et productif avec des candidats potentiels, il est proposé de procéder au rachat du bâtiment Moreau auprès de l'EPF.

Conformément à la convention signée, le rachat se fera au prix de revient, qui est de 6 735 340,60 € HT.

Il convient donc de donner un avis favorable au rachat du bâtiment Moreau, soit les parcelles cadastrées section MT 530 pour 3 607 m<sup>2</sup> - 532 pour 76 m<sup>2</sup> - 534 pour 6 m<sup>2</sup> - et le lot n° 1 consistant en un quai de déchargement assis sur les parcelles 531 et 533. Des servitudes de passage, de réseaux et autres seront à créer entre les bâtiments Fontenoy et Moreau.

La Direction de l'immobilier de l'État a été consultée et a rendu un avis conforme le 18 juillet 2023.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le rachat à l'EPF des parcelles MT 530 pour 3 607 m<sup>2</sup> - 532 pour 76 m<sup>2</sup> - 534 pour 6 m<sup>2</sup> et lot 1 sur les parcelles 531 et 533 situées rue Émile Moreau à Roubaix au prix de revient de 6 735 340,60 € HT et la création de toutes servitudes utiles entre les bâtiments Moreau et Fontenoy ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à ce rachat ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant total d'environ 7 200 000 € HT comprenant les frais de notaire aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


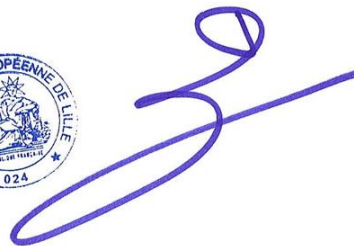
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104007-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

23-C-0326

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

LAMBERSART -

### 67 ET 69 RUE GABRIELLE BOUVEUR - CHANGEMENT D'AFFECTION D'IMMEUBLES PREEMPTES

#### I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, de deux immeubles situés à Lambersart, 67 et 69 rue Gabrielle Bouveur, acquis dans le cadre de la restructuration de l'ilot de quartier Canteleu et afin de permettre la percée de la coulée verte.

Les actes notariés ont été régularisés les 8 et 15 décembre 1998 en l'étude de Maître Patrick Vacossin, notaire à Lille, pour le numéro 67 et les 4 et 24 juillet 2003 en l'étude de Maître Hugues Deleplanque, notaire à Lille, pour le numéro 69.

#### II. Objet de la délibération

Ces immeubles n'ont pas été affectés au projet pour lequel ils ont été préemptés. Aujourd'hui, la réalisation de 7 logements sociaux y est envisagée par le biais d'un bail à construction de 99 ans au profit de la société Vilogia.

Ces biens étaient compris dans un périmètre d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme. Dès lors, conformément à l'article L. 213-11 du même code, tout changement d'affectation d'un bien acquis par l'exercice du droit de préemption, dans la limite des objets prévus audit article L. 201-1, devant faire l'objet d'une décision par l'organe délibérant, il convient d'entériner ce changement d'affectation.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'entériner le changement d'affectation des immeubles préemptés situés 67 et 69 rue Gabrielle Bouveur à Lambersart, respectivement cadastrés section AV n° 468 pour 223 m<sup>2</sup> et n° 469 pour 205 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation de 7 logements sociaux dans le cadre d'un bail à construction de 99 ans à intervenir au profit de la société Vilogia.

#### Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Michel PLOUY et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

LAMBERSART -

**67 ET 69 RUE GABRIELLE BOUVEUR - CHANGEMENT D'AFFECTION  
D'IMMEUBLES PREEMPTES**

**I. Rappel du contexte**

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, de deux immeubles situés à Lambersart, 67 et 69 rue Gabrielle Bouveur, acquis dans le cadre de la restructuration de l'ilot de quartier Canteleu et afin de permettre la percée de la coulée verte.

Les actes notariés ont été régularisés les 8 et 15 décembre 1998 en l'étude de Maître Patrick Vacossin, notaire à Lille, pour le numéro 67 et les 4 et 24 juillet 2003 en l'étude de Maître Hugues Deleplanque, notaire à Lille, pour le numéro 69.

**II. Objet de la délibération**

Ces immeubles n'ont pas été affectés au projet pour lequel ils ont été préemptés. Aujourd'hui, la réalisation de 7 logements sociaux y est envisagée par le biais d'un bail à construction de 99 ans au profit de la société Vilogia.

Ces biens étaient compris dans un périmètre d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme. Dès lors, conformément à l'article L. 213-11 du même code, tout changement d'affectation d'un bien acquis par l'exercice du droit de préemption, dans la limite des objets prévus audit article L. 201-1, devant faire l'objet d'une décision par l'organe délibérant, il convient d'entériner ce changement d'affectation.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'entériner le changement d'affectation des immeubles préemptés situés 67 et 69 rue Gabrielle Bouveur à Lambersart, respectivement cadastrés section AV n° 468 pour 223 m<sup>2</sup> et n° 469 pour 205 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation de 7 logements sociaux dans le cadre d'un bail à construction de 99 ans à intervenir au profit de la société Vilogia.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Michel PLOUY et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


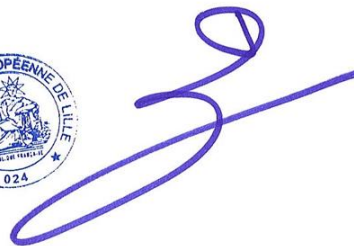
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN







## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104008-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0327**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

### **1 PLACE LEON BLUM - CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN IMMEUBLE PREEMPTÉ**

#### **I. Rappel du contexte**

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, d'un local anciennement à usage commercial sis 1 place Léon Blum à Villeneuve-d'Ascq, constitué des lots 12, 13 et 14 pour une surface de 252 m<sup>2</sup> au sein de la copropriété cadastrée section NE n° 3 adressée avenue du Pont de Bois, au motif que l'emplacement du local était situé au cœur du projet de rénovation du quartier Pont de Bois, conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

L'acte notarié a été régularisé les 21 et 22 août 2017 en l'étude de Maître Ambroise Bosquillon de Jenlis, notaire à Ronchin.

#### **II. Objet de la délibération**

Ce bien n'a pas été affecté au projet pour lequel il a été préempté. Aujourd'hui, sa revente au profit de la commune de Villeneuve-d'Ascq est envisagée en vue d'y développer des activités physiques en faveur des habitants du quartier.

Ce bien était compris dans le périmètre d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L. 213-11 du même code, tout changement d'affectation d'un bien acquis par l'exercice du droit de préemption, dans la limite des objets prévus audit article L. 210-1, doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'entériner le changement d'affectation du bien préempté anciennement à usage de local commercial sis 1 place Léon Blum à Villeneuve-d'Ascq, constitué des lots 12, 13 et 14 pour une surface de 252 m<sup>2</sup> de l'immeuble en copropriété cadastrée section NE n° 3 adressé avenue du Pont de Bois afin de permettre sa cession à la commune de Villeneuve-d'Ascq en vue d'y développer des activités physiques en faveur des habitants du quartier.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**1 PLACE LEON BLUM - CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN IMMEUBLE  
PREEMPTÉ**

**I. Rappel du contexte**

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, d'un local anciennement à usage commercial sis 1 place Léon Blum à Villeneuve-d'Ascq, constitué des lots 12, 13 et 14 pour une surface de 252 m<sup>2</sup> au sein de la copropriété cadastrée section NE n° 3 adressée avenue du Pont de Bois, au motif que l'emplacement du local était situé au cœur du projet de rénovation du quartier Pont de Bois, conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

L'acte notarié a été régularisé les 21 et 22 août 2017 en l'étude de Maître Ambroise Bosquillon de Jenlis, notaire à Ronchin.

**II. Objet de la délibération**

Ce bien n'a pas été affecté au projet pour lequel il a été préempté. Aujourd'hui, sa revente au profit de la commune de Villeneuve-d'Ascq est envisagée en vue d'y développer des activités physiques en faveur des habitants du quartier.

Ce bien était compris dans le périmètre d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L. 213-11 du même code, tout changement d'affectation d'un bien acquis par l'exercice du droit de préemption, dans la limite des objets prévus audit article L. 210-1, doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'entériner le changement d'affectation du bien préempté anciennement à usage de local commercial sis 1 place Léon Blum à Villeneuve-d'Ascq, constitué des lots 12, 13 et 14 pour une surface de 252 m<sup>2</sup> de l'immeuble en copropriété cadastrée section NE n° 3 adressé avenue du Pont de Bois afin de permettre sa cession à la commune de Villeneuve-d'Ascq en vue d'y développer des activités physiques en faveur des habitants du quartier.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


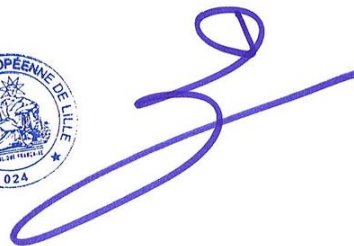
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104009-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0328**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOIS

### I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Afin d'adapter la gestion des effectifs aux ajustements du fonctionnement de l'établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains, il est nécessaire de procéder à la mise à jour régulière du tableau des effectifs.

Par délibération n°23-C-0214 du 30 juin 2023, il a été procédé à la création des emplois et a été fixé les effectifs budgétaires au 1er juillet 2023.

La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er novembre 2023.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

### II. Objet de la délibération

#### 1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.



## 2. DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE

Conformément à l'article L 311-1 du CGFP, chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L 332-8 du CGFP, précise que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux.

### I. Ouverture aux contractuels d'emplois permanents par défaut de recrutement de fonctionnaires

Dans le cadre de remplacements de poste, la MEL est confrontée à des difficultés de recrutement de fonctionnaires.

En effet, le bassin de recrutement des fonctionnaires sur certains types de postes d'expertise métier est particulièrement restreint avec un nombre très faible de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés.

Par ailleurs, malgré une démarche proactive d'attractivité employeur, la MEL fait face à un marché de l'emploi des fonctionnaires particulièrement tendu depuis plusieurs mois engendrant également des difficultés de sourcing de candidats y compris sur des profils plus généralistes.

Dans ce contexte et compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :**

- Au sein du pôle *Développement économique et emploi* :
  - Chargé de mission innovation sociale et médiation numérique
  - Conseiller entreprises
  
- Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité-transports* :
  - Chargé de mission évaluations des données de l'offre de transport
  - Chargé de mission animation du haut conseil pour le climat
  - Chargé de mission gestion de l'offre

- Au sein direction générale déléguée *Ressources* :
  - 2 chargés de mission
  
- Au sein du pôle *Développement territorial et social* :
  - Responsable d'unité fonctionnelle politique sportive
  - Chef de service adjoint Musée de plein air
  - Chargé d'exploitation
  - Chargé de mission
  
- Au sein du pôle *Finances* :
  - Chargé d'ingénierie financière référent
  - Expert technique financier
  
- Au sein du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues* :
  - Conseiller en évolution professionnelle
  - Chef de service *Recrutement*
  
- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration* :
  - 2 chargés de mission
  - Délégué à la protection des données
  - Chargé de mission auprès du Directeur Général Adjoint
  - 2 conseillers juridiques
  
- Au sein de la *direction générale des services* :
  - Chargé de mission gouvernance institutionnelle
  - 3 chargés de mission procédures décisionnelles et instructions des actes
  
- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat :
  - 2 Chefs de projet renouvellement urbain
  - Chargé de mission qualité environnementale
  - Chargé de mission relogement
  
- Au sein du *Cabinet du Président* :
  - Chargé de mission

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette



rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur la base du décret n°87-1105 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :**

- Au sein du pôle *Planification aménagement et habitat* :
  - 2 opérateurs fonciers

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :**

- Au sein du pôle *Développement économique et emploi* :
  - Chargé de filières sport
- Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité-transports* :
  - Chargé de système de management
  - Chef de service adjoint régie d'exploitation des ouvrages d'assainissement
  - Responsable d'unité fonctionnelle bureau d'études
  - Responsable d'unité fonctionnelle aménagement
  - Chargé de mission politique de stationnement
  - Chargé de mission développement durable
  - Responsable d'unité fonctionnelle Animation Qualité Environnement
  - 2 Chargés d'exploitation maintenance
- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration* :
  - Chargé de mission

- Expert cyber sécurité
  - Chargé de mission photogrammètre
  - Chef de projet SI métiers
  - Chef de service projets et maintenance du patrimoine
  - Chef de service sécurité des personnes et des biens
  - Chargé de mission développeur de données géographiques
  - Administrateur réseaux et télécommunication
- Au sein de la direction générale déléguée *Ressources* :
    - Consultant fonctionnel SI

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur la base du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :**

- Au sein de la *direction générale des services* :
  - Chargé de mission auprès du DGS
  
- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration* :
  - Directeur adjoint *Accompagnement juridique en aménagement des territoires*

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans,



notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux sur la base du décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux :**

- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration* :
  - Responsable sécurité des systèmes d'information
  - Directeur Donnée et information géographique

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :**

- Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité-transports* :
  - 3 techniciens infrastructures eau et assainissement
  - Chargé de suivi des essais au service évolution du métro
  - 2 coordonnateurs gestion des déchets ménagers
- Au sein du pôle *Développement territorial et social* :
  - Responsable d'unité fonctionnelle au crématorium de Wattrelos
  - Chef d'équipe accueil et événementiel
  - Chef d'équipe gestion technique des Près du Hem
- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration* :
  - 2 gestionnaires techniques

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOIS**

**I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Afin d'adapter la gestion des effectifs aux ajustements du fonctionnement de l'établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains, il est nécessaire de procéder à la mise à jour régulière du tableau des effectifs.

Par délibération n°23-C-0214 du 30 juin 2023, il a été procédé à la création des emplois et a été fixé les effectifs budgétaires au 1er juillet 2023.

La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er novembre 2023.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

**II. Objet de la délibération**

**1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.



## 2. DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE

Conformément à l'article L 311-1 du CGFP, chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L 332-8 du CGFP, précise que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux.

### I. Ouverture aux contractuels d'emplois permanents par défaut de recrutement de fonctionnaires

Dans le cadre de remplacements de poste, la MEL est confrontée à des difficultés de recrutement de fonctionnaires.

En effet, le bassin de recrutement des fonctionnaires sur certains types de postes d'expertise métier est particulièrement restreint avec un nombre très faible de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés.

Par ailleurs, malgré une démarche proactive d'attractivité employeur, la MEL fait face à un marché de l'emploi des fonctionnaires particulièrement tendu depuis plusieurs mois engendrant également des difficultés de sourcing de candidats y compris sur des profils plus généralistes.

Dans ce contexte et compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :**

- Au sein du pôle *Développement économique et emploi* :
  - Chargé de mission innovation sociale et médiation numérique
  - Conseiller entreprises
- Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité-transports* :
  - Chargé de mission évaluations des données de l'offre de transport
  - Chargé de mission animation du haut conseil pour le climat
  - Chargé de mission gestion de l'offre

- Au sein direction générale déléguée *Ressources* :
  - 2 chargés de mission
- Au sein du pôle *Développement territorial et social* :
  - Responsable d'unité fonctionnelle politique sportive
  - Chef de service adjoint Musée de plein air
  - Chargé d'exploitation
  - Chargé de mission
- Au sein du pôle *Finances* :
  - Chargé d'ingénierie financière référent
  - Expert technique financier
- Au sein du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues* :
  - Conseiller en évolution professionnelle
  - Chef de service *Recrutement*
- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration* :
  - 2 chargés de mission
  - Délégué à la protection des données
  - Chargé de mission auprès du Directeur Général Adjoint
  - 2 conseillers juridiques
- Au sein de la *direction générale des services* :
  - Chargé de mission gouvernance institutionnelle
  - 3 chargés de mission procédures décisionnelles et instructions des actes
- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat :
  - 2 Chefs de projet renouvellement urbain
  - Chargé de mission qualité environnementale
  - Chargé de mission relogement
- Au sein du *Cabinet du Président* :
  - Chargé de mission

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette

rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur la base du décret n°87-1105 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :**

- Au sein du pôle *Planification aménagement et habitat* :
  - 2 opérateurs fonciers

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :**

- Au sein du pôle *Développement économique et emploi* :
  - Chargé de filières sport
- Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité-transports* :
  - Chargé de système de management
  - Chef de service adjoint régie d'exploitation des ouvrages d'assainissement
  - Responsable d'unité fonctionnelle bureau d'études
  - Responsable d'unité fonctionnelle aménagement
  - Chargé de mission politique de stationnement
  - Chargé de mission développement durable
  - Responsable d'unité fonctionnelle Animation Qualité Environnement
  - 2 Chargés d'exploitation maintenance
- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration* :
  - Chargé de mission

- Expert cyber sécurité
  - Chargé de mission photogrammètre
  - Chef de projet SI métiers
  - Chef de service projets et maintenance du patrimoine
  - Chef de service sécurité des personnes et des biens
  - Chargé de mission développeur de données géographiques
  - Administrateur réseaux et télécommunication
- Au sein de la direction générale déléguée *Ressources* :
    - Consultant fonctionnel SI

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur la base du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :**

- Au sein de la *direction générale des services* :
  - Chargé de mission auprès du DGS
  
- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration* :
  - Directeur adjoint *Accompagnement juridique en aménagement des territoires*

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans,

notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux sur la base du décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux :**

- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration* :
  - Responsable sécurité des systèmes d'information
  - Directeur Donnée et information géographique

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :**

- Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité-transports* :
  - 3 techniciens infrastructures eau et assainissement
  - Chargé de suivi des essais au service évolution du métro
  - 2 coordonnateurs gestion des déchets ménagers
- Au sein du pôle *Développement territorial et social* :
  - Responsable d'unité fonctionnelle au crématorium de Wattrelos
  - Chef d'équipe accueil et événementiel
  - Chef d'équipe gestion technique des Près du Hem
- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration* :
  - 2 gestionnaires techniques

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2023		Emplois pourvus au 1er septembre 2023		Effectif budgétaire au 1er novembre 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Emplois Fonctionnels							
Directeur Général des Services	A	1	0	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	16	0	6	3	16	0
Expert haut niveau/Directeur de projet							
Expert haut niveau/Directeur de projet	A	3	0	0	0	3	0
Filière Administrative							
Administrateur général	A	2	0	1	0	2	0
Administrateur hors classe	A	12	0	3	1	12	0
Administrateur	A	12	0	7	1	12	0
Attaché hors classe	A	30	0	14	0	30	0
Directeur territorial	A	27	0	21	0	25	0
Attaché principal	A	204	0	197	2	204	0
Attaché	A	287	0	250	38	294	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	95	0	81	0	90	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	65	0	60	2	65	0
Rédacteur	B	69	0	71	0	72	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	151	0	143	0	148	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	97	0	78	1	85	0
Adjoint administratif	C	112	0	121	0	124	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	2	0	0	0	2	0
Ingénieur en chef hors classe	A	13	0	7	0	13	0
Ingénieur en chef	A	36	0	27	3	36	0
Ingénieur hors classe	A	10	0	3	0	10	0
Ingénieur principal	A	218	0	205	0	218	0
Ingénieur	A	143	0	95	39	143	0
Technicien principal de 1ère classe	B	150	0	128	0	150	0
Technicien principal de 2ème classe	B	85	0	75	3	85	0
Technicien	B	60	0	48	0	60	0
Agent de maîtrise principal	C	194	0	181	0	194	0
Agent de maîtrise	C	131	0	123	0	131	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	102	0	92	0	102	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100	0	69	0	99	0
Adjoint technique	C	195	0	188	0	195	0
Filière Animation							
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	2	0	1	0	2	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	6	0	5	0	6	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint d'Animation	C	4	0	3	0	4	0

## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2023		Emplois pourvus au 1er septembre 2023		Effectif budgétaire au 1er novembre 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Culturelle							
Conservateur du patrimoine en chef	A	1	0	0	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	0	0	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	3	0	3	0	3	0
Bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	3	0	3	0	3	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	6	0	4	0	6	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	0	2	0	2	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	0	2	0	4	0
Assistant de conservation	B	2	0	1	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	2	0	3	0
Filière Médico-sociale							
Médecin territorial hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Médecin territorial de 1ère classe	A	2	0	0	1	2	0
Médecin territorial de 2ème classe	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	0	2	0	2	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0	0	0	1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0	0	0	1	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	0	1	0	1	0
Assistant socio-éducatif	A	3	0	2	0	3	0
Filière Sport							
Conseiller territorial des APS	A	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Éducateur territorial APS	B	3	0	4	0	4	0
Listes des emplois occupés par des contractuels en référence à un indice							
Concepteur multimédia	1	0	0	0	1	1	0
Directeur Habitat	1	0	0	0	1	1	0
Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	1	0	0	0	1	1	0
Administrateur SIG	1	0	0	0	1	1	0
Responsable Relations publiques et sportives	1	0	0	0	1	1	0
Responsable Ingénierie opérations immobilières entreprise	1	0	0	0	1	1	0
Correspondante communication	1	0	0	0	1	1	0
Responsable d'animation	1	0	0	0	1	1	0
Chef du service Dettes et Garanties d'emprunts	1	0	0	0	1	1	0
Chef de service de la communication visuelle	1	0	0	0	1	1	0



## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET CREMATORIUMS							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2023		Emplois pourvus au 1er septembre 2023		Effectif budgétaire au 1er novembre 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	1	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	10	0	8	0	10	0

## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET EAU							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2023		Emplois pourvus au 1er septembre 2023		Effectif budgétaire au 1er novembre 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	3	0	3	0	3	0
Ingénieur	A	3	0	3	0	3	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	0	0	0	1	0

## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET ASSAINISSEMENT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2023		Emplois pourvus au 1er septembre 2023		Effectif budgétaire au 1er novembre 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	2	0	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	0	0	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	2	0
Rédacteur	B	4	0	3	0	4	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	13	0	11	0	13	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13	0	10	0	13	0
Adjoint administratif	C	5	0	4	0	5	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	3	0	2	0	3	0
Ingénieur en chef	A	6	0	4	0	6	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	30	0	25	0	29	0
Ingénieur	A	17	0	13	4	18	0
Technicien principal de 1ère classe	B	28	0	25	0	28	0
Technicien principal de 2ème classe	B	22	0	20	0	22	0
Technicien	B	8	0	8	0	9	0
Agent de maîtrise principal	C	25	0	22	0	24	0
Agent de maîtrise	C	13	0	10	0	13	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	0	5	0	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	0	6	0	9	0
Adjoint technique	C	24	0	19	0	23	0

## ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET TRANSPORT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2023		Emplois pourvus au 1er septembre 2023		Effectif budgétaire au 1er novembre 2023	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	1	0
Directeur territorial	A	1	0	1	0	1	0
Attaché principal	A	2	0	2	0	2	0
Attaché	A	4	0	5	0	5	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	0	1	0	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Rédacteur	B	2	0	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	0	3	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	1	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	0	1	0	1	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	11	0	11	1	12	0
Ingénieur	A	10	0	8	1	10	0
Technicien principal de 1ère classe	B	7	0	5	0	7	0
Technicien principal de 2ème classe	B	3	0	2	1	3	0
Technicien	B	1	0	2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	2	0	3	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique	C	3	0	3	0	3	0

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusque 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusque 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusque 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusque 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusque 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusque 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


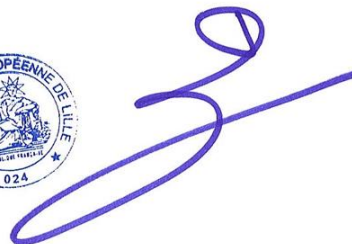
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104010-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

23-C-0329

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) ET DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS MEL AU CAS POUR MISE EN CONFORMITE JURIDIQUE

### I. Rappel du contexte

L'action sociale à destination des agents de la MEL est partagée entre la MEL et le Comité d'action sociale (CAS). La politique d'action sociale mise en œuvre par le CAS est régie par convention. Toute modification des clauses de cette convention nécessite de délibérer.

À l'occasion l'exécution de la convention unissant le CAS et la MEL, plusieurs questionnements sont apparus, conduisant la MEL à demander un conseil juridique sur plusieurs points.

Ce conseil juridique a mis en évidence que les autorisations spéciales d'absence octroyées aux élus du CAS ainsi qu'aux agents MEL bénévoles pour le CAS ne reposaient sur aucune base juridique et faisaient courir à la MEL un risque juridique y compris pénal.

### II. Objet de la délibération

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Président de la MEL à signer un avenant à la convention entre la MEL et le CAS afin de se mettre en conformité.

Un avenant à une seconde convention, régissant la mise à disposition des agents, propose la mise à disposition d'un agent supplémentaire afin de compenser la perte de moyens humains résultant de la suppression des autorisations spéciales d'absence. L'intitulé du poste doit encore faire l'objet de discussions avec le CAS et sera précisé ultérieurement dans la convention. La date d'information au Conseil concernant cette nouvelle mise à disposition sera également ajoutée une fois l'information effectivement faite.

Les avenants sont mis à disposition des élus dans Flash Conseil. Ils entreront en vigueur au 1er janvier 2024.



Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué de signer les avenants aux conventions entre la Mel et le CAS citées dans la présente délibération ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts par budgets en section de fonctionnement, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS)  
ET DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS MEL AU CAS POUR MISE EN  
CONFORMITE JURIDIQUE**

**I. Rappel du contexte**

L'action sociale à destination des agents de la MEL est partagée entre la MEL et le Comité d'action sociale (CAS). La politique d'action sociale mise en œuvre par le CAS est régie par convention. Toute modification des clauses de cette convention nécessite de délibérer.

À l'occasion l'exécution de la convention unissant le CAS et la MEL, plusieurs questionnements sont apparus, conduisant la MEL à demander un conseil juridique sur plusieurs points.

Ce conseil juridique a mis en évidence que les autorisations spéciales d'absence octroyées aux élus du CAS ainsi qu'aux agents MEL bénévoles pour le CAS ne reposaient sur aucune base juridique et faisaient courir à la MEL un risque juridique y compris pénal.

**II. Objet de la délibération**

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Président de la MEL à signer un avenant à la convention entre la MEL et le CAS afin de se mettre en conformité.

Un avenant à une seconde convention, régissant la mise à disposition des agents, propose la mise à disposition d'un agent supplémentaire afin de compenser la perte de moyens humains résultant de la suppression des autorisations spéciales d'absence. L'intitulé du poste doit encore faire l'objet de discussions avec le CAS et sera précisé ultérieurement dans la convention. La date d'information au Conseil concernant cette nouvelle mise à disposition sera également ajoutée une fois l'information effectivement faite.

Les avenants sont mis à disposition des élus dans Flash Conseil. Ils entreront en vigueur au 1er janvier 2024.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué de signer les avenants aux conventions entre la Mel et le CAS citées dans la présente délibération ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts par budgets en section de fonctionnement, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusque 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusque 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusque 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusque 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusque 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusque 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


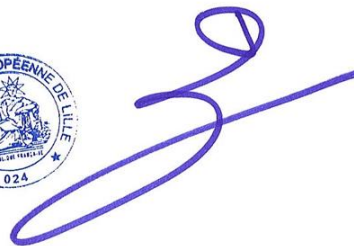
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104011-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0330**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

### **CONTRAT TERRITORIAL RESERVATAIRE EMPLOYEUR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD POUR LA RESERVATION DE PLACES EN CRECHES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

#### **I. Rappel du contexte**

L'articulation entre vie professionnelle et vie privée constitue une légitime aspiration des agents, hommes et femmes, à assumer leur choix de vie familiale tout en conduisant leur vie professionnelle. La possibilité pour les agents ayant de jeunes enfants de les placer dans une crèche inter-entreprises participe à une meilleure conciliation de ces deux vies, les agents y trouvant une solution de garde satisfaisante proche de leur lieu de travail ou de leur domicile. Cela profite également à la collectivité en affichant une image d'entreprise citoyenne et moderne, ces dispositifs lui offrent un avantage concurrentiel pour recruter et fidéliser le personnel.

Consciente de ces problématiques, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a fait le choix d'accompagner ses agents en réservant depuis 2007 des places au sein de crèches inter-entreprises réparties sur le territoire en fonction des besoins identifiés.

#### **II. Objet de la délibération**

Cette délibération a pour objet la mise en œuvre du contrat territorial réservataire employeur avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Nord qui a remplacé le contrat enfance jeunesse.

En effet, le Contrat Enfance Jeunesse, qu'avait souscrit la MEL sur les périodes précédentes, a été remplacé par le contrat territorial réservataire employeur dit « bonus réservataire » par la CAF à compter du 1er janvier 2023.

Le contrat territorial réservataire employeur concerne exclusivement le champ de la petite enfance à travers la réservation de places d'accueil éligibles à la prestation de service unique (PSU).

Le bonus réservataire a pour but de contribuer au financement du coût de réservation des berceaux.

Afin de maintenir l'engagement financier de la CAF du Nord pour la période 2023-2027, il est nécessaire de procéder à la signature du contrat territorial réservataire

employeur pour les places réservées dans des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le contrat territorial est mis à disposition des élus sur Flash conseil.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat territorial réservataire employeur pour une durée de cinq ans (2023-2027) avec la CAF ;
- 2) de percevoir les recettes sur les crédits inscrits en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**CONTRAT TERRITORIAL RESERVATAIRE EMPLOYEUR AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD POUR LA RESERVATION DE PLACES EN  
CRECHES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**I. Rappel du contexte**

L'articulation entre vie professionnelle et vie privée constitue une légitime aspiration des agents, hommes et femmes, à assumer leur choix de vie familiale tout en conduisant leur vie professionnelle. La possibilité pour les agents ayant de jeunes enfants de les placer dans une crèche inter-entreprises participe à une meilleure conciliation de ces deux vies, les agents y trouvant une solution de garde satisfaisante proche de leur lieu de travail ou de leur domicile. Cela profite également à la collectivité en affichant une image d'entreprise citoyenne et moderne, ces dispositifs lui offrent un avantage concurrentiel pour recruter et fidéliser le personnel.

Consciente de ces problématiques, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a fait le choix d'accompagner ses agents en réservant depuis 2007 des places au sein de crèches inter-entreprises réparties sur le territoire en fonction des besoins identifiés.

**II. Objet de la délibération**

Cette délibération a pour objet la mise en œuvre du contrat territorial réservataire employeur avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Nord qui a remplacé le contrat enfance jeunesse.

En effet, le Contrat Enfance Jeunesse, qu'avait souscrit la MEL sur les périodes précédentes, a été remplacé par le contrat territorial réservataire employeur dit « bonus réservataire » par la CAF à compter du 1er janvier 2023.

Le contrat territorial réservataire employeur concerne exclusivement le champ de la petite enfance à travers la réservation de places d'accueil éligibles à la prestation de service unique (PSU).

Le bonus réservataire a pour but de contribuer au financement du coût de réservation des berceaux.

Afin de maintenir l'engagement financier de la CAF du Nord pour la période 2023-2027, il est nécessaire de procéder à la signature du contrat territorial réservataire

employeur pour les places réservées dans des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le contrat territorial est mis à disposition des élus sur Flash conseil.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat territorial réservataire employeur pour une durée de cinq ans (2023-2027) avec la CAF ;
- 2) de percevoir les recettes sur les crédits inscrits en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


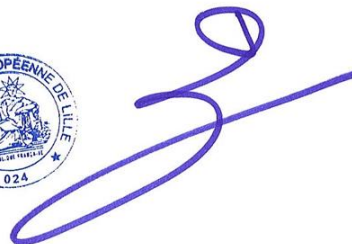
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104012-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0331**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## REVISION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPAPSER) - ADOPTION DU SCHEMA METROPOLITAIN DES ACHATS RESPONSABLES AU SERVICE DE LA TRANSITION

### I. Rappel du contexte

Face aux enjeux climatiques, économiques et sociaux, la Métropole Européenne de Lille entreprend la transformation concrète de son territoire par la réalisation de ses ambitions. Afin de fédérer les énergies, de mobiliser ses ressources créatives et d'utiliser tous les outils opérationnels à portée, il est proposé la révision de son premier schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables adopté au Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018 (délibération 18C1148) et en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Ce nouveau document-cadre, dénommé Schéma Métropolitain des Achats Responsables au service de la Transition, le S.M.A.R.T., s'enrichit de l'expérience du premier schéma et s'affirme comme un moteur de transformation et de concrétisation des orientations fixées par les grandes politiques thématiques métropolitaines : transition énergétique et sobriété, préservation de l'eau et qualité de l'air, économie circulaire et réduction des déchets, mobilité et transport, emploi et insertion, agriculture et alimentation, soutien au tissu économique local après les crises mondiales, relance et transformation de l'économie métropolitaine, mutualisation et accompagnement de nos 95 communes.

### II. Objet de la délibération

Les objectifs et actions proposés dans le S.M.A.R.T. ont pour but d'intégrer ces enjeux au cœur des achats métropolitains et à tous les stades du processus : expression des besoins, passation et exécution des contrats. Il s'agit donc à la fois de fédérer l'ensemble des acteurs internes à l'administration de la MEL mais également d'en étendre la portée auprès des partenaires économiques avec qui elle contracte pour l'exercice de ses compétences à la fois sur le périmètre des marchés publics et celui des concessions.

Ce nouveau schéma (l'ensemble des annexes sont disponibles pour les Élus sur l'intranet de la MEL) renforcera l'approche collaborative et transversale, tant dans sa dynamique d'évaluation partenariale et d'amélioration continue, que dans son évolutivité technique et réglementaire. Sa construction a pleinement intégré les textes récents relatifs à la promotion des achats durables, notamment :

- La loi AGECE du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Le Plan National pour des Achats Durables 2021-2025.

En tant qu'acheteur de premier plan avec 987 millions d'euros Hors Taxe dépensés en 2022 dans le cadre de ses marchés publics et concessions, la MEL entend affirmer son objectif d'exemplarité sur son territoire au travers des trois piliers d'action suivants déclinés dans le présent schéma :

- Responsabilité économique : avec notamment l'amélioration de l'accessibilité et de l'impact de la commande publique métropolitaine auprès des TPE, PME et structures de l'ESS (65,3% des contractants de la MEL représentant 148 millions d'euros Hors Taxe en 2022),
- Responsabilité sociale : avec notamment l'atteinte de 30% de considérations sociales dans l'ensemble des contrats notifiés d'ici 2026 et la réalisation de 400 000 heures d'insertions annuelles dès 2025,
- Responsabilité environnementale : avec notamment l'atteinte de 100% de considérations environnementales dans l'ensemble des contrats notifiés d'ici 2026 avec évaluation de l'impact recherché.

La mise en œuvre du nouveau S.M.A.R.T. s'appuiera sur l'accompagnement technique de l'ensemble des « facilitateurs » internes de l'établissement portant les politiques publiques précitées et également sur la collaboration renforcée avec nos partenaires et facilitateurs externes, soutiens indispensables dans cette étape de révision et son animation avec les acteurs du territoire.

Un comité de pilotage politique en mesurera les résultats obtenus et validera l'ajustement des actions à mener le cas échéant. Un bilan annuel sera publié à la fin du premier trimestre et une évaluation en sera réalisée dès 2026.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le Schéma Métropolitain des Achats Responsables au service de la Transition.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**REVISION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPAPSER) - ADOPTION DU SCHEMA METROPOLITAIN DES ACHATS RESPONSABLES AU SERVICE DE LA TRANSITION**

**I. Rappel du contexte**

Face aux enjeux climatiques, économiques et sociaux, la Métropole Européenne de Lille entreprend la transformation concrète de son territoire par la réalisation de ses ambitions. Afin de fédérer les énergies, de mobiliser ses ressources créatives et d'utiliser tous les outils opérationnels à portée, il est proposé la révision de son premier schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables adopté au Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018 (délibération 18C1148) et en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Ce nouveau document-cadre, dénommé Schéma Métropolitain des Achats Responsables au service de la Transition, le S.M.A.R.T., s'enrichit de l'expérience du premier schéma et s'affirme comme un moteur de transformation et de concrétisation des orientations fixées par les grandes politiques thématiques métropolitaines : transition énergétique et sobriété, préservation de l'eau et qualité de l'air, économie circulaire et réduction des déchets, mobilité et transport, emploi et insertion, agriculture et alimentation, soutien au tissu économique local après les crises mondiales, relance et transformation de l'économie métropolitaine, mutualisation et accompagnement de nos 95 communes.

**II. Objet de la délibération**

Les objectifs et actions proposés dans le S.M.A.R.T. ont pour but d'intégrer ces enjeux au cœur des achats métropolitains et à tous les stades du processus : expression des besoins, passation et exécution des contrats. Il s'agit donc à la fois de fédérer l'ensemble des acteurs internes à l'administration de la MEL mais également d'en étendre la portée auprès des partenaires économiques avec qui elle contracte pour l'exercice de ses compétences à la fois sur le périmètre des marchés publics et celui des concessions.

Ce nouveau schéma (l'ensemble des annexes sont disponibles pour les Élus sur l'intranet de la MEL) renforcera l'approche collaborative et transversale, tant dans sa dynamique d'évaluation partenariale et d'amélioration continue, que dans son évolutivité technique et réglementaire. Sa construction a pleinement intégré les textes récents relatifs à la promotion des achats durables, notamment :



- La loi AGECE du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Le Plan National pour des Achats Durables 2021-2025.

En tant qu'acheteur de premier plan avec 987 millions d'euros Hors Taxe dépensés en 2022 dans le cadre de ses marchés publics et concessions, la MEL entend affirmer son objectif d'exemplarité sur son territoire au travers des trois piliers d'action suivants déclinés dans le présent schéma :

- Responsabilité économique : avec notamment l'amélioration de l'accessibilité et de l'impact de la commande publique métropolitaine auprès des TPE, PME et structures de l'ESS (65,3% des contractants de la MEL représentant 148 millions d'euros Hors Taxe en 2022),
- Responsabilité sociale : avec notamment l'atteinte de 30% de considérations sociales dans l'ensemble des contrats notifiés d'ici 2026 et la réalisation de 400 000 heures d'insertions annuelles dès 2025,
- Responsabilité environnementale : avec notamment l'atteinte de 100% de considérations environnementales dans l'ensemble des contrats notifiés d'ici 2026 avec évaluation de l'impact recherché.

La mise en œuvre du nouveau S.M.A.R.T. s'appuiera sur l'accompagnement technique de l'ensemble des « facilitateurs » internes de l'établissement portant les politiques publiques précitées et également sur la collaboration renforcée avec nos partenaires et facilitateurs externes, soutiens indispensables dans cette étape de révision et son animation avec les acteurs du territoire.

Un comité de pilotage politique en mesurera les résultats obtenus et validera l'ajustement des actions à mener le cas échéant. Un bilan annuel sera publié à la fin du premier trimestre et une évaluation en sera réalisée dès 2026.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le Schéma Métropolitain des Achats Responsables au service de la Transition.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


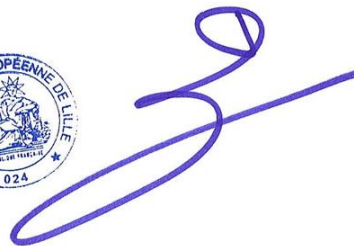
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104013-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

23-C-0332

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE D'ACHAT - SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIONS FOURNISSEURS ACHATS RESPONSABLES - RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

### I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17C0936 du 19 octobre 2017 autorisant la signature de la Charte Relations Fournisseurs Responsables, la Métropole Européenne de Lille a affiché son engagement à développer un cadre de confiance dans ses relations avec les entreprises dans le cadre de ses achats publics.

La Charte Relations Fournisseurs Responsables a été élaborée en 2009 afin d'engager les signataires à mettre en place une démarche de progrès dans leurs relations avec leurs fournisseurs.

Portée depuis 2010 par le Médiateur des entreprises (MDE) avec le Conseil National des Achats (CNA), et forte aujourd'hui de plus de 2 200 signataires, elle a démontré un solide bilan dans l'écosystème privé et public ainsi qu'un impact positif sur les relations d'affaires, notamment vis-à-vis des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME).

En 2012, une méthodologie d'évaluation des pratiques en matière d'achats responsables a été élaborée dans le prolongement de la charte sous la forme d'un Label.

### II. Objet de la délibération

Les crises économique et sanitaire de 2020-2021 ont confirmé l'importance de la qualité de la relation entre clients et fournisseurs ainsi que des valeurs de solidarité, d'éthique et de confiance.

En capitalisant sur les 10 engagements initiaux, la Charte, ici dans sa nouvelle version éditée en 2022 (l'ensemble des annexes sont disponibles pour les Élus sur l'intranet de la MEL), propose à présent de répondre aux nouveaux enjeux des organisations et de continuer à être moteur dans le développement de relations fournisseurs et d'achats responsables. Ce bilan et ce contexte motivent ainsi une mise à jour invitant à s'engager dans un parcours national des achats responsables aboutissant in fine à l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR).

Dans cette optique, et suivant la préconisation du Médiateur des Entreprises, la Métropole Européenne de Lille souhaite renouveler son engagement de 2017 et s'inscrire dans le parcours national des achats responsables en vue d'une labellisation en cohérence avec les objectifs de son Schéma Métropolitain des Achats Responsables au service de la Transition (SMART, nouveau SPASER de la MEL)

La labellisation RFAR n'impose pas de « faire plus » mais de « faire différemment » et plus efficacement, en structurant une démarche déjà largement mise en œuvre, avec des retombées très positives dans les relations avec les fournisseurs et les écosystèmes. Viser le label RFAR pour la MEL est donc un objectif qui recherche à faciliter le pilotage du SMART et ancrer ses résultats pour l'avenir.

Le comité de pilotage politique du SMART mesurera la progression de la démarche de la MEL vers la labellisation RFAR dont il sera rendu compte dans chaque bilan annuel du SMART.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables renouvelant l'engagement de la MEL

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE D'ACHAT - SIGNATURE DE  
LA CHARTE RELATIONS FOURNISSEURS ACHATS RESPONSABLES -  
RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA METROPOLÉ EUROPEENNE DE  
LILLE**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 17C0936 du 19 octobre 2017 autorisant la signature de la Charte Relations Fournisseurs Responsables, la Métropole Européenne de Lille a affiché son engagement à développer un cadre de confiance dans ses relations avec les entreprises dans le cadre de ses achats publics.

La Charte Relations Fournisseurs Responsables a été élaborée en 2009 afin d'engager les signataires à mettre en place une démarche de progrès dans leurs relations avec leurs fournisseurs.

Portée depuis 2010 par le Médiateur des entreprises (MDE) avec le Conseil National des Achats (CNA), et forte aujourd'hui de plus de 2 200 signataires, elle a démontré un solide bilan dans l'écosystème privé et public ainsi qu'un impact positif sur les relations d'affaires, notamment vis-à-vis des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME).

En 2012, une méthodologie d'évaluation des pratiques en matière d'achats responsables a été élaborée dans le prolongement de la charte sous la forme d'un Label.

**II. Objet de la délibération**

Les crises économique et sanitaire de 2020-2021 ont confirmé l'importance de la qualité de la relation entre clients et fournisseurs ainsi que des valeurs de solidarité, d'éthique et de confiance.

En capitalisant sur les 10 engagements initiaux, la Charte, ici dans sa nouvelle version éditée en 2022 (l'ensemble des annexes sont disponibles pour les Élus sur l'intranet de la MEL), propose à présent de répondre aux nouveaux enjeux des organisations et de continuer à être moteur dans le développement de relations fournisseurs et d'achats responsables. Ce bilan et ce contexte motivent ainsi une mise à jour invitant à s'engager dans un parcours national des achats responsables aboutissant in fine à l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR).

Dans cette optique, et suivant la préconisation du Médiateur des Entreprises, la Métropole Européenne de Lille souhaite renouveler son engagement de 2017 et s'inscrire dans le parcours national des achats responsables en vue d'une labellisation en cohérence avec les objectifs de son Schéma Métropolitain des Achats Responsables au service de la Transition (SMART, nouveau SPASER de la MEL)

La labellisation RFAR n'impose pas de « faire plus » mais de « faire différemment » et plus efficacement, en structurant une démarche déjà largement mise en œuvre, avec des retombées très positives dans les relations avec les fournisseurs et les écosystèmes. Viser le label RFAR pour la MEL est donc un objectif qui recherche à faciliter le pilotage du SMART et ancrer ses résultats pour l'avenir.

Le comité de pilotage politique du SMART mesurera la progression de la démarche de la MEL vers la labellisation RFAR dont il sera rendu compte dans chaque bilan annuel du SMART.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables renouvelant l'engagement de la MEL

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## Charte « Relations Fournisseurs & Achats Responsables »

### Charte RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

#### PREAMBULE

La Charte « relations fournisseurs responsables » de 2009 a été élaborée afin d’engager les signataires à mettre en place une démarche de progrès dans leurs relations avec leurs fournisseurs.

Portée depuis 2010 par le Médiateur des entreprises (MDE) avec le Conseil National des Achats (CNA), et forte aujourd’hui de plus de 2200 signataires, elle a démontré un solide bilan dans l’écosystème privé et public ainsi qu’un impact positif sur les relations d’affaires, notamment vis-à-vis des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME).

En 2012, une méthodologie d’évaluation des pratiques en matière d’achats responsables a été élaborée dans le prolongement de la charte sous la forme d’un Label.

Au moment de l’accident du Rana Plaza en 2013, soucieuse de la responsabilité des donneurs d’ordre sur toute la chaîne des fournisseurs, la France a proposé la mise en place d’une norme internationale en matière d’achats responsables, qui aboutira en 2017 à la norme ISO 20400. Le label est désormais adossé à cette norme.

Enfin, les crises économique et sanitaire de 2020-2021 ont confirmé l’importance de la qualité de la relation entre clients et fournisseurs ainsi que des valeurs de solidarité, d’éthique et de confiance.

Ces évolutions intervenues depuis 2010 motivent une mise à jour de ce document, invitant à s’engager dans un parcours des achats responsables « Charte-Label ».

Les dirigeants des organisations signataires de cette Charte manifestent leur volonté de mettre en œuvre un plan de progrès continu au sein de leur organisation et s’engagent afin d’améliorer leurs relations fournisseurs dans un cadre de confiance réciproque et du respect des droits et devoirs respectifs.

Il est clairement établi pour tous les signataires que l’ensemble des engagements pris dans cette Charte, ainsi que leur mise en œuvre, s’inscrivent dans le cadre de la législation en vigueur régulant l’économie de marché, du respect des dispositions européennes et nationales régissant les relations interentreprises (code civil et code de Commerce notamment) ainsi que, pour les entreprises et entités concernées, des textes encadrant les contrats de la commande publique.

Les signataires, qu'ils appliquent déjà tout ou partie des principes de la Charte, ont connaissance du fait que :

- les engagements de la Charte peuvent constituer le socle d'une politique d'achats responsables ;
- la Charte introduit la culture du dialogue et de la médiation en facilitant au mieux le règlement des éventuels différends avec les fournisseurs ;
- d'une manière générale, elle vise toutes les organisations privées et publiques
- la Charte est un outil de renforcement des relations dès lors que chaque acteur de la chaîne de valeurs adopte une démarche de co-construction des liens d'affaires par une écoute régulière, proactive et conciliante-vis-à-vis de ses fournisseurs.

Ces mêmes signataires conviennent que :

- leurs engagements seront rapidement communiqués à l'ensemble des parties prenantes internes et externes ;
- les succès, les retours d'expériences en matière de relations fournisseurs seront à partager et à promouvoir dans le but de faire avancer mutuellement l'état de l'art en matière d'achat responsable.

## **LES 10 ENGAGEMENTS**

### **1. Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs**

Le comportement responsable de l'acheteur consiste à respecter les délais de paiement légaux, en appliquant ces dispositions de façon stricte et sincère. Les signataires s'engagent à ne pas déformer l'esprit de la loi et, vis-à-vis des entreprises petites et moyennes, en particulier à :

- veiller à la fluidité du processus de paiement de bout en bout ;
- payer au plus tard dans les délais contractuels ou légaux et sans exiger de contrepartie déséquilibrée ;
- informer le fournisseur d'un retard de paiement ou d'une retenue liée ou non à un litige et dans tous les cas à le traiter de façon proactive ;
- sensibiliser leurs fournisseurs à transmettre rapidement leurs factures ;
- faciliter, dans le dialogue, toute modalité de financement adaptée aux besoins de l'activité du fournisseur.

### **2. Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives**

Le respect, par l'acheteur, des engagements contractuels ainsi qu'une démarche d'écoute active sont les gages d'une relation fournisseur loyale et apaisée.

L'objectif est de tendre vers des relations collaboratives, mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs stratégiques consistant, par exemple, à :

- partager les coûts de qualification, d'homologation finale ;
- accompagner dans leur croissance et suivre les startup/TPE/PME qui sont au cœur de leur panel stratégique ;
- développer des synergies en termes de compétences, de services ou d'équipements en veillant à respecter le management des entreprises concernées.

Cette collaboration pourra être formalisée par une convention organisant la relation partenariale en excluant toute pratique assimilable à de la gestion de fait.

### **3. Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs**

Le poids trop élevé d'un client dans l'activité d'une entreprise peut être un facteur de risque en cas d'évolution brutale des volumes de commandes. De ce fait, l'acheteur encourage ses fournisseurs à s'engager sur des actions et des initiatives positives pour son organisation (diversification, internationalisation, digitalisation, amélioration des savoir-faire...).

S'il s'avère nécessaire, le désengagement éventuel d'un acheteur est anticipé et progressif afin de tenir compte de l'ancienneté des relations avec l'organisation le cas échéant du degré de dépendance, de ses possibilités de se diversifier ou de s'adapter.

Inversement, un fournisseur qui de fait est en situation de monopole peut mettre en risque les approvisionnements d'un client. Ce dernier souhaitera alors logiquement une ou plusieurs source(s) d'approvisionnement, ce qui pourra s'exprimer dans le cadre de la négociation, par exemple sous forme de cession de licence normalement rémunérée.

#### **4. Impliquer les organisations signataires dans leur filière**

Dans sa relation bilatérale avec les fournisseurs dans sa filière, l'acheteur s'engage à rechercher :

- une relation de confiance avec le management de l'entreprise fournisseur, et en particulier son dirigeant, qui sera invité dans cette logique à donner à son client la visibilité nécessaire sur son activité;
- le développement d'une gestion prévisionnelle des achats pour donner de la visibilité aux fournisseurs en communiquant à l'avance les arrêts de commande et les niveaux prévisionnels d'activité moyen et long terme et favoriser ainsi l'adaptation des capacités;
- la protection de la filière en évitant, dans la mesure du possible, de réintégrer brutalement des opérations en période de crise, et être attentif au maintien des capacités et des savoir-faire de sous-traitance qui seront nécessaires au moment de la reprise et du développement.
- l'innovation ouverte et collaborative avec des fournisseurs potentiels en installant par exemple un dialogue étroit et régulier.

Les acheteurs seront attentifs à la consolidation des filières de production, aussi bien en cas d'opportunités de développement à l'international qu'en cas de relocalisation sur le plan national ou européen.

#### **5. Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie**

Pour apprécier l'offre mieux-disante, les acheteurs s'attachent à prendre en compte :

- l'ensemble des composantes du coût (ne pas seulement comparer le prix du bien ou du service, mais intégrer l'ensemble des coûts complémentaires) comme :
  - les coûts logistiques associés supportés directement par l'acheteur (transport, stockage,...) ;
  - la durée de mise au point technique avec les allers et retours ;
  - le temps de formation et d'acquisition des compétences ;
  - les coûts en après-vente à services rendus équivalents ;
  - les coûts des audits qualité et RSE.
- la vision globale du cycle de vie<sup>1</sup>
- l'ensemble des aléas contribuant aux coûts totaux dans la chaîne d'approvisionnement, tels que :
  - les ruptures des approvisionnements ;
  - la conformité des produits et des services ;
  - l'ensemble des risques liés au traitement des litiges et à lutte contre la corruption ;
  - fluctuations de monnaies ;
  - les risques sociaux, sanitaires et (géo)politiques, non couverts par des assurances ;
  - la fiabilité du service après-vente et des conséquences possibles en termes de pertes d'exploitation et d'impact sur l'image de l'entreprise.

#### **6. Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociale**

Les activités des organisations générant des conséquences économiques, financières mais également sociales et environnementales, l'acheteur veille à prendre en compte ces enjeux du développement

---

<sup>1</sup> Cf. ISO 20400 chapitre 7.2.3

durable, notamment en cohérence avec les 17 ODD<sup>2</sup>, ce qui se traduira notamment par l'anticipation des évolutions :

- dans le domaine environnemental, notamment en tenant compte des enjeux liés aux variations futures des combustibles fossiles, de la taxation vraisemblable des émissions, de la consommation d'énergie, de matières premières, du bilan carbone ainsi que du traitement des déchets et de la problématique du cycle de vie.

- dans le domaine du handicap, de l'insertion et de l'emploi, notamment en favorisant dans les contrats et marchés certaines dispositions (allotissement, groupement momentané d'entreprises, adaptation des conditions d'exécution des marchés...)

L'organisation s'attachera à communiquer dans ses déclarations de performance extra-financière sur l'impact social, environnemental et sociétal de ses activités ainsi que ses éléments de stratégie et de perspectives en matière d'achat responsable et en particulier sur ses valeurs et engagements pris de par son adhésion à la Charte

L'acheteur a également un rôle d'exemplarité en vue de sensibiliser ses fournisseurs sur leur responsabilité sociétale. Il intègre dans ses critères de choix des critères environnementaux, sociaux et de performance économique adaptés à ses marchés.

## **7. Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation**

Il relève de la responsabilité de toute organisation de :

- créer un tissu de relations qui contribue à sa cohésion et à son développement en veillant aux bons échanges de relations d'affaires avec les clients ;
- privilégier pour l'économie circulaire et selon les catégories d'achats, les fournisseurs locaux et les circuits courts;
- favoriser l'investissement et le développement économique au sein de son territoire ;

## **8. Le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats**

Le respect, au quotidien par une organisation signataire, de l'ensemble des principes énoncés repose sur le professionnalisme de ses acheteurs qui doivent :

- être formés au savoir-faire et savoir-être du métier Achat;
- adopter un comportement éthique et responsable à l'égard des fournisseurs, fait d'une idée partagée de l'honnêteté professionnelle, associant rigueur, impartialité, loyauté et transparence ;
- être personnellement engagés à lutter contre la corruption, faisant preuve d'impartialité et d'objectivité et évitant toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts;
- percevoir une rémunération cohérente avec l'ensemble des engagements pris en adhérant à cette Charte. Les objectifs fixés aux acheteurs, voire les critères d'attribution des parts variables, intègrent notamment l'ensemble de ces principes d'achat responsable sur les plans économique, financier, environnemental, social et territorial figurant dans cette Charte ;

---

<sup>2</sup> En septembre 2015, 193 pays, dont la France, ont adopté à l'ONU le Programme de développement durable qui définit 17 objectifs de développement durable (ODD) pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous d'ici 2030. Cette ambition globale constitue une démarche universelle et transversale concernant tous les pays et toutes les parties prenantes (les états, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens, les usagers... ).

- s'efforcer d'établir des cahiers des charges en adéquation avec les justes besoins des services prescripteurs et utilisateurs.

La qualité de la relation avec les fournisseurs est le résultat d'un travail d'équipe, où la contribution de chacun est déterminante. Il s'agit d'une mission collective.

Les mêmes principes s'appliquent donc à tous les collaborateurs concernés au sein de l'organisation par les relations fournisseurs et par les achats (prescripteurs, utilisateurs...) qui seraient réalisés par délégation à des tiers.

Le signataire s'engage également à veiller aux compétences de ses collaborateurs, individuelles et collectives, de savoir-être dans la perspective de développement des relations collaboratives aussi bien en interne qu'en externe.

## **9. Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs**

La fonction Achat est garante de la politique achats responsables. A ce titre, elle pilote ou coordonne l'ensemble de la relation vis-à-vis des fournisseurs en :

- animant une relation client- fournisseur, fondée sur le respect et la responsabilité réciproques notamment par la mise en place d'une écoute active de la voix des fournisseurs ;
- mettant en place les moyens pertinents pour assurer un suivi des fournisseurs ;
- communiquant sur sa politique d'achat avec le plus de transparence possible ;
- privilégiant la résolution amiable des litiges commerciaux, notamment par la voie de la médiation qui sera prévue dans les conditions contractuelles ;
- s'alignant avec les orientations RSE fixées par leurs dirigeants pour définir une politique d'achats responsables ;
- évaluant les risques et opportunités en matière d'achats responsables pour fixer des priorités d'actions.

Les acheteurs sont chargés d'assurer un sourcing responsable par la mise en concurrence ouverte, libre et loyale, gage d'efficacité sur la base des règles suivantes : libre accès aux appels d'offres (éventuellement selon un processus de qualification des fournisseurs), égalité de traitement des candidats, transparence et traçabilité des procédures, prise en compte l'ensemble du coût du cycle de vie tel que défini au point 5.

**La fonction Achat pilote et/ou coordonne les plans d'activité appropriés à la mise en œuvre de cette Charte, le suivi des indicateurs associés et des actions correctrices qui s'imposeraient.**

Les organisations signataires désigneront un ou plusieurs "correspondant.s PME" pouvant être sollicités par les fournisseurs pour leur ouvrir les contacts au sein de leur organisation. Dans les petites organisations, le dirigeant est libre de confier les rôles de « correspondant PME » et de « médiateur relations fournisseurs » à une seule et même personne.

## **10. Une fonction de médiateur « relations fournisseurs », chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise**

Choisi parmi des collaborateurs ayant une très bonne connaissance de l'entreprise et la confiance du ou des dirigeants, mais autant que possible indépendant des responsables opérationnels de son entreprise (dont les achats et le service juridique), le médiateur « relations fournisseurs » peut intervenir auprès des fournisseurs, des clients ou auprès d'un service interne (achat, comptabilité,

juridique...) en cas de différend. Il est convenu, pour le succès des médiations, au sein de l'organisation, que les principes de neutralité et du respect de la « confidentialité » sont des facteurs clés.

Le médiateur « relations fournisseurs » est un relai de communication, en interne, sur les problématiques posées et les solutions apportées pour améliorer la relation en amont. Il offre une écoute bienveillante et peut aider à reconsidérer un dossier, et/ou faciliter rapidement des solutions concertées.

Sollicité de l'extérieur, il aide à identifier les bons décideurs au sein de son entreprise.

Une proposition de règlement interne des litiges n'empêche pas le fournisseur de préférer ou non la saisine du Médiateur des entreprises ou d'un autre dispositif de médiation externe.

Le médiateur « relations fournisseurs » sera sensibilisé à la médiation. Il a accès aux formations proposées par le ministère de l'économie et des finances et de la relance dans ce domaine.

## **MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE**

### a) Gouvernance nationale de la Charte

Le Conseil National des Achats (CNA) et le Médiateur des entreprises (MDE) coopèrent pour diffuser cette Charte, promouvoir sa bonne application et encourager les signataires à se mettre dans les conditions d'obtention au Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR).<sup>3</sup>

Ils se rapprochent des entreprises en cas de manquements signalés.

Ils créent un Comité de pilotage qu'ils co-président et réunissent régulièrement au moins deux fois par an. Ces réunions permettront, le cas échéant, de faire évoluer cette Charte.

Le CNA encouragera la signature de la présente Charte, fera la promotion du parcours « de la Charte vers le Label » auprès des acheteurs adhérant à l'Association et plus largement dans une diffusion auprès de la fonction achat.

### b) Mise en œuvre chez le signataire et parcours de la Charte au Label RFAR

Dans cette perspective du parcours « de la Charte au label RFAR » vers les achats responsables le signataire s'engage, préalablement à la signature de la Charte, à réaliser le **questionnaire d'autodiagnostic** du Label (cf. étape 1 de la frise ci-dessous) et dont les résultats lui sont propres.

Cette démarche, à vocation pédagogique, qui s'inspire des meilleures pratiques vise à éclairer le dirigeant sur l'état des lieux de son organisation, sur ses points forts et les défis à relever avant de s'engager.

Après la signature de la Charte, il s'engage à élaborer son **plan de progrès pluriannuel** (cf. étape 3) classé par priorité d'actions. Tout au long de cette démarche, il peut s'appuyer sur les mesures d'accompagnement et les ressources documentaires mises à disposition gratuitement par le Médiateur des entreprises et le CNA, sur leurs sites institutionnels respectifs.

---

<sup>3</sup> [www.rfar.fr](http://www.rfar.fr)

L'engagement doit se traduire par des actes concrets et visibles que le signataire valorisera en interne et en externe. Cela suppose une connaissance et une appropriation des engagements de la Charte au sein de l'organisation et plus encore auprès des fournisseurs, bénéficiaires de ces engagements.

En respectant et en mettant en œuvre ces engagements, le signataire est ainsi en mesure de structurer une politique d'achats responsables le conduisant à mettre progressivement son organisation dans les conditions d'obtention du Label RFAR (cf. étapes 4 et 5).

## Parcours Relations fournisseurs et achats responsables



Vous avez accès aux ressources documentaires gratuites sur [www.rfar.fr](http://www.rfar.fr) ainsi qu'à des mesures d'accompagnement tout au long de votre démarche.



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

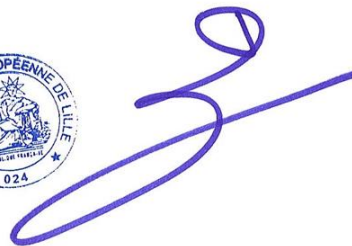
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SPIC CREMATORIUMS - APPROBATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT  
INTERIEUR - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**I. Rappel du contexte**

En application des articles R 2223-67 et R 2223-68 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les gestionnaires de crématoriums sont tenus d'adopter un règlement intérieur. Ce document, qui précise les conditions de fonctionnement des crématoriums, doit fixer les modalités d'accès des professionnels et des familles, en application des articles R 2223-69 et R 2223-70 du CGCT.

De plus, les articles R2223-24 à R2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2011 relatif à l'information sur les prix de prestations funéraires imposent la mise en place de conditions générales de vente dans les crématoriums métropolitains.

Il convient de modifier le règlement intérieur des crématoriums métropolitains adopté en séance du 18 décembre 2020 (délibération 20 C 507) ainsi que d'adopter les Conditions Générales de Vente.

**II. Objet de la délibération**

Afin de clarifier la lecture et la compréhension pour les usagers, il apparaît nécessaire de scinder le Règlement Intérieur (RI) qui définit les conditions d'usage, des Conditions Générales de Vente (CGV) qui définissent les conditions financières du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Crématoriums.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le Règlement Intérieur ainsi que les Conditions Générales de Vente du SPIC Crématoriums ;
- 2) D'autoriser le Président de la Métropole Européenne de Lille ou son représentant délégué à signer le règlement intérieur.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SPIC CREMATORIUMS - APPROBATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT  
INTERIEUR - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**I. Rappel du contexte**

En application des articles R 2223-67 et R 2223-68 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les gestionnaires de crématoriums sont tenus d'adopter un règlement intérieur. Ce document, qui précise les conditions de fonctionnement des crématoriums, doit fixer les modalités d'accès des professionnels et des familles, en application des articles R 2223-69 et R 2223-70 du CGCT.

De plus, les articles R2223-24 à R2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2011 relatif à l'information sur les prix de prestations funéraires imposent la mise en place de conditions générales de vente dans les crématoriums métropolitains.

Il convient de modifier le règlement intérieur des crématoriums métropolitains adopté en séance du 18 décembre 2020 (délibération 20 C 507) ainsi que d'adopter les Conditions Générales de Vente.

**II. Objet de la délibération**

Afin de clarifier la lecture et la compréhension pour les usagers, il apparaît nécessaire de scinder le Règlement Intérieur (RI) qui définit les conditions d'usage, des Conditions Générales de Vente (CGV) qui définissent les conditions financières du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Crématoriums.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le Règlement Intérieur ainsi que les Conditions Générales de Vente du SPIC Crématoriums ;
- 2) D'autoriser le Président de la Métropole Européenne de Lille ou son représentant délégué à signer le règlement intérieur.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **CREMATORIUMS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**SIS RESPECTIVEMENT :**

**A HERLIES (59134),  
RN 41, « La Maladrerie »**

**ET**

**A WATTRELOS (59150),  
316 rue de Leers,  
Parc d'activités de l'Avelin**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-19 et suivants ainsi que les articles R 5215-3 à 20 relatifs aux compétences des métropoles ainsi que les articles L 2223-1 à L 2223-46 et les articles réglementaires s'y rapportant relatifs aux opérations funéraires.

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets subséquents,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et les décrets subséquents,

Vu le décret 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu le décret 2017-983 du 10 mai 2017 relatif notamment à l'information des familles et complétant l'article R 2223-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2022 n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, et le décret n°2022-1127 du 05 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 octobre 2023 approuvant le présent règlement intérieur des crématoriums métropolitains et autorisant sa signature par Monsieur le Président de la MEL.

**Le règlement intérieur des crématoriums de la Métropole Européenne de Lille et de leur site cinéraire annexe est établi comme suit :**

## **Article 1 : PREAMBULE**

Le SPIC crématoriums créé le 1<sup>er</sup> janvier 1999 gère deux équipements :

1.1 – Un crématorium sis à HERLIES, mis en service en 2002, implanté RN 41, « La Maladrerie »,

1.2 – Un crématorium sis à WATTRELOS, mis en service en 2010, implanté 316 rue de Leers, Parc d'activités de l'Avelin,

1.3 – Au sens du présent règlement intérieur, on entend par les termes :

- « gestionnaire du crématorium », la collectivité publique (Métropole européenne de Lille),

- « responsable du crématorium », l'agent métropolitain exerçant cette fonction ou son préposé.

## **Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX**

2.1 – Le crématorium sis à HERLIES, à l'adresse susvisée, comprend notamment :

- Des locaux ouverts au public :

- Un hall d'entrée,
- Des sanitaires,
- Deux salles de cérémonies (capacité respective : 157 personnes et 76 personnes \*),
- Deux salons polyvalents d'accueil (capacité respective de 35 personnes et 28 personnes\*) qui autorisent la présentation visuelle de l'introduction du cercueil par système vidéo,
- Une salle de remise de l'urne cinéraire (capacité 15 personnes \*),
- Un coin détente avec distributeur de boissons
- Deux locaux administratifs, dont un bureau d'accueil et un bureau fermé.

- Des locaux techniques à usage exclusif du personnel du crématorium :

- Un local avec trois appareils de crémation (dont deux de grand gabarit) dotés d'un système de filtration des fumées, (ligne de filtration triple),
- Un local d'introduction des cercueils dans les fours équipé d'une caméra,
- Une salle de défournement des cendres équipée d'un broyeur de calcuis,
- Un local de dépôt provisoire des urnes,
- Une chambre froide d'une capacité de 6 cercueils
- Un local de réception des cercueils, (a)
- Un local « régie » audio-visuelle,
- Un local pour les appareils de filtration des fumées,



- Des locaux de chaufferie, Tableau Général Basse Tension, climatisation, entretien, etc....
- Des locaux « sociaux » (réservés au personnel) :
  - Des vestiaires,
  - Des sanitaires (avec douches et WC),
  - Une salle de détente avec cuisine équipée.

2.2 – Le crématorium sis à WATTRELOS, à l'adresse précitée comprend notamment :

- des locaux ouverts au public ; à savoir :
  - Un hall d'accueil,
  - Deux salles de cérémonies (capacité respective : 206 personnes et 102 personnes maximum \*),
  - Deux salles polyvalentes de « condoléances-convivialité » avec kitchenette aménagée en annexe (capacités respectives : 58 personnes et 32 personnes maximum\*), qui autorisent la présentation visuelle de l'introduction du cercueil par système vidéo
  - Une salle de remise des urnes (capacité : 25 personnes maximum\*),
  - Des locaux administratifs, dont un bureau d'accueil et un espace de réception des familles,
  - Un coin détente avec distributeur de boissons
  - Des sanitaires.
- des locaux techniques à usage exclusif du personnel du crématorium :
  - Une salle d'introduction des cercueils dans les fours équipée d'une caméra,
  - Trois appareils de crémation (dont un de grand gabarit) dotés d'un système de filtration des fumées, (2 lignes de filtration : 1 double et 1 simple)
  - Une salle de défournement des cendres équipée d'un broyeur de calcuis,
  - Des locaux de chaufferie, Tableau Général Basse Tension, climatisation, entretien, atelier,
  - Une salle de dépôt provisoire des urnes,
  - Une chambre froide d'une capacité de 3 cercueils
  - Un local de réception des cercueils avec sanitaires, (a)
  - Des locaux pour les appareils de filtration des fumées.
- des locaux « sociaux » (réservés au personnel du crématorium) ; à savoir :
  - Des vestiaires,
  - Des sanitaires (douches et WC),
  - Une salle de détente avec cuisine équipée.

\* soit une personne au mètre carré par rapport à la superficie en application de la réglementation applicable aux ERP.

(a) accessible aux personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou à leurs mandataires notamment aux entreprises de pompes funèbres.

### **Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE**

3.1 – Les crématoriums métropolitains sont ouverts au public du lundi au samedi : de 8 H 30 à 18 H 00 à l'exception des jours fériés. Un répondeur téléphonique est mis en place de 12h30 à 13h15.

Les cérémonies sont réalisées de 8 heures 45 à 15 heures 30 et les crémations de 9 heures 45 à 16 heures 30.

Un dispositif de réservation en ligne est mis à la disposition des opérateurs funéraires selon une convention d'utilisation.

3.2 – L'accès du public aux sites cinéraires existants ou futurs accolés aux crématoriums est autorisé dans les conditions fixées dans l'article 17.

3.3 – Le planning général de fonctionnement des crématoriums, dans des conditions normales, est défini comme suit :

Horaires d'ouverture au public	8h30 – 18H00
Heure théorique de début de service, hors crémations administratives (1)	8 H 30
Heure théorique de fin de service « technique » hors crémations administratives (1)	18 H 00
Heure de première cérémonie	8 H 45
Heure de première crémation - acte technique – hors crémations administratives (1)	9 H 45
Heure de dernière cérémonie	16 H 15
Heure de dernière crémation - acte technique – hors crémations administratives (1)	16 H 30
Horaire de remise d'urne(s) (avec ou sans cérémonie), hors crémations administratives (1) (2) (7)	Selon modalités convenues entre le responsable de site ou son préposé et la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire.
Horaire des dispersions (2)	A partir de 16 H 30. Selon modalités convenues entre le responsable de site ou son préposé et la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire.
Horaire des crémations des pièces anatomiques d'origine humaine destinées à l'abandon, des crémations des corps des donateurs à la science et des crémations des restes de corps exhumés de sépultures reprises par les communes (1) (5) (6)	de 8 H 30 à 10 H 30 et de 16 H 30 à 18 H ou en heures creuses (3) (4)

(1) Entrent dans cette catégorie des crémations administratives :

- La crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises par les communes dans les conditions définies au CGCT ;

- La crémation des corps des donateurs à la science dans les conditions définies au CGCT ;
- La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine destinées à l'abandon définies au code de la santé publique.

Ces crémations s'effectuent dans le respect de la réglementation générale en vigueur et du présent règlement intérieur ainsi que des conventions ou accords particuliers conclus avec les collectivités territoriales ou organismes producteurs (communes, établissements de santé ou d'enseignement ou de recherche médicale etc....) visées ci-dessous.

- (2) Dispersion des cendres ou dépôt d'urnes, par le personnel du crématorium, dans les sites cinéraires existants ou futurs accolés aux crématoriums métropolitains, à la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou de son mandataire.
- (3) Heures creuses : c'est-à-dire en cas de faible ou d'absence d'activité de crémation dite « classique ».
- (4) Crémation « classique » : c'est-à-dire crémation de corps juste après le décès ou de restes de corps exhumés à la demande des « familles ».
- (5) Dans le respect des dispositions du code de la santé publique.
- (6) Les plages horaires des crémations administratives (1) seront, si nécessaire, élargies au-delà des horaires d'ouverture du crématorium au public définis ci-dessus.
- (7) Pour les crémations administratives, la dispersion des cendres ou la reprise des urnes s'effectuent dans les conditions prévues aux conventions ou accords particuliers conclus avec les organismes producteurs mentionnés ci-dessous.

3.4 – D'une manière générale, le jour et l'heure de la cérémonie d'hommage sont validés par le responsable du crématorium, en accord avec la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou l'entreprise de pompes funèbres dûment mandatée par cette dernière et dans le respect des dispositions prévues au présent règlement intérieur.

Le responsable du crématorium pourra reporter la cérémonie, aux frais et risques de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou de son mandataire, en cas de retard du convoi supérieur à 15 minutes, dans la mesure où ce retard perturberait notablement le planning des crémations et des prestations accessoires liées de la journée, ce afin d'éviter ainsi tout désagrément aux autres familles en deuil.

3.5 – En cas d'annulation d'une réservation moins d'un jour ouvré avant l'heure prévue d'une cérémonie et/ou d'une crémation, le gestionnaire du crématorium pourra réclamer à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou à l'entreprise de pompes funèbres mandataire 80 % du montant des prestations figurant au devis dûment accepté lors de la réservation, sauf si cette annulation résulte d'un cas de force majeure.

3.6 – Lors de la réservation, le responsable du crématorium affecte à chaque famille l'une ou l'autre des deux salles de cérémonies (et le cas échéant, les salles annexes) existantes en fonction de l'importance de l'assistance prévue, sur la base des renseignements qui lui sont communiqués, à l'avance, par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou par l'entreprise de pompes funèbres mandatée par elle.

L'organisation des cérémonies s'effectue dans les conditions mentionnées aux articles 3-5 3-6. Toutefois, le gestionnaire du crématorium se réserve la possibilité de modifier le planning initial en fonction de l'évolution de l'activité du crématorium. Ces

modifications seront portées à la connaissance du public notamment par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet dans le crématorium.

3.7 - Les cérémonies civiles ou religieuses se déroulent dans les salles du crématorium spécialement affectées à cet effet. Le temps imparti à ces cérémonies ne pourra pas dépasser une demi-heure (1/2).

Le temps réservé aux condoléances ne pourra excéder un quart (1/4) d'heure, sauf circonstances exceptionnelles évoquées notamment ci-dessus.

Les condoléances se dérouleront dans un espace désigné ou dans des salles spécialement dédiées à cet effet dans le crématorium ; il en va de même pour l'organisation d'un temps de convivialité souhaité par la famille, sous réserve que le crématorium soit pourvu d'un équipement spécifique.

Une tarification applicable à l'occupation desdites salles est décidée par délibération du Conseil de la Métropole.

3.8 – La mise à disposition des salles de cérémonies pourra être accordée à des associations ayant un lien avec le domaine de la crémation et exerçant tout ou partie de leur activité sur le territoire de la métropole lilloise pour permettre l'organisation de cérémonies collectives à la mémoire de défunts. Les jours et heures de ces cérémonies seront fixés par l'agent responsable du crématorium, en accord avec le responsable de l'association concernée. Le Conseil de la Métropole décidera des conditions de tarification spéciales applicables aux organismes concernés pour l'occupation des salles de cérémonies en pareil cas.

Les salles de cérémonies pourront être également mises à disposition dans les mêmes conditions pour des familles souhaitant organiser un hommage suivi d'une inhumation. Le tarif est fixé par délibération du conseil métropolitain.

3.9 - La crémation aura lieu dans la même journée, sauf pour la cérémonie du dernier crêneau et en cas de force majeure.

En cas de demande de visualisation de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation par la personne ayant pouvoir aux funérailles, comme prévu par la réglementation en vigueur, la crémation sera pratiquée immédiatement à l'issue de la cérémonie sauf circonstances exceptionnelles.

De plus, des circonstances particulières (par exemple cas de cérémonie appelant une assistance nombreuse ou un protocole spécifique) peuvent amener le responsable du crématorium à opérer des ajustements ponctuels du planning de crémation.

En application des consignes de sécurité imposées par les constructeurs des installations techniques, la crémation des cercueils de taille exceptionnelle dont le poids excède 150 kg ne pourra être programmée qu'en début de journée.

#### **Article 4 : ACCES AUX CREMATORIUMS**

4.1 – D'une manière générale, les personnels de régies, entreprises, associations et de leurs établissements habilités ont accès au crématorium en application des dispositions de l'article R 2223-69 du CGCT et dans les conditions prévues au présent règlement intérieur.

4.2 – Les locaux techniques du crématorium sont accessibles exclusivement au représentant légal du gestionnaire ou à son délégué, au personnel du crématorium ainsi que, le cas échéant, à toute autre personne autorisée par les lois et règlements en vigueur ou par accords particuliers souscrits avec le gestionnaire du crématorium (entreprises de travaux, de maintenance etc...) ou munie d'une autorisation expresse du gestionnaire de l'établissement.

Le personnel des entreprises de pompes funèbres mandaté par les familles pour l'organisation des funérailles ne peut avoir accès qu'au seul local de réception des cercueils, sans autorisation particulière préalable.

En outre, afin de faciliter l'accomplissement des formalités ou du service funèbre à l'intérieur du crématorium de WATTRELOS, le personnel des entreprises de pompes funèbres mandaté pour l'organisation des funérailles pourra emprunter, avec accord du responsable du crématorium, le couloir de service reliant le local de réception des cercueils au hall d'entrée dudit crématorium.

## **Article 5 : RECEPTION DES CERCUEILS**

La réception des cercueils dans le crématorium s'effectue le jour même de la crémation selon l'horaire fixé par le responsable du crématorium au moment de la réservation de la crémation. Seul le cercueil dont la cérémonie ayant lieu à 16h15 sera autorisé (hors cercueil de forte corpulence) à bénéficier d'un dépôt provisoire.

## **Article 6 : NORMES TECHNIQUES**

6.1 – Pour des raisons de compatibilité avec les installations techniques de crémation, les cercueils, les boîtes à ossements ou les conteneurs des pièces anatomiques d'origine humaine destinés à la crémation dans les crématoriums métropolitains devront respecter les dimensions maximales figurant ci-dessous. A défaut, ceux-ci seront refusés aux frais et risques de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou de son mandataire.

6.2 – Dimensions des appareils de crémation sur site

### **FOUR de type « FT2 » STANDARD (Facultatieve Technologies) Herlies et Wattlelos**

DIMENSIONS	MAXIMUM
Longueur	2,20 m
Largeur	0,80 m
Hauteur	0,75 m

## **FOUR de type « FT3 » GRANDE TAILLE (Facultative Technologies) Herlies et Wattlelos**

DIMENSIONS	MAXIMUM
Longueur	2,20 m
Largeur	1,00 m
Hauteur	0,75 m

### **Article 7 : CAS PARTICULIER**

7.1 - Nonobstant les dispositions réglementaires en vigueur relatives aux normes d'homologation des cercueils, les cercueils hermétiques métalliques seront refusés aux frais et risques de l'entreprise de pompes funèbres ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou de son mandant.

Le dispositif d'introduction des cercueils exclut l'utilisation des cercueils dont le fond n'est pas plat. Le gestionnaire du crématorium se réserve le droit de solliciter l'avis de Facultative Technologie sur la crémation de cercueils particuliers.

7.2 - Compte-tenu des contraintes techniques liées au fonctionnement des installations de crémation, les familles et les entreprises de pompes funèbres mandatées par ces dernières pour l'organisation des funérailles veilleront instamment à ce que l'habillement du défunt respecte des caractéristiques de combustibilité et qu'aucun objet ne soit présent dans le cercueil.

Sont formellement interdits tous les appareils électroniques fonctionnant avec des piles ou des batteries, les objets en verre (montre, lunettes, bouteille), tout récipient contenant des liquides alcooliques, des matières explosives ou des bombes aérosols, les vêtements ou accessoires de cuir, etc. ...

L'incinération dans les fours de crémation des fleurs (naturelles ou artificielles) ou d'objets funéraires déposés lors de la cérémonie est également prohibée à l'exclusion des cœurs en céramique réfractaire.

7.3 - Des poursuites pourront être engagées à l'encontre des contrevenants en cas de dommages subis par les installations de crémation, par le personnel chargé de leur fonctionnement ou par toute autre personne,

Il est, en outre, rappelé que des poursuites en réparation des dommages causés par l'explosion, en cours de crémation, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, pourront être engagées à l'encontre de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire ou des professionnels intervenant dans le processus des funérailles dont la responsabilité pourra être mise en cause (des poursuites pénales pour mise en danger délibérée d'autrui – article 223.1 du code pénal – peuvent également s'appliquer en la matière).

### **Article 8 : CONSTITUTION DE DOSSIER**

L'entreprise de pompes funèbres mandatée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit constituer un dossier de demande de crémation conformément aux dispositions de l'article 15.

## **Article 9 : FORMALITES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

9.1 – L'entreprise de pompes funèbres dûment mandatée par cette dernière et munie de son mandat doit impérativement remettre à l'agent responsable du crématorium, au plus tard une heure avant l'heure de la crémation, l'original des documents dont la liste figure au 9.2.

Ces documents devant avoir été adressés à l'agent responsable du crématorium par télécopie, par téléchargement en ligne (ou à défaut sur l'adresse électronique préalablement communiquée par le responsable du crématorium), au moins un (1) jour ouvré avant la date de la crémation.

A défaut de respecter ces dispositions, il sera sursis à la crémation aux frais et risques de l'entreprise de pompes funèbres mandatée pour l'organisation des funérailles ou de son mandant, jusqu'à la remise du dossier dûment complété au crématorium.

### 9.2 - Liste des documents à présenter :

- L'autorisation de crémation délivrée par le Maire de la commune du lieu de décès ou du lieu de mise en bière dans le cas d'un transport de corps, (ou du Maire du lieu d'exhumation en cas de crémation de restes de corps exhumés) pour les corps exhumés l'attestation de retrait de pacemaker et pour les défunts provenant de l'étranger, l'autorisation de crémation du Maire de la commune du lieu de crémation ;
- Une copie du certificat de décès.
- Le devis détaillé des prestations afférentes au service public de la crémation et, le cas échéant, des prestations accessoires relevant du S.E.P.F. pour lesquelles les crématoriums métropolitains sont dûment habilités, ledit devis établi par le responsable du crématorium, en application des tarifs en vigueur fixés par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille, étant dûment accepté et signé par l'entreprise de pompes funèbres mandatée pour l'organisation des funérailles ;
- L'acte de décès ;
- La déclaration préalable de transport de corps effectuée auprès de l'autorité compétente lorsque la mise en bière a eu lieu à l'extérieur de la commune du lieu d'implantation du crématorium ;
- Le cas échéant, l'autorisation préfectorale accordant une dérogation aux délais réglementaires fixés pour la crémation figurant à l'article R 2213-35 du CGCT.

- Copie de la déclaration préalable de dispersion des cendres dans les sites cinéraires existants ou futurs accolés aux crématoriums métropolitains adressée par tout moyen au Maire compétent.
- Demande de dépôt d'une urne funéraire dans le local de dépôt provisoire du crématorium.
- En cas d'obstacle médico-légal, la levée d'obstacle de la part du procureur.

Le responsable du crématorium ou son préposé se réserve le droit d'exiger la présentation du mandat écrit, remis par la personne chargée de pourvoir aux funérailles à l'opérateur funéraire.

9.3 – Ces documents sont classés par le personnel du crématorium dans des dossiers individuels et numérotés en concordance avec le registre des crémations mentionné ci-dessous et conservés dans les archives de l'établissement dans le respect de la réglementation en vigueur. Ils peuvent être communiqués dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accès aux documents administratifs et archives publiques.

## **Article 10 : REGISTRE**

10.1 – Le responsable du crématorium tient, sur support papier ou informatisé, un registre des entrées de corps ou de restes mortels au crématorium comportant notamment les informations suivantes :

- numéro d'ordre des crémations avec l'identité précise des défunts (y compris date et lieu de décès et/ou d'exhumation) ;
- identité de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et, le cas échéant, de son mandataire (en principe entreprise de pompes funèbres) ;
- jour et heure de l'introduction du cercueil dans le four de crémation ;
- heure de collecte des cendres à la sortie du four de crémation ;
- destination des cendres ;
- incidents éventuels se rapportant à la crémation.

10.2 - Les dispositions précédentes s'appliquent également aux crémations des restes exhumés des sépultures à la demande des « familles » et aux crémations administratives visées au présent règlement et sauf dispositions contraires prévues à ce dernier.

En cas de crémation de cercueils contenant les restes de plusieurs corps, mention en est faite au registre.

Les objets éventuellement offerts en hommage au défunt à l'occasion de la crémation (fleurs, couronnes, plaques, etc...) seront déposés provisoirement aux emplacements spécifiques aménagés à cet effet à l'extérieur du crématorium sous la seule responsabilité des professionnels ; seul un petit nombre d'objets notamment floraux, ces derniers devant le cas échéant être disposés dans des contenants « étanches »,



pourra accompagner le cercueil dans la salle de cérémonie ; en tout état de cause, l'ensemble des objets susvisés devra être immédiatement repris par la famille ou par l'opérateur funéraire mandataire, à l'issue de la crémation. A défaut, le responsable du crématorium fait procéder, sans délai, à leur élimination ou à leur destruction.

Il est précisé que le gestionnaire du crématorium ne saurait être tenu pour responsable des vols ou de détériorations éventuelles pouvant survenir pendant la durée de ces dépôts provisoires. Il ne sera délivré aucune attestation de dépôt.

## **Article 11 : REMISE DES URNES**

11.1 – La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire dispose des cendres à l'issue de la crémation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et du présent règlement intérieur. La responsabilité du gestionnaire du crématorium ne saurait être mise en jeu après la remise de l'urne à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire ; il appartient à cette dernière de donner aux cendres une destination conforme à la loi.

La remise de l'urne funéraire s'effectue dans la salle de remise des urnes spécialement aménagée à cet effet.

11.2 – L'urne funéraire, dûment identifiée en application de la réglementation en vigueur, est remise, contre récépissé daté et signé, à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire dûment habilité, après vérification de la qualité et de l'identité du demandeur ainsi que la signature d'une attestation indiquant la destination des cendres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire doit s'assurer, avant la crémation, que l'urne qu'elle a choisie permettra de recueillir la totalité des cendres du défunt (contenance minimale pour un corps adulte : environ 3 litres) ; le partage des cendres étant interdit par la législation en vigueur.

En tout état de cause, le responsable du crématorium s'assure que le récipient n'est pas visiblement abimé, qu'il est de capacité suffisante et n'est pas de nature à porter atteinte au respect à la dignité et à la décence dus aux morts conformément à l'article L16-1-1 du Code Civil.

A défaut de la fourniture avant l'heure de la crémation d'un récipient adéquat, une urne d'un modèle de base sera automatiquement fournie et facturée par le crématorium.

Il est, en outre, précisé qu'en cas de dispersion des cendres dans un site cinéraire extérieur, la remise des cendres se fait dans l'urne ou le dispersoir prévu, à défaut dans un « dispersoir » à usage unique fourni et facturé par le crématorium.

11.3 – En l'absence de décision prise par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles sur la destination des cendres, dans le respect de la législation, l'urne cinéraire sera conservée dans le local provisoire de dépôt des urnes du crématorium pendant une durée maximale d'un (1) an, en application de la législation.

D'une manière générale, une attestation de dépôt provisoire de l'urne dans le crématorium sera souscrite par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou par son mandataire dûment habilité.

La reprise de l'urne par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou par son mandataire dûment habilité s'effectuera contre récépissé selon les dispositions mentionnées précédemment.

La conservation de l'urne dans le crématorium fera l'objet d'une facturation par le gestionnaire du crématorium à l'encontre de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles au-delà du 3<sup>ème</sup> mois de dépôt selon une tarification fixée par délibération du Conseil de la Métropole.

A l'issue de la période légale de garde et à défaut de décision prise par la personne habilitée après mise en demeure dûment notifiée et restée sans effet dans un délai donné, les cendres pourront être dispersées dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, le cas échéant, aux frais de cette dernière.

Après dispersion, il sera procédé à l'élimination de l'urne par les agents en charge du crématorium.

Les opérateurs funéraires mandatés pour l'organisation des funérailles s'obligent à informer les familles des stipulations du présent article afin de leur éviter tout désagrément lors de la reprise des cendres au crématorium.

La fourniture d'une urne pourra également être assurée par le crématorium à la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou de son mandataire dans la limite des stocks disponibles et à concurrence d'un seul article par opération de crémation réalisée dans les crématoriums de la MEL.

## **Article 12 : CREMATIONS ADMINISTRATIVES**

Le crématorium assure la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine destinées à l'abandon dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

12.1 - Lesdites pièces anatomiques doivent être acheminées au crématorium, à la charge de l'établissement producteur, dans des containers d'un modèle agréé dans les conditions de la réglementation en vigueur et du présent règlement intérieur. Ces containers seront réalisés dans un matériau sublimable, étanche, ne dégageant pas de vapeurs nocives à la combustion et ne s'enflammant pas au moment de l'introduction dans le four. Ces emballages doivent respecter les dimensions figurant en annexe au présent règlement.

Les cendres issues de ces crémations sont collectées et traitées dans les conditions de l'article L 2224-14 du CGCT ; toutefois, elles pourront, à la demande de l'établissement producteur, être dispersées aux emplacements réservés à cet effet dans les sites cinéraires existants ou futurs accolés aux crématoriums métropolitains et précisés dans les conventions ou accords particuliers conclus entre les établissements producteurs et la Métropole visées ci-dessous.

12.2 - La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine destinées à l'abandon s'effectue, d'une manière générale, en dehors des heures d'ouverture du

crématorium au public et en fonction de la disponibilité du crématorium dans le respect du règlement intérieur. Les dates et heures de ces crémations sont fixées par le responsable du crématorium en concertation avec l'établissement producteur.

Le poids des pièces anatomiques d'origine humaine destinées à l'abandon n'excédera pas 80 kg par container.

Les crémations desdites pièces anatomiques d'origine humaine donnent lieu à l'établissement et à la conservation de bordereaux d'élimination et de « suivi » conformes à un modèle type fixé par arrêté ministériel et les opérations de crémation sont consignées dans un registre tenu à jour par le gestionnaire du crématorium dans les conditions mentionnées précédemment.

L'incinération desdites pièces anatomiques ne peut avoir lieu qu'après la conclusion d'une convention entre le gestionnaire du crématorium et l'établissement producteur, conformément aux articles R 1335-9 et suivants du code de la santé publique.

12.3 - En cas de crémation de pièces anatomiques d'origine humaine destinées à l'abandon identifiées par l'établissement producteur selon une numérotation préservant l'anonymat en application des dispositions du code de la santé publique, mention en est faite au registre ; de plus, un exemplaire des bordereaux réglementaires d'élimination et de « suivi », dûment complétés, accompagnant les conteneurs est conservé au crématorium, par ordre chronologique, dans un classeur spécial avec la convention conclue entre le crématorium et l'établissement producteur.

Ces registres particuliers sont mis à la disposition des représentants de l'Etat dans le département, sur simple demande.

La gestion des fichiers informatisés contenant des données personnelles relatives notamment aux opérations funéraires s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le règlement général de protection des données.

### **Article 13 : DONS DU CORPS A LA SCIENCE**

Les corps des défunts légués à la science sont la propriété des établissements visés à l'article R 2213-13 du CGCT qui se chargent, à leurs frais, de faire procéder à leur crémation.

Les dates et heures de ces crémations sont fixées par le responsable du crématorium en concertation avec l'établissement donataire, dans le respect des dispositions du présent règlement.

Les cendres sont, d'une manière générale, dispersées, aux frais de l'établissement donataire, par un agent du crématorium à un emplacement spécial qui sera ultérieurement désigné par le gestionnaire du crématorium et sous réserve des autorisations administratives prévues par la réglementation en vigueur relative à la protection des cendres funéraires.

A titre dérogatoire, sous réserve d'un accord préalable fourni par l'établissement donataire, l'urne funéraire est remise, sous la responsabilité de ce dernier, à un membre

de la famille du défunt dont l'identité est préalablement communiquée au crématorium par l'établissement ; la destination des cendres devant, en tout état de cause, respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans ce cas particulier, l'organisation éventuelle d'une cérémonie et la fourniture d'une urne sont à la charge de la famille.

La crémation des corps légués à la science demandée par l'établissement donataire est consignée dans le registre ad hoc.

Les accords particuliers passés entre les établissements donataires et la Métropole Européenne de Lille précisent les modalités techniques, administratives et financières applicables à ces crémations.

#### **Article 14 : RELATIONS AUX COMMUNES**

Dans le respect de la réglementation en vigueur, les communes peuvent, par convention avec le gestionnaire du crématorium, faire procéder à la crémation des restes de corps exhumés de concessions funéraires ou de terrains communs ayant fait l'objet d'une reprise administrative.

La crémation de ces restes mortels s'effectue dans les mêmes conditions que la crémation des corps sauf stipulations contraires : les dates et heures de ces crémations sont fixées par le responsable du crématorium en concertation avec les communes.

Les restes mortels sont réunis dans des cercueils ou boîtes à ossements respectant les dispositions de l'article R 2213-25 du CGCT et dont les dimensions maximales figurent en annexe au présent règlement. Les cendres sont remises aux communes d'origine qui doivent préalablement fournir au crématorium des urnes cinéraires (ou cendriers) de dimensions appropriées.

Le poids des restes mortels n'excédera pas 80 kg par cercueil ou boîtes d'ossements.

Les modalités techniques, administratives et financières d'exécution de ces crémations seront précisément définies dans la convention particulière mentionnée ci-dessus.

La crémation des restes de corps exhumés est consignée dans le registre des crémations mentionné précédemment.

#### **Article 15 : RESERVATIONS**

Les opérateurs funéraires mandatés par la personne chargée de pourvoir aux funérailles procèdent à la réservation d'un créneau de crémation assorti ou non d'une location de salle de cérémonie et de la mise à disposition d'un maître de cérémonie de la MEL.

Cette démarche peut s'effectuer par téléphone aux horaires d'ouverture des crématoriums, ou 24h/24 et 7j/7 au moyen d'un dispositif informatisé de réservation en

ligne, CREMAGEST. Les opérateurs qui en font la demande se voient attribuer un login et un mot de passe permettant l'accès à ce service.

Tous renseignements utiles seront fournis gratuitement aux familles ou à leurs mandataires pour leur permettre d'effectuer si elles le désirent les démarches en vue de la crémation.

Sur demande des familles ou de leurs mandataires, le responsable du crématorium sera tenu de délivrer un devis détaillé gratuit relatif aux prestations liées à la crémation ; les prix étant donnés toutes taxes comprises.

La réservation n'est validée qu'à compter de la réception par tout moyen (logiciel, e-mail), des informations suivantes : le genre, le prénom, le nom et la date de décès du défunt.

Le devis signé valant bon de commande accompagné des pièces énumérées à l'article 9.2 ainsi que les originaux de l'ensemble de ces documents devront être remis au crématorium préalablement à la crémation.

### **Article 16 : INDISPONIBILITE**

En cas d'indisponibilité des installations du crématorium métropolitain choisi par la famille ou par son mandataire, le responsable dudit établissement proposera à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire, aux frais de cette dernière, que la crémation soit effectuée dans le second crématorium métropolitain en fonction des disponibilités de ce dernier.

En ce cas, toutes les formalités liées à la crémation sont effectuées par la personne habilitée auprès du crématorium de substitution dans les conditions du présent règlement intérieur.

### **Article 17 : SITES CINERAIRES**

17.1 – Domaine d'application : Un site cinéraire est contigu à chacun des deux crématoriums métropolitains sis respectivement 316, rue de Leers à Wattrelos (59150) et RN « la Maladrerie » à Herlies (59134)

Ils sont affectés à la dispersion des cendres humaines et au recueillement des familles.

Les dispersions de cendres y sont exclusivement réalisées par le personnel du crématorium.

17.2 – Accès et utilisation de l'espace : Le public peut accéder au site cinéraire pendant les jours et heures d'ouverture de celui-ci.

Tous renseignements concernant les sites cinéraires s'obtiennent à l'accueil des crématoriums dont les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée des locaux, communiqués par téléphone et indiqués sur le site internet de la Métropole.

Chaque visiteur est tenu de respecter les conditions d'accès, l'environnement général de l'espace cinéraire, les ouvrages et l'équipement, les pelouses et les végétaux.

Ces lieux de mémoire et de recueillement exigent qu'il soit observé un comportement adapté empreint de quiétude, de décence et de respect.

Les personnes qui enfreindraient les dispositions du présent règlement seront aussitôt invitées à quitter les lieux.

Sur le site cinéraire, comme sur l'ensemble des espaces extérieurs des crématoriums, la présence des animaux, même tenus en laisse, est strictement interdite, à l'exception des chiens-guides.

Il est strictement interdit de jouer, de consommer des boissons ou de manger sur place.

En dehors des publications d'ordre administratif pour lesquelles des panneaux seraient affectés, aucun affichage ou publicité de quelque forme ou sur quelque support que ce soit n'est autorisé, y compris sur les murs, clôtures et espaces verts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace cinéraire.

Les familles sont autorisées à fixer des rubans-hommages sur les supports dédiés à l'exclusion de tout autre emplacement des espaces extérieurs.

17.3 – Dispersions : Chaque site cinéraire est équipé de différents espaces spécialement aménagés pour la dispersion commune des cendres.

Un dispositif permet aux familles de connaître, l'identité du défunt, le site et la date où a été réalisée la dispersion des cendres.

HERLIES : une pelouse et un puits du souvenir

WATTRELOS : plusieurs espaces végétalisés et un espace minéral

Après déclaration auprès du Maire de la commune d'implantation du site concerné, les cendres pourront être dispersées :

à la demande de la famille, immédiatement après la crémation ou durant une période de dépôt dans un local sécurisé du crématorium qui ne pourra pas excéder un an et qui sera facturée suivant le barème en vigueur,

à l'initiative du gestionnaire du crématorium :

- Lorsque la famille mise en demeure n'a pas retiré les cendres déposées au local de conservation du crématorium,

*Rappel article 11-3 du Règlement intérieur du crématorium : A l'issue de la période légale de garde et à défaut de décision prise par la personne habilitée après mise en demeure dûment notifiée et restée sans effet dans un délai donné, les cendres pourront être dispersées dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, le cas échéant, aux frais de cette dernière.*

- Lorsque les cendres sont issues de la crémation de pièces anatomiques ou des dépouilles restituées des donateurs à la science.

Toutes les dispersions effectuées sur le site cinéraire du crématorium sont assurées par les agents du crématorium qui consignent sur un registre l'identité du défunt et la date de dispersion.

Quel que soit le lieu choisi pour la dispersion, il possède un caractère collectif et donc non personnalisable. Seul le dépôt des fleurs naturelles coupées y est toléré.

Les agents du crématorium sont chargés d'enlever régulièrement les fleurs fanées et systématiquement tout objet ou végétal non autorisé.

Les sites cinéraires métropolitains sont spécialement affectés à la dispersion des cendres des défunts. Leur entretien et leur aménagement sont assurés par la Métropole Européenne de Lille ; il est formellement exclu d'identifier un lieu de dispersion par une plantation et toute appropriation de l'espace est interdite.

Article 17.4 - Dépôt de fleurs et plantes : Les fleurs et plantes ne pourront être autorisées que dans le lieu spécialement prévu à cet effet. Tout dépôt en dehors de ce lieu est interdit. Les équipes chargées de l'entretien de l'espace de dispersion, enlèveront immédiatement les fleurs et plantes déposées en dehors de ce lieu ; les fleurs et plantes seront jetées.

Article 17.5 - Dépôt d'objets : Sous réserve des dispositions de l'article précédent, tout dépôt d'objet, pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture est strictement prohibé dans le lieu affecté à la dispersion des cendres. Les agents du crématorium enlèveront immédiatement ces objets, qui seront détruits.

Article 17.6 - Déclaration de dispersion : La dispersion des cendres sur le site cinéraire annexé à chaque crématorium n'est possible qu'à la condition qu'elle soit déclarée préalablement auprès du Maire de la commune d'implantation :  
Sauf exception prévue par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, la dispersion des cendres des défunts dans les sites cinéraires existants ou futurs accolés aux crématoriums métropolitains s'effectue, à la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou par son mandataire dûment habilité et après qu'une déclaration préalable ait été adressée par tout moyen au Maire de HERLIES ou de WATTRELOS.

## **Article 18 : DEVIS ET TARIF**

Le crématorium fournit aux familles tous les renseignements relatifs au fonctionnement du site cinéraire.

Le coût facturé pour réaliser une dispersion sur le site cinéraire de chaque crématorium est indiqué dans les tarifs affichés dans les locaux accessibles au public, à l'emplacement prévu à cet effet.

Ces tarifs sont repris dans le tarif général des prestations proposées par les crématoriums métropolitains et votés chaque année par le Conseil de la Métropole. Le règlement des prestations s'effectue à l'avance.

Les responsables de chaque crématorium sont tenus de respecter et faire respecter ces dispositions dans le cadre des conditions générales de vente.

## **Article 19: DROIT A DISPERSION**

Le droit à dispersion dans les sites cinéraires existants ou futurs accolés aux crématoriums métropolitains est accordé :

- Aux mêmes personnes disposant du droit à être inhumées dans chacune des communes-membres de la Métropole Européenne de Lille (article L 2223-3 du CGCT).
- Les cendres des personnes démontrant des liens particuliers avec l'une des communes-membres de la Métropole ainsi que des personnes dont la crémation a eu lieu dans les crématoriums métropolitains pourront également être dispersées dans les sites cinéraires.
- Également, les cendres provenant de la crémation des défunts inhumés dans le cimetière métropolitain et dont l'exhumation des restes mortels a été demandée par la famille.

Lorsqu'elle fait suite à une crémation pratiquée dans les crématoriums métropolitains, la demande de dispersion doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 15.

Dans le cas contraire, cette demande de dispersion doit être effectuée au moins 48 heures à l'avance, (non compris les dimanches et jours fériés) auprès du crématorium concerné, dans les formes similaires à celles prévues pour la réservation de crémation telles que mentionnées à l'article 15.

Les déclarations préalables de dispersion sont classées par le personnel du crématorium et numérotées ; celles-ci sont conservées dans les archives de l'établissement ; elles peuvent être communiquées dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accès aux documents administratifs et aux archives publiques.

Nonobstant les dispositions prévues à l'article L 2223-2 du CGCT et des dispositions réglementaires relatives, le responsable du crématorium tient à jour, sur support papier ou informatisé, un registre des défunts dont les cendres ont été dispersées dans les espaces spécialement aménagés à cet effet dans les sites cinéraires existants ou futurs accolés au crématorium métropolitain concerné.

Ledit registre mentionne notamment les nom, prénoms du défunt, ses date et lieu de décès, la date et le lieu de crémation, la date de la dispersion des cendres ainsi que l'identité de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et son adresse.

Les opérations de dispersion des cendres liées, le cas échéant, aux crémations administratives pratiquées par les crématoriums métropolitains s'effectuent selon les modalités prévues aux conventions ou accords particuliers conclus avec les organismes producteurs visés précédemment.

## **Article 20 : VALORISATION DES METAUX ISSUS DE LA CREMATION**

### **La destination des recettes issues de la récupération des métaux**

En application du nouvel article L 2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 21 février 2022 (n° 2022-217) et du décret du 5 août 2022 (n° 2022-1127), les métaux issus de la crémation, qui ne sont pas assimilables aux cendres du défunt, peuvent faire l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession.



Le produit de cette cession doit être inscrit en section fonctionnement au sein du budget crématorium et est destiné à faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique désignée par le Conseil de la Métropole.

### Information des familles sur la destination de ces métaux, donnés ou vendus

Les informations relatives à la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit de leur cession vont figurer sur tous les documents contractuels prévoyant la crémation du défunt (notamment les devis et contrats de prestations d'obsèques) et seront affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public

Une publication annuelle (sous format électronique et affichage) sera réalisée par le gestionnaire du crématorium. Cette publication précisera les montants et les bénéficiaires des financements et dons avec les recettes issues de la cession des métaux.

## **Article 21 : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 21.1 - Aucun document ou objet de nature commerciale ne doit être visible dans le crématorium.

La liste à jour des régies, entreprises, associations et de leurs établissements habilités arrêtée par le Préfet du Département du Nord est affichée, conformément à la réglementation en vigueur, dans les locaux accessibles au public du crématorium, à l'emplacement prévu à cet effet.

Un registre de réclamations est mis à disposition du public dans le crématorium.

Il est strictement interdit au personnel du crématorium notamment de :

- s'approprier à titre personnel ou de céder tout matériau ou objet provenant de la crémation ;

- solliciter ou d'accepter des familles, des opérateurs funéraires ou de tous autres tiers, des gratifications, pourboires ou rétribution quelconque.

Article 21.2 - Le présent règlement est affiché dans les locaux accessibles au public à l'emplacement prévu à cet effet dans le crématorium.

Article 21.3 - Les dispositions du présent règlement seront modifiées en fonction des évolutions de la législation.

Article 21.4 – Les litiges portant sur l'exercice des missions relevant du service extérieur des pompes funèbres feront l'objet d'une saisine du Médiateur de la consommation des professions funéraires, 14 rue des Fossés Saint-Marcel 75005 PARIS.

Tout autre litige relèvera de la compétence du Médiateur de la Métropole Européenne de Lille, après une phase amiable auprès du responsable du crématorium et de sa hiérarchie.

Fait à Lille, le

Le Président de la Métropole de Lille,  
pour le Président,  
le Vice-président

Christian MATHON

# CREMATORIUMS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent de plein droit aux prestations de crémation et aux prestations accessoires proposées par les crématoriums métropolitains.

La personne chargée de pourvoir aux funérailles et/ou son mandataire reconnaît en avoir pris connaissance.

Tout recours au service de crémation proposé par la MEL via le SPIC crématoriums implique l'adhésion sans réserve de la personne chargée de pourvoir aux funérailles et/ou son mandataire aux présentes CGV.

La MEL se réserve à tout moment la possibilité d'adapter ou de modifier ces conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les CGV en vigueur au jour de la validation de la prestation.

Elles s'appliqueront par défaut, en l'absence de dispositions spécifiques prévues dans le cadre d'une convention particulière.

### Le devis :

Un devis écrit, gratuit, détaillé, daté et chiffré est présenté à la personne chargée de pourvoir aux funérailles et/ou à l'opérateur de pompes funèbres mandataire de la famille en faisant apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, sa nature et son prix HT ainsi que leur montant total HT et TTC.

Lorsque le devis sera accepté par la personne chargée de pourvoir aux funérailles ou son mandataire, celui-ci fera office de bon de commande. Aucune prestation ne pourra donc être réalisée avant signature dudit devis.

En cas de commande effectuée sur le site de réservation en ligne ou par téléphone, l'acceptation du devis et sa signature restent, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, indispensables à la régularisation du dossier (par mail ou courrier).

Si un complément de commande est demandé ultérieurement par la famille sans que l'entreprise mandataire ait pu faire régulariser le devis en conséquence, la prestation supplémentaire figurera sur la facture.

### Les tarifs :

Les tarifs figurant sur les devis sont fixés par délibération du Conseil de la Métropole pour une année calendaire (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Ils sont affichés dans les locaux à la vue du public.

### Les horaires :

Le SPIC crématoriums prendra toutes dispositions pour que les horaires fixés pour les différentes phases (cérémonie, crémation) soient respectés.

L'attention de la famille est toutefois attirée sur le fait que les horaires de crémation et de restitution des cendres sont donnés à titre indicatif, dans la mesure où le respect des horaires prévus peut pâtir de contraintes techniques ou matérielles imprévues (fonctionnement des appareils de crémation, absence de scellés sur le cercueil, matériau du cercueil, défunt hors gabarit, ...)

En cas de retard significatif certain ou prévisible, quelle qu'en soit la cause, la famille sera aussitôt prévenue par le gestionnaire.

Les délais minimums de restitution des cendres sont déterminés sur la base du temps de crémation d'un cercueil standard confectionné en bois tendre d'une épaisseur de 18 millimètres soit 90 minutes suivi du temps nécessaire à leur refroidissement et leur pulvérisation, soit 45 minutes.

### Responsabilité :

Le SPIC crématorium n'est pas responsable des bijoux et autres ornements qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière, d'autant que la présence de tout objet en matériau non sublimable dans le cercueil est absolument proscrite par son règlement intérieur.

La responsabilité de la personne chargée de pourvoir aux funérailles sera recherchée si des dommages ou des dégradations sont causés aux installations techniques par l'explosion de stimulateurs cardiaques, de prothèses renfermant des radioéléments artificiels, de tout autre appareil fonctionnant à l'aide de piles ou de récipients sous pression, portés par le défunt ou déposés dans le cercueil.

### Paiement/recouvrement :

Le paiement des prestations fournies par le crématorium est effectué, dans le respect des règlements de la comptabilité publique en vigueur applicables aux régies de recettes des collectivités locales et de leurs établissements et dans les limites des actes constitutifs des régies de recettes des crématoriums métropolitains, à savoir :

- Soit « au comptant », sur place, par virement ou par chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du crématorium concerné, sous le contrôle du Comptable public de la Métropole Européenne de Lille ;

- Soit « au constaté » dès l'établissement de la facture des prestations réalisées durant le mois de référence, le paiement étant exigible avant le 15 du mois suivant. Ce dispositif, accordé sur simple demande est résiliable à tout moment par décision unilatérale après information préalable du professionnel défaillant.

Le défaut de paiement à l'expiration des délais indiqués fera l'objet d'une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception et de l'émission d'un titre de recettes, assortie pour la deuxième catégorie, d'une suspension immédiate de cet aménagement. Le Trésorier principal a en charge les relances des impayés.

Toute somme non payée huit jours après la réception d'une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception restée infructueuse donnera lieu au versement par le client de pénalités de retard égal à deux fois le taux d'intérêt légal au titre de la non-exécution des obligations du contrat.

Le recouvrement de ces sommes sera effectué par l'administration du Trésor. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes dues, court de la mise en demeure restée infructueuse, au jour de l'apurement total de la dette.

#### Organisation des cérémonies :

Le service des crématoriums offre la possibilité d'une retransmission en streaming des cérémonies. Elles peuvent également être enregistrées sur un support qui est ensuite remis à la famille (clé USB). Ces prestations doivent être préalablement commandées par la personne chargée de pourvoir aux funérailles et/ou son mandataire. La retransmission fait l'objet d'une facturation distincte. Toute responsabilité de la MEL est déclinée en cas de dysfonctionnement du service.

Les familles ont le libre choix de la catégorie de célébrant pour l'organisation de l'hommage (agent métropolitain ou maître de cérémonie privé).

Les cérémonies prises en charge par les opérateurs funéraires se déroulent sous leur seule responsabilité, celle du gestionnaire s'arrêtant à la mise à disposition de la salle et du matériel audio-vidéo. Le tout devant être restitué en bon état de fonctionnement et de propreté.

Une prestation de nettoyage pourra être facturée sur la foi de photographies prises des désordres relevés après utilisation.

Lorsque les maîtres de cérémonie de la Métropole sont chargés par la famille d'organiser l'hommage, cette prestation doit être commandée dès la création du dossier puisqu'elle comporte un entretien préalable de préparation d'au moins 30 minutes programmé 48 H avant la cérémonie. Cette prestation inclut également la fourniture gratuite d'un petit cœur en céramique réfractaire qui accompagnera le défunt et sera restitué dans un écrin en même temps que l'urne cinéraire. Tout cœur supplémentaire fait l'objet d'une facturation (cf tableau des tarifs).

Lorsque le volume de l'urne fournie par l'opérateur funéraire est insuffisant, le gestionnaire du crématorium se réserve le droit – après en avoir informé le

professionnel – de déposer les cendres dans une urne de taille adaptée. La fourniture de cette urne fera l'objet d'une facturation.

#### La crémation et la destination des métaux :

La crémation est réalisée à l'issue de la cérémonie, dans tous les cas à partir de l'horaire indiqué sur l'autorisation de crémation remise au gestionnaire du site. Elle peut être différée au lendemain matin pour des raisons de sécurité qui seront alors précisées à la famille ou son mandataire.

En application du nouvel article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 21 février 2022 et du décret du 05 août 2022, le gestionnaire du crématorium récupère les métaux non sublimables issus de la crémation des défunts (prothèses, éléments de visserie, ...) en vue d'un recyclage spécialisé et d'une revente dont le produit est intégralement reversé à la Fondation de France selon des modalités fixées par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2023.

#### Protection des données à caractère personnel :

Les données recueillies au cours de la constitution du dossier de crémation du défunt, notamment celles de la personne chargée de pourvoir aux funérailles, font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données ainsi recueillies peuvent donner lieu à un droit d'accès par la personne qui a organisé les funérailles.

Elle peut solliciter leur modification, leur rectification, manifester son opposition à leur conservation et demander leur effacement par envoi d'un simple courrier à l'adresse suivante : Métropole Européenne de Lille, Service des Crématoriums, 2 boulevard des Cités Unies, BP 70043, 59040 LILLE cedex ou via le formulaire de contact à disposition sur le site internet de la MEL.

La durée de conservation des données à caractère personnel tant du défunt que de la personne chargée de pourvoir aux funérailles et/ou son mandataire est de 20 ans. Cette durée est définie en tenant compte des délais de gestion active et afin de permettre l'établissement a posteriori de certificats de crémation à la demande des familles.

Les données de l'année précédente permettent au service des crématoriums de proposer aux familles endeuillées de partager un moment de recueillement lors d'une cérémonie collective dite « du souvenir » en hommage aux disparus. Cette cérémonie est organisée en alternance sur chacun des deux sites un samedi matin proche de la Toussaint. Elle est gratuite et également accessible en streaming.

La MEL a désigné un Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel ([protectdonneesperso@lillemetropole.fr](mailto:protectdonneesperso@lillemetropole.fr)), toutefois l'utilisateur est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Règlement des litiges :

Les litiges portant sur l'exercice des missions relevant du service extérieur des pompes funèbres feront l'objet d'une saisine du Médiateur de la consommation des professions funéraires, 14 rue des Fossés Saint-Marcel 75005 PARIS.

Avant toute action en justice une tentative de conciliation amiable devra être réalisée auprès du Médiateur de la Métropole Européenne de Lille.

Nom de la personne chargée de pourvoir aux funérailles ou de son mandataire :

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUEANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAIEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


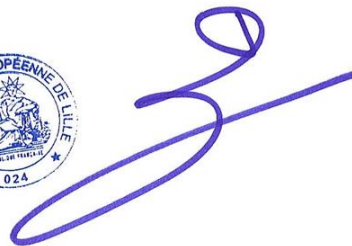
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104015-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0334**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

BOUSBECQUE -

#### RUE SAINT JOSEPH - DOMMAGES SUBIS PAR UNE HABITATION - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

##### I. Rappel du contexte

Madame D. et Monsieur D. se sont portés acquéreurs d'un immeuble sis rue Saint Joseph à BOUSBECQUE. L'immeuble ne bénéficiant pas d'un raccordement des eaux usées sur le branchement public d'assainissement, ils ont alors confié à plusieurs sociétés l'exécution de ces travaux.

Ultérieurement, des désordres sont apparus consistant en un phénomène généralisé et évolutif d'humidité à l'intérieur de l'immeuble provoquant son insalubrité. Un rapport d'expertise amiable établi le 20 juin 2018 évoque différentes origines dont des fuites répétées du réseau d'adduction d'eau potable de la MEL confié à ILEO. Il relève également des fautes des entreprises en charge des travaux de raccordement des eaux usées de l'habitation sur le domaine public.

Madame D. et Monsieur D. ont saisi le juge des référés du Tribunal de grande instance de LILLE aux fins de désignation d'un expert judiciaire désigné par l'ordonnance du 20 novembre 2018. Ce dernier a rendu son rapport d'expertise le 15 novembre 2021.

Cette expertise a mis en exergue les désordres subis par les propriétaires, et a évalué leurs préjudices matériels et immatériels. Le rapport d'expertise est partiellement défavorable puisqu'il impute à la MEL une partie mineure des désordres survenus et préjudices subis ; la majorité étant imputée à ILEO quant aux fuites sur le réseau d'adduction potable. Il reconnaît également l'imputabilité des entreprises mandatées par les propriétaires pour les travaux de raccordement des eaux usées.

Les propriétaires ont ensuite introduit une requête indemnitaire devant le tribunal administratif de Lille le 7 avril 2022 (n°2202573). Elle vise à la condamnation solidaire de la MEL et de la société ILEO à leur verser une somme de 108 297,52 € TTC au titre de l'intégralité des préjudices subis dont 26 297,52 € au titre des préjudices matériels, et 82 000 € au titre des préjudices immatériels auxquels s'ajoute un montant de 4 000 € de frais irrépétibles.

A la demande des requérants, le tribunal administratif a proposé 12 décembre 2022 à la MEL et à la société ILEO de mettre en œuvre une médiation judiciaire dans le cadre du litige référencé. Cette dernière, acceptée par tous, a été engagée en avril 2023.

## **II. Objet de la délibération**

En accord avec l'ensemble des parties, il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL, la société ILEO et les deux propriétaires dans le cadre duquel la MEL s'engage à verser aux propriétaires une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 42 750 € ; en contrepartie à l'indemnisation d'une partie du préjudice qu'ils estiment avoir subi, les propriétaires s'engagent au désistement de l'instance en cours (n° 2202573). En outre, chaque partie prendra à la charge un tiers des honoraires du médiateur judiciaire.

A noter que l'indemnisation sera versée par l'intermédiaire de l'assureur responsabilité civile de la MEL ; la franchise d'un montant de 1 500 € restant à sa charge.

Compte tenu de l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose de manière amiable, il est proposé d'accepter le protocole ainsi négocié.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille, la société ILEO et M. D. et Mme D.
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

BOUSBECQUE -

**RUE SAINT JOSEPH - DOMMAGES SUBIS PAR UNE HABITATION - PROTOCOLE  
TRANSACTIONNEL**

**I. Rappel du contexte**

Madame D. et Monsieur D. se sont portés acquéreurs d'un immeuble sis rue Saint Joseph à BOUSBECQUE. L'immeuble ne bénéficiant pas d'un raccordement des eaux usées sur le branchement public d'assainissement, ils ont alors confié à plusieurs sociétés l'exécution de ces travaux.

Ultérieurement, des désordres sont apparus consistant en un phénomène généralisé et évolutif d'humidité à l'intérieur de l'immeuble provoquant son insalubrité. Un rapport d'expertise amiable établi le 20 juin 2018 évoque différentes origines dont des fuites répétées du réseau d'adduction d'eau potable de la MEL confié à ILEO. Il relève également des fautes des entreprises en charge des travaux de raccordement des eaux usées de l'habitation sur le domaine public.

Madame D. et Monsieur D. ont saisi le juge des référés du Tribunal de grande instance de LILLE aux fins de désignation d'un expert judiciaire désigné par l'ordonnance du 20 novembre 2018. Ce dernier a rendu son rapport d'expertise le 15 novembre 2021.

Cette expertise a mis en exergue les désordres subis par les propriétaires, et a évalué leurs préjudices matériels et immatériels. Le rapport d'expertise est partiellement défavorable puisqu'il impute à la MEL une partie mineure des désordres survenus et préjudices subis ; la majorité étant imputée à ILEO quant aux fuites sur le réseau d'adduction potable. Il reconnaît également l'imputabilité des entreprises mandatées par les propriétaires pour les travaux de raccordement des eaux usées.

Les propriétaires ont ensuite introduit une requête indemnitaire devant le tribunal administratif de Lille le 7 avril 2022 (n°2202573). Elle vise à la condamnation solidaire de la MEL et de la société ILEO à leur verser une somme de 108 297,52 € TTC au titre de l'intégralité des préjudices subis dont 26 297,52 € au titre des préjudices matériels, et 82 000 € au titre des préjudices immatériels auxquels s'ajoute un montant de 4 000 € de frais irrépétibles.

A la demande des requérants, le tribunal administratif a proposé 12 décembre 2022 à la MEL et à la société ILEO de mettre en œuvre une médiation judiciaire dans le cadre du litige référencé. Cette dernière, acceptée par tous, a été engagée en avril 2023.

## **II. Objet de la délibération**

En accord avec l'ensemble des parties, il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL, la société ILEO et les deux propriétaires dans le cadre duquel la MEL s'engage à verser aux propriétaires une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 42 750 € ; en contrepartie à l'indemnisation d'une partie du préjudice qu'ils estiment avoir subi, les propriétaires s'engagent au désistement de l'instance en cours (n° 2202573). En outre, chaque partie prendra à la charge un tiers des honoraires du médiateur judiciaire.

A noter que l'indemnisation sera versée par l'intermédiaire de l'assureur responsabilité civile de la MEL ; la franchise d'un montant de 1 500 € restant à sa charge.

Compte tenu de l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose de manière amiable, il est proposé d'accepter le protocole ainsi négocié.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille, la société ILEO et M. D. et Mme D.
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


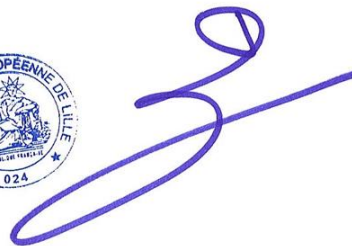
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN







## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104016-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0335**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

LAMBERSART -

### **AVENUE GABRIELLE GROULOIS - DOMMAGES SUBIS PAR UNE HABITATION - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

#### **I. Rappel du contexte**

La Communauté Urbaine de Lille, devenue Métropole Européenne de Lille a réalisé en 2010 un bassin de stockage des eaux pluviales enterré sous le stade Guy Lefort situé avenue du Colisée à Lambersart.

Au regard des désordres constatés, un référé expertise a été initié par la collectivité, le 10 août 2010, visant à se prononcer sur l'existence et l'origine des désordres survenus chez certains riverains au cours des travaux. Les opérations d'expertise ont été rendues au contradictoire des constructeurs et des riverains.

Dans son rapport définitif du 2 juillet 2018, l'expert judiciaire conclut que pour la réalisation de la paroi moulée du bassin, les travaux de forage exécutés ont provoqué de fortes vibrations qui ont impacté les maisons riveraines, au point que la technique de forage a dû être modifiée, afin de creuser la roche à une profondeur de plus de 30 mètres.

S'agissant d'un immeuble situé avenue Gabrielle Groulois appartenant à Monsieur G., les vibrations provoquées par le trépan ont fissuré une citerne enterrée destinée à la récupération des eaux de pluie, rendant inutilisable la réserve d'eau.

Dans le cadre de l'expertise judiciaire, Monsieur G. a produit un devis de réparation pour une somme de 3 544,22 € HT, et fait état au surplus d'une perte de jouissance de la citerne, ainsi qu'une consommation d'eau potable pour pallier la perte d'utilisation de l'eau de pluie qui ne peut plus être stockée dans la citerne.

Les conclusions du rapport d'expertise sont donc défavorables pour la Métropole Européenne de Lille, lui imputant les désordres en sa qualité de maître d'ouvrage.

#### **II. Objet de la délibération**

Monsieur G., par l'intermédiaire de son avocat, a par conséquent adressé une réclamation préalable le 10 février 2021 aux fins d'être indemnisé pour son préjudice à hauteur de 8 549 € TTC, correspondant aux travaux de réparation pour un montant

de 4 069 € TTC, au préjudice de jouissance pour un montant de 4 000 € et aux frais de recours amiables pour un montant de 480 €.

Monsieur G. a ensuite introduit une requête indemnitaire devant le tribunal administratif de Lille le 12 mai 2021 (n° 2103722-2) et tendant à la condamnation de la MEL à lui verser une somme de 4 750,06 € TTC au titre de son préjudice matériel, une somme de 4 000 € au titre de son préjudice de jouissance, et enfin une somme de 2 400 € au titre des frais irrépétibles, soit une somme totale de 11 150,06 €.

Compte tenu des conclusions défavorables du rapport d'expertise du 2 juillet 2018, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable au litige.

En accord avec l'ensemble des parties, il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL et Monsieur G. dans le cadre duquel la MEL s'engage à lui verser une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 4 750,06 € ; ce dernier renonce en contrepartie à l'indemnisation d'une partie du préjudice qu'il estime avoir subi, et s'engage au désistement de l'instance en cours (n° 2103722-2).

A noter que l'indemnisation sera versée par l'intermédiaire de l'assureur responsabilité civile de la MEL, la franchise d'un montant de 1 500 € restant à charge.

Compte tenu de l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose de manière amiable, il est proposé d'accepter le protocole ainsi négocié.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille et Monsieur G.
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

LAMBERSART -

**AVENUE GABRIELLE GROULOIS - DOMMAGES SUBIS PAR UNE HABITATION -  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**I. Rappel du contexte**

La Communauté Urbaine de Lille, devenue Métropole Européenne de Lille a réalisé en 2010 un bassin de stockage des eaux pluviales enterré sous le stade Guy Lefort situé avenue du Colisée à Lambersart.

Au regard des désordres constatés, un référé expertise a été initié par la collectivité, le 10 août 2010, visant à se prononcer sur l'existence et l'origine des désordres survenus chez certains riverains au cours des travaux. Les opérations d'expertise ont été rendues au contradictoire des constructeurs et des riverains.

Dans son rapport définitif du 2 juillet 2018, l'expert judiciaire conclut que pour la réalisation de la paroi moulée du bassin, les travaux de forage exécutés ont provoqué de fortes vibrations qui ont impacté les maisons riveraines, au point que la technique de forage a dû être modifiée, afin de creuser la roche à une profondeur de plus de 30 mètres.

S'agissant d'un immeuble situé avenue Gabrielle Groulois appartenant à Monsieur G., les vibrations provoquées par le trépan ont fissuré une citerne enterrée destinée à la récupération des eaux de pluie, rendant inutilisable la réserve d'eau.

Dans le cadre de l'expertise judiciaire, Monsieur G. a produit un devis de réparation pour une somme de 3 544,22 € HT, et fait état au surplus d'une perte de jouissance de la citerne, ainsi qu'une consommation d'eau potable pour pallier la perte d'utilisation de l'eau de pluie qui ne peut plus être stockée dans la citerne.

Les conclusions du rapport d'expertise sont donc défavorables pour la Métropole Européenne de Lille, lui imputant les désordres en sa qualité de maître d'ouvrage.

**II. Objet de la délibération**

Monsieur G., par l'intermédiaire de son avocat, a par conséquent adressé une réclamation préalable le 10 février 2021 aux fins d'être indemnisé pour son préjudice à hauteur de 8 549 € TTC, correspondant aux travaux de réparation pour un montant

de 4 069 € TTC, au préjudice de jouissance pour un montant de 4 000 € et aux frais de recours amiables pour un montant de 480 €.

Monsieur G. a ensuite introduit une requête indemnitaire devant le tribunal administratif de Lille le 12 mai 2021 (n° 2103722-2) et tendant à la condamnation de la MEL à lui verser une somme de 4 750,06 € TTC au titre de son préjudice matériel, une somme de 4 000 € au titre de son préjudice de jouissance, et enfin une somme de 2 400 € au titre des frais irrépétibles, soit une somme totale de 11 150,06 €.

Compte tenu des conclusions défavorables du rapport d'expertise du 2 juillet 2018, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable au litige.

En accord avec l'ensemble des parties, il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL et Monsieur G. dans le cadre duquel la MEL s'engage à lui verser une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 4 750,06 € ; ce dernier renonce en contrepartie à l'indemnisation d'une partie du préjudice qu'il estime avoir subi, et s'engage au désistement de l'instance en cours (n° 2103722-2).

A noter que l'indemnisation sera versée par l'intermédiaire de l'assureur responsabilité civile de la MEL, la franchise d'un montant de 1 500 € restant à charge.

Compte tenu de l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose de manière amiable, il est proposé d'accepter le protocole ainsi négocié.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille et Monsieur G.
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSCHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


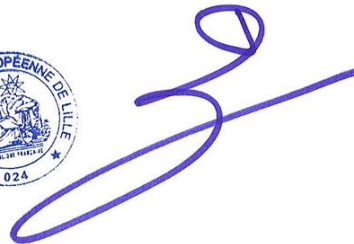
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL - CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES (CRC) - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE  
LA SEM VILLE RENOUVELEE (SEM VR).**

Créée en 1979, la société anonyme d'économie mixte (SAEM) « Ville Renouvelée » est le principal outil d'aménagement de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur le versant nord-est de son territoire. Elle intervient tout d'abord en tant qu'aménageur, pour le compte de ses actionnaires publics (en premier lieu la MEL). Elle agit ensuite comme un opérateur privé, s'ouvrant à de nouvelles et multiples activités en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobilier d'entreprises, la location des biens immobiliers et l'exploitation de parcs de stationnement.

**I. Rappel du contexte**

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, dans sa séance du 8 juin 2023, a arrêté le rapport d'observations définitives sur la gestion de la SEM Ville Renouvelée concernant les exercices 2017 à 2021. Ce contrôle a porté sur la gouvernance et la stratégie de la société, sur les opérations d'aménagement principalement, la situation financière, les effets de la crise sanitaire et l'appréciation du risque porté par le biais de ses filiales.

**II. Objet de la délibération**

En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'Exécutif de la Métropole Européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante du mois d'octobre 2023.

Ce rapport d'observations définitives ainsi que les réponses des villes de Roubaix et Tourcoing sont joints en annexe.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du présent rapport.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL - CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES (CRC) - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE  
LA SEM VILLE RENOUVELEE (SEM VR).**

Créée en 1979, la société anonyme d'économie mixte (SAEM) « Ville Renouvelée » est le principal outil d'aménagement de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur le versant nord-est de son territoire. Elle intervient tout d'abord en tant qu'aménageur, pour le compte de ses actionnaires publics (en premier lieu la MEL). Elle agit ensuite comme un opérateur privé, s'ouvrant à de nouvelles et multiples activités en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobilier d'entreprises, la location des biens immobiliers et l'exploitation de parcs de stationnement.

**I. Rappel du contexte**

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, dans sa séance du 8 juin 2023, a arrêté le rapport d'observations définitives sur la gestion de la SEM Ville Renouvelée concernant les exercices 2017 à 2021. Ce contrôle a porté sur la gouvernance et la stratégie de la société, sur les opérations d'aménagement principalement, la situation financière, les effets de la crise sanitaire et l'appréciation du risque porté par le biais de ses filiales.

**II. Objet de la délibération**

En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'Exécutif de la Métropole Européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante du mois d'octobre 2023.

Ce rapport d'observations définitives ainsi que les réponses des villes de Roubaix et Tourcoing sont joints en annexe.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du présent rapport.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SES RÉPONSES**

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE  
MIXTE « VILLE RENOUVELÉE »**

**(Département du Nord)**

Exercices 2017 à 2021

Le présent document, qui fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés  
a été délibéré par la chambre le 8 juin 2023.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ .....	5
1.1 La diversité des missions exercées .....	5
1.2 Un actionnariat inchangé sur la période.....	6
1.3 Une information des instances de gouvernance à renforcer .....	6
1.3.1 Améliorer l'information de l'assemblée générale sur les conventions réglementées .....	6
1.3.2 Le conseil d'administration .....	7
1.3.2.1 Le fonctionnement du conseil d'administration.....	7
1.3.2.2 L'élaboration d'un plan stratégique et les perspectives du plan d'affaires de la société..	8
1.3.2.3 Le nécessaire respect des attributions du conseil d'administration.....	10
1.3.3 La direction de la société .....	11
1.4 L'organisation des services et les effectifs .....	12
1.5 Un fonctionnement interne souffrant d'insuffisances.....	14
1.5.1 L'organisation comptable et financière doit être plus rigoureuse.....	14
1.5.2 Le processus de la commande publique .....	16
2 L'ACTIVITÉ.....	19
2.1 Les concessions d'aménagement .....	19
2.1.1 La rémunération versée par le concédant .....	22
2.1.2 La commercialisation des terrains aménagés.....	23
2.1.3 Une opération ambitieuse : la ZAC de l'Union .....	24
2.2 L'information aux concédants .....	26
2.3 Les autres opérations réalisées par la société.....	27
2.3.1 Les opérations en mandat .....	28
2.3.2 Les prestations de services.....	28
2.3.3 Les opérations propres.....	29
2.3.4 Les concessions d'exploitation .....	30
2.3.4.1 Les délégations de service public pour le stationnement .....	30
2.3.4.2 Les concessions locatives immobilières .....	31
3 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	33
3.1 La qualité des comptes.....	33
3.1.1 Des comptes certifiés sans réserve.....	33
3.1.2 Une présentation des rapports de gestion à consolider .....	33
3.1.3 Le délai de paiement des factures .....	34
3.2 L'analyse financière de la société .....	35
3.2.1 L'évolution du résultat d'exploitation .....	35
3.2.1.1 Les produits .....	35
3.2.1.2 Les charges d'exploitation .....	36
3.2.1.3 Le résultat d'exploitation .....	37
3.2.2 Les fonds propres et le besoin en fonds de roulement .....	38
3.2.2.1 Les risques liés à la filialisation et aux prises de participations .....	40
3.2.3 Les effets de la crise sanitaire et les perspectives financières .....	43
ANNEXES .....	45

## SYNTHÈSE

Créée en 1979, la société anonyme d'économie mixte (SAEM) « Ville Renouvelée » est le principal outil d'aménagement de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur le versant nord-est de son territoire. Elle intervient tout d'abord en tant qu'aménageur, pour le compte de ses actionnaires publics (en premier lieu la MEL). Elle agit ensuite comme un opérateur privé, s'ouvrant à de nouvelles et multiples activités en matière de développement et d'animation économique *via* la construction, la réhabilitation d'immobilier d'entreprises, la location des biens immobiliers et l'exploitation de parcs de stationnement.

À l'avenir, la société souhaite renforcer sa position sur le territoire métropolitain et être force de proposition dans le montage d'opérations complexes dans toutes leurs composantes (habitat, activités économiques, mobilité, développement durable, etc.), qu'elles soient initiées par des collectivités ou développées dans le cadre de partenariats avec le privé. Toutefois, les opérations qu'elle conduit pour son propre compte font peser des risques importants au regard des montages financiers et juridiques complexes mis en œuvre. Les prises de participations dans ses multiples filiales peuvent apparaître comme une perte de contrôle du conseil d'administration sur l'affectation des ressources et la maîtrise du risque.

Le fonctionnement interne de la société souffre d'insuffisances. L'information du conseil d'administration doit être améliorée, s'agissant notamment des emprunts souscrits par la société et des avances sur comptes courants d'associés versées aux filiales de la société. De même, l'assemblée générale doit être tenue informée des conventions règlementées qu'elle a passées. Enfin, quand bien même l'organisation des services a été revue en 2021, la chambre préconise à la société de poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières, et la sécurisation des circuits de paiement. Elle lui recommande aussi de prendre les délégations nécessaires à son bon fonctionnement et à la sécurisation juridique des décisions prises.

S'agissant de son activité, la plupart des concessions d'aménagement recensées durant la période 2017 à 2021 présentent un résultat prévisionnel excédentaire. Toutefois, celles-ci devant s'achever au plus tard fin 2028, la société devra impérativement renouveler son portefeuille d'affaires essentiellement assuré par l'aménagement et plus particulièrement par la ZAC de l'Union. Ce dernier projet, très ambitieux, est essentiellement porté par l'activité économique, notamment sur le secteur de « la Plaine Images ». En dépit de certains dépassements de coûts, cette opération devrait rester à l'équilibre fin 2025.

Si le résultat de la structure s'est amélioré, en 2020, grâce à une baisse des charges d'exploitation (- 0,36 M€ par rapport à 2019), il se dégrade en 2021 (- 0,56 M€), en raison de l'effet croisé de la baisse des produits issus de la rémunération des concessions d'aménagement, et de la hausse des charges de personnel due à la réorganisation des services. Au-delà, pour soutenir ses filiales, la société a dû mobiliser une part importante de ses fonds propres (avances en compte courant d'associé). Cette situation n'est pas sans présenter à terme des risques pour la société, dont la trésorerie apparaît limitée.

**RECOMMANDATIONS***(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n° 1</b> : communiquer aux commissaires aux comptes l'ensemble des actes susceptibles de constituer des conventions réglementées, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce.			X	7
<b>Rappel au droit n° 2</b> : adresser au conseil d'administration toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce et au règlement intérieur de la société.			X	11

**Recommandations (performance)**

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation n° 1</b> : poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement.		X		15
<b>Recommandation n° 2</b> : prendre les délégations garantissant la sécurité juridique des décisions prises.			X	15
<b>Recommandation n° 3</b> : veiller à appliquer une présentation des rapports de gestion garantissant une information cohérente et homogène des résultats de la société sur plusieurs exercices.			X	34

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) « Ville Renouvelée » à Tourcoing (Nord) a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées le 12 juillet 2022 à M. Hubert Cunat, représentant légal et directeur général en fonctions depuis le 11 janvier 2021, le 25 août 2022 à Mme Marie-Paule Robineau, directrice générale par intérim du 9 septembre 2020 au 10 janvier 2021, et à M. Dominique Givois, directeur général du 29 octobre 2015 au 8 septembre 2020, ainsi qu'à titre d'information à Mme Isabelle Mariage, présidente du conseil d'administration.

Celui-ci a porté sur la gouvernance et la stratégie de la société, sur les opérations d'aménagement principalement, la situation financière, les effets de la crise sanitaire et l'appréciation du risque porté par le biais de ses filiales.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 21 novembre 2022 avec le directeur général et les 22 et 25 novembre 2022 avec ses prédécesseurs.

Lors de sa séance du 20 décembre 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été transmises au directeur général actuel et ses prédécesseurs, par courriers du 15 février 2023, ainsi qu'aux tiers concernés.

Lors de sa séance du 8 février 2023, le conseil d'administration a révoqué M. Hubert Cunat de ses fonctions de directeur général et nommé M. Guiseppe Lo Monaco en qualité de nouveau directeur général, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Par lettres des 8 et 13 mars 2023, les observations provisoires de la chambre ont, de nouveau, été notifiées à M. Cunat en tant qu'ancien représentant légal de la société, ainsi qu'à l'actuel directeur général.

Après avoir examiné les réponses qui lui étaient parvenues, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, lors de sa séance du 8 juin 2023.

## 1 FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Le 17 décembre 1979, la SAEM du versant Nord-Est est créée à l'initiative des communes de Roubaix et Tourcoing. L'objet de la société était initialement d'acquérir des sites et bâtiments industriels délaissés au cœur des villes et, après les avoir rénovés et transformés, d'y implanter de nouvelles entreprises et des aménagements de qualité.

En 2003, la société est devenue la SAEM « Ville Renouvelée » ayant pour objet, en tant qu'outil ensemblier, de requalifier et redynamiser les sites dégradés ou fragilisés prioritairement sur la métropole lilloise.

Elle est aujourd'hui l'une des quatre sociétés d'aménagement de la métropole avec la société d'économie mixte « Soréli » et les sociétés publiques locales « Fabrique des quartiers » et « Euralille ».

### 1.1 La diversité des missions exercées

La chambre observe que son objet social, défini à l'article 2 des statuts, lui permet d'intervenir de manière large dans divers domaines, principalement l'aménagement, sur le versant nord-est du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), son principal actionnaire.

Si, en 2021, les opérations de concession restent les plus importantes en montants financiers, la société intervient également en tant que développeur économique, investisseur, constructeur et gestionnaire de patrimoine et de stationnement.

« Ville Renouvelée » œuvre principalement pour le compte direct des collectivités locales, que ce soit comme mandataire ou concessionnaire. La société intervient également auprès d'acteurs privés, en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en promoteur, dans tous les cas comme coordonnateur d'une pluralité d'intervenants techniques, lors de l'aménagement de leur site d'implantation.

« Ville Renouvelée » se positionne même, parfois, comme aménageur « en propre », c'est-à-dire pour son propre compte ou en codéveloppement avec d'autres opérateurs, après avoir acquis un terrain et dans une perspective d'aménagement ou de revente des programmes réalisés dans ce cadre.

La société intervient aussi en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobiliers d'entreprises<sup>1</sup> ou la location des biens immobiliers dont elle assure la gestion et/ou l'animation.

Enfin, elle traite des questions du stationnement et des mobilités et de leurs prises en charge. L'activité est structurée autour de la gestion de parkings sécurisés (5 400 places), de celle de places en voiries et placettes ainsi que le contrôle du stationnement (1 800 places gérées pour la commune de Roubaix dans le cadre d'une délégation de service public).

---

<sup>1</sup> « Ville Renouvelée » intervient parfois sur ses projets comme co-investisseur de programme immobilier en vue de l'installation d'entreprises souhaitant s'engager sur des territoires dont le potentiel n'est pas encore suffisamment identifié par les acteurs du marché immobilier.



Une stratégie d'affaires est en cours d'élaboration pour la période 2023 à 2027 (*cf. infra*).

## **1.2 Un actionnariat inchangé sur la période**

Sur la période du contrôle, la composition du capital social de la SAEM, et sa répartition entre les actionnaires, n'ont pas varié. Le capital social, qui s'élevait à 8,34 M€ fin 2021, est composé à près de 60 % d'actionnaires publics parmi lesquels la MEL est prépondérante (près de 35 %). Au sein des actionnaires privés (40 %), la Caisse des dépôts et consignations et la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille détiennent les parts les plus importantes<sup>2</sup>. La composition du capital social est conforme aux dispositions des articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

## **1.3 Une information des instances de gouvernance à renforcer**

### **1.3.1 Améliorer l'information de l'assemblée générale sur les conventions réglementées**

Constituée des actionnaires de la société, elle se tient en formation ordinaire pour approuver les comptes et les conventions réglementées, décider de l'affectation des résultats et nommer le commissaire aux comptes, ainsi qu'en formation extraordinaire pour autoriser les modifications directes ou indirectes des statuts. Conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce, elle s'est réunie une fois par an sur la période contrôlée<sup>3</sup>. En outre, une assemblée générale s'est tenue en formation extraordinaire en juin 2019 afin d'approuver la prorogation de vingt ans de la durée<sup>4</sup> de la société et rejeter la proposition d'augmentation du capital social de 3 % destinée aux salariés.

En application des articles L. 225-38 à L. 225-42 du code précité, la société est soumise à la législation relative aux conventions réglementées qui vise à prévenir tout conflit d'intérêts, entre notamment la société et l'un de ses administrateurs, mandataire social ou actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %. Dans ce cadre, toute convention dite réglementée doit être communiquée au commissaire aux comptes, afin qu'il puisse établir un rapport spécial pour informer l'assemblée générale<sup>5</sup>. En l'espèce, au cours de la période du contrôle, les rapports spéciaux du commissaire aux comptes n'ont pas fait état de convention réglementée à soumettre à l'assemblée générale.

---

<sup>2</sup> Cf. annexe n° 1.

<sup>3</sup> En formation spéciale, composée des représentants des actionnaires ne siégeant pas au conseil d'administration, l'assemblée générale s'est réunie une fois par an uniquement pour désigner ses représentants et son président.

<sup>4</sup> Suite à cette décision, la société est constituée jusqu'au 12 juin 2040.

<sup>5</sup> Article L. 225-40 du code de commerce.

Or, plusieurs contrats constituent des conventions règlementées :

- en décembre 2019, un marché de prestations de services alloti en quatre lots pour un montant de 745 217 € a été passé avec la société « services, conseil, expertises et territoires » (SCET)<sup>6</sup>, filiale de la Caisse des dépôts, qui est l'un des actionnaires de la SAEM « Ville Renouvelée » à hauteur de 15,42 %. En réponse, l'actuel directeur général de la société et les commissaires aux comptes considèrent que ce marché correspond à une opération courante qui a été conclue dans des conditions normales. La chambre rappelle que le contrôle strict des conventions règlementées a pour finalité de prévenir les conflits d'intérêts. Si la chambre ne conteste pas les conditions normales de la passation de ce marché de prestations, elle considère qu'il ne s'agit pas d'une opération courante que la société réalise habituellement dans le cadre de son activité. Le caractère courant et les conditions normales constituant des critères cumulatifs, la convention devait être soumise à la procédure des conventions règlementées ;
- sur la période du contrôle, la société a accordé des avances en comptes courants d'associés à plusieurs de ses filiales dont la SCI « Village d'entreprises du Beck » et celle du « CETI », dans le cadre de conventions. Or, dès que les conditions prévues par l'article L. 225-38 précité sont réunies, certaines avances en comptes courants d'associés peuvent être qualifiées de conventions règlementées<sup>7</sup>.

La chambre rappelle donc que le commissaire aux comptes de la société doit être tenu informé des conventions règlementées passées par le président du conseil d'administration de « Ville Renouvelée », conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du code précité.

**Rappel au droit n° 1 : communiquer aux commissaires aux comptes l'ensemble des actes susceptibles de constituer des conventions règlementées, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce.**

### 1.3.2 Le conseil d'administration

#### 1.3.2.1 Le fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 18 membres, dont 11 représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements, et sept représentants de l'actionnariat privé.

Trois présidents se sont succédé sur la période contrôlée. M. Gérard Darmanin a occupé la fonction, du 19 juin 2014 au 3 mars 2019, puis M. Jean-Marie Vuylsteker lui a succédé, jusqu'au 8 septembre 2020, et Mme Isabelle Mariage est l'actuelle présidente, depuis le 9 septembre 2020, assistée d'un vice-président, M. Guillaume Delbar. Aucune rémunération ne leur a été versée durant la période du contrôle.

<sup>6</sup> Filiale de la Caisse des dépôts et consignations, la SCET propose des missions de conseil stratégique et d'appui opérationnel aux entreprises publiques locales et bailleurs sociaux, aux collectivités locales, aux acteurs privés ainsi qu'aux institutions et opérateurs publics.

<sup>7</sup> L'avance en compte courant d'associé au sein d'un groupe est une opération d'avance de trésorerie d'une société au profit d'une autre. Ces opérations de trésorerie intragroupe, qui dérogent au monopole bancaire, sont permises par l'article L. 511-73 du code monétaire et financier. Dans une décision récente, la Cour de cassation a considéré qu'une convention de compte courant d'associé constituait une convention règlementée (Cass. comm., n° 20-11.850 du 21 avril 2022, *Sociétés Emergence Bordeaux et Cosmopolite Wine*).

La délibération du conseil d'administration de la société du 9 septembre 2020, qui a validé la nomination de Mme Mariage, présidente du conseil d'administration, a reporté que « *La Ville de Tourcoing représentée par Madame Isabelle Mariage est nommée présidente du conseil d'administration de la SAEM Ville Renouvelée pour la durée de son mandat d'administrateur.* ». La chambre constate que cette formulation ne respecte pas l'article L. 225-47 du code de commerce<sup>8</sup> qui précise que « *Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.* ».

Conformément au règlement intérieur de juin 2016, le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. En moyenne, onze administrateurs participent à chaque séance, soit plus de la moitié de présents sur la période. Les administrateurs n'ont pas été rémunérés et n'ont pas perçu d'avantage au titre de leur fonction durant la période sous revue.

Si tous les projets de résolutions soumis aux administrateurs ont été adoptés à l'unanimité, les procès-verbaux ne rendent pas suffisamment compte des échanges et des interventions des administrateurs en séance sur les questions relevant de leur compétence.

Un comité d'engagement et risques, constitué de trois administrateurs ou censeurs représentant les collectivités locales, dont au moins un représentant de la MEL, et de deux administrateurs ou censeurs issus des autres actionnaires que les collectivités locales, doit se réunir en présence du directeur général, au minimum une fois par semestre. Sa mission consiste à formuler des avis et préconisations sur l'engagement et le suivi des opérations propres et participations de la société mobilisant des fonds propres. Les administrateurs sont rendus destinataires des comptes rendus de chaque réunion ainsi que du rapport de synthèse annuel des travaux du comité.

Si les avis du comité sur les projets présentés sont succinctement évoqués dans les procès-verbaux de réunion du conseil d'administration, aucun compte rendu des réunions du comité n'a été transmis à la chambre. En revanche, les rapports de synthèse annuels de son activité portant sur les risques liés aux opérations propres et les participations de la société ont bien été présentés aux administrateurs de la société au cours des exercices 2017 à 2019. Selon l'actuel directeur général de la société, la pratique a cessé en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire, de l'absence de nouveaux projets et de la vacance de poste de directeur administratif et financier. Une synthèse a de nouveau été présentée au conseil d'administration, lors de sa séance du 13 décembre 2022.

#### 1.3.2.2 L'élaboration d'un plan stratégique et les perspectives du plan d'affaires de la société

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration doit déterminer les orientations de l'activité de la société et leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il définit les axes stratégiques, ainsi que les politiques opérationnelle et financière. Il se saisit également de toutes les questions « *intéressant la bonne marche de la société* ».

---

<sup>8</sup> Applicable en l'espèce, par renvoi de l'article L. 1522-1 du CGCT.

La société disposait de plans moyen terme (PMT) sur les périodes 2012 à 2016 et 2016 à 2020 qui présentaient les produits et les charges d'exploitation prévisionnels de la société par pôle opérationnel<sup>9</sup>. Les prévisions de chiffre d'affaires se sont avérées pertinentes. Les taux d'exécution ont été proches de 100 % à l'exception de 2020.

**Tableau n° 1 : Taux de réalisation du plan d'affaires 2016 à 2020**

En €	Exploitation					
	Produits			Charges		
	Prévisions du plan d'affaire	Réalisation (rapport de gestion)	Taux R/P	Prévisions du plan d'affaire	Réalisation (rapport de gestion)	Taux R/P
2017	6 778 528	6 149 287	91 %	6 807 026	6 722 900	99 %
2018	6 820 908	6 871 377	101 %	6 890 538	6 789 401	99 %
2019	6 983 090	7 060 886	101 %	6 959 444	6 866 765	99 %
2020	7 147 033	6 501 694	91 %	7 029 038	6 605 425	94 %
	<b>MOYENNE</b>		<b>96 %</b>	<b>MOYENNE</b>		<b>97 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir du PMT 2016 à 2020 et des rapports de gestion 2017 à 2020.

Au terme de ce second plan d'affaires, et alors que le carnet de commandes peine à se renouveler, plus particulièrement en ce qui concerne les concessions d'aménagement, la société a engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'un plan stratégique sur la période 2022 à 2027 avec l'appui d'un prestataire extérieur. Le plan stratégique, en cours d'élaboration sera élaboré en précisant les domaines d'intervention, le marché potentiel, les moyens humains ou techniques nécessaires, un plan d'affaires à cinq ans, les moyens financiers nécessaires et la stratégie de communication à mettre en œuvre.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie en novembre 2021, a attribué le marché de « définition du nouveau plan stratégique et du projet d'entreprises 2022-2027 de Ville Renouvelée » à la SCET (services conseil équipement territoires) pour un montant de 57 400 € HT. La MEL participe à hauteur de 15 000 € à la réalisation de cette action.

Après un exercice de restructuration de l'organisation interne de la société en 2021 et une phase de diagnostic sur son positionnement et son activité réalisée en 2022, le plan stratégique devrait être finalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, bien au-delà du délai de cinq mois suivant le démarrage de l'opération à compter du 3 janvier 2022.

<sup>9</sup> Pôles « aménagement », « Union », « maîtrise d'ouvrage », « gestion » (pour l'immobilier d'entreprises) « Parcogest » (ancien intitulé de VR Mobilité) et « Plaine Images ».

La question du renouvellement du portefeuille d'activités de la société apparaît importante alors que près de la moitié des ressources de la structure (fonctionnement) proviennent des concessions d'aménagement. Cette activité, fortement mobilisée autour de l'Union, assure une rentabilité de long terme à la société. Point positif, la MEL a décidé de confier à la société, en juin et octobre 2022, la concession d'aménagement du quartier de la Bourgogne situé à Tourcoing dont le budget s'élève à 117,2 M€<sup>10</sup> sur quinze ans, et celle du « Nouveau Mons » dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine pour un budget de 28,86 M€ sur quinze ans<sup>11</sup>.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général précise que les concessions d'aménagement dépendent des appels d'offres lancés par les collectivités publiques et notamment par la MEL. Le plan stratégique en cours de finalisation vise à diversifier les charges pesant sur la société, via l'exploration de nouvelles activités en matière d'aménagement, de construction et de développement économique.

La société souhaite aussi développer les opérations en son nom propre, notamment en tant qu'investisseur. Toutefois, ces opérations portent des risques importants et peu sécurisés pour la société au regard des montages complexes financiers et juridiques mis en œuvre. Dans sa réponse, l'actuel directeur général précise que ces opérations sont quasi exclusivement réalisées sur des sites maîtrisés par la société dans le cadre de son activité d'aménagement.

### 1.3.2.3 Le nécessaire respect des attributions du conseil d'administration

L'article 3-5 du règlement intérieur du conseil d'administration dispose que « [...] « le Conseil statue sur [...] les conditions de prise de participation, [...], les éventuelles avances de trésorerie [...] ». Or si cette instance a fixé les niveaux des prises de participation dans les filiales de la société, les avances consenties par la société ont dépassé à plusieurs reprises ces plafonds. À titre d'illustration, a été autorisée, en 2005, une prise de participation de la SAEM dans la SCI CETI à hauteur d'un montant maximal de 250 000 € ainsi qu'une avance en compte courant d'associé pouvant compléter la part en capital consentie par la société sans que le total cumulé ne dépasse ce plafond. Or, au 31 décembre 2021, le cumul des avances consenties à cette filiale s'élevait à 0,85 M€. Il en est de même avec les avances versées à la SCI Village d'entreprises du Beck qui atteignaient fin 2021, 0,76 M€ alors que le plafond autorisé avait été fixé à 0,5 M€. La société n'a pas été en mesure de produire les délibérations qui auraient pu justifier ces écarts. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général reconnaît que les avances en compte courant, dépassant l'autorisation initiale, auraient dû être formellement approuvées par le conseil d'administration.

---

<sup>10</sup> Sur ce site de 100 hectares comptant 7 000 habitants est prévue la construction de 850 logements neufs et la rénovation de 1 000 habitations existantes. Ce chantier devrait s'accompagner d'un développement économique de l'ensemble du site avec la construction d'une halle de commerces et services de 1 000 m<sup>2</sup> au cœur de la ville, la création d'un centre d'affaires de quartier, de deux villages artisanaux de 5 000 m<sup>2</sup> et la transformation de la friche Lepoutre en futur site d'excellence.

<sup>11</sup> Le quartier du Nouveau Mons se situe dans la première couronne est de la métropole. Ce projet prévoit la construction de 400 logements pour une surface de plancher (SdP) de 26 000 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> de SdP pour des activités tertiaires et de commerces. Il comprend, en outre, 7,5 ha d'espaces publics requalifiés.

Par ailleurs, l'article 3-5 du règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration statue sur les conditions de recours à l'emprunt. Ce même règlement prévoit, en son article 3-4 que « [...] *au moins deux séances se tiendront dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre, au cours desquelles seront notamment abordés les points suivants : [...] point sur l'état des risques sur opérations et participations et l'état des dettes de la société [...]* ».

Or, à la lecture des procès-verbaux, cette instance ne dispose pas d'informations préalables sur la souscription d'emprunts par la société, tels que leurs montants, taux d'intérêt, destinations et durées. Le conseil d'administration n'a accès, qu'*a posteriori*, à une information sommaire dans les rapports de gestion uniquement sur l'encours de la dette (30,4 M€ fin 2021). L'état de la dette en annexe des comptes financiers ne renseigne que sur le montant de l'encours par contrat et le montant total des emprunts souscrits durant l'exercice.

La chambre rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration, qui détermine notamment les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, doit disposer de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Rappel au droit n° 2 : adresser au conseil d'administration toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce et au règlement intérieur de la société.**

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général considère que les informations financières, juridiques et opérationnelles communiquées au conseil d'administration lui permettent de remplir pleinement sa mission. Les administrateurs sont notamment informés sur les comptes annuels, l'activité opérationnelle de l'exercice écoulé ainsi que sur les opérations propres et les filiales de la société. L'actuel directeur général s'est néanmoins engagé à communiquer une information plus complète au conseil d'administration.

### 1.3.3 La direction de la société

Sur la période, la fonction de directeur général a toujours été dissociée de celle de président du conseil d'administration, comme l'autorise l'article 19 des statuts.

Les trois directeurs généraux en fonctions au cours de la période du contrôle étaient (ou sont) des salariés du groupement d'employeurs SCET GE<sup>12</sup>, mis à la disposition de la SAEM « Ville Renouvelée ».

Ainsi, le directeur général en fonctions jusqu'au 8 février 2023 a été mis à la disposition de la SEM par SCET-GE, à plein temps, en qualité de directeur technique et en sus de son mandat social de directeur général (pour lequel il n'était pas rémunéré). Dans ce cadre, il a perçu une rémunération annuelle, une indemnité de fonction ainsi qu'une prime de performance qui tenait compte des résultats de la SEM ainsi que de l'atteinte des objectifs qui lui avaient été

<sup>12</sup> Association créée à l'initiative de la SCET. La SCET est une société de conseil et d'ingénierie, spécialiste de l'économie mixte et du développement territorial et filiale à 100 % du groupe Caisse des dépôts.

fixés. De plus, une voiture de fonction et des outils informatiques et téléphoniques ont été mis à sa disposition.

De jurisprudence constante<sup>13</sup>, ce cumul n'est pas interdit de manière absolue, à condition que soient remplies les conditions permettant de s'assurer de la réalité du contrat de travail. Cette effectivité est définie par un lien de subordination à l'employeur, dans des fonctions bien distinctes des attributions de mandataire social. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général de la SCET indique que les pouvoirs de contrôle et de sanction sont exercés par l'employeur SCET-GE, en coordination avec la structure d'accueil (la SEM « Ville Renouvelée ») qui est responsable des conditions d'exécution de la mission, objet de la mise à disposition.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition du directeur technique prévoyait<sup>14</sup> que, dans le cas de l'exercice d'une fonction complémentaire de mandataire social<sup>15</sup>, l'intervention de celui-ci soit exclue pour la préparation et la signature des marchés ou accords-cadres confiant des prestations à SCET-GE, à la SCET ou à la caisse des dépôts.

Or, concernant le plan stratégique de la société en cours d'élaboration pour la période 2022-2027, si la présidente du conseil d'administration a signé avec la SCET le contrat lui en confiant l'élaboration, le directeur général, en dépit de son statut de salarié de la SCET-GE, a participé en tant que membre avec voix délibérative à la commission d'appels d'offres<sup>16</sup> en vue de l'attribution dudit contrat.

Bien que la commission n'émette qu'un avis dans le cadre d'une procédure adaptée, la chambre relève que la présence du directeur général à ladite commission fait peser un risque important sur la régularité de la procédure d'attribution du marché compte tenu de ses liens contractuels avec la SCET-GE, son employeur, qui appartient au même groupe que la SCET. Selon l'actuel directeur général de la SAEM « Ville Renouvelée » et le directeur général de la SCET, la présence du directeur général à la commission d'appel d'offres serait due à une erreur matérielle. Le premier ajoute, dans sa réponse aux observations provisoires, que l'impartialité de la procédure de passation a été garantie par la présidente du conseil d'administration de la société qui a elle-même présidé la commission d'appel d'offres.

## 1.4 L'organisation des services et les effectifs

La société est organisée autour d'une direction générale chapeautant trois pôles opérationnels (aménagement, union<sup>17</sup> et construction/maîtrise d'ouvrage), d'une direction de l'immobilier d'entreprises, d'une direction administrative et financière, d'un service « Plaine Images »<sup>18</sup> et d'un autre pour la gestion des parkings de stationnement appelé « VR Mobilité ».

---

<sup>13</sup> Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 79-14.798, 5 février 1981 ; Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 11-28.020, 13 mars 2013 ; Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 12-12.649, 14 mars 2013.

<sup>14</sup> Article 2-3 de la convention de mise à disposition.

<sup>15</sup> En tant que directeur général.

<sup>16</sup> La consultation de la commission d'appel d'offres n'était pas obligatoire pour ce contrat qui s'élève à 57 400 € HT.

<sup>17</sup> « Ville Renouvelée » est chargée depuis 2007 de l'aménagement de la ZAC de l'Union à Tourcoing.

<sup>18</sup> Site d'excellence économique consacré aux industries créatives situé au sein du quartier de l'Union.

Jusqu'en 2021, la société ne disposait pas d'un service dédié aux ressources humaines. La société a depuis recruté une directrice des ressources humaines et une direction spécifique a été créée. Des accords d'entreprises précisent les dispositions de la convention collective applicable aux salariés ainsi que les modalités de fonctionnement du compte épargne temps. En outre, un règlement intérieur rappelle les règles relatives à l'hygiène et la sécurité, les dispositions relatives à la discipline ainsi que celles relatives au harcèlement moral ou sexuel.

Sur la période, les effectifs qui s'élèvent à 92 salariés par an en moyenne, ont légèrement progressé en 2021 en raison de la réorganisation des services. Les salariés de la structure couvrent une large palette professionnelle avec des profils très variés : urbanistes, architectes, ingénieurs, gestionnaires, juristes, développeurs, agents de sécurité, etc.

Fin 2021, la gestion des parkings de stationnement regroupe le tiers des effectifs de la société, la « Plaine Images » presque 20 %. Les effectifs consacrés à son activité principale d'aménageur ne représentent que 15 % des salariés.

**Tableau n° 2 : Évolution des effectifs (2017-2021)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs au 31/12	92	93	89	91	96
Dont arrivées	23	17	17	14	26
Dont départs <sup>19</sup>	13	17	23	11	21
Taux de rotation <sup>20</sup>	chiffre au 01/01 non connu	18 %	22 %	14 %	26 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

Entre 2018 et 2021, le taux de rotation moyen du personnel, de 20 %, est élevé. Cette situation est notamment due à un nombre significatif de démissions qui sont intervenues sur la période, soit 12 en quatre ans dont plus de la moitié concerne des responsables d'opérations. En 2022, au 31 juillet, cinq nouveaux salariés ont démissionné<sup>21</sup>. Les départs s'expliquent par la concurrence sur le marché de l'emploi dans le secteur de l'aménagement et le souhait des responsables d'opérations, en début de carrière, de valoriser leur première expérience acquise au sein de « Ville Renouvelée ». La chambre constate que la société n'a pas mis en place de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences lui permettant d'anticiper les départs et pourvoir à leur remplacement.

Les licenciements et ruptures conventionnelles enregistrés sur la période se sont traduits par le versement d'indemnités conséquentes s'élevant, au total, à 198 000 €. En outre, la société a constitué une provision de 205 000 € en raison de deux procédures contentieuses en cours concernant deux anciens salariés de la société. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général a précisé que la directrice des ressources humaines, recrutée

<sup>19</sup> Y compris les fins de stage, les fins de contrats à durée déterminée (notamment liés aux prestations d'évènementiel de Plaine Images et ceux liés aux remplacements chez « Ville Renouvelée Mobilité »), les fins de période d'essai et les départs en retraite.

<sup>20</sup>  $[(\text{nombre de départs sur l'année N} + \text{nombre d'arrivées sur l'année N}) / 2] / \text{effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année N}$ .

<sup>21</sup> Au 31 juillet 2022, les effectifs de la société s'élèvent à 94 salariés avec un taux de rotation de 13 %.



fin 2021, avait notamment pour mission de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de la société.

Concernant les rémunérations, elles sont composées en sus du salaire de base<sup>22</sup>, d'une prime de performance<sup>23</sup>, complétées par des primes spécifiques pour le personnel du pôle mobilité, astreint à des horaires ou à des conditions de disponibilité spécifiques. Sur la période, elles ont légèrement progressé en passant de 3,2 M€ en 2017 à 3,55 M€ en 2021. L'augmentation individuelle de salaire est formalisée lors de l'entretien annuel d'évaluation.

En juillet 2021, les salariés ont bénéficié d'une prime défiscalisée « potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) » d'un montant de 250 €. Depuis 2022, une prime « vacances »<sup>24</sup> complète le dispositif de rémunérations.

En complément, les salariés qui justifient d'une durée de présence dans l'entreprise de trois mois bénéficient d'une prime d'intéressement dont le calcul tient compte du résultat d'exploitation de la société. Lorsque le résultat ainsi défini est nul ou négatif, aucun intéressement n'est distribué. La dernière prime d'intéressement versée aux salariés s'est élevée à un montant total de 129 311 € en 2019.

## 1.5 Un fonctionnement interne souffrant d'insuffisances

### 1.5.1 L'organisation comptable et financière doit être plus rigoureuse

La société a fait procéder en 2021 à un audit financier<sup>25</sup> par un cabinet de conseils externe dont les conclusions ont été communiquées au conseil d'administration, le 21 juin 2021.

Plusieurs zones de risques sont identifiées, parmi lesquelles l'absence de séparation entre les fonctions de paiement et d'enregistrement, et la possibilité, pour les personnes qui préparent les paiements, de modifier les relevés d'identité bancaire (RIB). De plus, la concentration des missions confiées à la contrôleur de gestion de la société dans l'organisation comptable et financière de la société est générateur d'un risque possible de fraude.

Au regard de sa fiche de poste, les missions principales de la contrôleur de gestion consistent à assurer l'interface entre la comptabilité et les services opérationnels. Elle détient des pouvoirs propres en tant qu'administrateur pour paramétrer les applications informatiques utilisées pour la comptabilité (GO7) et le suivi des opérations (Nuevo) et gérer les droits d'accès. Elle dispose également de la possibilité de créer une facture et la valider, créer ou modifier des données des fournisseurs et de leurs relevés d'identité bancaire. De plus, elle occupe la fonction de payeur pour le compte de la SAEM et dispose à ce titre des droits bancaires pour effectuer, en toute autonomie, les opérations de décaissements.

---

<sup>22</sup> Les emplois sont répartis dans une grille de salaires qui comporte 6 échelles : 1 et 2 pour les employés, 3 pour les maîtrises, 4-5-6 pour les cadres. Chaque poste se voit fixer un salaire de base minimum et un salaire de base maximum.

<sup>23</sup> Elle est versée en novembre et son montant est fixé après proposition du responsable hiérarchique suite à son entretien annuel avec le salarié sur l'atteinte de ses objectifs. Son montant global moyen annuel sur la période avoisine les 168 000 €.

<sup>24</sup> Son montant représente 10 % des indemnités compensatrices de congés payés, conformément aux dispositions de la convention Syntec.

<sup>25</sup> Ainsi qu'un audit informatique présenté au conseil d'administration en octobre 2021. La société utilise une soixantaine de logiciels pour répondre à des besoins et des métiers très différents.

Des mesures correctives ont été d'ores et déjà été apportées par l'actuelle directrice financière pour pallier certaines faiblesses. Afin de mieux gérer les risques liés aux paiements, les modifications de RIB sont soumises à son visa préalable et un applicatif dédié a été développé pour identifier les changements opérés sur ces relevés. De plus, la directrice financière est titulaire des droits bancaires au même titre que la contrôleuse de gestion, le directeur général et son adjoint. Elle est de ce fait ponctuellement amenée à procéder à la mise en paiement des factures.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la MEL, principal actionnaire de la société, indique avoir été informée assez rapidement par le directeur général en fonctions des risques identifiés sur la chaîne comptable.

Au regard des mesures déjà prises et de celles qui sont envisagées, la chambre recommande à la société de poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement.

**Recommandation n° 1 : poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement.**

En réponse aux observations provisoires, l'actuel directeur général, qui partage les constats de la chambre, a fait part des mesures engagées et envisagées, en vue de sécuriser la chaîne de paiement. La société aurait notamment passé commande d'un logiciel permettant de mettre en place des workflows de validations, avec des seuils adaptés aux différents flux, de la chaîne de paiement.

Par ailleurs, le directeur général, qui dispose d'une délégation du conseil d'administration, a délégué sa signature à plusieurs collaborateurs pour assurer le bon fonctionnement de la société. Toutefois, la directrice administrative et financière recrutée en octobre 2021<sup>26</sup> et la contrôleuse de gestion ne disposent d'aucune délégation de signature. De plus, celle du directeur général adjoint qui, en pratique, délivre les bons à payer et dispose également des droits bancaires, n'a pas été mise à jour. La délégation accordée porte sur ses anciennes fonctions de directeur des opérations qu'il a cessé d'exercer en mars 2021.

En conséquence, afin de renforcer la sécurité juridique des actes de gestion et d'établir clairement les responsabilités respectives, la chambre recommande à la société de prendre les délégations nécessaires à la sécurité juridique des décisions prises, notamment en ce qui concerne les opérations comptables et financières.

**Recommandation n° 2 : prendre les délégations garantissant la sécurité juridique des décisions prises.**

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'actuel directeur général indique que, depuis sa nomination par le conseil d'administration le 8 février 2023, une nouvelle organisation a été mise en place et les délégations de pouvoirs et de signatures relatives à ce changement ont été réalisées (sans toutefois en justifier).

---

<sup>26</sup> La délégation transmise à la chambre correspond à celle consentie par le directeur général à son prédécesseur.

## 1.5.2 Le processus de la commande publique

Les achats de la SEM ont relevé successivement sur la période de contrôle de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 puis de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. Ils étaient à ce titre des marchés publics.

Le fonctionnement des achats sur la période contrôlée repose sur un guide interne des procédures daté de juin 2016 actualisé en janvier 2020 qui spécifie les procédures en fonction des seuils et du type d'intervention. La consultation de la commission d'appel d'offres (CAO)<sup>27</sup> est obligatoire pour tout marché de fournitures et services d'un montant minimal de 90 000 € HT et de 120 000 € HT pour les marchés de travaux. Les membres disposant d'une voix délibérative sont notamment les administrateurs, censeurs, directeur général et directeur administratif et financier<sup>28</sup>.

Les synthèses retraçant l'activité des commissions d'appel d'offres font l'objet d'une présentation annuelle<sup>29</sup> au conseil d'administration. En moyenne, une soixantaine de nouveaux contrats sont notifiés<sup>30</sup> chaque année représentant les volumes financiers suivants :

**Tableau n° 3 : Marchés notifiés sur la période contrôlée en euros**

Années	Nombre de marchés notifiés	Montant H.T.
2021	63	12 177 643
2020	42	7 631 079
2019	57	15 495 934
2018	86	45 907 930
2017	65	10 339 312

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

En décembre 2019, la SEM a conclu avec la SCET, pour une durée de trois ans, reconductible une fois, un contrat de prestations de services d'un montant total de 745 217 € HT composé de quatre lots : le lot n° 1 « gestion des marchés » pour un montant de 295 200 € HT, le lot n° 2 « accès réseau » pour 240 000 € HT, le lot n° 3 « conseil et vie sociale » pour 132 150 € HT et le lot n° 4 « assurances » pour 77 867 € HT (dont 7 500 € pour la gestion des assurances et 70 367 € pour les assurances).

<sup>27</sup> La composition et le fonctionnement de cette commission sont définis à l'article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration.

<sup>28</sup> Ainsi qu'un représentant de la collectivité concédante pour les concessions et un représentant supplémentaire de la collectivité ou de chacune des collectivités où se réalise l'opération.

<sup>29</sup> Elles ont été présentées lors des conseils d'administration des 19 juin 2018, 26 juin 2019 et 29 septembre 2020.

<sup>30</sup> Un faible nombre de marchés infructueux est recensé chaque année, entre 1 et 3 par an.

En particulier, le cahier des charges du lot n° 1 « prestation de services de gestion des marchés » prévoit une prestation de contrôle de la conformité des pièces des marchés de « Ville Renouvelée », à l'exclusion de ceux passés pour ses besoins de fonctionnement<sup>31</sup>, ainsi qu'une mission d'appui et d'avis pour l'exécution des marchés. Un agent a été mis à disposition de la société par la SCET pour assurer ces missions. Selon les termes du contrat, il est prévu que cette prestation de services soit réalisée dans les locaux de « Ville Renouvelée » pour une durée estimée à 10 jours par mois, modulables en fonction de la charge de travail et rémunérée<sup>32</sup> chaque mois forfaitairement.

Si des calendriers prévisionnels de présence sont établis trimestriellement, sur la base de 30 jours par trimestre, la responsable du service « Marchés » n'assure pas le suivi précis desdits plannings et n'y appose pas son visa hiérarchique. Dès lors, en l'absence de pièce justificative, la société, qui verse tous les mois à la SCET un montant forfaitaire de 8 200 € HT, ne s'est pas assurée de la réalité de la prestation de services rendue par l'agent mis à sa disposition, ni du respect de son temps de présence au sein des locaux de « Ville Renouvelée ».

La chambre préconise à la société de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures adéquates afin de mettre fin à cette situation qui contrevient aux règles d'exécution des dépenses. En réponse, l'actuel directeur général considère que l'intervention de l'agent mis à disposition par la SCET dans le logiciel de la SAEM « Ville Renouvelée » est suffisante pour s'assurer de l'exécution de la prestation de services de gestion des marchés. Il s'est cependant engagé à mettre en place un suivi du temps de présence de cet agent.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Créée en 1979, la société d'économie mixte « Ville Renouvelée » intervient principalement sur le versant nord-est du territoire de la Métropole Européenne de Lille, son principal actionnaire public. Son champ d'intervention s'est élargi depuis sa création puisqu'elle conduit des opérations d'aménagement, mais aussi de construction, de portage immobilier et de gestion locative et gère également des parcs de stationnement.*

*Concernant ses instances de gouvernance, l'information du conseil d'administration doit être améliorée s'agissant des emprunts souscrits par la société et des avances sur comptes courants d'associés versées aux filiales de la société. De plus, la chambre rappelle que la direction de la société doit tenir informé le commissaire aux comptes des conventions règlementées passées par « Ville Renouvelée » afin d'en informer l'assemblée générale.*

*L'organisation des services a été revue en 2021 pour les fonctions « ressources humaines » et « finances ». La chaîne comptable et financière présente des risques significatifs dans ses processus de paiement notamment. Il est recommandé à la société de poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement. Par ailleurs, la chambre recommande à la société de prendre les délégations nécessaires afin de sécuriser les actes de gestion liées notamment aux opérations financières.*

<sup>31</sup> C'est la responsable du service « Marchés » qui les suit et vérifie leur conformité aux procédures de passation et d'exécution. Elle est la seule habilitée à procéder à l'ouverture des plis, extraire les offres et établir les procès-verbaux de la CAO ainsi que ceux d'attribution.

<sup>32</sup> 120 jours estimés par an \* 820 € /jour = 98 400 € H.T. /an soit 295 200 € H.T. sur la durée totale du marché.

*À l'avenir, dans le cadre de la définition de son futur plan stratégique, la société souhaite renforcer sa position sur le territoire métropolitain et être force de proposition dans le montage d'opérations complexes dans toutes leurs composantes (habitat, activités économiques, mobilité, développement durable, ...) qu'elles soient initiées par des collectivités ou développées dans le cadre de partenariats avec le privé. Toutefois, les opérations propres font peser des risques importants pour la société au regard des montages complexes financiers et juridiques mis en œuvre.*

---

## 2 L'ACTIVITÉ

« Ville Renouvelée » est l'un des aménageurs les plus importants de la métropole lilloise. Si à sa création, en 1979, l'objet initial de la société était d'acquérir et rénover des sites et des bâtiments industriels délaissés des villes situées sur le versant nord-est de la métropole, ses activités se sont depuis diversifiées. Elle intervient aussi bien en tant qu'aménageur que comme constructeur, investisseur et gestionnaire d'immobilier d'entreprises ou encore gestionnaire de parcs de stationnement.

Fin 2021, le portefeuille d'activités de la société « Ville Renouvelée » comprenait dix concessions, quatre mandats, six concessions locatives immobilières, une délégation de service public<sup>33</sup> et quatorze opérations propres.

### 2.1 Les concessions d'aménagement

#### **La concession d'aménagement**

Il s'agit d'un contrat par lequel la personne publique compétente pour réaliser une opération d'aménagement en transfère la maîtrise d'ouvrage d'ensemble à un aménageur, public ou privé. L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme limite expressément le champ de la concession d'aménagement à la seule réalisation d'opérations d'aménagement.

Déployées sur une durée de neuf à 18 ans, les concessions d'aménagement assurent la stabilité du carnet de commandes de la société. Elles ont été essentiellement confiées par le principal actionnaire, la MEL, ainsi que, dans une moindre mesure par la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de Tourcoing.

---

<sup>33</sup> Une autre délégation de service public de parcs de stationnement a été confiée par la MEL à la société anonyme par actions simplifiées « SEM VR EFFIA Roubaix SAS », filiale de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) VRI, elle-même filiale de la SAEM « Ville Renouvelée ».

**Tableau n° 4 : Concessions d'aménagement confiées à la SAEM « Ville Renouvelée » sur la période contrôlée**

Concessions d'aménagement	Concédant	Date de signature	Date d'expiration initiale	Date d'expiration après prolongation	Durée de la concession (en années)	Dépenses prévisionnelles (en M€ HT)	Recettes prévisionnelles (en M€ HT)	Dépenses réalisées (en M€ HT)	Recettes réalisées (en M€ HT)*
Parc d'activités des Six Marianne à Escaudain	CA Porte du Hainaut	01/12/2006	28/12/2012	31/12/2019	13	7,44	7,44	7,50	6,64
ZAC de l'Union	LMCU/MEL	05/04/2007	10/05/2022	10/05/2025	18	173,54	173,54	200,1	199,8
Centre de quartier des trois ponts à Roubaix	LMCU/MEL	15/05/2007	mai 2014	30/06/2020	13	7,9	7,9	5,49	7,87
Village artisanal du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	CA Porte du Hainaut	22/02/2010	24/02/2016	31/12/2022	12	3,86	3,86	3,34	2,99
ANRU - Pôle d'appui Alouette Espérance	LMCU/MEL	12/05/2010	21/05/2017	31/12/2021	11	8,28	8,28	Non connu	Non connu**
Zone d'activités La Houssoye à La Chapelle d'Armentières	LMCU/MEL	16/06/2010	31/12/2017	30/06/2020	10	5,12	5,12	4,53	6,38
Parc d'activités "Pierre Mauray" à Roncq	LMCU/MEL	04/10/2010	11/10/2018	06/04/2021	11	12,14	12,14	7,37	10,31
Zone d'activité économique sur les Pierres Blanches à Denain	CA Porte du Hainaut	21/03/2011	07/04/2018	08/04/2020	9	3,18	3,19	3,19	2,43
Parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée	LMCU/MEL	13/10/2011	17/10/2019	oct-22	11	8,17	8,17	5,25	6,13
Quartier de la gare à Roubaix	LMCU/MEL	12/12/2011	03/01/2022	/	11	22,86	22,87	19,9	18,24
La Lainière - Peignage Amdée - Pennel et Flipo à Roubaix et Wattlelos	LMCU/MEL	24/12/2013	14/01/2026	/	13	63,19	63,19	33	39,31
Quadrilatère des Piscines à Tourcoing	Tourcoing	25/10/2016	12/01/2027	/	10	48,89	48,93	21,27	14,83
ZAC centre-ville de Wattlelos - quartier de l'Hippodrome	MEL	20/01/2016	29/01/2028	/	12	21,58	21,66	15,05	12,58
Erquinghem-Lys - Fort Mahieu	MEL	31/08/2018	03/10/2028	/	10	5,41	5,42	0,2	0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la SAEM (traités de concessions et avenants, bilans consolidés et CRAC 2021).

\* Données issues des CRAC 2019 ou 2020 pour les concessions « Parc d'activités des Six Marianne », « Centre de quartier des trois ponts à Roubaix » et « zone d'activités économiques des Pierres Blanches » à Denain.

\*\* Données non disponibles, le bilan de clôture est en cours.

Les projets urbains qui ont été confiés à la société se concentrent principalement sur le territoire de la MEL et, plus particulièrement, sur son versant nord-est. Toutefois, d'autres opérations sont réalisées sur la partie ouest de la métropole (à Erquinghem-Lys et La Bassée) ainsi que sur trois communes membres de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (Denain, Escaudain et Saint-Amand-les-Eaux)<sup>34</sup>.

L'activité du pôle aménagement urbain se décline notamment au sein des thématiques suivantes :

- le réaménagement de centres-villes (quartier de l'Hippodrome à Wattlelos, Quadrilatère des piscines à Tourcoing) ;

<sup>34</sup> En 2021, l'agglomération de Maubeuge-Val-de-Sambre a désigné le groupement NordSem et « Ville renouvelée » pour le nouveau programme national de renouvellement urbain de deux quartiers (Pont de Pierre et Sous-le-Bois). Ce projet prévoit la réhabilitation de 342 logements, la construction de 100 logements et 639 résidences ainsi que 1 700 m<sup>2</sup> de nouveaux espaces publics. La SAEM sera uniquement en charge de la concertation et de la communication auprès des habitants.

- la requalification de quartiers (Campus Gare Roubaix, quartiers anciens et Trois Ponts ANRU Roubaix) ;
- la création de parcs d'activités sur terrain nu ou en renouvellement urbain (ZAC de l'Union, ZAC du Nouveau Monde à la Bassée, la Lainière à Roubaix et Wattrelos, parc d'activités Pierre Mauroy à Roncq ....).

Les opérations d'aménagement sont aux risques du concédant pour les concessions les plus anciennes, antérieures à 2010 (parc d'activités des six Marianne à Escaudain, ZAC de l'Union à Tourcoing ou centre de quartier des trois ponts à Roubaix). Les autres concessions, postérieures à 2010, sont le plus souvent aux risques partagés du concédant et du concessionnaire. Dans ce cas, le boni ou le mali à terminaison de l'opération concédée sera partagé à hauteur de 50 % chacun.

Sur la période 2017 à 2021, seule une nouvelle concession a été confiée à la SAEM « Ville Renouvelée » par la MEL. Il s'agit de la concession d'aménagement du parc d'activités de Fort Mahieu à Erquinghem-Lys (bilan 5,2 M€) notifiée en octobre 2018. Fin 2021, sur les 14 concessions d'aménagement confiées à la société, six opérations sont désormais terminées mais n'ont pas encore été clôturées.

Au regard des comptes rendus d'exécution communiqués à la chambre, les bilans financiers des concessions Zone d'activités « La Houssoye » à La Chapelle d'Armentières, centre de quartier des trois ponts à Roubaix et Parc d'activités « Pierre Mauroy » à Roncq font état de résultats excédentaires à terminaison, respectivement, de 1,85 M€, 2,38 M€ et 2,51 M€. Les concessions « Les Pierres Blanches » à Denain et « Six Marianne » à Escaudain seraient déficitaires de 0,76 M€ et 0,86 M€.

**Tableau n° 5 : Résultat d'exploitation prévisionnel des concessions en cours après 2021**

Concessions d'aménagement	Concédant	Date de signature	Date d'expiration initiale	Date d'expiration après prolongation	Durée de la concession (en années)	Dépenses prévisionnelles (en M€ HT)	Recettes prévisionnelles (en M€ HT)	Résultat d'exploitation prévisionnel (en M€ HT)
ZAC de l'Union	LMCU/MEL	05/04/2007	10/05/2022	10/05/2025	18	245,28	245,33	0,05
ANRU - Pôle s'appui Alouette Espérance	LMCU/MEL	12/05/2010	21/05/2017	31/12/2021	11	Non connu	Non connu	Non connu
Village artisanal du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	CA Porte du Hainaut	22/02/2010	24/02/2016	31/12/2022	12	3,88	3,79	-0,09
Parc d'activités "Pierre Mauroy" à Roncq	LMCU/MEL	04/10/2010	11/10/2018	06/04/2021	11	7,79	10,3	2,51
Parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée	LMCU/MEL	13/10/2011	17/10/2019	oct-22	11	6,25	8,32	2,07
Quartier de la gare à Roubaix	LMCU/MEL	12/12/2011	03/01/2022	/	11	21,96	23,01	1,05
La Lainière - Peignage Amdée - Pennel et Flipo à Roubaix et Wattrelos	LMCU/MEL	24/12/2013	14/01/2026	/	13	63,82	64,33	0,16
Quadrilatère des Piscines à Tourcoing	Tourcoing	25/10/2016	12/01/2027	/	10	45,4	45,4	0
ZAC centre-ville de Wattrelos - quartier de l'Hippodrome	MEL	20/01/2016	29/01/2028	/	12	21,66	21,66	0
Erquinghem-Lys - Fort Mahieu	MEL	31/08/2018	03/10/2028	/	10	5,59	5,59	0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des CRAC 2021 de la société.



Concernant les huit concessions qui se termineront postérieurement à l'exercice 2021<sup>35</sup>, quatre opérations présenteraient un résultat prévisionnel excédentaire<sup>36</sup>. Les autres concessions seraient à l'équilibre ou, s'agissant de la concession du village artisanal du Saubois, en léger déficit. Ces résultats prévisionnels sont, cependant, à prendre avec les précautions d'usage compte tenu du caractère cyclique d'une opération d'aménagement.

Quatre concessions, dont la plus importante financièrement, la ZAC de l'Union situées sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, devraient s'achever en 2022 et 2025 et quatre autres entre 2026 et 2028. Un nombre important de projets suivis par le pôle aménagement est donc entré en phase de commercialisation ou de clôture.

Au regard de ce plan de charges, la société se trouve à la croisée des chemins, son portefeuille d'affaires présentant peu de perspectives pour l'avenir à l'exception des deux opérations concédées en juin et octobre 2022 par la MEL (cf. *infra*). Le renouvellement des contrats constitue donc un enjeu prioritaire pour « Ville Renouvelée » afin de lui assurer une visibilité à moyen terme sur son activité en accord, nécessairement, avec les orientations définies par ses actionnaires.

### 2.1.1 La rémunération versée par le concédant

L'article L. 1523-2 du CGCT prévoit que, dans le cadre d'une concession d'aménagement, « [...] les modalités de rémunération de la société ou de calcul du coût de son intervention [sont] librement négociées entre les parties [...] ». La fixation du taux de rémunération forfaitaire fait l'objet d'échanges entre le concédant et la société, qui établit sa proposition en fonction notamment des moyens humains et du temps nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement.

Pour chacune des concessions, la SAEM perçoit une rémunération forfaitaire, destinée à couvrir le coût de son intervention ainsi que, le cas échéant, une rémunération variable incitative, déterminée selon des règles spécifiques à chacun des contrats. Enfin, une rémunération de clôture est versée, dans certains cas, pour couvrir les moyens humains alloués aux tâches de clôture.

Le taux moyen de rémunération des concessions en cours sur la période contrôlée par la chambre<sup>37</sup> s'élève à 10,4 % par rapport au total des dépenses actualisées au 31 décembre 2021, soit un niveau proche des moyennes observées au niveau national (10,3 %)<sup>38</sup>.

Si le versement d'une rémunération forfaitaire est destiné à couvrir les frais généraux de l'aménageur pour mener l'opération, il peut exposer le concédant à un risque de surcoût financier, compte tenu du poids des frais fixes comprenant la rémunération du concessionnaire, en cas d'interruption ou de prolongation d'une opération en raison notamment de retard dans la commercialisation des terrains aménagés permettant l'encaissement de recettes. En l'espèce, la prolongation de la durée des concessions a eu, le plus souvent, un impact limité sur la rémunération de l'aménageur.

---

<sup>35</sup> Hors concession des « Alouettes » dont le bilan de clôture est en cours de préparation.

<sup>36</sup> La ZAC de l'Union, La Lainière, le quartier de la gare à Roubaix et le parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée pour des résultats prévisionnels s'élevant, respectivement, à 0,05 M€, 0,16 M€, 1,05 M€ et 2,07 M€.

<sup>37</sup> Cf. annexe n° 2 ci-jointe.

<sup>38</sup> Observatoire 2015 de l'activité d'aménagement publié en 2017 par la fédération des entreprises publiques locales.

## 2.1.2 La commercialisation des terrains aménagés

L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme dispose, notamment, que le concessionnaire procède à la vente ou à la location des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Pour tout projet de cession de droits à construire, des consultations sont lancées par la société auprès des promoteurs<sup>39</sup>. Ces consultations font l'objet d'une information en comité de pilotage de l'opération concernée ainsi qu'en conseil d'administration.

Pour connaître l'état du marché, elle est membre de l'observatoire des bureaux de la métropole lilloise, qui constitue l'une de ses principales sources d'informations sur les transactions réalisées sur le territoire.

En termes de suivi qualitatif et quantitatif des cessions, la société tient un tableau de bord qui indique, pour chaque concession, les surfaces de plancher (SDP) cédées, les acquéreurs, les dates de signature des cessions, ainsi que leurs montants HT.

Au cours de la période 2017 à 2021, les surfaces foncières cédées correspondent à 483 146 m<sup>2</sup> pour un montant global de 29,4 M€. Si 62 % des cessions ont été réalisées dans le cadre des opérations « Parc d'activités des Six Marianne » (125 368 m<sup>2</sup>), « La Houssoye La Chapelle » (111 640 m<sup>2</sup>) et « Parc d'activités Pierre Mauroy » (63 794 m<sup>2</sup>), ce sont les opérations de la « ZAC de l'Union » et de « la requalification du centre-ville de Wattrelos » qui ont dégagé le plus de recettes, s'élevant respectivement, à 7,91 M€ HT et 5,66 M€ HT.

Entre 2017 et 2021, les cessions réalisées dans le cadre des opérations « Parc d'activités des Six Marianne » (15 € HT/m<sup>2</sup>) et « La Houssoye La Chapelle » (24 € HT/m<sup>2</sup>) correspondent à des terrains à bâtir pour de l'activité économique alors que celles effectuées sur la ZAC de l'Union concernent principalement des terrains à bâtir pour la construction de logements dont le prix au m<sup>2</sup> est plus élevé (120 € à 130 €/m<sup>2</sup> pour du locatif social, 150 €/m<sup>2</sup> pour de l'accession sociale et 200 €/m<sup>2</sup> pour des résidences sénior).

La hausse des commercialisations en 2021 (12,6 M€ HT) par rapport à l'exercice précédent (6,3 M€ HT) est essentiellement due aux cessions de charges foncières réalisées sur le site de la ZAC de l'Union. Il apparaît, cependant, un décalage dans le temps entre les prévisions de recettes issues des cessions et les réalisations.

Ainsi, l'écart relevé entre les recettes prévues dans le bilan initial (47,6 M€) et les recettes réalisées (25,2 M€) au compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2021, s'élève à 22,4 M€. Toutefois, la plupart des cessions ayant été réalisées conformément au prix fixé initialement, cet écart est principalement dû à des retards de commercialisations.

Si ce décalage dans le temps entre les prévisions et les réalisations des cessions a pu entraîner un prolongement des concessions<sup>40</sup>, le bilan des opérations terminées entre 2017 et 2021 est globalement positif (cf. *supra*).

<sup>39</sup> Elles sont encadrées par des comités techniques regroupant les élus des communes concernées et de la MEL, ainsi que des personnalités issues du monde professionnel (urbanistes, architectes, techniciens,...).

<sup>40</sup> Sur les six concessions qui se sont terminées entre 2017 et 2021, quatre présentent un résultat positif.

### 2.1.3 Une opération ambitieuse : la ZAC de l'Union

Situé à la jonction des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos dans le secteur frontalier de la MEL, le projet de l'Union est une opération d'envergure qui s'étend sur 80 hectares, et est composé en très grande majorité de friches industrielles dont des usines chimiques et textiles. Le site, traversé par le canal de Roubaix, se caractérise par un environnement urbain très dégradé<sup>41</sup>. Il est la traduction d'un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable : celui d'un éco-quartier, et celui d'un pôle d'excellence<sup>42</sup> autour de l'image-culture-médias et la filière des textiles innovants.

Carte n° 1 : Périmètre de la ZAC de l'Union



Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRAC 2021 de la société.

En mai 2007, l'Union, principale opération d'aménagement de la SAEM « Ville Renouvelée », a été concédée<sup>43</sup> par la MEL pour une durée initiale de quinze ans, avec un budget prévisionnel de 173,5 M€. Après un aménagement de sa programmation en 2016, le projet a été prolongé jusqu'en 2025.

À terme, le site devrait accueillir 3 000 habitants et 6 000 salariés. Pour atteindre ces objectifs, il prévoit la réalisation de 322 000 m<sup>2</sup> de surfaces hors œuvre nette (SHON) dont 207 000 m<sup>2</sup> pour les activités économiques, 115 000 m<sup>2</sup> pour la création de 1 600 logements incluant également commerces et équipements.

<sup>41</sup> Les quartiers le jouxtant sont les plus pauvres des villes de Roubaix (quartier de l'Alma) et de Tourcoing (quartier de l'Épidème).

<sup>42</sup> Cf. annexe n° 3 ci-jointe.

<sup>43</sup> Dans le cadre de cette opération, la SAEM « Ville Renouvelée » et la société publique locale Euralille se sont constituées en groupement. « Ville Renouvelée », mandataire du groupement, supporte seule le risque financier de l'opération. La société Euralille assure l'animation de la démarche commerciale et le suivi de la qualité architecturale et urbaine.

Le CRACL 2021 fait apparaître que le programme économique a été réalisé à 68 % avec 141 029 m<sup>2</sup> de surfaces cédées<sup>44</sup> et l'installation de plusieurs entreprises<sup>45</sup>. Si le développement économique, porté principalement par le secteur de la Plaine Images dédié aux filières de l'image et du numérique<sup>46</sup>, est le premier moteur de l'opération, les opérations liées à l'habitat ont pris du retard. Fin 2021, seuls 57,4 % des surfaces prévues ont été cédées. Les projets de logements ont peine à se commercialiser en raison notamment de retards dans la réalisation d'espaces publics devant renforcer l'attractivité du site (parcs, construction d'un groupe scolaire).

Au total, l'opération a été réalisée à 64,3 % avec 207 074 m<sup>2</sup> de surfaces cédées sur les 320 000 m<sup>2</sup> prévues initialement. À l'issue de la concession, en 2025, le montant des charges foncières restant à commercialiser s'élèverait à 29,95 M€. Conformément aux dispositions de l'article 15.d. du traité de concession, les terrains et immeuble bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'Union qui n'auraient pas été vendus à l'expiration de la concession d'aménagement, constituent des biens de reprise revenant au concédant, la MEL.

**Tableau n° 6 : Évolution du budget de la concession**

En € (HT)	Bilan initial	Réalisé fin 2021	Prévisionnel fin de l'opération en 2025
<b>Dépenses</b>	<b>173 537 404</b>	<b>200 095 798</b>	<b>245 276 904</b>
<i>dont foncier (acquisitions)</i>	11 712 740	34 196 808	34 599 678
<i>dont réhabilitation</i>	18 433 800	27 365 525	46 807 922
<i>dont opération de parkings</i>	6 240 000	11 143 877	15 252 441
<i>dont rémunération de gestion</i>	20 000 000	22 006 431	27 325 718
<b>Recettes</b>	<b>173 547 407</b>	<b>199 800 346</b>	<b>245 330 290</b>
<i>dont charges foncières et immeubles</i>	55 453 502	36 639 907	75 087 697
<i>dont participations équipements publics</i>	71 140 672	68 521 360	68 615 000
<i>dont subventions</i>	0	17 641 285	17 641 285
<b>Résultat</b>	<b>10 003</b>	<b>- 295 452</b>	<b>53 386</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRAC 2021 de la société.

S'agissant du bilan financier, le budget de l'opération devrait s'élever, fin 2025, à 245,3 M€ HT, soit une augmentation de 71,75 M€ HT par rapport aux prévisions initiales (173,5 M€ HT). Si cette hausse s'explique, en partie, par des écritures comptables liées à l'acquisition de terrains estimés à 19 M€ HT et cédés gratuitement par le concédant, d'autres dépenses, sont, en revanche, nettement supérieures aux prévisions initiales telles que les opérations de réhabilitation des immeubles essentiellement à vocation économique

<sup>44</sup> Cf. annexe n° 4 ci-jointe.

<sup>45</sup> Telles que « Kipsta », marque dédiée aux sports collectifs du groupe Decathlon, et « CIUCH », entreprise de logistique et de manutention. En outre, la ZAC héberge également, depuis 2012, le centre européen des textiles innovants (CETI) s'adressant à toute entreprise à la recherche de solutions textiles innovantes.

<sup>46</sup> Cf. annexe n° 5 ci-jointe. Une équipe de la SAEM « Ville Renouvelée », composée de 15 salariés gère la promotion et la commercialisation des fonciers et immobiliers de ce secteur et accompagne l'implantation d'entreprises. Ils sont installés dans « l'imaginarium », bâtiment qui regroupe des surfaces locatives à usage de bureau hébergeant 140 entreprises.

(28,17 M€ HT fin 2025 contre 18,43 M€ HT prévus initialement) ainsi que les coûts de construction de parkings de stationnement<sup>47</sup> qui passeraient de 9,74 M€ HT à 15,25 M€ HT fin 2025. En réponse, l'actuel directeur général précise que la hausse des coûts de construction de parkings de stationnement est due à leur transformation en « *parkings innovants favorisant la mutualisation, le foisonnement et la mutabilité* ». En contrepartie, la société a bénéficié d'un financement de 4,47 M€ du ministère de la transition écologique représentant 35 % des dépenses éligibles.

En fin de concession, la rémunération de l'aménageur augmenterait de 7,3 M€ HT par rapport aux prévisions initiales en raison des rémunérations variables liées aux commercialisations réalisées par la société et non à la rémunération forfaitaire.

Le financement de l'opération a été essentiellement assuré par l'investissement public. 60 % ont été pris en charge par le concédant, sous la forme de participations pour la réalisation d'équipements publics, ainsi que par des participations d'équilibre au déficit de l'opération pour des montants s'élevant, respectivement, à 68,5 M€ HT et 26,4 M€ HT fin 2021. S'ajoutent les apports en nature précités et les participations financières des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos qui devraient s'élever à 9,2 M€ HT.

Par ailleurs, le concessionnaire a mobilisé 48 M€ HT d'emprunts qui arrivent à échéance, au plus tard, fin 2022. Un montant de 39,8 M€ HT a déjà été remboursé. Toutefois, la prolongation de la concession devrait entraîner un besoin de trésorerie important entre 2022 et 2025 avec un pic de 16 M€ en 2023 dont le financement n'a pas encore été réglé à ce stade alors que les conséquences de la crise sanitaire et du contexte géopolitique risquent d'entraîner une augmentation des prix généralisée ayant des répercussions sur les budgets.

En conclusion, si le développement économique du projet de l'Union est plutôt dynamique, essentiellement grâce au secteur de la Plaine Images, la réalisation des logements a pris du retard en raison du manque d'attractivité du site. En dépit des dépassements de coûts, cette opération très ambitieuse devrait rester équilibrée fin 2025 grâce aux financements publics, et plus particulièrement de la MEL. Toutefois, près de 30 M€ de charges foncières restant à commercialiser pourraient être rétrocédées à la MEL à l'issue de la concession. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune de Tourcoing, partie prenante de cette concession, indique qu'elle sera vigilante sur ce point.

## 2.2 L'information aux concédants

La société rend compte de ses activités dans les conseils d'administration qui se réunissent cinq fois par an et un comité technique se tient tous les deux mois, regroupant les services techniques des actionnaires<sup>48</sup> et ceux de la société sur le suivi des opérations d'aménagement en cours.

<sup>47</sup> Face aux projets d'habitat et en réponse aux enjeux de l'écoquartier économe en termes de stationnement, deux parkings silos mutualisés et mutables ont été réalisés dans les secteurs Plaine Images et Tossée/Ruche d'entreprises. Un troisième parking silo est en construction depuis novembre 2021.

<sup>48</sup> Ceux des communes de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et de la MEL.

Un comité d'engagement et des risques se réunit en présence du directeur général, au minimum une fois par semestre. Ce comité formule des avis et des préconisations sur l'activité de la société et les administrateurs sont rendus destinataires des comptes rendus de chaque réunion ainsi que du rapport de synthèse annuel des travaux du comité.

Un administrateur référent a été désigné par les collectivités territoriales actionnaires de la société pour participer à la préparation des séances, analyser les points inscrits à l'ordre du jour et rendre compte, devant leurs assemblées délibérantes, de l'activité de la SAEM.

La société respecte ses obligations légales en adressant aux collectivités concédantes des comptes rendus précis qui présentent l'avancement opérationnel, administratif et financier des opérations en cours, ainsi que les conditions de leur poursuite avec, notamment, un bilan prévisionnel des activités et un plan de trésorerie actualisé, conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme<sup>49</sup>. Toutefois, les comptes rendus de 2019 et 2020 ont été adressés au concédant avec plusieurs mois de retard par rapport aux délais de transmission fixés dans les traités. Si la crise sanitaire a pu avoir un impact sur la préparation et la transmission du compte rendu 2020, ce n'est pas le cas s'agissant de celui de 2021.

Les CRACL constituent des documents essentiels pour permettre au concédant de suivre et anticiper le déroulement technique et financier des opérations, ainsi que les besoins de financement à mobiliser. Selon la société, des « pré-CRAC » sont envoyés à compter du mois d'avril suivant la clôture d'un exercice. Des échanges se tiennent ensuite régulièrement avec les collectivités concédantes sur les comptes rendus d'exécution en cours de finalisation jusqu'à leur délibération.

### **2.3 Les autres opérations réalisées par la société**

Si « Ville Renouvelée » œuvre principalement pour le compte direct des collectivités locales, comme concessionnaire elle peut aussi intervenir en tant que mandataire.

Elle agit également en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobiliers d'entreprises ou la location des biens immobiliers dont elle assure la gestion et/ou l'animation. À ce titre, elle peut engager des opérations pour son propre compte ou en codéveloppement avec d'autres opérateurs privés, en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en tant que promoteur.

En outre, elle assure l'exploitation de parcs de stationnement dans le cadre d'une délégation de service public.

---

<sup>49</sup> Conditions prévues à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

### 2.3.1 Les opérations en mandat

Les opérations en mandat représentent fin 2021 un faible nombre d'opérations – quatre mandats en cours (pour un volume financier de 1,45 M€<sup>50</sup>). Les opérations déployées dans le cadre des projets ANRU (mandats Phalempin à Tourcoing et Mons Europe en 2009, mandats de travaux d'espaces publics pour la ville et la MEL sur Mons-en-Baroeul en 2010, mandat Sainte Élisabeth pour la production de foncier sur Roubaix en 2011) ont toutes été clôturées en 2019.

Entre 2017 et 2021, la société a perçu, au total, 396 694 € de produits issus de ces opérations.

À ce jour, treize mandats sont toujours en attente de quitus<sup>51</sup> des concédants afin de procéder à la clôture comptable de ces opérations qui, pour les plus anciennes d'entre-elles, sont terminées depuis 2001. Le montant total du solde de ces opérations s'élève à 296 953 € et devra être reversé aux collectivités mandantes (région Hauts-de-France, MEL et commune de Roubaix).

### 2.3.2 Les prestations de services

Elles se répartissent entre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, auprès des collectivités ou d'entités privées<sup>52</sup> et des missions d'études en amont de la définition de nouveaux projets ou opérations d'aménagement et de construction pour le compte généralement de collectivités territoriales, d'organismes publics ou de clients privés tels que des promoteurs immobiliers.

**Tableau n° 7 : Évolution des produits issus des prestations de services**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total cumulé (2017/2021)
Produits	61 069	80 093	285 492	157 997	496 083	1 080 734
Nombre	9	6	15	15	26	51

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

Sur la période, cette activité a sensiblement augmenté en passant de neuf prestations de services en 2017 à 26 en 2021. Les produits issus de la facturation des prestations de services restent cependant limités pour la société (fonctionnement) à hauteur de 1,08 M€ au total.

<sup>50</sup> Cf. annexe n° 6 ci-jointe.

<sup>51</sup> Cf. annexe n° 7 ci-jointe.

<sup>52</sup> À titre d'illustration, la société VILOGIA a confié, en 2018, une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à « Ville Renouvelée » pour l'accompagner dans la mise en œuvre du projet d'aménagement du site Argosyn à Tourcoing. Cette mission d'une durée prévisionnelle de 5 ans porte sur le suivi des procédures réglementaires, des études urbaines et techniques ainsi que le suivi des travaux.

### 2.3.3 Les opérations propres

Les opérations propres de la société concernent aussi bien l'investissement immobilier (construction) que la promotion immobilière ou la gestion locative. Fin 2021, 14 opérations sont en cours pour le propre compte de la société aussi bien en investissement qu'en exploitation d'immeubles d'entreprises et de parkings, plus particulièrement sur la ZAC de l'Union.

**Tableau n° 8 : Liste des opérations propres en cours fin 2021**

Opérations propres	Objet
Bureaux à Roubaix Montesquieu	VEFA 2007 terminée 2009 - Reste quelques places de stationnement
Rivéo - parc tertiaire du Pont de l'Abbaye	Opération d'aménagement - démarrée 2007 - fin prévue 2026
Teinturerie 2	Exploitation depuis 2014 bâtiment appartenant à la MEL sur le site de la Plaine Images
Le SMART	VEFA de 2022 - en cours
Fabricants	Exploitation depuis 2010
Plaine Images développement	Compte de gestion du Pôle d'Excellence Plaine Images
Gestion bureau Pictanovo	Mission de Gestion locative pour le compte de Pictanovo depuis 2014
Blanchisserie Hem exploitation	Exploitation immeuble depuis 2017
Parking Plaine Images	Exploitation parking Concession Union
Link	Exploitation immeuble depuis 2017
Parking ruche Tossée	Exploitation parking Concession Union
Quadrilatère - logements Notre logis	VEFA 2020 - concession Quadrilatère - en cours
Parking silo campus gare	Exploitation parking Concession Gare Roubaix
Parking de la gare à Tourcoing	Contrat d'exploitation du parking de la gare à Tourcoing sur une durée de 14 mois du 01/06/2021 au 31/07/2022

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

Les produits issus de cette activité correspondent aux honoraires de commercialisation, de gestion technique et locative. Entre 2017 et 2021, la société a perçu 666 653 €, dont 489 874 € de marges réalisées sur lesdites opérations.

À l'exception de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires net des opérations propres (investissement, promotion et exploitation) s'est élevé, en moyenne par an à 1,8 M€.

**Tableau n° 9 : Le chiffre d'affaires net des opérations propres entre 2017 et 2021**

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires net	15 811 582	1 609 018	2 770 258	1 420 708	1 553 319
Résultat d'exploitation	96 929	46 236	209 629	- 36 223	112 699

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.



Le montant très élevé du chiffre d'affaires en 2017 est dû à la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un immeuble de 8 000 m<sup>2</sup> accueillant le plus grand centre européen du service clientèle de l'entreprise Booking<sup>53</sup>, entreprise de réservation d'hébergement en ligne, pour un montant de 15,17 M€ HT. L'opération propre « booking » est terminée depuis 2019, date de livraison de l'immeuble.

De plus, une quinzaine d'autres opérations sont réalisées en partenariat avec d'autres opérateurs, dans le cadre de sociétés civiles immobilières (SCI) de portage immobilier ou de SCI construction-vente (SCCV) pour des projets de promotion immobilière afin de partager le risque financier de l'opération. En outre, la société a pris des participations dans des sociétés par actions simplifiées (SAS) et a créé une société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) dans le cadre d'opérations d'aménagement déployées en montages privés ou moyennant des partenariats noués avec des acteurs fonciers.

La société dispose ainsi de cinq filiales directes et a pris des participations dans dix filiales de l'une d'entre-elles au 31 décembre 2021 (*cf. infra*).

### 2.3.4 Les concessions d'exploitation

#### 2.3.4.1 Les délégations de service public pour le stationnement

En janvier 2018, la commune de Roubaix a confié par délégation de service public (DSP) pour une durée de dix ans, l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage et parcs clos ainsi que du stationnement sur voirie<sup>54</sup>.

La gestion de cette délégation porte sur deux parkings situés à Blanchemaille et Paraboles ainsi que des placettes (Centre, Poste, Liberté et Sarrail) qui représentent, au total, 3 070 places<sup>55</sup>.

Les produits du délégataire proviennent des parts fixes et variables des recettes spontanées encaissées sur la voirie, de la part variable sur l'établissement et la gestion des forfaits de post-stationnement (FPS) et des recettes horaires et abonnés des parkings en ouvrages et des parcs clos.

---

<sup>53</sup> Déjà installée à Tourcoing, l'entreprise avait besoin d'un bâtiment mieux dimensionné pour répondre à ses besoins de croissance. Pour concevoir ces locaux sur mesure, la société a fait appel à Eiffage Immobilier pour la co-promotion et à la Foncière de l'Erable pour l'investissement.

<sup>54</sup> Pour assurer ce contrat, plus d'une dizaine de salariés du siège de SEM « Ville Renouvelée » sont mobilisés au service de l'activité stationnement déléguée au titre du contrat. En outre, quatre agents de parkings, six « Contrôleurs Voirie », un agent conducteur de chien, un responsable administratif et son assistante, un responsable technique et un directeur de département sont affectés à cette activité.

<sup>55</sup> Blanchemaille (713 places), Paraboles (220 places), Centre (85 places), Poste (80 places), Liberté (34 places) et Sarrail (70 places).

**Tableau n° 10 : Évolution du résultat entre 2018 et 2021**

En €	2018	2019	2020	2021
Produits du délégataire	1 284 291	1 336 224	1 008 854	1 171 714
Charges du délégataire	1 254 456	1 213 045	1 107 409	1 235 220
<b>Résultat</b>	<b>29 835</b>	<b>123 179</b>	<b>- 98 555</b>	<b>-63 506</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité de la société.

En raison de la crise sanitaire, les résultats de la délégation ont été nettement déficitaires en 2020 et 2021. En revanche, le nombre d'abonnements s'est maintenu en dépit de la crise sanitaire.

Seules les pertes de l'exercice 2020 ont été entièrement compensées par la commune de Roubaix.

Une autre délégation de service public de stationnement de la MEL a été signée avec une filiale de la SAEM, la société par actions simplifiées « SAEM VR – EFFIA Roubaix » le 26 juin 2018 concernant la gestion de trois parkings correspondant à 3 100 places au total. Ses résultats, qui n'apparaissent pas dans les comptes de « Ville Renouvelée », ont également subi l'impact de la crise sanitaire. Positif en 2020 (+ 23 221 €), il est devenu négatif en 2021 à hauteur de 50 160 €.

#### 2.3.4.2 Les concessions locatives immobilières

La société prend également en charge une activité de gestion immobilière (gestion locative et technique, l'animation, et/ou l'activité de syndic de copropriété) dans le cadre de concessions locatives immobilières, au nombre de six fin 2021. Dans le cadre de ces opérations, « Ville Renouvelée » gère des logements, des locaux d'activités et des hôtels d'entreprises pour une surface totale de 20 058 m<sup>2</sup> dont le taux de remplissage s'élève à 97 %, en moyenne fin 2021. Au cours de cet exercice, la société a perçu 1,39 M€ de loyers.

Pour ces opérations, les charges supportées par le concessionnaire sont couvertes par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis et les subventions des concédants.

Si, entre 2017 et 2021, la société a perçu 66 201 € de subventions, elle doit encore en percevoir pour un montant total de 2 M€ et verser 1,49 M€ de redevances aux concédants.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*La principale activité de la société tient aux concessions d'aménagement qui lui ont été confiées essentiellement par son actionnaire majoritaire, la MEL. La plupart de ces concessions présentent un résultat prévisionnel excédentaire. Toutefois, ces concessions devant s'achever au plus tard fin 2028, la société devra impérativement renouveler son portefeuille d'affaires.*

*Situé à la jonction des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, le projet de l'Union, composé principalement de friches industrielles, constitue la principale opération d'aménagement de la Société sur la période en contrôle. Elle vise principalement le développement des activités autour de l'image-culture-médias et la filière des textiles innovants ainsi que la création d'un éco-quartier. En dépit de certains dépassements de coûts, cette opération devrait rester à l'équilibre fin 2025 grâce aux financements publics et plus particulièrement de la métropole européenne de Lille. Toutefois, à l'issue de la concession, près de 30 M€ de charges foncières restant à commercialiser devraient être rétrocédées au concédant.*

*Si « Ville Renouvelée » œuvre principalement pour le compte direct des collectivités locales, comme concessionnaire mais aussi comme mandataire, elle intervient de manière croissante comme un opérateur privé s'ouvrant à de nouvelles et multiples activités en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobiliers d'entreprises ou la location des biens immobiliers dont elle assure la gestion et/ou l'animation. À ce titre, la société a notamment développé des opérations de promotion et de gestion immobilière en son nom propre et a créé un ensemble de filiales. En outre, elle assure l'exploitation de parcs de stationnement dans le cadre d'une délégation de service public.*

---

### 3 LA SITUATION FINANCIÈRE

#### 3.1 La qualité des comptes

##### 3.1.1 Des comptes certifiés sans réserve

Le cadre comptable applicable à la SAEM « Ville Renouvelée » est défini par le code de commerce et précisé par le plan comptable général.

Conformément à la réglementation, la société a mis en place une comptabilité pour chacune de ses activités (fonctionnement de la structure, concessions d'aménagement, mandats, concessions d'exploitation), lesquelles sont agrégées dans les états financiers généraux.

L'information comptable et financière repose sur les comptes sociaux annuels certifiés comprenant compte de résultat, bilan et une annexe, ainsi que sur les rapports annuels de gestion prévus à l'article L. 232-1 du code précité.

Les comptes annuels ont été régulièrement produits et établis conformément aux règles comptables et ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

##### 3.1.2 Une présentation des rapports de gestion à consolider

Sur la période, les rapports de gestion ont été établis par le conseil d'administration et présentés en assemblée générale. S'ils sont globalement conformes aux exigences<sup>56</sup> du code de commerce, ils ne présentent plus l'endettement de la société.

De plus, la présentation du compte de résultat de la société a régulièrement évolué au cours de la période en contrôle. Si les rapports 2017 à 2019 présentaient les résultats par pôle opérationnel conformément au plan d'affaires 2016 à 2020 précité, celui de 2020 distingue le résultat de la structure (fonctionnement) de celui des concessions d'aménagement, des opérations propres et des concessions d'exploitation. En 2021, cette présentation a de nouveau été modifiée puisque ne sont mentionnés, de façon succincte, que les résultats des opérations locatives, de la Plaine Images, de « VR Mobilité » et du fonctionnement de la structure.

Ce défaut de permanence des méthodes dans la présentation des résultats de la société ne facilite pas leur suivi ni leur compréhension. De plus, les rapports de gestion comportent peu ou pas d'explications sur l'évolution des produits et des charges de la société, ni sur son endettement qui s'élève fin 2021 à 30,5 M€ (*cf. infra*).

---

<sup>56</sup> Aux termes de l'article L. 225-100-1 du code de commerce, le rapport de gestion du conseil d'administration comprend une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, assortie, le cas échéant des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société. Il comporte également une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Dès lors, la chambre recommande à la société de veiller à ce que la présentation des résultats dans les rapports de gestion soit cohérente et comparable d'un exercice à l'autre.

**Recommandation n° 3 : veiller à appliquer une présentation des rapports de gestion garantissant une information cohérente et homogène des résultats de la société sur plusieurs exercices.**

Dans sa réponse aux observations provisoires, la MEL indique qu'elle demandera à la société d'améliorer la présentation de ses rapports de gestion.

### 3.1.3 Le délai de paiement des factures

Un audit financier a été réalisé en mai et juin 2021 par un cabinet d'expertise comptable sur les procédures des charges de fonctionnement, la paie, les charges sociales, la TVA et la trésorerie (*cf. supra*). Cet audit a examiné le processus d'achat et le délai de paiement des fournisseurs. Il a relevé l'absence de procédures écrites sur les méthodes d'enregistrement des opérations de facturation.

Par ailleurs, l'audit précise que la société applique le délai de paiement par défaut, à savoir 30 jours et qu'après analyse, ce dernier s'élève en moyenne à 33 jours. Il préconise notamment d'anticiper les règlements des fournisseurs afin de mieux gérer la trésorerie.

Le plafonnement des délais de paiement entre entreprises est fixé par les articles L. 441-10 et suivants du code de commerce. En cas d'accord entre les parties, le délai de paiement ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture<sup>57</sup>.

De plus, l'article R. 2192-11, 2° du code de la commande publique fixe le délai de paiement spécifique s'appliquant aux pouvoirs adjudicateurs qualifiés d'entreprises publiques à 60 jours.

**Tableau n° 11 : Échéances de règlement des factures**

Date d'échéance	2017	2018	2019	2020	2021
Jusqu'à 30 jours	57,57 %	45,01 %	51,90 %	51,76 %	42,96 %
De 31 à 60 jours	29,18 %	42,58 %	39,65 %	31,79 %	36,92 %
Supérieur à 60 jours	13,25 %	12,41 %	8,45 %	10,39 %	18,36 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la société.

Entre 2017 et 2021, 12,5 % des factures sont payées après le délai de 60 jours. Ce taux de factures payées en retard est en augmentation en fin de période (18,36 %). Cette situation pourrait exposer la société au paiement d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 375 000 € pour une personne morale en application des dispositions de l'article L. 441-9 du code de commerce.

<sup>57</sup> En cas de facture périodique, le délai convenu ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture en application des dispositions de l'article 123 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

La société devra veiller à réduire ses délais de paiement à l'avenir.

### 3.2 L'analyse financière de la société

L'analyse de la santé financière de la société s'est appuyée sur les bilans et les comptes de résultats ventilés par activité (fonctionnement, conventions d'aménagement, opérations propres, concessions d'exploitation) ainsi que sur les grands livres des comptes et les rapports de gestion sur la période 2017 à 2021.

#### 3.2.1 L'évolution du résultat d'exploitation

##### 3.2.1.1 Les produits

Sur la période, en moyenne par an, 46 % des produits d'exploitation de la société (en fonctionnement) proviennent de la rémunération que lui verse la collectivité concédante pour gérer les opérations d'aménagement.

**Tableau n° 12 : Évolution des produits d'exploitation de la structure entre 2017 et 2021**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL cumulé (2017-2021)
Chiffre d'affaires (production vendue biens et produits)	850 940	899 773	891 874	707 183	1 041 083	4 390 853
Produits issus de La Plaine Images	2 259 786	2 623 065	2 748 010	2 470 486	2 637 152	12 738 499
Rémunération des concessions	3 023 842	2 776 277	2 832 513	3 320 629	2 613 279	14 566 540
Autres produits (subventions d'exploitation et reprises de provisions)	14 721	10 867	1 531	3 396	3 968	34 483
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>6 149 289</b>	<b>6 309 982</b>	<b>6 473 928</b>	<b>6 501 694</b>	<b>6 295 482</b>	<b>31 730 375</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).

La rémunération des concessions agrège une part forfaitaire versée à l'avancement des projets, et une part variable liée principalement à la réalisation de la commercialisation des terrains aménagés mais aussi, dans une moindre mesure, aux subventions attribuées. Les parts forfaitaires sont en net repli entre 2017 et 2021 (- 1,08 M€). Cette baisse est particulièrement prononcée en 2019 et 2021 en raison de la fin de six opérations sur les 14 concessions d'aménagement confiées à la société.

Ce repli des parts forfaitaires a, cependant, été en partie compensée par la hausse des parts variables qui sont passées de 0,58 M€ en 2017 à 1,28 M€ en 2021 essentiellement grâce aux cessions réalisées sur la « ZAC de l'Union » qui se sont accélérées en fin de période (cf. supra).

**Tableau n° 13 : Évolution des rémunérations des concessions entre 2017 et 2021**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL cumulé (2017/2021)
<b>Rémunérations totales</b>	<b>3 023 842</b>	<b>2 776 277</b>	<b>2 832 513</b>	<b>3 320 629</b>	<b>2 613 279</b>	<b>14 566 540</b>
dont ZAC de l'Union	1 167 951	1 225 709	1 169 864	1 526 809	1 398 618	6 488 951
dont La Lainière	477 575	320 000	438 348	675 343	519 886	2 431 152
dont Watrelos centre-ville	251 940	121 458	179 404	401 857	171 873	1 126 532
dont aménagement quartier Gare Roubaix	202 980	122 987	136 671	39 141	146 602	648 381
dont Parc d'activités Pierre Mauroy	164 468	15 000	116 692	36 593	50 975	383 728
dont Quadrilatère des piscines	131 000	270 638	444 090	405 334	323 891	1 574 953

Source : chambre régionale des comptes, à partir du suivi des rémunérations des concessions de la société.

En prenant en compte l'ensemble des rémunérations sur la période (forfaitaire + variable), les produits issus desdites rémunérations sont issus principalement de la ZAC de l'Union, de La Lainière, du Quadrilatère des piscines et de Watrelos centre-ville.

En dehors des concessions d'aménagement, 40 % des produits d'exploitation proviennent de la refacturation des salaires de l'équipe de la SAEM « Ville Renouvelée » qui gère le pôle d'excellence de la Plaine Images sur la ZAC de l'Union, et des charges imputables aux délégations de services publics de stationnement. Sur la période 2017 à 2021, ils s'élèvent, en moyenne, à 2,5 M€ par an.

Les autres ressources de la société (en fonctionnement) correspondent à la production vendue des biens et services. Elle est composée essentiellement des produits des prestations de services, de la rémunération des mandats, de la tenue de la comptabilité des filiales de la société et des produits de la gestion locative<sup>58</sup>.

### 3.2.1.2 Les charges d'exploitation

Entre 2017 et 2021, les charges d'exploitation sont en repli de 4,2 % sur la période en passant de 7,24 M€ à 6,94 M€ en raison uniquement des dotations aux provisions sur actif circulant. En 2017, une provision de 520 000 € a, en effet, été constituée pour dépréciation des comptes courants au sein de la SCI CETI (cf. *infra*).

<sup>58</sup> Cf. annexe n° 8 ci-jointe.

**Tableau n° 14 : Évolution des charges de la structure entre 2017 et 2021**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2017-2021
Charges de personnel	5 042 299	5 140 002	5 062 501	4 936 496	5 134 639	0,5 %
Impôts et taxes	132 743	156 035	144 060	200 646	169 431	6,3 %
Dotation aux amortissements	51 529	45 236	44 851	44 487	38 963	- 5,6 %
Dotation aux provisions sur actif circulant	520 000	296 000	132 757	9 363	300	- 18,9 %
Dotation pour risques et charges	7 747	1 505	63 376	28 249	12 477	12,7 %
Autres charges	680	20	13 996	3 688	14 712	84,7 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>7 242 208</b>	<b>7 085 388</b>	<b>6 962 439</b>	<b>6 605 425</b>	<b>6 940 440</b>	<b>- 1,0 %</b>
Charges de personnel = personnel + MAD/ charges d'exploitation	72,9 %	75,7 %	76,1 %	77,4 %	77,4 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).

Les charges de personnel, qui représentent l'essentiel des charges de structure (73 %), sont relativement stables sur toute la période et s'élèvent à 5 M€ par an en moyenne. Elles ne prennent pas en compte la rémunération du personnel mis à disposition, à savoir les directeurs généraux qui se sont succédé sur la période (environ 230 000 € par an en moyenne).

Entre 2017 et 2021, les autres achats et charges externes<sup>59</sup>, qui représentent près d'un quart des charges d'exploitation, ont progressé de 1,4 % par an en moyenne. Elles comportent deux postes majeurs en matière de charges correspondant, d'une part, au contrat signé avec la SCET sur l'accord de réseau, et, d'autre part, aux loyers et charges du siège de la société situé au 75 rue de Tournai.

### 3.2.1.3 Le résultat d'exploitation

**Tableau n° 15 : Évolution du résultat de la structure entre 2017 et 2021**

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Produits d'exploitation	6 149 287	6 309 982	6 473 928	6 501 694	6 295 482
Charges d'exploitation	7 242 208	7 085 388	6 962 439	6 605 424	6 940 440
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 1 092 921</b>	<b>- 775 405</b>	<b>- 488 510</b>	<b>- 103 731</b>	<b>- 644 958</b>
Résultat financier	262 849	173 514	208 667	110 368	238 587
Résultat courant avant impôt	- 829 071	- 601 892	- 279 843	6 637	- 406 372
Résultat exceptionnel	- 58	350 056	34 224	27 257	- 152 772
<b>Résultat de la structure (fonctionnement)</b>	<b>- 829 130</b>	<b>- 251 836</b>	<b>- 245 619</b>	<b>33 894</b>	<b>- 559 143</b>
<b>Résultat total (fonctionnement + activités)</b>	<b>- 248 214</b>	<b>- 35 572</b>	<b>204 338</b>	<b>- 30 280</b>	<b>- 406 994</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des rapports de gestion de la société.

<sup>59</sup> Elles correspondent aux dépenses de locations et charges locatives, à l'entretien et la maintenance des locaux, aux honoraires des consultants extérieurs (commissaire aux comptes, expertise comptable, prestataire de paye, prestations de conseils et expertises), aux services externalisés, aux fournitures et à la communication.



Sur la période, le résultat d'exploitation<sup>60</sup> de la structure est déficitaire après un pic à - 1,01 M€ en 2017. Ainsi qu'exposé précédemment, certains actifs de la société, ont eu un impact négatif sur le résultat de la société qui a dû provisionner, un montant cumulé de 866 000 €, pour dépréciation de compte courant et de titres de la SCI CETI.

Si le résultat de la structure s'est amélioré en 2020 grâce à une baisse des charges d'exploitation (- 0,36 M€ par rapport à 2019) et, plus précisément, des « autres achats et charges externes » due aux périodes de confinement durant la crise sanitaire, il se dégrade nettement en 2021 (- 0,56 M€) en raison de l'effet croisé de la baisse des produits issus de la rémunération des concessions d'aménagement, et de la hausse des charges de personnel due à la réorganisation des services avec le recrutement de nouveaux salariés ainsi que des autres achats et charges externes qui ont retrouvé leur niveau antérieur à la crise sanitaire de 2020.

Entre 2017 et 2021, les produits financiers qui correspondent notamment aux revenus des titres de participations de la société dans ses filiales (dividendes) ont permis d'amortir les résultats d'exploitation déficitaires de la structure.

### 3.2.2 Les fonds propres et le besoin en fonds de roulement

Le capital de la société est resté inchangé sur la période à 8,34 M€. Après un pic à 9,25 M€ en 2020, les capitaux propres de la société (fonctionnement) sont en repli à 8,63 M€ fin 2021 en raison du résultat déficitaire de l'exercice.

**Tableau n° 16 : Évolution des capitaux propres de la société (fonctionnement) de 2017 à 2021**

Au 31 décembre (en €)	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Capital</b>	<b>8 335 773</b>	<b>8 335 773</b>	<b>8 335 773</b>	<b>8 335 773</b>	<b>8 335 773</b>
Réserve légale	674 067	674 067	674 067	674 067	674 067
Autres réserves	156 171	156 171	156 171	156 171	156 171
Report à nouveau	130 459	- 117 755	- 153 327	51 011	20 731
Résultat de l'exercice	- 829 130	- 251 836	- 245 619	33 894	- 559 143
<b>Capitaux propres</b>	<b>8 467 340</b>	<b>8 796 420</b>	<b>8 767 065</b>	<b>9 250 916</b>	<b>8 627 599</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des rapports de gestion de la société.

Sur la période en contrôle, les disponibilités de la société, inscrites à l'actif du bilan (actif circulant) ne permettent pas de distinguer celles dédiées à la structure de celles des autres opérations (concessions, mandats et opérations propres) et, de ce fait, de déterminer la trésorerie de la structure. Or, si ces données sont agrégées dans les états financiers de la société, la réglementation prévoit que les bilans, comme les comptes de résultats, sont ventilés par activité (fonctionnement, conventions d'aménagement, opérations propres, concessions d'exploitation).

<sup>60</sup> Cf. annexe n° 9 ci-jointe.

La chambre invite la société à respecter la réglementation afin d'améliorer l'information du conseil d'administration sur la situation financière de la société.

La trésorerie de la structure s'élève sur la période 2017 à 2021 à 2,3 M€ par an en moyenne. La trésorerie disponible est actuellement limitée pour faire face notamment à d'éventuels besoins en fonds propres pour le renouvellement de son plan d'affaires<sup>61</sup>. Ainsi qu'exposé précédemment, la société devra, en outre, reverser le solde des opérations de mandats les plus anciennes qui s'élevaient à 0,3 M€, soit 12,5 % de sa trésorerie fin 2021 (2,37 M€).

Le fonds de roulement oscille entre 3,9 et 3,1 M€. Entre 2018 et 2021, le besoin en fonds de roulement est positif<sup>62</sup>.

**Tableau n° 17 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie de 2017 à 2021 \***

Au 31 décembre (en C)	2017	2018	2019	2020	2021
Capitaux propres (a)	8 467 340	8 796 420	8 767 065	9 250 916	8 627 599
Provisions pour risques et charges (b)	144 000	137 758	139 629	139 502	404 030
Actif immobilisé net (c)	1 583 259	1 586 365	1 586 478	1 554 744	1 555 802
Comptes courants nets des filiales (d)	2 771 600	2 915 600	3 104 300	3 116 200	2 971 491
Compte de liaison des opérations propres (e)	3 878 769	676 331	507 474	798 574	1 412 975
<b>Fonds de roulement net global (FR=a+b-c-d-e)</b>	<b>377 712</b>	<b>3 755 882</b>	<b>3 708 442</b>	<b>3 920 900</b>	<b>3 091 361</b>
<b>Besoin en fonds de roulement (BFR)</b>	<b>-2 860 979</b>	<b>1 741 537</b>	<b>2 103 068</b>	<b>1 732 230</b>	<b>725 724</b>
<b>Trésorerie au 31 décembre (FR-BFR)</b>	<b>3 238 691</b>	<b>2 014 345</b>	<b>1 605 374</b>	<b>2 188 670</b>	<b>2 365 637</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société.

\* Montants retraités par l'exclusion des mouvements imputables aux filiales et opérations propres.

L'endettement est resté limité sur la période 2017 à 2021. Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de la société s'élève à 30,5 M€ dont 20,2 M€ pour les concessions d'aménagement, 8,3 M€ pour les concessions d'exploitation et 2 M€ pour les opérations propres. Les collectivités concédantes (aménagement et concessions locatives), principalement la MEL, mais aussi les villes de Tourcoing et Roubaix, garantissent les emprunts sur son activité à hauteur de 24,3 M€.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général indique avoir pris note des remarques de la chambre et s'engage à respecter la réglementation dès que le système d'information de la société aura été adapté à cet effet.

<sup>61</sup> De plus, la société souhaite installer son siège dans un nouveau bâtiment dont le coût de construction s'élèverait à 6,5 M€ HT. Ce bâtiment est situé dans le périmètre de la concession d'aménagement du Quadrilatère des piscines à Tourcoing. Un appel d'offres a été lancé pour la maîtrise d'œuvre en juillet 2022.

<sup>62</sup> Par exemple, fin 2021, « les créances clients et comptes rattachées » à l'actif du bilan s'élevaient à 0,7 M€.

3.2.2.1 Les risques liés à la filialisation et aux prises de participations

Ainsi qu'exposé précédemment, de multiples opérations sont réalisées en partenariat avec d'autres opérateurs, dans le cadre de sociétés civiles immobilières (SCI) de portage immobilier, de SCI construction-vente (SCCV) pour des projets de promotion immobilière, et de sociétés par actions simplifiées (SAS) pour des opérations d'aménagement.

**Tableau n° 18 : Les cinq sociétés de portage immobilier, filiales de la SAEM « Ville Renouvelée »**

FILIALES	Participation Ville Renouvelée	Parts détenues par les associés	Capital détenu par Ville Renouvelée (en €)	Date de création	Objet	Chiffres d'affaires 2021 (en €)	Résultat 2021 (en €)	Présidence
SCI de l'Initiative	50%	BATIXIA - 50%	250 000	29/05/2008	Gestion d'un immeuble détenu par la SCI à Roubaix	320 624	-17 625	SAEM Ville Renouvelée
SCI HE des 6 Marianne	50%	BATIXIA - 50%	250 000	06/10/2008	SCI qui n'a plus d'activité	850	-7 359	SAEM Ville Renouvelée
SCI CETI	33,33%	BATIXIA - 33,33 % UIT Syndicat Nord - 8,33 % CDC - 25 %	50 000	22/09/2006	SCI qui n'a plus d'activité	0	22 947	SAEM Ville Renouvelée
SCI Village d'entreprise du Beck	50%	BATIXIA - 50%	500 000	06/10/2008	Gestion d'un immeuble à Wattrelos	485 083	-43 425	SAEM Ville Renouvelée
SASU VRI	100%	SAEM Ville Renouvelée, unique associé	50 000	16/11/2009	Prise de participation dans les sociétés en lien avec l'objet social de l'actionnaire unique	0	149 385	SAEM Ville Renouvelée

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SAEM VR.

À l'exception de la société par actions simplifiée unipersonnelle « Ville Renouvelée Investissement » (SASU VRI), détenue à 100 % par la SAEM « Ville Renouvelée », trois SCI sont détenues à 50 % et une dernière à 33,33 %<sup>63</sup>. En outre, « Ville Renouvelée » détient, *via* sa filiale SASU VRI, une partie du capital des sociétés suivantes :

<sup>63</sup> Cf. annexe n° 10 ci-jointe.

Tableau n° 19 : Liste des filiales de SASU VRI

Filiales de SASU VRI	Date de création	Associés	Capital social (en €)	Capital détenu par Ville renouvelée (en €)	Part du capital détenu par Ville renouvelée
SAS les portes de l'Abbaye	2010	VRI/LINKCITY Nord Est/Ceetrus	1 100 000	572 000	52%
SCCV Armentières les Lumières	2010	VRI/EIFFAGE IMMOBILIER	1 500	1 485	99%
SCCV Alhéna	2010	VRI/NACARAT	10 000	4 900	49%
SCI Alhéna Tourcoing gare	2010	VRI/BATIXIA	550 000	275 000	50%
SAS SEMVR EFFIA Roubaix	2012	VRI/EFFIA	10 000	5 000	50%
SCIC GAME IN LAB	2012	VRI/divers associés	11 364	2 500	22%
SAS Seclin A1 est 2016	2016	VRI/RAMERY Immobilier	110 000	33 000	30%
SCCV Tourcoing Sébastopol	2017	VRI/EIFFAGE Immobilier	1 000	490	49%
SCCV Rivéo logement	2018	VRI/SPIE Batignolles Nord	200	80	40%
SCV Damaflor Anstaing	2021	VRI/Demathieu & Bard Immobilier	1 000	450	45%

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SAEM VR.

Les prises de participation de la SAEM VR dans ces multiples filiales lui ont permis de conduire des opérations propres de portage immobilier ou d'aménagement en partenariat avec d'autres opérateurs privés. Ce dispositif concerne principalement, les opérations de portage immobilier, le plus souvent des hôtels d'entreprises, soit en propre, soit avec des partenaires *via* des structures dédiées. Il s'agit d'opérations qui génèrent un stock foncier que la SAEM « Ville Renouvelée » valorisé à plus ou moins long terme.

Elle a, en outre, pu percevoir des dividendes sur ses prises de participations au cours de la période en contrôle qui se sont élevés, au total, à 713 000 €. L'essentiel de ces dividendes proviennent de sa filiale SASU VRI (563 000 €).

Toutefois, la prise de participation dans ces multiples structures a mobilisé une partie de ses fonds propres, en direct ou *via* sa filiale, la SASU VRI. La société a, en effet, accordé des avances en compte courant d'associé à quatre de ses filiales, principalement à la SASU VRI, afin d'améliorer la situation de trésorerie de ses filiales et honorer les échéances d'emprunt. Elles se sont élevées à 1,27 M€ sur la période 2017 à 2021<sup>64</sup>. C'est notamment le cas de la SCI CETI et de la SCI Beck qui présentent un déficit cumulé, respectivement, de 2,52 M€ et 1,29 M€.

<sup>64</sup> Cf. annexe n° 11 ci-jointe. Depuis la création des filiales de la SAEM VR, le montant total des apports en compte courant par « Ville Renouvelée » à ses filiales s'est élevé, respectivement, à 2 086 991 € pour la SASU VRI, à 852 757 € pour la SCI CETI, à 755 500 € pour la SCI Village d'entreprise du Beck et 225 000 € pour la SCI de l'Initiative, soit un montant total de 3,9 M€.

**Tableau n° 20 : Évolution du résultat des sociétés immobilières, filiales de la SAEM VR**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Résultat cumulé	Part SEM	Part SEM 2021	
SCI CETI	-1 301 685	-958 779	193 653	-66 542	22 948	-2 519 182	33%	-839 643	7 649
SCI INITIATIVE	-8 359	-27 799	8 382	-11 286	-17 626	-248 548	50%	-124 274	-8 813
SCI 6M	5 908	-23 450	29 479	360 929	-7 360	318 963	50%	159 481	-3 680
SCI BECK	-75 362	-151 967	-70 132	-54 562	-43 426	-1 290 065	50%	-645 032	-21 713
SCI ALHENA	9 505	-51 840	30 914	33 702	1 048 433	1 047 932	50%	523 966	524 217
SAS PONT ABBAYE	-1 182	-844	5 452	0	0	660 667	40%	264 267	0
SAS PORTES ABBAYE	0	0	0	0	0	6 392	52%	3 324	0
SAS SEMVR EFFIA RX	-12 110	90 551	39 078	23 220	-50 160	154 597	50%	77 299	-25 080
SCCV ALTAIR	0	0	0	0	0	296 270	10%	29 627	0
SCCV ALHENA	140 061	-27 678	-2 132	106 656	841	2 438 877	49%	1 195 050	412
SCCV LES LUMIERES	0	2	80 363	-539	-791	449 098	99%	444 607	-783
SCCV TG SEBASTOPOL		440 476	98 525	-127 235	-54 435	357 331	49%	175 092	-26 673
SCCV RIVEO LOGEMENTS			-2 357	242 710	754 619	994 972	40%	397 989	301 848
<b>TOTAL</b>	<b>-1 243 224</b>	<b>-711 328</b>	<b>411 227</b>	<b>507 052</b>	<b>1 653 043</b>	<b>2 667 303</b>		<b>1 661 751</b>	<b>747 383</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SAEM.

La SCI CETI a été créée en 2006 afin de construire et assurer la gestion locative de deux bâtiments tous aujourd'hui occupés et loués par l'association CETI (centre européen des textiles innovants qui sous loue une petite partie des surfaces de son bail). En 2017, c'est l'opération du CETI portée par la SCI CETI qui a présenté une situation à risque du fait des retards de paiement accumulés par le locataire unique (près d'un an de loyers et charges), et plus globalement de sa capacité financière à faire face à ses obligations. « Ville renouvelée » a dû provisionner 520 000 € au cours de cet exercice en raison de pertes potentielles ce qui a pesé sur le résultat de la structure en 2017 (- 0,82 M€). Sur la période 2017 à 2021, la SAEM a provisionné, un montant cumulé de 866 000 € pour dépréciation de compte courant et de titres de la SCI CETI.

Si sa situation s'est améliorée en 2019 et 2021, cette filiale reste très largement déficitaire. Elle devrait être dissoute prochainement par « Ville Renouvelée ». Sa dissolution entraînera des pertes pour la SAEM qui seront matérialisées par les avances en compte courant d'associé qui ont été consenties à la SCI CETI, soit 0,76 M€.

En ce qui concerne la SCI Beck, elle a été créée en 2008 pour la construction et la gestion locative d'un ensemble immobilier situé à Wattrelos – ZAC du Beck – qui a été livré en 2010. En 2021, il ne reste qu'un seul lot vacant de 100 m<sup>2</sup> de bureaux. Le résultat de la société a été déficitaire sur toute la période.

Le développement des filiales fait donc peser un risque sur les résultats de la société mais aussi à ses collectivités actionnaires. La chambre observe qu'en dépit de la mise en place d'un comité d'engagement et des risques sur les opérations propres, ces participations ne sont pas sans risque et peuvent apparaître comme une perte de contrôle du conseil d'administration sur l'affectation desdites ressources et la maîtrise du risque.

### 3.2.3 Les effets de la crise sanitaire et les perspectives financières

La crise sanitaire a peu affecté les activités de la société, en dehors des délégations de service public de stationnement et des concessions locatives.

S'agissant du stationnement, la délégation de service public de la commune de Roubaix présente un résultat négatif de 98 554 € en 2020 en raison principalement des périodes de gratuité du stationnement. La commune a versé en 2021 une indemnité compensatrice de 96 000 €. Concernant la gestion de parcs de stationnement déléguée par la MEL à l'une des filiales de « Ville Renouvelée » (*cf. supra*), son résultat est resté positif en 2020 (+ 23 221 €) en dépit des pertes de recettes dues à la fermeture de deux parkings,

En 2021, l'exploitation des parkings a été déficitaire concernant aussi bien la délégation de service public de Roubaix (- 63 506 €) que celle de la métropole (- 50 160 €). Les collectivités délégataires n'ont pas indemnisé « Ville Renouvelée », ni sa filiale.

En ce qui concerne les opérations locatives de la société sur la commune de Roubaix, cette dernière avait mis en place, en 2020 et 2021, un dispositif d'exonération des loyers ou redevances pour l'ensemble des entreprises, commerces et associations. Les pertes liées aux loyers abandonnés qui se sont élevées respectivement, à 34 616 € en 2020 et 50 898 €, ont été entièrement compensées par la commune de Roubaix.

Il en est de même, s'agissant des exonérations des loyers et charges des concessions de la MEL concernant les hôtels d'entreprises Jean-Renoir et Robert Doisneau à Tourcoing, dont les pertes financières ont été compensées, au total, à hauteur de 87 277,14 €. C'est également le cas pour les pertes liées aux exonérations de loyers pour les entreprises et associations situées sur la Plaine Images compensées à hauteur de 173 575 €.

Pour ses opérations propres en gestion locative, la société n'a pas accordé d'aide à ses locataires. Concernant les immeubles loués dans le cadre de la concession de la ZAC de l'Union, il y a eu des dépôts de bilan mais sans conséquence pour « Ville Renouvelée », la concession étant au risque du concédant.

Par ailleurs, concernant les marchés publics passés dans le cadre des concessions d'aménagement qui lui ont été confiées ou de ses opérations propres, la société a indemnisé certaines entreprises pour un montant total de 0,24 M€ en 2021, en raison de la hausse des matières premières.

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*Les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes. Si les rapports de gestion sont globalement conformes aux exigences du code de commerce, la chambre recommande à la société d'appliquer une présentation garantissant une information cohérente et homogène des résultats de la société sur plusieurs exercices. Par ailleurs, la société devra veiller à respecter les délais de paiement conformément aux dispositions du code de commerce.*

*Sur la période 2017 à 2021, près de la moitié des ressources de la société proviennent des rémunérations des concessions d'aménagement. Les autres produits correspondent essentiellement à la refacturation des salaires des équipes de « Ville Renouvelée » affectées au pôle d'excellence de la Plaine Images et aux délégations de service public « stationnement ». Les charges d'exploitation sont stables. Parmi elles, les charges de personnel représentent, en moyenne par an, près de 75 %.*

*Si le résultat de la structure s'est amélioré en 2020 grâce à une baisse des charges d'exploitation (- 0,36 M€ par rapport à 2019), il se dégrade en 2021 (- 0,56 M€) en raison de l'effet croisé de la baisse des produits issus de la rémunération des concessions d'aménagement, et de la hausse des charges de personnel due à la réorganisation des services.*

*Les prises de participations de la SAEM « Ville Renouvelée » dans ces multiples filiales lui ont permis de conduire des opérations propres de portage immobilier ou d'aménagement en partenariat avec d'autres opérateurs privés. Mais pour soutenir ses filiales, elle a dû mobiliser une part importante de ses fonds propres (avances en compte courant d'associé). Cette situation n'est pas sans risque pour la société dont la trésorerie paraît limitée.*

---

\*

\* \*

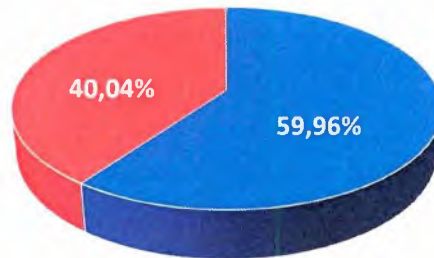
## ANNEXES

Annexe n° 1. Actionnariat de la société .....	46
Annexe n° 2. Évolution des rémunérations de la société sur les concessions en cours .....	47
Annexe n° 3. Présentation de la ZAC de l'Union* .....	48
Annexe n° 4. Évolution des surfaces cédées .....	49
Annexe n° 5. La Plaine Images sur la ZAC de l'Union .....	50
Annexe n° 6. Les opérations en mandat en cours .....	51
Annexe n° 7. Liste des mandats clôturés sans quitus .....	52
Annexe n° 8. Évolution de la production vendue, biens et services .....	53
Annexe n° 9. Évolution du résultat de la structure (fonctionnement) entre 2017 et 2021 .....	54
Annexe n° 10. Présentation des filiales de la SAEM « Ville Renouvelée » .....	55
Annexe n° 11. Avances en compte courant d'associé versées entre 2017 et 2021 .....	56



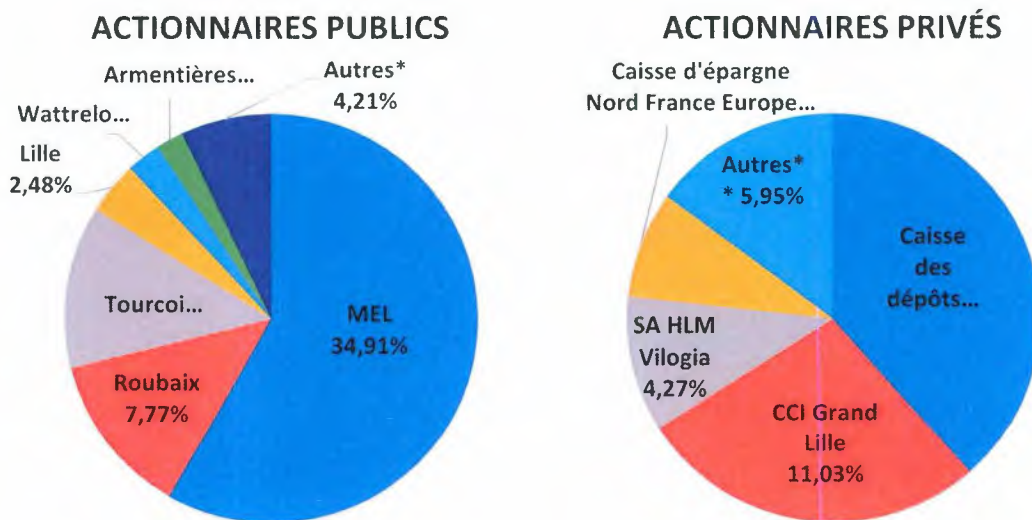
Annexe n° 1. Actionnariat de la société

Répartition de l'actionnariat



■ Actionnaires publics ■ Actionnaires privés

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

\* Croix (0,71 %), Mons-en-Baroeul (0,64 %), Wasquehal (0,56 %), Halluin (0,41 %), Lys-lez-Lannoy (0,41 %), Saint-André (0,41 %), Roncq (0,41 %), Neuville-en-Ferain (0,35 %) et Leers (0,31 %).

\*\* SAFIDI (2,55 %), Crédit agricole (2,4 %) et Crédit mutuel Arkéa (1 %).

**Annexe n° 2. Évolution des rémunérations de la société sur les concessions  
en cours**

En €	Rémunération SAEM figurant au bilan initial	Rémunération actualisée au CRACL 2021	En % du bilan initial	En % du bilan actualisé au CRACL 2021
Parc d'activités des Six Marianne à Escaudain	536 152	734 663	7,20 %	9,32 %
ZAC de l'Union*	20 000 000	27 325 718	11,52 %	11,14 %**
Village artisanal du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	290 000	308 305	7,50 %	7,95 %
Zone d'activités La Houssoye à La Chapelle d'Armentières	577 532	631 462	11,27 %	13,92 %
Parc d'activités "Pierre Mauroy" à Roncq	1 106 318	1 106 608	9,11 %	14,20 %
Zone d'activité économique sur les Pierres Blanches à Denain	309 400	272 574	9,73 %	8,23 %
Parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée	775 889	797 626	9,50 %	12,76 %
Quartier de la gare à Roubaix	2 615 315	2 635 095	11,43 %	11,99 %
La Lainière - Peignage Amdée - Pennel et Flipo à Roubaix et Watrelos	5 759 357	6 696 262	9,11 %	10,49 %
Quadrilatère des Piscines à Tourcoing	2 785 915	2 148 690	5,74 %	6,14 %
ZAC centre-ville de Watrelos - quartier de l'Hippodrome	1 969 003	1 125 882	9,12 %	9,09 %
Erquinghem-Lys - Fort Mahieu	528 809	514 035	9,76 %	9,20 %
<b>Taux de rémunération moyen</b>			<b>9,25 %</b>	<b>10,37 %</b>

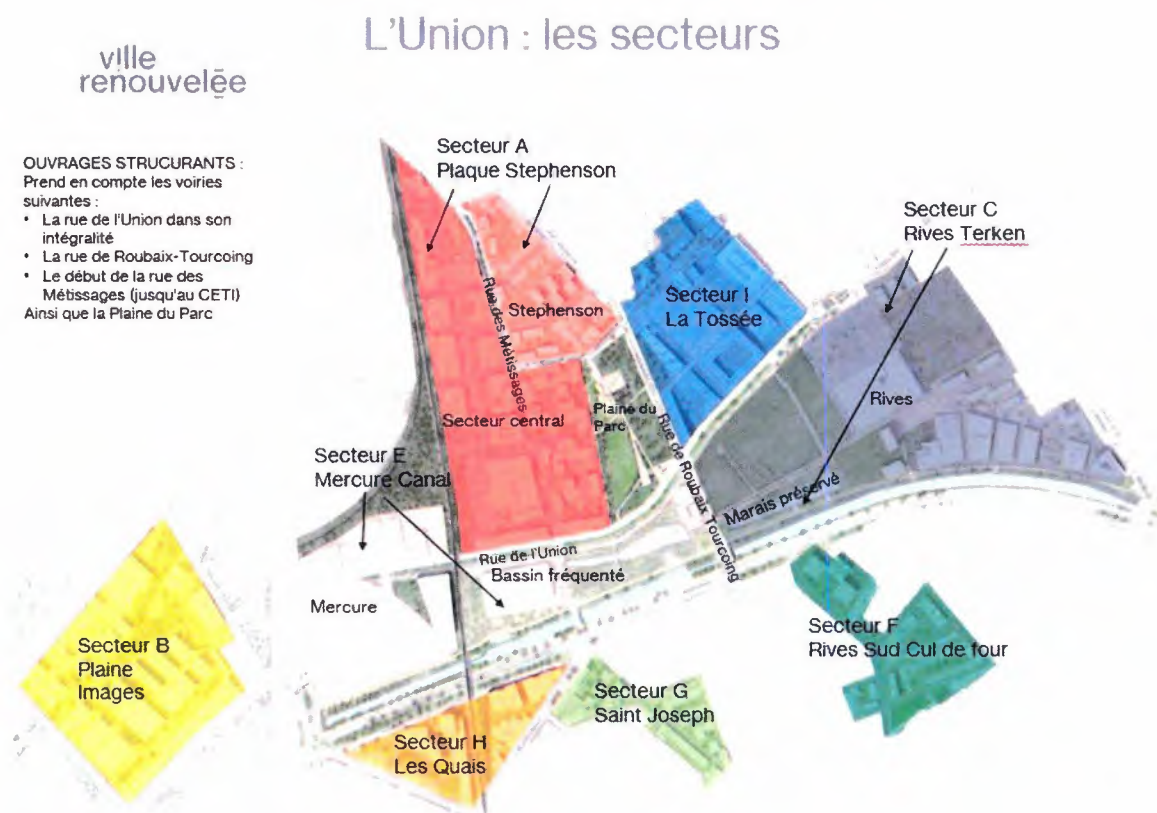
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes rendus d'activité des concessions 2021.

\* Montant cumulé de la rémunération versée à la SAEM « Ville Renouvelée » et à la SPL « Euralille »<sup>65</sup>.

\*\* Le taux de rémunération diminue en raison de la hausse des dépenses de la concession qui sont passées de 173,5 M€ dans le bilan initial à 245,3 M€ dans le CRAC 2021.

<sup>65</sup> La rémunération pour la SPL « Euralille » est fixée à 2,79 M€ sur la durée de l'opération dans le traité de concession.

### Annexe n° 3. Présentation de la ZAC de l'Union\*



Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRACL 2021 de la ZAC.

Le projet de l'Union a été réparti en huit secteurs :

- secteur A – îlot Stephenson (zone essentiellement d'habitat avec maisons anciennes de briques des années 1920/30 qui comprend le CETI) ;
- secteur B « la Plaine Images » dédié aux filières de l'image et du numérique) ;
- secteur C « les rives Terken » (logements et bâtiments économiques dont le siège mondial de Kipsta, marque de football de Décathlon) ;
- secteur D « la Tossée » (Lieu multi-usages avec des équipements, des commerces et de l'habitat nommé d'après l'ancienne usine) ;
- secteur E « Mercure/Canal » consacré à l'activité tertiaire et qui abrite la tour existante « Mercure », siège de Lille Métropole Habitat ;
- secteur F « rives sud Cul de four » (à dominante résidentielle et économique, à petits immeubles) ;
- secteur G « Saint-Joseph » (activités économiques et logements) ;
- secteur H « les Quais » (à dominante tertiaire).

**Annexe n° 4. Évolution des surfaces cédées**

	Surfaces prévisionnelles de la concession en m <sup>2</sup>	Surfaces vendues jusque fin 2021 en m <sup>2</sup>	Surfaces cédées par rapport aux prévisions en pourcentage	Projection des commercialisations cumulées jusqu'en 2025 en m <sup>2</sup>	Projection de cessions par rapport aux prévisions en pourcentage
Logements - commerces - équipements	115 000	66 045	57,4%	97 056	84,4%
Tertiaire - activités - services	207 000	141 029	68,1%	177 871	85,9%
<b>Total</b>	<b>322 000</b>	<b>207 074</b>	<b>64,3%</b>	<b>274 927</b>	<b>85,4%</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRAC 2021 de la société.

## Annexe n° 5. La Plaine Images sur la ZAC de l'Union



Source : chambre régionale des comptes, à partir d'une présentation de la MEL.

Photo n° 1 : Présentation de la Plaine images\*



Source : chambre régionale des comptes, à partir d'une présentation de la société.

\* En violet, l'immeuble du SMART cédé en VEFA.

## Annexe n° 6. Les opérations en mandat en cours

	Mandat	Objet	Mandataire	Date signature	Montant en € HT	Avenant	Durée
IUT C Roubaix	mandat de maîtrise d'ouvrage	Relocalisation de l'IUT "C" sur le site de Roubaix-gare	Université de Lille	06/11/2015	266 102		4 ans et 9 mois
Hotel d'entreprises du Saubois	Marché de mandat	Construction d'un hôtel d'entreprise sur le parc d'activité du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	CAPH	24/02/2017	74 900	118 000 € (prolongation durée mandat)	8 ans et 11 mois (3 ans initialement)
Blanchemaille	mandat de maîtrise d'ouvrage	Réhabilitation de bâtiments sur le site Blanchemaille à Roubaix en vue de la réalisation d'un site totem dédié au commerce digital de la filière numérique	MEL	2020	922 130		5 ans
Parking de Tourcoing-gare	Marché de mandat	Mise en exploitation du parking de Tourcoing gare et de sa dépose minute	MEL	2021	187 000		1 an

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

## Annexe n° 7. Liste des mandats clôturés sans quitus

En €	Concédant	Situation	Solde comptable
PHILDAR	MEL	Clôture envoyée 2001	19 199,10
PJT rue d'Alsace	MEL	Clôture envoyée 2001	20 866,01
Beaudelaire	Région	Clôture envoyée 2002	2 848,34
AFOBAT	Privé	Clôture envoyée	4 227,52
Marcq Auto	Région	Clôture envoyée 2011	119 909,24
GP Lavoisier	Roubaix	Clôture envoyée	5 546,66
Groupe scolaire Camus	Roubaix	Clôture envoyée	- 2 078,98
Teinturerie du Pile	Roubaix	Clôture envoyée	765,85
Tiberghien	Roubaix	Clôture envoyée	12 007,42
Vanoutryve	MEL	Clôture envoyée	5 012,47
SCA Linselles	MEL	Clôture envoyée	78 687,20
Quartier des Modes	MEL	Clôture envoyée	29 962,63
Démolition chemin de fer	Roubaix	Clôture envoyée	0
<b>TOTAL</b>			<b>296 953,46</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

**Annexe n° 8. Évolution de la production vendue, biens et services**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total cumulé (2017-2021)
Chiffre d'affaires (production vendue biens et produits)	850 940	899 773	891 874	707 183	1 041 083	4 390 853
<i>dont prestations de services (AMO - construction)</i>	<i>579 154</i>	<i>621 780</i>	<i>663 267</i>	<i>434 228</i>	<i>808 078</i>	<i>3 106 507</i>
<i>dont rémunération de mandats</i>	<i>82 977</i>	<i>94 446</i>	<i>58 537</i>	<i>67 936</i>	<i>93 299</i>	<i>397 195</i>
<i>dont tenue comptabilité</i>	<i>48 400</i>	<i>32 940</i>	<i>34 500</i>	<i>84 900</i>	<i>30 200</i>	<i>230 940</i>
<i>dont autres produits (gestion locative)</i>	<i>139 220</i>	<i>149 177</i>	<i>135 570</i>	<i>120 119</i>	<i>109 449</i>	<i>653 535</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).

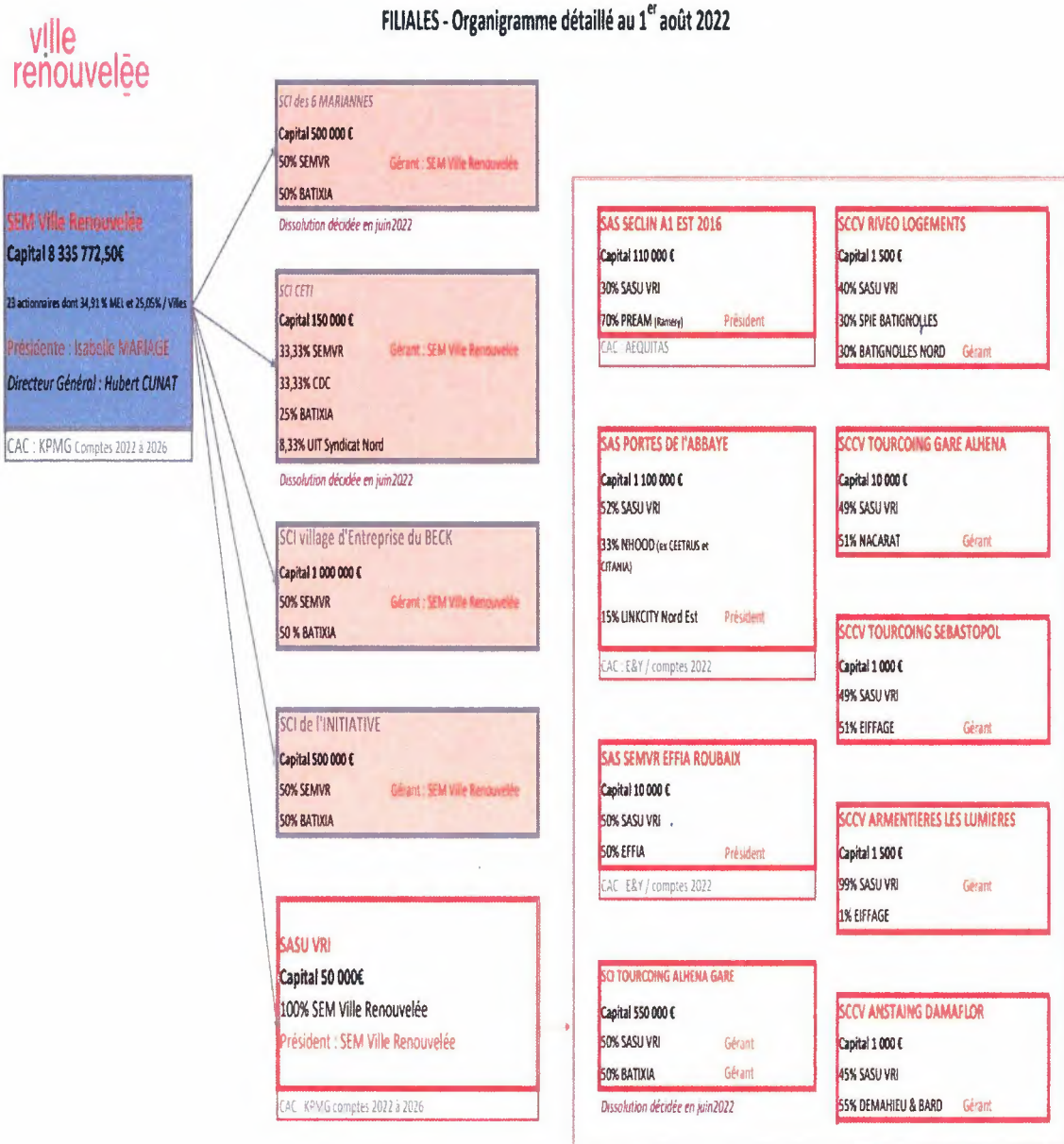


**Annexe n° 9. Évolution du résultat de la structure (fonctionnement)  
entre 2017 et 2021**

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Production vendue biens et produits	850 940	899 773	891 874	707 183	1 041 083
Autres produits d'exploitation	5 298 344	5 410 209	5 582 054	5 794 511	5 254 399
Produits	6 149 287	6 309 982	6 473 928	6 501 694	6 295 482
Autres achats et charges externes	1 487 211	1 446 590	1 500 898	1 382 495	1 569 917
Impôts, taxes et versements assimilés	132 743	156 035	144 060	200 646	169 431
Salaires et traitements (charges sociales comprises)	5 042 299	5 140 002	5 062 501	4 936 496	5 134 639
Dotations aux amortissements et provisions	579 276	342 741	240 984	82 099	51 740
Autres charges	680	20	13 996	3 688	14 712
Charges	7 242 208	7 085 388	6 962 439	6 605 424	6 940 440
Résultat d'exploitation	- 1 092 921	- 775 405	- 488 510	- 103 731	- 644 958
Résultat financier	262 849	173 514	208 667	110 368	238 587
Résultat courant avant impôt	- 829 071	- 601 892	-279 843	6 637	- 406 372
Résultat exceptionnel	- 58	350 056	34 224	27 257	- 152 772
Bénéfice/perte	- 829 130	- 251 836	- 245 619	33 894	- 559 143
<b>Résultat total (fonctionnement + activités)</b>	<b>- 248 214</b>	<b>- 35 572</b>	<b>204 338</b>	<b>- 30 280</b>	<b>- 406 994</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de la société.

Annexe n° 10. Présentation des filiales de la SAEM « Ville Renouvelée »



Source : chambre régionale des comptes, à partir des informations transmises par la société.

**Annexe n° 11. Avances en compte courant d'associé versées entre 2017 et 2021**

Filiales bénéficiaires (en €)	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
SCI CETI	200 000	16 339				216 339
SCI de l'Initiative	25 000		5 000			30 000
SCI Village d'entreprises Beck	50 000	13 605	14 594			78 199
SASU VRI	205 638	100 000	326 000	78 100	237 209	946 947
<b>TOTAL</b>	<b>480 638</b>	<b>129 944</b>	<b>345 594</b>	<b>78 100</b>	<b>237 209</b>	<b>1 271 485</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).



## RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE « VILLE RENOUVELÉE »

(Département du Nord)

Exercices 2017 à 2021

Deux réponses reçues :

- Mme Doriane Bécue, maire de la commune de Tourcoing,
- M. Guillaume Delbar, maire de la commune de Roubaix.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».*



# Tourcoing

Hôtel de Ville  
10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

Direction Générale des Services  
Techniques Aménagement

**Chambre Régionale des Comptes**  
Monsieur Frédéric ADVIELLE  
Président  
Hôtel Dubois de Fosseux  
14 rue du Marché au Filé  
62012 Arras Cedex

Tourcoing, le 03 AOÛT 2023

Nos réf. :  
Votre contact : Laurent ROUSSEaux – rousseaux@ville-tourcoing.fr

Objet : Rapport d'Observations Définitives – SAEM Ville Renouvelée

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives concernant la SAEM Ville Renouvelée.

Après avoir formulé des observations au rapport provisoire et pris connaissance du rapport définitif, je vous informe que la Ville de Tourcoing ne souhaite pas formuler de remarques sur ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président de la Chambre régionale des comptes, mes cordiales salutations.



Doriane BECUE  
Maire de Tourcoing

Dossier suivi par : Carine COSTE  
Courriel : [ccoste@ville-roubaix.fr](mailto:ccoste@ville-roubaix.fr)  
N/réf : cc

Monsieur Frédéric ADVIELLE  
Président  
CRC Hauts de France

Hôtel Dubois de Fosseux  
14 rue du Marché au Filé  
62 012 Arras Cedex

Le 9 août 2023

**Objet :** Réponse au rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée »

Monsieur le Président,

Par courrier du 17 juillet 2023 reçu le 20 juillet 2023, vous avez adressé le rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » pour les exercices 2017 à 2021.

En qualité de collectivité territoriale actionnaire, je vous adresse ma réponse écrite, conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du code des juridictions financières.

J'ai pris connaissance du rapport détaillé.

La ville de Roubaix sera attentive au traitement des rappels au droit et au suivi des recommandations par la SEM. Ces rappels et ces recommandations contribueront à améliorer l'information des actionnaires et concédants.

Quant à l'opération d'envergure de la ZAC de l'Union, la Ville de Roubaix, qui a participé financièrement à la réalisation des équipements publics, restera vigilante à sa commercialisation et aux équilibres financiers globaux.

Dans l'attente du document final que je soumettrai au Conseil municipal, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Guillaume DELBAR



**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**  
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : [hautsdefrance@ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ccomptes.fr)

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


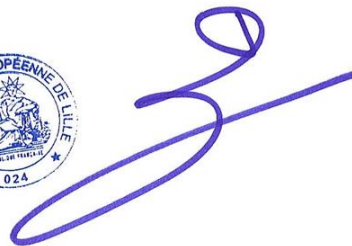
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104018-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0337**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EURALILLE : EURALILLE CENTRE COMMERCIAL, EURALILLE GRAND PALAIS ZENITH, EURALILLE GARE A, EURALILLE GARE B - SOCIETE INDIGO INFRA - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RELATIF A L'ANNEE 2022

### I. Rappel du contexte

Par délibération n° 15 C 0677 en date du 19 juin 2015, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion du contrat d'affermage avec SPIE AUTOCITE, pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A » et « Euralille Gare B » d'une durée de six ans à compter du 1er janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société Lill'Autocité, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat depuis racheté par INDIGO INFRA.

### II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence l'exploitation du service public portant sur les parcs de stationnement d'Euralille.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le délégataire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL), et ce dans le respect du contrat de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

LILLE -

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EURALILLE : EURALILLE CENTRE COMMERCIAL, EURALILLE GRAND PALAIS ZENITH, EURALILLE GARE A, EURALILLE GARE B - SOCIETE INDIGO INFRA - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RELATIF A L'ANNEE 2022**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 15 C 0677 en date du 19 juin 2015, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion du contrat d'affermage avec SPIE AUTOCITE, pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A » et « Euralille Gare B » d'une durée de six ans à compter du 1er janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société Lill'Autocité, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat depuis racheté par INDIGO INFRA.

**II. Objet de la délibération**

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence l'exploitation du service public portant sur les parcs de stationnement d'Euralille.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le délégataire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL), et ce dans le respect du contrat de délégation de service public.

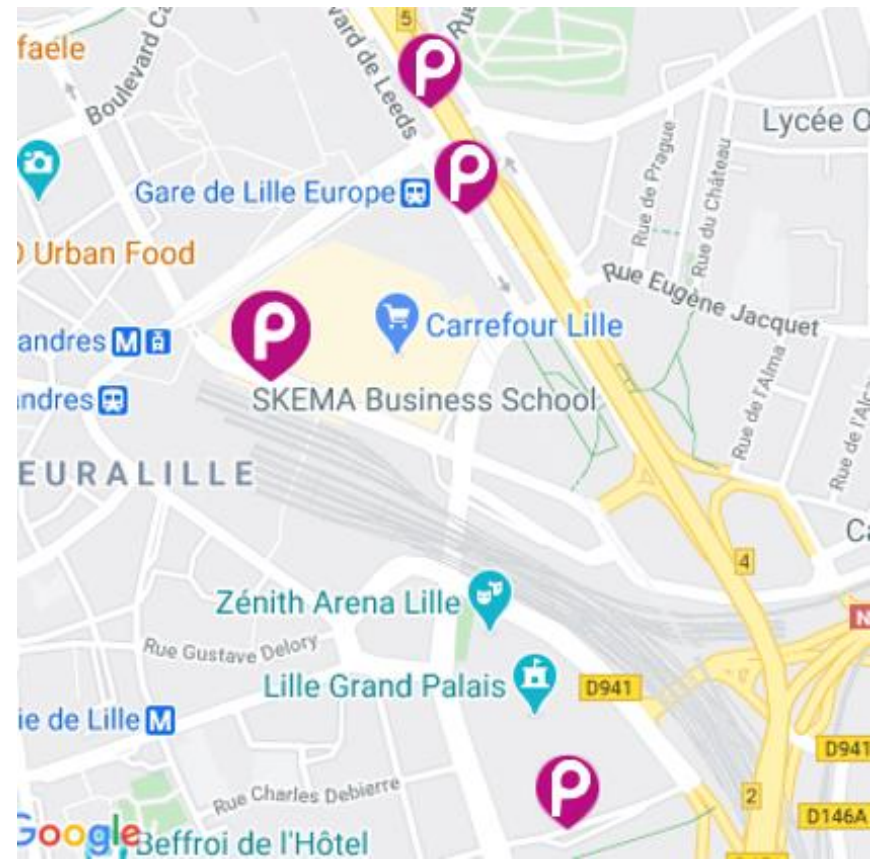
Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Synthèse rapport d'activité

2022 – ZAC EURALILLE

**INDIGO**

# Données générales

---

La présente DSP a pour objet l'exploitation des quatre parcs de stationnement en ouvrage de la ZAC EURALILLE :

- Euralille Centre Commercial : 3210 places
- Euralille Gare A : 814 places
  - Dépose minute : 29 places
  - Pont Kharkiv : 30 places
- Euralille Gare B : 1095 places
- Lille Grand Palais Zenith : 1187 places

Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de sept ans.

L'effectif de la ZAC Euralille est encadré par Thomas HOURDAIN, directeur de secteur Hauts de France. L'équipe opérationnelle de la ZAC EURALILLE se décompose ainsi :

- 1 Responsable de District
- 2 Responsables d'exploitation
- 14 agents d'exploitation
- 1 Technicien de maintenance
- 1 Réfèrent administratif
- 1 Réfèrent commercial



## Données d'exploitation

Parc	Nombre de clients horaires (payants)	Evolution 2021/2022	Nombre d'abonnés (en moyenne)	Evolution 2021/2022	Recette globale en € TTC	Evolution 2021/2022
Euralille Centre Commercial	1 000 629	+33%	802	+1%	9 423 571 €	+41,3%
Euralille Gare A	138 561	+20,9%	173	+3,6%	3 402 961 €	+54,1%
Euralille Gare B	67 416	+32,4%	135	+0,7%	2 223 265 €	+28,1%
Lille Grand Palais Zenith	88 037	-8,2%	545	+4,4%	2 074 106 €	+33,0%
<b>TOTAL ZAC EURALILLE</b>	<b>1 294 733</b>	<b>+29,7%</b>	<b>1 655</b>	<b>+1,16%</b>	<b>17 123 903 €</b>	<b>+17,2%</b>

# Compte rendu financier

---

En € ht	2022	2021	2019
<b>Produits d'exploitation</b>	14 269 919	10 144 480	16 139 688
<b>Charges d'exploitation</b>	11 675 767	9 529 771	15 324 859
<b>Résultat d'exploitation</b>	2 789 790	614 709	814 829
<b>Charges hors exploitation</b>	-829 883	-288 634	-197 821
<b>Marge</b>	1 959 907	326 076	617 007

# Service Clients

---

Nombre d'appels relatifs à des « dysfonctionnements »	2022	2021	2020	2019
Euralille	60	96	273	143
Euralille Gare A	61	39	66	37
Euralille Gare B	19	8	13	8
Lille Grand Palais Zénith	36	19	72	46
Total EURALILLE	176	162	424	234

# Travaux

- Travaux de remplacement d'éclairage LED dans la zone privative Flandres, qui avait été exclue des travaux à réaliser en 2016.
- Remplacement d'un grillage au niveau d'un escalier d'issue de secours desservant l'avenue Willy Brandt
- Habillage des bornes de sortie
- Travaux de remplacement d'éclairage LED dans la zone privative sur les niveaux inférieurs, qui avait été exclue des travaux réalisés en 2016.



# Clause sur l'insertion

- Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le délégataire s'engage à réaliser des actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté
- Dans ce cadre le délégataire s'engage à respecter un volume d'heure pour la ZAC Euralille :
  - 1 - 1 800 heures par an
  - 2 - 17 500 heures sur la durée du contrat

Employeur		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Heures réalisées
<b>AFAPARK</b>	Sous-traitant	100							100
<b>Amenagement Maintenance industrielle Peinture</b>	Sous-traitant	1 893	560						2 453
<b>Dfinitions</b>	Sous-traitant	1 254							1 254
<b>Littoral Bois Services</b>	Sous-traitant	1 969							1 969
<b>Onet Services</b>	Sous-traitant		1 824	2 720	2 228	1 039	3 577	3 188	14 576
<b>Samsic II</b>	Sous-traitant	1 370							1 370
<b>Spie Ile de France Nord Ouest</b>	Sous-traitant	585	276						861
<b>Contractuel 1800H/ans</b>		7 171	2 660	2 720	2 228	1 039	3 577	3 188	22 583
<b>Contractuel 17500H cumulées</b>			22 583						

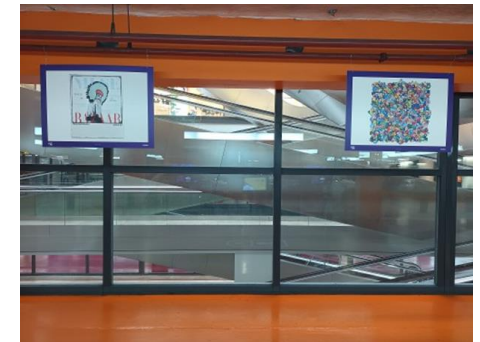
# Faits Marquants

- **Saturation du trafic** sur l'avenue Willy Brandt, mise en place de médiateurs par la SAEM d'Euralille ainsi que la mise en place d'un barriérage au niveau du pont de Flandres en cas de saturation ainsi que la présence de la Police Municipale
- **Un exercice incendie** grandeur nature a été réalisé au mois de février sur le parc Euralille Centre Commercial en collaboration avec les Sapeurs-Pompiers du Nord mobilisant cinq véhicules et une quinzaine de pompiers
- **Le 9 mars organisation du concours de jeunes créateurs** : Le parc Euralille Centre Commercial a une nouvelle fois été choisi par l'association Talons Aiguilles de l'EDHEC pour organiser son concours de jeunes créateurs de mode.
- **Le salon NordBAT du 30 mars au 1 avril** : afin d'exploiter au mieux les places disponibles sur les parcs Euralille Grand Palais Zénith et Euralille Centre Commercial, Indigo a mis en place un service de navettes gratuites reliant les 2 sites.
- **Partenariat INDIGO Lille 3000** du 14 mai au 2 octobre pour l'événement UTOPIA, utilisation des supports de communication au sein des parcs de la ZAC Euralille. En contrepartie, Lille 3000 s'était engagé à annoncer les parkings de la ZAC sur le site internet ainsi que sur l'ensemble des outils de communication Utopia.



# Faits Marquants

- **Salon Solid'Art du 24 au 26 juin** : partenariat avec le Secours Populaire. A cette occasion, Indigo a réalisé une exposition éphémère d'une dizaine d'œuvres
- **Concours d'architecture** : Indigo en partenariat avec Dominique Perrault a organisé le 29 juin l'événement de remise de prix du concours international d'architecture « Carpark Futures competition » au Tripostal
- **Tour de France et Lille Hardelot** : mise à disposition du parking Lille Grand Palais Zénith pour le départ de la 5eme étape du Tour de France 2022 et de Lille Hardelot.
- **Partenariat avec la FLCAS** pour le marché de Noël de Lille (communication sur les différents supports des parkings (tickets, affichage, spot radio etc).



**VERSO ( reverse )** 

**Le Village de Noël de Lille**  
 Du 18 novembre au  
 30 décembre 2022 - Place Rihour

---

Retrouvez le programme sur  
[www.noel-a-lille.com](http://www.noel-a-lille.com)  
 et nos réseaux sociaux



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


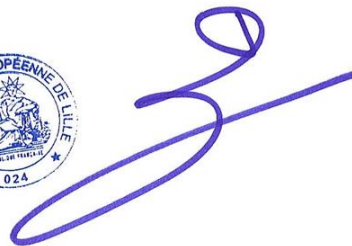
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104019-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

23-C-0338

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

### DELEGATION ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT HOTEL DE VILLE, MISS CAVELL, SAINT-CHRISTOPHE ET PARKING GARE P+R - SOCIETE INDIGO - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RELATIF A L'ANNEE 2022

#### I. Rappel du contexte

Par délibération n°16 C 0461 du 24 juin 2016, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage avec la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement « Hôtel de Ville », « Miss Cavell » et « Saint Christophe » à Tourcoing pour une durée de six ans à compter du 1er août 2016.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 juillet 2022, la délibération n°22-C-0021 du 25 février 2022 a autorisé la conclusion d'un contrat de concession de service public avec la Société INDIGO, pour l'exploitation de ces parcs de stationnement à Tourcoing, incluant un parc supplémentaire « Parking Gare P+R », pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2022.

#### II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat de délégation, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence, l'exploitation du service public portant sur les parcs de stationnement « Hôtel de Ville », « Miss Cavell » et « Saint Christophe » à Tourcoing.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le délégataire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL), et ce dans le respect du contrat de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**TOURCOING -**

**DELEGATION ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR  
L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT HOTEL DE VILLE, MISS  
CAVELL, SAINT-CHRISTOPHE ET PARKING GARE P+R - SOCIETE INDIGO -  
EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RELATIF A L'ANNEE 2022**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n°16 C 0461 du 24 juin 2016, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage avec la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement « Hôtel de Ville », « Miss Cavell » et « Saint Christophe » à Tourcoing pour une durée de six ans à compter du 1er août 2016.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 juillet 2022, la délibération n°22-C-0021 du 25 février 2022 a autorisé la conclusion d'un contrat de concession de service public avec la Société INDIGO, pour l'exploitation de ces parcs de stationnement à Tourcoing, incluant un parc supplémentaire « Parking Gare P+R », pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2022.

**II. Objet de la délibération**

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat de délégation, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence, l'exploitation du service public portant sur les parcs de stationnement « Hôtel de Ville », « Miss Cavell » et « Saint Christophe » à Tourcoing.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le délégataire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL), et ce dans le respect du contrat de délégation de service public.

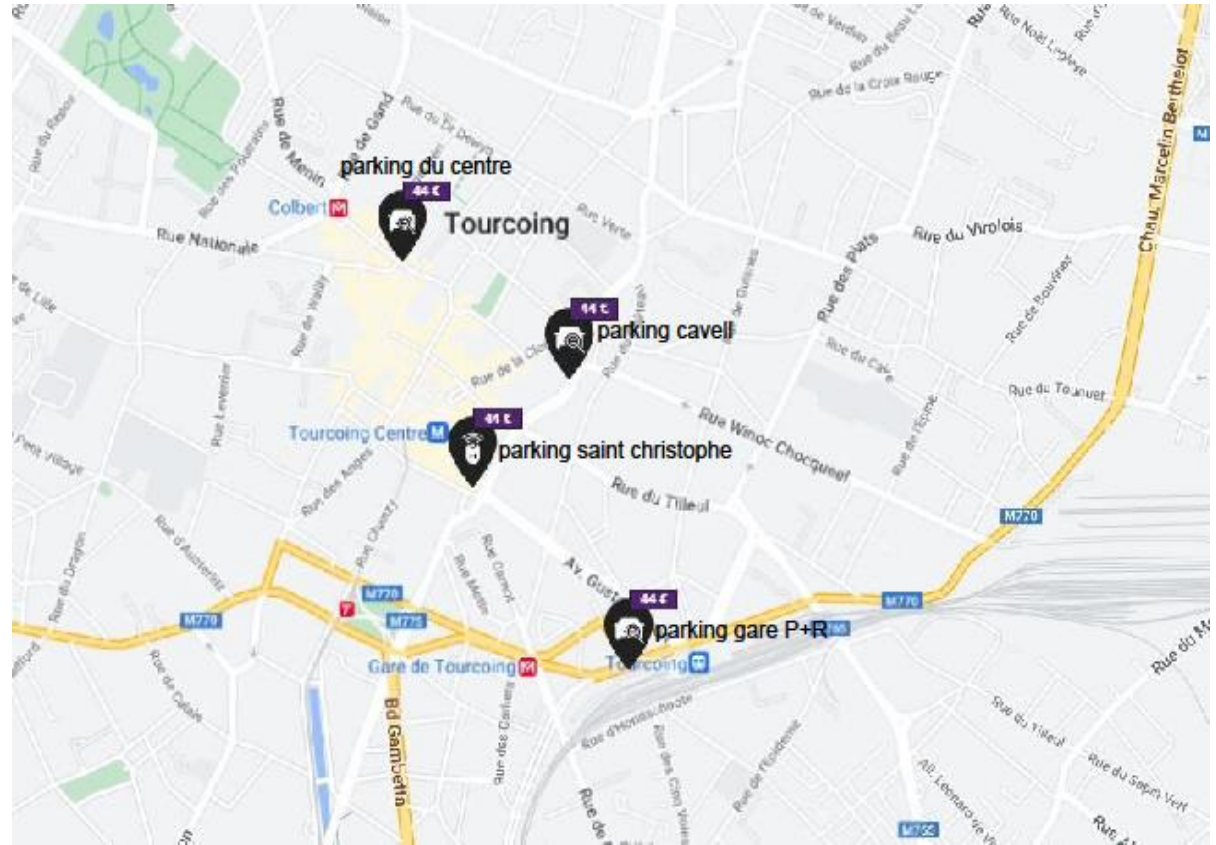
Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Rapport d'activité 2022

TOURCOING



# Données générales

---

La présente délégation, sous forme d'affermage, a pour objet l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage suivants situés à Tourcoing :

- Parking du Centre : 394 places (suites aux travaux de 2021)
- Miss Cavell : 274 places
- Saint Christophe : 757 places

Le contrat a pris effet le 1er aout 2016 pour une durée de six ans (échéance 31 juillet 2022).

Le 01 aout 2022 INDIGO a remporté l'appel d'offres pour la gestion des parcs de Tourcoing pour une durée de cinq ans incluant un parc supplémentaire.

- Parking Gare P + R : 271 places au total dont 50 places publiques et 221 places P+R (transport)

Les missions sont les suivantes :

- La gestion et l'amodiation éventuelle des places de stationnement
- La gestion et l'amodiation éventuelle d'emplacements situés dans l'emprise des parcs à caractère commercial et publicitaire
- L'entretien courant des ouvrages et des équipements dans les limites du présent contrat
- La prise en charge par le délégataire d'investissements contractuels d'amélioration des différents parcs de stationnement



## Données d'exploitation

Parc	Nombre de clients horaires (payants)	Evolution 2021/2022	Nombre d'abonnés (en moyenne)	Evolution 2021/2022	Recette globale en € TTC	Evolution 2021/2022
Miss Cavell			135	-8,56%	66 713,97 €	-13,35%
Parking du Centre	21 815	78,02%	277	-0,87%	182 750,89 €	2,97%
Saint Christophe	45 736	4,32%	249	-15,07%	240 754,77 €	-4,75%
Parking Gare P+R	2 833		57		24 627,85 €	
Total	70 384	25,47%	717	-0,37%	514 847,48 €	1,50%

### Parking du centre:

Nous observons une progression de la recette globale du parking du Centre de **+ 2,97%** en 2022, signe d'une reprise d'activité après une année 2021 marquée par les travaux de voirie et de transformation du parking liés à l'aménagement du quadrilatère des piscines ainsi qu'au contexte sanitaire.

Cependant, ce parking n'a pas retrouvé le niveau de fréquentations et d'abonnés constaté en 2019 avant la crise sanitaire. Les automobilistes ont pris d'autres habitudes, préférant le stationnement en voirie en zone bleue ou privilégiant d'autres modes de déplacement.

L'ouverture des établissements en cours de construction sur le quartier du quadrilatère des piscines devrait entraîner une montée en charge de ce parking dans les années à venir. Au cours de l'année 2022, plusieurs promoteurs nous ont contacté pour souscrire des contrats d'amodiations afin de compléter leur permis de construire et ainsi satisfaire aux règles d'urbanisme.

### Parking Miss Cavell:

L'activité du parking Miss Cavell est stable depuis plusieurs années, la clientèle est composée principalement des résidents et salariés de la SEM Ville Renouvelée dont les logements et bureaux sont situés aux étages supérieurs.

Un décalage de facturation sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 explique l'écart négatif de **13,35 %**.

### Parking Saint Christophe:

L'activité du parking Saint Christophe souffre depuis plusieurs années du manque d'attractivité de l'espace Saint Christophe, concurrencée par la zone commerciale Promenade des Flandres.

L'ouverture en 2021 du parking Gare P+R disposant de 50 places de stationnement ouvertes au public à proximité de la gare a entraîné un léger report de cette clientèle, précédemment stationnée au parc Saint Christophe.

L'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> août 2022, avec une progression du ticket moyen de **14,84%**, a permis d'améliorer le bilan économique fragile en 2022 de ce parking avec une baisse de la recette globale de **4,75 %**.

### Parking Gare P+R:

L'activité du parking Gare P+R dépend essentiellement de l'activité ferroviaire régionale et des trains OUIGO partant de la gare de Tourcoing.

Ce parking semble avoir trouvé sa clientèle, occupant régulièrement les 50 places publiques.

# Compte rendu financier

En € HT	2021	2022 01 janvier au 31 juillet	2022 01 aout au 31 décembre
<b>Produits d'exploitation</b>	1 439 026 Dont subventions = 838 787	879 754 Dont subventions = 497 208	247 147 Dont subventions = 0
<b>Charges d'exploitation</b>	-1 491 885 Dont redevance = 838 787	-1 049 160 Dont redevance = 497 169	-282 402 Dont redevance = 50 000
<b>Résultat d'exploitation</b>	-52 860	-169 406	-35 255
<b>Charges hors exploitation</b>	-16 974	-11 881	0
<b>Marge</b>	-69 834	-181 287	-35 255

## Qualité: Numéro Azur

Nombre d'appels relatifs à des « dysfonctionnements »	2020	2021	2022
Miss Cavell	17 sur 83	9 sur 13	2 sur 81
Parking du Centre	8 sur 30	7 sur 19	7 sur 128
Saint Christophe	17 sur 107	7 sur 24	9 sur 145
GARE P+R			0 sur 15
DSP Tourcoing	42 sur 220	23 sur 56	18 sur 369

Nous avons mis en place en 2022 de nouveaux outils permettant de retracer la totalité des contacts clients (par téléphone, sur le site et par mail).

Le nombre total de sollicitations concernant Tourcoing est pour 2022 de 369 dont 5% concernent des dysfonctionnements.

# Clause sur l'insertion

---

## Partenariat avec la Maison de l'Emploi Lys Tourcoing :

- 1/ Sélection des profils par la Maison de l'Emploi
- 2/ Inscriptions dans les agences d'intérim référencées chez INDIGO
- 3/ Missions de remplacements des agents INDIGO (congés, absences maladie, formation)
- 4/ Bilans trimestriels avec la Maison de l'Emploi

Heures prévues sur le marché : 600 heures / an et 3000 heures sur la durée du contrat

## Etat d'avancement des clause sociales au 31/12/2022

(on considère les mois complets de la période demandée pour relever les heures)



Entreprise : INDIGO PARK Agence de Lille (2018-2022) - Agence de Puteaux (2016-2018)

Num Opération Clause	Opération Clause	Maître d'ouvrage	Agence titulaire	Etat Opération	Statut d'opération	Num Marché Clause	Marche Clause	Type (article)	Modalité	Debut Marché	Fin Marché	Heures prévues sur le marché	Heures réalisées par l'entreprise	Heures réalisées pour le marché	Heures restantes marché	% Heures Réalisées / Prévues pour le marché	Dépassement d'heures marché	Heures Prévues opération	Heures réalisées par l'entreprise	Heures réalisées pour l'opération	Heures restantes opération	% Heures Réalisées / Prévues pour l'opération	Dépassement d'heures opération
2014-11-LMCU	DSP Parking Tourcoing	Métropole Européenne de Lille - MEL	Puteaux	Terminé	Hors ANRU	Gardiennage - DSP N1	Surveillance Gardiennage - Année 1	Article 14 (ancien)	Adjudicataire	01/08/2016	31/07/2017	600,00	601,00	601,00	0,00	100,17%	1,00	1 200,00	1 415,83	1 415,83	0,00	117,99%	215,83
2014-11-LMCU	DSP Parking Tourcoing	Métropole Européenne de Lille - MEL	Puteaux	Terminé	Hors ANRU	Gardiennage - DSP N2	Surveillance Gardiennage - Année 2	Article 38 (ancien)	Adjudicataire	01/08/2017	31/07/2018	600,00	814,83	814,83	0,00	135,81%	214,83	1 200,00	1 415,83	1 415,83	0,00	117,99%	215,83
2014-11-LMCU	DSP Parking Tourcoing	Métropole Européenne de Lille - MEL	Lille	Terminé	Hors ANRU	Gardiennage - DSP N3	Surveillance Gardiennage - Année 3	Article 38 (ancien)	Adjudicataire	01/08/2018	31/07/2019	600,00	1 468,00	1 468,00	0,00	244,67%	868,00	2 400,00	4 708,00	4 708,00	0,00	196,17%	2 308,00
2014-11-LMCU	DSP Parking Tourcoing	Métropole Européenne de Lille - MEL	Lille	Terminé	Hors ANRU	Gardiennage - DSP N4	Surveillance Gardiennage - Année 4	Article 38 (ancien)	Adjudicataire	01/08/2019	31/07/2020	600,00	778,00	778,00	0,00	129,67%	178,00	2 400,00	4 708,00	4 708,00	0,00	196,17%	2 308,00
2014-11-LMCU	DSP Parking Tourcoing	Métropole Européenne de Lille - MEL	Lille	Terminé	Hors ANRU	Gardiennage - DSP N5	Surveillance Gardiennage - Année 5	Article 38 (ancien)	Adjudicataire	01/08/2020	31/07/2021	600,00	1 191,00	1 191,00	0,00	198,50%	591,00	2 400,00	4 708,00	4 708,00	0,00	196,17%	2 308,00
2014-11-LMCU	DSP Parking Tourcoing	Métropole Européenne de Lille - MEL	Lille	Terminé	Hors ANRU	Gardiennage - DSP N6	Surveillance Gardiennage - Année 6	Exécution (L2112-2 ou L3114-2 (concession))	Adjudicataire	01/08/2021	31/07/2022	600,00	1 271,00	1 271,00	0,00	211,83%	671,00	2 400,00	4 708,00	4 708,00	0,00	196,17%	2 308,00
MEL - 2022	Tourcoing - Exploitation des parcs de stationnement en ouvrage de	Métropole Européenne de Lille - MEL	Lille	En cours	Hors ANRU	01	Lot Unique	Exécution (L2112-2 ou L3114-2 (concession))	Adjudicataire	01/08/2022	31/07/2027	3 000,00	1 508,50	1 508,50	1 491,50	50,28%	0,00	3 000,00	1 508,50	1 508,50	1 491,50	50,28%	0,00

### Sexe des Participants

Sexe des participants	Nb de Participants	Nb Heures réalisées
Féminin	1	639
Masculin	17	6 993
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>7 632</b>

### Situation des participants avant mise à l'emploi (critères cumulables)

Statut entrée	Nb participants	Nb heures réalisées
DELD	10	3 217,00
TH	2	2 206,83
Jeune <26 ans en difficulté	8	4 415,33
RSA	8	2 541,00
Situation particulière justifiée	1	1 144,00
Senior en difficulté	4	223,00
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>7 632,33</b>

### Type de contrat

Type de contrat	Nb contrats	Nb heures réalisées
CDI	1	280,00
CTT	20	7 352,33
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>7 632,33</b>

### Faits Notables

Dépassement significatif des objectifs d'insertion initialement prévu sur plusieurs marchés  
 Un participant a pu bénéficier d'une embauche en CDI juste à la fin de son parcours "clause sociale" (actuellement en poste dans l'entreprise)  
 Les femmes sont sous représentées dans le poids total des participants valorisés

# Investissements et travaux

---

## Travaux réalisés en 2022 :

### ■ Parking du Centre

- Remplacement de nombreux extincteurs percutés en 2022
- Pose et raccordement d'un drapeau lumineux extérieur en led rue Gabriel Péri, afin de renforcer la visibilité de la nouvelle entrée du parking
- Reprise des peintures sur certains niveaux du parking, suite aux dégradations durant le chantier de transformation du parking (aménagement du quadrilatère des piscines)

### ■ Miss Cavell

- Remplacement de nombreux extincteurs percutés en 2022
- Remplacement du système d'éclairage du parking Miss Cavell par de la LED.

### ■ Saint Christophe

- Nombreuses interventions sur le SSI du parc
- Remplacement de nombreux extincteurs percutés en 2022
- Remplacement de deux écrans INFOTRAFIC
- Remplacement du système d'éclairage du parking Saint Christophe par de la LED.
- Remplacement du lecteur piéton et du pied de fixation de l'accès piétons à proximité du cinéma.

### ■ Gare P+R

- Mise en place de la signalétique INDIGO dans le parking

# Investissements et travaux

---

**Les travaux liés au nouveau contrat seront réalisés selon le calendrier suivant :**

## ■ 2023

- Remplacement de la vidéosurveillance du Parking du Centre, Miss Cavell et Saint Christophe
- Mise en place de sonorisation d'ambiance sur le Parking Gare P+R
- Remplacement des bornes de recharge existantes sur les Parkings Miss Cavell, Saint Christophe et du Centre
- Dépôts des demandes de travaux (DACAM) pour l'installation de bornes de recharge véhicule sur les 4 parcs de la DSP (loi LOM).

## ■ 2024

- L'installation de bornes de recharge véhicule (loi LOM) sur les quatre parcs de la DSP  
Parking du centre 19, Parking Miss Cavell 14, Parking Saint Christophe 37, Parking GARE P+R 10.  
TOTAL 80 bornes



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


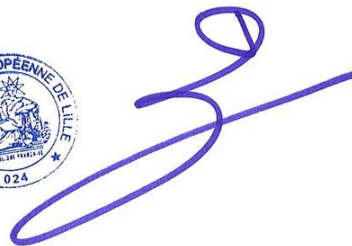
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

ERQUINGHEM-LYS -

**CONCESSION D'AMENAGEMENT FORT MAHIEU - CRAC 2022**

**I. Rappel du contexte**

Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) par délibération n°18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018.

Avec la réalisation par la Métropole Européenne de Lille (MEL) d'un carrefour sur l'avenue Paul Harris, les terrains bénéficient d'une viabilisation primaire complète (eau, gaz, électricité, télécom).

L'opération propose deux options en cas de réalisation ou non de l'échangeur autoroutier sur l'autoroute A25 :

- Une tranche ferme portant sur l'aménagement du parc d'activité site (emprise totale de 12 hectares) qui hébergera de l'activité économique mixte en faveur des PME/PMI ainsi que des activités tertiaires et de service ;
- Une tranche conditionnelle consistant en des adaptations de voirie sur la partie sud du site en lien avec la desserte de l'échangeur.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à la Métropole Européenne de Lille le compte-rendu annuel (CRAC) 2022 pour cette opération.

**II. Objet de la délibération**

**1. FAITS MARQUANTS EN 2022 :**

Les études pré-opérationnelles portées par le concessionnaire en 2019 sur le périmètre du projet ont conclu à la présence de 6,4 ha de zones humides sur les 15,9 ha de l'opération (soit 40%), dont 2,4 ha de zones humides dites qualitatives, et 4 ha de zones humides avec des caractéristiques plus classiques.

Les scénarios de compensation de la zone humide à l'extérieur du site, étudiés en 2021, ont été abandonnés par la Métropole Européenne de Lille et par la ville d'Erquinghem-Lys et en 2022, les parties ont présenté un programme modifié de

l'opération préservant au maximum les zones humides existantes en réduisant des surfaces commercialisables du projet de parc d'activités (mesure d'évitement).

La SEM VR, en tant que concessionnaire, a alors proposé un projet d'aménagement densifié répondant aux contraintes environnementales, qui préserve et améliore les 2,4 ha de zone humide qualitative et qui réorganise l'aménagement sur le reste du site.

Cette évolution du projet a fait l'objet de l'avenant n°1 au traité de concession approuvé par la délibération n°22 C 0191 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022, l'avenant prévoyant également la prolongation de la durée de la concession de 3 ans.

Cet avenant a permis la relance opérationnelle du projet en 2022 sur la base du nouveau programme approuvé et d'un planning opérationnel actualisé. Les études pré-opérationnelles ont été poursuivies en vue de la constitution de l'avant-projet, puis du Pro, avec l'objectif d'un dépôt du Permis d'aménager en 2023.

## **2. EVOLUTION DU BILAN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Étant donné le redémarrage opérationnel de l'opération pour les raisons évoquées plus haut, le bilan de la concession ne fait état en 2022, outre la rémunération aménageur, que de dépenses relatives aux études de géomètres réalisées. D'autres études géotechniques ont été démarrées durant l'année 2022, mais leur montant sera porté au bilan sur l'année 2023.

Il est encore à noter une diminution des dépenses des frais financiers de 3 662 €, liée à l'optimisation de ces frais.

Sans évolution des participations de notre établissement, le bilan d'exploitation de la concession d'aménagement est maintenu à l'équilibre.

## **3. RISQUES**

Cette opération est soumise au respect de plusieurs procédures réglementaires (étude d'impact et Dossier Loi sur l'Eau, notamment) qui peuvent impacter le calendrier et retarder le démarrage des travaux.

Il est encore à noter le risque d'augmentation des prix pour les travaux à partir de 2024.

Le CRAC 2022 est à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL (Flash Conseil).

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

ERQUINGHEM-LYS -

**CONCESSION D'AMENAGEMENT FORT MAHIEU - CRAC 2022**

**I. Rappel du contexte**

Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) par délibération n°18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018.

Avec la réalisation par la Métropole Européenne de Lille (MEL) d'un carrefour sur l'avenue Paul Harris, les terrains bénéficient d'une viabilisation primaire complète (eau, gaz, électricité, télécom).

L'opération propose deux options en cas de réalisation ou non de l'échangeur autoroutier sur l'autoroute A25 :

- Une tranche ferme portant sur l'aménagement du parc d'activité site (emprise totale de 12 hectares) qui hébergera de l'activité économique mixte en faveur des PME/PMI ainsi que des activités tertiaires et de service ;
- Une tranche conditionnelle consistant en des adaptations de voirie sur la partie sud du site en lien avec la desserte de l'échangeur.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à la Métropole Européenne de Lille le compte-rendu annuel (CRAC) 2022 pour cette opération.

**II. Objet de la délibération**

**1. FAITS MARQUANTS EN 2022 :**

Les études pré-opérationnelles portées par le concessionnaire en 2019 sur le périmètre du projet ont conclu à la présence de 6,4 ha de zones humides sur les 15,9 ha de l'opération (soit 40%), dont 2,4 ha de zones humides dites qualitatives, et 4 ha de zones humides avec des caractéristiques plus classiques.

Les scénarios de compensation de la zone humide à l'extérieur du site, étudiés en 2021, ont été abandonnés par la Métropole Européenne de Lille et par la ville d'Erquinghem-Lys et en 2022, les parties ont présenté un programme modifié de

l'opération préservant au maximum les zones humides existantes en réduisant des surfaces commercialisables du projet de parc d'activités (mesure d'évitement).

La SEM VR, en tant que concessionnaire, a alors proposé un projet d'aménagement densifié répondant aux contraintes environnementales, qui préserve et améliore les 2,4 ha de zone humide qualitative et qui réorganise l'aménagement sur le reste du site.

Cette évolution du projet a fait l'objet de l'avenant n°1 au traité de concession approuvé par la délibération n°22 C 0191 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022, l'avenant prévoyant également la prolongation de la durée de la concession de 3 ans.

Cet avenant a permis la relance opérationnelle du projet en 2022 sur la base du nouveau programme approuvé et d'un planning opérationnel actualisé. Les études pré-opérationnelles ont été poursuivies en vue de la constitution de l'avant-projet, puis du Pro, avec l'objectif d'un dépôt du Permis d'aménager en 2023.

## **2. EVOLUTION DU BILAN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Étant donné le redémarrage opérationnel de l'opération pour les raisons évoquées plus haut, le bilan de la concession ne fait état en 2022, outre la rémunération aménageur, que de dépenses relatives aux études de géomètres réalisées. D'autres études géotechniques ont été démarrées durant l'année 2022, mais leur montant sera porté au bilan sur l'année 2023.

Il est encore à noter une diminution des dépenses des frais financiers de 3 662 €, liée à l'optimisation de ces frais.

Sans évolution des participations de notre établissement, le bilan d'exploitation de la concession d'aménagement est maintenu à l'équilibre.

## **3. RISQUES**

Cette opération est soumise au respect de plusieurs procédures réglementaires (étude d'impact et Dossier Loi sur l'Eau, notamment) qui peuvent impacter le calendrier et retarder le démarrage des travaux.

Il est encore à noter le risque d'augmentation des prix pour les travaux à partir de 2024.

Le CRAC 2022 est à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL (Flash Conseil).

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.



**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

1/ EVOLUTION DES DEPENSES 2022

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Ecart prévu / réalisé 2022	CRAC 2021	CRAC 2022	Ecart CRAC 2021/20 22	OBSERVATIONS
<b>DEPENSES</b>	<b>191 533</b>	<b>27 513</b>	<b>-164 019</b>	<b>5 587 175</b>	<b>5 583 513</b>	<b>-3 662</b>	
10 - ETUDES	139 920	1 950	-137 970	300 820	300 820	0	En 2022, les dépenses ont concerné les frais d'études de géomètre. Des études ont également été réalisées pour la modification du projet par les maîtres d'œuvre et bureaux d'études mais seront facturées en 2023.
11 - FONCIER	0	0	0	1 708 420	1 708 420	0	Pas de dépenses en 2021 sur ce poste du fait des études en cours.  Les acquisitions sont prévues en 2023 et 2024.
13 - TRAVAUX DE VIABILITE	0	0	0	2 437 313	2 437 313	0	Pas de dépenses en 2021 sur ce poste. Le démarrage des travaux est prévu en 2024.
15 - HONORAIRES	20 000	0	-20 000	265 603	265 603	0	Pas de dépenses en 2021 sur ce poste.  En 2022, des avenants ont été signés sur les contrats de maîtrise d'œuvre afin de réévaluer les honoraires compte tenu de la complexification du projet (valorisation des zones humides).
17 - REMUNERATION	23 763	23 763	0	514 036	514 036	0	Pas d'évolution sur ce poste.
18 - FRAIS DIVERS	2 850	0	-2 850	145 588	145 588	0	Pas de dépenses en 2022 sur ce poste.
21 - FRAIS FINANCIER CT	0	1 800	+1 800	81 583	22 199	-59 384	Le résultat d'exploitation négatif de l'opération en 2022 a occasionné des frais financiers court terme, aucun emprunt n'ayant été contracté pour le moment. Néanmoins, les frais financiers court terme diminuent sur ce poste.
22 – AUTRES FRAIS FINANCIERS	5000	0	-5000	133 812	189 534	+55 722	Pas de dépenses en 2022. Le premier emprunt d'un million d'euros sera mobilisé fin 2023. Le plan de financement par emprunt a été retravaillé afin d'optimiser la trésorerie.

## 2/ EVOLUTION DES RECETTES 2022

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Ecart prévu / réalisé 2022	CRAC 2021	CRAC 2022	Ecart CRAC 2021/20 22	OBSERVATIONS
<b>RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 587 687</b>	<b>5 587 687</b>	<b>0</b>	
50 - CESSIONS	0	0	0	3 441 100	3 441 100	0	Pas d'évolution sur ce poste. La première cession est prévue en 2025.
55 - PARTICIPA TIONS	0	0	0	2 146 587	2 146 587	0	Une participation globale de la MEL d'un montant de 700 000 € sera perçue en 2024.

## 3/ ETAT DEPENSES – RECETTES 2022

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Ecart prévu / réalisé 2022	CRAC 2021	CRAC 2022	Ecart CRAC 2021/20 22	OBSERVATIONS
DEPENSES	191 533	27 513	-164 019	5 587 175	5 583 513	-3 662	Diminution des dépenses liée à l'optimisation des frais financiers.
RECETTES	0	0	0	5 587 687	5 587 687	0	Pas d'évolution.
<b>BILAN DEPENSES/ RECETTES</b>	<b>-191 533</b>	<b>-27 513</b>	<b>+164 019</b>	<b>512</b>	<b>4 174</b>	<b>+3 662</b>	Le bilan d'exploitation est maintenu à l'équilibre.

## 4/ ENJEUX – RISQUES

- Risque délais instruction important DLE compte tenu de la complexité du dossier (zones humides) et possible retard démarrage travaux,
- Risque d'augmentation des prix pour les travaux prévus à partir de 2024 et du taux des emprunts à mobiliser,
- Enjeu de commercialisation rapide des terrains.

### DECISIONS A PRENDRE :

- Approbation du CRAC 2022

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLESS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAINNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


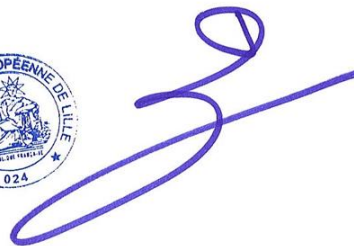
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104021-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0340**

# Séance du vendredi 20 octobre 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL

### LA BASSEE -

## ZAC DU NOUVEAU MONDE - CRAC 2022

### I. Rappel du contexte

Par sa délibération n° 11 C 0296 du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a confié l'aménagement du parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée.

Aménagée sur 9 ha, l'opération "Nouveau Monde" représente un site d'intérêt local dédié aux activités économiques qui prévoit :

- la relocalisation d'une grande surface commerciale déjà implantée à La Bassée ;
- l'implantation de PME-PMI ;
- la création d'une offre immobilière pour les TPE - PME - artisans.

La concession a été notifiée le 17 octobre 2011 pour une durée de sept années opérationnelles et une année de clôture, soit jusqu'au 17 octobre 2019, et a été prolongée de trois ans par la délibération n° 19 C 0454 du 28 juin 2019 (avenant n° 3), en application de l'article R. 3135-1 du code de la commande publique, afin de permettre l'achèvement de l'opération. La concession a ainsi pris fin au 17 octobre 2022.

Les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC sont achevés. Dans la perspective de la clôture financière de l'opération, doivent maintenant être traités le bilan des commercialisations, le rachat des lots non commercialisés et la levée des réserves avant la reprise en gestion par la MEL des espaces publics du parc d'activités.

### II. Objet de la délibération

La SEM Ville Renouvelée, aménageur de la zone, a adressé à la MEL, conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2022.

#### 1. **Faits marquants en 2022**

L'année 2022 a été marquée en premier lieu par la suppression administrative de la ZAC en février, ainsi que par la fin de la concession d'aménagement le 17 octobre.



- Travaux d'aménagement :

Les travaux de l'accès du lot 2.3 ont été réalisés entre 2022 et 2023 (facturés en 2023) ainsi que des travaux de branchements des concessionnaires réseaux.

- Commercialisation du parc d'activités :

Elle s'est poursuivie avec la signature de promesses de vente pour les lots 1.1 (Tweet Emploi) et 4.6 (TFE), dont les réitérations - et les recettes de cession - sont intervenues en janvier 2023.

Le lot 3 (réimplantation d'Intermarché) a, quant à lui, fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en septembre 2022. Préalablement, il avait été décidé, par la délibération n° 22-C-0066 du Conseil du 25 février 2022, de supprimer la ZAC afin de permettre l'introduction de petites surfaces commerciales et de restauration dans le projet Intermarché.

- Remise des ouvrages :

La concession arrivant à son terme le 17 octobre 2022, la remise des ouvrages des espaces publics de la ZAC a été engagée par la transmission du DOE par l'aménageur, dont l'analyse est en cours par les futurs services gestionnaires de la MEL. Parallèlement, une visite de préremise d'ouvrage sur site a été organisée le 29 septembre 2022. Les réserves à lever feront l'objet de travaux de reprise par l'aménageur à compter de 2023.

- Rachat des biens de reprise :

Les lots 1.3, 1.4 et 2.3 ne sont pas commercialisés à ce jour, auxquels s'ajoute le lot 3 car la réitération de la vente par la SEM Ville Renouvelée n'est pas intervenue. Conformément au traité, ils constituent des biens de reprise qui peuvent réintégrer le patrimoine de la MEL en fin de concession. À ce titre, il conviendrait de s'accorder avec la SEM Ville Renouvelée sur les modalités de reprise de ces terrains.

- Cas particulier des lots 1.3 et 1.4 :

Ces lots non commercialisés subissent des niveaux d'humidité anormaux. Un suivi piézométrique toujours en cours a été imposé par la police de l'eau dans le cadre du dossier "loi sur l'eau". Une entrevue a été sollicitée avec les services de l'État afin que soit confirmée ou non la possibilité de commercialiser ces lots avant la fin du suivi - qui doit donner lieu à un nouvel arrêté.

## 2. Évolution du bilan de la concession d'aménagement

Dans le bilan 2022, le montant global prévu pour les travaux d'aménagement a été considérablement réduit et réajusté aux besoins réels de l'opération. Une enveloppe prévisionnelle de 330 000 € est maintenant provisionnée sur 2023 pour les travaux de reprise et l'entretien des ouvrages. Il en résulte une diminution du coût complet de l'ouvrage, une diminution des dépenses de l'opération et conséquemment une augmentation du résultat d'exploitation.



Si le bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2022 fait apparaître un résultat d'exploitation positif d'un montant de 2 348 803 €, le résultat définitif qui sera dégagé à la clôture de l'opération devra, quant à lui, intégrer un trop-perçu de la participation aux équipements publics, le rachat des biens de reprise, la cession éventuelle du lot 3 et les travaux à engager pour achever la remise des ouvrages des espaces publics à la MEL.

### **3. Évolution des participations de la MEL**

En 2022, elles restent inchangées et sont réparties comme suit :

- apport en nature du foncier : 1 901 572 € ;
- participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine métropolitain : 3 407 000 € HT.

Le CRAC 2022 est à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL "Flash Conseil".

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**  
**DELIBERATION DU CONSEIL**  
LA BASSEE -  
**ZAC DU NOUVEAU MONDE - CRAC 2022**

**I. Rappel du contexte**

Par sa délibération n° 11 C 0296 du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a confié l'aménagement du parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée.

Aménagée sur 9 ha, l'opération "Nouveau Monde" représente un site d'intérêt local dédié aux activités économiques qui prévoit :

- la relocalisation d'une grande surface commerciale déjà implantée à La Bassée ;
- l'implantation de PME-PMI ;
- la création d'une offre immobilière pour les TPE - PME - artisans.

La concession a été notifiée le 17 octobre 2011 pour une durée de sept années opérationnelles et une année de clôture, soit jusqu'au 17 octobre 2019, et a été prolongée de trois ans par la délibération n° 19 C 0454 du 28 juin 2019 (avenant n° 3), en application de l'article R. 3135-1 du code de la commande publique, afin de permettre l'achèvement de l'opération. La concession a ainsi pris fin au 17 octobre 2022.

Les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC sont achevés. Dans la perspective de la clôture financière de l'opération, doivent maintenant être traités le bilan des commercialisations, le rachat des lots non commercialisés et la levée des réserves avant la reprise en gestion par la MEL des espaces publics du parc d'activités.

**II. Objet de la délibération**

La SEM Ville Renouvelée, aménageur de la zone, a adressé à la MEL, conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2022.

**1. Faits marquants en 2022**

L'année 2022 a été marquée en premier lieu par la suppression administrative de la ZAC en février, ainsi que par la fin de la concession d'aménagement le 17 octobre.

- Travaux d'aménagement :

Les travaux de l'accès du lot 2.3 ont été réalisés entre 2022 et 2023 (facturés en 2023) ainsi que des travaux de branchements des concessionnaires réseaux.

- Commercialisation du parc d'activités :

Elle s'est poursuivie avec la signature de promesses de vente pour les lots 1.1 (Tweet Emploi) et 4.6 (TFE), dont les réitérations - et les recettes de cession - sont intervenues en janvier 2023.

Le lot 3 (réimplantation d'Intermarché) a, quant à lui, fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en septembre 2022. Préalablement, il avait été décidé, par la délibération n° 22-C-0066 du Conseil du 25 février 2022, de supprimer la ZAC afin de permettre l'introduction de petites surfaces commerciales et de restauration dans le projet Intermarché.

- Remise des ouvrages :

La concession arrivant à son terme le 17 octobre 2022, la remise des ouvrages des espaces publics de la ZAC a été engagée par la transmission du DOE par l'aménageur, dont l'analyse est en cours par les futurs services gestionnaires de la MEL. Parallèlement, une visite de préremise d'ouvrage sur site a été organisée le 29 septembre 2022. Les réserves à lever feront l'objet de travaux de reprise par l'aménageur à compter de 2023.

- Rachat des biens de reprise :

Les lots 1.3, 1.4 et 2.3 ne sont pas commercialisés à ce jour, auxquels s'ajoute le lot 3 car la réitération de la vente par la SEM Ville Renouvelée n'est pas intervenue. Conformément au traité, ils constituent des biens de reprise qui peuvent réintégrer le patrimoine de la MEL en fin de concession. À ce titre, il conviendrait de s'accorder avec la SEM Ville Renouvelée sur les modalités de reprise de ces terrains.

- Cas particulier des lots 1.3 et 1.4 :

Ces lots non commercialisés subissent des niveaux d'humidité anormaux. Un suivi piézométrique toujours en cours a été imposé par la police de l'eau dans le cadre du dossier "loi sur l'eau". Une entrevue a été sollicitée avec les services de l'État afin que soit confirmée ou non la possibilité de commercialiser ces lots avant la fin du suivi - qui doit donner lieu à un nouvel arrêté.

## **2. Évolution du bilan de la concession d'aménagement**

Dans le bilan 2022, le montant global prévu pour les travaux d'aménagement a été considérablement réduit et réajusté aux besoins réels de l'opération. Une enveloppe prévisionnelle de 330 000 € est maintenant provisionnée sur 2023 pour les travaux de reprise et l'entretien des ouvrages. Il en résulte une diminution du coût complet de l'ouvrage, une diminution des dépenses de l'opération et conséquemment une augmentation du résultat d'exploitation.

Si le bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2022 fait apparaître un résultat d'exploitation positif d'un montant de 2 348 803 €, le résultat définitif qui sera dégagé à la clôture de l'opération devra, quant à lui, intégrer un trop-perçu de la participation aux équipements publics, le rachat des biens de reprise, la cession éventuelle du lot 3 et les travaux à engager pour achever la remise des ouvrages des espaces publics à la MEL.

### **3. Évolution des participations de la MEL**

En 2022, elles restent inchangées et sont réparties comme suit :

- apport en nature du foncier : 1 901 572 € ;
- participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine métropolitain : 3 407 000 € HT.

Le CRAC 2022 est à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL "Flash Conseil".

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

1/ EVOLUTION DES DEPENSES 2022

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Ecart prévu / réalisé 2022	CRAC 2021	CRAC 2022	Ecart CRAC 2021/20 22	OBSERVATIONS
<b>DEPENSES</b>	<b>1 000 165</b>	<b>79 699</b>	<b>-920 465</b>	<b>6 250 309</b>	<b>5 968 034</b>	<b>-282 275</b>	
10 - ETUDES	11 811	4 325	-7 486	155 624	155 624	0	En 2022, le bureau d'étude Geaupole a continué le suivi piézométrique du parc d'activités comme demandé par la DDTM. Ce suivi sera poursuivi également en 2023.
12 – ACQUISITION S FRAIS	11 827	0	-11 827	1 934 248	1 934 248	0	La totalité des acquisitions ayant été réalisée, ce poste bilan n'a pas évolué. Les frais de notaire liés à la cession des biens de reprise sont décalés en 2023.
13 - TRAVAUX D'AMENAGE MENT	600 000	30 798	-569 202	2 749 470	2 510 269	-239 201	Les travaux d'aménagement de l'accès du lot 2.3 ont été réalisés entre 2022 et 2023 et seront facturés en 2023. Seules les dépenses d'entretien des espaces verts et les travaux de branchements des concessionnaires réseaux ont été facturés en 2022. Une enveloppe prévisionnelle de 330 K€ est provisionnée en 2023 pour le règlement de ces travaux, l'entretien du parc d'activités ainsi que les éventuels travaux de reprise.
15 - HONORAIRES	74 000	11 995	-62 005	385 543	354 538	-31 005	Le marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics est toujours en cours pour le suivi des derniers travaux à réaliser. Néanmoins, les dépenses sur ce poste ne seront pas aussi importantes que provisionnées.
17 - REMUNERAT ION	229 227	12 000	-217 227	797 626	797 626	0	La rémunération variable prévue en 2022 pour les dernières cessions du parc d'activité (lots 1.1, 4.6 et 3) est décalée en 2023.
18 - FRAIS DIVERS	58 300	20 581	-37 718	212 776	215 708	+2 932	Il y a eu moins de dépenses que prévu en 2022. Néanmoins une enveloppe prévisionnelle similaire est prévue en 2023 afin de régler l'ensemble des taxes et factures liées à la continuité de gestion du parc d'activité.
21 - FRAIS FINANCIER	15 000	0	-15 000	15 022	22	-15 000	Au vu de la trésorerie du bilan, les frais financiers baissent pour la fin de la concession.

## 2/ EVOLUTION DES RECETTES 2022

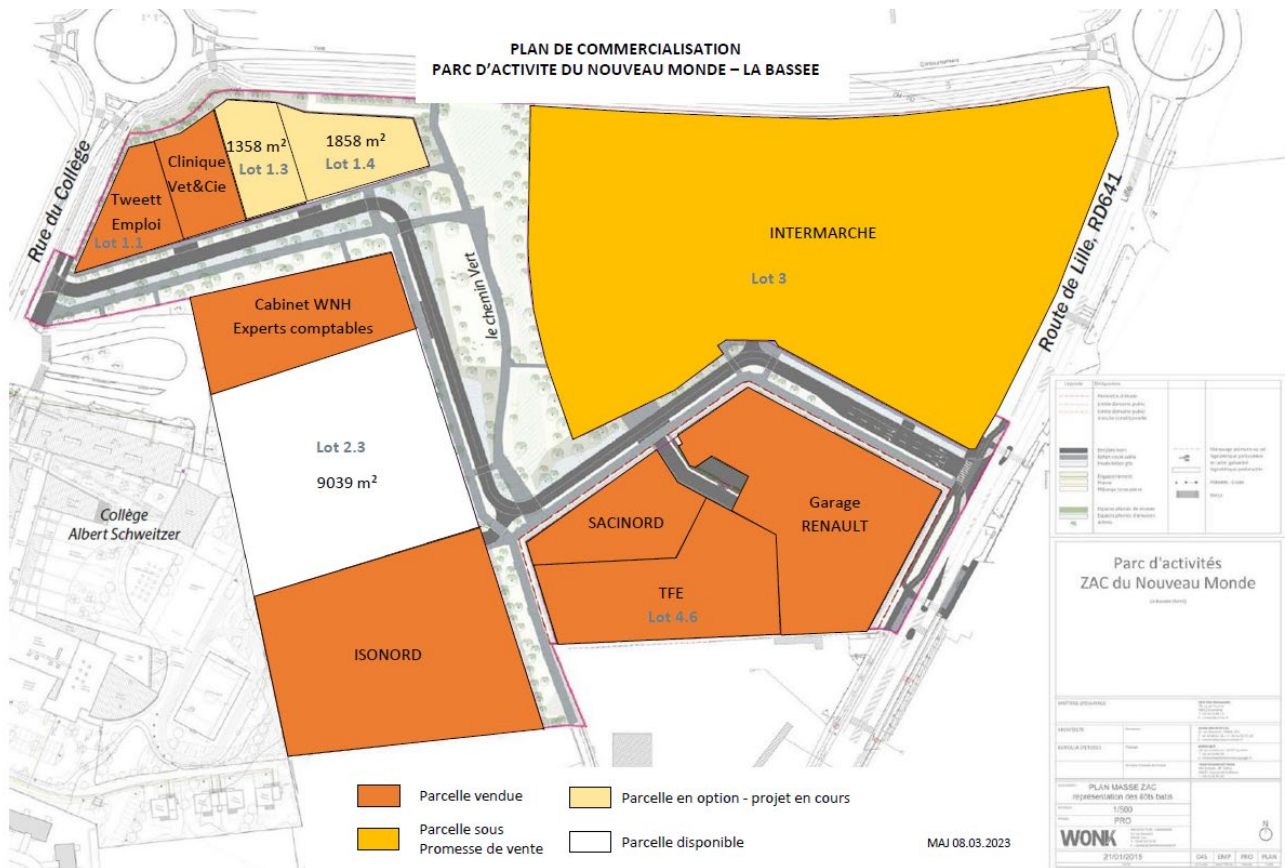
	Prévu 2022	Réalisé 2022	Ecart prévu / réalisé 2022	CRAC 2021	CRAC 2022	Ecart CRAC 2021/20 22	OBSERVATIONS
<b>RECETTES</b>	2 187 534	0	-2 187 534	8 316 838	8 316 838	0	
50 - CESSIONS	2 187 534	0	-2 187 534	2 887 580	2 887 580	0	Aucune cession n'a été réalisée en 2022, les cessions des lots 1.1 et 4.6 ayant eu lieu en janvier 2023. Les cessions des lots 1.1, 4.6 et celle du lot 3 sont prévues pour 2023. Les lots restants (1.3, 1.4 et 2.3) seront cédés à la MEL en tant que biens de reprises.

## 3/ ETAT DEPENSES – RECETTES 2021

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Ecart prévu / réalisé 2022	CRAC 2021	CRAC 2022	Ecart CRAC 2021/20 22	OBSERVATIONS
DEPENSES	1 000 165	79 699	-920 465	6 250 309	5 968 034	-282 275	Les dépenses non réalisées en 2022 n'ont pas forcément été reportées en 2023 (année de clôture achevée), ce qui explique cette baisse dans le CRAC 2022.
RECETTES	2 187 534	0	-2 187 534	8 316 838	8 316 838	0	Le montant des recettes n'évolue pas dans le CRAC 2022.
<b>BILAN DEPENSES/ RECETTES</b>	1 187 369	-79 699	-1 267 069	2 066 529	<b>2 348 803</b>	282 274	Le résultat d'exploitation 2022 a une fois de plus augmenté (depuis 2020). C'est expliqué par la baisse importante des dépenses prévisionnelles. L'enjeu de cette fin d'opération repose néanmoins sur la commercialisation des parcelles restantes.

## ENJEUX – RISQUES FIN DE CONCESSION

- Cession Intermarché : le PC a été déposé le 30/09/2022. La cession du lot 3 à Intermarché pour un montant de 1 800 000 € ne pourra être réalisée qu'à partir de la purge du PC (objectif septembre 2023).
- Suivi piézométrique demandé par la DDTM : les relevés piézométriques de 2021 et 2022 demandés par la DDTM, dans le cadre de l'arrêté préfectoral modificatif de 2021, ont indiqué des valeurs non conformes à celles du DLE. En 2022 et au premier trimestre 2023, ce suivi a été analysé par le bureau d'études VERDI qui a réalisé le DLE. Sur le volet fonctionnement du traitement des eaux pluviales du parc d'activités, aucune anomalie n'est identifiée. Néanmoins, l'interprétation de ce suivi par la DDTM est un risque pour l'aménagement des lots 1.3 et 1.4 et donc leur cession. Un courrier officiel doit être envoyé et une réunion technique doit être montée avec la DDTM afin de connaître leur positionnement sur cette problématique et de clôturer ce sujet.



Plan de vente – mars 2023

**COMMERCIALISATION ZAC DU NOUVEAU MONDE - LA BASSEE - MARS 2023**

SECTEUR	LOT			ENTREPRISE		ETAT AVANCEMENT	Etat fin concession	INFOS
	N° lot	m2	Prix foncier en € HT	Nom	Activité			
S1	S1.1	1 404	56 160,00 €	Tweet Emploi	Agence interim	Vendu	Réitération SEM VR janvier 2023	Démarrage des travaux 2ème T 2023
	S1.2	1 453	43 590,00 €	Vet&Cie	Clinique vétérinaire	Vendu - en activité	Foncier vendu	
	S1.3	1 358	54 320,00 €				Bien de reprise MEL	
	S1.4	1 858	74 320,00 €				Bien de reprise MEL	
S2	S2.1	3 879	135 765,00 €	WNH	Cabinet experts comptables	Vendu - en activité	Foncier vendu	
	S2.2	9 053	254 576,00 €	ISONORD	Entreprise construction frigorifique	Vendu - en activité	Foncier vendu	
	S2.3	9 039	316 365,00 €				Bien de reprise MEL	
S3	S3	30 000	1 800 000,00 €	INTERMARCHÉ	Supermarché, station service et cellules commerciales	PUV signée 10.06.2022	PUV signée SEM VR Réitération SEM VR 2023	PUV signée PC déposé 30/09/2022
S4	S4.1	6 341	186 000,00 €	Renault	Garage automobile	Vendu - en activité	Foncier vendu	
	S4.2							
	S4.3							
	S4.4							
	S4.5							
	S4.6	4 531	142 705,00 €	TFE TP	Entreprise location engins chantier et chauffeurs	Vendu - en travaux	Réitération SEM VR janvier 2023	Démarrage travaux février 2023
	S4.7	2 289	80 115,00 €	SACINORD	Entreprise travaux de plâtrerie	Vendu - en activité	Foncier vendu	

Tableau commercialisation – mars 2023

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


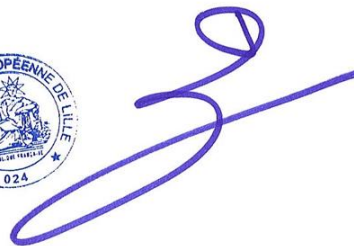
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104022-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0341**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ -

### PARC DE LA HAUTE BORNE - CRAC 2022

#### I. Rappel du contexte

Le parc scientifique de la Haute Borne, situé sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, à proximité immédiate de l'Université de Lille, accueille des laboratoires, entreprises et services tournés vers la recherche, l'innovation, les activités scientifiques ou encore le développement durable. Le Parc accueille également un quartier d'habitat et de nombreux espaces verts paysagers.

Par délibération n° 16 C 0892 du 2 décembre 2016, la Métropole Européenne de Lille a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du Parc scientifique de la Haute Borne, avec pour principal objectif l'aménagement du Grand Carré et la commercialisation de 60 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) à usage d'activités.

Cet aménagement s'inscrit dans la poursuite des ambitions économiques initiales du parc, à savoir l'accueil d'entreprises technologiques et innovantes.

La concession d'aménagement du parc scientifique de la Haute Borne a été notifié à la SPL Euralille le 14 février 2017 pour une durée de 9 années, clôture comprise, soit jusqu'en 2026 à compter de sa date de prise d'effet. La SPL Euralille, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de CRAC pour l'année 2022.

#### II. Objet de la délibération

#### FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

- **Commercialisation**

L'année 2022 a permis de préparer deux cessions au titre de la concession :

- Le lot GC 04, pour lequel l'entreprise CGC (spécialisée dans le gros œuvre du bâtiment) a manifesté son intérêt pour y implanter son nouveau siège social ainsi qu'une aire de dépôt de matériaux. La SPL a accompagné l'entreprise pour définir les contours du projet dans le respect des exigences de qualité architecturale, paysagère et environnementale. CGC développera sur ce lot environ 1 500 m<sup>2</sup> de SDP de bureaux et 214 m<sup>2</sup> de SDP d'activités. La vente est attendue au 3ème trimestre 2023.



- Le lot 4E (rue Harrisson) pour lequel le promoteur Tereneo a présenté un prospect pour l'installation de l'entreprise NTICO, déjà présente sur la Haute Borne. Ce projet représente environ 1 500 m<sup>2</sup> de SDP de bureaux et répond en tout point aux objectifs programmatiques, architecturaux, paysagers et environnementaux du parc. La vente est attendue au 4ème trimestre 2023.

- **Démarche Plan Guide**

Pour rappel, une mission allotie de maîtrise d'œuvre urbaine interrogeant le devenir de la Haute Borne a été engagée en 2018. Celle-ci visait l'élaboration d'un plan guide traduisant les ambitions en matière d'aménagement de nature de programme, de mobilité mais aussi d'environnement.

La 1ère étape du plan guide s'est traduite d'une part, par la réalisation d'un diagnostic approfondi réalisé à l'échelle du parc et de son périmètre élargi, en lien notamment avec la cité scientifique, et d'autre part par l'élaboration d'un Livre Blanc des possibilités qui s'est achevé au printemps 2018.

Ce Livre Blanc développait 3 scénarii contrastés pour le devenir du parc en matière :

- D'urbanisation, en interrogeant notamment le devenir des terres agricoles ;
- De programmation, en interrogeant l'opportunité de la mixité par le logement et des équipements universitaires ;
- De densification et de mobilité.

Un comité de pilotage qui s'est tenu le 24 janvier 2022 a statué sur l'avenir du parc, sur la base des 3 scénarii du Livre Blanc et des données issues des projets de densification du parc. Il a ainsi été décidé de maintenir les fondamentaux initiaux de la Haute Borne sur les points suivants :

Le périmètre urbanisé est maintenu dans ses limites actuelles et préserve les terres agricoles ;

- La qualité paysagère du site est préservée dans ses ambitions comme un élément fort d'identité du parc ;
- La densité des constructions est limitée au R+3 ;
- La programmation est conservée dans sa vocation économique initiale et sans ouverture à la mixité.

Compte tenu de la nature de ces arbitrages, seule une adaptation de l'outil réglementaire est apparue pertinente. Cette adaptation sera traduite dans le cadre de la révision du PLU.

- **Démarche mobilité**

Rattachée à la réflexion sur le plan guide, mais ayant sa dynamique et son calendrier propres, cette démarche vise à concevoir, impulser et animer sur le long terme un



dispositif d'actions en faveur de la mobilité à l'échelle de la Haute Borne et de son périmètre élargi. Suite au diagnostic mobilité, le plan d'actions validé en COPIL le 18 octobre 2019, prévoit la mise en œuvre d'expérimentations consistant principalement en un déploiement de solutions de rabattements vers le métro 4 Cantons. La durée des expérimentations est prévue entre 4 et 12 mois selon leur succès.

Un plan d'actions a ainsi été mis en œuvre à partir de septembre 2021, consistant principalement en des solutions de rabattement vers le métro 4 Cantons à travers la mise en place :

- D'une flotte de trottinettes en libre-service en journée ; le dispositif a dû être suspendu en raison de nombreux vols et incivilités ayant dégradé les équipements ;
- D'un service de navettes aux heures de pointe qui a rencontré son public et a pu être pérennisé sur le parcours 4 Cantons-Grand Carré.

Afin de capitaliser sur ces expérimentations, et d'élargir le champ des réflexions au-delà du simple rabattement vers le métro, la SPL Euralille a rejoint le 23 décembre 2022 le programme Mobil'Ethic, qui vise notamment à expérimenter l'éco-mobilité dans les parcs d'activités.

- **Démarche agricole**

Cette démarche s'inscrit dans une recherche de valorisation de l'activité agricole à l'échelle du parc. À cet effet, la SPL s'est dotée d'une AMO pour l'accompagner sur la mise en œuvre de cette démarche qui vise notamment à :

- Pérenniser l'activité des agriculteurs déjà présents via la signature de Baux Ruraux Environnementaux ;
- Encourager une agriculture vertueuse sur le plan environnemental.

L'année 2022 a notamment été consacrée à la constitution d'une stratégie agricole pour le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt devant permettre de faire émerger des projets compatibles avec les objectifs de la ville nourricière, tels que portés par les collectivités.

### **III. Évolution du bilan de la concession d'aménagement**

Pour mémoire, par délibération n° 16 C 0892 du 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un contrat d'avance de trésorerie de 1 780 000 euros à l'opération Haute Borne, à rembourser, par fractions, et en totalité par la SPL Euralille pour le 31 décembre 2022.

La demande d'avance a été effectuée courant mai 2017. La MEL a versé l'avance en date du 3 juillet 2017, permettant ainsi l'acquisition des fonciers. Au vu des recettes de cessions réalisées en 2017 supérieures au prévisionnel, il a été acté lors du



CRAC 2017, le remboursement total de l'avance de façon anticipée. Ce remboursement a été effectif en 2019.

Le présent CRAC propose un résultat positif augmenté de 43 000 € par rapport au précédent exercice, imputable à une hausse des produits financiers. Le boni de l'opération à terminaison s'élève donc désormais à 380 000 €, confirmant l'attractivité de la Haute Borne, dont le financement dépend exclusivement des cessions de charges foncières.

Une vigilance est toutefois apportée sur le grand nombre d'opérations de bureaux en blanc en cours sur le périmètre historique de la Haute Borne qui pourrait mener à une saturation du secteur, et freiner la dynamique immobilière constatée ces dernières années.

- **Montant des recettes**

Le montant des recettes du bilan de la concession Haute Borne passe de 13 534 821 € au 31.12.2021 à 13 791 321 €, soit une augmentation de 256 500 €, imputable à l'augmentation des prévisions de charge foncière du lot 4E.

- **Dépenses**

Le montant des dépenses de terminaison de l'opération augmente de 213 371 € soit 13 411 104 €. L'échéancier des dépenses montre un programme d'études et de travaux soutenu entre 2023 et 2025 du fait de l'intensification des démarches expérimentales (expérimentation des navettes maintenue jusqu'à la fin de la concession) mais également des actions de communication et d'animation et du potentiel bouclage viaire du Grand Carré entre l'avenue de l'Horizon et la route de Sainghin.

- **Évolution des participations de la MEL**

Comme notifiée à l'article 17.2.1 du traité de concession, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation du concédant au coût de l'opération est fixée à 0 € HT en fonction du bilan prévisionnel.

Le CRAC 2022 est à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL (Flash Conseil).

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SPL Euralille au titre de l'année 2022 pour le parc d'activités de la Haute Borne ;
- 2) D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération qui ne prévoit pas de participations financières de notre établissement public.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ -

**PARC DE LA HAUTE BORNE - CRAC 2022**

**I. Rappel du contexte**

Le parc scientifique de la Haute Borne, situé sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, à proximité immédiate de l'Université de Lille, accueille des laboratoires, entreprises et services tournés vers la recherche, l'innovation, les activités scientifiques ou encore le développement durable. Le Parc accueille également un quartier d'habitat et de nombreux espaces verts paysagers.

Par délibération n° 16 C 0892 du 2 décembre 2016, la Métropole Européenne de Lille a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du Parc scientifique de la Haute Borne, avec pour principal objectif l'aménagement du Grand Carré et la commercialisation de 60 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) à usage d'activités.

Cet aménagement s'inscrit dans la poursuite des ambitions économiques initiales du parc, à savoir l'accueil d'entreprises technologiques et innovantes.

La concession d'aménagement du parc scientifique de la Haute Borne a été notifié à la SPL Euralille le 14 février 2017 pour une durée de 9 années, clôture comprise, soit jusqu'en 2026 à compter de sa date de prise d'effet. La SPL Euralille, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de CRAC pour l'année 2022.

**II. Objet de la délibération**

**FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022**

• **Commercialisation**

L'année 2022 a permis de préparer deux cessions au titre de la concession :

- Le lot GC 04, pour lequel l'entreprise CGC (spécialisée dans le gros œuvre du bâtiment) a manifesté son intérêt pour y implanter son nouveau siège social ainsi qu'une aire de dépôt de matériaux. La SPL a accompagné l'entreprise pour définir les contours du projet dans le respect des exigences de qualité architecturale, paysagère et environnementale. CGC développera sur ce lot environ 1 500 m<sup>2</sup> de SDP de bureaux et 214 m<sup>2</sup> de SDP d'activités. La vente est attendue au 3ème trimestre 2023.



- Le lot 4E (rue Harrisson) pour lequel le promoteur Tereneo a présenté un prospect pour l'installation de l'entreprise NTICO, déjà présente sur la Haute Borne. Ce projet représente environ 1 500 m<sup>2</sup> de SDP de bureaux et répond en tout point aux objectifs programmatiques, architecturaux, paysagers et environnementaux du parc. La vente est attendue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

- **Démarche Plan Guide**

Pour rappel, une mission allotie de maîtrise d'œuvre urbaine interrogeant le devenir de la Haute Borne a été engagée en 2018. Celle-ci visait l'élaboration d'un plan guide traduisant les ambitions en matière d'aménagement de nature de programme, de mobilité mais aussi d'environnement.

La 1<sup>ère</sup> étape du plan guide s'est traduite d'une part, par la réalisation d'un diagnostic approfondi réalisé à l'échelle du parc et de son périmètre élargi, en lien notamment avec la cité scientifique, et d'autre part par l'élaboration d'un Livre Blanc des possibilités qui s'est achevé au printemps 2018.

Ce Livre Blanc développait 3 scénarii contrastés pour le devenir du parc en matière :

- D'urbanisation, en interrogeant notamment le devenir des terres agricoles ;
- De programmation, en interrogeant l'opportunité de la mixité par le logement et des équipements universitaires ;
- De densification et de mobilité.

Un comité de pilotage qui s'est tenu le 24 janvier 2022 a statué sur l'avenir du parc, sur la base des 3 scénarii du Livre Blanc et des données issues des projets de densification du parc. Il a ainsi été décidé de maintenir les fondamentaux initiaux de la Haute Borne sur les points suivants :

Le périmètre urbanisé est maintenu dans ses limites actuelles et préserve les terres agricoles ;

- La qualité paysagère du site est préservée dans ses ambitions comme un élément fort d'identité du parc ;
- La densité des constructions est limitée au R+3 ;
- La programmation est conservée dans sa vocation économique initiale et sans ouverture à la mixité.

Compte tenu de la nature de ces arbitrages, seule une adaptation de l'outil réglementaire est apparue pertinente. Cette adaptation sera traduite dans le cadre de la révision du PLU.

- **Démarche mobilité**

Rattachée à la réflexion sur le plan guide, mais ayant sa dynamique et son calendrier propres, cette démarche vise à concevoir, impulser et animer sur le long terme un

dispositif d'actions en faveur de la mobilité à l'échelle de la Haute Borne et de son périmètre élargi. Suite au diagnostic mobilité, le plan d'actions validé en COPIL le 18 octobre 2019, prévoit la mise en œuvre d'expérimentations consistant principalement en un déploiement de solutions de rabattements vers le métro 4 Cantons. La durée des expérimentations est prévue entre 4 et 12 mois selon leur succès.

Un plan d'actions a ainsi été mis en œuvre à partir de septembre 2021, consistant principalement en des solutions de rabattement vers le métro 4 Cantons à travers la mise en place :

- D'une flotte de trottinettes en libre-service en journée ; le dispositif a dû être suspendu en raison de nombreux vols et incivilités ayant dégradé les équipements ;
- D'un service de navettes aux heures de pointe qui a rencontré son public et a pu être pérennisé sur le parcours 4 Cantons-Grand Carré.

Afin de capitaliser sur ces expérimentations, et d'élargir le champ des réflexions au-delà du simple rabattement vers le métro, la SPL Euralille a rejoint le 23 décembre 2022 le programme Mobil'Ethic, qui vise notamment à expérimenter l'éco-mobilité dans les parcs d'activités.

- **Démarche agricole**

Cette démarche s'inscrit dans une recherche de valorisation de l'activité agricole à l'échelle du parc. À cet effet, la SPL s'est dotée d'une AMO pour l'accompagner sur la mise en œuvre de cette démarche qui vise notamment à :

- Pérenniser l'activité des agriculteurs déjà présents via la signature de Baux Ruraux Environnementaux ;
- Encourager une agriculture vertueuse sur le plan environnemental.

L'année 2022 a notamment été consacrée à la constitution d'une stratégie agricole pour le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt devant permettre de faire émerger des projets compatibles avec les objectifs de la ville nourricière, tels que portés par les collectivités.

### **III. Évolution du bilan de la concession d'aménagement**

Pour mémoire, par délibération n° 16 C 0892 du 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un contrat d'avance de trésorerie de 1 780 000 euros à l'opération Haute Borne, à rembourser, par fractions, et en totalité par la SPL Euralille pour le 31 décembre 2022.

La demande d'avance a été effectuée courant mai 2017. La MEL a versé l'avance en date du 3 juillet 2017, permettant ainsi l'acquisition des fonciers. Au vu des recettes de cessions réalisées en 2017 supérieures au prévisionnel, il a été acté lors du

CRAC 2017, le remboursement total de l'avance de façon anticipée. Ce remboursement a été effectif en 2019.

Le présent CRAC propose un résultat positif augmenté de 43 000 € par rapport au précédent exercice, imputable à une hausse des produits financiers. Le boni de l'opération à terminaison s'élève donc désormais à 380 000 €, confirmant l'attractivité de la Haute Borne, dont le financement dépend exclusivement des cessions de charges foncières.

Une vigilance est toutefois apportée sur le grand nombre d'opérations de bureaux en blanc en cours sur le périmètre historique de la Haute Borne qui pourrait mener à une saturation du secteur, et freiner la dynamique immobilière constatée ces dernières années.

- **Montant des recettes**

Le montant des recettes du bilan de la concession Haute Borne passe de 13 534 821 € au 31.12.2021 à 13 791 321 €, soit une augmentation de 256 500 €, imputable à l'augmentation des prévisions de charge foncière du lot 4E.

- **Dépenses**

Le montant des dépenses de terminaison de l'opération augmente de 213 371 € soit 13 411 104 €. L'échéancier des dépenses montre un programme d'études et de travaux soutenu entre 2023 et 2025 du fait de l'intensification des démarches expérimentales (expérimentation des navettes maintenue jusqu'à la fin de la concession) mais également des actions de communication et d'animation et du potentiel bouclage viaire du Grand Carré entre l'avenue de l'Horizon et la route de Sainghin.

- **Évolution des participations de la MEL**

Comme notifiée à l'article 17.2.1 du traité de concession, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation du concédant au coût de l'opération est fixée à 0 € HT en fonction du bilan prévisionnel.

Le CRAC 2022 est à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL (Flash Conseil).

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SPL Euralille au titre de l'année 2022 pour le parc d'activités de la Haute Borne ;
- 2) D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération qui ne prévoit pas de participations financières de notre établissement public.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

# CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA HAUTE BORNE – SPL EURALILLE CRAC 2022

## INTRODUCTION

Par délibération en date du 2 Décembre 2016, la Métropole Européenne de Lille a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du Parc scientifique de la Haute Borne avec pour principal objectif l'aménagement du Grand carré et la commercialisation de 60.000 m<sup>2</sup> SDP à usage d'activités.

Cet aménagement s'inscrit dans la poursuite des ambitions économiques initiales du parc à savoir l'accueil d'entreprises technologiques et innovantes.

La concession d'aménagement du Parc scientifique de la Haute Borne a été notifiée à la SPL Euralille le 14 février 2017. Sa durée a été fixée à 9 années dont une année de clôture.

Le présent CRAC a été élaboré en référence au traité de concession.

## OBJET DE LA CONCESSION ET MISSIONS DU CONCESSIONNAIRES

L'article 1 du traité de concession approuvé par délibération n° 16 C 0892 de la MEL du 2 décembre 2016, prévoit :

- La commercialisation de 60 000 m<sup>2</sup> de SDP à usage d'activités tournées notamment vers la recherche & l'innovation,
- La réalisation des travaux de viabilisation pour la l'accueil de ces mètres carrés ainsi que les aménagements nécessaires,
- La conduite de toutes les études, démarches, procédures administratives ou réglementaires rendues nécessaires, le cas échéant,
- La réalisation des aménagements comprenant l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des usagers ou habitants des constructions existantes ou à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la présente concession.

Ce programme a été complété par un avenant n°1 adopté par délibération n° 19 C 1066 du 13 décembre 2019 pour répondre aux enjeux de mobilité à l'échelle du Parc scientifique.

## NOTE DE CONJONCTURE

### LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DEPUIS LE BILAN INITIAL

Le présent CRAC présente un résultat positif augmenté de 43 000 € par rapport au précédent CRAC, imputable à une hausse des produits financiers.

Ainsi le boni, qui s'élevait à 337 088 € au dernier CRAC, est porté à 380 000 €.

### • HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES RECETTES

A la fin 2022, 42.057 m<sup>2</sup> ont été commercialisés en 3 lots sur le Grand Carré (en ce compris les 2.000 m<sup>2</sup> SDP de réserve MC2). Toutes les constructions sont achevées, à l'exception de la réserve foncière de 2.000 m<sup>2</sup> prévue pour une extension de la société MC2 implantée sur le Grand carré.

L'hypothèse de valorisation des mètres carrés de surface de plancher reste maintenue à 215 €HT le m<sup>2</sup>.

Le montant des recettes prévisionnelles de cession est en évolution de 256 000 € exclusivement du fait de l'augmentation des prévisions de charge foncière du lot 4<sup>E</sup>.

- HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES DEPENSES

Le montant des dépenses à terminaison de l'opération augmente de 213 000 € soit 13 411 104 €.

L'échéancier des dépenses montre un programme d'études et de travaux soutenu entre 2023 et 2025, du fait de l'intensification des démarches expérimentales et du potentiel bouclage viaire du Grand Carré entre l'avenue de l'Horizon et la route de Sainghin.

## ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION A FIN 2022

### LES COMMERCIALISATIONS

L'année 2022 a permis de préparer deux cessions au titre de la concession :

- Le lot GC 04, pour lequel l'entreprise CGC (spécialisée dans le gros œuvre du bâtiment) a manifesté son intérêt pour y implanter son nouveau siège social ainsi qu'une aire de dépôt de matériaux. La SPL a accompagné l'entreprise pour définir les contours du projet dans le respect des exigences de qualité architecturale, paysagère et environnementale. CGC développera sur ce lot environ 1 500 m<sup>2</sup> SPD de bureaux et 214 m<sup>2</sup> SDP d'activités. La vente est attendue au T3 2023.
- Le lot 4<sup>E</sup> (rue Harrison) pour lequel le promoteur Tereneo a présenté un prospect pour l'installation de l'entreprise NTICO, déjà présente sur la Haute Borne. Ce projet représente environ 1 500 m<sup>2</sup> SDP de bureaux et répond en tout point aux objectifs programmatiques, architecturaux, paysagers et environnementaux du parc. La vente est attendue au T4 2023.

### LA DEMARCHE MOBILITE

Rattachée à la réflexion sur le plan guide mais ayant sa dynamique et son calendrier propre, cette démarche vise à concevoir, impulser et animer sur le long terme un dispositif d'actions en faveur de la mobilité à l'échelle de la Haute Borne et de son périmètre élargi. Suite au diagnostic mobilité, le plan d'actions validé en COPIL le 18 octobre 2019, prévoit la mise en œuvre d'expérimentations consistant principalement en un déploiement de solutions de rabattements vers le métro 4 Cantons. La durée des expérimentations est prévue entre 4 et 12 mois selon leur succès.

Un plan d'action a ainsi été mis en œuvre à partir de septembre 2021, consistant principalement de solutions de rabattement vers le métro 4 Cantons à travers la mise en place :

- D'une flotte de trottinettes en libre-service en journée, qui a dû être suspendu en raison de nombreux vols et incivilités ayant dégradé les équipements ;
- D'un service de navettes aux heures de pointe qui a rencontré son public et a pu être pérennisé sur le parcours 4 Cantons-Grand Carré.

Afin de capitaliser sur ces expérimentations, et d'élargir le champ des réflexions au-delà du simple rabattement vers le métro, la SPL Euralille a rejoint le 23/12/2022 le programme Mobil'Ethic, qui vise notamment à expérimenter l'eco-mobilité dans les parcs d'activités.

### LA DEMARCHE AGRICOLE

Cette démarche s'inscrit dans une recherche de valorisation de l'activité agricole à l'échelle du parc. À cet effet, la SPL s'est dotée d'une AMO pour l'accompagner sur la mise en œuvre de cette démarche. Cette démarche vise notamment à :

- Pérenniser l'activité des agriculteurs déjà présents via la signature de Baux Ruraux Environnementaux ;
- Encourager une agriculture vertueuse sur le plan environnemental.

L'année 2022 a notamment été consacrée à la constitution d'une stratégie agricole pour le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt devant permettre de faire émerger des projets compatibles avec les objectifs de la ville nourricière tels que portés par les collectivités.

## RÉALISATIONS 2022

LES RECETTES 2022 – Pour 2022, les recettes sont inférieures aux prévisions du CRAC au 31/12/2021, du fait de la non perception de 60 000 € de charges foncières correspondant au projet Rest'Eau 2 porté par IRD. En effet, ce projet n'a pas été mené à son terme en raison de difficultés financières liées à la crise sanitaire.

### Synthèse des recettes réalisées et des écarts constatés

	Prévu CRAC n-1	Réalisé au 31/12/21	Ecart
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>83 769</b>	<b>23 769</b>	<b>- 60 000</b>
Cessions charges foncières	60 000	-	- 60 000
Produits financiers	21 114	21 114	-
Produits divers	2 655	2 655	-

LES DEPENSES 2022 – Pour 2022, les dépenses sont inférieures de 543 000 € aux prévisions établies dans le cadre du CRAC au 31/12/2021. Elles s'élèvent à 746 358 €.

### Synthèse des dépenses réalisées et des écarts constatés

	Prévu CRAC n-1	Réalisé au 31/12/21	Ecart
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 289 763</b>	<b>746 358</b>	<b>- 543 404</b>
Etudes	177 525	19 225	- 158 300
Acquisitions	43 793	26 600	- 17 193
Travaux de viabilisation	112 318	27 318	- 85 000
Gestion de sites	123 829	40 301	- 83 527
Animation etudes expe. Mobilite	400 128	324 241	- 75 887
Honoraires sur travaux	63 603	41 893	- 21 710
Rem forfaitaire	230 000	230 000	-
Rem de cloture	-	-	-
Frais divers	76 317	36 780	- 39 537
Aleas	62 250	-	- 62 250

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

AVANCE DE TRESORERIE - Sans objet pour l'année 2022.

Pour mémoire, par délibération n° 16 C 0892 du 02-12-2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un contrat d'avance de trésorerie de 1 780 000 €uros à l'opération Haute Borne, à rembourser, par fractions, et en totalité par la SPL Euralille pour le 31-12-2022.

La demande d'avance a été effectuée courant mai 2017. La MEL a versé l'avance en date du 3 juillet 2017 permettant ainsi l'acquisition des fonciers. Au vu des recettes de cessions réalisées en 2017 supérieures au prévisionnel, il a été acté lors du CRAC de 2017 le remboursement total de l'avance de façon anticipée. Ce remboursement a été réalisé en 2019.

## **CONCLUSION GENERALE**

Le présent CRAC présente une évolution positive des recettes et des dépenses par rapport à celui de l'année précédente, dégageant un boni de 380 000 €, en hausse de 43 000 €.

Le panorama des opérations immobilières en travaux ou en projet, tant sur le Grand Carré que sur le périmètre historique du parc, confirme l'attractivité de la Haute Borne, qui bénéficie d'un cadre paysager singulier garantissant le succès des commercialisations.

Cependant, la sortie d'un volume important de bureaux en blanc pourrait, à moyen terme, saturer le marché du secteur et diluer l'identité programmatique de la Haute Borne, tournée vers l'innovation et la recherche. Ainsi, la cession du reste du Grand Carré, attendue pour 2024, pourrait être ralentie, si les opérations de densification en cours rencontrent des difficultés de commercialisation.

Il convient de noter en outre que les problématiques d'occupations illicites pénalisent les usagers du site, tant en termes de qualité du cadre de travail que de sécurité des biens. Cette situation est préjudiciable au maintien de l'attractivité du parc.



# CONCESSION ZAC HAUTE BORNE

## CRAC au 31/12/2022- PLAN DE TRESORERIE

EN € H.T., arrêté au 31/12/2022

Intitulé	Initial	CRAC 12/2021	2017		2018		2019		2020		2021		2022		Nouveaux Blanch	Ecart
			Réalisé	Provis. CRAC n-1	Réalisé	Provis. CRAC n-1	Réalisé	Provis. CRAC n-1	Réalisé	Provis. CRAC n-1	Réalisé	Provis. CRAC n-1	Réalisé	Provis. CRAC n-1		
<b>RECETTES</b>	<b>10 345 000</b>	<b>13 534 821</b>	<b>141 724</b>	<b>4 844 208,57</b>	<b>4 844 208,57</b>	<b>4 844 208,57</b>	<b>4 844 208,57</b>	<b>4 844 208,57</b>	<b>4 844 208,57</b>	<b>4 844 208,57</b>	<b>17 071,35</b>	<b>9 520 157,53</b>	<b>83 749,29</b>	<b>23 749,39</b>	<b>13 791 321</b>	<b>254 500</b>
CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	10 341 000	13 330 970	141 724	4 844 209	4 844 209	4 844 209	4 844 209	4 844 209	4 844 209	4 844 209	17 071,35	9 520 157,53	60 000	0	13 567 370	254 500
TERMINAIS ET DROITS	10 185 000	13 174 970	141 724	4 844 209	4 844 209	4 844 209	4 844 209	4 844 209	4 844 209	4 844 209	17 071,35	9 520 157,53	60 000	0	13 174 870	0
BAC LOT 4E	166 000	166 000													166 000	166 000
PARTICIPATION TIERS DEMARCHE MOBILITE		150 000													150 000	0
PRODUITS FINANCIERS	0	51 296		3 706	9 424	17 071	30 187						21 114	0	51 296	0
PRODUITS DIVERS	24 000	2 659											2 659	0	2 659	0
<b>DEPENSES</b>	<b>10 345 000</b>	<b>13 197 733</b>	<b>1 656 618,53</b>	<b>803 954,66</b>	<b>1 976 944,46</b>	<b>1 112 503,27</b>	<b>6 136 092,52</b>	<b>1 289 743</b>	<b>746 558,10</b>	<b>-543 406</b>	<b>1 509 440</b>	<b>2 213 807</b>	<b>6 882 951</b>	<b>1 509 440</b>	<b>13 411 104</b>	<b>213 371</b>
ETUDES	450 000	877 740	10	162 493	84 048	18 150	296 275	177 525	19 223	-108 300	315 450	82 900	315 450	201 756	68 006	-179 754
ACQUISITIONS	1 433 731	1 595 264	1 320 082	17 348	19 277	24 959	1 429 078	43 793	26 600	-17 193	1 426 178	35 072	1 426 178	36 442	1 492 265	1
ACQUISITION GRAND CORRE (14264 M²)	327 845	328 504	328 504				328 504		1				328 505	0	328 505	1
ACQUISITION TERRES AGRICOLES (886 868 M²)	852 746	853 000	853 000				853 000		0				853 000	0	853 000	0
ACQUISITION LOT 4E	156 000	156 000	156 000				156 000		0				156 000	0	156 000	0
FRAIS DE NOTAIRES	5 941	40 992	8 782	17 348	210	9 546	40 944	7 950	2 072	-5 928	11 217	9 787	11 217	10 201	40 992	0
FRAIS DE GEOMETRE	57 858	67 605	3 796	17 348	6 025	9 546	40 944	17 126	8 160	-8 976	48 206	6 314	48 206	6 770	67 605	0
TAXES FONCIERES	300 000	117 661			13 261	15 913	42 833	18 207	16 416	-2 291	59 246	19 471	59 246	19 471	117 661	0
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	0	0													0	0
LIBERATION DES SOLS	39 320	31 330													31 330	0
TRAVAUX DE VABILISATION	4 473 772	5 931 390	16 650	174 633	1 385 778	645 461	2 316 797	112 318	27 318	-85 000	2 344 716	1 422 129	2 344 716	443 077	5 931 390	0
GESTION DE SITES	568 000	703 717	28 280	28 437	49 840	28 436	234 628	123 839	45 201	-83 527	274 295	139 891	274 295	149 625	703 717	0
ANIMATION ETUDES ET EXPERIMENTATIONS MOBILITE		786 213			57 655	85 858	267 308	400 128	324 241	-75 887	591 649	141 667	591 649	245 622	1 138 005	351 792
HONORAIRES SUR TRAVAIL	514 497	711 172	0	157 166	112 103	34 110	307 321	63 663	41 893	-21 710	349 214	143 681	349 214	16 994	711 172	0
REM FORFAITAIRE	1 840 000	1 840 000	230 000	230 000	230 000	230 000	1 150 000	230 000	230 000	0	1 380 000	230 000	1 380 000	230 000	1 840 000	0
REM DE CLOTURE	88 600	88 600													88 600	0
FRAIS DIVERS	456 000	444 617	29 596	33 888	38 294	29 721	134 736	76 317	36 750	-39 537	171 015	106 667	171 015	103 601	485 949	41 332
ALEAS	279 000	249 000						62 250	0	-62 250				83 000	249 000	0
FRAIS FINANCIERS	0	0													0	0
<b>SOLDES RECETTES - DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>337 088</b>	<b>-1 514 895</b>	<b>4 040 254</b>	<b>2 496 866</b>	<b>-1 613 019</b>	<b>3 388 555</b>	<b>-1 285 993</b>	<b>-722 569</b>	<b>543 406</b>	<b>3 468 974</b>	<b>355 557</b>	<b>3 468 974</b>	<b>-323 210</b>	<b>3 800 217</b>	<b>43 129</b>
AVANCES DE TRESORERIE	0	0	1 780 000		-1 780 000		0								0	0
FLUX DE TVA			5 386	78 172	121 926	-308 133	-93 647	93 647	-23 474	-117 121				117 984	0	0
<b>TRE SORIERE PERIODE</b>	<b>337 088</b>	<b>337 088</b>	<b>272 491</b>	<b>4 115 426</b>	<b>832 772</b>	<b>-1 271 223</b>	<b>3 289 918</b>	<b>-1 112 346</b>	<b>-746 063</b>	<b>2 542 992</b>	<b>2 542 992</b>	<b>2 542 992</b>	<b>2 542 992</b>	<b>-204 524</b>	<b>3 800 217</b>	<b>43 129</b>
<b>TRE SORIERE CUMUL</b>	<b>337 088</b>	<b>337 088</b>	<b>27 449</b>	<b>4 387 918</b>	<b>5 120 648</b>	<b>3 849 417</b>	<b>3 289 918</b>	<b>2 177 572</b>	<b>3 100 354</b>	<b>2 556 988</b>	<b>2 556 988</b>	<b>2 556 988</b>	<b>2 556 988</b>	<b>2 352 464</b>	<b>3 800 217</b>	<b>43 129</b>

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


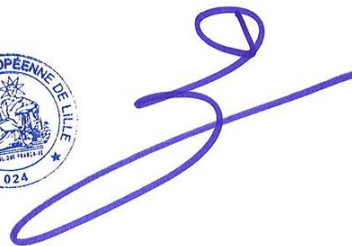
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104023-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0342**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING -

### ZAC DU PETIT MENIN - PRESENTATION DU BILAN DE PRECLOTURE - ANNEE 2021

#### I. Rappel du contexte

Par délibération n°11 C 0314 du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Petit Menin à Immochan Aménagement, l'opération ayant pour objet la réalisation d'une zone d'activités commerciale sur le thème de l'équipement de la maison et des loisirs. Elle s'étend sur 55 hectares et compte 100.000 m<sup>2</sup> de SHON.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 26 janvier 2012 et a été notifié le 30 janvier 2012 pour une durée de 8 ans. Il a pris fin le 29 janvier 2020. L'aménageur a réalisé les aménagements prévus au contrat et a commercialisé l'ensemble du site. Ce site commercial baptisé "Promenade de Flandre" a ouvert ses portes au public en octobre 2017 et compte aujourd'hui 60 enseignes et 1 100 emplois.

Des opérations de clôture sont néanmoins prévues, telles que mentionnées dans le protocole de fin de concession. Elles ont été partiellement réalisées en 2021 et sont présentées dans un bilan de pré-clôture pour l'année 2021.

#### II. Objet de la délibération

Le bilan de pré-clôture pour l'année 2021 présente les opérations dites de "clôture d'opération" qui sont intervenues après la fin du contrat et qui ont été réalisées durant l'année 2021. Celles-ci ont été mentionnées dans le protocole de fin de concession (adopté par délibération n°21 C 0706 du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021). Ces opérations sont autorisées par l'article 24, dernier alinéa du traité de concession.

Les dépenses de clôture effectuées en 2021 s'élèvent à 95 826,24 € et concernent des dépenses liées à des travaux de viabilisation à hauteur de 82 526,24 €, des frais de géomètre à hauteur de 10 050 € (en vue de la mise à jour des plans destinés à la rétrocession) et des frais d'honoraire de Maîtrise d'œuvre à hauteur de 3 250 €.

Les recettes de clôture actées en 2021 s'élèvent à 22 300,83 €, issues d'un solde d'une dernière cession sur échange foncier ARF.

Les opérations de clôture devraient se poursuivre et s'achever sur l'année 2022 (frais notariés, finalisation du paiement des travaux de la bretelle autoroutière comprise dans le périmètre de concession de bretelle de l'A22 dans le sens Lille-Petit Menin, en lien avec la DIR (Direction Interdépartementale des Routes), derniers frais liés à des procédures foncières ...).

Pour rappel, la MEL a participé au financement de l'opération à hauteur de 2 404 670 € HT. Cette participation a été échelonnée sur 4 années et adossée à la réalisation des ouvrages publics assurée par l'aménageur.

Aucune participation n'a été versée par la MEL en 2021.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du bilan de pré-clôture 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales opérations sont décrites ci-dessus.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Barbara RUBIO-COQUEMPOT ainsi que MM. Jean-Gabriel MASSON et Ghislain PLANCKE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING -

**ZAC DU PETIT MENIN - PRESENTATION DU BILAN DE PRECLOTURE - ANNEE  
2021**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n°11 C 0314 du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Petit Menin à Immochan Aménagement, l'opération ayant pour objet la réalisation d'une zone d'activités commerciale sur le thème de l'équipement de la maison et des loisirs. Elle s'étend sur 55 hectares et compte 100.000 m<sup>2</sup> de SHON.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 26 janvier 2012 et a été notifié le 30 janvier 2012 pour une durée de 8 ans. Il a pris fin le 29 janvier 2020. L'aménageur a réalisé les aménagements prévus au contrat et a commercialisé l'ensemble du site. Ce site commercial baptisé "Promenade de Flandre" a ouvert ses portes au public en octobre 2017 et compte aujourd'hui 60 enseignes et 1 100 emplois.

Des opérations de clôture sont néanmoins prévues, telles que mentionnées dans le protocole de fin de concession. Elles ont été partiellement réalisées en 2021 et sont présentées dans un bilan de pré-clôture pour l'année 2021.

**II. Objet de la délibération**

Le bilan de pré-clôture pour l'année 2021 présente les opérations dites de "clôture d'opération" qui sont intervenues après la fin du contrat et qui ont été réalisées durant l'année 2021. Celles-ci ont été mentionnées dans le protocole de fin de concession (adopté par délibération n°21 C 0706 du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021). Ces opérations sont autorisées par l'article 24, dernier alinéa du traité de concession.

Les dépenses de clôture effectuées en 2021 s'élèvent à 95 826,24 € et concernent des dépenses liées à des travaux de viabilisation à hauteur de 82 526,24 €, des frais de géomètre à hauteur de 10 050 € (en vue de la mise à jour des plans destinés à la rétrocession) et des frais d'honoraire de Maîtrise d'œuvre à hauteur de 3 250 €.

Les recettes de clôture actées en 2021 s'élèvent à 22 300,83 €, issues d'un solde d'une dernière cession sur échange foncier ARF.

Les opérations de clôture devraient se poursuivre et s'achever sur l'année 2022 (frais notariés, finalisation du paiement des travaux de la bretelle autoroutière comprise dans le périmètre de concession de bretelle de l'A22 dans le sens Lille-Petit Menin, en lien avec la DIR (Direction Interdépartementale des Routes), derniers frais liés à des procédures foncières ...).

Pour rappel, la MEL a participé au financement de l'opération à hauteur de 2 404 670 € HT. Cette participation a été échelonnée sur 4 années et adossée à la réalisation des ouvrages publics assurée par l'aménageur.

Aucune participation n'a été versée par la MEL en 2021.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du bilan de pré-clôture 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales opérations sont décrites ci-dessus.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Barbara RUBIO-COQUEMPOT ainsi que MM. Jean-Gabriel MASSON et Ghislain PLANCKE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



### Bilan de pré-clôture - année 2021 – ZAC Petit Menin

	Bilan		Engagements		Réalisé	Année 2021			PREVISIONNEL	TOTAL	Ecart 2021 / Approuvé (2020)	
	Initial	Approuvé (2020)	Engagé	Reste	total	Année N-1	Année 2021					
							Réalisé 2021	Prévu 2021	Ecart / 2021			2021
<b>DEPENSES</b>	<b>28 089 001,00 €</b>	<b>28 407 976,53 €</b>	<b>85 250,00 €</b>	<b>367 786,43 €</b>	<b>28 565 902,77 €</b>	<b>28 569 976,53 €</b>	<b>85 826,26 €</b>	<b>162 000,00 €</b>	<b>257 826,24 €</b>	<b>412 536,43 €</b>	<b>29 078 539,20 €</b>	<b>670 362,47 €</b>
Etudes	1 042 376,23 €	979 992,14 €	- €	- €	986 042,14 €	975 992,14 €	10 050,00 €	4 000,00 €	6 050,00 €	- €	986 042,14 €	6 050,00 €
Etude de sol	48 000,00 €	13 550,61 €	- €	- €	13 550,61 €	13 550,61 €	- €	- €	- €	- €	13 550,61 €	0,00 €
géométrie	65 945,00 €	142 665,00 €	- €	- €	148 715,00 €	138 665,00 €	10 050,00 €	4 000,00 €	6 050,00 €	- €	148 715,00 €	6 050,00 €
Maintenance Archéologique	169 533,00 €	195 510,17 €	- €	- €	195 510,17 €	195 510,17 €	- €	- €	- €	- €	195 510,17 €	0,00 €
Ouvrages Archéologiques	- €	351 270,71 €	- €	- €	351 270,71 €	351 270,71 €	- €	- €	- €	- €	351 270,71 €	0,00 €
étude d'impact	38 806,00 €	86 095,70 €	- €	- €	86 095,70 €	86 095,70 €	- €	- €	- €	- €	86 095,70 €	0,00 €
étude d'accessibilité	68 006,00 €	57 756,00 €	- €	- €	57 756,00 €	57 756,00 €	- €	- €	- €	- €	57 756,00 €	0,00 €
étude paysagère	24 450,00 €	100 817,00 €	- €	- €	100 817,00 €	100 817,00 €	- €	- €	- €	- €	100 817,00 €	0,00 €
étude VSD	10 700,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
études complémentaires	606 736,22 €	32 327,00 €	- €	- €	32 327,00 €	32 327,00 €	- €	- €	- €	- €	32 327,00 €	0,00 €
Acquisitions	11 427 956,00 €	12 273 956,07 €	42 000,00 €	- €	12 253 956,07 €	12 253 956,07 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	42 000,00 €	12 295 956,07 €	22 000,00 €
acquisitions	11 011 606,00 €	11 848 795,32 €	- €	- €	11 848 795,32 €	11 848 795,32 €	- €	- €	- €	- €	11 848 795,32 €	0,00 €
acquisitions - Achats à LMCU - partie de DP 11090m²	166 350,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
Taxes et Honoraires de notaire	250 000,00 €	424 260,75 €	42 000,00 €	- €	404 260,75 €	404 260,75 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	42 000,00 €	446 260,75 €	22 000,00 €
Travaux de viabilisation	12 265 329,53 €	12 134 466,80 €	- €	367 286,43 €	12 402 993,04 €	12 320 466,80 €	82 526,24 €	- 186 000,00 €	268 526,24 €	367 286,43 €	12 770 279,47 €	635 812,47 €
OUVRAGE D'ART	850 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
DEMOLITION - TERRASSEMENT	15 000,00 €	1 584 666,49 €	- €	- €	1 584 666,49 €	1 584 666,49 €	- €	- €	- €	- €	1 584 666,49 €	0,00 €
VICINE	5 788 375,83 €	6 365 086,00 €	- €	366 786,43 €	6 950 568,48 €	6 950 568,48 €	27 482,40 €	200 000,00 €	227 482,40 €	366 786,43 €	6 950 554,81 €	594 208,83 €
Bois breble sans A22 vers ROMCO	- €	2 433 900,00 €	- €	313 963,57 €	2 433 900,00 €	2 433 900,00 €	- €	- €	- €	- €	2 433 900,00 €	0,00 €
Remboursement DRP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
tranche optionnelle VOF de BUS (à déterminer)	- €	276 447,26 €	- €	- €	276 447,26 €	276 447,26 €	- €	- €	- €	- €	276 447,26 €	0,00 €
ASSAINISSEMENT	1 896 437,75 €	1 321 996,34 €	- €	- €	1 321 996,34 €	1 321 996,34 €	- €	- €	- €	- €	1 321 996,34 €	0,00 €
Eau	140 720,00 €	558 052,94 €	- €	- €	558 052,94 €	558 052,94 €	- €	- €	- €	- €	558 052,94 €	0,00 €
ELECTRICITE	53 150,00 €	295 690,56 €	300,00 €	- €	295 032,45 €	293 690,56 €	1 341,89 €	2 000,00 €	658,11 €	500,00 €	295 532,45 €	-18,11 €
RESEAU CABLE	28 740,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	179 068,00 €	381 583,70 €	- €	- €	381 583,70 €	381 583,70 €	- €	- €	- €	- €	381 583,70 €	0,00 €
GAZ	72 600,00 €	30 678,30 €	- €	- €	30 678,30 €	30 678,30 €	- €	- €	- €	- €	30 678,30 €	0,00 €
PTT	34 000,00 €	87 984,81 €	- €	- €	87 984,81 €	87 984,81 €	- €	- €	- €	- €	87 984,81 €	0,00 €
TOURNEAUX	18 760,00 €	127 139,43 €	- €	- €	127 139,43 €	127 139,43 €	- €	- €	- €	- €	127 139,43 €	0,00 €
FRANCOISE COMMUNE	188 650,00 €	231 189,50 €	- €	- €	231 189,50 €	231 189,50 €	- €	- €	- €	- €	231 189,50 €	0,00 €
ESPACE VERT ET SIGNALISATION	1 696 798,00 €	870 263,50 €	- €	- €	811 965,45 €	818 263,50 €	53 701,95 €	12 000,00 €	41 701,95 €	- €	911 965,45 €	41 701,95 €
PUBLICITE LEGALE	- €	3 687,90 €	- €	- €	3 687,90 €	3 687,90 €	- €	- €	- €	- €	3 687,90 €	0,00 €
Autres	1 115 029,86 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
Honoraires	1 849 186,25 €	774 706,19 €	3 250,00 €	- €	777 956,19 €	774 706,19 €	3 250,00 €	- €	3 250,00 €	3 250,00 €	781 206,19 €	6 500,00 €
maîtrise d'œuvre	976 946,25 €	188 026,21 €	- €	- €	188 026,21 €	188 026,21 €	- €	- €	- €	- €	188 026,21 €	0,00 €
CPS	- €	23 835,00 €	- €	- €	23 835,00 €	23 835,00 €	- €	- €	- €	- €	23 835,00 €	0,00 €
MDE - VERDI	372 240,00 €	562 844,98 €	3 250,00 €	- €	566 094,98 €	562 844,98 €	3 250,00 €	- €	3 250,00 €	3 250,00 €	569 344,98 €	6 500,00 €
Rémunération	1 003 353,00 €	2 003 349,00 €	- €	- €	2 003 349,00 €	2 003 349,00 €	- €	- €	- €	- €	2 003 349,00 €	0,00 €
Rémunération aménageur	2 003 353,00 €	2 003 349,00 €	- €	- €	2 003 349,00 €	2 003 349,00 €	- €	- €	- €	- €	2 003 349,00 €	0,00 €
TVA perdue et frais financiers	- €	242 406,33 €	- €	- €	242 406,33 €	242 406,33 €	- €	- €	- €	- €	242 406,33 €	0,00 €
TVA non récupérable	- €	242 406,33 €	- €	- €	242 406,33 €	242 406,33 €	- €	- €	- €	- €	242 406,33 €	0,00 €
frais financier et	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>28 089 000,96 €</b>	<b>28 490 790,92 €</b>	<b>- €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>28 490 789,75 €</b>	<b>28 378 488,93 €</b>	<b>22 300,83 €</b>	<b>22 302,00 €</b>	<b>1,17 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>28 490 790,75 €</b>	<b>-0,21 €</b>
Cessions	25 020 284,00 €	25 991 595,64 €	- €	1,00 €	25 991 594,49 €	25 969 293,66 €	22 300,83 €	22 302,00 €	1,17 €	1,00 €	25 991 595,49 €	-0,17 €
Cession-Vente	25 020 284,00 €	25 073 172,50 €	- €	1,00 €	25 073 171,33 €	25 050 870,50 €	22 300,83 €	22 302,00 €	1,17 €	1,00 €	25 073 172,33 €	-0,17 €
Cession-Vente Castrus France Parcelle AD179	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
vente foncier LMCU nécessaire aux baux communaux 37962 m²	500 595,00 €	569 430,00 €	- €	- €	569 430,00 €	569 430,00 €	- €	- €	- €	- €	569 430,00 €	0,00 €
Cession terrain à KIBI (dot3)	- €	348 993,16 €	- €	- €	348 993,16 €	348 993,16 €	- €	- €	- €	- €	348 993,16 €	0,00 €
Cession à Auchan (dot4)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
Participations aux équipements équipements publics	2 404 670,00 €	- €	- €	- €	2 404 670,00 €	2 404 670,00 €	- €	- €	- €	- €	2 404 670,00 €	2 404 670,00 €
(participations concédant au travaux	2 000 000,00 €	2 404 670,00 €	- €	- €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000 000,00 €	-404 670,00 €
(participations concédant au foncier (voies 26 978 m²)	404 670,00 €	2 000 000,00 €	- €	- €	404 670,00 €	404 670,00 €	- €	- €	- €	- €	404 670,00 €	-1 595 330,00 €
participation à la voie de bus (à déterminer)	- €	404 670,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-404 670,00 €
Produit financier	162 452,00 €	- €	- €	- €	4 525,26 €	4 525,26 €	- €	- €	- €	- €	4 525,26 €	4 525,26 €
produit financier CT	162 452,00 €	4 525,26 €	- €	- €	4 525,26 €	4 525,26 €	- €	- €	- €	- €	4 525,26 €	0,00 €
	- €	4 525,26 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-4 525,26 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
<b>FINANCEMENT</b>	<b>588 994,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>265 013,00 €</b>	<b>191 487,63 €</b>	<b>73 525,41 €</b>	<b>184 302,00 €</b>	<b>257 827,41 €</b>	<b>- 412 535,43 €</b>	<b>677 548,45 €</b>	<b>- 677 548,45 €</b>
Amortissement	338 954,00 €	7 185,61 €	- €	- €	265 013,00 €	191 487,63 €	73 525,41 €	184 302,00 €	257 827,41 €	- 412 535,43 €	677 548,45 €	- 677 548,45 €
emprunt avance	1 840 905,00 €	7 185,61 €	- €	- €	265 013,00 €	191 487,63 €	73 525,41 €	184 302,00 €	257 827,41 €	- 412 535,43 €	677 548,45 €	- 677 548,45 €
Boisr Frais financiers	1 301 900,00 €	- €	- €	- €	237 881,07 €	237 881,07 €	- €	- €	- €	- €	237 881,07 €	- 237 881,07 €
	- €	237 881,07 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	237 881,07 €
Mobilisations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
emprunt avance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
<b>TRESORERIE</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>171 637,60 €</b>	<b>171 637,60 €</b>	<b>- 486 644,92 €</b>	<b>486 644,92 €</b>	<b>- 486 644,92 €</b>
TVA sur dépenses, sur recettes sur financement	- €	171 637,60 €	- €	- €	2 816 264,33 €	2 810 971,42 €	14 705,08 €	40 866,40 €	55 565,48 €	- 74 107,89 €	2 742 539,25 €	2 913 796,25 €
TVA sur recettes	5 505 248,19 €	2 871 831,82 €	- €	0,00 €	5 420 874,45 €	5 418 874,45 €	4 460,17 €	4 460,40 €	0,23 €	0,20 €	5 422 674,61 €	3 950 842,78 €
TVA sur dépenses	5 079 362,54 €	5 422 674,64 €	- €	74 107,29 €	2 606 408,07 €	2 587 242,83 €	19 165,25 €	36 400,00 €	55 565,35 €	74 107,29 €	2 680 515,36 €	- 1 103 190,00 €
TVA sur financement	- €	2 550 842,83 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 550 842,83 €
Opérations TTC	33 167 363,54 €	30 958 819,39 €	- €	1,00 €	31 273 210,84 €	31 157 219,26 €	114 991,49 €	198 400,00 €	313 391,49 €	486 643,72 €	31	



## Z.A.C. « Petit Menin »

*Bilan de pré-clôture - année 2021*

# Table des matières

---

<b>Informations administratives</b> .....	<b>3</b>
Plan de situation .....	5
Rappel des dispositions contractuelles .....	6
Présentation du projet .....	6
Plan actuel des équipements publics de la Z.A.C. ....	8
<b>Bilan de pré-clôture au 31 décembre 2021</b> .....	<b>9</b>
Rappel des faits marquants en 2021 pour l'aménageur .....	9
Recettes.....	9
Dépenses.....	9
Approbation des comptes par KPMG .....	9
<b>Perspectives 2022 importantes pour l'aménageur dans le cadre de la clôture de l'opération :</b>	<b>10</b>
Recettes.....	10
Dépenses.....	10
Situation foncière .....	11
<b>Décisions à prendre</b> .....	<b>12</b>
<b>ANNEXE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b> .....	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2</b> .....	<b>17</b>
PLANNING INITIAL DE L'OPERATION .....	17
<b>ANNEXE 3</b> .....	<b>18</b>
BILAN DE PRE-CLOTURE POUR 2021 .....	18
<b>ANNEXE 4</b> .....	<b>19</b>
Plan initial de la ZAC .....	19

# Informations administratives

## Remarques liminaires

Le présent document analyse les différents aspects des procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C. (1), dite du « Petit Menin » et située sur les communes de Roncq, Neuville-en-Ferrain et Tourcoing.

Un bilan des conséquences financières sera dressé sur la partie réalisation, mais aussi sur l'évolution des prévisions, en fonction du développement et du calendrier des dernières opérations à réaliser en vue de la clôture de la concession portant sur la Z.A.C.

## Historique de la ZAC :

Le Schéma directeur de développement et d'urbanisme de Lille Métropole évoque au chapitre « la contribution des territoires », la zone du Petit Menin comme un site potentiel de développement des activités économiques et commerciales. Le territoire tourquennois compte un pôle commercial périurbain important, à savoir le centre commercial d'Auchan Roncq situé le long de l'autoroute A22 sur les communes de Roncq et de Tourcoing.



Par délibération n° 06 C 0320 du 30 juin 2006, les principes d'aménagement, issus des études préalables menées sur les terrains du secteur du Petit Menin, situés sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing et classés en AUDA<sup>2</sup> au plan local d'urbanisme, ont été validés. Il a été décidé d'orienter le programme de l'opération autour d'une programmation commerciale novatrice sur le thème de l'équipement de la maison et des loisirs.

Par délibération en date du 30 mars 2007, le conseil de communauté a décidé de lancer la procédure de désignation du Concessionnaire et la modification du PLU3, le déplacement de l'emplacement réservé d'infrastructure n° 15, et l'étude particulière « loi Barnier ».

Par délibération n° 07 C 0305 du 29 juin 2007, le conseil de communauté a décidé de créer la Z.A.C. L'opération doit permettre la réalisation d'un programme de 100.000 m<sup>2</sup> de SHON environ principalement consacré au développement commercial par la création notamment d'un pôle de 60.000 m<sup>2</sup> de nouveaux commerces, par la relocalisation possible d'activités existantes et par le développement éventuel, au sud de la zone, d'un pôle d'activités relevant du même univers. Les différents programmes se devront d'assurer au site une qualité architecturale, paysagère et urbanistique.

Par délibération n° 08 C 0117 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a décidé de lancer la mise en concurrence de la concession d'aménagement sur la Z.A.C du Petit Menin.

Par délibération n° 08 C 0118 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. Cette procédure portait notamment sur une relocalisation, au sein de la ZAC du Petit Menin, de l'emplacement réservé de superstructure numéro 22, sur la commune de Neuville-en-Ferrain.

Par délibération n° 08 C 0116 du 1<sup>er</sup> février 2008, il a été décidé d'adapter le périmètre de la ZAC afin d'intégrer des aménagements ayant pour fonction d'assurer l'accessibilité et la sécurité du site.

Par délibération en date du **1er juillet 2011**, LMCU a décidé, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de confier à la Société SAS Immochan aménagement, la réalisation dans le cadre d'une concession de l'aménagement du site du Petit Menin dans les conditions prévues ci-après. Le présent contrat est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité publique, dans le cadre du plan local d'urbanisme et du programme des équipements publics approuvés. Il est par ailleurs précisé que la Collectivité s'est assurée par délibération n°08 C 0118 en date du 8 février 2008 de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur concerné, et s'attachera à ce que l'opération reste compatible avec lesdits documents, le cas échéant modifiés ou révisés. Il est ici précisé que l'aménageur s'engage sur la base du traité et de ses annexes, et dans les conditions économiques et réglementaires à la date de signature de la concession , soit le 26 janvier 2012.

La concession est menée au risque de l'Aménageur, dans les limites et conditions définies au traité de concession, et dans le respect des principes figurant en annexe 7 du traité de concession et intitulé "bilan financier".

- 
- (1) Zone d'aménagement concertée
  - (2) Les zones AUDa sont des zones à urbaniser à destination d'activités nécessitant une modification du PLU pour être constructibles.
  - (3) Plan Local d'Urbanisme

## Plan de situation

La Z.A.C du Petit Menin se situe sur les communes de RONCQ, NEUVILLE-EN-FERRAIN et TOURCOING.

Figure 1 : Plan de situation. Source Cahier des charges architecturales et paysagères établi par Pierre COPPE Architecte.



## Rappel des dispositions contractuelles

La Métropole Européenne de Lille, autorité concédante, et l'aménageur, la société ImmoAménagement, sont liés par un traité de concession<sup>1</sup> (TC) qui régit l'ensemble des obligations des parties à l'acte. La mission de l'aménageur est définie à l'article 2 du TC et celles du concédant à l'article 3. Les principales dispositions sont énoncées aux articles 17, 18, et 21 qui reprennent les principes financiers de l'opération. Le TC ne sera pas joint en annexe de ce document car considéré comme connu des deux parties.

## Présentation du projet

La concession s'est établie sur une période de 8 ans à compter du 30 Janvier 2012 pour s'achever le 29 Janvier 2020.

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 28 088 001,00 euro HT. la MEL y contribue avec une participation aux équipements publics de 2 404 670 Euros HT échelonnée sur quatre ans.

Le programme de construction des équipements publics de la Z.A.C. du petit Menin est essentiellement composé de voiries.

Certaines voies existantes du domaine public communautaire sont aménagées pour l'amélioration de la desserte de la ZAC, d'autres sont créées pour répondre aux études pré-opérationnelles faites dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C.



Figure 2 : Plan initial (traité de concession)

L'ensemble des voiries est réalisé en concertation avec les services de la MEL, dans le but de rétrocéder ces ouvrages dans le domaine public communautaire, comme cela est prévu au traité de concession de Z.A.C.

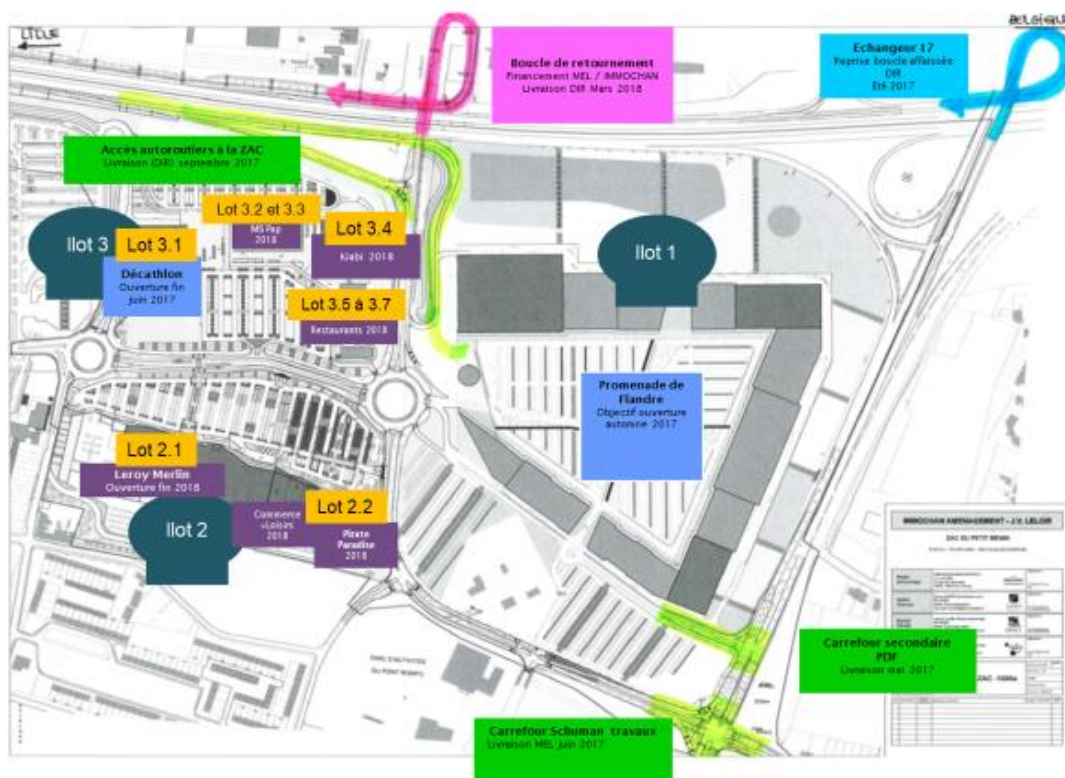
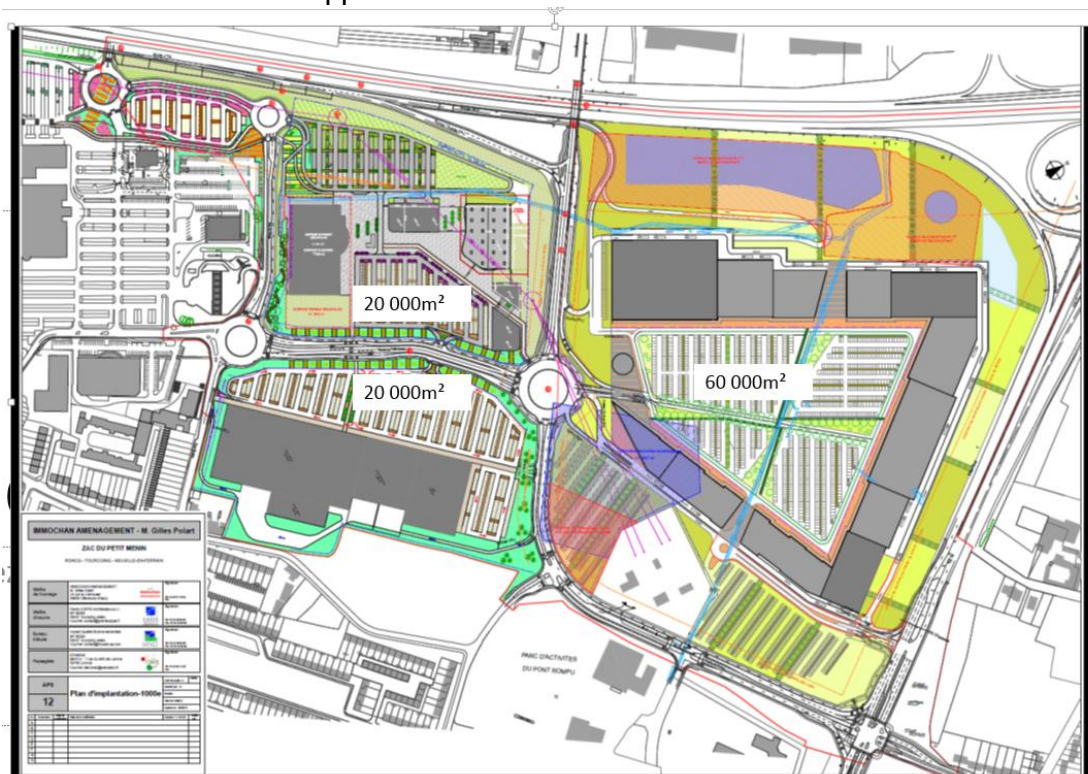
Le planning initial des opérations est rappelé en annexe n°2.

<sup>1</sup> Traité de concession repéré par le sigle TC

## Programme des constructions

100.000 M<sup>2</sup> environ de surface de plancher principalement consacré au développement commercial, notamment destiné à l'équipement de la maison et au loisirs, dont :

- 60.000 M<sup>2</sup> dédiés à la création de nouveaux commerces,
- 20.000 M<sup>2</sup> dédiés à la relocalisation de commerces existants,
- 20.000 M<sup>2</sup> dédiés au développement d'activités relevant du même univers.





## Plan actuel des équipements publics de la Z.A.C.

Comme précisé préalablement, le programme de construction des équipements publics de la Z.A.C. du petit Menin est essentiellement composé de voiries. Le plan actuel des équipements publics est présenté ci-dessous. En annexe n° 4, a été inséré le plan initial de la Z.A.C.



Figure 3 : Plan actuel des équipements publics de la Z.A.C.

# Bilan de pré-clôture au 31 décembre 2021

## Rappel des faits marquants en 2021 pour l'aménageur

NB : la société Immochan Aménagement (Filiale de Ceetrus France) a changé de dénomination sociale pour « ImmoAménagement » en date du 24 juillet 2019.

Il est rappelé que la concession d'aménagement s'est achevée le 29 Janvier 2020.

L'article 24 du traité de concession autorise l'aménageur à effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la concession d'aménagement pour le compte du concédant dans la limite de la trésorerie disponible. Ces opérations feront l'objet d'une reddition de compte distinct.

**Les faits marquants, qui se sont produits après la fin de la concession, et durant l'année 2021, sont les suivants :**

- 2<sup>ème</sup> semestre 2021 : échanges sur la réalisation d'un protocole de fin de contrat relatif à la concession d'aménagement
- Réunions de travail avec l'aménageur, la MEL et le géomètre pour la mise à jour des plans parcellaires en vue de la rétrocession

## Recettes

- Les recettes de l'année 2021 effectuées s'élèvent à **22.300,83 €** décomposées comme suit :
  - Cession-vente à hauteur de 22.300,83 € : Solde de cession sur échange foncier Auchan Retail France
  - Il n'y a pas eu de participation de la MEL au titre des fonciers en 2021.
  - Il n'y a pas eu de participation de la MEL au titre des travaux en 2021.

## Dépenses

- Les dépenses de l'année 2021 ont été de **95.826,24 €** décomposées comme suit :
  - Travaux de viabilisation répartis selon ces postes ci-dessous :
    - Espace vert et signalisation ( à hauteur de 53 701,95 €) ;
    - Voirie (à hauteur de 27 482,40 €) ;
    - Électricité ( à hauteur de 1 341,89 €) ;
  - Frais de géomètre (à hauteur de 10 050 €) pour la réalisation de plans en vue de la rétrocession ;
  - Honoraires de MOE ( à hauteur de 3 250 €) ;
  - Rémunération Aménageur : Pas de rémunération en 2021 conformément au traité de concession.

## Approbation des comptes par KPMG

Les comptes d'Immochan Aménagement pour l'année 2021, ont été approuvés par le cabinet KPMG. Une copie de leur approbation est jointe en annexe 1.

# Perspectives 2022 importantes pour l'aménageur dans le cadre de la clôture de l'opération :

---

- Signature de cession par l'aménageur à la MEL du patrimoine foncier accueillant les infrastructures publiques.
  - Pour 2022: signature du Procès Verbal de Remise d'Ouvrages (avec copie aux communes au regard des compétences respectives des collectivités) et signature de l'acte authentique de rétrocession fonciers et infrastructures.
- Régularisations diverses de fonciers entre les acteurs publics et privés (queues de programme et nettoyage des futures propriétés) pour une conformité totale avec la législation à la liquidation de la ZAC.
- Finalisation du paiement des travaux de la bretelle autoroutière comprise dans le périmètre de la ZAC (bretelle A22 sens Lille vers Petit Menin), en lien avec la DIR (366 786.43 €).

## Recettes

Les recettes de l'opération en 2022 sont prévues à hauteur de 1 € générées par une régularisation foncière.

## Dépenses

- Les dépenses prévisionnelles et résiduelles de l'opération en 2022 voire en 2023 (431 186.43 €) se décomposent comme suit « principalement »:
  - Viabilisation : 412 536,43 € dont principalement :
    - Dernier paiement destiné à la DIR qui s'élève à 366 786,43 € pour travaux de la bretelle autoroutière comprise dans la ZAC (bretelle Lille vers Petit Menin)
    - Reste à payer Électricité : 500 €
  - Acquisition foncière : 42 000 € (Frais notariés sur rétrocession foncier et infrastructure MEL en lien avec la zone humide)
  - Autres postes divers : 3 250 € (frais de Géomètre)

Le bilan financier de l'opération est détaillé dans un tableau en annexe n°3 du présent document.

## Situation foncière

L'aménageur était propriétaire de 392 562 m<sup>2</sup> acquis pour un montant de 11 985 550 €HT représentant l'ensemble des acquisitions foncières réalisées nécessaire à la mise en œuvre de la ZAC. Il restera quelques opérations de maîtrises foncières à réaliser pour parfaire le dossier de rétrocession des équipements publics courant 2021. Aujourd'hui, il reste propriétaire de 27 942 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan ci-après en « bordeaux ». Ce sont ces emprises qui vont être rétrocédées au concédant dans le cadre des biens de retour.



## Décisions à prendre

---

Compte tenu des explications données sur l'exercice 2021, il est donc proposé d'approuver ce bilan de pré-clôture pour l'année 2021.

# ANNEXE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

---



KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*ImmoAménagement S.A.S.*  
**Attestation du commissaire aux comptes relative au  
compte rendu d'activité de l'opération  
d'aménagement de la Z.A.C. du Petit Menin pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Exercice clos le 31 décembre 2021  
ImmoAménagement S.A.S.  
243-245 rue Jean Jaurès - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
*Ce rapport contient 6 pages*



KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
CS 60056  
92066 Paris la Défense Cedex

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : www.kpmg.fr

#### ImmoAménagement S.A.S.

Siège social : 243-245 rue Jean Jaurès - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Capital social : € 5 040 000

#### Attestation du commissaire aux comptes relative au compte rendu d'activité de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du Petit Menin pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ImmoAménagement S.A.S. et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document intitulé « Bilan aménageur » et établi le 7 décembre 2022 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article 18.3 du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. du Petit Menin signé entre ImmoAménagement S.A.S. et la Communauté Urbaine de Lille Métropole en date du 26 janvier 2012.

Ce document, initialisé aux seules fins d'identification, fait ressortir un montant de dépenses total cumulé de 28 665 802,77 euros hors taxes (dont 95 826,24 euros hors taxes réalisées en 2021), des frais financiers totaux de 237 881,07 euros hors taxes (dont une charge financière nulle en 2021) ainsi qu'un montant total de TVA sur dépenses de 2 606 408,07 euros (dont 19 165,25 euros au titre de 2021).

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de Ceetrus France S.A.S., société mère d'ImmoAménagement S.A.S., à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels d'ImmoAménagement S.A.S. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance des dépenses réalisées avec les éléments ayant servi de base à la comptabilité pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2021 et sur la cohérence des informations sur le financement et la trésorerie avec les données en lien avec la comptabilité.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction d'ImmoAménagement S.A.S. et, en particulier, de donner une interprétation au traité de concession d'aménagement.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels d'ImmoAménagement S.A.S. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des informations figurant dans le document ci-joint. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.



*ImmoAménagement S.A.S.  
Attestation du commissaire aux comptes relative au compte rendu  
d'activité de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du Petit Menin  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021  
8 décembre 2022*

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels d'ImmoAménagement S.A.S. en date du 29 juin 2022.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. du Petit Menin signé le 26 janvier 2012 entre ImmoAménagement S.A.S. et la Communauté Urbaine de Lille Métropole et des procédures mises en place par ImmoAménagement S.A.S. pour produire les informations données dans le document joint ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre les informations figurant dans les colonnes « Réalisé – Total » et « Année 2021 – Réalisé 2021 » et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- vérifier la concordance de ces informations figurant dans le document joint avec les données sous-tendant la comptabilité telles que notamment la comptabilité analytique, en s'assurant que les informations concernent uniquement l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du Petit Menin ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations de la colonne « Réalisé 2021 » figurant dans le document ci-joint, avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Sur la base de ces mêmes travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la cohérence des montants réalisés de financement et de trésorerie figurant dans le document joint, avec les données en lien avec la comptabilité.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de ce traité de concession d'aménagement, et nous ne portons pas avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de commissaire aux comptes d'ImmoAménagement S.A.S., notre responsabilité à l'égard de la société et de son Associé unique est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française.





*ImmoAménagement S.A.S.  
Attestation du commissaire aux comptes relative au compte rendu  
d'activité de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du Petit Menin  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021  
8 décembre 2022*

Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, étant précisé que nous ne sommes pas partie au traité de concession d'aménagement.

Paris la Défense, le 8 décembre 2022

KPMG S.A.

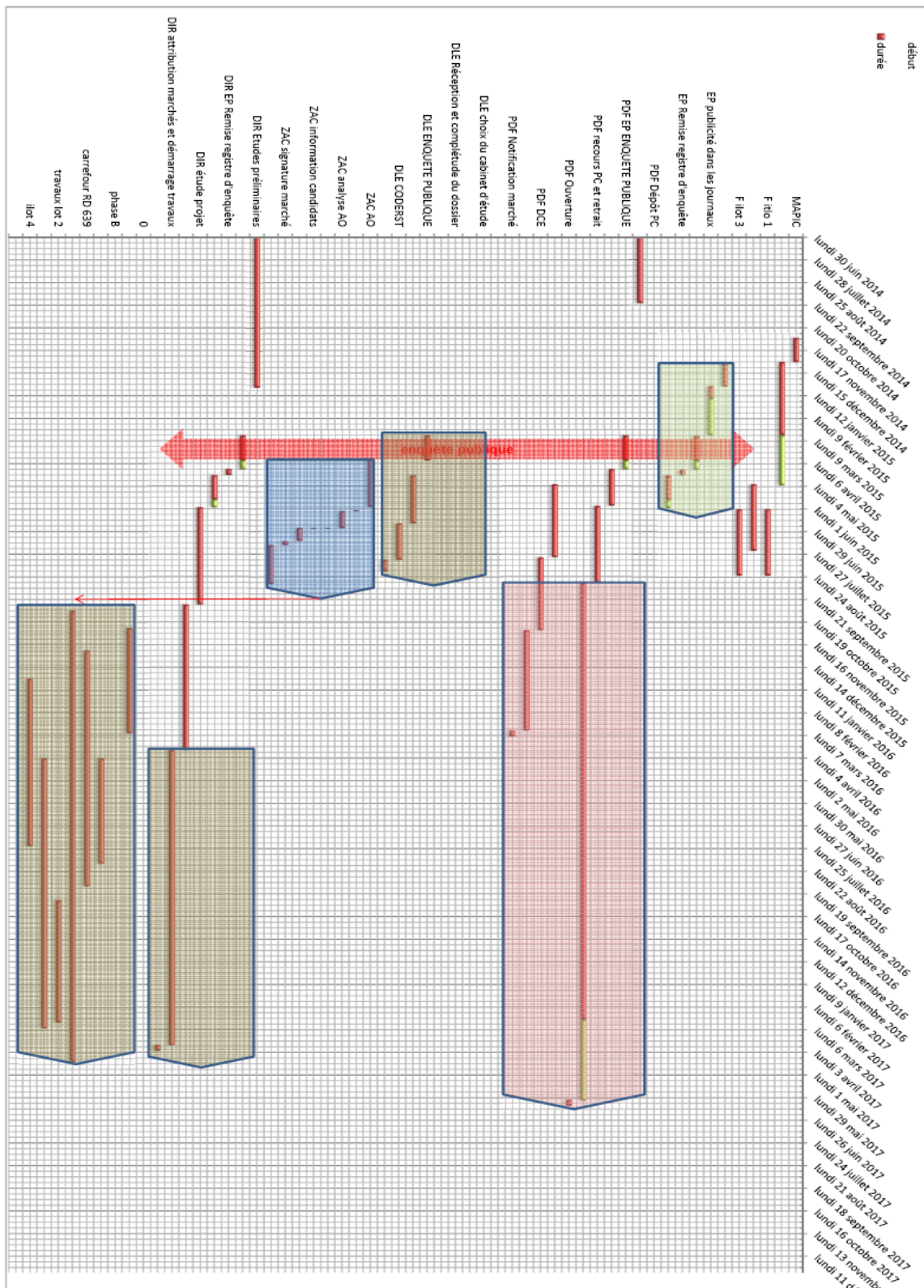
Sandie  
Tzinmann

Signature  
numérique de  
Sandie Tzinmann  
Date : 2022.12.08  
16:47:48 +01'00'

Sandie Tzinmann  
Associée

# ANNEXE 2

## PLANNING INITIAL DE L'OPERATION



- Objectifs : acte authentique de rétrocession fonciers et infrastructures courant 2022



# ANNEXE 4

## Plan initial de la ZAC



*ZAC du petit Menin*

JUIN 2008

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


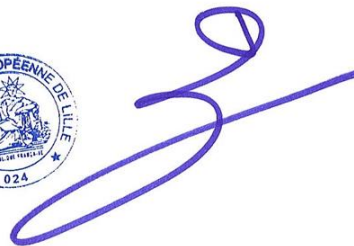
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104024-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0343**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES -

## PARC D'ACTIVITES LA MALADRERIE - APPROBATION DU PROTOCOLE DE FIN DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

### I. Rappel du contexte

Par délibération n°10 C 0326 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités d'Herlies nommé RN 41 puis La Maladrerie à Herlies, par voie de concession d'aménagement, à la société Aménagement et Territoires Herlies.

Ce parc d'activités est destiné :

- aux activités économiques ;
- à la réalisation de bâtiments à usage d'activités industrielles et artisanales pour l'accueil d'entreprises de type PME-PMI ;
- à des activités de type loisirs/sports.

Le traité de concession, notifié par la Métropole Européenne de Lille (MEL) au concessionnaire le 03 novembre 2010, a été rendu exécutoire pour une durée de 7 ans. En outre, deux avenants au traité de concession ont été notifiés au concessionnaire, le premier correspondant à une augmentation de la participation aux ouvrages par la MEL et l'inscription d'une clause de revoyure pour risque de fouilles archéologiques (délibération n°15 C 0055 du 13 février 2015), et le deuxième actant d'une prolongation de délais de la concession pour une durée de 3 ans soit jusqu'en 2020 (délibération n°15 C 0464 du 19 juin 2015).

### II. Objet de la délibération

Le concessionnaire a bien appliqué le programme tel que délibéré par la MEL. De plus, dans le cadre de la procédure de remise d'ouvrages, les Parties ont consenti à ce que l'aménageur réalise quelques dernières opérations pour la finalisation du parc d'activités de la Maladrerie.

Aussi, les Parties se sont rapprochées, des concessions réciproques ont été consenties et les parties ont accepté d'un commun accord d'établir ce protocole de fin de concession qui clarifie les derniers travaux et acte les derniers flux financiers qui seront repris dans le futur bilan de clôture l'opération.



## Régularisation des actes intervenus depuis la fin de la concession

La mission confiée à Aménagement et Territoires Herlies est aujourd'hui arrivée à son terme. L'ensemble des opérations confiées au concessionnaire et relevant des études, du foncier, des travaux, de la clôture administrative et financière des marchés ont été effectuées.

Cependant, les Parties attestent de la nécessité des opérations survenues après le 31 décembre 2020, c'est-à-dire des opérations dites de clôture intervenues après la fin de la concession d'aménagement. Ces opérations de clôture sont autorisées par l'article 24 du traité de concession.

Les dépenses issues des opérations de fin de clôture s'élèvent à 63 268,18 € HT, et concernent :

- Des dépenses d'études et de travaux, et charge foncière comprenant notamment des honoraires de maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS, notaires, assurance, concessionnaires et géomètre pour un montant cumulé de 27 852,18 € HT,
- Une régularisation des honoraires d'acquisition foncière et suivi technique de l'aménageur pour - 14 830 € HT,
- La rémunération complémentaire liée au suivi technique et administratif des fouilles archéologiques complémentaires pour un montant de 50 246 € HT. Ce montant est intégré au bilan de clôture.

Ainsi, le bilan de clôture de l'opération met en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 533 088,28 € HT et un montant des recettes s'élevant à 7 493 502,18 € HT, avec une participation de la MEL aux ouvrages de 3 560 289,18 € HT.

Il fait donc apparaître un résultat positif arrêté à 960 413,90 € HT qui, conformément aux dispositions du traité de concession, se répartit à 50% pour le concédant et 50% pour le concessionnaire, faisant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 480 206,95 € HT.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole de fin de concession d'aménagement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

HERLIES -

**PARC D'ACTIVITES LA MALADRERIE - APPROBATION DU PROTOCOLE DE FIN DE  
CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n°10 C 0326 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités d'Herlies nommé RN 41 puis La Maladrerie à Herlies, par voie de concession d'aménagement, à la société Aménagement et Territoires Herlies.

Ce parc d'activités est destiné :

- aux activités économiques ;
- à la réalisation de bâtiments à usage d'activités industrielles et artisanales pour l'accueil d'entreprises de type PME-PMI ;
- à des activités de type loisirs/sports.

Le traité de concession, notifié par la Métropole Européenne de Lille (MEL) au concessionnaire le 03 novembre 2010, a été rendu exécutoire pour une durée de 7 ans. En outre, deux avenants au traité de concession ont été notifiés au concessionnaire, le premier correspondant à une augmentation de la participation aux ouvrages par la MEL et l'inscription d'une clause de revoyure pour risque de fouilles archéologiques (délibération n°15 C 0055 du 13 février 2015), et le deuxième actant d'une prolongation de délais de la concession pour une durée de 3 ans soit jusqu'en 2020 (délibération n°15 C 0464 du 19 juin 2015).

**II. Objet de la délibération**

Le concessionnaire a bien appliqué le programme tel que délibéré par la MEL. De plus, dans le cadre de la procédure de remise d'ouvrages, les Parties ont consenti à ce que l'aménageur réalise quelques dernières opérations pour la finalisation du parc d'activités de la Maladrerie.

Aussi, les Parties se sont rapprochées, des concessions réciproques ont été consenties et les parties ont accepté d'un commun accord d'établir ce protocole de fin de concession qui clarifie les derniers travaux et acte les derniers flux financiers qui seront repris dans le futur bilan de clôture l'opération.

## Régularisation des actes intervenus depuis la fin de la concession

La mission confiée à Aménagement et Territoires Herlies est aujourd'hui arrivée à son terme. L'ensemble des opérations confiées au concessionnaire et relevant des études, du foncier, des travaux, de la clôture administrative et financière des marchés ont été effectuées.

Cependant, les Parties attestent de la nécessité des opérations survenues après le 31 décembre 2020, c'est-à-dire des opérations dites de clôture intervenues après la fin de la concession d'aménagement. Ces opérations de clôture sont autorisées par l'article 24 du traité de concession.

Les dépenses issues des opérations de fin de clôture s'élèvent à 63 268,18 € HT, et concernent :

- Des dépenses d'études et de travaux, et charge foncière comprenant notamment des honoraires de maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS, notaires, assurance, concessionnaires et géomètre pour un montant cumulé de 27 852,18 € HT,
- Une régularisation des honoraires d'acquisition foncière et suivi technique de l'aménageur pour - 14 830 € HT,
- La rémunération complémentaire liée au suivi technique et administratif des fouilles archéologiques complémentaires pour un montant de 50 246 € HT. Ce montant est intégré au bilan de clôture.

Ainsi, le bilan de clôture de l'opération met en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 533 088,28 € HT et un montant des recettes s'élevant à 7 493 502,18 € HT, avec une participation de la MEL aux ouvrages de 3 560 289,18 € HT.

Il fait donc apparaître un résultat positif arrêté à 960 413,90 € HT qui, conformément aux dispositions du traité de concession, se répartit à 50% pour le concédant et 50% pour le concessionnaire, faisant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 480 206,95 € HT.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole de fin de concession d'aménagement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


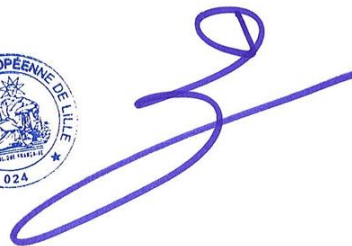
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104025-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0344**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## APPEL A PROJETS " CHAIRES INDUSTRIELLES " - SOUTIEN AU PROJET SENSEFIT PORTE PAR L'UNIVERSITE DE LILLE - SUBVENTION

La Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de développement économique et de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

Lancé en 2015, l'appel à projets métropolitain "Chaires industrielles" vise à soutenir les projets associant des chercheurs de haut niveau et des industriels dynamiques. Il finance les laboratoires académiques, dans le cadre de projets portés avec des entreprises investies dans la recherche et développement sur la métropole.

### I. Contexte

La chaire industrielle SENSEFIT (environnements sensoriels immersifs et adaptés au travail) est portée par l'Université de Lille, pour le compte du SCA Lab, "laboratoire de Sciences Cognitives et Affectives", UMR 9193 (CNRS, Université de Lille), installé sur le site d'excellence Plaine Images (filiale Industries culturelles et créatives). La chaire associe plusieurs entreprises métropolitaines (Ensweet, Seenel Imaging à Plaine Image; Simaptic à Eurasanté) ainsi que deux entreprises issues des régions Grand Est et Occitanie.

SENSEFIT porte sur la perception sensorielle. Il vise à améliorer la compréhension des liens entre notre environnement sensoriel et nos capacités de travail et de concentration, et à imaginer des innovations pour stimuler ces capacités, notamment concernant l'odorat.

Le projet est coordonné par Yvonne Delevoye-Turrell, Professeure des universités en psychologie cognitive, lauréate au printemps 2023 d'une chaire senior au sein de l'Institut Universitaire de France. Cette chaire permettra de croiser les travaux de recherche, les innovations des industriels, et la formation d'étudiants en prise avec ces deux champs. Plusieurs étudiants ainsi que des doctorants seront impliqués dans ces travaux.

### II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Le soutien à la chaire SENSEFIT se fera sous la forme d'une subvention de 300 000 € de la MEL à l'Université de Lille. L'initiative d'excellence Université de Lille apportera un appui complémentaire de 100 000 € au projet, en complément des

ressources en personnels permanents apportées par l'Université, et de la contribution des entreprises (en personnels, équipements, fonctionnement...) au projet.

En vertu de l'article L5217-2, I 1° e) du CGCT, la MEL est compétente en matière de "Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation".

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet, la part des activités économiques de l'Université est inférieure au seuil de 20% de l'ensemble de ses activités d'organisme de production et diffusion des connaissances, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission Européenne.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de chaire SENSEFIT porté par l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**APPEL A PROJETS " CHAIRES INDUSTRIELLES " - SOUTIEN AU PROJET  
SENSEFIT PORTE PAR L'UNIVERSITE DE LILLE - SUBVENTION**

La Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de développement économique et de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

Lancé en 2015, l'appel à projets métropolitain "Chaires industrielles" vise à soutenir les projets associant des chercheurs de haut niveau et des industriels dynamiques. Il finance les laboratoires académiques, dans le cadre de projets portés avec des entreprises investies dans la recherche et développement sur la métropole.

**I. Contexte**

La chaire industrielle SENSEFIT (environnements sensoriels immersifs et adaptés au travail) est portée par l'Université de Lille, pour le compte du SCA Lab, "laboratoire de Sciences Cognitives et Affectives", UMR 9193 (CNRS, Université de Lille), installé sur le site d'excellence Plaine Images (filière Industries culturelles et créatives). La chaire associe plusieurs entreprises métropolitaines (Ensweet, Seenel Imaging à Plaine Image; Simaptic à Eurasanté) ainsi que deux entreprises issues des régions Grand Est et Occitanie.

SENSEFIT porte sur la perception sensorielle. Il vise à améliorer la compréhension des liens entre notre environnement sensoriel et nos capacités de travail et de concentration, et à imaginer des innovations pour stimuler ces capacités, notamment concernant l'odorat.

Le projet est coordonné par Yvonne Delevoye-Turrell, Professeure des universités en psychologie cognitive, lauréate au printemps 2023 d'une chaire senior au sein de l'Institut Universitaire de France. Cette chaire permettra de croiser les travaux de recherche, les innovations des industriels, et la formation d'étudiants en prise avec ces deux champs. Plusieurs étudiants ainsi que des doctorants seront impliqués dans ces travaux.

**II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

Le soutien à la chaire SENSEFIT se fera sous la forme d'une subvention de 300 000 € de la MEL à l'Université de Lille. L'initiative d'excellence Université de Lille apportera un appui complémentaire de 100 000 € au projet, en complément des

ressources en personnels permanents apportées par l'Université, et de la contribution des entreprises (en personnels, équipements, fonctionnement...) au projet.

En vertu de l'article L5217-2, I 1° e) du CGCT, la MEL est compétente en matière de "Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation".

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet, la part des activités économiques de l'Université est inférieure au seuil de 20% de l'ensemble de ses activités d'organisme de production et diffusion des connaissances, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission Européenne.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de chaire SENSEFIT porté par l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


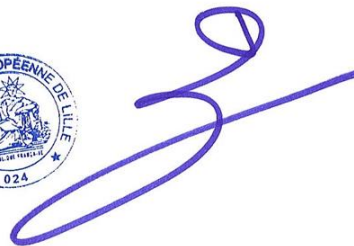
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104026-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

23-C-0345

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## APPEL A PROJETS " CHAIRES INDUSTRIELLES " - SOUTIEN AU PROJET " HELPID-ACLF " PORTE PAR L'UNIVERSITE DE LILLE - SUBVENTION

La Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de développement économique et de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

Lancé en 2015, l'appel à projets métropolitain "Chaires industrielles" vise à soutenir les projets associant des chercheurs de haut niveau et des industriels dynamiques. Il finance les laboratoires académiques, dans le cadre de projets portés avec des entreprises investies dans la recherche et développement sur la métropole.

### I. Contexte

La chaire industrielle HelpID-ACLF est portée par l'Université de Lille, pour le compte de l'UMR 1011 Récepteurs Nucléaires - Maladies Métaboliques et Cardiovasculaires (Inserm, Université de Lille, CHU de Lille, Institut Pasteur de Lille). Pour ce projet, le laboratoire s'est associé à la société biopharmaceutique métropolitaine GENFIT (200 salariés) qui est engagée dans l'amélioration de la vie des patients atteints de maladies hépatiques, avec une attention particulière aux maladies rares, graves, et aux manifestations aiguës.

Le projet vise à améliorer la compréhension des mécanismes biologiques de pathologies très sévères du foie, pour lesquelles la société GENFIT développe plusieurs traitements potentiels. L'ambition de HelpID-ACLF est de mieux comprendre les mécanismes biologiques sous-jacents à la décompensation aiguë sur cirrhose (ou ACLF en anglais). Cela pourrait ainsi apporter des voies nouvelles pour des traitements de l'ACLF, à ce stade, les traitements des mécanismes de l'ACLF n'existent pas, hormis la greffe d'un foie sain.

L'UMR 1011, dirigée par Bart Staels et partie intégrante du LABEX EGID, et la société GENFIT font partie des fleurons de la filière santé métropolitaine portée par le site d'excellence Eurasanté. La chaire HelpID-ACLF permettra aussi de davantage imbriquer recherche, innovation industrielle et formation. Plusieurs stagiaires de Master seront impliqués dans le projet.

### II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Le premier objectif scientifique de cette chaire est de mieux comprendre les mécanismes de biologie cellulaire et moléculaire à l'œuvre dans l'ACLF, puis

d'évaluer le potentiel d'outils pharmacologiques pour contrer ce mécanisme de biologie interne aux cellules du foie.

Le comité de sélection de l'appel à projets, a proposé de soutenir conjointement ce projet pour la MEL, aux côtés de l'initiative d'excellence Université de Lille qui apportera 100 000 €

En vertu de l'article L5217-2, I 1° e) du CGCT, la MEL est compétente en matière de "Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation".

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet, la part des activités économiques de l'Université est inférieure au seuil de 20% de l'ensemble de ses activités d'organisme de production et diffusion des connaissances, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission Européenne.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet HelpID-ACLF ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**APPEL A PROJETS " CHAIRES INDUSTRIELLES " - SOUTIEN AU PROJET "  
HELPID-ACLF " PORTE PAR L'UNIVERSITE DE LILLE - SUBVENTION**

La Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de développement économique et de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

Lancé en 2015, l'appel à projets métropolitain "Chaires industrielles" vise à soutenir les projets associant des chercheurs de haut niveau et des industriels dynamiques. Il finance les laboratoires académiques, dans le cadre de projets portés avec des entreprises investies dans la recherche et développement sur la métropole.

**I. Contexte**

La chaire industrielle HelpID-ACLF est portée par l'Université de Lille, pour le compte de l'UMR 1011 Récepteurs Nucléaires - Maladies Métaboliques et Cardiovasculaires (Inserm, Université de Lille, CHU de Lille, Institut Pasteur de Lille). Pour ce projet, le laboratoire s'est associé à la société biopharmaceutique métropolitaine GENFIT (200 salariés) qui est engagée dans l'amélioration de la vie des patients atteints de maladies hépatiques, avec une attention particulière aux maladies rares, graves, et aux manifestations aiguës.

Le projet vise à améliorer la compréhension des mécanismes biologiques de pathologies très sévères du foie, pour lesquelles la société GENFIT développe plusieurs traitements potentiels. L'ambition de HelpID-ACLF est de mieux comprendre les mécanismes biologiques sous-jacents à la décompensation aiguë sur cirrhose (ou ACLF en anglais). Cela pourrait ainsi apporter des voies nouvelles pour des traitements de l'ACLF, à ce stade, les traitements des mécanismes de l'ACLF n'existent pas, hormis la greffe d'un foie sain.

L'UMR 1011, dirigée par Bart Staels et partie intégrante du LABEX EGID, et la société GENFIT font partie des fleurons de la filière santé métropolitaine portée par le site d'excellence Eurasanté. La chaire HelpID-ACLF permettra aussi de davantage imbriquer recherche, innovation industrielle et formation. Plusieurs stagiaires de Master seront impliqués dans le projet.

**II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

Le premier objectif scientifique de cette chaire est de mieux comprendre les mécanismes de biologie cellulaire et moléculaire à l'œuvre dans l'ACLF, puis



d'évaluer le potentiel d'outils pharmacologiques pour contrer ce mécanisme de biologie interne aux cellules du foie.

Le comité de sélection de l'appel à projets, a proposé de soutenir conjointement ce projet pour la MEL, aux côtés de l'initiative d'excellence Université de Lille qui apportera 100 000 €

En vertu de l'article L5217-2, I 1° e) du CGCT, la MEL est compétente en matière de "Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation".

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet, la part des activités économiques de l'Université est inférieure au seuil de 20% de l'ensemble de ses activités d'organisme de production et diffusion des connaissances, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission Européenne.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet HelpID-ACLF ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


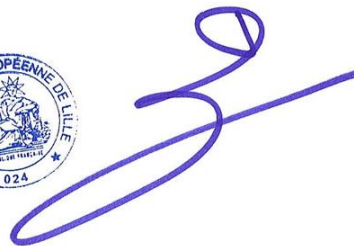
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104027-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0346**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## CPER 2021-2027 - PROJET ÉCO-CAMPUS - PHASE 1 - ÉTUDES - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LILLE

Par la délibération n° 22-C-0128 du Conseil en date du 24 juin 2022, la Métropole européenne de Lille (MEL) a voté en faveur de la signature du contrat de plan État-Région 2021-2027. Dans ce cadre, elle soutient des projets stratégiques et prioritaires et plus particulièrement plusieurs projets dédiés à l'accueil des étudiants et à la rénovation des campus.

Le soutien au projet Éco-Campus s'inscrit enfin dans le cadre du partenariat entre la MEL et l'Université de Lille, renouvelé au sein de la convention-cadre pluriannuelle (2023-2027), adoptée par la délibération n° 23-C-0057 du Conseil en date du 10 février 2023.

### **I. Contexte**

En cohérence avec la convention-cadre Université de Lille/MEL, le projet Éco-Campus concerne les campus de la Cité scientifique (120 ha, 22 800 étudiants) et Pont-de-Bois (22,8 ha, 16 500 étudiants). Il a pour objectif de remettre à niveau les infrastructures de réseaux, de requalifier les espaces extérieurs du campus et de travailler son accroche au territoire, par la promotion des mobilités actives et l'amélioration de son insertion urbaine avec les sites voisins.

Le projet vise également à améliorer l'utilisation et la gestion des espaces publics et des mobilités, le développement de la biodiversité, l'amélioration de la gestion de l'eau et des énergies ; à créer des espaces d'ombre et de fraîcheur afin de lutter contre les îlots de chaleur en faveur de la résilience des infrastructures ; à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; à développer une meilleure connexion entre campus et ville et à offrir les conditions nécessaires à l'accueil de nouveaux services aux usagers.

### **II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

Le projet Éco-Campus est découpé en deux phases :

- phase 1 (2021-2027) : phases d'études sur les campus Cité scientifique et Pont-de-Bois ;
- phase 2 (2025-2027) : travaux d'une première tranche sur le site de la Cité scientifique.

La présente délibération concerne la phase 1 du projet Éco-Campus. D'un montant total de 4 000 000 €, elle est cofinancée par l'État (1 333 000 €), la Région Hauts-de-France (1 334 000 €) et la MEL (1 333 000 €). Cette phase fera l'objet d'une convention pour la période 2023-2027.

Les études de la phase 1 du projet Éco-Campus intègrent :

- des diagnostics et études préopérationnelles ;
- la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la conduite et le montage de projets d'aménagement complexe ;
- le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine qui assurera la conception du projet d'aménagement et des interventions réalisées ;
- des actions de préfiguration proposées et validées préalablement dans le plan guide ;
- des études liées aux procédures règlementaires ;
- une assistance à maîtrise d'ouvrage "concertation et sécurité sureté".

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet, la part des activités économiques de l'Université de Lille est bien inférieure au seuil de 20 % de l'ensemble de ses activités d'organisme de production et diffusion des connaissances, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission européenne.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet Éco-Campus inscrit au CPER 2021-2027 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 333 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 333 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## CPER 2021-2027 - PROJET ÉCO-CAMPUS - PHASE 1 - ÉTUDES - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LILLE

Par la délibération n° 22-C-0128 du Conseil en date du 24 juin 2022, la Métropole européenne de Lille (MEL) a voté en faveur de la signature du contrat de plan État-Région 2021-2027. Dans ce cadre, elle soutient des projets stratégiques et prioritaires et plus particulièrement plusieurs projets dédiés à l'accueil des étudiants et à la rénovation des campus.

Le soutien au projet Éco-Campus s'inscrit enfin dans le cadre du partenariat entre la MEL et l'Université de Lille, renouvelé au sein de la convention-cadre pluriannuelle (2023-2027), adoptée par la délibération n° 23-C-0057 du Conseil en date du 10 février 2023.

### **I. Contexte**

En cohérence avec la convention-cadre Université de Lille/MEL, le projet Éco-Campus concerne les campus de la Cité scientifique (120 ha, 22 800 étudiants) et Pont-de-Bois (22,8 ha, 16 500 étudiants). Il a pour objectif de remettre à niveau les infrastructures de réseaux, de requalifier les espaces extérieurs du campus et de travailler son accroche au territoire, par la promotion des mobilités actives et l'amélioration de son insertion urbaine avec les sites voisins.

Le projet vise également à améliorer l'utilisation et la gestion des espaces publics et des mobilités, le développement de la biodiversité, l'amélioration de la gestion de l'eau et des énergies ; à créer des espaces d'ombre et de fraîcheur afin de lutter contre les îlots de chaleur en faveur de la résilience des infrastructures ; à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; à développer une meilleure connexion entre campus et ville et à offrir les conditions nécessaires à l'accueil de nouveaux services aux usagers.

### **II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

Le projet Éco-Campus est découpé en deux phases :

- phase 1 (2021-2027) : phases d'études sur les campus Cité scientifique et Pont-de-Bois ;
- phase 2 (2025-2027) : travaux d'une première tranche sur le site de la Cité scientifique.

La présente délibération concerne la phase 1 du projet Éco-Campus. D'un montant total de 4 000 000 €, elle est cofinancée par l'État (1 333 000 €), la Région Hauts-de-France (1 334 000 €) et la MEL (1 333 000 €). Cette phase fera l'objet d'une convention pour la période 2023-2027.

Les études de la phase 1 du projet Éco-Campus intègrent :

- des diagnostics et études préopérationnelles ;
- la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la conduite et le montage de projets d'aménagement complexe ;
- le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine qui assurera la conception du projet d'aménagement et des interventions réalisées ;
- des actions de préfiguration proposées et validées préalablement dans le plan guide ;
- des études liées aux procédures règlementaires ;
- une assistance à maîtrise d'ouvrage "concertation et sécurité sureté".

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet, la part des activités économiques de l'Université de Lille est bien inférieure au seuil de 20 % de l'ensemble de ses activités d'organisme de production et diffusion des connaissances, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission européenne.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet Éco-Campus inscrit au CPER 2021-2027 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 333 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 333 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPRES-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


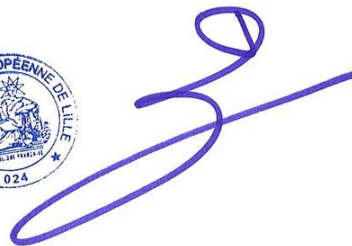
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 24/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104028-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 24/10/2023  
Retour préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023

**23-C-0347**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## STRATEGIE-CADRE " JEUNES EN METROPOLE" 2.0 - LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE AGIT POUR SES JEUNESSES

La politique "jeunesse" est au croisement de l'ensemble des dimensions de l'action publique : transports, mobilité, emploi, logement, culture, sports, loisirs... et chaque situation de jeune appelle un type d'accompagnement particulier.

À ce titre, la politique publique jeunesse doit être attentive à la réduction des inégalités et à la recherche de cohésion sociale, tout comme la valorisation des potentiels, des talents et des initiatives. Après une crise sanitaire ayant exacerbé les difficultés des jeunes et ses conséquences sociales immédiates, la nécessité de formaliser un cadre stratégique jeunesse prend aujourd'hui tout son sens ; la durée de la jeunesse s'allonge et les jeunes aujourd'hui sont nombreux à quitter le système d'éducation sans projet, sans formation, sans orientation, et pour certains, l'entourage ne peut pas constituer une solution de repli.

Pour autant, les jeunes sont multiples. Tous les jeunes méritent d'être également accompagnés pour que le socle de leur vie de citoyen soit le plus solide et leur donne le maximum de clés d'engagement et de compréhension de la société dans laquelle ils évoluent.

Les jeunes ont besoin d'actions concrètes, structurantes, comme la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans portée par la MEL, qui permet de renforcer les mobilités, l'insertion et le vivre ensemble.

La compétence Jeunesse est partagée entre l'État (Justice, Police, Éducation Nationale, Cohésion Sociale, Sport, Vie associative...), la Région, le Département, les communes et la MEL qui y prend toute sa part.

En effet, la Métropole Européenne de Lille exerce, pour partie, une compétence obligatoire (Fonds d'Aide aux Jeunes) et s'implique auprès des jeunes via de nombreux dispositifs. Son rôle vis-à-vis de ses jeunes doit être mieux valorisé au travers des actions qu'elle porte en propre et concourir à la cohérence et l'articulation des interventions de chaque niveau des collectivités et institutions concernées.



## I. Rappel du contexte

### Des jeunesses métropolitaines multiples

Quelques statistiques sur les jeunesses métropolitaines :

- Hors Paris, La MEL est la 3ème métropole la plus jeune de France, après Aix-Marseille et le Grand Lyon. 42% des métropolitains ont moins de 30 ans. C'est 5 points de plus qu'au niveau national et cela représente plus de 500 000 personnes ;
- La MEL est le 3ème pôle universitaire de France : 1 métropolitain sur 10 est étudiant et les effectifs en hausse : 101.000 en 2010, 122.500 en 2018, 130.000 à l'horizon 2025 ;
- 16% des 15-24 ans sont NEETS (« Not in Employment, Education or Training », notion recouvrant tout jeune âgé de 16 à 25 ans qui n'est ni en études, ni en emploi, ni en formation pour un taux national situé à 12,9%.

### La MEL, acteur des politiques jeunesse

Avec le transfert de compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes par le Département en 2017, l'adoption, de la stratégie Jeunesse métropolitaine (#Jeunes en Métropole - #JeM) en 2018, le Programme d'Investissement pour l'Avenir Jeunesse entre 2017 et 2021, et le chapitre jeunesse dans le Plan de lutte contre la Pauvreté contractualisé avec l'État depuis 2020, la Métropole Européenne de Lille s'est progressivement affirmée comme un acteur à l'échelon territorial pertinent pour la perception des enjeux jeunesse globaux, et comme un interlocuteur adéquat pour la diversité des écosystèmes de professionnels agissant sur les parcours des jeunesses.

À noter que les fondements de cette politique métropolitaine recouvrent notamment ceux de la lutte contre la pauvreté des métropolitains de 16 à 25 ans. Le FAJeM représente plus de 13 300 aides attribuées entre 2017 à 2022, pour un montant alloué de l'ordre de 3 830 000 euros.

Cette nouvelle stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 (#JeM2.0) vise, en s'appuyant sur cette expérience de pilotage d'actions structurantes, à répondre au mieux aux nouveaux enjeux auxquels sont confrontés les jeunes métropolitains et les multiples acteurs qui les accompagnent.

### Une nouvelle stratégie concertée

La formalisation de la nouvelle stratégie est issue d'un processus de co-construction progressif entre les services de l'État, de la Région des Hauts-de-France, du Département du Nord, de la MEL, des opérateurs jeunesse emblématiques, des jeunes de ces structures et tient compte des échanges menés avec un collectif de services jeunesse d'une quarantaine de villes de la Métropole.

De plus, le territoire métropolitain est riche d'acteurs œuvrant pour les jeunes métropolitaines mais leur répartition inégale peut être source de déséquilibres, de difficultés d'accès aux offres pour les jeunes, leurs parents et les professionnels qui les accompagnent. La MEL, du fait de son échelle d'intervention et en complémentarité des autres institutions qui interviennent sur le champ de la jeunesse, peut apporter une réelle plus-value attendue par ces acteurs de terrain.

Cela passe par une mobilisation de l'ensemble des directions de la MEL en lien avec le service Jeunesse. Ce dernier constitue une porte d'entrée pour l'observation globale, une coordination technique à l'interne, un rôle d'animation métropolitaine, et l'agrégation des informations indispensables à l'évaluation de la plus-value de la MEL sur le public ciblé.

## **Les fondements de la nouvelle stratégie**

La stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 sous-tend 5 idées forces pour clarifier le positionnement de la MEL en matière de jeunesse :

1. Complémentarité : agir en complémentarité des acteurs compétents et ne pas s'y substituer ;
2. Visibilité de l'action de droit commun de la MEL : conforter, rendre plus visibles et lisibles les investissements de la MEL en direction des jeunes ;
3. Cohérence métropolitaine : contribuer à plus de cohérence donc plus de lisibilité de l'offre existante pour les jeunes dans le territoire ;
4. Soutien aux communes : œuvrer pour le soutien des communes, dans leur diversité (quartiers prioritaires, communes rurales et périurbaines...), afin de maintenir les efforts sur les territoires les plus en difficulté, tout en conservant la capacité de réponse sur les autres territoires ;
5. Innovation et coordination métropolitaine : impulser et diffuser l'innovation en faisant dialoguer les échelles locale et métropolitaine et les différentes cultures professionnelles (Éducation nationale, éducation populaire, prévention spécialisée, insertion professionnelle...).

## **II. Objet de la délibération**

La Métropole Européenne de Lille souhaite renforcer sa visibilité sur les investissements qu'elle engage pour ses jeunes, continuer de concourir à l'amélioration des dynamiques entre les différents réseaux professionnels, en s'appuyant sur des collaborations à l'interne, avec les autres collectivités, et avec le collectif des communes mobilisées par le service Jeunesse MEL.

La MEL s'engage ainsi dans un document-cadre Stratégie #JeM2.0, qui s'attache en priorité à :



- s'intégrer aux dimensions de solidarité et d'attractivité qui constituent le projet métropolitain et le pacte de gouvernance ;
- cibler prioritairement les 16-25 ans avec des enjeux complémentaires sur les pré-adolescents et les adolescents en termes d'actions de prévention/sensibilisation ;
- valoriser tout ce qui est fait pour les jeunes dans les compétences métropolitaines et met en avant des actions emblématiques mobilisant les dimensions collectives et individuelles ;
- dialoguer avec les grands programmes en cours de réécriture (Contrat de ville, Pacte des Solidarités, Schéma Métropolitain d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation...).

Il s'agit de formaliser l'implication de la MEL sur l'accompagnement de ses jeunes, en complémentarité des champs de compétences des autres acteurs porteurs de politiques jeunesse (État, Région, Département, communes), sans s'y substituer.

### **La MEL agit pour ses jeunes : 3 ambitions**

La stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 se structure autour de 3 grandes ambitions, proposant une représentation du parcours vers l'âge adulte et la citoyenneté des jeunes métropolitains, qui pourraient être concernés à tout moment par un ou plusieurs axes : solidarité, émancipation et engagement.

### **La MEL agit pour ses jeunes : dix objectifs et des actions en cours développement**

Chacune des ambitions se décline en dix objectifs au total, pour lesquels sont d'ores et déjà identifiés plusieurs dispositifs. Certains dispositifs existent déjà et doivent être mieux portés à connaissance des jeunes métropolitains. D'autres seront mis en œuvre au cours du déploiement de cette stratégie.

- Être solidaire et attentif envers les jeunes métropolitains et lutter contre les inégalités : axe transversal adossé à la compétence métropolitaine du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, et en particulier au chapitre jeunesse du Pacte des Solidarités ( Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté jusqu'au 1er janvier 2024) ;
  - Soutenir les jeunes qui font face à des difficultés ponctuelles : FAJeM, FSL, Lutte contre la précarité alimentaire étudiante, soutien à la construction d'hébergements spécifiques (**tels que les Accueils Jeunes Travailleurs...**) ;

- Accompagner la persévérance scolaire et soutenir la continuité éducative : lutte contre le décrochage scolaire, soutien à l'obligation de formation des 16-17ans, mentorat... ;
- Activer et promouvoir les leviers de l'insertion sociale et professionnelle : gratuité pour les mineurs et tarification sociale des transports en commun, aide aux mobilités, Projets Socio-Éducatif Gens du voyage, stages et apprentissages à la MEL, PACTE, Mel'Toi du Territoire...
- Soutenir l'émancipation des jeunes métropolitains :
  - Favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives : opérations sociétales de la Coupe du Monde de Rugby 23 et des JO de Paris 2024, Plan Piscines, C'Art, Libre2Lire, Bibliothèque Numérique Métropolitaine... ;
  - Encourager les mobilités, l'ouverture sur le monde et l'esprit critique : accès aux ENM, Expo Fake News, soutien aux mobilités internationales... ;
  - Comprendre la vie démocratique et institutionnelle : diffusion des outils pédagogiques MEL, des Établissements Naturels Métropolitains, des politiques mobilité, déchets, découverte de l'institution aux scolaires, accueil de groupes au siège métropolitain... ;
- Reconnaître les jeunes comme acteurs engagés dans le développement de leur métropole.
  - Encourager l'engagement des jeunes, sous toutes ses formes, et leur donner toute leur place dans les politiques publiques : Living Lab Jeunesse, soutien au déploiement du Service Civique...;
  - Favoriser l'émergence d'initiatives entrepreneuriales et collectives de jeunes : soutien à l'entrepreneuriat, Journée des opportunités, Pépites de la MEL...;
  - Valoriser les talents et les parcours exemplaires ;
  - Accueillir et mettre en lien les étudiants, chercheurs et entrepreneurs pour créer de la valeur, des services innovants pour les territoires, et soutenir l'attractivité métropolitaine : SMESRI, Convention MEL-Université de Lille, Programme Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines...

### **La MEL agit pour ses jeunessees : des outils et des moyens pour la mise en œuvre**

Cette délibération-cadre s'appuie sur un plan d'actions annuel mobilisant les dispositifs de droit commun - au premier rang desquels le FAJeM - et des actions en soutien aux acteurs de terrain en cohérence avec les interventions des autres institutions.



Un certain nombre d'outils spécifiques seront déployés, dont en particulier la communication annuelle du budget total consacré par la MEL toutes politiques confondues au bénéfice de la jeunesse, ou l'actualisation permanente de données d'observation et de diagnostic.

Pour autant, si en matière de jeunesse la MEL s'adresse en particulier aux partenaires, elle peut ainsi valoriser des initiatives qui touchent directement les jeunes. Une série d'actions emblématiques pourront être mises en œuvre tout au long du mandat (événement de valorisation des jeunes métropolitains en lien avec un média national, Trophée des initiatives Jeunesse, pass métropolitain pour les mineurs pour l'accès aux divers équipements métropolitains ou de rayonnement métropolitain, renforcement de l'accompagnement de jeunes en service civique...).

Ces éléments seront précisés lors de prochains bureaux ou conseils métropolitains et feront l'objet de délibérations ad hoc.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter la stratégie Jeunesse métropolitaine renouvelée "#Jeunes en Métropole 2.0" (#JeM2.0) et de ses enjeux de valorisation de l'action de la MEL et des outils existants et à créer.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire n'ayant pas pris part au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**STRATEGIE-CADRE "JEUNES EN METROPOLE" 2.0 - LA METROPOLE  
EUROPEENNE DE LILLE AGIT POUR SES JEUNESSES**

La politique "jeunesse" est au croisement de l'ensemble des dimensions de l'action publique : transports, mobilité, emploi, logement, culture, sports, loisirs... et chaque situation de jeune appelle un type d'accompagnement particulier.

À ce titre, la politique publique jeunesse doit être attentive à la réduction des inégalités et à la recherche de cohésion sociale, tout comme la valorisation des potentiels, des talents et des initiatives. Après une crise sanitaire ayant exacerbé les difficultés des jeunes et ses conséquences sociales immédiates, la nécessité de formaliser un cadre stratégique jeunesse prend aujourd'hui tout son sens ; la durée de la jeunesse s'allonge et les jeunes aujourd'hui sont nombreux à quitter le système d'éducation sans projet, sans formation, sans orientation, et pour certains, l'entourage ne peut pas constituer une solution de repli.

Pour autant, les jeunes sont multiples. Tous les jeunes méritent d'être également accompagnés pour que le socle de leur vie de citoyen soit le plus solide et leur donne le maximum de clés d'engagement et de compréhension de la société dans laquelle ils évoluent.

Les jeunes ont besoin d'actions concrètes, structurantes, comme la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans portée par la MEL, qui permet de renforcer les mobilités, l'insertion et le vivre ensemble.

La compétence Jeunesse est partagée entre l'État (Justice, Police, Éducation Nationale, Cohésion Sociale, Sport, Vie associative...), la Région, le Département, les communes et la MEL qui y prend toute sa part.

En effet, la Métropole Européenne de Lille exerce, pour partie, une compétence obligatoire (Fonds d'Aide aux Jeunes) et s'implique auprès des jeunes via de nombreux dispositifs. Son rôle vis-à-vis de ses jeunes doit être mieux valorisé au travers des actions qu'elle porte en propre et concourir à la cohérence et l'articulation des interventions de chaque niveau des collectivités et institutions concernées.

## I. Rappel du contexte

### Des jeunesses métropolitaines multiples

Quelques statistiques sur les jeunesses métropolitaines :

- Hors Paris, La MEL est la 3ème métropole la plus jeune de France, après Aix-Marseille et le Grand Lyon. 42% des métropolitains ont moins de 30 ans. C'est 5 points de plus qu'au niveau national et cela représente plus de 500 000 personnes ;
- La MEL est le 3ème pôle universitaire de France : 1 métropolitain sur 10 est étudiant et les effectifs en hausse : 101.000 en 2010, 122.500 en 2018, 130.000 à l'horizon 2025 ;
- 16% des 15-24 ans sont NEETS (« Not in Employment, Education or Training », notion recouvrant tout jeune âgé de 16 à 25 ans qui n'est ni en études, ni en emploi, ni en formation pour un taux national situé à 12,9%.

### La MEL, acteur des politiques jeunesse

Avec le transfert de compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes par le Département en 2017, l'adoption, de la stratégie Jeunesse métropolitaine (#Jeunes en Métropole - #JeM) en 2018, le Programme d'Investissement pour l'Avenir Jeunesse entre 2017 et 2021, et le chapitre jeunesse dans le Plan de lutte contre la Pauvreté contractualisé avec l'État depuis 2020, la Métropole Européenne de Lille s'est progressivement affirmée comme un acteur à l'échelon territorial pertinent pour la perception des enjeux jeunesse globaux, et comme un interlocuteur adéquat pour la diversité des écosystèmes de professionnels agissant sur les parcours des jeunesses.

À noter que les fondements de cette politique métropolitaine recouvrent notamment ceux de la lutte contre la pauvreté des métropolitains de 16 à 25 ans. Le FAJeM représente plus de 13 300 aides attribuées entre 2017 à 2022, pour un montant alloué de l'ordre de 3 830 000 euros.

Cette nouvelle stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 (#JeM2.0) vise, en s'appuyant sur cette expérience de pilotage d'actions structurantes, à répondre au mieux aux nouveaux enjeux auxquels sont confrontés les jeunes métropolitains et les multiples acteurs qui les accompagnent.

### Une nouvelle stratégie concertée

La formalisation de la nouvelle stratégie est issue d'un processus de co-construction progressif entre les services de l'État, de la Région des Hauts-de-France, du Département du Nord, de la MEL, des opérateurs jeunesse emblématiques, des jeunes de ces structures et tient compte des échanges menés avec un collectif de services jeunesse d'une quarantaine de villes de la Métropole.

De plus, le territoire métropolitain est riche d'acteurs œuvrant pour les jeunes métropolitaines mais leur répartition inégale peut être source de déséquilibres, de difficultés d'accès aux offres pour les jeunes, leurs parents et les professionnels qui les accompagnent. La MEL, du fait de son échelle d'intervention et en complémentarité des autres institutions qui interviennent sur le champ de la jeunesse, peut apporter une réelle plus-value attendue par ces acteurs de terrain.

Cela passe par une mobilisation de l'ensemble des directions de la MEL en lien avec le service Jeunesse. Ce dernier constitue une porte d'entrée pour l'observation globale, une coordination technique à l'interne, un rôle d'animation métropolitaine, et l'agrégation des informations indispensables à l'évaluation de la plus-value de la MEL sur le public ciblé.

### **Les fondements de la nouvelle stratégie**

La stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 sous-tend 5 idées forces pour clarifier le positionnement de la MEL en matière de jeunesse :

1. Complémentarité : agir en complémentarité des acteurs compétents et ne pas s'y substituer ;
2. Visibilité de l'action de droit commun de la MEL : conforter, rendre plus visibles et lisibles les investissements de la MEL en direction des jeunes ;
3. Cohérence métropolitaine : contribuer à plus de cohérence donc plus de lisibilité de l'offre existante pour les jeunes dans le territoire ;
4. Soutien aux communes : œuvrer pour le soutien des communes, dans leur diversité (quartiers prioritaires, communes rurales et périurbaines...), afin de maintenir les efforts sur les territoires les plus en difficulté, tout en conservant la capacité de réponse sur les autres territoires ;
5. Innovation et coordination métropolitaine : impulser et diffuser l'innovation en faisant dialoguer les échelles locale et métropolitaine et les différentes cultures professionnelles (Éducation nationale, éducation populaire, prévention spécialisée, insertion professionnelle...).

## **II. Objet de la délibération**

La Métropole Européenne de Lille souhaite renforcer sa visibilité sur les investissements qu'elle engage pour ses jeunes, continuer de concourir à l'amélioration des dynamiques entre les différents réseaux professionnels, en s'appuyant sur des collaborations à l'interne, avec les autres collectivités, et avec le collectif des communes mobilisées par le service Jeunesse MEL.

La MEL s'engage ainsi dans un document-cadre Stratégie #JeM2.0, qui s'attache en priorité à :

- s'intégrer aux dimensions de solidarité et d'attractivité qui constituent le projet métropolitain et le pacte de gouvernance ;
- cibler prioritairement les 16-25 ans avec des enjeux complémentaires sur les pré-adolescents et les adolescents en termes d'actions de prévention/sensibilisation ;
- valoriser tout ce qui est fait pour les jeunes dans les compétences métropolitaines et met en avant des actions emblématiques mobilisant les dimensions collectives et individuelles ;
- dialoguer avec les grands programmes en cours de réécriture (Contrat de ville, Pacte des Solidarités, Schéma Métropolitain d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation...).

Il s'agit de formaliser l'implication de la MEL sur l'accompagnement de ses jeunes, en complémentarité des champs de compétences des autres acteurs porteurs de politiques jeunesse (État, Région, Département, communes), sans s'y substituer.

### **La MEL agit pour ses jeunes : 3 ambitions**

La stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 se structure autour de 3 grandes ambitions, proposant une représentation du parcours vers l'âge adulte et la citoyenneté des jeunes métropolitains, qui pourraient être concernés à tout moment par un ou plusieurs axes : solidarité, émancipation et engagement.

### **La MEL agit pour ses jeunes : dix objectifs et des actions en cours développement**

Chacune des ambitions se décline en dix objectifs au total, pour lesquels sont d'ores et déjà identifiés plusieurs dispositifs. Certains dispositifs existent déjà et doivent être mieux portés à connaissance des jeunes métropolitains. D'autres seront mis en œuvre au cours du déploiement de cette stratégie.

- Être solidaire et attentif envers les jeunes métropolitains et lutter contre les inégalités : axe transversal adossé à la compétence métropolitaine du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, et en particulier au chapitre jeunesse du Pacte des Solidarités ( Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté jusqu'au 1er janvier 2024) ;
  - Soutenir les jeunes qui font face à des difficultés ponctuelles : FAJeM, FSL, Lutte contre la précarité alimentaire étudiante, soutien à la construction d'hébergements spécifiques (**tels que les Accueils Jeunes Travailleurs...**) ;

- Accompagner la persévérance scolaire et soutenir la continuité éducative : lutte contre le décrochage scolaire, soutien à l'obligation de formation des 16-17ans, mentorat... ;
- Activer et promouvoir les leviers de l'insertion sociale et professionnelle : gratuité pour les mineurs et tarification sociale des transports en commun, aide aux mobilités, Projets Socio-Éducatif Gens du voyage, stages et apprentissages à la MEL, PACTE, Mel'Toi du Territoire...
- Soutenir l'émancipation des jeunes métropolitains :
  - Favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives : opérations sociétales de la Coupe du Monde de Rugby 23 et des JO de Paris 2024, Plan Piscines, C'Art, Libre2Lire, Bibliothèque Numérique Métropolitaine... ;
  - Encourager les mobilités, l'ouverture sur le monde et l'esprit critique : accès aux ENM, Expo Fake News, soutien aux mobilités internationales... ;
  - Comprendre la vie démocratique et institutionnelle : diffusion des outils pédagogiques MEL, des Établissements Naturels Métropolitains, des politiques mobilité, déchets, découverte de l'institution aux scolaires, accueil de groupes au siège métropolitain... ;
- Reconnaître les jeunes comme acteurs engagés dans le développement de leur métropole.
  - Encourager l'engagement des jeunes, sous toutes ses formes, et leur donner toute leur place dans les politiques publiques : Living Lab Jeunesse, soutien au déploiement du Service Civique...;
  - Favoriser l'émergence d'initiatives entrepreneuriales et collectives de jeunes : soutien à l'entrepreneuriat, Journée des opportunités, Pépites de la MEL...;
  - Valoriser les talents et les parcours exemplaires ;
  - Accueillir et mettre en lien les étudiants, chercheurs et entrepreneurs pour créer de la valeur, des services innovants pour les territoires, et soutenir l'attractivité métropolitaine : SMESRI, Convention MEL-Université de Lille, Programme Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines...

### **La MEL agit pour ses jeunessees : des outils et des moyens pour la mise en œuvre**

Cette délibération-cadre s'appuie sur un plan d'actions annuel mobilisant les dispositifs de droit commun - au premier rang desquels le FAJeM - et des actions en soutien aux acteurs de terrain en cohérence avec les interventions des autres institutions.

Un certain nombre d'outils spécifiques seront déployés, dont en particulier la communication annuelle du budget total consacré par la MEL toutes politiques confondues au bénéfice de la jeunesse, ou l'actualisation permanente de données d'observation et de diagnostic.

Pour autant, si en matière de jeunesse la MEL s'adresse en particulier aux partenaires, elle peut ainsi valoriser des initiatives qui touchent directement les jeunes. Une série d'actions emblématiques pourront être mises en œuvre tout au long du mandat (événement de valorisation des jeunes métropolitains en lien avec un média national, Trophée des initiatives Jeunesse, pass métropolitain pour les mineurs pour l'accès aux divers équipements métropolitains ou de rayonnement métropolitain, renforcement de l'accompagnement de jeunes en service civique...).

Ces éléments seront précisés lors de prochains bureaux ou conseils métropolitains et feront l'objet de délibérations ad hoc.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter la stratégie Jeunesse métropolitaine renouvelée "#Jeunes en Métropole 2.0" (#JeM2.0) et de ses enjeux de valorisation de l'action de la MEL et des outils existants et à créer.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire n'ayant pas pris part au vote.

## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUSED Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,



## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

### Élus absents (0) :

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**


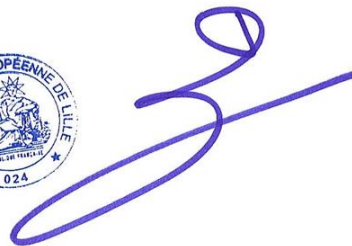
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





## Réunion du CONSEIL du 20/10/2023